Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Annexe 3

Arrêté le : 15.05.2025

Approuvé le : 13.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13.02.2026

Approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Fait à Sisteron, le 13.02.2026

Le Vice-Président délégué
en charge du SCoT
Philippe MAGNUS

EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE

04 42 12 53 31 – contact@ecovia.fr – www.ecovia.fr

SIRET : 483 216 792 00026 – APE : 7112B

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Table des matières

1 État initial de l'environnement 4
1.1 Introduction 4
1.2 Cadre géophysique 4
1.3 Paysages et patrimoine 16
1.4 Milieux naturels et biodiversité 43
1.5 Ressources en eau 84
1.6 Risques naturels et technologiques 106
1.7 Énergie, émissions de GES et qualité de l'air 129
1.8 Contribution et adaptation au changement climatique 143
1.9 Qualité et pollution de l'air 150
1.10 Ressources minérales 157
1.11 Gestion des déchets 162
1.12 Sites et sols pollués 167
1.13 Nuisances sonores 175
1.14 Scénario au fil de l'eau 182
1.15 Annexes 190
2 Articulation avec les documents cadres 216
2.1 Préambule 216
2.2 Méthode d'analyse de l'articulation 216
2.3 Analyse de l'articulation 216
3 Analyse des incidences 257
3.1 Cadre réglementaire 257
3.2 Introduction à l'analyse des incidences 257
3.3 Analyse des incidences du PAS 262
3.4 Analyse des incidences du DOO 265
3.5 Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés 270
3.6 Analyse des incidences au titre de Natura 2000 289
3.7 Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) 294
3.8 Synthèse des mesures ERC du SCoT 298
3.9 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation 299
3.10 Annexes 301
4 Justification des choix au regard de l'environnement 306
4.1 Une consommation d'espace cohérente avec les attentes réglementaires 306
4.2 Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité 307
4.3 La capacité d'accueil du territoire comme pierre angulaire du projet 309
4.4 Prise en compte du climat et de l'énergie 313
4.5 Prise en compte des nuisances et de la qualité de l'air 315

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

4.6 Intégration de l'évaluation environnementale 315
5 Indicateurs et modalités de suivi 317
5.1 Les différents types d'indicateurs de suivi 317
5.2 Proposition d'indicateurs de suivi environnementaux 317
5.3 Modalités de suivi 321

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Introduction

Comme le prévoit l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les ressources en eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages…

Ces thématiques sont développées non selon une recherche d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration et de pertinence, en recadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le projet aura sur son environnement, du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'état initial de l'environnement est la première pierre de l'évaluation environnementale. Son analyse a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SCoT, structurant le projet.

L'état initial de l'environnement du territoire s'est appuyé sur un ensemble de documents et de données environnementales les plus récentes possible. Il a été réalisé au plus fin des données existantes dans les bases et dans les documents faisant référence sur le territoire. Celui-ci est le premier état des lieux établi à l'échelle du périmètre de la CCSB.

À travers les tendances passées et les historiques analysés, le devenir du territoire en l'absence de SCoT a pu être synthétisé en un scénario au fil de l'eau détaillé en grilles atouts/faiblesses et perspectives. Cette évolution tendancielle sert, également, à identifier et qualifier les incidences prévisibles du projet sur le territoire.

L'état initial de l'environnement est structuré en abordant en premier lieu les thématiques du milieu physique, puis celles des milieux naturel et humain, et présente finalement les enjeux retenus.

1.2 Cadre géophysique

1.2.1 Contexte administratif et démographique

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), créée en 2017, regroupe sept communautés de communes. Elle comprend 60 communes à cheval sur les départements des Hautes-Alpes (36 communes), des Alpes-de-Haute-Provence (21 communes) et de la Drôme (trois communes).

	Superficie	Population	Densité (hab./km²)
CCSB	1 488 km²	25 103 habitants	17
PACA	31 400 km²	5 052 832 habitants	161

Ce territoire rural étendu d'est en ouest comporte deux agglomérations de petite taille : Sisteron (7 595 habitants) et Laragne-Montéglin (3 543 habitants), soit 44 % de la population. Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes comptent une faible densité de population, de l'ordre de 25 habitants/km² (17 hab./km² sur la CCSB).

Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en légère hausse (+ 3 % environ sur la période 2008-2019).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 1 : Population totale de la CCSB (Source INSEE)

2008	2013	2019
24 441	24 557	25 103

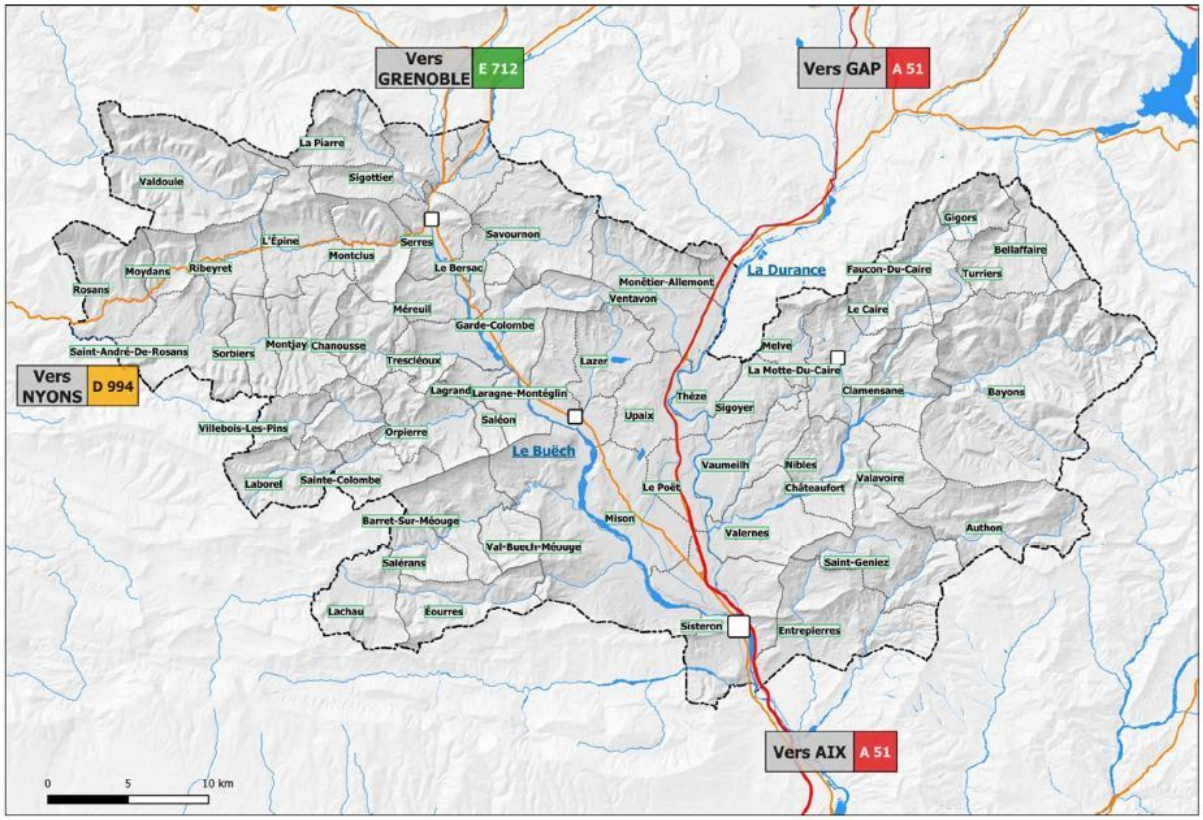


Figure 1 : La communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Source : diagnostic du PCAET

1.2.2 Contexte géophysique du territoire

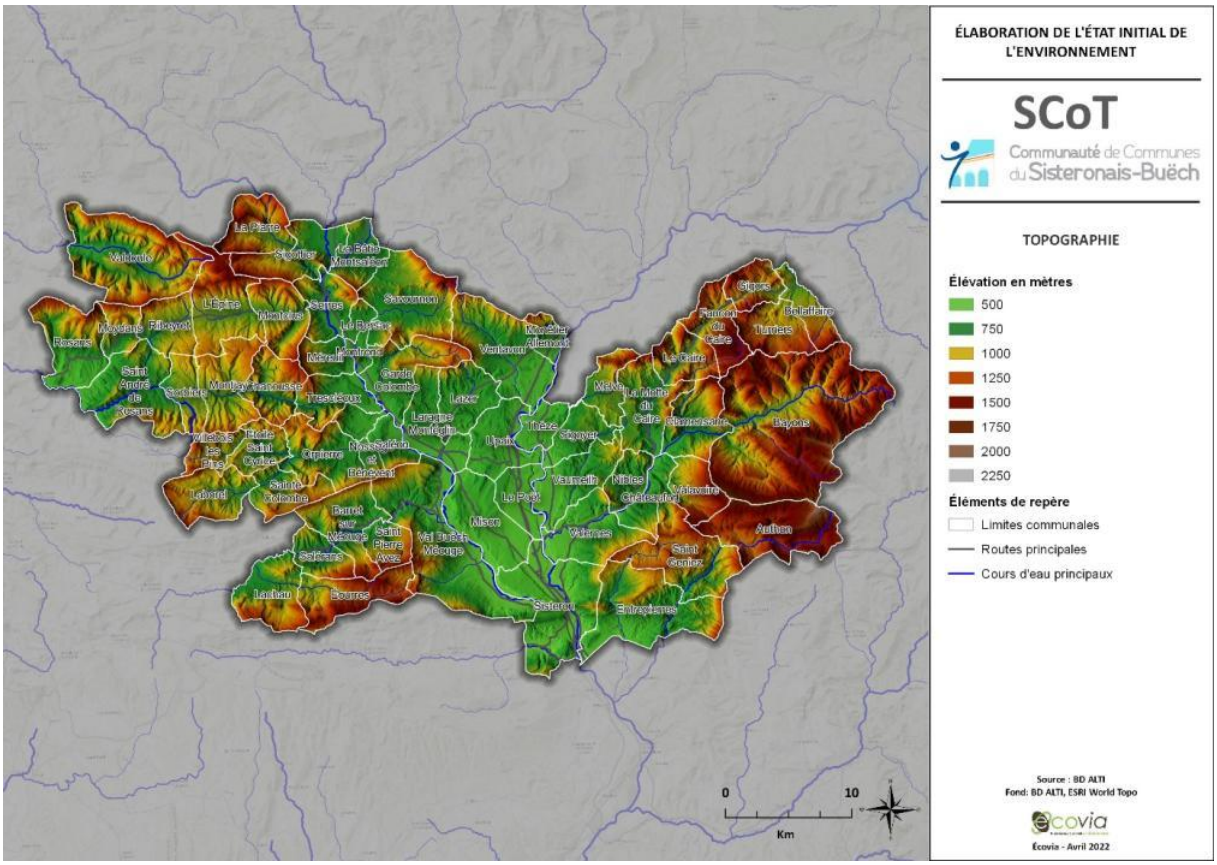
1.2.2.1 Le relief et la geologie

Sources : BD Alti, BRGM, Open topo map

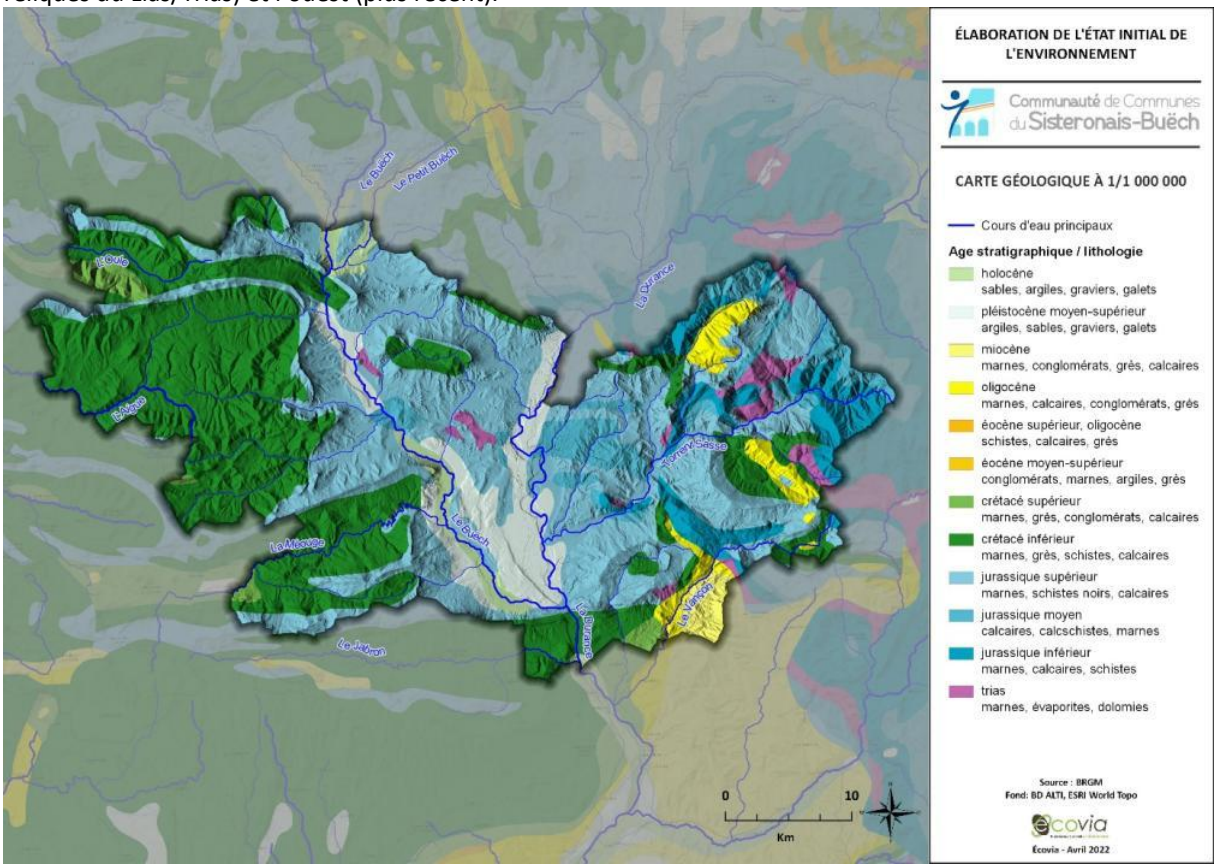
Le relief est très varié, s'étalonne de 450 à 2 115 m d'altitude. Plusieurs sommets dominent le paysage, tels les Monges (2 115 m), la Grande Gautière (1 825 m) et la Pointe d'Eurolle (1 754 m), la Montagne de Laups Duffre (1 757 m), etc.

Le relief est marqué en particulier par les vallées de la Durance et du Buëch, qui ont creusé le massif. Ces deux vallées structurent le territoire, et l'on y retrouve les grands axes routiers (RD 1075 axe Grenoble-Sisteron et A51 axe Gap–Aix-en-Provence). Les autres cours d'eau du territoire, et notamment le Sasse, ainsi que le Céans et la Méouge, ont également façonné les gorges du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



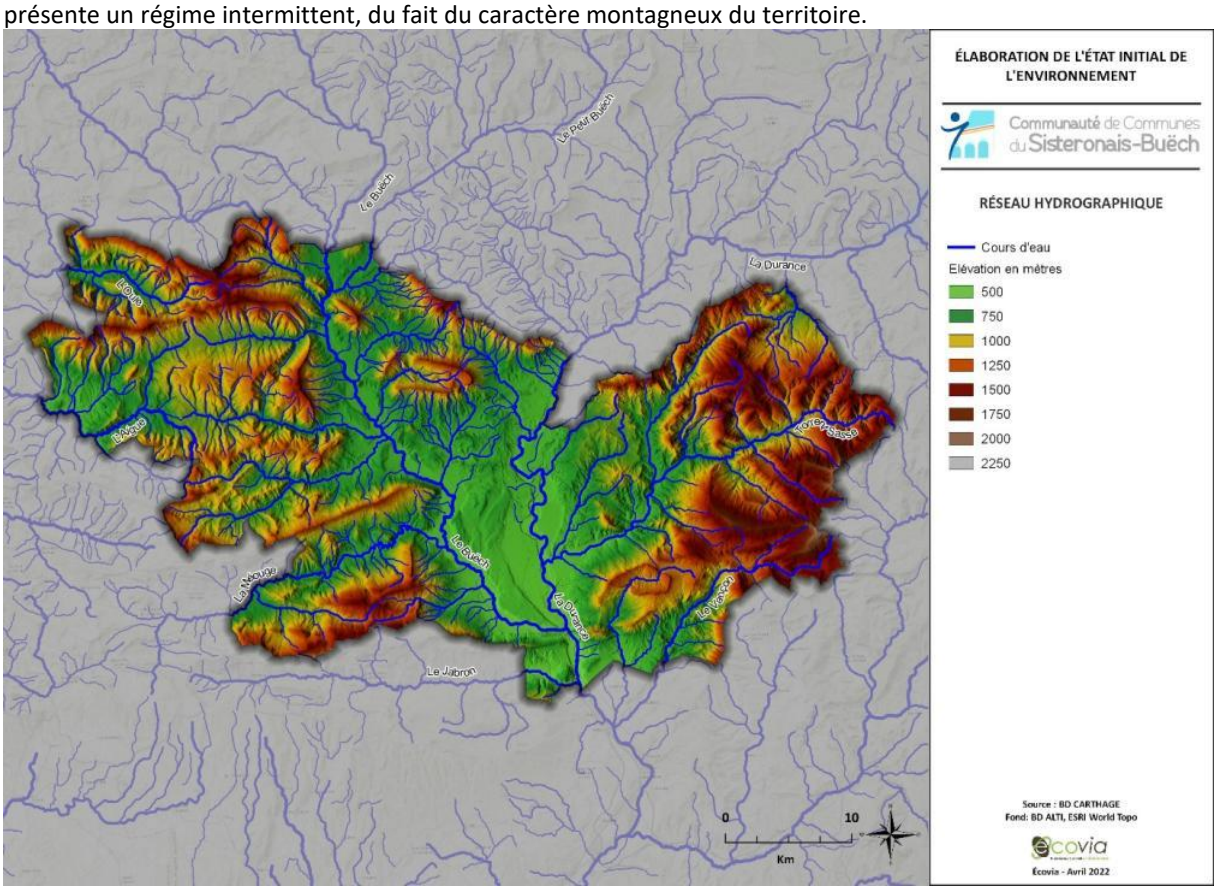
Le sous-sol est composé de roches relativement récentes, avec néanmoins des différences entre l'est (quelques reliques du Lias/Trias) et l'ouest (plus récent).



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.2.2.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Situé dans les Alpes du Sud, dans le bassin hydrographique de la Durance, le territoire est jalonné par de très nombreux cours d'eau, notamment la Durance, le Buëch, et beaucoup de torrents et ruisseaux. Une grande partie présente un régime intermittent, du fait du caractère montagneux du territoire.



1.2.3 Contexte climatique

1.2.3.1 LEVIERS DU SCOT SUR LE CLIMAT

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation du territoire à ce dernier, l'organisation du territoire planifiée par le SCoT joue un rôle notable en organisant les espaces de vie et d'activité pour réduire les déplacements du quotidien. Le SCoT permet également de réfléchir à l'échelle du territoire sur les espaces favorables à l'accueil de sites de production d'EnR, sur la préservation des fonctionnalités écologiques, sur l'accueil des populations au regard des capacités des ressources naturelles.

1.2.3.2 DONNEES CLIMATIQUES ACTUELLES

SOURCES : CLIMATE.DATA.ORG, METEO FRANCE

Le climat montagnard montre l'influence méditerranéenne importante et une continentalité significative : faible humidité, températures plutôt élevées compte tenu de l'altitude et de l'ensoleillement important.

Sisteron jouit d'un climat tempéré chaud. Des précipitations importantes y sont enregistrées toute l'année, y compris lors des mois les plus secs. Les précipitations annuelles moyennes sont de 900 mm (896 mm à Sisteron, 958 à Bayons ou encore 1 002 à L'Épine), plus importantes sur les massifs qu'en vallées. Elles tombent généralement en peu de temps à l'occasion d'orages ou d'épisodes pluvieux qui déversent plusieurs dizaines de millimètres en deux ou trois jours. En hiver, la neige est rare en dessous de 500 m d'altitude.

La température moyenne annuelle est de 10,3 °C, avec là encore des variations selon l'altitude (6,7 °C à Bayons ou à 9,3 °C à L'Épine).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

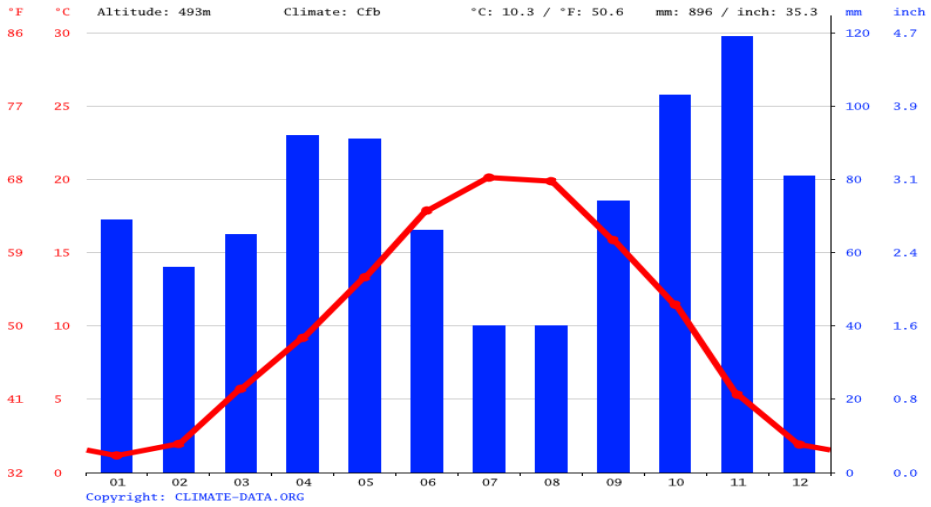


Figure 2 : Diagramme ombrothermique de Sisteron (source : Climate-data.org)

Juillet présente le plus d'ensoleillement quotidien avec une moyenne de 13 heures d'ensoleillement (presque 400 heures d'ensoleillement). Au contraire, le mois de janvier présente entre 5 et 6 heures d'ensoleillement par jour. Environ 3 300 heures d'ensoleillement sont comptées sur le territoire (de 2 945 h à L'Épine et 3 290 h à Bayons à 3 346 h à Sisteron) tout au long de l'année, soit une moyenne mensuelle variant entre 95 et 110 heures d'ensoleillement.

1.2.3.3 ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES RECENTES

N. B. Les données MétéoFrance ne sont pas disponibles pour le territoire ; la station la plus proche étant Saint-Auban, ce sont ces données qui sont présentées.

Sur le territoire, depuis les années 1980, la hausse des températures est marquée. Les canicules sont plus fréquentes, ainsi que les épisodes de sécheresse. Sont également observés des changements du régime de précipitations avec des cumuls annuels en baisse sur la période 1959-2009 et des épisodes de précipitations extrêmes.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3 °C par décennie. À l'échelle saisonnière, le printemps et l'été se réchauffent le plus, avec des hausses de 0,3 à 0,5 °C par décennie pour les températures minimales et maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse de l'ordre de +0,2 °C par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25 °C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

Les cumuls annuels de précipitations sont en baisse sur la période 1959-2009 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au niveau des saisons, les diminutions des précipitations sont les plus marquées en hiver et en été. Cependant, les précipitations présentent une très forte variabilité d'une année à l'autre, et l'analyse est sensible à la période d'étude.

L'augmentation de la température et la diminution des précipitations favorisent l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol.

La durée d'enneigement à 1 800 m présente une forte variabilité d'une année à l'autre sans montrer d'évolution dans les Alpes du Sud.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

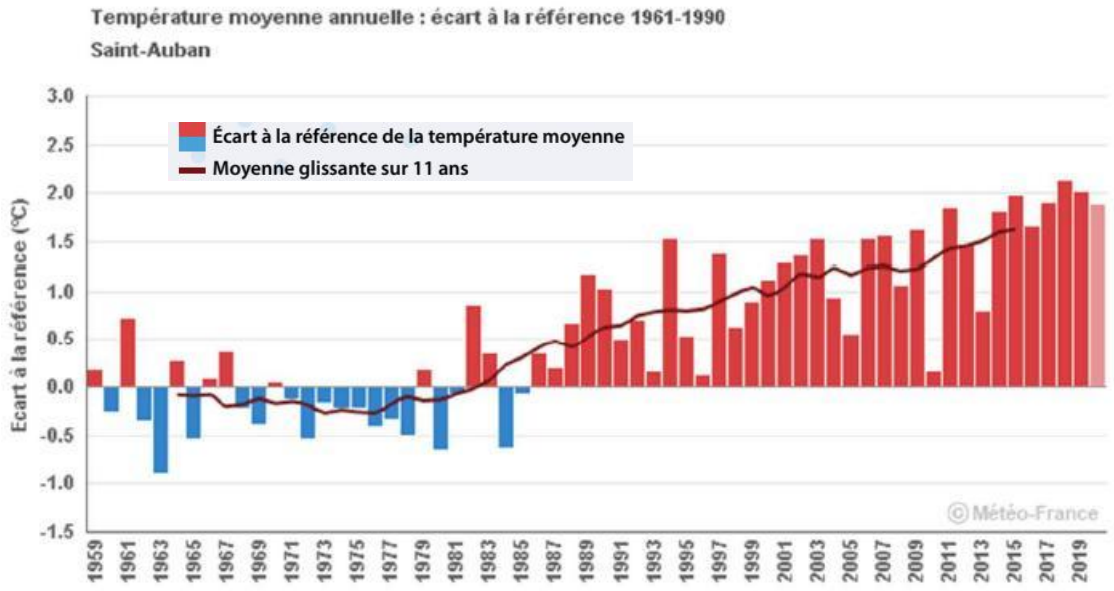


Figure 3 : Évolution des températures annuelles moyennes et écart à la référence 1961-1990 à Saint-Auban (source : MétéoFrance)

1.2.3.4 PROJECTIONS CLIMATIQUES

Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent :

- Poursuite du réchauffement, quel que soit le scénario. Sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.
- Peu d'évolution des précipitations annuelles, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré.

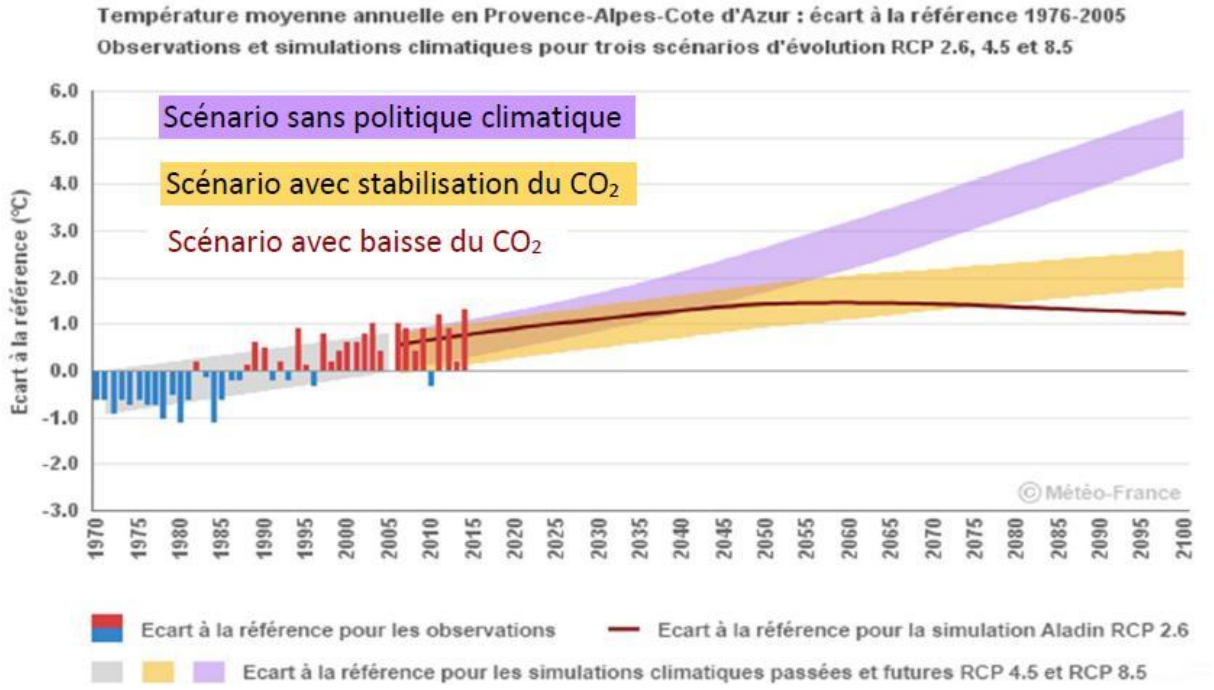
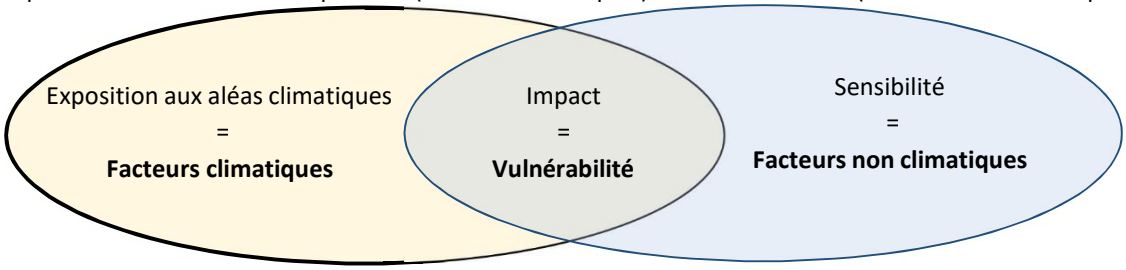


Figure 4 : Simulation des évolutions de température moyenne selon les scénarios climatiques (source : MétéoFrance)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.2.3.5 VULNERABILITE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité du territoire est sa propension à être impacté par les effets du changement climatique. Elle correspond au croisement de l'exposition (facteurs climatiques) et de la sensibilité (facteurs non climatiques).



L'exposition du territoire aux facteurs climatiques peut être résumée ainsi :

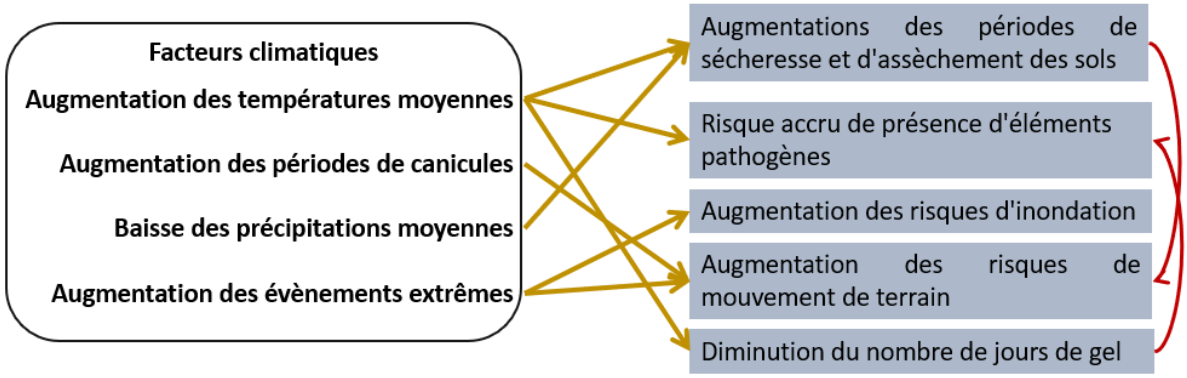


Figure 5 : impacts des facteurs climatiques sur l'exposition du territoire (ÉcoVia)

Les éléments susceptibles de subir des impacts dus aux variations climatiques sont essentiellement :

- La présence de populations proches des zones inondables, environ 8 000 personnes sont concernées en première estimation et d'une population âgée (30 % de personnes de plus de 65 ans, plus vulnérables aux épisodes de forte chaleur et aux éventuels risques sanitaires).
- L'importance de l'agriculture et sa dépendance à l'arrosage sur le territoire : toutes les zones de vergers ainsi que les cultures de maïs, colza, tournesol dépendent de l'irrigation.
- La présence avérée de zones où des risques naturels sont présents.
- L'importance des zones naturelles sensibles (39 % du territoire en zone protégée) et de la superficie forestière, 68 % du territoire, sensible aux risques d'incendie de forêt. Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendie pourraient s'étendre à la moyenne montagne. Il est également probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.

La vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique se retrouve de manière transversale :

Sur les milieux naturels	Sur les populations	Sur les activités économiques
Ressource en eau Biodiversité	Risques naturels Urbanisme/aménagement Santé/pollution	Agriculture Tourisme Industrie/Tertiaire

Les impacts à anticiper sont déjà connus :

➢ MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

- Fragilisation des écosystèmes sensibles par la rapidité des évolutions climatiques (espèces d'altitude, évolution des aires de répartition, dépérissement de la forêt, incendies, sécheresses)
- Fragilisation/dégradation des milieux aquatiques à la suite de la baisse des débits, l'allongement des périodes d'étiages, l'augmentation de la température et l'assèchement des zones humides
- Risque de prolifération d'espèces envahissantes, notamment le long du réseau hydrographique

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

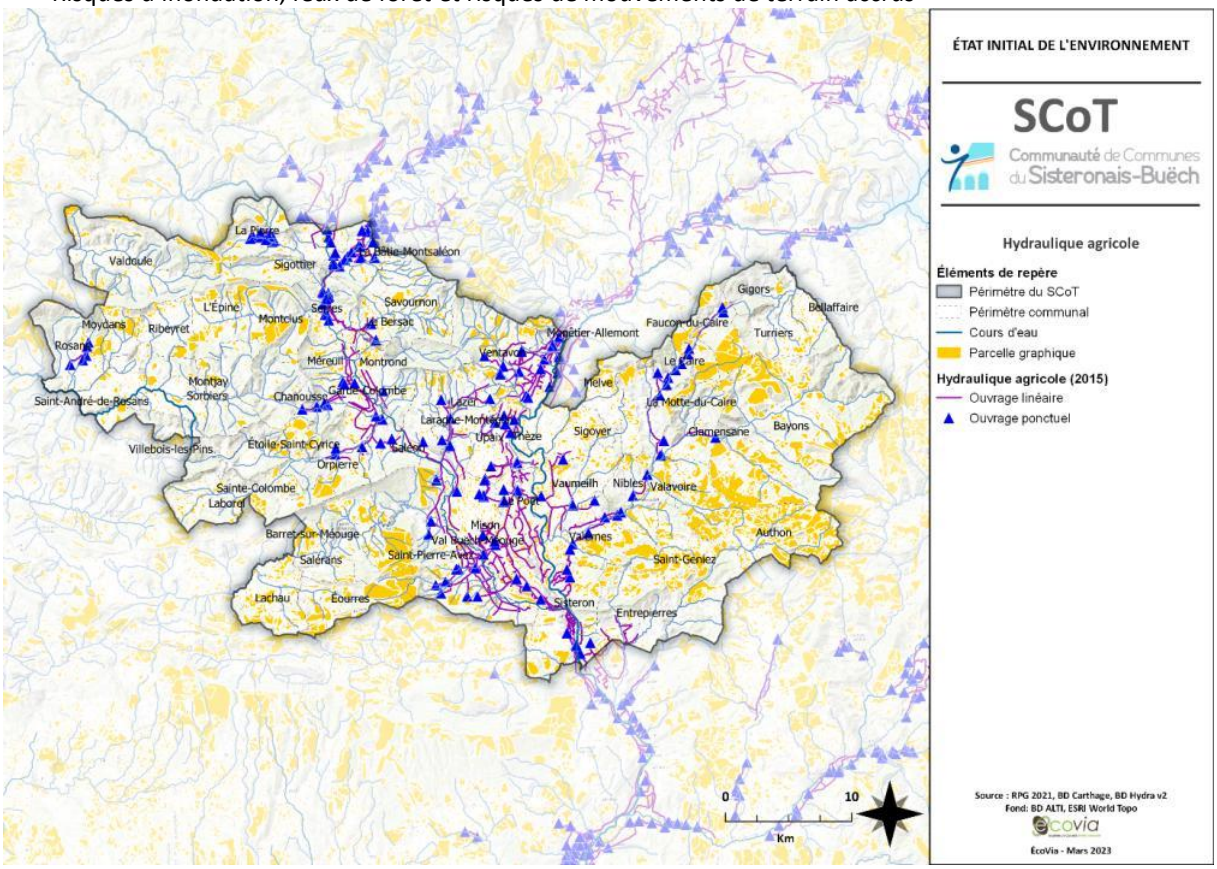
- Impacts des cultures arboricoles lors d'évènements extrêmes (gel, grêle…)
- La vulnérabilité de l'élevage aux stress hydrique, thermique et parasitaire sera accrue
- Développement d'un nouveau tourisme « vert » et de courte durée sur les milieux

➢ RESSOURCE EN EAU

- Le territoire se situe sur des sous-bassins pour lesquels des actions sont nécessaires pour préserver les équilibres quantitatifs (Durance) ou résorber les déséquilibres quantitatifs (Buëch), pour l'atteinte du bon état.
- Fragilisation de la ressource en eau disponible, baisse de la qualité de l'eau (concentration des polluants, l'augmentation de la température favorisant le développement d'éléments pathogènes)
- Évolution des besoins et des usages de l'eau source de conflits entre agriculture, milieux naturels, besoins en eau potable, tourisme
- Conséquences sur le bilan hydrique des sols (et sur les cultures irriguées)
- Conséquences sur la production hydroélectrique de la baisse du régime hydraulique

➢ RISQUES NATURELS ET SANITAIRES

- Une augmentation des épisodes de fortes chaleurs impactant le confort thermique et tout particulièrement les personnes plus fragiles
- Apparition potentielle d'espèces vectrices de nouvelles maladies
- Risques d'inondation, feux de forêt et risques de mouvements de terrain accrus



1.2.4 L'occupation foncière et son évolution

1.2.4.1 LEVIERS DU SCOT SUR LA RESSOURCE FONCIERE

Le SCoT devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. À ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

dispose de leviers d'actions importants pour agir sur la consommation d'espaces sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

1.2.4.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU NATIONAL

- La loi du 13 décembre 2000 (nº 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La loi Grenelle I du 3 août 2009 prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La loi du 12 juillet 2010 (nº 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».
- La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II.
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit la notion de Projets alimentaires territoriaux (PAT). Cet outil permet la mise en œuvre concrète et pragmatique d'une stratégie agricole et alimentaire afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durables au sein des territoires, en s'appuyant sur trois axes principaux :
  - Favoriser une alimentation saine, locale, durable et de qualité pour tous ;
  - Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
  - Participer au développement économique local.
- L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 pose l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021 en intégrant ces objectifs d'abord dans le SRADDET puis dans les SCoT d'ici le 22/08/2026 et dans les PLU(i) et cartes communales d'ici le 22/08/2027.

➢ AU NIVEAU REGIONAL

Le SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur est volontariste en termes de préservation du potentiel foncier nécessaire à la production agricole régionale :

- Objectif 11 : déployer des opérations d'aménagement exemplaires
- Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace ». Il vise une réduction par deux des surfaces artificialisées.
- Objectif 48 : préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.

Il vise également à favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt (objectif 16). Il impose la définition et la délimitation des espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale et leur protection par les outils réglementaires dédiés (par exemple les Zones agricoles protégées, PAEN ou périmètres de protection). L'objectif régional se décline dans la règle LD2-OBJ49A « atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, en protégeant prioritairement ces surfaces et/ou en permettant la création ou l'extension de réseaux d'irrigation collectifs ».

La modification du SRADDET a été lancée par délibération du 17/12/2021 pour notamment se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience.

1.2.4.3 OCCUPATION DU SOL EN 2018

Le territoire est majoritairement constitué d'espaces dédiés aux activités agricoles et de zones remarquables. On retrouve une dominance toutefois des espaces agricoles en fond de vallées.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

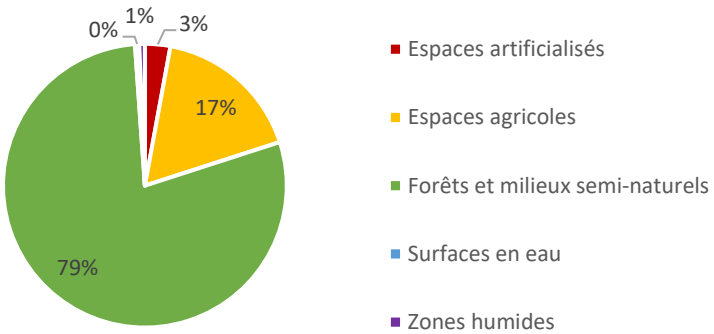
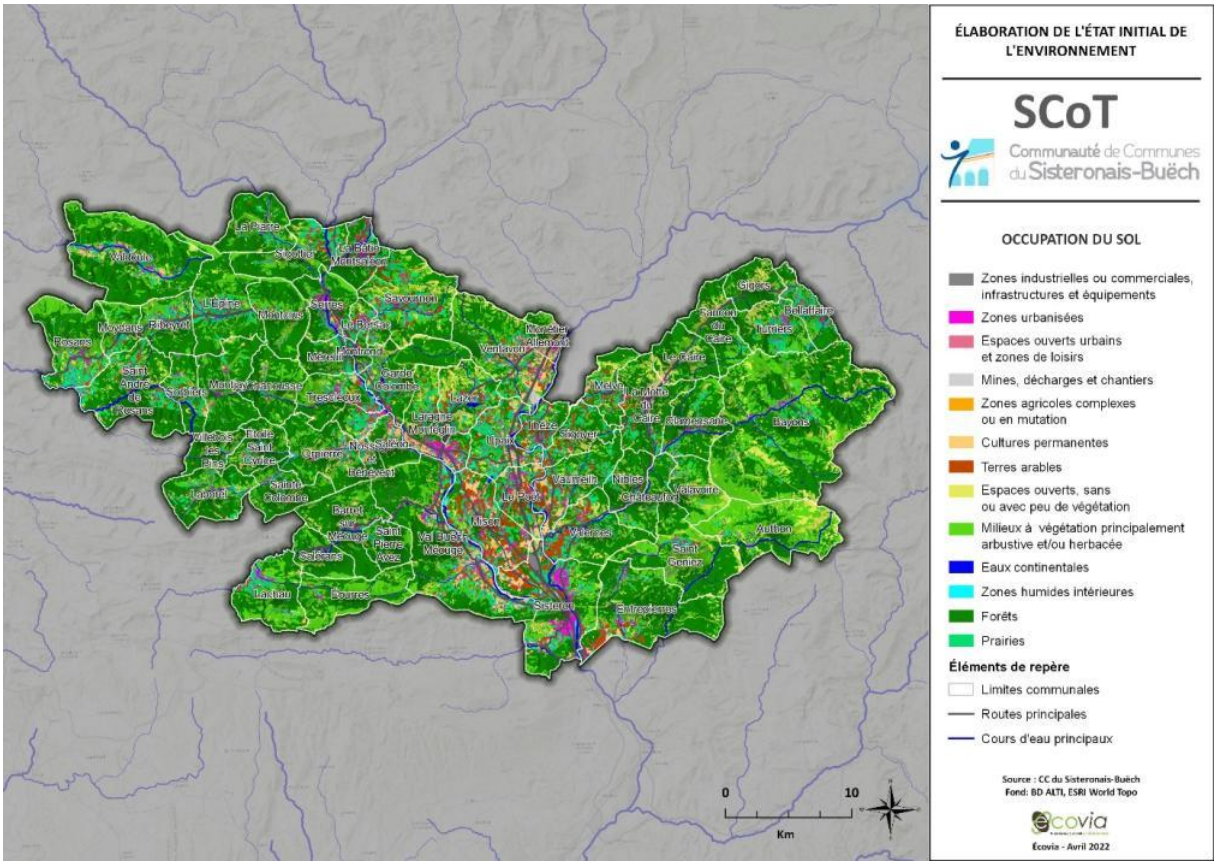
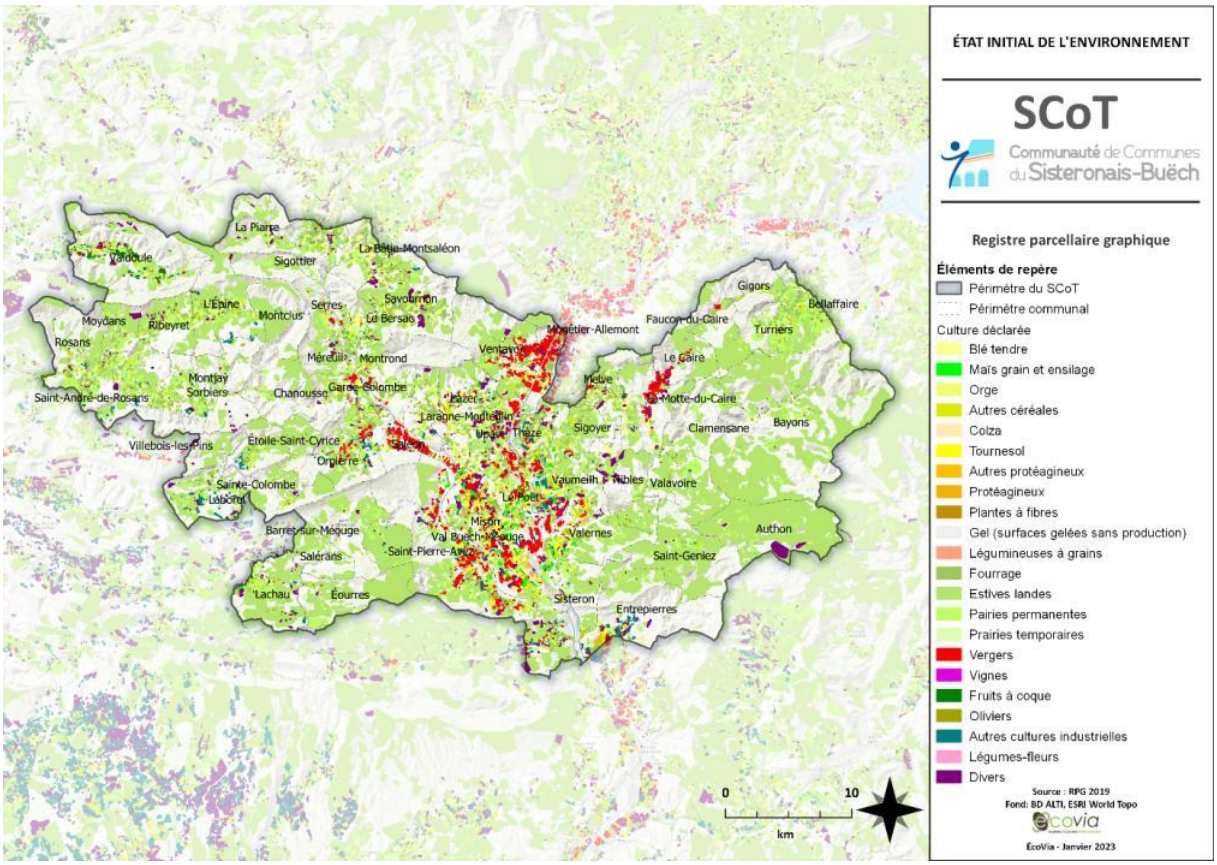


Figure 6 : Répartition de l'occupation des sols en 2018 (source : MOS de la CCSB)



Les prairies occupent les hauteurs et les versants escarpés, tandis que les plaines alluviales sont surtout dédiées aux vergers et grandes cultures, ainsi qu'aux espaces urbanisés. L'arboriculture ainsi que la culture de maïs, colza, tournesol…, et fourrages dépendent de l'irrigation agricole.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



La forêt recouvre 68 % du territoire. Ce taux de boisement est supérieur à la moyenne des départements du 04 et du 05, avec une prédominance de la forêt privée. Elle est faiblement exploitée pour la production énergétique locale (seulement 3 GWh/an), ne fournissant que 6 % de cette production pour un potentiel estimé de 49 GWh/an.

De 2011 à 2021, le diagnostic[1] a établi que, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, environ 134 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions, toutes occupations du sol confondues, soit une moyenne de 13,4 hectares par an pendant les 10 dernières années.

Au cours des dix dernières années, parmi les 134,13 hectares urbanisés, le premier poste de consommation de l'espace, et de très loin, est le logement, avec 83,14 hectares. Viennent ensuite la destination agricole avec 25,36 hectares, puis les activités (industries, services et commerces) avec 21,84 hectares. À ces postes de consommation « normale », s'ajoute la surface consommée à destination de dépendances et d'annexes isolées, souvent liées à l'évolution de logement, avec 2,61 hectares. Reste enfin 1,18 hectare de surface consommée pour les équipements.

75 % des constructions ont eu lieu en dehors des enveloppes urbaines, prenant le pas sur les espaces naturels ou agricoles, attenant ou non aux bourgs.

1.2.5 Analyse du diagnostic : cadre géophysique

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

[1] Source : Diagnostic du SCoT, en cours de consolidation avec les services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⬀ se poursuit ou s'accélère ⬂ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Milieu physique		Tendances et facteurs d'évolution	
	Un relief marqué par les massifs et structuré par deux vallées, Buëch et Durance	⬀	
-	Un réseau hydrographique présentant des cours d'eau de montagne au régime intermittent, structuré dans les plaines autour de la Durance et du Buëch	?	Le changement climatique induit des modifications des conditions climatiques locales et des précipitations. Augmentation des fréquences des canicules et des sécheresses depuis les dernières décennies. Le régime de précipitations est modifié et concentré sur de courtes périodes. La tendance semble se poursuivre, mais les incertitudes restent grandes.
+	Un climat montagnard relativement doux et ensoleillé	?	
Occupation du sol		**Perspectives d'évolution**	
+	Un territoire rural, peu dense, faiblement urbanisé. Les deux grandes villes du territoire regroupent 44 % de la population : Sisteron (7 595 habitants) et Laragne-Montéglin (3 543 habitants).	⬀	La croissance démographique est en légère hausse (+0,3 % par an sur la période 2008-2019).
+	Une forte dominance des milieux naturels (38 %)	⬀	75 % des constructions ont eu lieu sur des milieux agricoles ou naturels entre 2011 et 2021. Les milieux montagnards sont vulnérables au réchauffement climatique
+	Un couvert forestier dominant (68 % du territoire)	⬂	Phénomènes de dépérissement et augmentation des feux de forêt avec le réchauffement climatique
Climat et changement climatique		**Perspectives d'évolution**	
+	On note une augmentation de la température et la diminution des précipitations depuis les années 1980	?	La saison des incendies risque de s'allonger de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche. Les tendances climatiques confirment la hausse affirmée des températures selon les résultats du GIEC. Les objectifs européens sont renforcés pour réduire les émissions de GES. Le SRADDET, le SDAGE, le PGRI et le Plan Climat régional fixent des objectifs pour réduire la vulnérabilité des territoires de la région.
-	La durée d'enneigement à 1 800 m présente une forte variabilité d'une année à l'autre sans montrer d'évolution dans les Alpes du Sud.	?	
-	Des modifications climatiques tendant vers une aridité plus marquée du territoire et une dépendance accrue aux ressources en eau	⬀	
-	Des modifications climatiques engendrant des conséquences environnementales sur les milieux naturels, les activités agricoles, les productions énergétiques, les ressources en eau et le bien-être voire la santé des populations	⬀	
-	Une vulnérabilité marquée du territoire au changement climatique (présence de population proche des zones inondables [8 000 personnes], personnes âgées [30 % de la population], dépendance de l'agriculture à l'irrigation, forte couverture forestière)	⬀	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.3 Paysages et patrimoine

1.3.1 Généralités

1.3.1.1 LEVIERS DU SCOT

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement sur des secteurs sensibles aux perceptions paysagères et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tache urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, mitage, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU et PLUi.

1.3.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU NATIONAL

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnait dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

- Le SRADDET fixe deux objectifs relatifs au paysage :
- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été labellisé le 26/01/2015, il concerne 31 communes de la CCSB, dont Sisteron qui est l'une des sept villes-portes du Parc. Le SCoT doit être compatible avec la Charte du PNR. Celle-ci a été approuvée en 2012 et s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales
- Développer une économie basée sur l'identité locale
- Concevoir un aménagement solidaire et durable

Ces trois ambitions se déclinent en 12 orientations, et 37 mesures ou objectifs opérationnels, dont plusieurs ont trait au paysage et au patrimoine. Les autres mesures sont présentées dans les fiches thématiques de l'EIE correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 2 : Disposition de la Charte en rapport avec le paysage et le patrimoine

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
I.2.1	Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs	
I.2.2	Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité Promouvoir un pastoralisme et des pratiques agricoles intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et les panoramas des Baronnies Provençales (crêtes, pentes) et offrant des milieux favorables à la faune et à la flore, en maitrisant localement l'avancée de la forêt et du Pin noir d'Autriche. Entretenir la trame écopaysagère durable des Baronnies Provençales : identification des éléments types écologiquement structurants du paysage et incitation à leur préservation dans les espaces intermédiaires et les espaces à vocation principale agricole.	
I.4.1	Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels Disposer de connaissances sur les patrimoines bâtis, mobiliers et archéologiques des Baronnies Provençales, afin de mieux spécifier les caractères originaux des modes de vie, d'occupation de l'espace et de la culture matérielle. Sensibiliser les élus et la population à la richesse de leurs patrimoines matériels et à leur préservation, notamment lors de la réalisation des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.	Intégrer les éléments patrimoniaux et paysagers fournis par le Parc dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, notamment au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme lors de l'établissement d'un Plan local d'urbanisme.
I.4.2	Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales Préserver et valoriser les patrimoines géologiques emblématiques, les patrimoines bâtis et paysagers, les pratiques et les savoir-faire qui leur sont associés, afin d'illustrer l'originalité de la géologie et des formes d'occupation des Baronnies Provençales.	Participer aux actions de préservation et de valorisation des patrimoines bâtis, paysagers et géologiques, concernant leur territoire.
I.4.3	Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire Connaitre, préserver et valoriser l'histoire de l'occupation et de l'utilisation des terroirs dans les Baronnies Provençales, ainsi que les patrimoines immatériels (toponymes, langue d'oc, anciens savoir-faire, etc.) et les sources écrites associées au territoire et à ses usages.	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
II.2.1	Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens Ouvrir à tous les sens l'expérience touristique de publics variés (sportifs, enfants, handicapés), en mettant en cohérence les circuits de découverte sensible des parfums et des saveurs dans l'espace et le paysage du parc, dans un objectif de différenciation et d'équilibre territorial, de compréhension et de responsabilité vis-à-vis des savoir-faire locaux. Faire émerger une pratique nocturne du territoire et de ses patrimoines, moyen original et qualité naturelle à valoriser, par l'approche de l'astronomie, de l'art, de l'éclairage, de la compréhension du paysage et de la nature de nuit. Une telle pratique doit s'appuyer sur une politique de préservation du ciel noir contre la pollution lumineuse.	Mettre en œuvre un urbanisme concentré qui limite la pollution lumineuse liée au mitage. Participer à la requalification et à l'aménagement des relais du Parc.
II.3.1	Structurer et qualifier l'offre de randonnées Assurer, avec les communes concernées, la pérennisation de la maîtrise foncière des chemins utilisés pour la pratique de la randonnée.	Préciser le tracé des chemins ruraux sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme
II.4.1.	Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques Maintenir le nombre d'actifs agricoles sur le territoire. Pour cela, mener une animation foncière et une politique volontariste d'installation, de transmission et de reprise des exploitations, afin de pallier les départs à la retraite des chefs d'exploitation du territoire (environ 60 par an). Innover pour reconnaître les services rendus à la collectivité par les pratiques pastorales.	Établir un diagnostic agricole détaillé lors de la création, la révision ou la modification des documents d'urbanisme. Intégrer dans leurs documents de planification et d'urbanisme les dispositions réglementaires permettant de protéger les terres agricoles (délimitation de Zones agricoles protégées [mesure III.4.1]).
II.4.3	Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible Promouvoir une architecture et une construction contemporaines s'inscrivant dans l'héritage patrimonial et paysager des Baronnies Provençales et s'adaptant aux contraintes réglementaires, aux exigences d'efficacité énergétique, tout en restant dans des couts accessibles aux populations des Baronnies Provençales. Valoriser les ressources locales dans la composition d'écomatériaux, soutenir leurs certifications techniques et leurs utilisations dans les opérations de rénovation ou de construction. Soutenir le développement de filières locales d'écomatériaux (ex. : paille de lavande), d'entreprises, d'emplois et de savoir-faire associés à l'écoconstruction.	Intégrer dans leur document d'urbanisme les dispositions réglementaires nécessaires à cette politique.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
III.1.1	Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maitrisant la consommation foncière Développer des formes urbaines denses, proches des tissus traditionnels et dans des proportions qui respectent un développement raisonné du territoire. Favoriser la création et la révision de documents communaux ou intercommunaux de planification et d'urbanisme qui intègrent sur l'ensemble du territoire les objectifs suivants : (voir charte)	Intégrer les orientations de la Charte lors de la création ou de la révision de tout document de planification ou d'urbanisme, en veillant notamment à : • Mettre en œuvre des zones agricoles protégées • Intégrer les dispositions nécessaires à la mixité de l'habitat et à la conception de logements à destination de la population locale. • Favoriser des formes urbaines permettant des constructions énergétiquement sobres et la mise en œuvre de solutions techniques intégrant les énergies nouvelles. • Prendre des dispositions visant à encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables. • Bonifier les droits à construire pour les constructions et rénovations à haute performance énergétique et environnementale (ex. : bonification du Coefficient d'Occupation des Sols pour les bâtiments passifs ou recourant aux énergies renouvelables)
III.1.3	Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et écoconstruction Répondre aux besoins de la population par le développement de différents types de logements, qualitativement adaptés aux caractères et potentialités des patrimoines et paysages, sociologiquement adaptés aux différents types de ménages présents sur le territoire, financièrement et socialement accessibles, économes en foncier et prenant en compte les enjeux énergétiques.	Poursuivre la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti et le développement d'une offre de logements adaptée, aux différents publics, aux enjeux de maîtrise du foncier, de l'énergie et de la préservation des patrimoines et des paysages
III.4.2	Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage Éviter la banalisation et l'artificialisation du territoire en préservant la diversité et la représentativité des éléments paysagers représentatifs. Veiller à l'inscription du patrimoine routier, des paysages et des patrimoines dans la perspective de renouveler leur intérêt patrimonial, conforter la rente territoriale induite et valoriser de nouveaux usages.	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

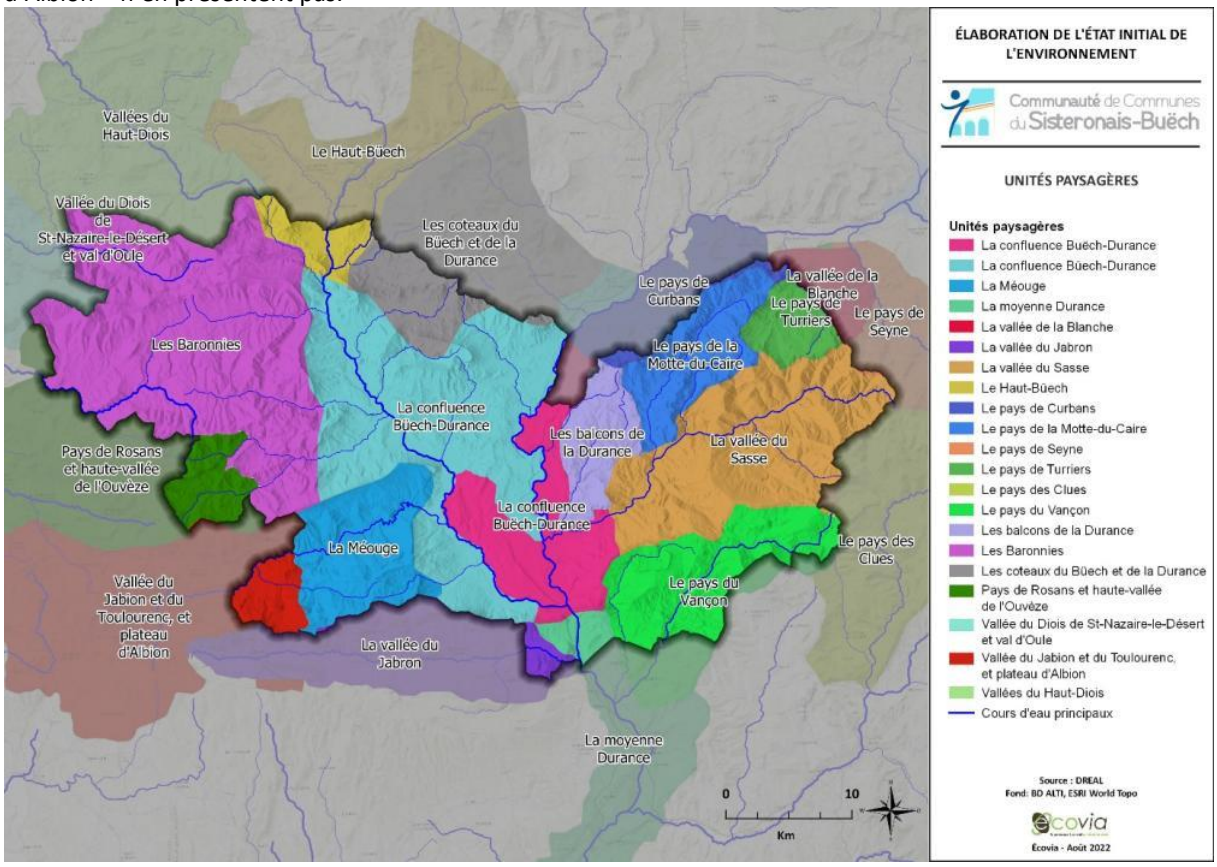
Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
	Élaborer et mettre en œuvre une charte de publicité couplée à la charte graphique et signalétique du Parc.	

1.3.2 Aperçu des paysages du territoire

SOURCE : ATLAS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ; ATLAS DES HAUTES-ALPES ; OBSERVATOIRE DES PAYSAGES DE RHONE-ALPES

L'atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence a été révisé en 2017 et celui des Hautes-Alpes en 2014. L'observatoire rhônalpin a réalisé quant à lui un état de référence en 2006. Sur le territoire de la CCSB, 12 unités paysagères sont ainsi identifiées.

N. B. L'atlas des paysages rhônalpin ne comporte pas de carte d'enjeux, c'est pourquoi les paragraphes dédiés aux unités « Pays de Rosans et haute-vallée de l'Ouvèze » et « Vallée du Jabion et du Toulourenc, et plateau d'Albion » n'en présentent pas.



Les descriptions des principales unités paysagères recoupant le territoire, réalisées dans le cadre des trois Atlas, sont présentées ci-après.

1.3.2.1 LES VALLEES DES BUËCH

Les Hautes-Alpes s'adoucissent, à l'image de ses rivières qui irriguent ces vallées. En effet, le Petit Buëch et le Grand Buëch laissent derrière eux ces terres de montagne où ils prennent leur source à près de 2 000 m d'altitude.

Les vallées des Buëch sont ces territoires de transition entre Alpes et Provence. On distingue le Buëch montagnard, celui du Grand Buëch et celui des cluses jusqu'à Serres. La vallée du Grand Buëch se caractérise par une succession de cluses et de petites plaines dans lesquelles l'homme a pu s'installer profitant d'être sur un axe de communication important menant à Grenoble.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Du sud au nord et d'est en ouest, elles dévoilent une grande diversité de lieux et de milieux. Ainsi, entre Drôme et Isère, entre Provence et Haute Provence les paysages se dessinent de plaines et de vallées entrecoupées de reliefs fortement boisés, mais singuliers par une géologie unique, d'espaces agricoles, mais aussi de villes et de villages. Laragne-Montéglin et Serres sont les deux villes de ce territoire fortement tournées vers son capital « Nature ».

La forêt tend à se développer significativement, processus concomitant à celui de la déprise agricole que la diminution de la SAU confirme par les chiffres.



Figure 7 : Rencontre des Alpes et de la Provence (source : Atlas 05)

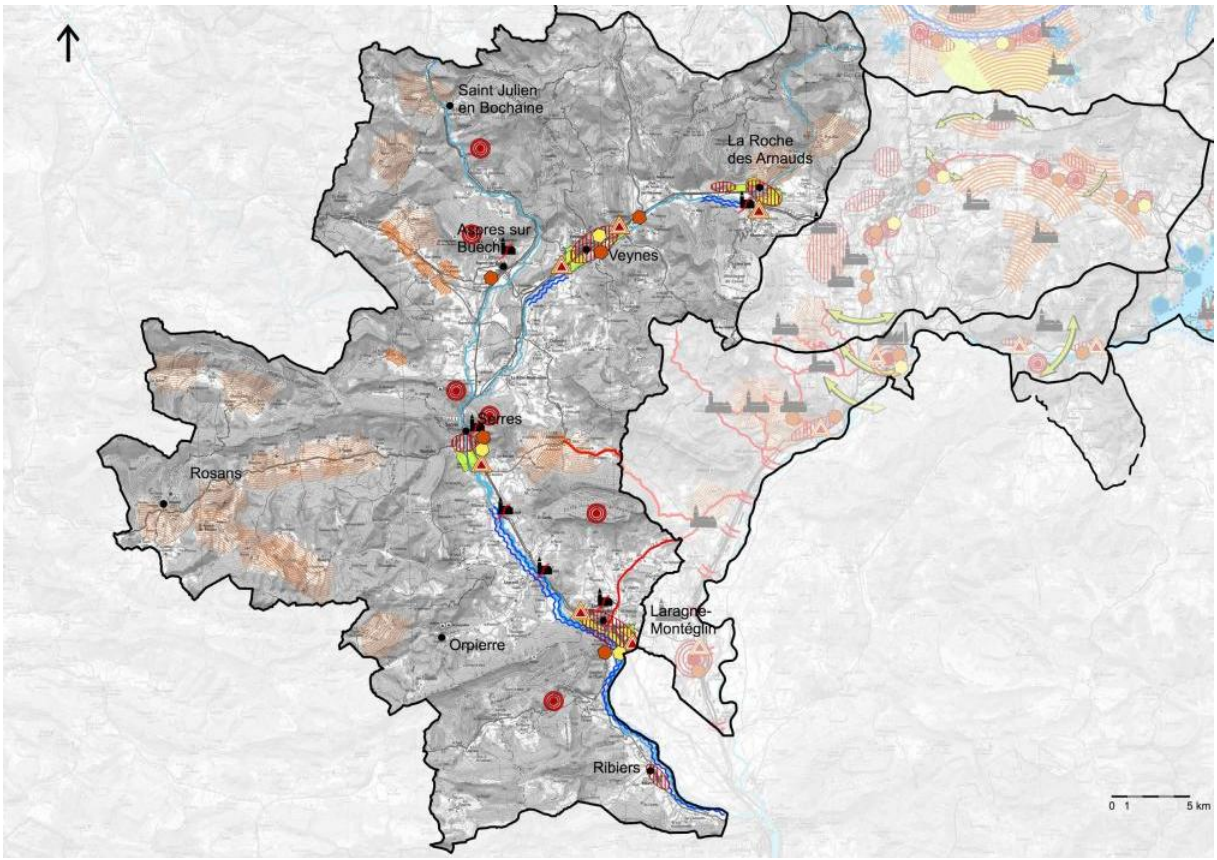
Malgré une densité faible, les vallées des Buëch font état d'une certaine urbanité avec de nombreuses zones habitées qui rythment le territoire. Un climat plus clément, des altitudes moins élevées en ont fait un territoire occupé par l'homme. Une grande disparité démographique se révèle dans les formes urbaines majoritairement faites de villages. Certains à force d'extensions ont pris la forme de ville : Laragne-Montéglin et Serres et regroupent la majorité de la population avec Sisteron. D'autre part, 25 communes ont moins de 100 habitants. Le fond de vallée du Grand Buëch accueille voie ferrée et route qui sera, à partir de 1824, la voie dite royale reliant Aix à Chalon-sur-Saône via Sisteron.

À l'exception des coteaux sud de la montagne de Saint-Genis (commune nouvelle de Garde-Colombe), où l'habitat est composé de fermes dispersées, l'habitat ancien se regroupe globalement sous trois typologies sur le territoire :

- Site perché, historiquement défensif, sur un mamelon ou à flanc de versant : Rosans, L'Épine, Saléon, Salérans, Méreuil, Savournon.
- Site de Cluse, également défensif : Serres, Orpierre, Trescléoux et Montclus.
- Site de plaine : l'urbanisation est consécutive au développement des échanges et des voies de communication.

La planéité des lieux favorise le développement d'une urbanisation récente entre activités et habitats. L'extension urbaine s'opère à partir des pôles existants de manière concentrique. Ce développement rogne les espaces agricoles périphériques qui restent des opportunités financières pour les exploitants âgés qui ne trouvent pas de repreneur.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



LES PRÉCONISATIONS PAYSAGERES

Limiter :

La mutation des espaces agricoles en zones urbaines en modérant, au travers des documents de planification urbaine, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

La monoculture au travers d'initiatives à renforcer comme pour l'agriculture biologique ou celle initiée par la Chambre d'Agriculture notamment la marque "Hautes Alpes Naturellement ®.

Maintenir :

La diversité de l'agriculture de montagne : arboriculture, céréales et élevage.

La cohésion des centres des villages en organisant notamment les traversées des véhicules VL et PL (Eyguians, Laragne-Montéglin, Montrond, Ribiers).

Un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés.

Préserver et mettre en valeur :

Les particularités architecturales qui racontent la rencontre entre Provence et Alpes : vocabulaire, matériaux, formes, volume...

Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.

Le "patrimoine" géologique, comme supports d'itinéraires thématiques de découverte.

Les espaces associés à la rivière à proximité des pôles urbains en maintenant ses possibles divagations : milieux ouverts

Accompagner :

Les extensions urbaines sur les versants et en plaine : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

Les nouvelles zones d'activités et/ou commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes). ZC ZA

Le traitement des entrées/sorties de villes.

Figure 8 : Sensibilités et points de vigilance (source : Atlas)

1.3.2.2 LES PAYSAGES ASSOCIES A LA DURANCE

- LA VALLEE DE LA MOYENNE DURANCE (HAUTES-ALPES)

Pays emprunté, marqué et dessiné par la rivière, c'est aussi une vallée redessinée et appropriée par les hommes. Véritable colonne vertébrale du territoire des Hautes Alpes, elle est son histoire et son économie. Cette portion de la vallée de la Durance a laissé s'installer les grands réseaux d'infrastructures (RN 85, autoroute A51, réseau d'énergie hydraulique avec le canal EDF).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

L'agriculture, et plus particulièrement l'arboriculture, a pris possession des terres en fond de vallée, délaissées par les bourgs et les villages, qui s'étaient historiquement positionnés dans les hauteurs après les crues dévastatrices de la Durance, avant la construction du barrage de Serre-Ponçon. Les villages perchés de Ventavon, d'Upaix et bien d'autres ont initié des itinéraires touristiques comme celui des « villages perchés ».



Figure 9 : Village perché d'Upaix (source : page Wikipédia de la commune)

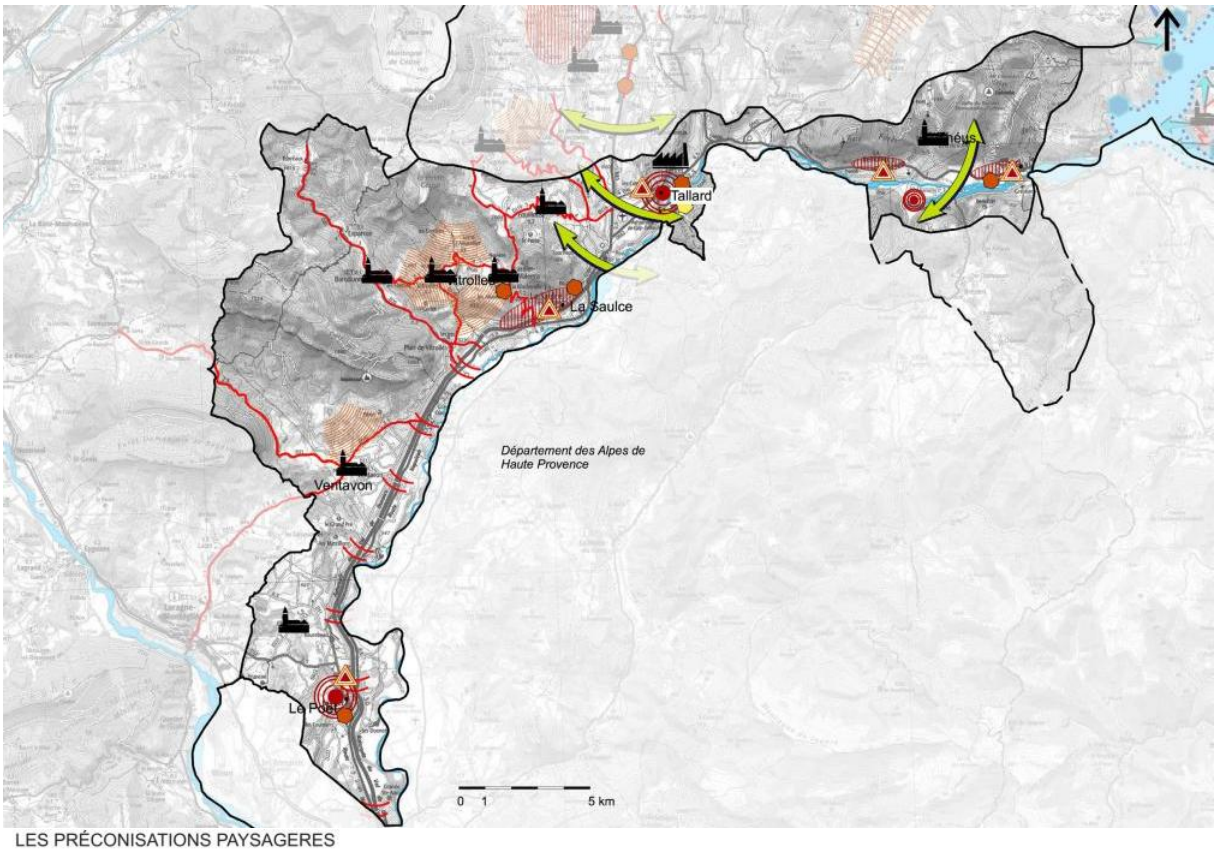
Cette unité paysagère est en contact avec l'agglomération de Sisteron à son extrémité sud, puis se rétrécit vers le nord, au carrefour de la petite ville de Tallard, pour s'épaissir à nouveau dans la vallée de Remollon.

Deux processus marquent l'évolution des paysages de la Moyenne Durance : la reconquête forestière de ses hauts et l'urbanisation de son fond de vallée. Bien que plus large que d'autres vallées haut-alpines, son relief appuyé concentre les possibilités d'extensions urbaines sur certains espaces.

Le fond de vallée large et plat, la desserte de ce territoire par de grandes infrastructures routières sont autant d'atouts pour un dynamisme économique et urbain qui renforce le recul de l'agriculture et menace les paysages.

Trop souvent l'opportunisme foncier dicte les nouveaux secteurs urbanisés. La périphérie de certaines communes se constelle d'habitat individuel. Ainsi le long de la RN 85 en direction de Gap s'installent les activités, commerces et services profitant d'une excellente desserte et d'une très bonne visibilité. Si le prolongement de l'autoroute A51 vers Grenoble permet d'envisager un trafic moindre vers Gap, il n'en sera pas de même sur la RD 942 qui rejoint Briançon et la vallée de l'Ubaye. Aujourd'hui, les villages traversés, comme Tallard, Remollon ou Espinasses subissent des conflits d'usage inhérents à cette circulation routière. Quels seraient les impacts sur le paysage de nouveaux aménagements rendus nécessaires par un trafic en hausse ?

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



LES PRÉCONISATIONS PAYSAGERES

Proscrire :

- Un vocabulaire architectural étranger à celui de l'Unité de Paysage qui tendrait vers une banalisation sur le mode "provençal" :

  Couleur des façades, élément de construction (tuiles, arcade...), élément de décoration

- Un continuum urbain qui profiterait de la proximité de pôles urbains et d'une bonne desserte viaire.

Limiter :

- L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

Maintenir :

- La diversité de l'agriculture : arboriculture, céréales et élevage ; mais aussi les variétés arboricoles elles mêmes.
- Le maillage viaire des plateaux sous sa forme de routes secondaires en dehors des grandes infrastructures routières
- Une perméabilité des circulations Est-Ouest malgré les ouvrages infranchissables : canal et autoroute.
- Un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés

Préserver et mettre en valeur :

- La forme architecturale des villages perchés en préservant leur socle pour continuer à les lire comme tels : maintien du socle naturel et non bâti.
- Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.
- Les spécificités géologiques, curiosités exceptionnelles et rares (demoiselles coiffées, faciès géologiques, cascades pétrifiantes).

Accompagner :

- Les nouveaux bâtiments associés à l'aérodrome de Tallard par une vraie recherche dans leur architecture : forme et vocabulaire à éloigner du type hangar.
- Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.
- Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

ZC ZA

- Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer la sécurité des habitants (Remollon, Espinasses mais aussi Tallard et La Saulce).

Figure 10 : Sensibilités paysagères identifiées par l'Atlas (source : Atlas)

- LA MOYENNE DURANCE (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)

Depuis la clue de Sisteron, la vaste plaine agricole de la Moyenne Durance s'étend jusqu'au défilé de Mirabeau. Une vaste mosaïque de cultures tapisse le fond de vallée. Sur ces sols fertiles et irrigués, l'agriculture est

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

particulièrement riche et variée : grandes cultures céréalières, maraichères et fourragères (tournesols, maïs, prairies, betteraves), vastes secteurs de vergers. Les parcelles, souvent ponctuées de vieux arbres fruitiers isolés ou par des replantations récentes, sont généralement délimitées par des canaux d'irrigation et la végétation qui les accompagnent (phragmites, joncs, cannes de Provence) créant ainsi des ambiances et des perspectives diverses.



Figure 11 : Vallée de la Durance (source : Atlas 04)

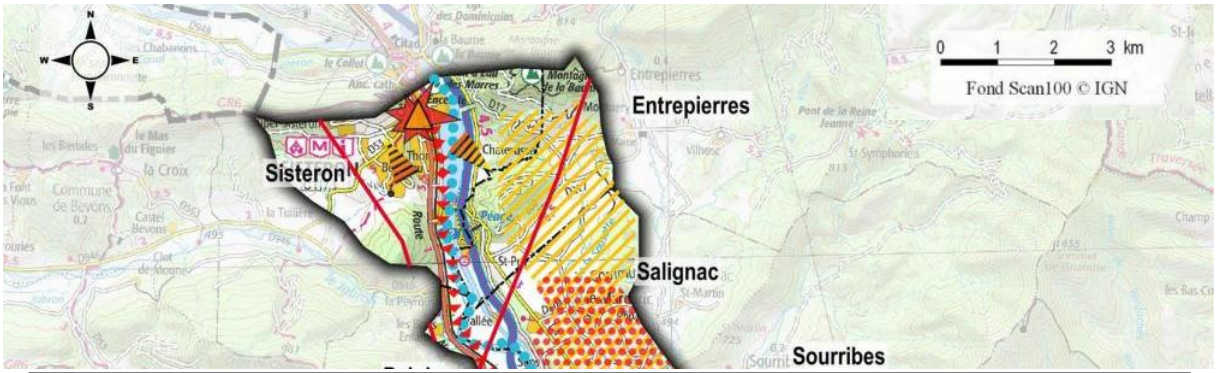
Cette large vallée à fond plat est délimitée par de longs coteaux boisés (plateau de Salignac, crêtes de la Vallée des Duyes, contreforts des plateaux de Puimichel et Valensole à l'est et piémont de Lure, contreforts du pays de Forcalquier, Lubéron Oriental et Collines de Pierrevert à l'ouest). Sur les coteaux les mieux exposés, de belles olivettes en terrasses, s'étagent autour des villages perchés et les mettent en valeur. Sur le territoire du SCoT, seuls Sisteron et Entrepierres sont concernés à la marge par cette unité paysagère.

Durance, canal EDF, route nationale, autoroute, implantation du bâti récent…, concourent à renforcer la lecture linéaire de la vallée. La vallée connait aujourd'hui une saturation progressive du milieu naturel et rural. Les villages se sont étiré le long des routes, contribuant au cloisonnement longitudinal et à l'impression d'urbanité générale. La plupart des villages sont investis par l'habitat pavillonnaire. Ces extensions urbaines récentes, aux architectures uniformisées en rupture avec le caractère local, banalisent et noient bien souvent les silhouettes des villages anciens et les coteaux sur lesquels elles s'implantent. Si autrefois l'occupation bâtie du fond de vallée se limitait à quelques fermes isolées, aujourd'hui les extensions pavillonnaires s'étendent sur les terres agricoles de la plaine. C'est aussi là, à proximité des voies de communication, que se déploient les zones d'activités et les usines (Sisteron). Si certaines ont mis en place des programmes d'aménagement, elles constituent souvent des entrées de villes brouillonnes et peu valorisantes.

Différents sites remarquables ponctuent cette unité paysagère, telle la Clue de Sisteron.

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Maîtriser l'urbanisation de la vallée et stopper les infrastructures linéaires ;
- Se réconcilier avec la rivière tout en préservant son caractère « sauvage ».



ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillement) Aménagement d'accès et de lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer le cœur historique des villages perchés, contenir l'extension périphérique des villages vers la plaine Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Entretenir et restaurer les terrasses qui forment un socle aux villages Promouvoir la culture de l'olivier ; Maîtriser le développement des friches

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Figure 12 : Sensibilités paysagères de la moyenne Durance (source : Atlas)

➢ Le Pays de Curbans, en limite du territoire

Ce versant abrupt, orienté nord-ouest, surplombe en rive gauche la Durance. Il présente un paysage fortement boisé, d'où se détachent les berges de la Durance, territoire de vergers et de cultures maraichères, jalonné de hameaux perchés. Le haut du versant est animé par une succession de clairières habitées et cultivées. Cette unité paysagère ne concerne la CCSB qu'à la marge (communes de Bellaffaire, Gigors et Melve).

L'atlas liste trois enjeux pour cette unité :

- Améliorer la qualité du bâti et valoriser les villages perchés
- Limiter la fermeture des paysages
- Raisonner les actions de transition énergétique et maîtriser le développement des énergies renouvelables

➢ La Confluence Buëch – Durance

Cette large plaine alluviale subtilement vallonnée et cernée de montagnes se dessine en toile de fond. Le Buëch et de la Durance s'unissent pour franchir la majestueuse clue de Sisteron.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Figure 13 : Confluence de la Durance et du Buëch (source : Atlas 04)

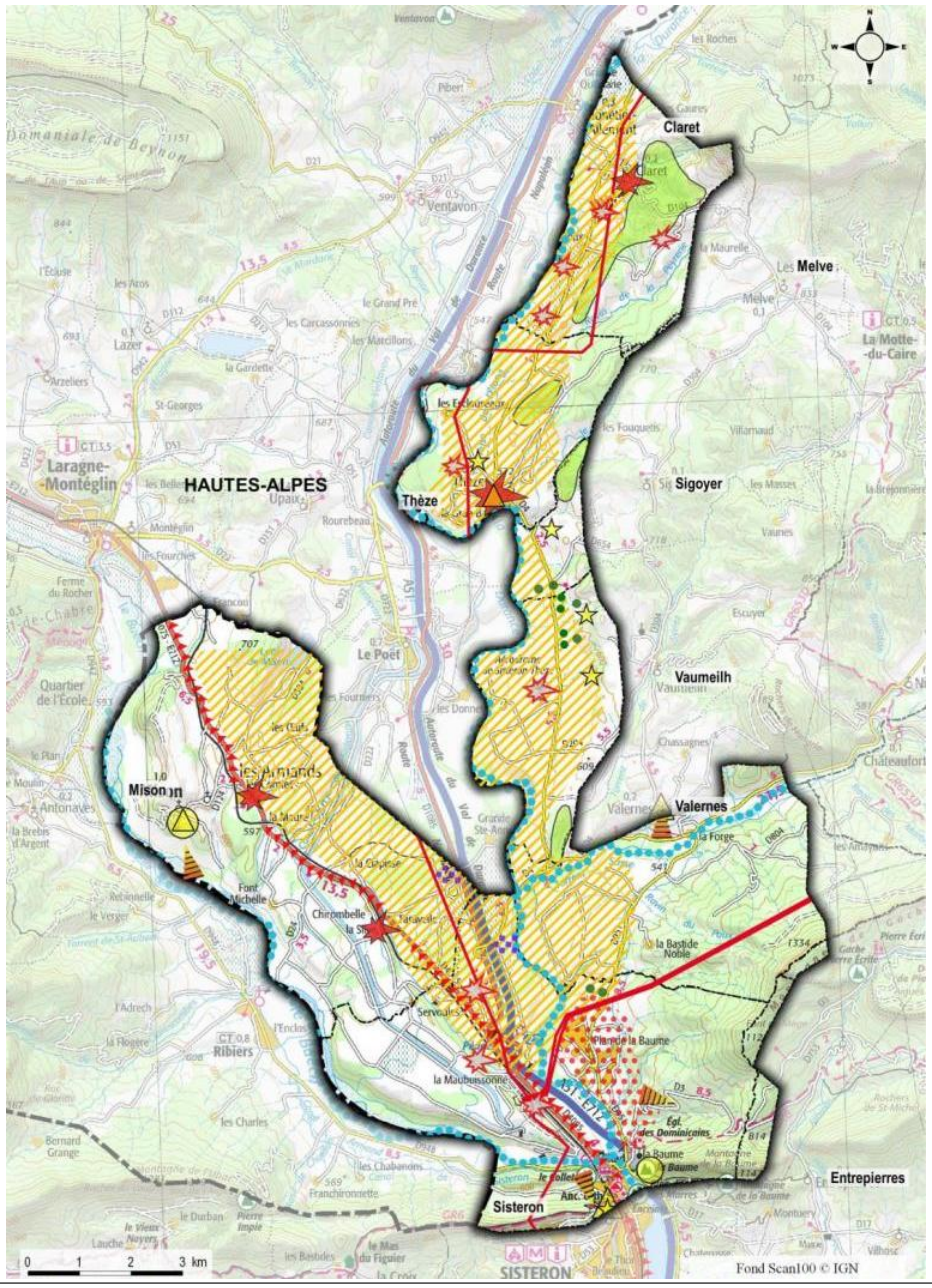
Cette entité présente un certain équilibre entre l'agriculture et la forêt. L'arboriculture fruitière (pommiers, poiriers essentiellement) s'étend en plans successifs composant avec les parcelles de prairies. Aux creux des vallons (Mison les Armands) et sur les terrasses de la rive gauche de la Durance (Thèze), l'élevage (bovin et ovin) domine. Parcelles de prairies et fourrage se succèdent, ponctuées et animées d'arbres isolés, de vestiges de haies ou d'alignements (parfois remarquables) qui accompagnent les chemins et les routes (la Silve, Chane, Plan Massot).

Les villages perchés surplombent les terres fertiles. Le village de Mison est un site inscrit.

L'atlas liste trois enjeux pour cette unité :

- Préserver les silhouettes des villages repères
- Préserver l'équilibre agriculture/forêt
- Requalifier l'entrée nord de Sisteron et maîtriser le développement des zones d'activités

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillement) Aménagement d'accès et de lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer le cœur historique des villages perchés, contenir l'extension périphérique des villages vers la plaine Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Entretenir et restaurer les terrasses qui forment un socle aux villages Promouvoir la culture de l'olivier ; Maîtriser le développement des friches
	FAVORISER ET SOUTENIR LA QUALITE DES PAYSAGES DE BORD DE ROUTE Promouvoir les projets de requalification de la RD 4096, qui est un axe majeur du département, en prenant en compte l'aspect paysager Maintenir et valoriser les alignements remarquables et favoriser de nouvelles plantations si nécessaire Mettre en place une politique de protection des structures les plus significatives Gérer la publicité Traiter et valoriser les entrées de villes et villages Freiner l'implantation de point de vente en bord de route Imposer la saisonnalité en fonction des productions Améliorer la signalisation routière et l'intégration paysagère des structures existantes

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

PAYSAGES CONSTRUITS	
	GÉRER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS URBAINES **LIMITER ET STRUCTURER LES EXTENSIONS URBAINES, RECONQUERIR ET VALORISER LES CENTRES ANCIENS, REHABILITER ET AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PAYSAGES BATIS ET LES ENTREES DE VILLES** Préférer la revitalisation des centres anciens et une densification de l'enveloppe urbaine existante (en tenant compte de la topographie, des structures paysagères en place, des perceptions, des volumes et couleurs ...) à un développement diffus Stopper l'étalement urbain Préserver et valoriser le patrimoine bâti et la silhouette de village perché L'intérêt historique, architectural, urbain et paysager de Sisteron mérite une étude patrimoniale et un outil de gestion adapté
	RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX) Stopper la dissémination des antennes relais en val de Durance

PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES ET DES MILIEUX OUVERTS Maintenir la diversité des cultures et préserver l'équilibre terres labourables / vergers Stopper toute nouvelle implantation d'habitat diffus Préserver les parcelles à vocation pastorale et l'ouverture des paysages notamment en piémont
	PRÉSERVER ET VALORISER LES ARBRES ISOLES REMARQUABLES OU EN ALIGNEMENT Reconstituer un patrimoine végétal par de nouvelles plantations structurantes notamment en milieu urbain
	PRÉSERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILÉGIER LES PROTECTIONS DE BERGES PAR GENIE ECOLOGIQUE
	PRÉSERVER LES CANAUX D'IRRIGATION Entretenir les canaux et leur végétation en privilégiant les techniques de génie écologique Revaloriser le potentiel de trame verte et bleue et de circulation douce des canaux d'irrigation et leurs abords Poursuivre l'entretien et la valorisation du canal de Manosque, de ses ouvrages et de ses abords. Promouvoir la même démarche pour le canal de La Brillane et ses abords Requalifier les terrassements en déblais du canal EDF

Figure 14 : Synthèse des enjeux de la confluence Buëch-Durance (source : Atlas 04)

- LES BALCONS DE LA DURANCE



Figure 15 : Balcons de la Durance (source : Atlas des paysages 04)

Ce pays, légèrement vallonné, est perché en balcon au-dessus de la Durance. Une grande partie est couverte de forêts et de garrigues, principalement des boisements exploités de chênes et de pins sylvestres. Si l'agriculture, peu importante, est relativement variée au nord, elle reste essentiellement vouée à l'élevage ovin. Les nombreuses fermes isolées sont accompagnées de gros hangars et ponctuent les terroirs. Les prairies de fauche, les parcours à moutons et quelques champs de céréales occupent les replats. Cette agriculture persistante permet de conserver quelques ouvertures au sein des garrigues et des boisements. Aux extrémités nord (Melve) et sud (Valernes), l'agriculture est plus riche. Un système de polyculture-élevage diversifié se maintient (bovin, ovin, caprin, céréales, tournesol, maïs irrigué, vergers), à la faveur de l'influence de la Durance et de La Motte-du-Caire.

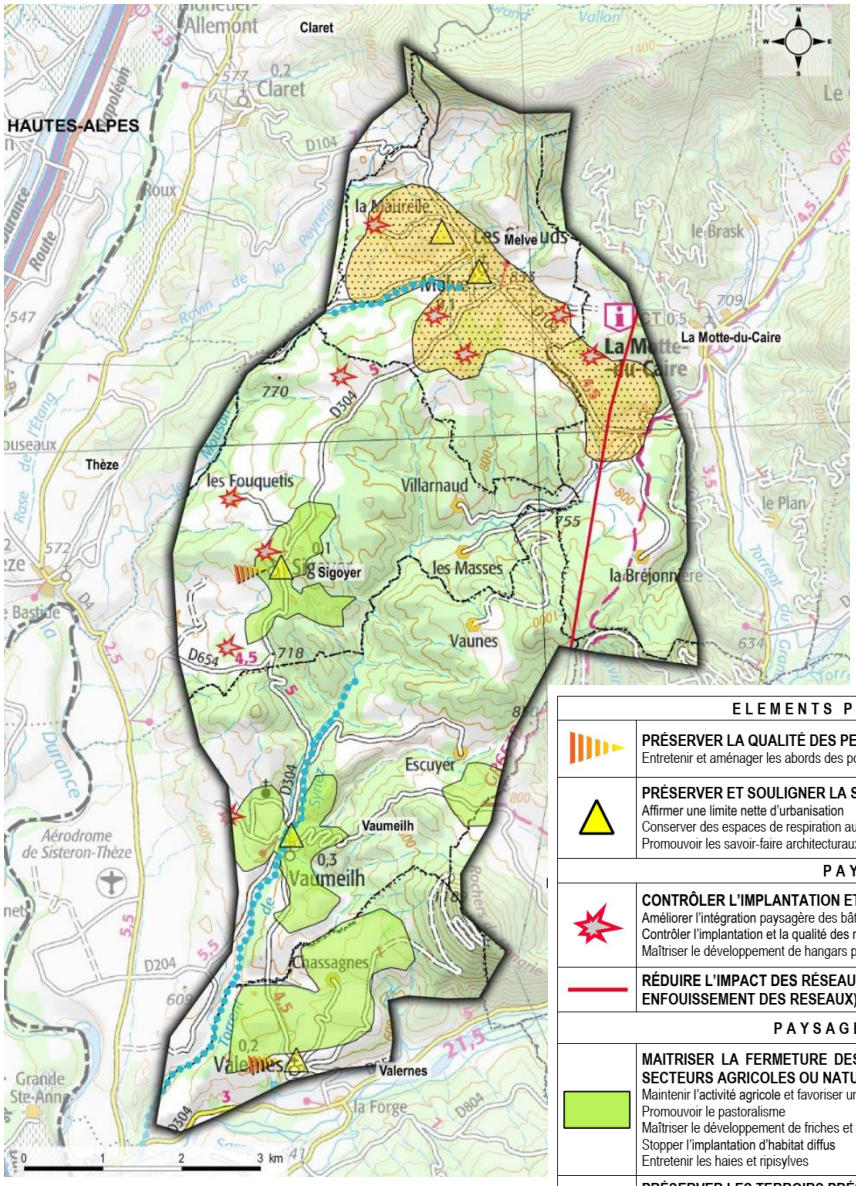
Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Des haies de chênes et d'érables structurent et animent ces terroirs.

L'habitat est globalement très diffus et se caractérise par de nombreuses fermes isolées, souvent massives et accompagnées de gros hangars. Les villages sont accrochés aux pentes (Valernes, Vaumeilh, Melve) ou parfois perchés (Sigoyer). Des vestiges de remparts ou de châteaux (Valernes, Sigoyer) évoquent la période du Moyen-Âge.

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Maîtriser la fermeture des paysages
- Valoriser le patrimoine bâti et les villages perchés



ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretenir et aménager les abords des points de vue (débroussaillement)
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux
PAYSAGES CONSTRUITS	
	CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BATIMENTS ET DES ZONES D'ACTIVITÉS Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments Maîtriser le développement de hangars photovoltaïques
	RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX)
PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GERER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITE DE SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES Maintenir l'activité agricole et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement Promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches et l'avancée des forêts Stopper l'implantation d'habitat diffus Entretenir les haies et ripisylves
	PRÉSERVER LES TERROIRS PRÉSENTANT UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE NOTABLE ET RELATIVEMENT INDEMNE D'URBANISATION AINSI QUE LEURS STRUCTURES PAYSAGERES MORPHOLOGIQUES, VEGETALES ET AGRAIRES (TERRASSES, HAIES, CHEMINS RURAUX, RUISSEAUX, FOSSES ET RIPISYLVES ...) Maintenir l'activité agricole et sa diversité. Maîtriser le développement de friches Conserver et entretenir les structures de haies et ripisylves
	PRÉSERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILÉGIER LES PROTECTIONS DE BERGES PAR GENIE ECOLOGIQUE

Figure 16 : Synthèse des enjeux des Balcons de la Durance (source : Atlas 04)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.3.2.3 LE PAYS DU VANÇON



Figure 17 : Pays du Vançon (source : Atlas 04)

Dans ces paysages au relief tourmenté, couvert de forêts et de pâturages, l'élevage ovin semble être l'activité majeure. Si aujourd'hui l'homme y est peu présent, les nombreux hameaux ruinés et terrasses enfrichées rappellent qu'autrefois, ce pays était vivant et actif.

Les terroirs, de petite taille, sont composés de champs de céréales et de fourrages et s'organisent autour des villages, hameaux ou fermes (Chardavon sur la commune de Saint-Geniez, Authon). Parfois, ces parcelles sont délimitées par des haies ou des ripisylves qui animent et structurent le paysage (Saint-Geniez). Le pastoralisme est plus présent dans le nord de l'entité et le paysage s'ouvre sur de grandes étendues de parcours à moutons. Cependant, les genêts, les chênes et les pins recolonisent petit à petit de nombreuses pâtures. La vallée du Vançon, aujourd'hui presque entièrement boisée, était autrefois cultivée et pâturée jusqu'aux sommets. L'agriculture de la partie sud-ouest subit l'influence de la vallée de la Durance et les cultures irriguées se font plus présentes (maraîchage, vergers, tournesol, maïs).

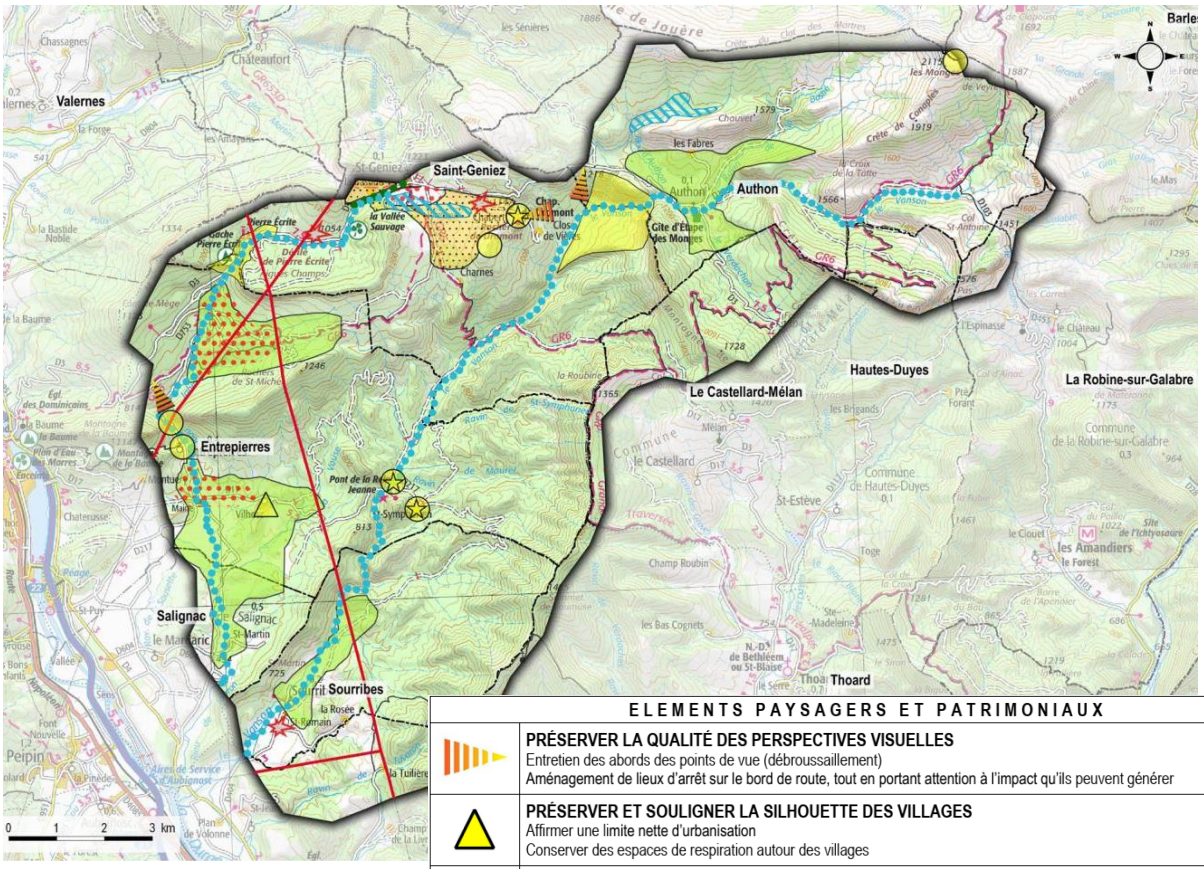
Dans la partie nord-est, l'habitat se regroupe sur les villages de Saint-Geniez et d'Authon. Quelques rares fermes isolées ponctuent les terroirs. Depuis les gorges du Vançon jusqu'au nord de Sourribes, la vallée semble avoir été désertée par l'homme. Si quelques fermes isolées subsistent, de nombreuses ruines et villages fantômes rappellent le passé agricole de la région (Saint-Symphorien, Vigoureux).

La partie ouest, qui subit la pression de la vallée de la Durance et la proximité de Sisteron, voit s'implanter un habitat résidentiel diffus, de style « banlieue ». Ce dispersement entraine un fractionnement des surfaces agricoles qui sont peu à peu abandonnées. Ce type d'habitat et le développement des friches sur les parcelles agricoles délaissées entrainent un impact visuel fort qui dévalorise le paysage (Mézien, Vilhosc). Sur l'ensemble de l'entité, on pourra noter aussi l'impact de certains hangars agricoles, de taille importante, dont les formes, les matériaux et les couleurs s'intègrent difficilement dans le paysage. Dans ce contexte, le village d'Entrepierres retient l'attention par son patrimoine naturel (site classé géoparc) et bâti : maisons anciennes, en pierre, étroitement imbriquées, chapelle de Dromon, pierre écrite.

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Conserver la qualité des paysages agricoles
- Stopper l'implantation d'habitat diffus

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillement) Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages
	VALORISER LE PATRIMOINE BATI Inventorier et réhabiliter le patrimoine bâti Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables Gérer les flux touristiques Promouvoir les savoir-faire architecturaux Faciliter les actions de restauration
PAYSAGES CONSTRUITS	
	CONTRÔLER LA DISPERSION ET LA QUALITÉ DU BÂTI DANS LES ESPACES AGRICOLES Stopper l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Préférer la revitalisation des centres anciens et une densification de l'enveloppe urbaine existante (en tenant compte de la topographie, des structures paysagères en place, des perceptions, des volumes et couleurs ...) à un développement diffus Améliorer l'intégration paysagère et la qualité du bâti isolé et promouvoir les savoir-faire architecturaux
	RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX)
	CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BATIMENTS AGRICOLES Améliorer l'intégration paysagère et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments Maîtriser le développement des hangars photovoltaïques
PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	PRESERVER LES TERROIRS PRESENTANT UNE QUALITE PAYSAGERE NOTABLE ET RELATIVEMENT INDEMNE D'URBANISATION AINSI QUE LEURS STRUCTURES PAYSAGERES MORPHOLOGIQUES, VEGETALES ET AGRAIRES (TERRASSES, HAIES, CHEMINS RURAUX, RUISSEAUX, FOSSES ET RIPISYLVES ...) Maintenir l'activité agricole et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement Limiter le développement des friches et des forêts Conserver et entretenir la structure de haies et ripisylves
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GERER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITE DES SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES Maintenir l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches Stopper l'implantation de l'habitat diffus dans les secteurs agricoles
	PRESERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILEGIER LES PROTECTIONS DE BERGES PAR GENIE ECOLOGIQUE **PRESERVER ET VALORISER LES PRAIRIES ET ZONES HUMIDES**

Figure 18 : synthèse des enjeux du Pays du Vançon (source : Atlas 04)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.3.2.4 LE PAYS DE LA MOTTE DU CAIRE

Cette vallée étroite à fond plat, orientée vers le sud-ouest, subit les influences de la Durance. Elle est essentiellement tournée vers la culture d'arbres fruitiers qui tapissent une grande partie du fond de vallée.



Figure 19 : Pays de la Motte-du-Caire (source : Atlas 04)

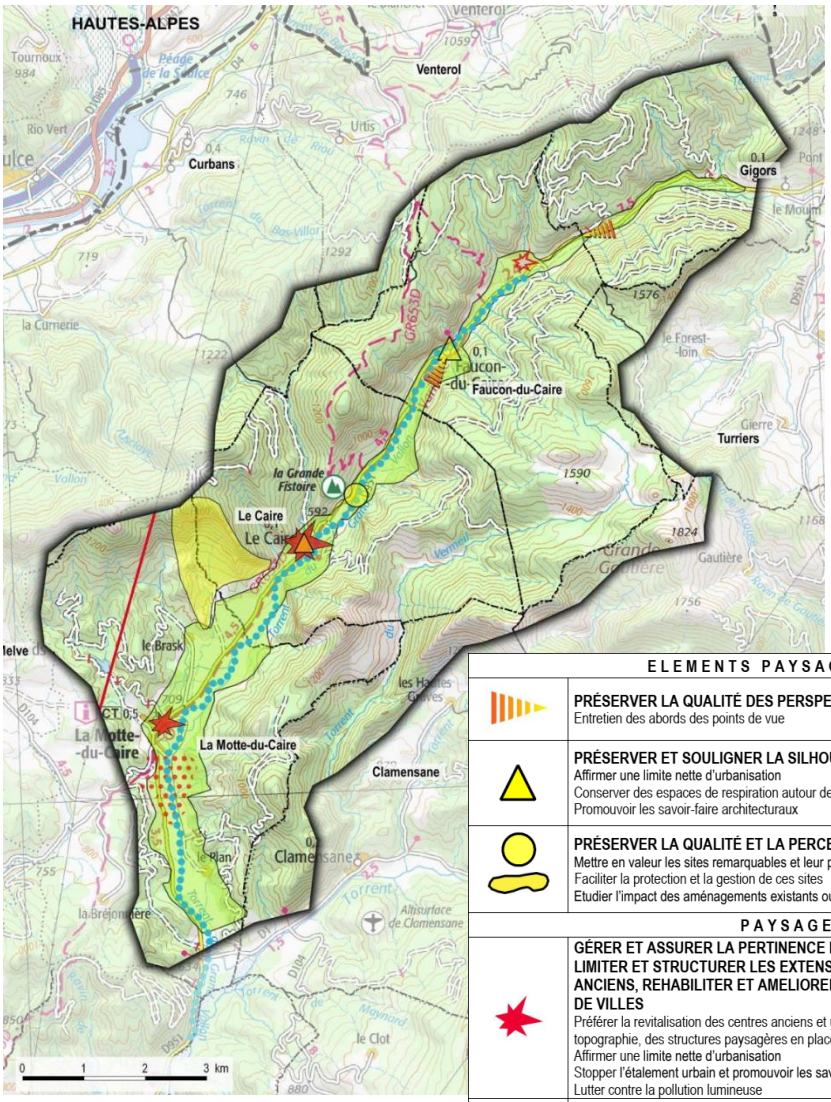
Traditionnellement, les villages sont groupés, situés en pied de pente et adossés à un éperon rocheux. Les cœurs anciens sont bâtis de façon dense. Les maisons sont collées les unes aux autres pour ne laisser que des ruelles étroites et des passages voutés. Sur l'ensemble du fond de vallée, quelques fermes isolées se sont installées au cœur de leur terroir. Celles-ci sont aujourd'hui souvent accompagnées de bâtiments récents et de hangars.

Si le village du Caire présente un fort potentiel architectural, celui de La Motte-du-Caire montre une certaine hétérogénéité. Dans le centre ancien, les bâtisses anciennes, parfois abandonnées, côtoient des maisons rénovées aux styles et aux couleurs parfois atypiques. Le village présente malgré tout un bâti aux volumes intéressants et de nombreux passages voutés. En périphérie, l'habitat pavillonnaire se développe de manière lâche et grignote peu à peu les vergers.

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Limiter la fermeture des paysages
- Stopper l'implantation de l'habitat diffus et de hangars

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES
Entretien des abords des points de vue

PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES
Affirmer une limite nette d'urbanisation
Conserver des espaces de respiration autour des villages
Promouvoir les savoir-faire architecturaux

PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES
Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception (circulation, lieux d'arrêt)
Faciliter la protection et la gestion de ces sites
Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables

PAYSAGES CONSTRUITS

GÉRER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS URBAINES LIMITER ET STRUCTURER LES EXTENSIONS URBAINES, RECONQUERIR ET VALORISER LES CENTRES ANCIENS, REHABILITER ET AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PAYSAGES BATIS ET LES ENTREES DE VILLES
Préférer la revitalisation des centres anciens et une densification de l'enveloppe urbaine existante (en tenant compte de la topographie, des structures paysagères en place, des perceptions, des volumes et couleurs ...) à un développement diffus
Affirmer une limite nette d'urbanisation
Stopper l'étalement urbain et promouvoir les savoir-faire architecturaux
Lutter contre la pollution lumineuse

CONTRÔLER LA DISPERSION ET LA QUALITÉ DU BÂTI DANS LES ESPACES AGRICOLES
Stopper l'implantation diffuse dans les espaces agricoles
Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le paysage et la qualité des nouvelles constructions agricoles
Sensibiliser les propriétaires sur l'impact des haies en essences exogènes

RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX)

CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BATIMENTS AGRICOLES
Améliorer l'intégration paysagère et la qualité des bâtiments agricoles existants
Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments
Maîtriser le développement des hangars photovoltaïques

PAYSAGES RURAUX ET NATURELS

MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GERER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITE DES SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES
Maintenir l'activité agricole et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
Promouvoir le pastoralisme et maîtriser le développement de friches en amont de la vallée
Limiter le développement de la forêt dans le fond de vallée
Limiter la plantation de boisements mono-essence de conifères et contrôler l'essaimage naturel des pins noirs
Sensibiliser les propriétaires forestiers sur l'importance de la diversité des espèces forestières
Affirmer une lisière nette des forêts en pied de versant
Stopper l'habitat diffus dans les secteurs agricoles

PRÉSERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILÉGIER LES PROTECTIONS DE BERGES PAR GENIE ECOLOGIQUE

PRÉSERVER ET VALORISER LES PRAIRIES ET ZONES HUMIDES

Figure 20 : Synthèse des enjeux du Pays de la Motte du Caire (source : Atlas 04)

1.3.2.5 LE PAYS DE TURRIERS

Ce plateau cerné de reliefs est régulièrement parsemé de villages et hameaux aux styles hétéroclites et hybrides. Il présente un paysage agricole ouvert de grande qualité surprenant dans cette zone de montagnes. La couverture forestière occupe les versants dont la qualité des sols est défavorable à l'agriculture. Les pentes nord présentent quelques forêts mixtes relativement denses. D'épaisses ripisylves composées d'aulnes, de frênes, de

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

trembles… accompagnent les cours d'eau et sillonnent le plateau. Les terres agricoles occupent tous les replats et sont cultivées en céréales, fourrages et prairies de fauche. L'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage de bovins à viande. On trouve aussi quelques troupeaux de moutons. Le plateau présente un aspect de mosaïque bocagère. Les parcelles sont souvent séparées par des haies et des ripisylves. Malgré la présence de ces structures végétales, le plateau reste largement ouvert du fait de la configuration de son relief. Quelques anciens vergers conduits en haute tige animent les abords des villages et hameaux. De nombreux noyers, parfois imposants, constituent un motif caractéristique.



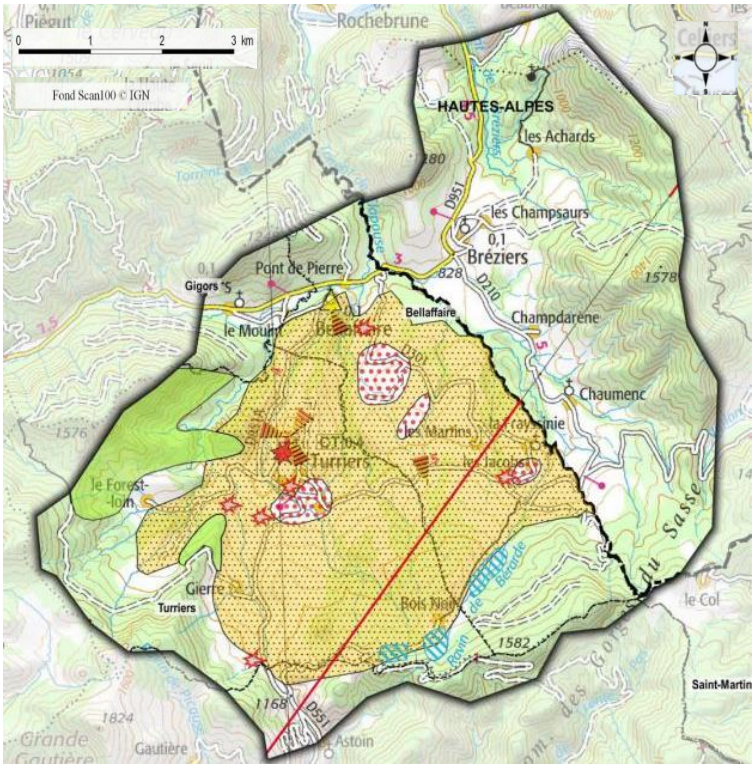
Figure 21 : ensemble du plateau de Turriers (source : Atlas 04)

L'habitat rural ancien, de type montagnard, est constitué de maisons-blocs massives aux murs empâtés. Dans ce pays où la présence humaine est forte, l'occupation bâtie est régulière et diverse : villages ou hameaux répartis sur l'ensemble du plateau, fermes isolées, et zones pavillonnaires. La morphologie du plateau ainsi que l'ouverture du paysage engendrent une grande covisibilité entre les villages.

Cette entité ne semble pas souffrir d'exode des populations bien au contraire. Le village de Turriers subit une forte pression urbaine. Il est cerné d'habitats pavillonnaires qui s'implantent de façon confuse. Ce type d'extension amoindrit fortement la lisibilité de la silhouette de ce village perché. Les fermes sont souvent accompagnées de hangars agricoles qui sont visibles de loin du fait des matériaux employés et de leurs couleurs.

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable
- Requalifier les abords de Turriers



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillement) Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux
PAYSAGES CONSTRUITS	
	GÉRER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS URBAINES LIMITER ET STRUCTURER LES EXTENSIONS URBAINES, RECONQUERIR ET VALORISER LES CENTRES ANCIENS, REHABILITER ET AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PAYSAGES BATIS ET LES ENTREES DE VILLES Préférer la revitalisation des centres anciens et une densification de l'enveloppe urbaine existante (en tenant compte de la topographie, des structures paysagères en place, des perceptions, des volumes et couleurs ...) à un développement diffus Affirmer une limite nette d'urbanisation Stopper l'étalement urbain et promouvoir les savoir-faire architecturaux Lutter contre la pollution visuelle
	CONTRÔLER LA DISPERSION ET LA QUALITÉ DU BÂTI DANS LES ESPACES AGRICOLES Stopper l'implantation de constructions dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage et la qualité des nouvelles constructions agricoles
	RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX)
	CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BATIMENTS ET DES ZONES D'ACTIVITÉS Améliorer l'intégration paysagère et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments Maîtriser le développement de hangars photovoltaïques
PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	PRÉSERVER LES TERROIRS PRÉSENTANT UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE NOTABLE ET RELATIVEMENT INDEMNE D'URBANISATION AINSI QUE LEURS STRUCTURES PAYSAGERES MORPHOLOGIQUES, VEGETALES ET AGRAIRES (TERRASSES, HAIES, CHEMINS RURAUX, RUISSEAUX, FOSSES ET RIPISYLVES ...) Maintenir l'activité agricole et la diversité des cultures. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement Conserver, entretenir et replanter la structure de haies Maintenir et entretenir les ripisylves Maîtriser le développement de friches Stopper l'implantation de l'habitat diffus
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GERER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITE DES SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES Limiter le développement de la forêt Promouvoir le pastoralisme et maîtriser le développement de friches Sensibiliser les propriétaires forestiers sur l'importance de la diversité des espèces forestières
	PRÉSERVER ET VALORISER LES PRAIRIES ET ZONES HUMIDES

Figure 22 : Synthèse des enjeux du Pays de Turriers (source : Atlas 04)

1.3.2.6 La Vallee du Sasse



Figure 23 : vallée du Sasse (source : Atlas 04)

La Vallée du Sasse est un long couloir boisé qui s'ouvre sur les milieux agricoles du fond de la vallée et des versants aux formes mouvementées. Elle donne accès à des terroirs montagneux refermés par de grandes crêtes et des massifs rocailleux.

Le fond de vallée est marqué par une succession de zones boisées et de terroirs agricoles. Une épaisse ripisylve borde continuellement la rivière, les plantations de pins habillent les versants érodés ou les cônes de déjection

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

des torrents. Les versants secs supportent des forêts claires de pins sylvestres et de chênes mélangés, ou des landes à genêts et genévriers sur les sols les moins profonds.

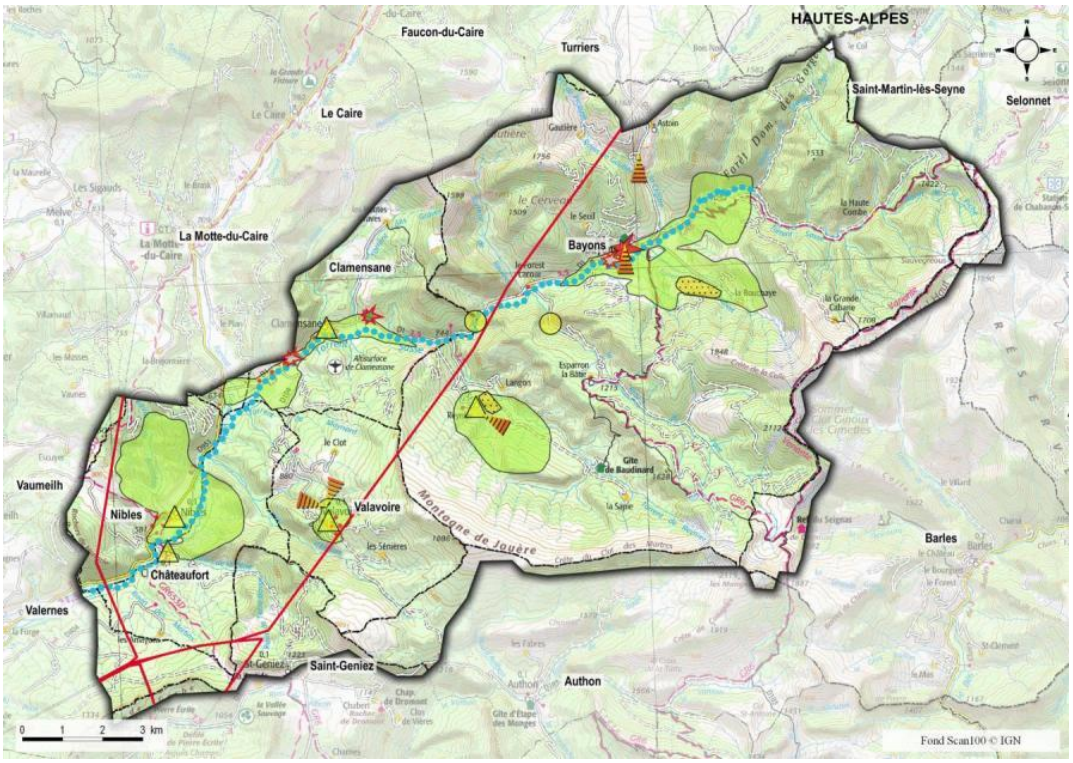
La Vallée du Sasse présente une agriculture relativement diversifiée. En fond de vallée, les villages se tournent vers la culture de céréales (blé et maïs sur le plateau de Nibles), ou de fourrages. Les prairies sont irriguées et parsemées de noyers et de poiriers. Cependant, certains vergers sont aujourd'hui abandonnés et de nombreux pâturages sont en cours d'enfrichement. Sur les versants exposés au sud, de petits terroirs se sont installés à la faveur des replats. Les terrains les plus difficiles à cultiver (ensoleillement, pente, nature du sol) sont progressivement délaissés, comme en témoignent les nombreuses traces de clapiers, murets et terrasses (autour de Reynier). De plus, des reliques d'amandiers et de vignes parsèment les abords des villages. L'élevage reste une activité dynamique. Les ovins passent l'été sur les pâturages qui se déploient aux confins des cirques, dans le massif des Monges. La transhumance amène aussi les troupeaux de la Crau vers ces milieux ouverts parfois visibles depuis la vallée (pâturage de Beaudinard au sud de Reynier).

L'habitat de la Vallée du Sasse se répartit sur l'ensemble du territoire. Dans la vallée, les villages se sont installés sur des reliefs, en balcon au-dessus des terres fertiles. Ils se perchent ainsi pour économiser de la place et éviter les crues caractérielles du Sasse. Les ruelles sont serrées et pentues (Clamensane, Bayons). Sur les versants, l'habitat est dispersé au milieu des petits terroirs agricoles. Ce sont des fermes généralement accompagnées de bâtiments annexes (séchoirs, pigeonniers, granges…). Les villages situés à l'entrée des cirques d'altitude sont liés à des terroirs de montagnes, souvent délaissés. Ils sont pentus et peu agglomérés, animés de nombreux tilleuls (Reynier). Des bergeries et des cabanons parsèment les prairies d'altitude.

Aujourd'hui, la Vallée du Sasse subit quelque peu les problèmes liés aux constructions récentes (implantation, style architectural…). Au niveau de l'entrée de la vallée, à proximité du val de Durance, l'habitat pavillonnaire se multiplie au sein des terres agricoles (le long de la D951). Le problème de cet habitat récent, diffus, se répète aux alentours de Bayons. Occupant des espaces de prairies ouvertes, les constructions de type banlieue sont offertes à tous les regards. À Clamensane, de vieux entrepôts délabrés accompagnés d'un désordre de matériaux dévalorisent fortement l'entrée du village. En altitude, des habitations liées au tourisme (chalets), dont le style semble déplacé, apparaissent aux abords de certains villages (Valavoire).

L'atlas liste deux enjeux pour cette unité :

- Préserver l'ouverture du paysage autour des villages
- Préserver la silhouette des villages



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillement) Aménagement du site tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Valoriser le patrimoine bâti
	PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception (circulation, lieux d'arrêt) Faciliter la protection et la gestion de ces sites Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables
PAYSAGES CONSTRUITS	
	GÉRER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DES EXTENSIONS URBAINES LIMITER ET STRUCTURER LES EXTENSIONS URBAINES, RECONQUERIR ET VALORISER LES CENTRES ANCIENS, REHABILITER ET AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PAYSAGES BATIS ET LES ENTREES DE VILLES Préférer la revitalisation des centres anciens et une densification de l'enveloppe urbaine existante (en tenant compte de la topographie, des structures paysagères en place, des perceptions, des volumes et couleurs ...) à un développement diffus Affirmer une limite nette d'urbanisation Stopper l'étalement urbain et promouvoir les savoir-faire architecturaux
	CONTRÔLER LA DISPERSION ET LA QUALITÉ DU BÂTI DANS LES ESPACES AGRICOLES Stopper l'implantation diffuse dans les milieux agricoles Améliorer la qualité des nouvelles constructions
	RÉDUIRE L'IMPACT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DEBROUSSAILLEMENT SOUS LES LIGNES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX)
	CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES STRUCTURES, DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DU BATI LIÉ AUX LOISIRS Renaturer les abords de camping, promouvoir une meilleure intégration paysagère et lutter contre leur durcissement avec des résidences mobiles de loisir à l'année
	CONTRÔLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITÉ DES BATIMENTS ET DES ZONES D'ACTIVITÉS Améliorer l'intégration paysagère et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments Maîtriser le développement de hangars photovoltaïques
PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES, GERER L'AVANCEE DES FORÊTS ET LA QUALITE DES SECTEURS AGRICOLES OU NATURELS FRAGILES Maintenir l'activité agricole et promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches Stopper l'implantation d'habitat diffus Conserver et entretenir la structure de haies et ripisylves Sensibiliser les propriétaires
	PRÉSERVER LES TERROIRS PRÉSENTANT UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE NOTABLE ET RELATIVEMENT INDEMNE D'URBANISATION AINSI QUE LEURS STRUCTURES PAYSAGERES MORPHOLOGIQUES, VEGETALES ET AGRAIRES (TERRASSES, HAIES, CHEMINS RURAUX, RUISSEAUX, FOSSES ET RIPISYLVES ...) Maîtriser le développement de friches Conserver et entretenir la structure de haies et murs
	PRÉSERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILÉGIER LES PROTECTIONS DE BERGE PAR GENIE ECOLOGIQUE Lutter contre l'enrésinement en tête de bassin versant et le long des ripisylves

Figure 24 : Synthèse des enjeux de la Vallée du Sasse (source : Atlas 04)

1.3.2.7 Le Pays de Rosans et haute-vallee de l'Ouveze

La nature et la culture hésitent entre Alpes et Provence dans cette unité qui concerne les communes de Laborel et Villebois-les-Pins. Chaque versant, chaque orientation engendre des compositions originales, chaque vallée est un petit monde clos, caché par le relief, comme protégé dans un cocon immuable. Une impression de paradis perdu se dégage de ces villages isolés, au milieu des champs de lavandes ou des abricotiers en fleurs ou sous la fraicheur ombragée des aulnes et saules qui bordent les ruisseaux.

L'architecture, tant dans l'apparence disparate des fermes isolées, que dans le dessin rigoureux en colimaçon des villages groupés, laisse admiratif. L'agriculture, arboricole au val de l'Ennuyé, pastorale à Laborel et au pays de Rosans, affirme sa tendance méditerranéenne dans les lignes de lavandin et de thym dans la vallée de l'Ouvèze.

Il convient de préserver les qualités certaines du terroir du Pays de Rosans et de la haute-vallée de l'Ouvèze en :

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Valorisant la tradition des cultures basses et arboricoles,
- S'inspirant de la qualité de certains aménagements, tels ces bancs de pierre sur une aire de repos, cet enrobé constitué de cailloux calcaires rappelant les falaises sur les routes ou le traitement de la place de Rochebrune dont la couleur s'harmonise avec les murs des habitations.

Les structures paysagères sont intègres, mais fragiles. Le moindre aménagement peut avoir un impact fort :

- Les terrassements pour les habitations nouvelles contrarient fortement le relief,
- Les lotissements en dehors des villages en fond de vallée sont en contradiction avec un habitat traditionnellement dispersé sur les pentes ou concentré dans des bourgs compacts ;
- En revanche, les anciennes terrasses qui disparaissent sous les broussailles appellent l'entretien et la réhabilitation par de nouveaux usages.

Il s'agit avant tout de gérer et de protéger ce patrimoine plutôt que de se lancer dans des aménagements conséquents.

1.3.2.8 SYNTHESE DES PROBLEMATIQUES ET ENJEUX PAR UNITE PAYSAGERE

Unité	Communes du territoire concernées (pour tout ou partie)	Problématiques ou enjeux paysagers
Les vallées des Buëch (05)	Laragne-Montéglin, Serres, Rosans, Lazer, Orpierre, Trescléoux, Savournon, Barret-sur-Méouge, La Bâtie-Montsaléon, L'Épine, Le Bersac, Éourres, Saint-André-de-Rosans, Ribeyret, Montjay, La Piarre, Saléon, Méreuil, Salérans, Sigottier, Sainte-Colombe, Chanousse, Moydans, Montclus, Montrond, Sorbiers, Étoile-Saint-Cyrice, Saint-Pierre-Avez, Nossage-et-Bénévent,	Limiter la mutation des espaces agricoles en zones urbaines et la monoculture Maintenir la diversité de l'agriculture de montagne, la cohésion des centres-bourgs, et l'équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés Préserver et mettre en valeur les particularités architecturales, le savoir-faire agricole, le patrimoine géologique et les espaces associés à la rivière Accompagner les extensions urbaines et/ou commerciales et le traitement des entrées/sorties de villes
La Vallée de la Moyenne Durance (05)	Le Poët, Ventavon, Upaix, Monêtier-Allemont	Proscrire un vocabulaire architectural étranger à celui de l'unité de paysage Proscrire un continuum urbain Limiter l'urbanisation des versants, notamment des adrets Maintenir la diversité de l'agriculture, le maillage viaire des plateaux, une perméabilité des circulations est-ouest et un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbains attractifs et les villages plus isolés Préserver et mettre en valeur la forme architecturale des villages perchés et le savoir-faire agricole, les spécificités géologiques Accompagner les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée, le développement des zones d'activités et commerciales
La moyenne Durance (04)	Entrepierres, Sisteron	• Maîtriser l'urbanisation de la vallée et stopper les infrastructures linéaires ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Unité	Communes du territoire concernées (pour tout ou partie)	Problématiques ou enjeux paysagers
		• Se réconcilier avec la rivière tout en préservant son caractère « sauvage ».
Le Pays de Curbans (04)	Bellaffaire, Gigors, Melve	• Améliorer la qualité du bâti et valoriser les villages perchés • Limiter la fermeture des paysages • Raisonner les actions de transition énergétique et maîtriser le développement des énergies renouvelables
La Confluence Buëch – Durance (04)	Entrepierres, Mison, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Vaumeilh, Valernes	• Préserver les silhouettes des villages repères • Préserver l'équilibre agriculture/forêt • Requalifier l'entrée nord de Sisteron et maîtriser le développement des zones d'activités
Les Balcons de La Durance (04)	La Motte-du-Caire, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Valernes, Vaumeilh	• Maîtriser la fermeture des paysages • Valoriser le patrimoine bâti et les villages perchés
Le Pays du Vançon (04)	Authon, Entrepierres, Saint-Geniez	• Conserver la qualité des paysages agricoles • Stopper l'implantation d'habitat diffus
Le Pays de La Motte-Du-Caire (04)	Bayons, Clamensane, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Turriers,	• Limiter la fermeture des paysages • Stopper l'implantation de l'habitat diffus et de hangars
Le Pays de Turriers (04)	Bayons, Bellaffaire, Gigors, Turriers	• Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable • Requalifier les abords de Turriers
La Vallée du Sasse (04)	Authon, Bayons, Châteaufort, Clamensane, La Motte-du-Caire, Nibles, Saint-Geniez, Valavoire, Valernes, Vaumeilh	• Préserver l'ouverture du paysage autour des villages • Préserver la silhouette des villages
Pays de Rosans et haute-vallée de l'Ouvèze (26)	Laborel, Villebois-les-Pins	• Préserver les qualités du terroir et les structures paysagères
Vallée du Jabion et du Toulourenc, et plateau d'Albion (26)	Lachau	• Valoriser les éléments paysagers et les perspectives paysagères depuis les villages perchés • Limiter les aménagements routiers • Encadrer les constructions pour garder la traditionnelle implantation dans les pentes et éviter les fonds de vallées plats

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

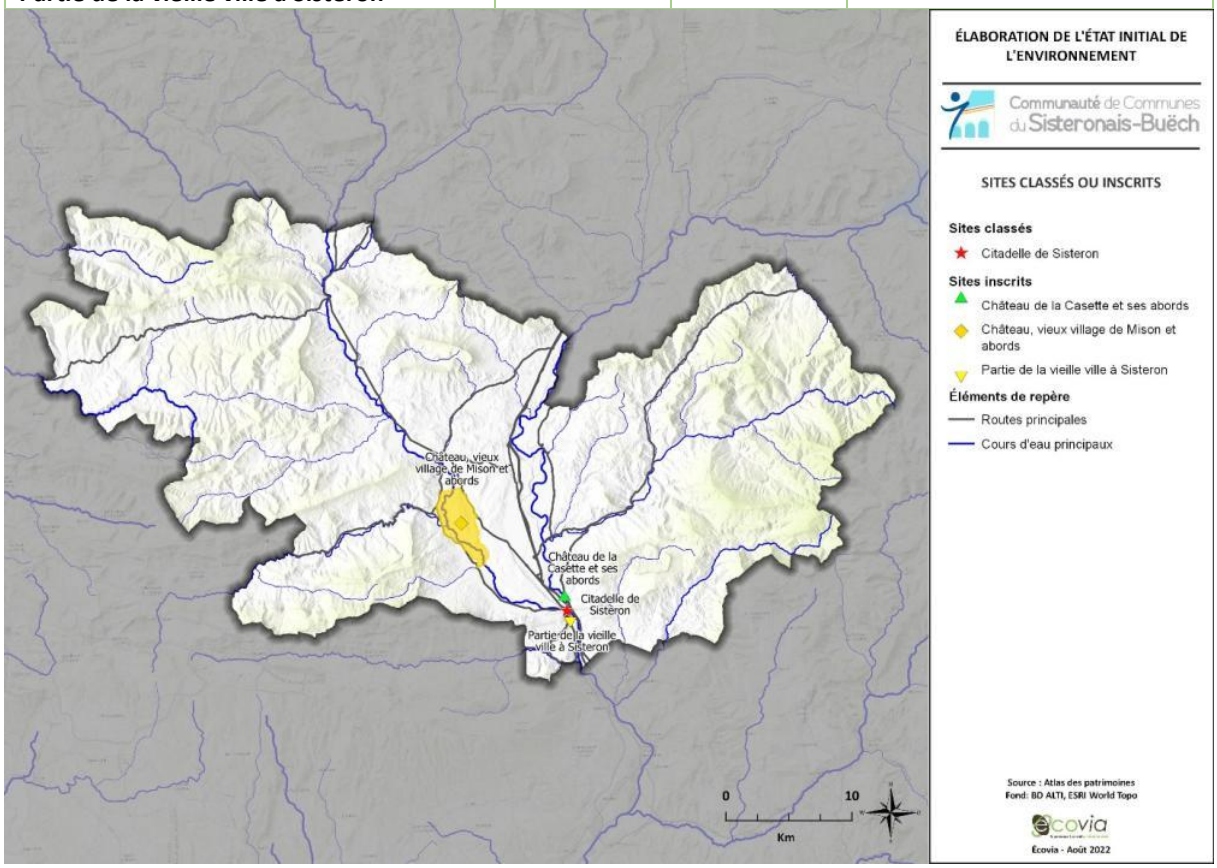
1.3.3 Le patrimoine reconnu

1.3.3.1 Les sites inscrits et classes

Le classement et l'inscription constituent une garantie de la préservation de l'intégrité, de la qualité et de l'évolution de sites considérés remarquables. **Un site est classé et 3 sites sont inscrits, l'ensemble représente une superficie de 1 328 ha, soit 1 % du territoire.**

Tableau 3 : Sites classés et inscrits de la CCSB (source : DREAL, atlas des patrimoines)

Sites	Protection	Date	Communes
Citadelle de Sisteron	Classé	11/02/1925	Sisteron
Château, vieux village de Mison et abords	Inscrit	13/04/2010	Mison, Val Buëch-Méouge
Château de la Casette et ses abords	Inscrit	12/05/1943	Sisteron
Partie de la vieille ville à Sisteron	Inscrit	10/03/1944	Sisteron



1.3.3.2 Le patrimoine historique et vernaculaire

La loi du 31 décembre 1913 distingue deux types d'édifices, les monuments historiques classés « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » et les monuments historiques inscrits « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex. : façade, toiture, portail, etc.).

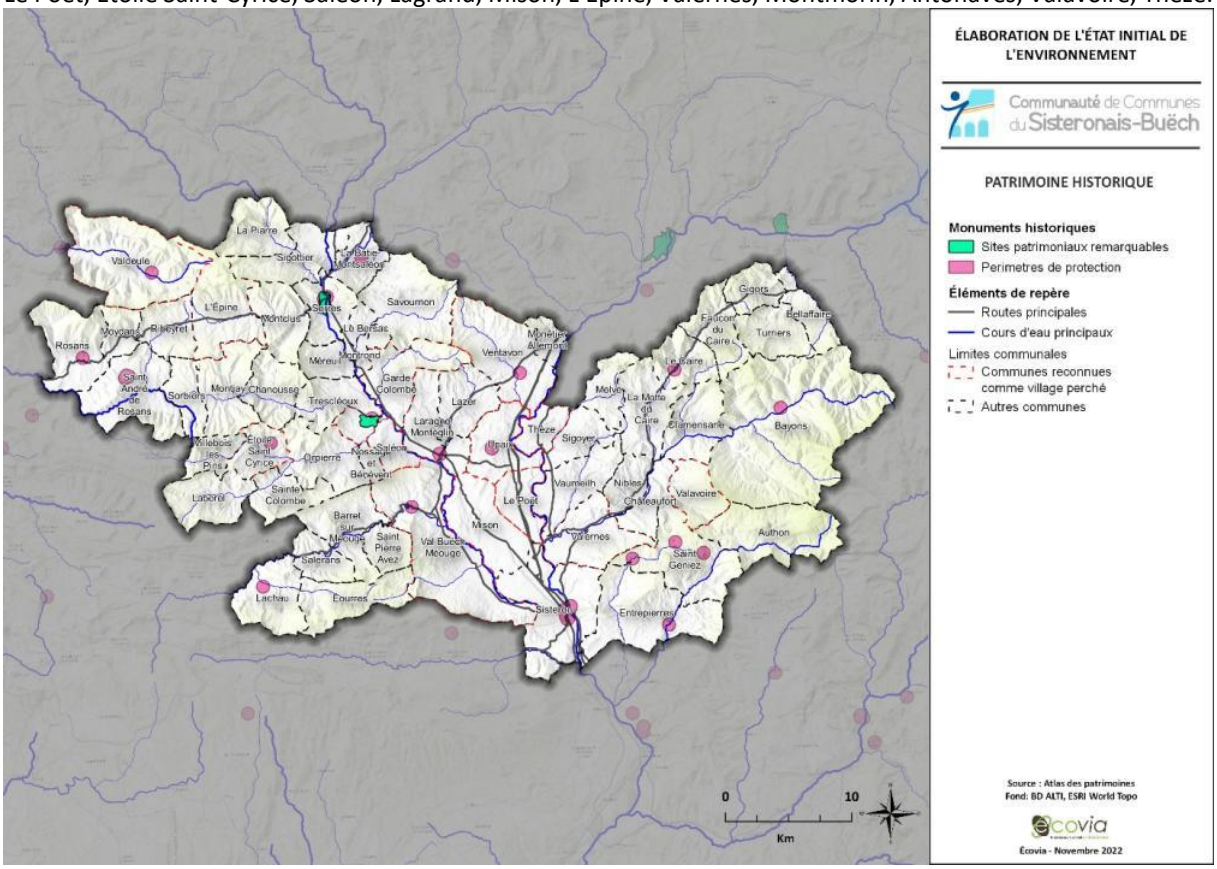
La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

À ce jour, la CCSB compte sur son territoire **35 monuments historiques dont 29 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres.** Cela représente une superficie totale de 1 665 ha environ, soit 1 % de la superficie du territoire. Parmi les monuments n'ayant pas de périmètre de protection, 5 sont localisés dans un SPR.

Par ailleurs, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. **Deux SPR ont été désignés, à Serres et à Lagrand**. Un site est en projet à Rosans.

Plusieurs villages sont reconnus villages perchés en sus de ceux identifiés par l'atlas des paysages départemental : Le Poët, Étoile Saint-Cyrice, Saléon, Lagrand, Mison, L'Epine, Valernes, Montmorin, Antonaves, Valavoire, Thèze.



1.3.4 Analyse du diagnostic des paysages et du patrimoine

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Paysages et patrimoine		**Perspectives et facteurs d'évolution**	
+	Douze unités paysagères présentant des singularités et des caractéristiques paysagères traduisant encore le caractère naturel et rural du territoire Une forte empreinte de l'agriculture (arboriculture et céréales en vallée, quelques vignes sur les coteaux et pastoralisme sur les reliefs)	⇗	Les PNR ont pour objectif de préserver les paysages sur leur territoire. La banalisation du bâti et l'étalement urbain menacent l'identité du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

+	Des paysages préservés par des accessibilités réduites et résultants de la diversité des activités agricoles	?	Sur certains secteurs, la déprise agricole engendre une fermeture des paysages. L'impact du réchauffement climatique sur les milieux naturels peut engendrer des dépérissements d'espèces et des inondations ou feux de forêt qui laissent des « cicatrices paysagères »
+	Grande diversité des patrimoines bâtis tantôt montagnards, tantôt provençaux, plutôt agricoles et ruraux, aux formes variées (villages perchés, hameaux, bâtis agricoles isolés)	?	
+	Quelques sites remarquables sur le territoire, naturels ou historiques, dont un site classé, 3 sites inscrits, soit 1 % du territoire et deux sites patrimoniaux remarquables.	⇗	Les dispositifs de protection sont pérennes. Un site (SPR) est en projet à Rosans.
+	35 monuments historiques dont 34 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres.		
+	L'un des objectifs du PNR des baronnies est de préserver les paysages		
-	Habitats pavillonnaires développés dans les dernières décennies autour des villes et le long des axes de transport, notamment dans la plaine	⇗	Les extensions pavillonnaires et le développement de l'habitat continuent autour de certains villes et villages, notamment en fond de vallée. Du fait des contraintes topographiques, l'urbanisation linéaire s'accentue.
-	Une empreinte forte des activités économiques et de l'urbanisation le long de la Durance et de l'autoroute	⇗	
-	La pression foncière sur les espaces agricoles périphériques et l'absence de repreneur est source d'opportunités foncières qui nuisent à la qualité des limites urbaines	⇗	
-	Quelques hangars agricoles sans intégration paysagère	⇗	

1.4 Milieux naturels et biodiversité

1.4.1 Généralités

1.4.1.1 LEVIERS DU SCOT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du **patrimoine naturel**, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que le territoire Sisteronais-Buëch abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.
- Une analyse de la **fonctionnalité et des continuités écologiques**, afin d'identifier, au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.4.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ ENGAGEMENTS COMMUNAUTAIRES

Plusieurs engagements en faveur de la biodiversité et des milieux naturels ont été pris à l'échelle tant internationale que communautaire, tels que :

- La **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- La **Convention de Washington** (3 mars 1973) concernant la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- Les **Directives européennes Oiseaux** (30 novembre 2009) **et Habitats-Faune-Flore** (21 mai 1992) et leur transposition dans le Code de l'environnement français ;
- La **Convention de Bonn** du 23 juin 1979 pour la protection des espèces animales migratrices ;
- La **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

➢ AU NIVEAU NATIONAL

Des engagements nationaux ont été pris, dont les principaux sont :

- La **Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** : elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine **biologique** national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux ;
- Le **réseau Natura 2000** correspondant à une transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- La **loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.
- La **Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été promulguée le 3 août 2009 pour répondre au constat d'urgence écologique. Elle propose ainsi des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment (ambition de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050), le secteur des transports, celui de la biodiversité et des milieux naturels qu'elle souhaite préserver ainsi que les services écosystémiques associés. Elle vise également à préserver et mettre en valeur les paysages ainsi qu'à limiter les risques pour l'environnement et la santé. Elle a pour objectif de respecter l'environnement à travers la diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un cout raisonnable.
- La **Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique. En plus de ces mesures, elle a également comme objectifs d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, en rendant l'agriculture durable à travers la maîtrise de produits phytosanitaires et en développant l'agriculture biologique ; en protégeant les zones humides et captages d'eau potable ; en encadrant l'assainissement non collectif et en luttant contre les pertes d'eau des réseaux et enfin en protégeant la mer et le littoral. De plus, le document d'orientations et d'objectifs des SCoT doit maintenant arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)**, promulguée le 13 octobre 2014, est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU. L'un des objectifs de cette loi est de préserver les espaces agricoles (création du principe de compensation agricole). Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, dits STECAL). Depuis la LAAF, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et doit être consultée sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- La **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (LETCV), adoptée le 22 juillet 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, à la préservation de l'environnement et au renforcement de son indépendance énergétique.
- La **Loi sur la biodiversité**, adoptée le 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis d'entériner l'interdiction des néonicotinoïdes à partir du 1er septembre 2018 pour l'ensemble des cultures agricoles. Elle entérine également le triptyque « éviter, réduire, compenser », qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraine des dégradations écologiques, ainsi que le principe fondamental de non-régression du droit de l'environnement, selon lequel la protection des écosystèmes ne peut faire l'objet que d'une *« amélioration constante »*. Elle introduit aussi dans le Code civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement à le réparer ou, à défaut, à acquitter des dommages et intérêts. Elle va également permettre la ratification par la France du protocole de Nagoya, qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et impose le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales. Cette loi a permis également la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1er janvier 2017, pour coordonner les politiques en faveur des milieux naturels, conseiller les élus et les aménageurs et exercer une police de l'environnement.
- **Décret n° 2018-1180** du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels : pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, issus de l'article 124 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il étend d'une part le champ d'application pour les biotopes à des milieux d'origine artificielle, et d'autre part prolonge ce dispositif pour donner la possibilité aux préfets de prendre des arrêtés de protection pour des habitats naturels en tant que tels, sans qu'il soit besoin d'établir qu'ils constituent par ailleurs un habitat d'espèces protégées. Ce décret est complété par deux arrêtés du 19 décembre 2018 qui fixent, pour la France métropolitaine, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet ainsi que les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ;
- Les plans de gestion des espaces naturels sensibles (ENS) identifiés par le Département ;
- Les documents de gestion des eaux (voir chapitre Ressources en eau) ;
- La Charte du Parc naturel régional (PNR) des Baronnies Provençales ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Le SRADDET PACA adopté le 26 juin 2019 (en cours de modification) : Le SRADDET fixe plusieurs objectifs pour préserver la biodiversité :
    - Objectif 15 préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins
    - Objectif 16 favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
    - Objectif 50 décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
    - Objectif 13 faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
    - Objectif 48 préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
    - Objectif 51 assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines
- La Charte du Parc naturel régional (PNR) des Baronnies Provençales. Le Parc a été labellisé le 26/01/2015, il concerne 31 communes du territoire ainsi que Sisteron en tant que ville porte. Le SCoT doit être compatible avec la Charte du PNR.

1.4.2 Connaissance de la biodiversité

La connaissance et la préservation de la nature sont déclinées en France à travers de nombreux outils allant du simple inventaire aux conventions de gestion voire aux protections réglementaires fortes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.4.2.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ne constituent pas un outil de protection, mais fournissent à tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des éléments techniques fiables et documentés de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Toutefois, l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

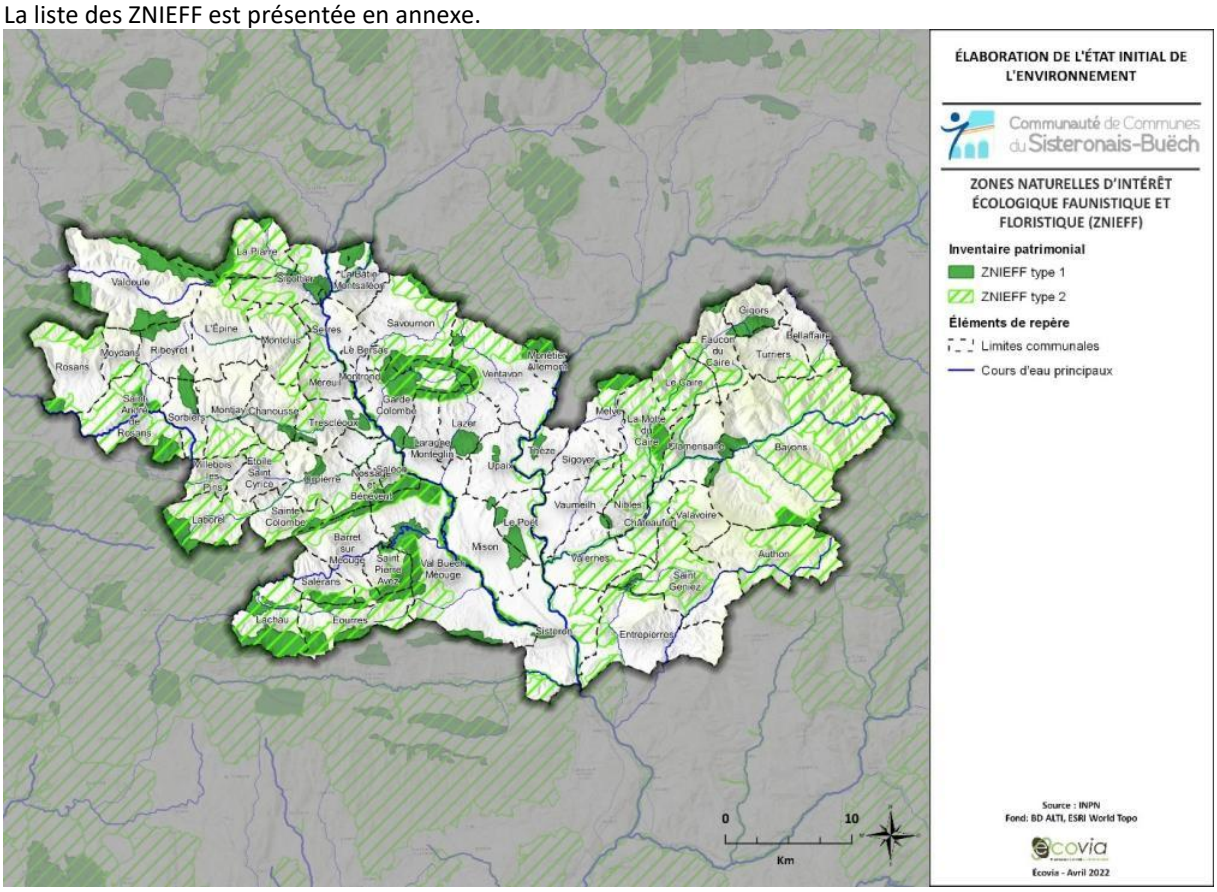
On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les **ZNIEFF de type II,** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire, on compte :

- **50 ZNIEFF** de type I au sein du périmètre couvrent 8 689 ha, soit environ 12 % du territoire.
- **22 ZNIEFF** de type II au sein du périmètre couvrent 18 454 ha, soit environ 26 % du territoire.

La liste des ZNIEFF est présentée en annexe.



1.4.2.2 LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO (**zones importantes pour la conservation des oiseaux**) sont des sites qui ont été définis comme importants ou tout du moins favorables à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été identifiées lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG *Birdlife International* à la suite de l'adoption de la Directive « **Oiseaux** ».

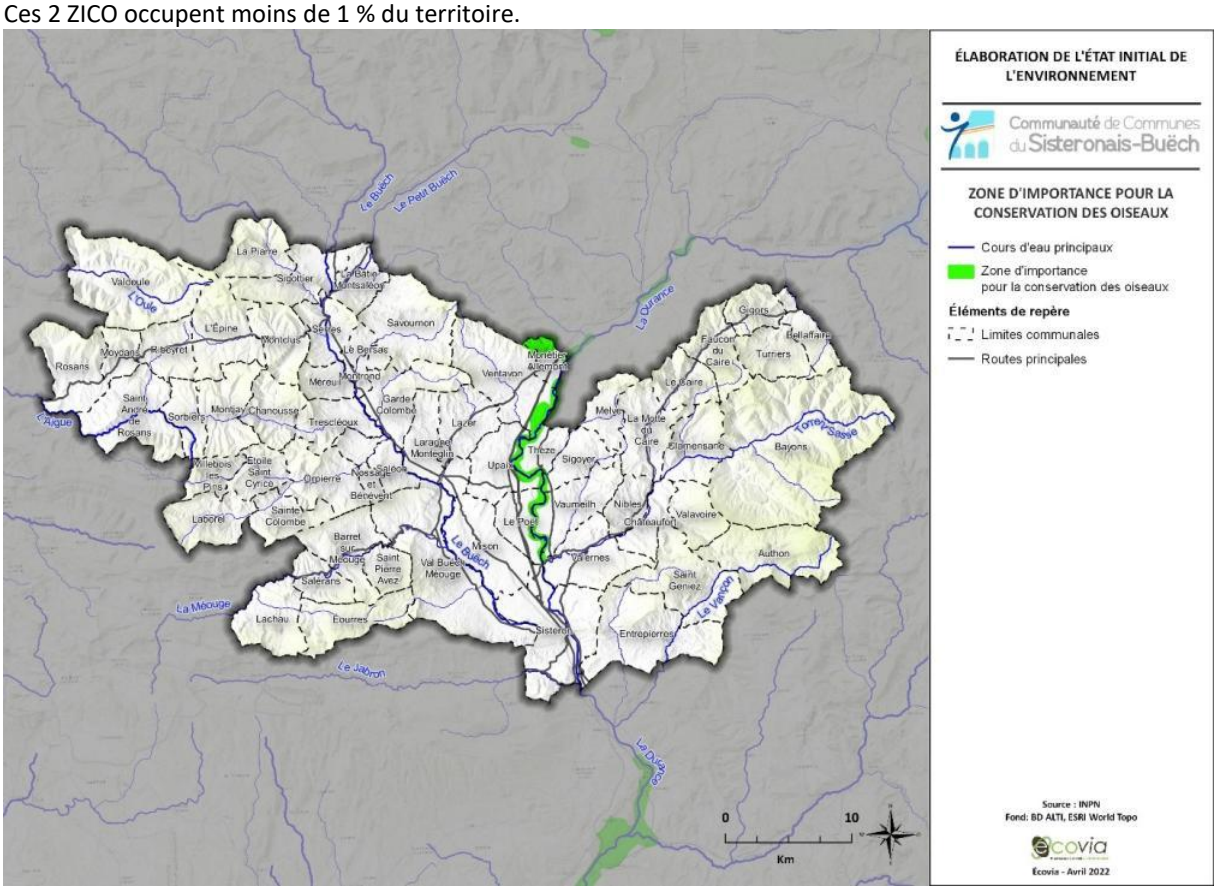
Le territoire est concerné par **deux ZICO :**

- **La Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron** qui concerne environ 1 156 hectares ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- **Le Bec de Crigne** qui concerne environ 258 hectares.

Ces 2 ZICO occupent moins de 1 % du territoire.



1.4.2.3 LES ZONES HUMIDES

SOURCE : AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE, DREAL PACA

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année (L. 211-1 du Code de l'environnement).

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc.

Outre leur contribution à l'autoépuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- Hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;
- Épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;
- Biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;
- De production de ressources naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche, etc. ;
- Récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs, etc. ;
- Paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000), etc.

Durant les dernières décennies, le nombre et la superficie des zones humides ont connu une très forte régression, en liaison avec la pression exercée par les différentes activités humaines (extension des zones urbaines et des

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

zones d'activité, exploitations agricoles, extractions de matériaux, infrastructures, lutte contre les crues et les inondations, assainissement). Outre la réduction de leurs surfaces, les zones humides ont également été affectées dans leur fonctionnement par les pollutions d'origine anthropique et par la transformation des dynamiques naturelles indispensables à leur maintien.

Eu égard à leurs fonctions naturelles de réservoir pour la biodiversité et d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues, la règlementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse réaffirme la nécessité de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et humides à travers :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (5 sous-axes) :
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides (3 sous-axes) :
- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Il est important de noter que de **nombreuses « petites » zones humides** (dont la surface n'est pas forcément conséquente) jouent leur rôle en tant que **réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue du territoire**.

Plusieurs inventaires ont été réalisés par le CEN PACA relevant de nombreux habitats humides sur le territoire :

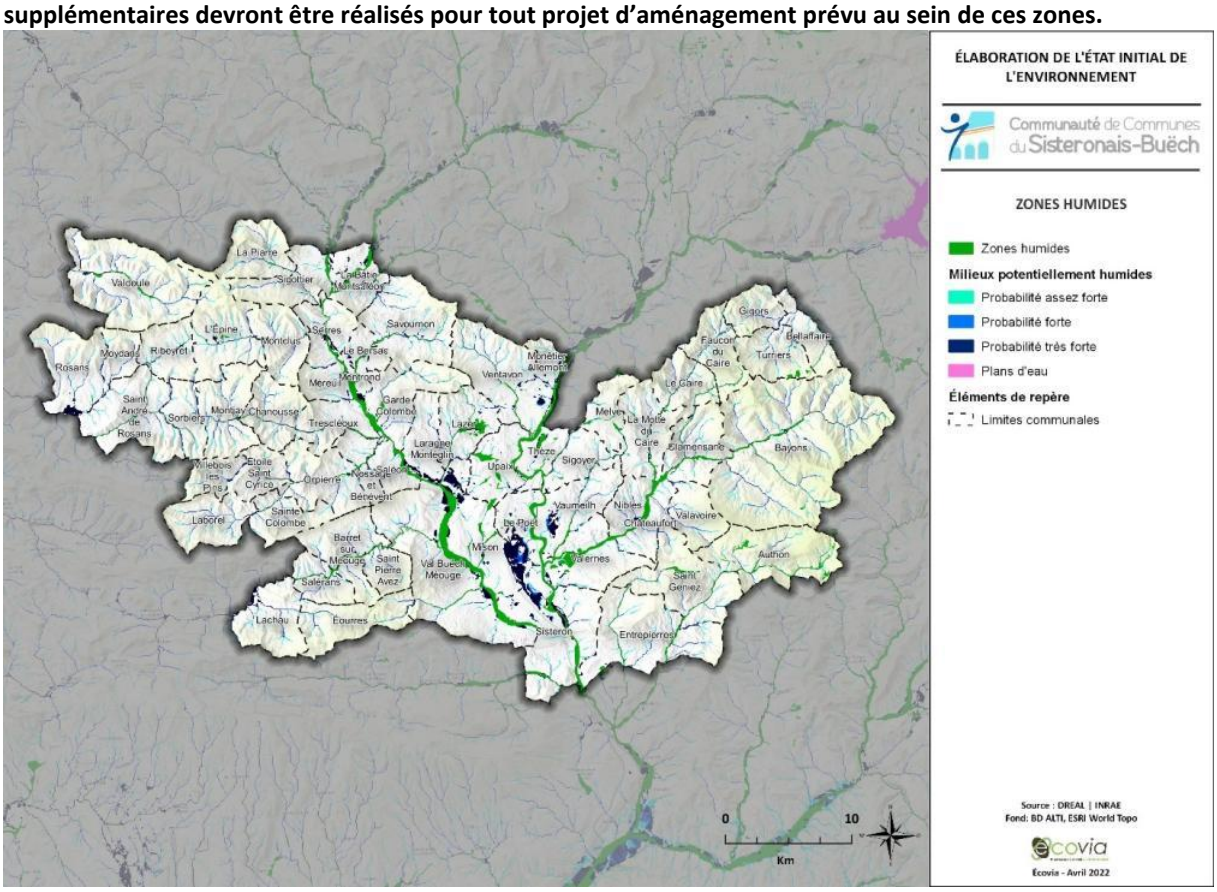
- Marais et landes humides de plaines et plateaux,
- Zones humides de basfonds en tête de bassin,
- Bordures de cours d'eau,
- Zones humides artificielles,
- Marais aménagés dans un but agricole,
- Plaines alluviales,
- Zones humides ponctuelles…

Au total, 131 zones humides ont été relevées par ces inventaires, occupant environ 5 879 ha, soit environ 4 % du territoire. Leur liste est présentée en annexe. De plus, sollicitées par le Ministère chargé de l'environnement, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (importante, forte et très

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

forte). **Ces zones potentiellement humides devront faire l'objet d'une attention particulière et des inventaires supplémentaires devront être réalisés pour tout projet d'aménagement prévu au sein de ces zones.**



1.4.3 Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

1.4.3.1 LES PERIMETRES DE PROTECTION INTERNATIONALE

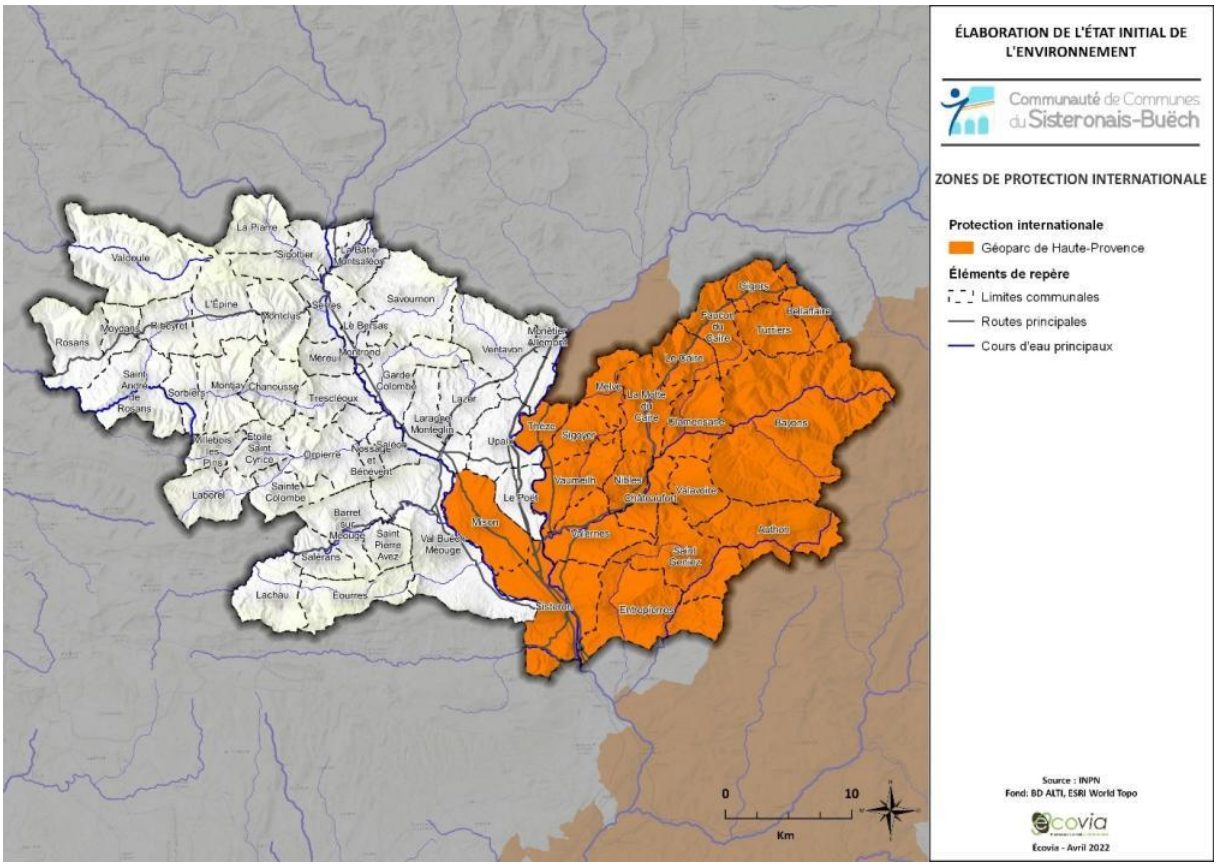
- LES GEOPARCS MONDIAUX UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des zones géographiques uniques et unifiées où des sites et des paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable. Leur approche ascendante, qui combine conservation et développement durable tout en impliquant les communautés locales, est de plus en plus populaire. À l'heure actuelle, il existe 169 géoparcs mondiaux UNESCO dans 44 pays. 6 géoparcs sont présents en France, dont le géoparc de Haute-Provence qui concerne le territoire.

Le géoparc de Haute-Provence est le premier géoparc créé, en 2000, par l'UNESCO. Il a servi de modèle au développement des Géoparc à travers le monde. Son territoire de 2 000 km², unique au monde, correspond à 60 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence. Il unit les rives du lac de Sainte-Croix avec les sommets de Dormillouse et comprend une diversité unique de paysages où se côtoient caractères alpins et provençaux. Un territoire d'alliance de l'olivier et du mélèze, de la lavande et de l'édelweiss.

La partie est du territoire est incluse dans ce géoparc.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



➢ LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

De nombreux périmètres de protection réglementaire sont désignés pour préserver la richesse du patrimoine naturel. Le territoire est concerné par quelques outils de protection réglementaire à savoir un périmètre de protection de réserve naturelle nationale, des réserves biologiques, des sites classés et inscrits.

➢ LES RESERVES NATURELLES NATIONALES (RNN)

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Créée en 1984 par décret, la réserve géologique de Haute-Provence s'étend sur un territoire de 200 000 hectares entre les Alpes-de-Haute-Provence et le Var. Elle concerne la nappe de charriage de Digne, l'arc plissé de Castellane, le bassin de Digne-Valensole et des chainons provençaux varois. Elle protège et valorise des sites géologiques, des fossiles en place, des paysages aux couches plissées et fracturées.

La protection s'appuie sur deux échelles de limites. D'une part un ensemble de 18 sites géologiques sur lesquels l'extraction et le ramassage de toute forme fossile sont interdits. D'autre part, une vaste zone de protection étendue sur 59 communes où l'extraction des fossiles est interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré, s'il est pratiqué en quantité limitée. Parmi les géotopes mis en valeur, on peut citer la dalle à ammonites des Isnards à Digne, les sites fossilifères à ichtyosaures de La Robine ou le site à siréniens du ravin de Tabori à Taulanne.

La réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence borde le territoire en limite extérieure. Cependant, **le périmètre de protection instauré autour de cette réserve inclut deux communes de la CCSB, à savoir : Authon et Saint-Geniez.**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ LES RESERVES BIOLOGIQUES

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). Les RBI constituent de véritables « laboratoires de nature ».

Sur le territoire de la CCSB, on compte 2 réserves biologiques :

- La **réserve biologique des Gorges de la Méouge**. Cette réserve est une réserve biologique dirigée. Elle a été créée par arrêté ministériel le 9 octobre 1981 et s'étend sur 187,8 ha. Cette réserve est entièrement située sur le territoire, sur la commune de **Val-Buëch-Méouge**. Sa végétation se compose de forêts et de milieux ouverts associant des rocailles, pelouses et garrigues. Les nombreuses et imposantes falaises des gorges creusées par la Méouge confèrent à ce site une valeur paysagère remarquable.
  - Ce site compte trois habitats déterminants : les sources d'eaux dures qui engendrent des concrétions de tuf, qui couvrent ponctuellement une large surface sur les parois rocheuses bordant la route, les pelouses steppiques subcontinentales, localisées sur des replats et pentes douces, qui se trouvent ici appauvries, car en limite occidentale d'aire de répartition alpine, et les entrées de grottes et les balmes thermophiles à annuelles en pied de falaise, constituées par une végétation de petites plantes annuelles dont la Clypéole (*Clypeola jonthlaspi*) en est l'élément le plus caractéristique et qui comprennent de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale. Il possède de plus deux autres habitats remarquables, avec les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*), localisés en quelques secteurs en bordure de la Méouge, et les formations végétales des rochers et falaises calcaires.
- **La réserve biologique de Revuaire.** Cette réserve comprend une partie en réserve dirigée et une partie en réserve intégrale. Elle a été créée par arrêté ministériel le 8 février 2016 et s'étend sur une superficie d'environ 140 ha pour la réserve dirigée et 13 ha pour la réserve intégrale. Cette réserve est entièrement située sur le territoire, sur les communes de **Garde-Colombe et Savournon**. La réserve dirigée a pour vocation la préservation d'un habitat de thuriféraie (formation à Genévrier thurifère, *Juniperus thurifera L.)* ainsi que de la flore et de la faune associée. La réserve intégration a comme objectif principal la libre expression des processus d'évolution naturelle au sein du même habitat et des habitats associés, à des fins d'amélioration des connaissances scientifiques, d'accroissement et de préservation de la diversité biologique associée aux stades matures.

➢ LES SITES INSCRITS

Les sites inscrits (SI) ont pour objet la **conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens** (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette inscription concerne soit des sites et/ou des monuments naturels qui méritent d'être ainsi protégés, mais dont l'intérêt n'est pas suffisamment important pour entraîner leur classement, soit une mesure préalable au classement. L'inscription permet également leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). L'inscription des sites est donc souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels ou ruraux, soit par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis ce qui constitue un outil de gestion souple. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Cette mesure entraine pour les maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet soit un avis simple sur les projets de construction soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le territoire de la CCSB présente 3 sites inscrits pour une surface totale de protection de 1 321 hectares. Ces 3 sites sont entièrement localisés au sein du territoire.

Tableau 4 : Sites inscrits sur le territoire (source : INPN)

Nom	Communes concernées	Date d'inscription	Surface totale (ha)	Caractéristique
Château de la Casette et ses abords	Sisteron	12/05/1943	31	Sisteron : Château de la Casette, confluent du Buëch et de la Durance
Partie de la vieille ville à Sisteron	Sisteron	10/03/1944	19	Sisteron : Partie de la ville sur la rive droite de la Durance
Château, vieux village de Mison et abords	Mison, Val-Buëch-Méouge	13/04/2010	1 271	Château et vieux village de Mison
Total			**1 321**	

➢ LES SITES CLASSES

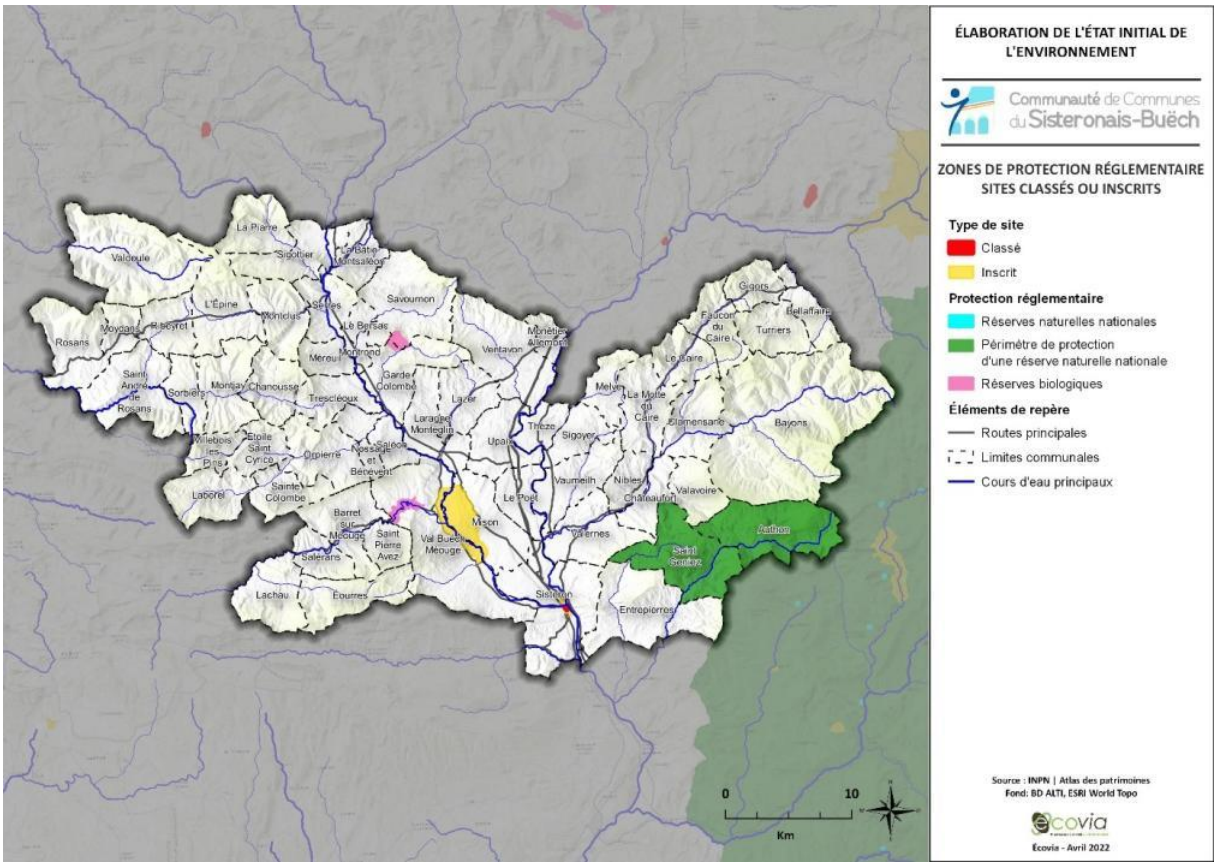
Les sites classés (SC) sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une **protection de niveau national** : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les évènements qui s'y sont déroulés, etc.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription en interdisant, sauf autorisation spéciale soit du ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, soit du Préfet du département après avis de l'Architecte des bâtiments de France, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

À noter que le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite, il en va de même pour le permis de démolir qui est systématiquement requis.

Le territoire présente **1 site classé correspondant à la Citadelle de Sisteron** pour une surface totale de protection d'environ 7 ha. Ce site classé concerne les bâtiments, les murs d'enceinte, les zones boisées et les terrasses de l'ancienne citadelle.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



➢ LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

SOURCE : FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER 2015

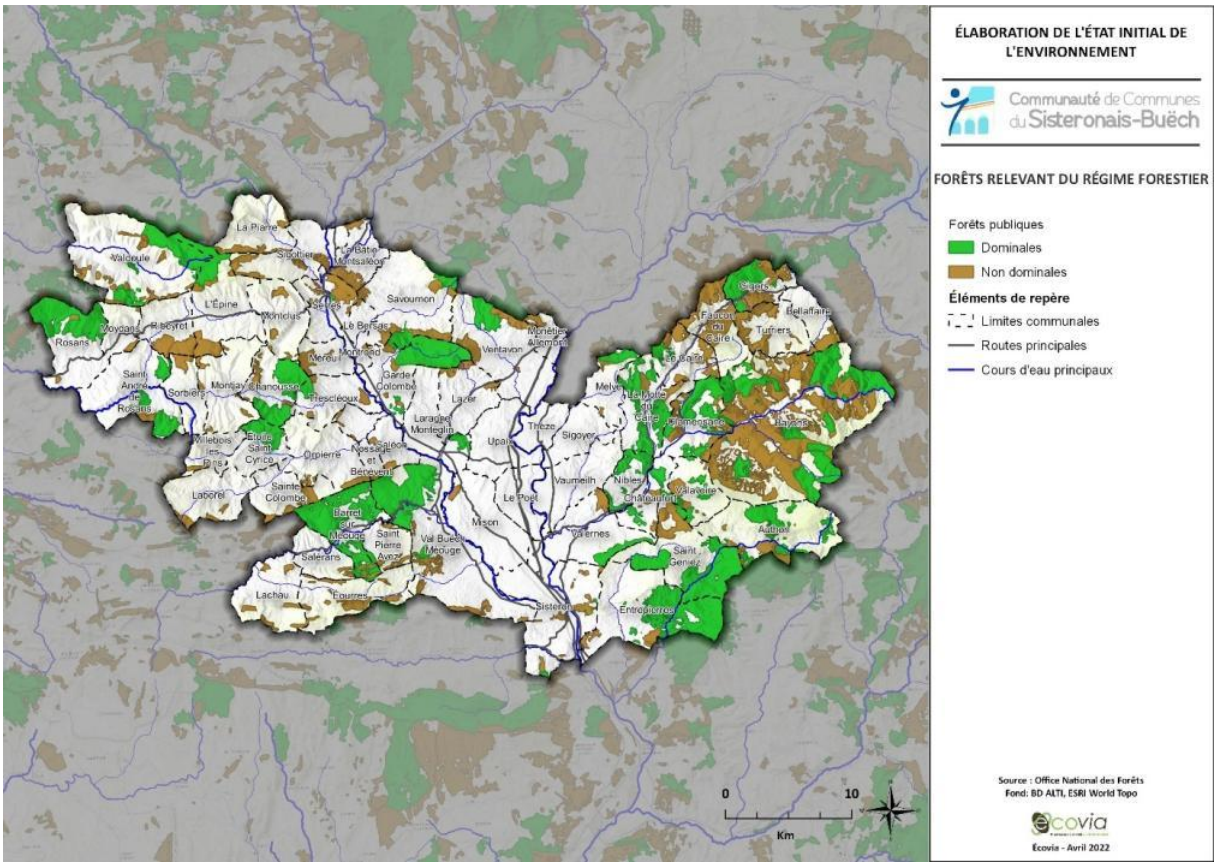
Le régime forestier est un ensemble de règles s'appliquant aux forêts qui appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique. L'Office national des forêts (ONF), établissement public industriel et commercial, créé par la loi du 23 décembre 1964 est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Concernant les forêts publiques du territoire, on dénombre environ 71 forêts publiques dont 57 sont communales, une départementale et 13 domaniales. Ces forêts occupent 38 049 ha de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch soit environ **25 % du territoire**. Cela représente un peu moins de la moitié des forêts de la CCSB, qui couvrent au total 68 %.

Tableau 5 : Forêts publiques localisées sur le territoire (source : FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER 2015, traitement cartographique ÉcoVia)

Type	Surface dans le territoire (ha)	Part des forêts du territoire	Recouvrement du territoire (%)
Forêts domaniales	21 245	13	14 %
Forêts non domaniales	16 804	58	11 %
Total	**38 049**	**71**	**25 %**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.4.3.2 LES PERIMETRES DE PROTECTION PAR ACQUISITION FONCIERE

➢ LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

SOURCE : CD26, CD04, CD05, DATA.GOUV, DREAL PACA

Références législatives : La politique des ENS s'appuie sur les Articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du Code de l'urbanisme.

Les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un **outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions** avec les propriétaires privés ou publics. Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Dans le cadre de cette compétence, le département peut créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public (droit de préemption).

Cet outil a donc pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues tout en assurant la sauvegarde des habitats naturels. L'ENS est un outil permettant d'utiliser les fonds départementaux à travers la TDENS (Taxe départementale des espaces naturels sensibles), il constitue une opportunité pour la préservation du milieu identifié. Il permet également l'aménagement des espaces ainsi identifiés afin de permettre leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Le territoire de la CCSB est concerné par **trois espaces naturels sensibles** occupant une surface totale de 269,7 ha soit moins de 1 % du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 6 : ENS localisés sur le territoire (source : CD26, CD04, CD05, DATA GOUV, DREAL PACA, traitement cartographique ÉcoVia)

Nom de l'ENS	Communes	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part de l'ENS
Lac de Mison	Mison et Upaix	25,45	25,45	<0,02 %	100 %
Forêt de Beynaves	Sainte-Colombe, Orpierre, Barret-sur-Méouge	209,57	209,57	<0,2 %	100 %
Prairies à serratules	L'Epine, Ventavon	34,64	34,64	<0,03 %	100 %
Total		**269,7**	**269,7**	**<1 %**	**100 %**

➢ LES SITES DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

SOURCE : WWW.RESEAU-CEN.ORG, CEN 2018

Les conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Soutenus par l'État, les collectivités territoriales et certains partenaires privés, les CEN sont des gestionnaires reconnus qui accordent une grande importance à la concertation pour ce qui est de la gestion des sites qu'ils gèrent et qu'ils achètent (parfois) ainsi que pour leur expertise scientifique et technique.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur est à la fois :

- Agréé au titre de la protection de la nature dans un cadre régional (décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011)
- Agréé par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.414-11 du Code de l'environnement (arrêté du 6 juin 2014). Cet agrément offre au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur une reconnaissance officielle de ses principales missions, de ses compétences et de ses actions, notamment en matière d'accompagnement et d'animation des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité.
- Habilité à prendre part au débat public sur l'environnement (arrêté préfectoral du 10 décembre 2015)

Les CEN entretiennent des relations partenariales avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de Natura 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques, etc.

Comme dit précédemment, leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage et s'appuie sur une approche concertée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Le CEN PACA est très actif sur le territoire Sisteronais-Buëch. Il travaille notamment avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales sur la mise en place d'une trame de vieux boisements et de boisements en libre évolution. Plusieurs inventaires sont réalisés et ciblent notamment les chênaies-hêtraies ainsi que les sapinières avec le Pic-prune comme espèce cible.

Comme déjà indiqué, des inventaires zones humides sont réalisés sur le territoire. Le CEN réalise également des inventaires de la biodiversité communale comme les études ABC à Val-Buëch-Méouge, à Éourres, à la Motte-du-Caire…

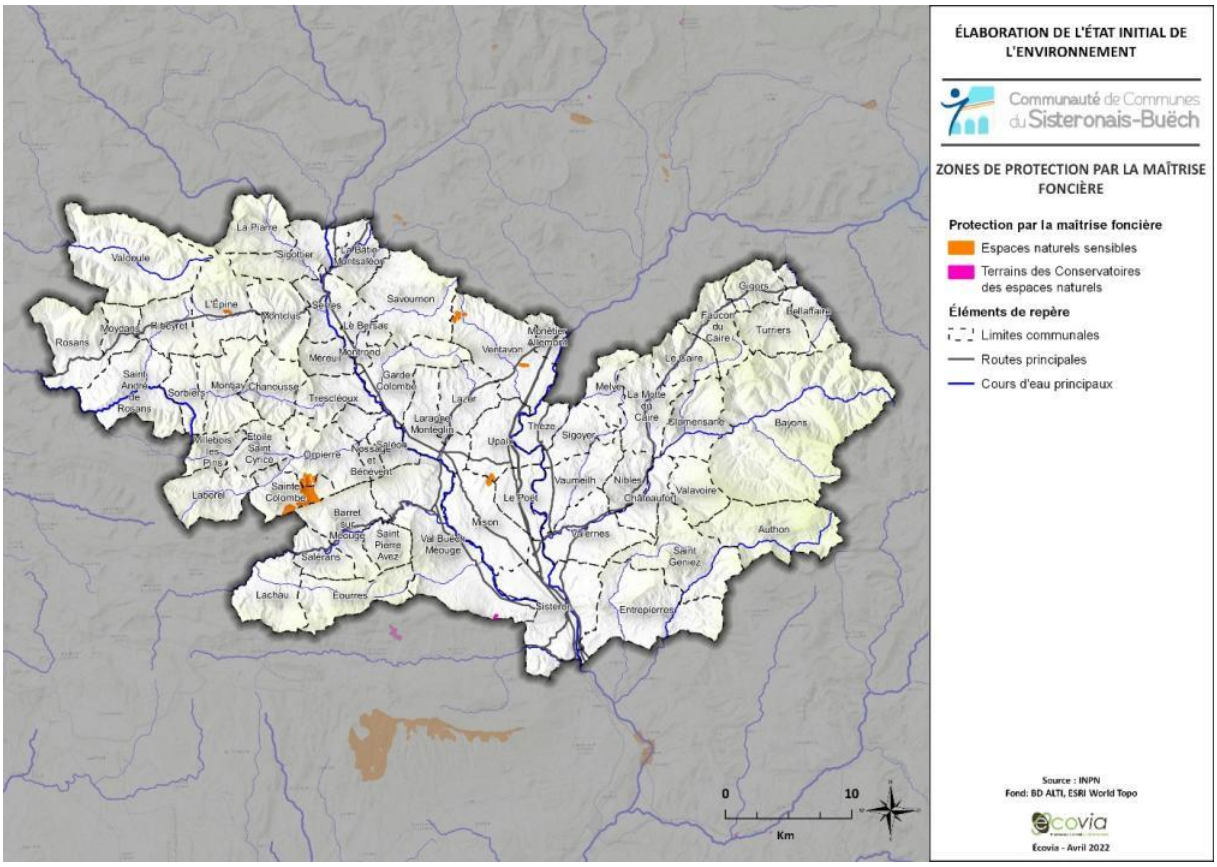
Pour finir, le CEN travaille actuellement sur un projet de création d'une réserve naturelle régionale sur les communes de Val-Buëch-Méouges et Éourres.

Le territoire de la CCSB est concerné par **un site CEN à Entrepierres**.

Tableau 7 : Sites du CEN localisés sur le territoire (source : INPN)

Nom du site	Communes	Type milieux	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part de l'ENS
Fond de Mège	Entrepierres	Écosystèmes forestiers	17	17	<0,02 %	100 %

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.4.3.3 LES PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE

➢ LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Un Parc Naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique).

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel et formalisé dans la charte en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le territoire d'un Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier ministre pris sur rapport du ministre chargé de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelables. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Il participe également à la gestion de l'accueil touristique, afin de préserver les milieux naturels subissant une pression de visiteurs trop importante.

La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur charte.

« Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Il constitue le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques, en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le **Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales** correspond à un vaste territoire de 179 529 ha s'étendant entre le Vercors, la Drôme, le Mont Ventoux, les Préalpes et la vallée de la Durance. Il correspond à un massif calcaire d'altitude moyenne. Grâce aux climats méditerranéens et alpins, la diversité floristique et faunistique est exceptionnelle. Le relief joue un rôle très important avec de forts effets adret-ubac. Les versants sud (adret) accueillent des espèces méditerranéennes tandis que les espèces à affinité montagnarde, voire alpine, préfèrent s'établir sur les versants nord (ubac).

82 communes sont adhérentes du parc dont 31 sont localisées au sein de la CCSB : Barret-sur-Méouge, Chanousse, Éourres, Étoile-Saint-Cyrice, Garde-Colombe, La Bâtie-Montsaléon, La Piarre, L'Épine, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Méreuil, Montclus, Montrond, Moydans, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Trescléoux, Val-Buëch-Méouge, Valdoule et Villebois-les-Pins.

Afin d'entreprendre la préservation de cette richesse tant écologique que culturelle, le syndicat mixte du PNR des Baronnies a élaboré, à la suite d'une large concertation entre les communes, les départements et régions du territoire, une charte qui définit les missions et les objectifs du Parc. Il faut savoir que « La charte d'un parc naturel régional est un acte destiné à orienter l'action des pouvoirs publics dans un souci de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur le territoire du parc et à assurer la cohérence de cette action avec les objectifs qui y sont définis ; la charte d'un parc naturel régional ne peut légalement contenir de règles opposables aux tiers, qu'il s'agisse de règles de fond ou de règles de procédure ». De même, il faut savoir que depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi empêcher des projets d'aménagement non compatibles avec les objectifs de la charte.

Le SCoT doit ainsi être compatible avec la charte du PNR des Baronnies Provençales et doit transposer, au sein de son DOO, les dispositions de la charte ayant été jugées pertinentes. Celle-ci a été approuvée en 2012 et s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies Provençales
- Développer une économie basée sur l'identité locale
- Concevoir un aménagement solidaire et durable

Ces trois ambitions se déclinent en 12 orientations, et 37 mesures ou objectifs opérationnels, dont plusieurs ont trait aux milieux naturels et à la biodiversité. Les autres mesures sont présentées dans les fiches thématiques de l'EIE correspondantes.

Tableau 8 : Disposition de la Charte en rapport avec les milieux naturels et la biodiversité

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
I.1.1	Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel : • Améliorer les connaissances sur les milieux naturels, les espèces vivantes et les effets du changement climatique. • Améliorer les connaissances sur les plantes messicoles (principal réservoir français) et les zones à enjeux botaniques.	
I.1.2	Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité : • Partager l'enjeu de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux. • Préserver les milieux naturels remarquables favorables à la biodiversité. • Préserver les espèces floristiques et faunistiques remarquables. • Contribuer à l'enrichissement faunistique des Baronnies Provençales.	Prendre les dispositions nécessaires pour préserver les zones agricoles et protéger les espaces d'intérêt écologique prioritaires dans leur document d'urbanisme et d'aménagement
I.1.3	Préserver la qualité des espaces ordinaires :	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

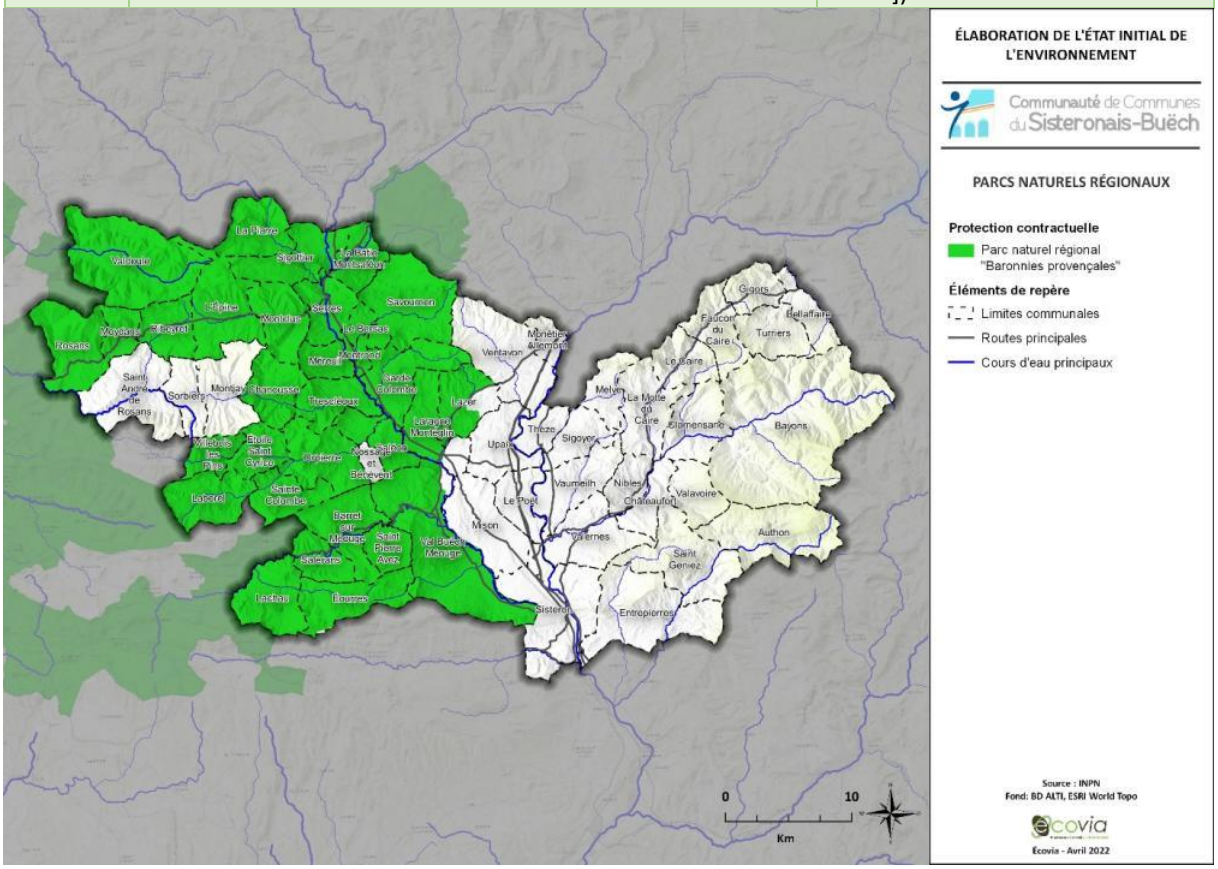
Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
	• Valoriser et transférer les bonnes pratiques d'exploitation et de gestion mises en place en agriculture et sylviculture. • Inciter la population locale à observer, connaitre et suivre les espaces et espèces ordinaires, car la protection de ces milieux et des espèces qu'ils abritent passe également par l'implication de la population locale. • Préserver voire améliorer la qualité des milieux ordinaires. • Prévenir le développement de chasses privées clôturées et soutenir la gestion locale des activités traditionnelles de gestion de la faune (chasse, pêche), dans le respect d'une gestion durable et rationnelle de la faune sauvage terrestre et aquatique et la préservation de leurs habitats naturels… • Surveiller les espèces à caractère envahissant.	
I.1.4	Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux : • Prendre en compte la préservation de la Nature ordinaire et de la biodiversité dans les projets d'aménagements de l'espace, ainsi que dans l'organisation et la pratique des activités. • Préserver, voire améliorer la fonctionnalité des espaces naturels (ordinaires et remarquables), les enjeux écologiques du territoire étant essentiellement liés à la préservation de la SAU, la gestion durable de la forêt et la continuité des milieux associés aux cours d'eau.	Mettre leurs orientations et leurs choix d'aménagement du territoire en compatibilité avec les orientations de la présente mesure, dans le cadre de la création ou de la révision de leur document d'urbanisme (carte communale, PLU, etc.), ou pour toute création de nouvelles infrastructures, projets d'extensions urbaines, etc.
I.2.2	Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité : • Promouvoir un pastoralisme et des pratiques agricoles intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et les panoramas des Baronnies Provençales (crêtes, pentes) et offrant des milieux favorables à la faune et à la flore, en maitrisant localement l'avancée de la forêt et du Pin noir d'Autriche. • Entretenir la trame écopaysagère durable des Baronnies Provençales : identification des éléments types écologiquement structurants du paysage et incitation à leur préservation dans les espaces intermédiaires et les espaces à vocation principale agricole. • Améliorer la connaissance des variétés « anciennes » et/ou locales présentes sur le territoire dans une optique de maintien et de valorisation de la biodiversité domestique, c'est-à-dire des productions agricoles. • Structurer et renforcer les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de la biodiversité et concourant, notamment, à une limitation des risques incendies. Encourager la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
I.2.3	Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier : • Accroitre la connaissance du patrimoine forestier et promouvoir les éléments caractéristiques du territoire comme les truffières naturelles. • Développer des actions en faveur du maintien de la biodiversité forestière et permettant de valoriser ce patrimoine forestier. • Protéger la forêt contre les risques d'incendie et conforter les fonctions de protection des forêts patrimoniales. • Favoriser le sylvopastoralisme comme un mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces.	
I.4.2	Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales : • Préserver et valoriser les patrimoines géologiques emblématiques, les patrimoines bâtis et paysagers, les pratiques et les savoir-faire qui leur sont associés, afin d'illustrer l'originalité de la géologie et des formes d'occupation des Baronnies Provençales.	Participer aux actions de préservation et de valorisation des patrimoines bâtis, paysagers et géologiques, concernant leur territoire.
II.1.1	Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles : • Valoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des spécificités liées au territoire. • Encourager des démarches de qualité et signes de spécificité des produits du territoire pour une reconnaissance des produits à l'extérieur du territoire. • Développer et accompagner l'agriculture biologique (objectif : 30 % des Surfaces agricoles utiles [SAU] à l'horizon 2024). • Favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles.	
II.3.1	Structurer et qualifier l'offre de randonnées : • Concilier les différentes pratiques et attentes de randonnées avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages.	Préciser le tracé des chemins ruraux sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.
II.3.2	Organiser et promouvoir une pratique éco responsable de l'escalade et du vol libre : • Devenir un territoire d'excellence en matière de gestion de l'escalade et du vol libre en poursuivant la structuration de ces filières, en accompagnant le développement de pratiques intégrées à la vie locale, et en garantissant un accueil de qualité dans le respect de l'environnement naturel des sites.	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
II.4.1	Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques : • Anticiper les évolutions climatiques à venir pour adapter au mieux les productions agricoles et forestières du territoire et développer de nouvelles productions économiquement et écologiquement viables sur les Baronnies Provençales. • Accompagner les exploitations agricoles et forestières dans l'intégration des enjeux énergétiques.	Établir un diagnostic agricole détaillé lors de la création, la révision ou la modification des documents d'urbanisme. Intégrer dans leurs documents de planification et d'urbanisme les dispositions réglementaires permettant de protéger les terres agricoles (délimitation de Zones agricoles protégées [mesure III.4.1]).



➢ LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socioéconomiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** renvoyant, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

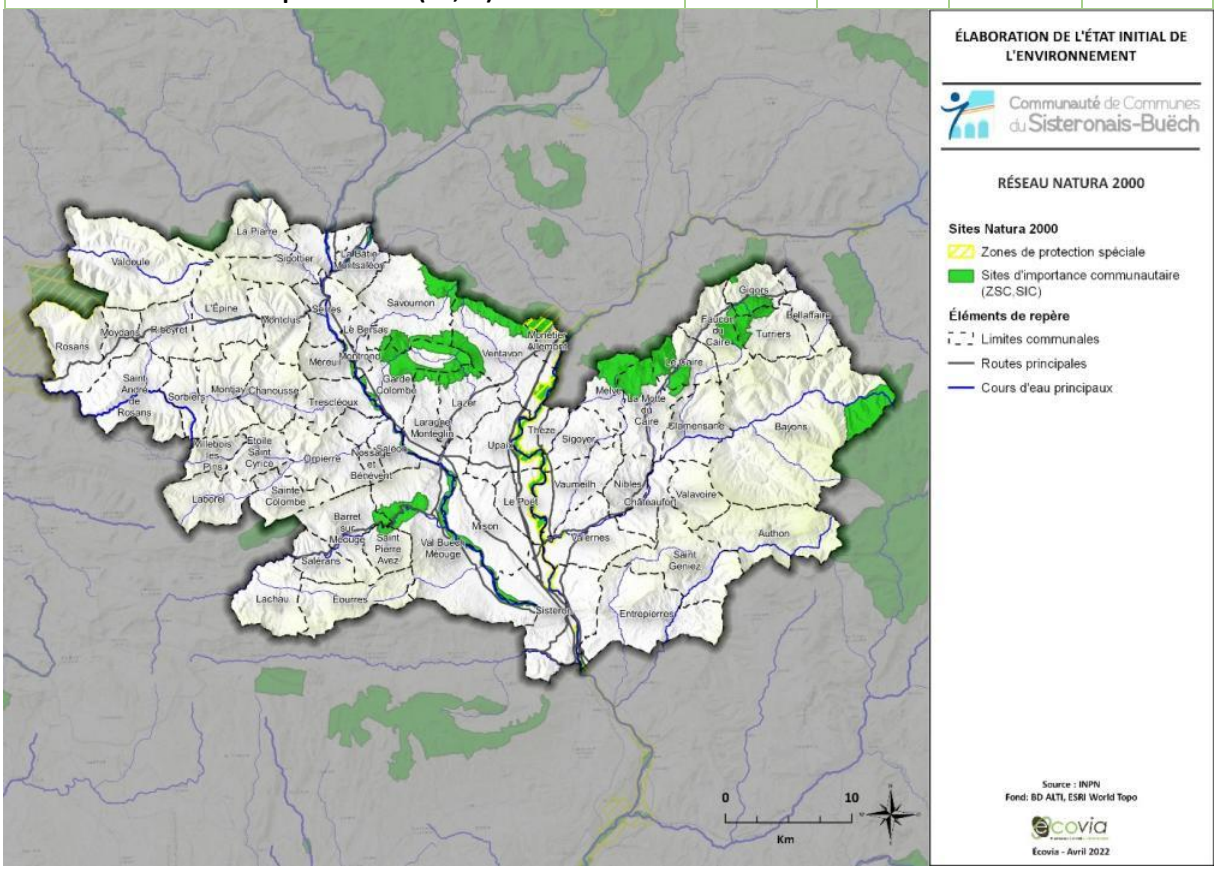
Sur le territoire de la CCSB, on recense **six ZSC** pour une superficie totale d'environ 10 766 ha, soit 7 % du territoire, ainsi que **deux ZPS** pour une superficie totale de 1 770 ha, soit 1 % du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale de 10 809 hectares sur le territoire, soit environ 7 % du territoire. Par ailleurs, 6 sites Natura 2000 sont limitrophes du territoire (5 ZPS, 1 ZSC).

Tableau 9 : Sites Natura 2000 localisés sur le territoire (source : INPN, traitement cartographique ÉcoVia)

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Communes concernées sur le territoire	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part du site Natura 2000 concerné
ZSC	FR9301514	Ceüse - montagne d'Aujour - Pic de Crigne – montagne de Saint-Genis	Lazer, Monêtier-Allemont, Laragne-Montéglin, Ventavon, Le Bersac, Savournon, Garde-Colombe	7 048	3 426	2 %	49 %
ZSC	FR9301535	Montagne de Val-Haut – Clues de Barles - Clues de Verdaches	Bayons, Authon	13 198	909	<1 %	7 %
ZSC	FR9301545	Venterol - Piégut - Grand Vallon	La Motte-du-Caire, Gigors, Faucon-du-Caire, Melve, Le Caire, Turriers	4 255	2 815	2 %	66 %
ZSC	FR9301589	La Durance	Monêtier-Allemont, Upaix, Ventavon, Le Poët, Vaumeilh, Thèze, Valernes, Sigoyer, Entrepierres, Sisteron	15 920	1 499	1 %	9 %
ZSC	FR9301518	Gorges de la Méouge	Barret-sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val-Buëch-Méouge	713	713	<1 %	100 %
ZSC	FR9301519	Le Buëch	Laragne-Montéglin, Val-Buëch-Méouge, Le Bersac, La Bâtie-Montsaléon, Saléon, Méreuil, Montrond, Garde-Colombe, L'Epine, Serres, Trescléoux, Sigottier, Montclus, Sisteron, Mison	2 426	1 395	1 %	58 %
Total superficie ZSC (ha, %)				**48 053**	**10 766**	**7 %**	**22 %**
ZPS	FR9312023	Bec de Crigne	Monêtier-Allemont, Ventavon	411	260	<1 %	63 %
ZPS	FR9312003	La Durance	Valernes, Ventavon, Le Poët, Monêtier-	19 967	1 499	1 %	8 %

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Communes concernées sur le territoire	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part du site Natura 2000 concerné
			Allemont, Upaix, Thèze, Vaumeilh, Entrepierres, Sisteron, Sigoyer				
Total superficie ZPS (ha, %)				**32 833**	**1 770**	**1 %**	**5 %**



1.4.3.4 BILAN

L'analyse des protections sans double compte montre que 1,7 % du territoire est sous protection forte (réglementaire et foncière). Environ 46,8 % sont sous dispositifs de préservation ou de gestion (N2000, PNR) pour une superficie inventoriée au titre de sa richesse écologique de 41,2 %.

Tableau 10 : Synthèse des périmètres de gestion, connaissance ou protection des milieux naturels

Types de protection (sans double compte)	Superficie (ha)	Recouvrement du territoire %
Superficie sous protection réglementaire et foncière (site inscrit, site classé, réserves biologiques, ENS, terrains du CEN)	**2 509**	**2 %**
Dont superficie sous protection strictement réglementaire (site inscrit, site classé, réserves biologiques)	1 657	1 %
Dont superficie sous maîtrise foncière (ENS, terrains du CEN)	852	1 %
Superficie sous protection contractuelle (N2000, PNR)	**69 925**	**47 %**
Dont superficie N2000	*10 809*	*7 %*
Superficie inventoriée (ZNIEFF)	**61 489**	41 %

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Types de protection (sans double compte)	Superficie (ha)	Recouvrement du territoire %
Total des protections (sans double compte ; sans ZNIEFF)	**71 118**	**48 %**

1.4.4 Les continuités écologiques

1.4.4.1 Definition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

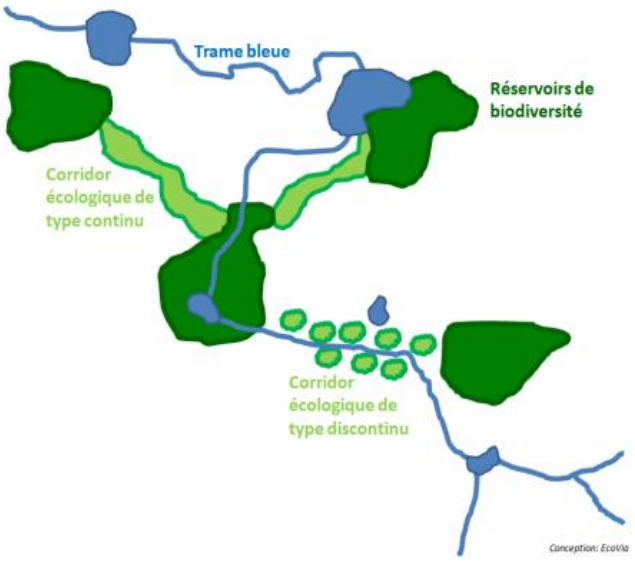


Figure 25 : Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : ÉcoVia ; 2013)

1.4.4.2 Contexte reglementaire

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des règlementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « Trame verte et Trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). Sa cartographie est intégrée dans le **Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE)** élaboré conjointement par l'État et la Région et **devant être prise en compte par le SCoT** en application du L.371-3 du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD.

L'objectif de cette étude est de réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les milieux remarquables de la CCSB et les zones de déplacement offrant des possibilités d'échanges entre les différents milieux.

N. B. Les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » ont une portée réglementaire. Néanmoins, le diagnostic des fonctionnalités écologiques, dans le cadre de l'état initial de l'environnement, n'a pas de portée réglementaire, contrairement au projet de trame verte et bleue. Ces termes sont utilisés dans le présent état initial de l'environnement afin de conserver une cohérence logique avec le projet de SCoT (PAS et DOO) sur les termes utilisés. La définition de ces réservoirs et de ces corridors se basera certes sur des considérations écologiques (issues du diagnostic présenté dans cet état initial), mais également sur des considérations sociales, économiques et politiques.

➢ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES SELON LES ORIENTATIONS NATIONALES

Certains espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire sont, en application de l'article L.371-1 du Code de l'environnement, intégrés automatiquement à la trame verte et bleue, dans leur intégralité :

- En qualité de réservoirs de biodiversité :
    - Les cœurs de parcs nationaux (articles L.331-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
    - Les réserves naturelles nationales et régionales (articles L.332-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
    - Les espaces identifiés par les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes (articles L.411-1, R. 411-15 et suivants du Code de l'environnement).

Il est, par ailleurs, fortement recommandé d'y intégrer également les réserves biologiques (articles L.212-1 à L. 212-4 et R. 133-5 du Code forestier).

- En qualité de corridors écologiques :
    - Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement, qui visent notamment à constituer des corridors rivulaires contribuant à la fois à garantir la qualité du milieu aquatique et à établir des corridors écologiques permettant le déplacement de certaines espèces par voie aquatique, terrestre ou aérienne.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés (article L. 214-17 du Code de l'environnement).

Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les espaces de mobilité des cours d'eau déjà identifiés sur la base d'études d'hydromorphologie fluviale, à l'échelle d'un bassin versant, par les SDAGE, SAGE et schémas départementaux des carrières.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques (ou les deux à la fois) :

- Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (article L. 211-3 du Code de l'environnement).
- Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau, notamment les zones humides identifiées dans les SDAGE (notamment les registres des zones protégées) et les programmes de mesures associés.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ ELEMENTS DEFINISSANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SOURCE : SRCE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, SRADDET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur a repris les continuités écologiques établies par le **Schéma régional de cohérence écologique** élaboré en concertation avec de nombreux acteurs du territoire et le Comité régional Trame Verte et Bleue.

Cinq sous-trames avaient été identifiées dans le SRCE intégrant l'ensemble des milieux naturels présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celles-ci ont été reprises par le SRADDET :

- **La sous-trame forestière**. Cette sous-trame est la plus représentée sur le territoire avec environ 1,5 million d'hectares de forêts soit environ 48 % de la région.
- **La sous-trame des milieux ouverts** (pelouses et prairies). Ces milieux sont très fragmentés à l'échelle régionale. Hormis dans les alpages et la Crau, où les conditions de milieu limitent naturellement la dynamique forestière, ils sont globalement en régression à l'échelle régionale. Ils sont cantonnés à présent à de petites surfaces isolées, pour lesquelles le SRCE ne peut les mettre en évidence, l'échelle de ce dernier ne le permettant pas.
- **La sous-trame des milieux semi-ouverts** (type garrigues, maquis et landes). Ces milieux sont aussi très fragmentés à l'échelle régionale. Ces espaces sont très restreints, peu connectés et, dans une majorité de cas, localisés dans l'arrière littoral, formant une couronne morcelée allant des Alpilles aux Baous, aux abords du fleuve Var.
- **La sous-trame rivulaire**, c'est-à-dire des cours d'eau et des zones humides.
- La sous-trame des eaux courantes

À ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- La prise en compte des zonages réglementaires et d'inventaires,
- La prise en compte de la « mosaïque verte2 »,
- Sur une partie des cours d'eau, des étangs, des zones humides.

Selon les Orientations nationales, les réservoirs de biodiversité à statut réglementaire sont obligatoirement pris en compte dans la Trame Verte et Bleue, c'est-à-dire les Réserves Naturelles Nationales et Régionales et les Réserves biologiques dirigées ou intégrales (dans les forêts domaniales). Dans le cadre de la région PACA, d'autres outils de la préservation de la biodiversité ont également été retenus en tant que réservoirs de biodiversité : les sites Natura 2000, les propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que des espaces importants pour certaines espèces menacées d'oiseaux et les zones humides institutionnellement reconnues à savoir les inventaires des zones humides des différents départements.

➢ ELEMENTS DEFINISSANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES DE RHONE-ALPES

L'ancien **Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes** avait été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs du territoire et le Comité régional Trame Verte et Bleue avant d'être fusionné avec celui d'Auvergne et intégré dans le SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes.

Sur le territoire Rhône-Alpes, on retrouve 4 sous-trames qui sont reprises par le SRADDET :

- **La sous-trame forestière**. Cette sous-trame comprend les milieux forestiers et bocagers. La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 36 % du territoire, soit 2,5 millions d'ha. 2/3 des surfaces forestières sont en zone de montagne. Les peuplements forestiers de la région sont constitués de conifères pour 54 % du volume sur pied.
- **La sous-trame des milieux ouverts.** Cette sous-trame comprend les milieux herbacés (prairies, pelouses, végétation saxicole vivace, landes et landines) et les milieux cultivés. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première prairie de France avec 2 millions d'hectares d'herbe représentant 70 % de la surface agricole de la région.
- La sous-trame cours d'eau et lacs.

[2] Ensemble des espaces qui, sur une surface d'un seul tenant, sont occupés, soit par un même « milieu naturel », soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents « milieux naturels »

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- **La sous-trame des milieux humides.** Parmi les milieux humides les plus remarquables de la région, on peut citer : les prés salés (marais de Saint-Beauzire, source du Sail, Mirefleurs), les lacs et mares temporaires de Chaux, les sources pétrifiantes, les tourbières d'altitude, les zones à forte concentration d'étangs, les zones alluviales et prairies humides liées aux grands cours d'eau…

De plus, 8 enjeux principaux vis-à-vis des continuités écologiques ont été définis :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique ;
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue ;
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité ;
- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame ;
- Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance ;
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Des enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB ont également été mis en avant et spatialisés par le SRCE.

➢ Integration des elements du SRADDET Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification intégrateur** incluant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ; le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ; le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ; le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma est mis en place par la loi NOTRe du 7 août 2015.

En PACA, le SRADDET a été adopté le 26 juin 2019.

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le SRADDET s'appuie sur l'ancien SRCE approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Il constituait le document de référence d'échelon régional de mise en place de la Trame Verte et Bleue.

La région PACA est reconnue comme un « hot spot » de biodiversité et accueille de nombreuses espèces floristiques et faunistiques grâce à la rencontre de deux régions biogéographiques, alpine et méditerranéenne. Le pourtour de la Méditerranée concentre sur moins de 2 % de la surface terrestre du globe, 25 000 espèces, 10 % des plantes à fleurs et fougères du monde et plus de 80 % des oiseaux d'Europe. Elle se caractérise par différentes grandes entités paysagères sous l'influence alpine et méditerranéenne.

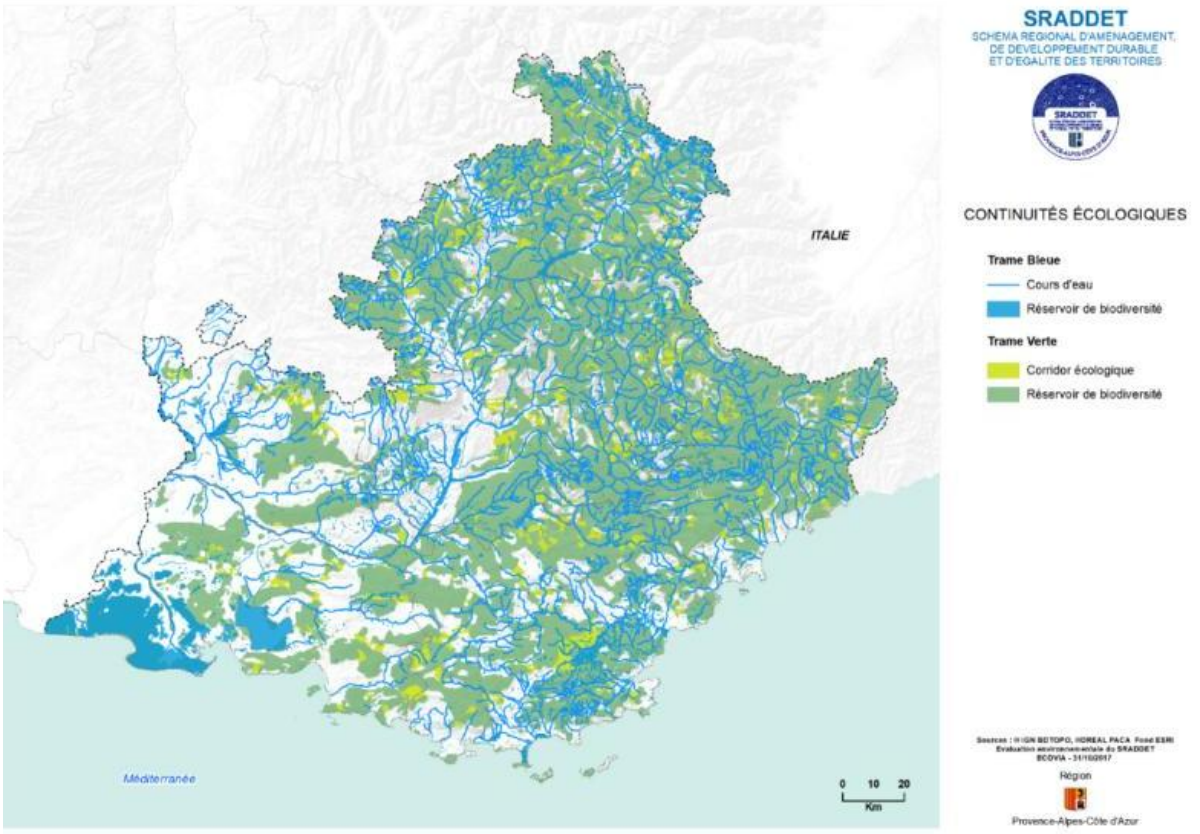
Les continuités écologiques régionales identifient les éléments suivants :

- Réservoirs de biodiversité : 30 réservoirs de la trame boisée et 38 réservoirs de la trame ouverte. Cela représente près de 75 % de la région.
- Corridors biologiques : 15 corridors boisés et 22 corridors ouverts sur environ 5,5 % de la région.

Cela représente 137 434 ha de réservoirs de biodiversité, soit 43,5 % de la surface du territoire, dont 59 % sont à « remettre en bon état » et 41 % « à préserver », ainsi que 16 926 ha de corridors écologiques, soit 5,3 % du territoire, dont 31 % sont à « remettre en bon état » et 69 % « à préserver ».

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) identifie des espèces trame verte et bleue (TVB) pour lesquelles les régions ont une responsabilité par rapport à leur capacité d'adaptation aux changements à court et moyen terme. Les populations de ces espèces représentatives doivent pouvoir à terme se déplacer vers les régions voisines. 94 espèces terrestres animales et 19 espèces de poissons ont été identifiées sur le territoire. Les réservoirs de biodiversité, identifiés dans le cadre du SRCE PACA, ne relèvent que les milieux étant les plus fréquentés potentiellement par ces espèces.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Le SRADDET impose de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate du SCoT et en liaison avec les territoires transfrontaliers (3), d'identifier les grandes coupures agronaturelles et paysagères de niveau régional dans les documents d'urbanisme et (4) d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires, au regard de la fonctionnalité écologique en particulier dans les secteurs prioritaires identifiés.

➢ INTEGRATION DES ELEMENTS DU SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Sur la région Auvergne–Rhône-Alpes, le SRADDET a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifiques pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

L'ex-région Rhône-Alpes se caractérise par sa grande diversité de paysages, de substrats géologiques et de végétations. Son patrimoine naturel est partie prenante de l'identité régionale. Plus de la moitié de territoire se situe en zone de montagne (altitude supérieure à 500 mètres) structurée par la présence de trois grands massifs (les Alpes, le Jura et le Massif central). On retrouve également divers milieux de plaines, de plateaux et de collines aux identités fortes. La région est aussi caractérisée par une forte présence de l'eau sous de nombreuses formes : fleuves (Rhône, Loire), rivières, lacs, mares, etc.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET classe 1 622 500 ha de réservoirs de biodiversité, soit 23 % de la surface du territoire et 362 corridors écologiques d'importance régionale.

1.4.4.3 IDENTIFICATION DES SOUS-TRAMES DE LA CCSB

À partir de ces éléments, il a été défini **4 sous-trames à l'échelle du territoire** :

- Sous-trame boisée (trame verte) ;
- Sous-trame agricole (trame verte) ;
- Sous-trame ouverte et semi-ouverte (trame verte) ;
- Sous-trame humide et aquatique (trame bleue).

Ces sous-trames sont décrites ci-dessous et illustrées par des cartes.

➢ FICHE DESCRIPTIVE DE LA SOUS-TRAME BOISEE

▪ *Description*

La sous-trame des milieux boisés regroupe les boisements mixtes (feuillus et de résineux), les forêts de feuillus, les forêts de conifères et quelques forêts ouvertes. La dynamique naturelle de la végétation conduit les forêts ouvertes à devenir sur le long terme une forêt de feuillus. Selon leurs caractéristiques, ces habitats peuvent constituer des zones nodales ou refuges pour de nombreuses espèces à enjeu.

Tableau 11 : Milieux et espèces de la sous-trame boisée

Milieux concernés	Exemples d'espèces concernées
Structurants : forêts de feuillus (chênaies, hêtraies, etc.), forêts mixtes, forêts de conifères (pinède, sapinières), forêts ouvertes, bosquets, boisements alluviaux, landes. **Attractifs** : Prairies en cours de fermeture, Prairies permanentes, haies arborées et arbustives, petits bosquets, arbres remarquables, maquis et garrigues, jeunes peuplements. **Peu fréquentés** : Pelouses, Prairies rases, cultures extensives. **Répulsifs** : Chantiers et carrières, cultures intensives, villes et hameaux, zones d'activités, infrastructures linéaires, etc.	**Oiseaux** : Geai des chênes, Pouillot siffleur, différentes espèces de pics **Invertébrés** : Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes **Reptiles et amphibiens :** Salamandre, crapaud, orvet **Chiroptères** : Petit Rhinolophe, Grand Murin **Autres mammifères** : Chevreuil, Belette

Les milieux forestiers abritent de nombreuses espèces comme certaines espèces de chauvesouris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc.), des coléoptères saproxyliques (le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne), des mammifères (Cerf, Chevreuil, etc.) et d'autres espèces d'avifaune remarquable comme le Pic noir par exemple. Concernant les oiseaux, la forêt accueille à la fois des espèces strictement forestières et, au niveau des petits bosquets, des lisières ou des clairières, des espèces de milieux plus ouverts également rencontrées dans le bocage. La diversité associée aux milieux boisés est reconnue pour les lichens, les insectes, etc. avec une mention particulière pour les champignons sur lesquels repose une large part de la biodiversité forestière.

La biodiversité remarquable est principalement associée aux forêts de feuillus matures et aux milieux peu transformés (vieilles chênaies, forêts de ravins, forêts alluviales). Certaines espèces sont cependant spécifiques des bois de conifères, comme la mésange noire et huppée, le Roitelet huppé et le Bec-croisé des sapins.

Cette sous-trame forestière est donc constituée par l'ensemble des massifs forestiers (feuillus, mixtes, conifères), mais pas seulement. Les ripisylves, bosquets ou landes en cours de boisements (et donc de fermeture) intègrent également cette sous-trame en offrant des possibilités à bon nombre d'espèces inféodées d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos).

Enfin, les éléments bocagers (les haies, les alignements d'arbres ou encore les prairies permanentes) peuvent y être intégrés en tant qu'éléments supports de déplacement. De ce fait, la mise en réseau de ces boisements avec les territoires bocagers apparait comme déterminante pour permettre la bonne circulation et la dispersion des espèces.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

La déprise agricole favorise l'installation de boisements et forêts sur l'ensemble des régions en France métropolitaine. De ce fait, les forêts gagnent naturellement sur les espaces agricoles ainsi abandonnés et vieillissent avec des dépérissements localement à la suite des différentes périodes de sécheresse et au réchauffement climatique.

Au niveau du département des Hautes-Alpes, on note la présence de 400 810 ha de forêt soit 46 % du département. Le département se caractérise par la prédominance de forêts de Mélèzes purs (39 745 ha) et de Pins sylvestres (38 100 ha). Le département des Alpes de haute Provence est couvert par 438 220 ha de forêt, soit 62,5 % du département, dominés par des peuplements mélangés conifères/feuillus (21 %), de pins sylvestres purs (16 %) et de chênes décidus (13 %) (*Source : Observatoire de la forêt Méditerranéenne).* Concernant le département de la Drôme, les forêts occupent une surface d'environ 321 330 ha (dont 75 % de forêts privées) dominés par les essences de chênes, de hêtres, d'autres feuillus, de pins…

Le territoire de la CCSB est concerné par de nombreux boisements. Le territoire est dominé par des zones boisées. Cette sous-trame est bien représentée sur le territoire. On retrouve divers boisements de feuillus, de résineux et mixtes aux densités variables (boisements clairs et denses). Les boisements denses dominent le territoire. De vastes massifs jouent le rôle de réservoir de biodiversité. Dans l'ensemble cette sous-trame est fonctionnelle et l'enjeu dominant concerne le maintien de ces zones boisées et la lutte contre les éléments fragmentants identifiés au niveau des corridors écologiques.

N. B. Il est important de noter que le CEN et le PNR des Baronnies Provençales développent une politique de préservation/création d'une trame de vieux boisements sur le territoire basée sur de nombreux inventaires avec comme espèce cible le Pique-Prune. La sous-trame boisée du territoire devra intégrer cette sous-trame de vieux boisements. *Ils mettent en place différents outils pour protéger ces boisements : projet de création d'une réserve naturelle régionale en cours sur les communes de Val Buëch-Méouge et Éourres, outils fonciers…*

- *Exemples de milieux accueillants de la sous-trame boisée*

N. B. Les milieux et habitats naturels décrits ci-dessous ne sont que quelques exemples de milieux structurants et accueillants parmi de nombreux autres présents sur le territoire.

La Montagne de Gache

Localisée dans la partie nord-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, la Montagne de Gache est établie au nord-est de la ville de Sisteron. Elle correspond à une montagne soumise à un climat de moyenne montagne aux nettes influences supra méditerranéennes. Étendu approximativement entre 500 m et 1 400 m d'altitude, le site est inclus dans les étages de végétation montagnard et supra méditerranéen. Sa végétation est constituée d'une mosaïque de formations ouvertes associant des pelouses, des garrigues et des landes plus ou moins rocailleuses, des éboulis et des cultures avec des formations forestières, représentées selon l'altitude et l'exposition par la chênaie pubescente, d'importants reboisements de Pin noir (*Pinus nigra*), la pinède sylvestre ou la hêtraie mésophile.

Ce site accueille des habitats déterminants : les hêtraies neutrophiles méridionales des Alpes du Sud à Trochiscanthe à fleurs nodales, les hêtraies calcicoles méridionales à Andosace de Chaix et les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis. Néanmoins, le versant en exposition nord-est surtout occupé par des plantations de pins noirs.

Ce site correspond à une ZNIEFF de type II et présente des enjeux forts de conservation, notamment au niveau du versant exposé au sud qui comprend des boisements une chênaie (et une petite hêtraie sèche) avec de très gros chênes à cavités qui abritent un cortège d'insectes très exigeants en termes de maturité des arbres, ce qui en fait un des sites majeurs pour ces espèces au niveau régional (dont le Pique-prune).

Ce site abrite des boisements remarquables et très fonctionnels avec une flore et une faune riche et patrimoniale. Il correspond à un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée.

Les boisements de la commune de Val-Buëch-Méouge

Un atlas de la biodiversité a été réalisé au sein de cette commune par le CEN PACA. Différents types de boisements occupent cette commune :

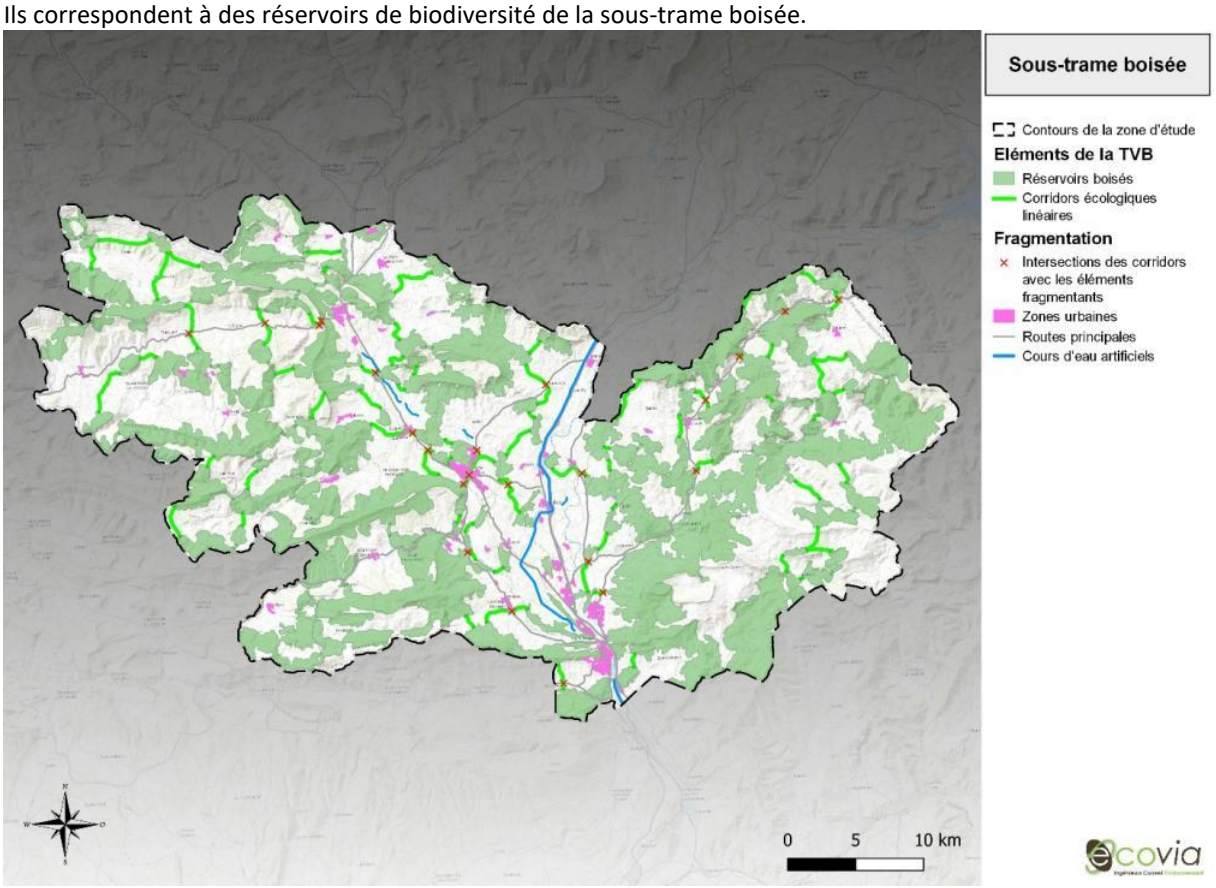
- Des **vieux boisements de chênes pubescents** : ce territoire est l'un des plus remarquables de la région PACA vis-à-vis des boisements de vieux chênes. Il s'agit de très vieux arbres de diamètres moyens à gros et riches en cavités formant souvent des peuplements de type « prés-bois ». Plusieurs espèces remarquables ont été

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

contactées : Pique-prune, Formilion panthère, Barbastelle d'Europe, Cétoine érugineuse, Gesse de Vénétie, Grand capricorne, Purpuricène globuleux, Lucane cerf-volant…

- Des **Hêtraies** : Elles sont localisées sur les parties hautes des versants en orientation nord. Elles sont caractérisées par la présente de la délicate Androsace de Chaix, espèce endémique sud-ouest alpine et par la belle et protégée Pivoine officinale qui se rencontre principalement aux interfaces des petites clairières et de la hêtraie. On note également la présence de la Rosalie des Alpes.
- Des **érablaies-tiliaies** : Ces boisements sont très localisés en pieds de falaises riches en blocs rocheux, en exposition nord. D'autres espèces à enjeux ont été contactées au sein de ces boisements : Barbastelle d'Europe, Ropalope lombard, Aspérule de Turin…

Ces boisements correspondent à des habitats très fonctionnels avec une flore et une faune riche et patrimoniale. Ils correspondent à des réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée.



➢ FICHE DESCRIPTIVE DE LA SOUS-TRAME AGRICOLE

▪ *Description*

Cette sous-trame concerne une mosaïque de milieux agricoles : les milieux de prairies temporaires, les zones bocagères, les friches agricoles, les surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants et les ensembles de petites parcelles de cultures variées entrecoupés de haies peuvent ainsi composer les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Les pelouses et pâturages naturels ainsi que les éléments écopaysagers de type haies, alignements d'arbres, petits bosquets et lisières apparaissent également comme secteurs préférentiels pour la liaison de ces cœurs de nature.

Tableau 12 : Milieux et espèces de la sous-trame agricole

Milieux concernés	Exemples d'espèces concernées
Structurants : Prairies permanentes (dont humides), réseaux de haies (feuillus), arbres isolés, pâturages ; **Accueillants** : Bois, forêts et lisières, prairies temporaires (dont humides), landes et broussailles, friches agricoles, pelouses, rivières et cours d'eau, plans d'eau et étangs, roselières ;	**Oiseaux** : Milan noir, Alouette des champs… **Invertébrés** : Petit sylvain, Zygène des prés, Criquet duettiste, l'Oedipode turquoise… **Reptiles & amphibiens** : Vipère aspic, Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Crapaud commun, Grenouille verte…

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Milieux concernés	Exemples d'espèces concernées
Peu fréquentés : Parcs et jardins urbains, campings, arboricultures, vignobles & maraîchages, sylvicultures, rochers & falaises, marais, marécages & tourbières ; **Répulsifs** : Chantiers & carrières, cultures intensives, plages et milieux dunaires, sablières, villes et hameaux, zones d'activités et portuaires, infrastructures linéaires, etc.	**Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Noctule de Leisler… **Autres mammifères** : Musaraigne, Renard roux, Lapin de garenne, Campagnol…

Parmi les milieux les plus fonctionnels, on retrouve notamment les milieux bocagers. Véritable mosaïque de milieux, le bocage est un écosystème qui regroupe des ensembles de prairies (permanentes et temporaires pouvant être humides) séparées par des linéaires de haies arborées et/ou arbustives, fossés ou talus formant ainsi un véritable réseau de tailles, de strates et de formes diverses et variées. À noter qu'il s'agit bien souvent d'un milieu entièrement créé par l'homme. Le bocage constitue ainsi une interface privilégiée entre le milieu forestier, les zones humides et l'espace agricole, d'où son importance en tant que trame verte, de lien et de structure entre les autres milieux. Les haies constituent des corridors écologiques permettant le maintien de connexions écologiques qui, selon leurs caractéristiques, peuvent favoriser le déplacement d'espèces forestières (Chevreuils Hérisson d'Europe, etc.), d'espèces inféodées aux milieux humides (les différentes espèces de Tritons ou de Salamandres) ou même ouverts (certaines espèces de chauvesouris par exemple).

Les milieux agricoles associés, par leur complexité, permettent d'abriter une faune importante dont la richesse varie en fonction de la diversité des strates (herbacés, arbustives, arborées), des milieux et microhabitats (prairies, bosquets, mares, talus, etc.) qui le composent ainsi que du stade de conservation et de la gestion qui s'y fait. Ordinaire ou remarquable, cette faune regroupe l'ensemble des taxons que ce soit les mammifères, l'avifaune, les reptiles et amphibiens ou encore les insectes… Les haies servent ainsi d'abri (contre les conditions climatiques et les prédateurs), de lieu d'alimentation et de site de reproduction selon les différentes espèces, et ce à tous les niveaux (sol, litière de feuilles, humus, feuillage, tige, tronc, branches hautes).

La flore n'en est pas moins importante avec comme espèces les plus courantes les Chênes pédonculés et sessiles, le Troène commun, quelques Châtaigniers, le Cornouiller, le Frêne, le Hêtre, l'Orme, l'Aubépine, le Prunelier ou encore l'Ajonc d'Europe et différentes espèces de ronces, particulièrement dans le cas de haies arbustives.

À l'échelle du territoire de la CCSB, les milieux agricoles sont relativement nombreux, notamment au niveau des vallées de la Durance et du Buëch, entre les vastes espaces boisés. Les terres agricoles à fort potentiel agronomique sont localisées essentiellement en fond de vallées et sont actuellement supports de l'agriculture intensive (arboriculture des vallées). Les terres moins fertiles sont supports de l'agriculture extensive (élevage des montagnes sèches Alpes du sud). Différents types d'habitats agricoles sont présents. On retrouve des prairies, des vergers, des oliveraies, des friches agricoles, des pelouses et pâturages. Ces milieux agricoles participant aux continuités écologiques sont entrecoupés par des espaces cultivés et/ou des espaces urbanisés impactant ainsi les continuités écologiques entre les milieux favorables. L'enjeu concernant cette sous-trame est de maintenir et renforcer les espaces agricoles bocagers et de renforcer la fonctionnalité écologique des espaces cultivés potentiellement fragmentants (plantation de haies, bandes enherbées…).

- *Exemples de milieux accueillants de la sous-trame agricole*

N. B. Les milieux et habitats naturels décrits ci-dessous ne sont que quelques exemples de milieux structurants et accueillants parmi de nombreux autres présents sur le territoire.

Prairies humides de Lachau

Les prairies de Lachau sont alimentées par la Méouge et ses affluents et correspondent à des prairies humides méditerranéennes à grandes herbes. Ce secteur occupe une surface d'environ 340 ha et correspond à une ZNIEFF de type I, reflétant les qualités écologiques de ce site. De nombreuses espèces fréquentent ces prairies : le Jonc à feuilles aplaties et la Canche moyenne (ou Canche à feuilles de jonc) côtoient le Cirse de Montpellier et la Sanguisorbe officinale. Cette dernière est une plante aux fleurs pourpres groupées en tête dense et est l'hôte d'un beau papillon bleu : l'Azuré de la sanguisorbe (espèce rare). D'autres insectes remarquables fréquentent ce site comme l'Agrion de Mercure et le Sympétrum jaune qui sont deux libellules appréciant le lit encombré de la Méouge et fréquentant les prairies humides de Lachau.

Ces prairies correspondent à un habitat très fonctionnel avec une flore et une faune riche et patrimoniale. Ce site peut être identifié comme un réservoir de biodiversité de la sous-trame agricole.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

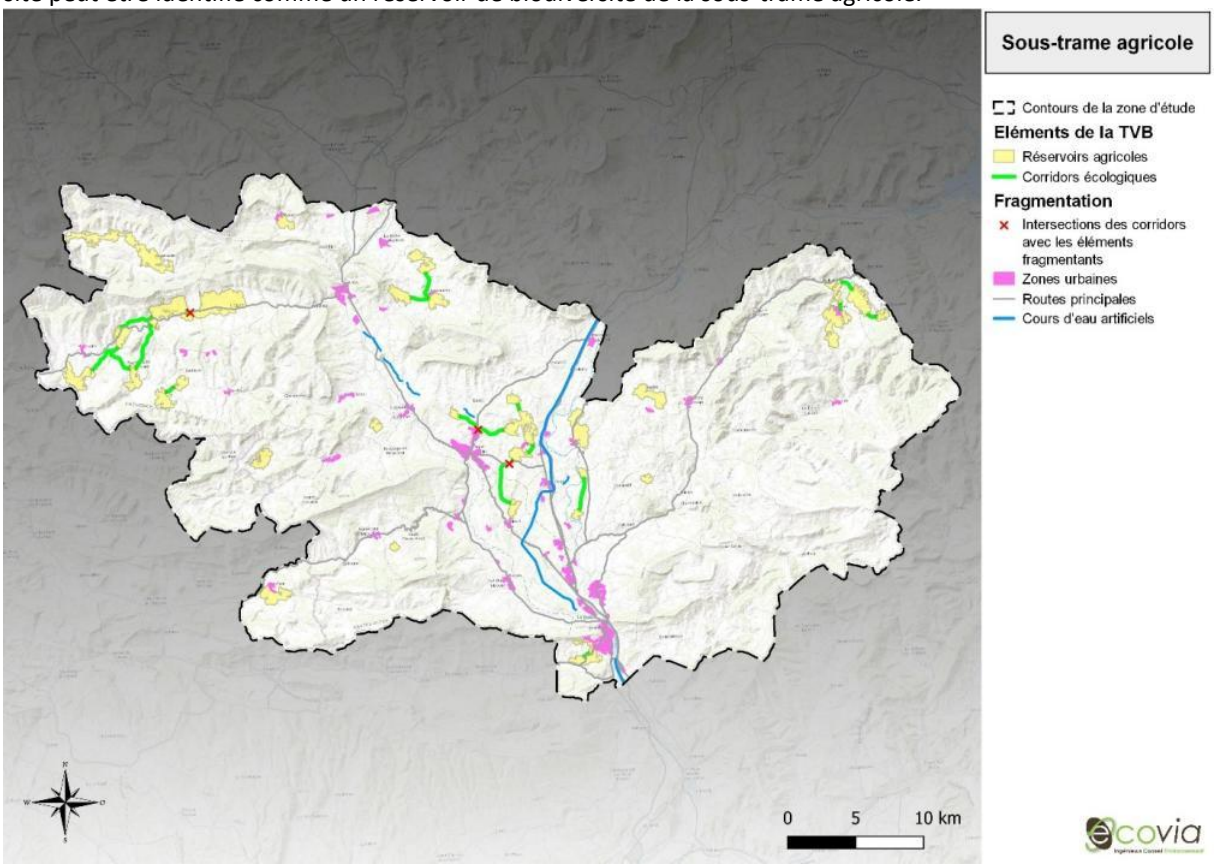
Prairies humides au nord-est de Ventavon

Ce site est constitué de prairies mésophiles et semi-humides. Il comprend deux milieux remarquables : les prairies sèches méso xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*), dont les faciès les plus acidiclines et temporairement humides abritent l'essentiel des populations de Serratule à feuilles de chanvre d'eau (*Serratula lycopifolia*), et des magnocariçaies fragmentaires de grandes laiches établies au niveau des fossés et en bordure de ruisseaux.

Trois espèces végétales déterminantes sont présentes : la Serratule à feuilles de chanvre d'eau (*Klasea lycopifolia*), composée liée aux prairies de fauche d'une très grande rareté et en régression marquée, protégée au niveau national, la Petite violette (*Viola pumila*), protégée régionalement et ne comptant dans les Alpes du Sud qu'une poignée de stations, et la Gesse blanchâtre (*Lathyrus pannonicus*), également inféodée aux prairies humides et en net déclin.

Deux espèces animales remarquables sont connues sur ce site. Il s'agit d'un amphibien, le Pélodyte ponctué et d'un insecte, le Leste des bois, espèce d'odonate Zygoptères (Demoiselles), en limite d'aire méridionale dans les Alpes du Sud, localisé et inféodé aux pièces d'eau temporaires.

Ces prairies correspondent à un habitat très fonctionnel avec une flore et une faune riche et patrimoniale. Ce site peut être identifié comme un réservoir de biodiversité de la sous-trame agricole.



➢ FICHE DESCRIPTIVE DE LA SOUS-TRAME OUVERTE ET SEMI-OUVERTE

▪ *Description*

Les milieux ouverts et semi-ouverts correspondent à des milieux dominés par la strate herbacée et arbustive et constituent des paysages emblématiques et des composantes importantes du patrimoine naturel. Cette sous-trame concerne une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : les landes, les pelouses, etc. On classe également dans cette catégorie certains espaces agricoles comme des surfaces de cultures interrompues par des espaces naturels importants et dont la gestion est relativement extensive. Les éléments écopaysagers de type haies, alignements d'arbres, petits bosquets et lisières apparaissent comme secteurs préférentiels pour la liaison de ces cœurs de nature.

Tableau 13 : Milieux et espèces de la sous-trame ouverte et semi-ouverte

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Milieux concernés	Exemples d'espèces concernées
Structurants : Landes, broussailles, friches agricoles, prairies agricoles permanentes (toujours en herbe et dont le sol n'est jamais retourné), prairies discontinues (grandes superficies), talus, ruisseaux aux bordures végétalisées, etc. **Accueillants** : lisières de boisement, prairies temporaires bocagères, rivières et cours d'eau, plans d'eau et étangs, roselières, fossés en eau ; **Peu fréquentés** : Parcs et jardins urbains, campings, maraîchages, rochers et falaises, marais, marécages et tourbières ; **Répulsifs** : Chantiers et carrières, villes et hameaux, zones d'activités, infrastructures linéaires, etc.	**Oiseaux** : Pie-grièche, Traquet motteux, Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Bruant proyer, Rous **Invertébrés** : Petit sylvain, Zygène des prés, Criquet duettiste, l'Œdipode turquoise **Reptiles et amphibiens :** Vipère aspic, Lézard des murailles, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite **Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Noctule de Leisler **Autres mammifères** : Lièvre d'Europe, Renard roux, Campagnol

Ces milieux offrent une biodiversité remarquable, avec de nombreuses espèces inféodées aux milieux ouverts ou utilisant ces milieux comme domaine vital (ex. : comme zone de chasse). Les espèces que l'on retrouve régulièrement au niveau des milieux ouverts sont des espèces de rapaces qui utilisent ces milieux comme territoire de chasse (visibilité accrue du fait de l'ouverture du milieu). On retrouve notamment le Busard cendré et Saint-Martin, le Faucon crècerelle, la Chouette effraie, etc. On note également la présence de passereaux qui peuvent utiliser ces milieux comme zones de reproduction avec le Courlis cendré, la Mésange huppée, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche à tête rousse, l'Hypolaïs polyglotte, etc. De plus, d'autres taxons sont également présents au sein de ces milieux comme les mammifères (Mulot, Renard roux, etc.), les reptiles (Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Coronelle lisse, etc.), les invertébrés (le Criquet des ajoncs, le Damier de la Succise, La Noctuelle des myrtilles, etc.) ou encore certains chiroptères qui utilisent les milieux ouverts pour chasser (Murin à moustache, Noctule commune, Pipistrelle commune, etc.).

À l'échelle nationale, la surface occupée par ces milieux ouverts ne cesse de diminuer depuis quelques décennies en raison de deux phénomènes différents, mais dont la synergie accroit la vitesse de disparition de ces habitats naturels. Le premier facteur de disparition correspond à la pression périurbaine croissante entrainant l'artificialisation des secteurs naturels à proximité des villes et villages (même si statistiquement l'artificialisation des milieux agricoles est plus importante) tandis que la seconde cause de régression de l'exploitation pastorale ou de prairies permanentes est la déprise agricole. Les parcelles abandonnées vont suivre le cycle naturel de fermeture du milieu avec enfrichement puis installations de ligneux qui, en absence de gestion (entretien, défrichement, déboisement, etc.) formeront en quelques années un bosquet puis une forêt. La disparition des milieux ouverts impacte la faune, en causant la diminution de certaines espèces – invertébrés notamment – qui sont des ressources alimentaires pour d'autres espèces, particulièrement des oiseaux.

L'ensemble des milieux et éléments de cette sous-trame représentent un enjeu fort pour la préservation des continuités écologiques. Leur identification et la définition de leur fonctionnalité dans la sous-trame globale apparaissent comme un enjeu majeur pour les démarches trame verte et bleue. De plus, un autre enjeu phare de ces milieux est de mener une gestion conservatoire et restauratrice des landes, pelouses qui sont des milieux fragiles et patrimoniaux.

Le territoire présente de nombreux milieux structurants et attractifs pour cette sous-trame répartis sur l'ensemble du territoire et en lien avec les milieux boisés et agricoles. L'enjeu principal de cette sous-trame concerne donc la préservation des milieux structurants et attractifs du territoire.

- *Exemples de milieux accueillants de la sous-trame ouverte et semi-ouverte*

N. B. Les milieux et habitats naturels décrits ci-dessous ne sont que quelques exemples de milieux structurants et accueillants parmi de nombreux autres présents sur le territoire.

La Montagne de Mare

Ce site se situe à cheval entre l'extrémité sud-est de la région des Baronnies, à l'extrême sud du département des Hautes Alpes et la bordure nord-ouest du département des Alpes de Haute Provence, à l'ouest de la ville de Sisteron. Il correspond à une ZNIEFF de type I, reflétant ses qualités écologiques. Cette ZNIEFF comprend la partie sommitale de la montagne de Mare qui culmine à 1 622 m et son versant sud. La végétation se compose aux altitudes inférieures principalement de forêts claires xérophiles, comprenant surtout des chênaies pubescentes

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

et des pinèdes sylvestres, et aux altitudes supérieures de pelouses, de rocailles et de landes. Sur les fortes pentes et sur substrat ébouleux, les pelouses rocailleuses sèches, les garrigues et les landes méditeranéo montagnardes dominent. Sur les pentes encore plus marquées et en pied de barres rocheuses se trouvent des éboulis calcaires thermophiles. Quelques falaises et habitats rocheux surmontent le versant boisé en ubac.

Le site compte deux habitats déterminants : les boisements de ravins ombragés et frais sur éboulis, principalement en ubac au pied des barres rocheuses, et les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella subsp. villarsii*) qui se situent sur les crêtes au niveau de replats rocheux ventés. Six autres habitats remarquables sont présents : les hêtraies calcicoles méridionales à Andosace de Chaix (*Androsace chaixii*), les pelouses écorchées pionnières des bas de falaises des rebords de corniches et des vires rocheuses ombragées d'ubac à Seslérie bleutée (*Sesleria caerulea*) et Androsace velue (*Androsace villosa*), les formations végétales des rochers et falaises calcaires, les garrigues supra méditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*) et Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), les landes supra méditerranéennes et oroméditerranéennes à Genêt cendré (*Genista cinerea*) et Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) et les éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté (*Achnatherum calamagrostis*), ainsi que les formations végétales des rochers et falaises calcaires.

Ce site abrite deux espèces végétales déterminantes : la Pivoine officinale (*Paeonia officinalis subsp. huthii*), plante spectaculaire qui occupe les bois clairs, lisières et landes du site et la Renoncule de Chas (*Ranunculus chasii*).

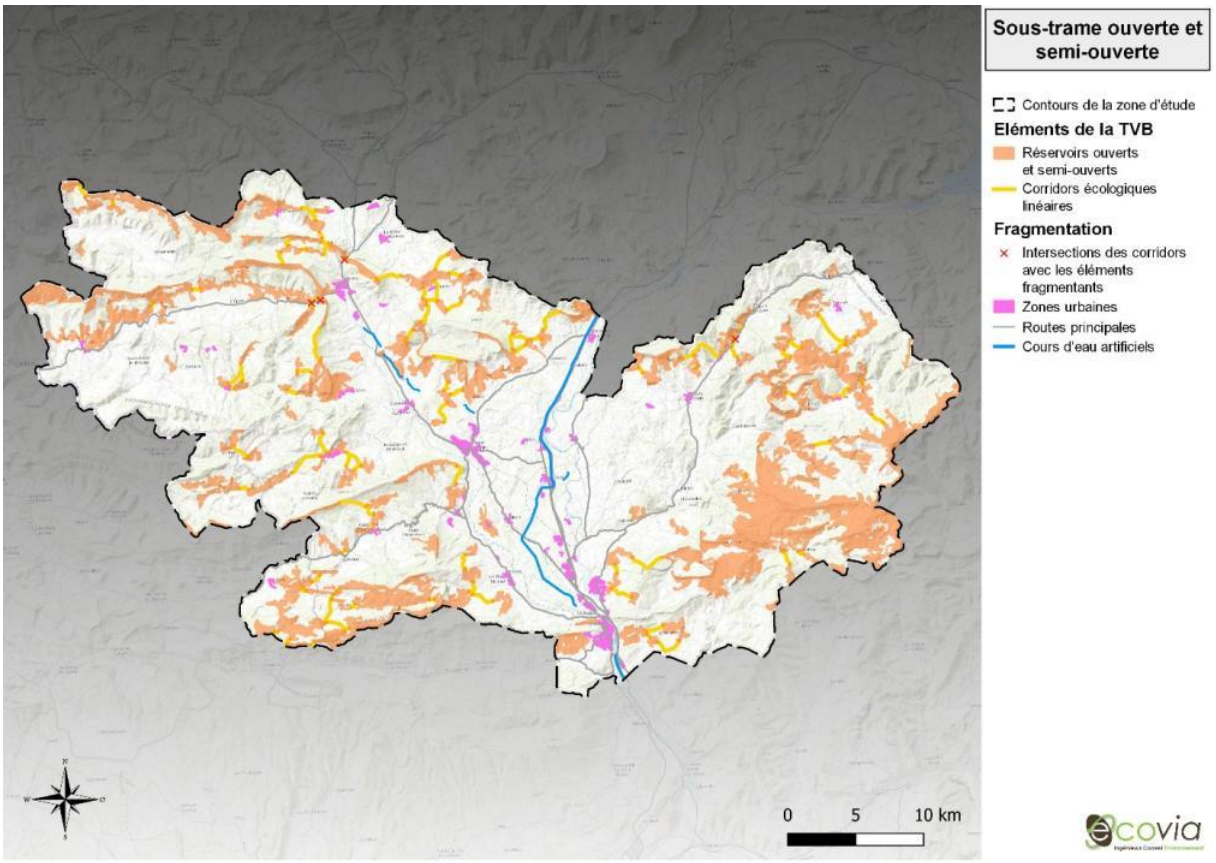
Ce site présente ainsi une mosaïque d'habitats ouverts, semi-ouverts et boisés à enjeux et peut donc être identifié comme réservoir de biodiversité pour cette sous-trame.

Plateau et collines du forest, au nord d'Upaix

Ce site concerne un secteur de plateaux et collines et correspond à une ZNIEFF de type I. Il bénéficie d'un climat de type supra méditerranéen à tendance continentale. Sa végétation est principalement composée de pelouses et de garrigues. Ce site possède un habitat déterminant : les pelouses steppiques sub continentales, qui se trouvent ici appauvries, car en limite occidentale d'aire de répartition alpine. Elles se développent sur les surfaces restreintes, faiblement à moyennement pentues, sur sol superficiel très sec. Des prairies sèches méso xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*), des landes supra méditerranéennes et oroméditerranéennes à Genêt cendré (G*enista cinerea*) et Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) et des garrigues supra méditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*) figurent également parmi les habitats représentatifs du site. De petites zones humides établies au creux des vallonnements ajoutent une note importante de biodiversité au site. Le site recèle un patrimoine faunistique d'un intérêt assez élevé. Ont été comptabilisées 15 espèces animales patrimoniales, dont une déterminante : Moineau soulcie.

Ce site présente ainsi une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts à enjeux et peut donc être identifié comme réservoir de biodiversité pour cette sous-trame.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



- FICHE DESCRIPTIVE DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

  - *Description*

La trame aquatique :

Cette trame correspond à l'ensemble des cours d'eau d'un territoire. Ces milieux courants peuvent être des ruisseaux, des rivières, etc. Concernant la trame bleue, on identifie deux types de cours d'eau d'intérêt écologique au sein de la trame aquatique :

- Les cours d'eau de la liste 1 ;
- Les cours d'eau de la liste 2.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R.214-109 du Code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L.214-17 du Code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Concernant le territoire, 52 cours d'eau ou tronçons sont classés en liste 1 et 3 cours d'eau ou tronçons sont classés en liste 2 (Le Torrent du Sasse de la confluence avec le Torrent de Reynier jusqu'à la Durance, Le Petit Buëch, La Durance de la confluence du Jabron jusqu'à l'aval immédiat du seuil de Salignac).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

La trame humide :

Les zones humides constituent des écotones puisqu'elles sont l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ce sont donc des zones de transition écologique entre deux écosystèmes différents. « On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Loi sur l'eau de 1992 [article L.211-1]).

Différents types de milieux composent la sous-trame des milieux humides. On retrouve les étangs, les tourbières, les prairies humides, les mares temporaires ainsi que les annexes hydrauliques (Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions soit superficielles soit souterraines).

Afin de les préserver, la nécessité de mieux les définir ainsi que de mieux les délimiter a été reconnue ces dernières années au niveau des politiques locales. Les zones humides bénéficient ainsi d'une « reconnaissance juridique », notamment en matière de préservation, de restauration et de valorisation avec la loi no 2005-157 relative au développement des territoires ruraux.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc. Les zones humides possèdent une grande valeur patrimoniale et sont des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces faunistiques avec une végétation associée typique.

De plus, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations. Le risque inondation est le premier risque naturel en France. Or les zones humides jouent un rôle majeur dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des inondations.

N. B. Il est important de souligner l'importance de la ripisylve, quel que soit le cours d'eau (cours d'eau principal ou affluent) ainsi que des zones humides de plus petites surfaces qui nécessitent également une attention particulière.

Tableau 14 : Milieux et espèces de la sous-trame aquatique et humide

Milieux concernés	Exemples d'espèces concernées
Structurants : Marais, ripisylves, mares, rivières, prairies humides, ruisseaux, canaux, plans d'eau, zones humides, tourbes, roselières, vasières, mégaphorbiaies, Boisements alluviaux. **Accueillants** : landes humides, jonchaies, cariçaies, roselières, zones à touradons, fossés en eau. **Peu fréquentés** : Littoral, plages, milieux dunaires, Boisements, prairies sèches. **Répulsifs** : Chantiers et carrières, cultures intensives, villes et hameaux, zones d'activités, infrastructures linéaires, etc.	**Oiseaux** : Héron cendré, Aigrette garzette, Canard colvert, Sarcelle d'hiver, Busard des roseaux, Butor étoilé, etc. **Insectes aquatiques :** Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, Anax, Caloptéryx, etc. **Invertébrés aquatiques (Mollusques et crustacés)** : Gammare, Écrevisse, Sangsue, etc. **Reptiles et amphibiens :** Salamandre, Crapaud commun, Grenouille verte, etc. **Chiroptères** : Murin de Daubenton, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini, etc. **Autres mammifères** : Loutre d'Europe, Campagnol, etc. **Poissons** : Anguille, Lamproie, Truite, Poisson-chat, etc.

Ces milieux aquatiques et humides sont généralement riches en biodiversité et favorables à de nombreux taxons dont des espèces patrimoniales. Ils constituent des territoires de chasse, d'alimentation, de repos, de nidification (etc.) pour de nombreuses espèces de poissons (Ablette, Chabot, Chevaine, Gardon, Goujon, Rotengle, Sandre, Tanche, Vairon, Vandoise, Truite fario, etc.), d'oiseaux (le Petit Gravelot, le Cincle plongeur, le Martin pêcheur), d'Odonates (Agrion de mercure…), de mammifères (Castor d'Europe…), etc.

Les milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau) sont des milieux fragiles et fortement menacés. Parmi les différentes menaces, on retrouve :

- La perturbation des lits et des écoulements ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Certains travaux hydrauliques, comme le nettoyage des berges, le fauchage ou la chenalisation qui impactent fortement le lit et les berges du cours d'eau (destruction de végétation, d'habitat) ;
- Le remblaiement et le drainage des zones humides.
- La suppression des talus et des haies ou encore la mise en cultures des versants jusqu'aux cours d'eau qui se traduisent par une augmentation de la charge en sédiments et participent au colmatage du lit qui est préjudiciable pour la biodiversité et notamment pour la faune piscicole ;
- La présence d'ouvrages pour la navigation, la régulation des débits, la gestion du niveau d'eau et la disparition des pratiques d'entretien des fonds de vallée. Ces ouvrages qui sont des obstacles à la circulation (comme les barrages, les digues, etc.) menacent les continuités écologiques des cours d'eau et impactent le déplacement des espèces (notamment les espèces migratrices) ;
- La pollution des cours d'eau généralement industrielle et agricole (utilisation de pesticides, rejets industriels et urbains, etc.) qui impacte la qualité des eaux. Le cycle biologique de nombreuses espèces en est affecté ;
- L'expansion des espèces invasives comme les écrevisses américaines qui menace le développement de certaines espèces locales. Ces espèces invasives sont généralement très compétitives et les populations des espèces locales sont en diminution par rapport aux populations des espèces invasives, etc.

Concernant les zones humides, il est important de noter qu'à peu près 70 % de ces zones en France ont disparu du territoire. Ces zones ont été largement comblées, asséchées, drainées, mises en culture ou encore polluées (rejets industriels, agricoles, urbains, etc.) entrainant ainsi leur importante raréfaction à l'échelle de la France tout entière.

Cependant, malgré une prise de conscience de leur importance vis-à-vis des nombreux services écosystémiques qu'elles procurent, les tendances de ces dernières décennies, en matière de pressions, sont toujours d'actualité, et ce malgré des actions de préservation et de restauration de plus en plus nombreuses. Avec une diversité importante, les zones humides forment des habitats incontournables et structurants pour la fonctionnalité écologique des milieux humides.

Sur le territoire, la trame aquatique est relativement bien représentée (forte concentration de cours d'eau et présence de lacs). On retrouve des cours d'eau servant d'axes de migration pour les oiseaux : Durance et Buëch, Méouge… Les gorges de ces cours d'eau présentent une flore méditerranéenne remarquable. De plus, il est important de noter le retour avéré des castors et le retour potentiel de la Loutre sur certains cours d'eau comme l'Eygues, l'Oule, la Durance. Néanmoins, cette trame aquatique présente plusieurs obstacles à l'écoulement impactant ainsi les continuités écologiques. Concernant les zones humides, on retrouve une forte concentration de zones humides le long de la vallée du Buëch et de la Durance. Différents types d'habitats humides sont représentés sur le territoire : prairies humides, berges, bois humides, cariçaies, cascades de tufs, mares, ripisylves, étangs, marais, etc. L'enjeu principal concernant cette sous-trame est de préserver ces zones humides fonctionnelles et les continuités écologiques humides et aquatiques du territoire. Il convient de ne pas programmer des aménagements incompatibles avec le retour d'espèces à enjeux (castor et loutre notamment).

- *Exemples de milieux accueillants de la sous-trame des milieux humides et aquatiques*

N. B. Les milieux et habitats naturels décrits ci-dessous ne sont que quelques exemples de milieux structurants et accueillants parmi de nombreux autres présents sur le territoire.

Le grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de l'aval du barrage de Saint-Sauveur à Eyguians

Ce site correspond au cours du Grand Buëch, avec ses iscles et ses ripisylves, de l'aval du barrage de Saint-Sauveur à Eyguians. Il est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, reflétant sa bonne qualité écologique.

Ce site compte plusieurs habitats remarquables que sont : les groupements amphibies méridionaux, qui se développent sur les vases exondées au niveau de mares et bras d'eau calme temporaires. Le lit de la rivière comprend également des formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu (*Glaucium flavum*), associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau.

Parmi les habitats typiques ou représentatifs, le lit de la rivière comprend également des formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu (*Glaucium*

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

flavum), associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau.

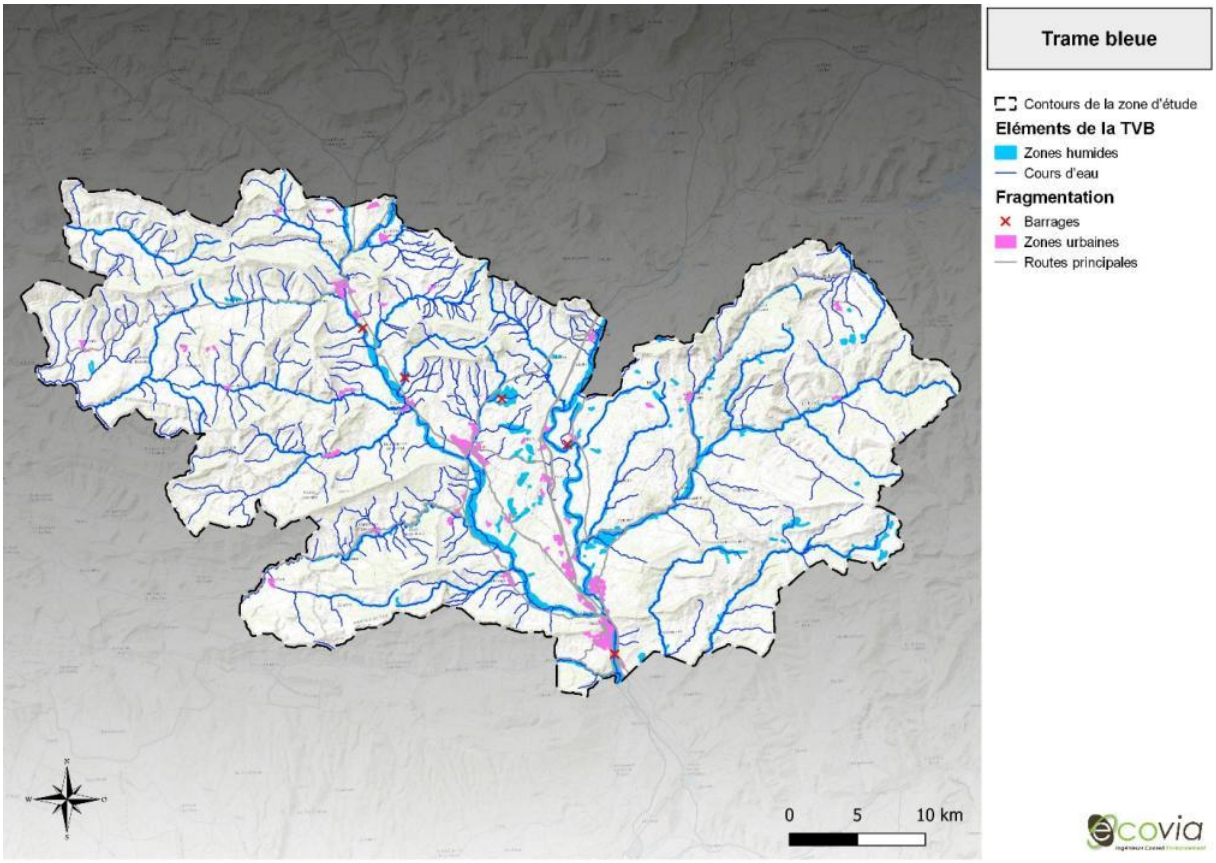
Six espèces animales patrimoniales, dont une déterminante (Agrion bleuissant), ont été recensées sur ce site.

Du fait de son orientation nord-sud et par sa position biogéographique en bordure intérieure des Préalpes, le Buëch forme de plus un axe migratoire important pour l'avifaune et de dispersion pour la flore (remontée d'espèces méditerranéennes, descente d'espèces alpines). Les enjeux de conservation de ce site sont donc importants concernant notamment les continuités écologiques du territoire.

Lac de Mison

Le lac de Mison est un lac artificiel dans un cadre de montagne. Il correspond à un Espace Naturel Sensible des Alpes-de-Haute-Provence. Il accueille plus de 200 espèces d'oiseaux, dont 47 espèces de migrateurs qui nichent dans les roselières, et de nombreux poissons. 140 espèces de plantes y sont également présentes.

Ce site joue donc un rôle dans les continuités écologiques du territoire et peut être identifié comme réservoir de biodiversité.



1.4.4.4 LES ELEMENTS FRAGMENTANTS

Les éléments fragmentants **contrarient le déplacement naturel des espèces** au sein de leur aire de répartition ainsi que le brassage génétique des populations (dépression de consanguinité), au point de provoquer potentiellement leur régression voire leur disparition locale.

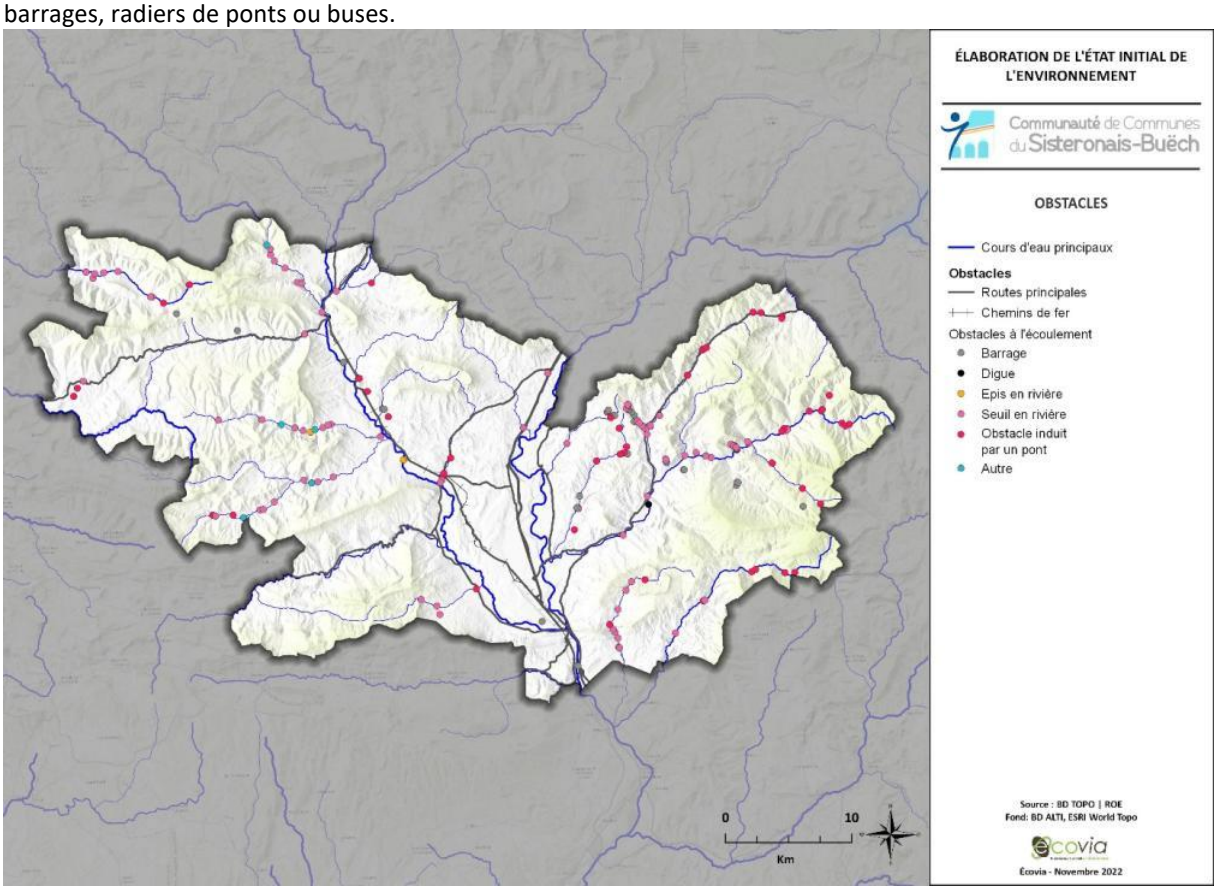
Ces éléments peuvent être **ponctuels** (seuils et barrages sur un cours d'eau), **linéaires** comme les infrastructures de déplacements (routes, voies ferrées, canaux…) ou **surfaciques** comme certains secteurs dominés par les grandes cultures intensives et les secteurs urbanisés. La pollution lumineuse et l'étalement urbain peuvent constituer des obstacles importants au déplacement d'espèces. De même, l'agriculture intensive peut jouer un rôle fragmentant conséquent avec l'utilisation de produits phytosanitaires, le drainage de cours d'eau, l'arrachage de haies, le recalibrage de fossés…

De nombreuses **infrastructures routières traversent le territoire**, comme l'A51, la RD1075, la RD1085, la RD994, la RD94, la RD1, la RD4075, la RD4085, la RD948, la RD951, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Une **voie ferrée** est également présente sur le territoire et le traverse du nord au sud. Cette voie ferrée relie Briançon à Marseille Saint-Charles. Cette voie ferrée peut être considérée comme fragmentante et à l'inverse, favorable à certaines plantes et certains animaux. En effet, les lignes ferroviaires présentent souvent un intérêt écologique, étant fréquentées par diverses espèces animales (reptiles notamment). De manière générale, les abords des voies ferrées bien gérés, mais aussi des routes, constituent des milieux riches en biodiversité. À l'inverse, traités par des herbicides ou encore fauchés à un rythme soutenu, ces milieux perdent de leur richesse et intérêt. Par ailleurs, au moindre écart de gestion, la faune s'abritant dans ces habitats herbacés risque l'écrasement, ce qui en fait alors de véritables obstacles.

Pour finir, concernant la trame aquatique, le déplacement des espèces peut être contrarié par **différents obstacles** : seuils, écluses, barrages… mais aussi ceux induits par un pont, les recalibrages de certains lits de rivière, l'enrochement des berges, le busage de cours d'eau… Au sein du territoire Sisteronais-Buëch, on note la présence de nombreux obstacles à l'écoulement, majoritairement des seuils en rivière, mais aussi quelques barrages, radiers de ponts ou buses.



1.4.4.5 EXEMPLE D'ESPECES ASSOCIEES AUX DIFFERENTES SOUS-TRAMES

Certaines espèces présentes sur le territoire sont inféodées aux différents types de milieux présentés précédemment et sont, de ce fait, de bons indicateurs pour la qualité écologique de ces mêmes milieux. Du fait de leurs besoins naturels, leurs capacités de dispersion (obstacles de natures différentes) et leurs utilisations différentes de ces habitats naturels, les espèces listées ci-dessous viennent illustrer un échantillon de la faune susceptible d'utiliser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis dans le cadre de la trame verte et bleue.

N. B. Les espèces des milieux ouverts peuvent également se retrouver au sein des milieux agricoles. C'est le cas de la Perdrix rouge, du Lièvre d'Europe ou encore du Lézard ocellé qui peuvent se retrouver au sein de milieux agricoles.

Les espèces terrestres ont été privilégiées comparativement aux oiseaux puisque ces derniers sont moins impactés par les éléments fragmentants de types infrastructures linéaires que les espèces se déplaçant au sol, bien que les collisions routières avec des oiseaux soient nombreuses. Les espèces avifaunes sélectionnées dans le tableau ci-dessus l'ont été parce qu'elles se déplacent de façon privilégiée au sol (oiseaux « marcheurs »).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.4.4.6 TRAME NOIRE

SOURCES : AVEX

La notion de trame noire a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Par un pouvoir d'attraction ou de répulsion selon les espèces, la lumière artificielle nocturne perturbe les déplacements de la faune. Ce phénomène se répercute à l'échelle des populations et des répartitions d'espèces : certaines étant inévitablement désorientées vers des pièges écologiques, et d'autres voyant leur habitat se dégrader ou disparaitre (Picchi et coll., 2013). Depuis peu, il est également démontré que l'éclairage nocturne peut constituer des zones infranchissables pour certains animaux à l'échelle d'un paysage (Van Grunsven et coll., 2017), occasionnant ainsi une fragmentation des populations. La pollution lumineuse agit également sur d'autres niveaux de la biodiversité tels que les relations interspécifiques, notamment la relation proie/prédateur et la pollinisation/dispersion des graines (Knop et coll., 2017). Elle a donc potentiellement des effets sur les services rendus par les écosystèmes. Elle désynchronise aussi les horloges biologiques chez la faune et la flore. Elle touche tous les groupes biologiques et tous les milieux (terrestres, aquatiques, marins, etc.).

La pollution lumineuse définit la présence nocturne d'éclairage artificiel. On emploie le terme pollution pour signifier une nuisance à deux échelles :

- Sur le milieu naturel : pour la faune, cet éclairage crée de multiples impacts, du piège pour les insectes à la déviation de trajectoires pour les oiseaux migrateurs. Pour la flore, il engendre des perturbations en matière de photopériodisme (détection de phases végétatives en raison de la durée de lumière du jour).
- Pour les Humains, l'éclairage nocturne apporte sans conteste des conditions de confort et de sécurité particulièrement importantes dans certains secteurs. Son effet contraire est en revanche l'absence de véritable nuit, ce qui peut avoir des effets biologiques ou psychologiques. Le halo lumineux des villes a conduit certains habitants, en particulier les astronomes amateurs, à alerter l'opinion sur le sujet.

La pollution lumineuse est souvent associée au gaspillage énergétique, d'où une incitation supplémentaire pour les communes d'améliorer leur éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2012, il est obligatoire d'éteindre les éclairages de façades et de vitrines après 1 heure du matin. La « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 9 août 2016 fait part dans ses principes fondamentaux du « Devoir de prise en compte et protection de l'environnement nocturne ». On parle ainsi, à l'instar de la trame verte et bleue, de la trame noire. Des mesures réglementaires sont maintenant attendues pour la protection de l'environnement nocturne.

Quoi qu'il en soit, des techniques sont maintenant de plus en plus utilisées par les communes :

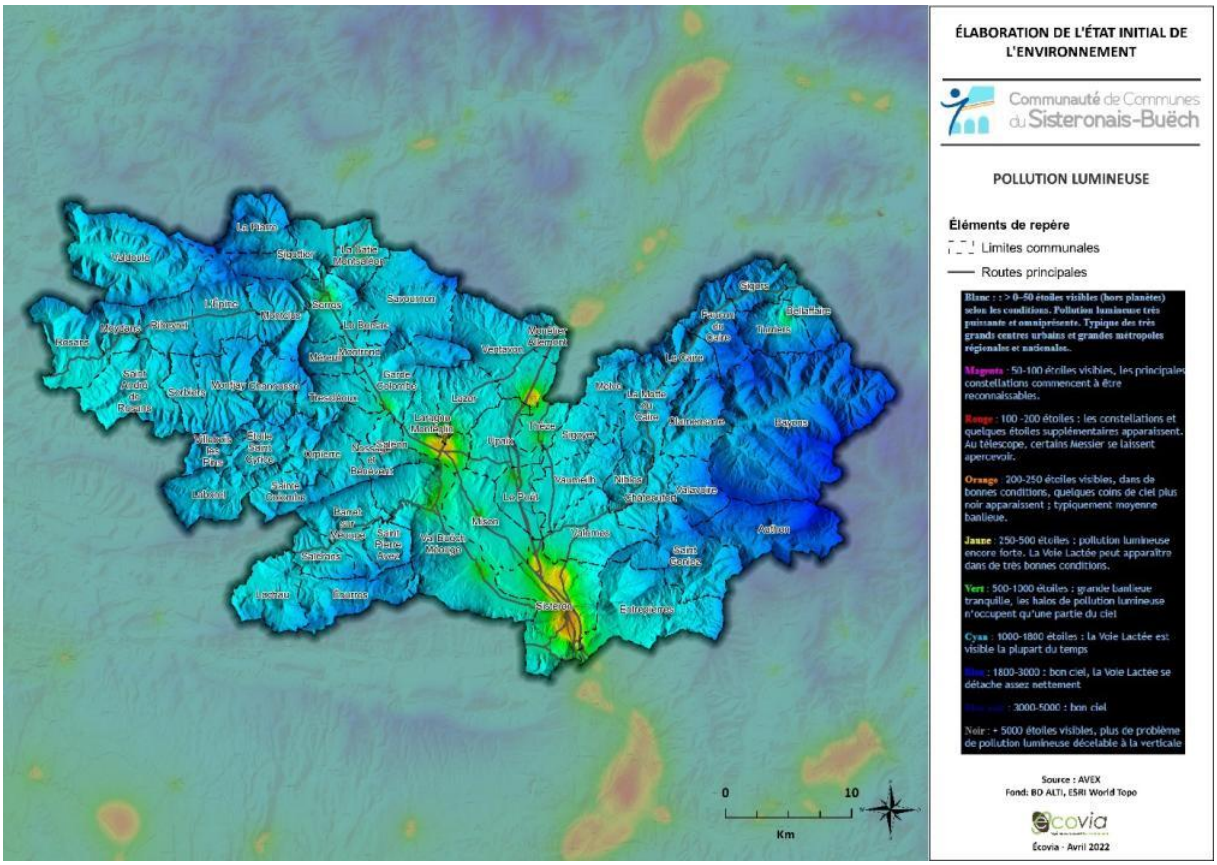
- Éclairage directionnel (contraire des lampadaires « boules ») vers le sol ;
- Extinction de l'éclairage public de façon permanente ou sur des plages horaires nocturnes ;
- Sur le plan de l'énergie : choix de lampes à faible consommation énergétique, comme les D.E.L. L'inconvénient majeur est que l'économie financière liée à l'utilisation de ces lampes n'incite pas à diminuer l'utilisation de l'éclairage extérieur.

La carte ci-après, basée sur les données d'AVEX, met en valeur les secteurs du territoire impactés par la pollution lumineuse.

Dans l'ensemble, le territoire Sisteronais-Buëch est peu impacté par la pollution lumineuse. Les vastes massifs naturels sont peu fréquentés/anthropisés et la pollution lumineuse est davantage concentrée le long de la Vallée de la Durance et du Buëch, au niveau des communes de Sisteron, Laragne-Montéglin et Ventavon.

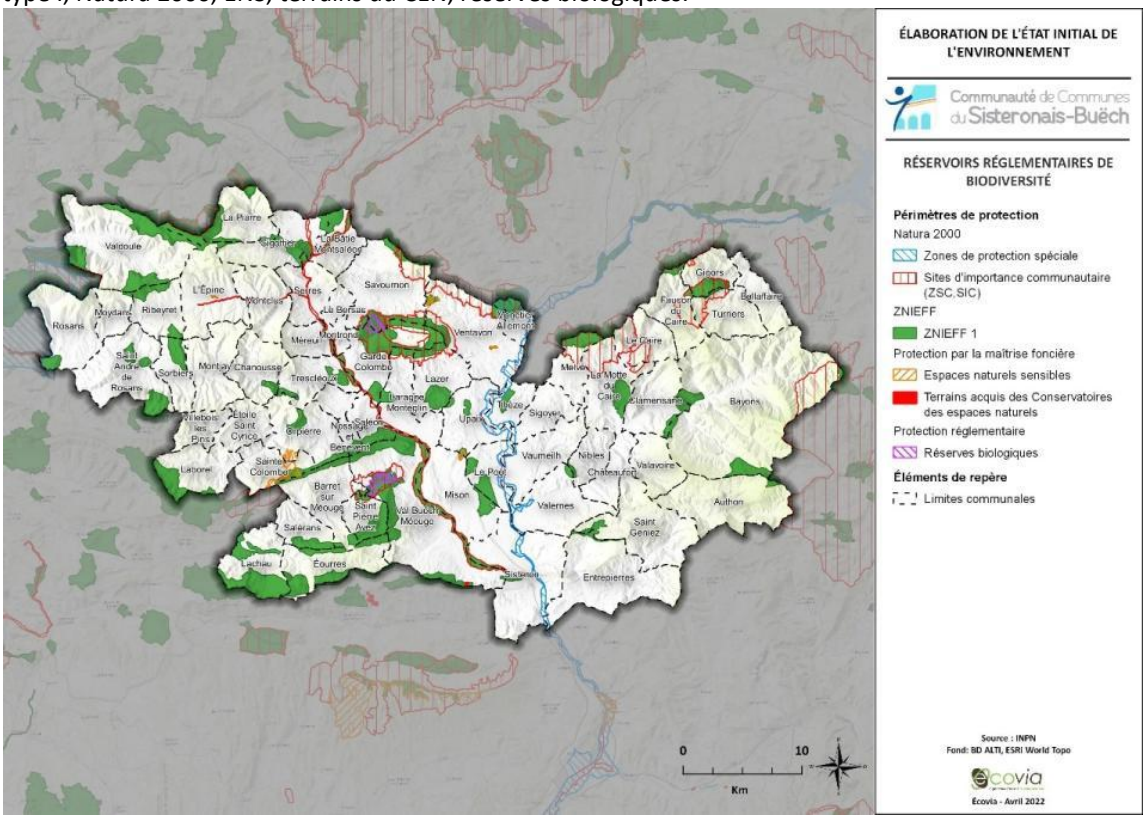
Le PNR et le géoparc collaborent pour créer une RICE (réserve internationale de ciel étoilé) avec l'aide de la CCSB et de la P2A.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



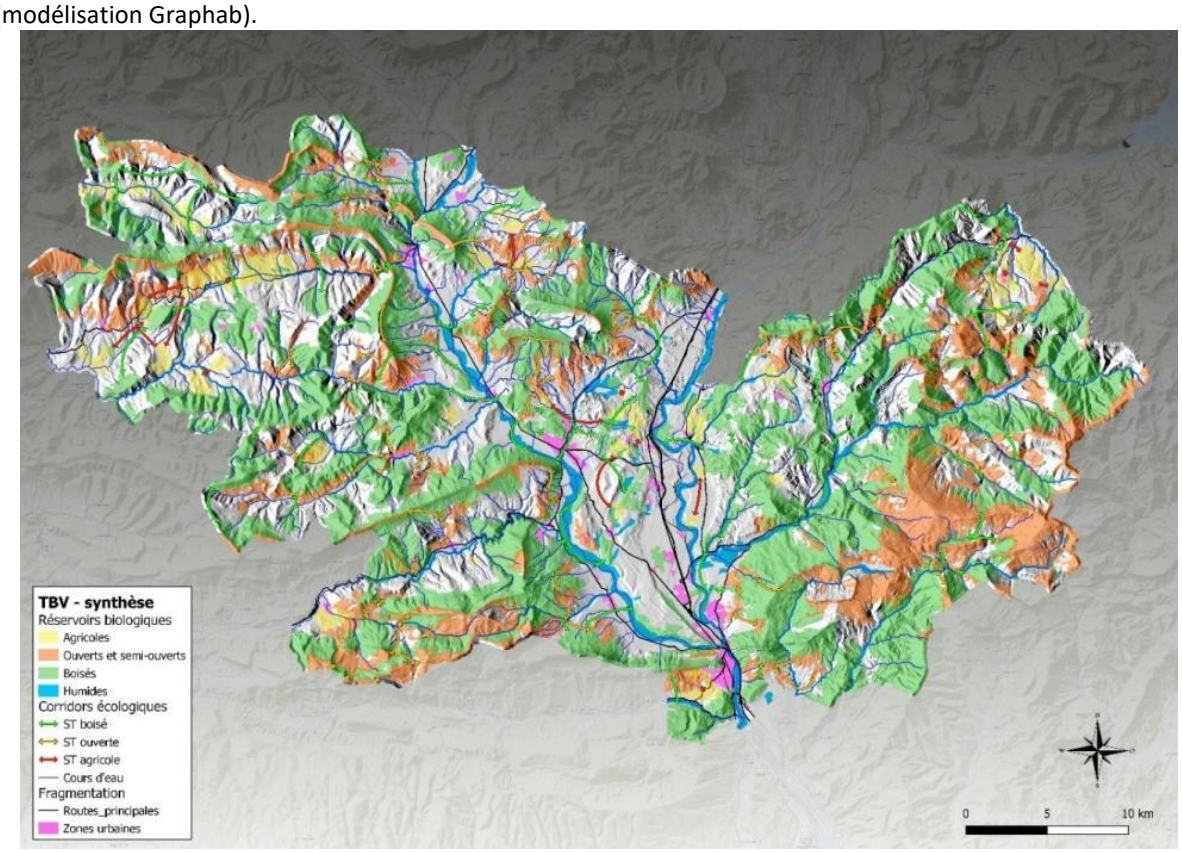
1.4.4.7 SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

À l'échelle du territoire, différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont identifiés. Certains correspondent à des périmètres réglementaires s'appuyant sur des zones d'inventaire et de protection : ZNIEFF de type I, Natura 2000, ENS, terrains du CEN, réserves biologiques.



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Ces réservoirs et corridors écologiques sont complétés par un travail cartographique basé sur l'occupation du sol. À partir de cette occupation du sol, un coefficient de rugosité est attribué et permet d'identifier des réservoirs de biodiversité complémentaires. Des modélisations sont par la suite mises en place sur ces réservoirs et permettent de définir des zones de dispersion d'espèces autour des réservoirs de biodiversité (modélisation BioDispersal) et de construire des connexions entre les réservoirs basés sur un cout-déplacement minimal (modélisation Graphab).



1.4.5 Analyse du diagnostic des milieux naturels et des continuités écologiques

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	De nombreux périmètres d'inventaires (61 ZNIEFF de type I, 25 ZNIEFF de type II, 2 ZICO, de nombreuses zones humides), de protection internationale (1 Géoparc UNESCO), de protection contractuelle (PNR, ZPS, ZSC), de maîtrise foncière (3 ENS, 5 sites du CEN), de protection réglementaire (périmètre de protection d'une RNN, 2 réserves biologiques, 3 sites inscrits, 1 site classé) présents sur l'ensemble du territoire	⇗	Préservation et valorisation de ces sites remarquables. Ces protections vont continuer à jouer leur rôle. Les populations des espèces et milieux bénéficiant de protection se maintiennent voire se restaurent, tandis que la biodiversité ordinaire et non protégée continue de se dégrader.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
	traduisant ainsi la présence de milieux naturels à enjeux qu'il est nécessaire de protéger… Au total, 47,6 % du territoire sont protégés (1,1 % de protection réglementaire, 0,6 % de protection foncière et 46,8 % de protection contractuelle [PNR et Natura 2000]).		
+	Le territoire est dominé par des milieux naturels, dont des milieux à enjeux comme de vieux boisements de feuillus, des cours d'eau, des falaises, des zones humides, etc. Des milieux naturels remarquables abritant de nombreuses espèces patrimoniales et protégées comme la Bacchante, le Pique-prune, le Sonneur à ventre jaune, l'Apron, le Scandix étoilé, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, la Serratule à feuilles de chanvre d'eau (*Klasea lycopifolia*), la Petite violette (*Viola pumila*), etc.	⇘	Les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats conséquences du développement du photovoltaïque, de l'urbanisation et des infrastructures linéaires de transport, par la pollution, l'abandon de pratiques agricoles…
		⇘	Fragilisation des écosystèmes sensibles par la rapidité des évolutions climatiques (notamment pour les espèces d'altitude) Évolution des aires de répartition des espèces actuelles.
		⇗	Nombre de ces espèces se situent au sein d'espaces inventoriés (ZNIEFF) protégés (réserves biologiques…)
+	La vallée du Buëch et la vallée de la Durance présentent des enjeux écologiques très forts et concentrent de nombreux milieux structurants pour la trame verte et bleue. Les espèces fréquentant ce secteur sont variées et riches.	⇗	Nombreux outils d'inventaire et de protection permettant de préserver ce secteur.
+	Le territoire est couvert par plusieurs zones humides (environ 4 % du territoire) et est concerné par plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau.	⇗	Identification et préservation de ces sites remarquables. Ces milieux sont directement impactés par le réchauffement climatique et sont vulnérables.
+	Une forêt très représentée sur le territoire. Environ 25 % du territoire composé de massifs de taille importante. 71 forêts publiques dont 57 sont communales, une départementale et 13 domaniales. Le taux de boisement est supérieur à la moyenne du 04 et du 05, avec prédominance de la forêt privée.	⇗	La majorité des forêts du territoire est publique ce qui facilite la gestion des boisements. Les projets photovoltaïques impactent de grandes surfaces forestières, entrainant un morcèlement des milieux. Le risque d'incendie s'intensifie avec le réchauffement climatique.
+	Des continuités écologiques fonctionnelles (vastes boisements, secteurs de bocages, etc.).	⇗	Plusieurs outils de protection permettent de préserver ces milieux structurants et attractifs.
-	Le territoire est soumis à des pressions et à des infrastructures qui dégradent ces continuités écologiques, notamment au niveau de la vallée du Buëch et de la Durance qui concentre de nombreux aménagements	⇗	Le développement du territoire est susceptible de dégrader davantage ces fonctionnalités.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
	anthropiques (axes routiers, urbanisation, photovoltaïque…).		
-	Des pressions d'origine anthropique pèsent sur les milieux naturels : consommation d'espaces naturels et agricoles, fragmentation des territoires liée à la construction d'infrastructures nouvelles, à l'urbanisation, au tourisme, aux incendies, aux pollutions diverses, etc.	⇗	Augmentation des pressions anthropiques du territoire avec notamment l'urbanisation.

1.5 Ressources en eau

1.5.1 Généralités

1.5.1.1 Leviers du SCoT

Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, pour la thématique « Milieux naturels et biodiversité », le SCoT doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les leviers du SCoT sur cette thématique sont assez indirects. Il peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, des périmètres d'alimentation ou de protection de captage ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation. Il doit également s'assurer que le développement planifié soit cohérent avec les capacités du territoire, que ce soit en matière de production (captages, usines de production), de réseaux de transport (eau potable et assainissement), de traitement (stations d'épuration) ou en matière de capacité des milieux ; les nappes et cours d'eau alimentent en effet les habitants et activités du territoire, mais sont également les récepteurs de nos effluents notamment domestiques.

1.5.1.2 Rappels reglementaires

➢ La gestion des milieux aquatiques et prevention des inondations (GEMAPI)

Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1er janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La compétence GEMAPI est transférée au Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) depuis le 4 novembre 2021 pour le bassin du Buëch, et au syndicat de l'Eygues (SMEA) pour le bassin de l'Eygues. Sur le reste du territoire, la compétence est échue au SMAVD (Durance et territoires orphelins).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

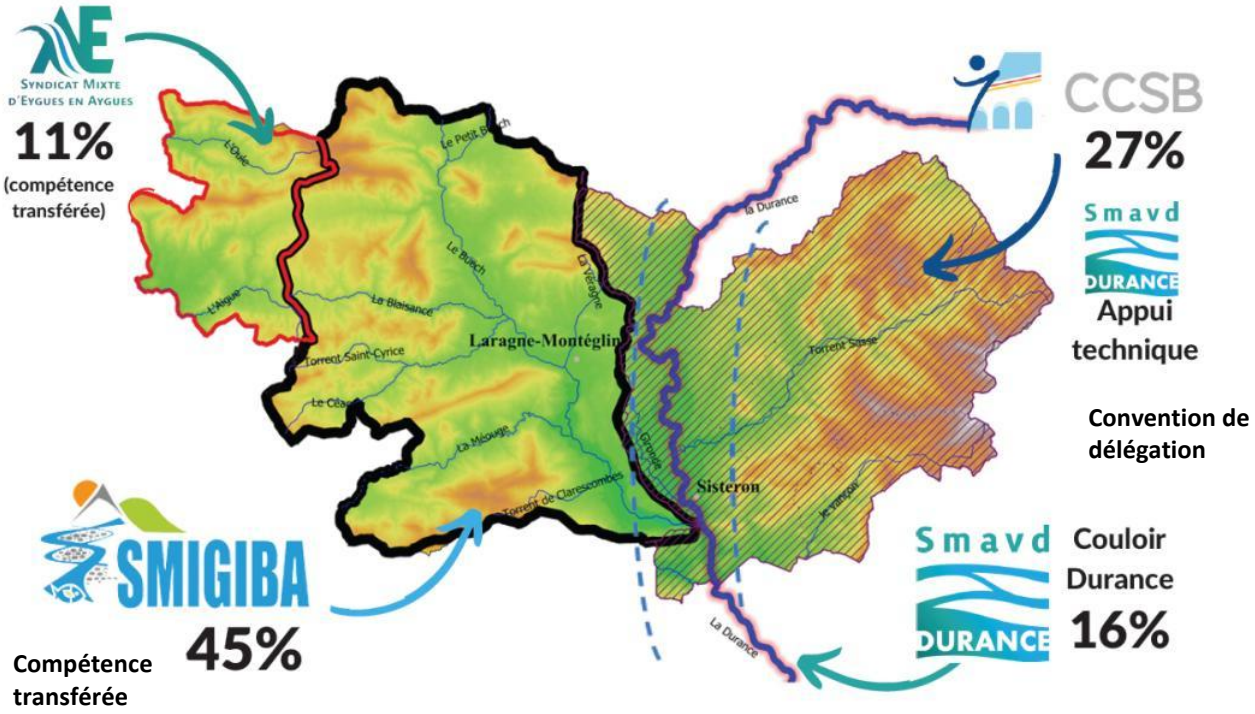


Figure 26 : GEMAPI (source : SMIGIBA)

➢ AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Le droit de l'eau s'est construit progressivement sur la base du code rural, à travers différentes lois :

- La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante. Les périmètres de protection des captages assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire sur l'ensemble des captages depuis la loi du 3 janvier 1992.
- Loi 2004 de transposition de la DCE. Elle implique la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive ;
- Loi LEMA 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet :
  - De se doter des outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
  - D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous, avec une gestion plus transparente ;
  - De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce ;
  - Les nouveaux classements entrent en vigueur dès la publication des listes par arrêté du préfet de bassin. Les anciens classements deviennent caducs dès cette publication et à défaut, le 1er janvier 2014. Les cours d'eau sont classés en liste 1 ou liste 2 :

Liste	Objectif	Conséquence
1	Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau : en très bon état écologique « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins	Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

2	Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.	Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

- Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.
- Les lois 2009 et 2010 Grenelle I et II ;
- La loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue aux communes, puis EPCI, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 (voir chapitre suivant).

Le SRADDET reprend le propos fondateur du SDAGE à travers l'objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides et l'objectif 10 […], garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

1.5.1.3 LES OUTILS DE PLANIFICATION ET GESTION DES EAUX

Préserver et restaurer la qualité de cette ressource naturelle est un enjeu environnemental majeur, au regard des pressions exercées. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée fixe des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau, objectifs avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

➢ LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme et la compatibilité de ceux-ci avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, les dispositions concernées sont précisées par le SDAGE.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientation fondamentale n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	
	Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
Orientation fondamentale n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification locale	
Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	
Orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Les documents d'urbanisme (…) doivent (…) limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés).
	Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	Disposition 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	Disposition 5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, il s'agit de vérifier la capacité des milieux récepteurs à recevoir les nouveaux effluents traités (non-dégradation de l'état des eaux), et le dimensionnement et les performances des systèmes d'épuration. Le SDAGE préconise de réduire les pollutions liées aux eaux pluviales. Il incite les documents d'urbanisme à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
Orientation fondamentale n° 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement doivent éviter prioritairement et minimiser dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
	Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

		L'enjeu principal pour les ressources stratégiques est d'assurer leur préservation à long terme par les PLU(i). Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de PLU(i) analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants, de la prévision de besoins futurs, et de l'évolution de la ressource dans le contexte du changement climatique. Ils doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE — s'il existe — ainsi que les règles de partage de l'eau.
Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Il s'agit en particulier d'assurer la préservation des zones humides, de leurs fonctions et de leur espace de bon fonctionnement (EBF) sur le long terme dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme adaptent leur stratégie d'aménagement en cohérence avec les enjeux spécifiques des EBF et prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme. Les documents d'urbanisme identifient des espaces de la trame verte et de la trame bleue et fixent les règles d'utilisation du sol. Le PADD fixe notamment des objectifs ou des orientations de préservation des continuités écologiques.
	Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
	Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	
	Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
	Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
Orientation fondamentale n° 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir	Disposition 7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	
	Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

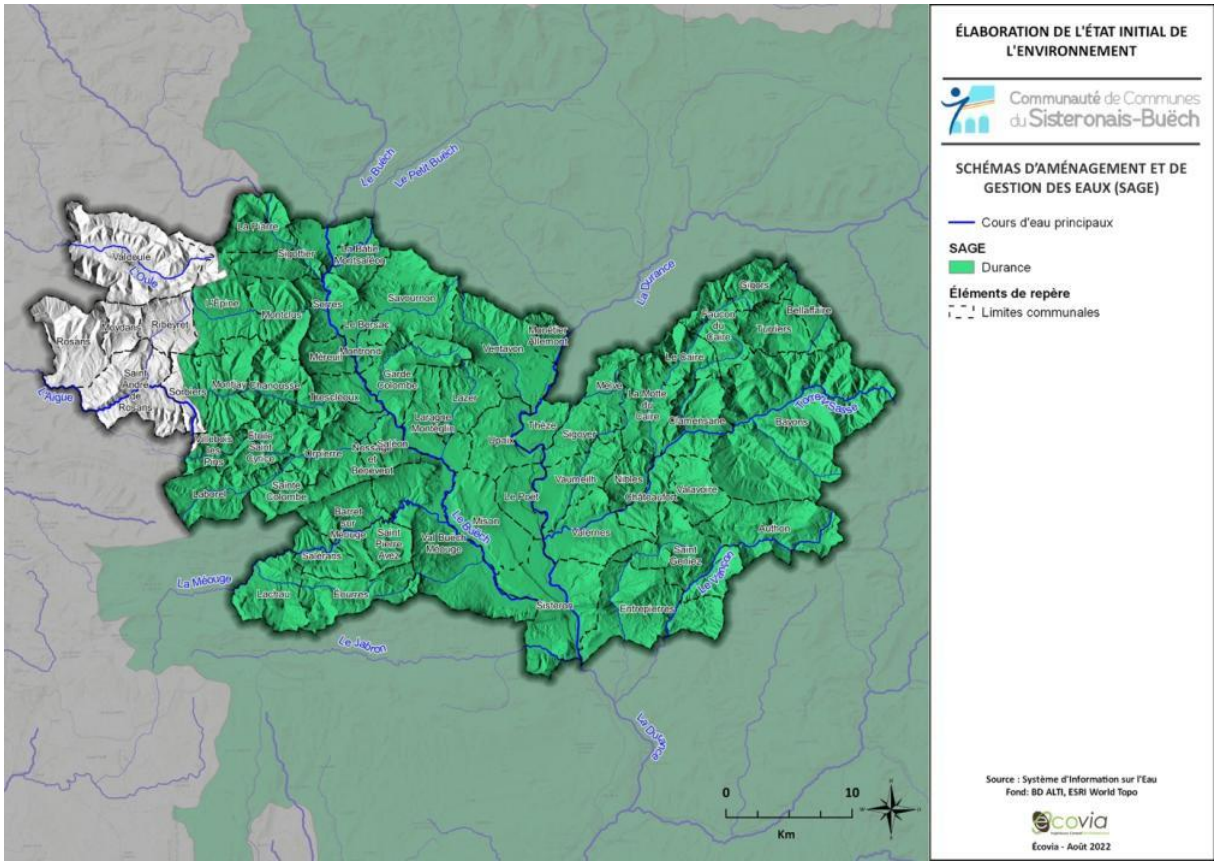
	Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	Disposition 7-06 Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage domestique	
Orientation fondamentale n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	
	Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture…) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La CCSB est couverte en partie par le **SAGE de la Durance**, en cours d'émergence, porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). Il couvre plus de 10 000 km² sur le bassin versant de la Durance.



➢ LES SECTEURS A ENJEUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

SOURCES : AGENDE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE

Aucune zone vulnérable, où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole, n'est désignée sur le territoire.

Aucune zone sensible sujette à l'eutrophisation, dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances doivent être réduits, n'est également désignée.

▪ *Six zones de répartition des eaux*

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». **Plusieurs zones de répartition des eaux** recouvrent la majorité des communes du territoire :

- Sous-bassin du Buëch : Chanousse, Éourres, Étoile-Saint-Cyrice, Garde-Colombe, L'Épine, La Bâtie-Montsaléon, La Piarre, Laborel, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Méreuil, Mison, Montclus, Montjay, Montrond, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Sainte-Colombe, Saléon, Savournon, Serres, Sigottier, Sisteron, Trescléoux, Val Buëch-Méouge, Villebois-les-Pins ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Sous-bassin de la Méouge : Lachau, Salérans, Éourres, Barret-sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val-Buëch-Méouge ;
- Affluents moyenne Durance aval : sous-bassin du Vançon : Authon, Saint-Geniez et Entrepierres ;
- L'Eygues-Aigues : Valdoule, Rosans, Moydans, Ribeyret, Saint-André-de-Rosans, Sorbiers ;
- Sasse amont : Bayons, Clamensane, Le Caire, Faucon-du-Caire, la Motte-du-Caire ;
- Le Jabron : Sisteron.

Une ressource stratégique pour l'eau potable

Par ailleurs, la Durance a été **identifiée par le SDAGE comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable**. Il s'agit de ressources soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent, soit faiblement sollicitées actuellement, mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état des besoins futurs à moyen et long terme. L'étude sur l'identification des ressources à préserver délimite à Valernes une zone non exploitée actuellement (ZSNEA) et à préserver pour les usages futurs en raison de leur potentialité, de leur qualité et de leur situation : la ZSNEA « Sisteron ».

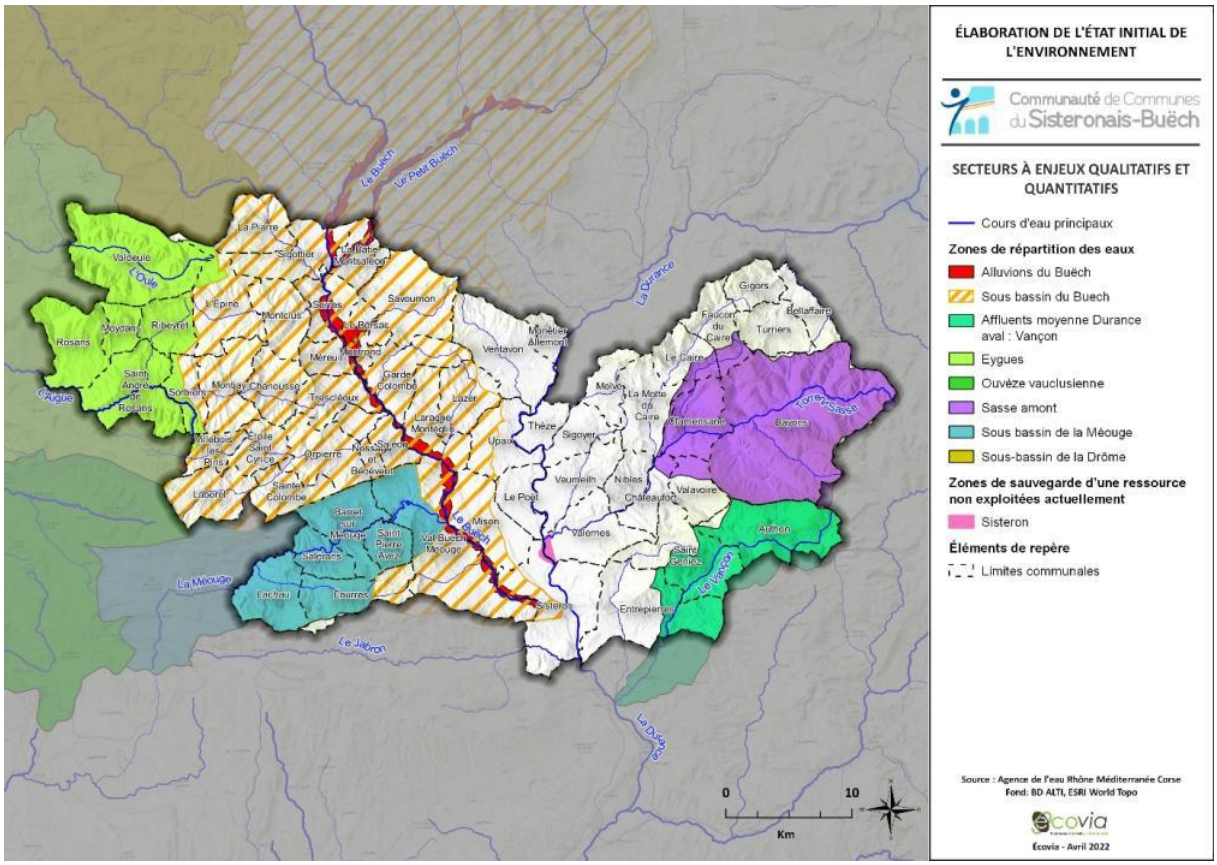
Différentes orientations ont été formulées par l'étude, telles :

- Privilégier les zones naturelles, les zones boisées ou encore les zones agricoles en encourageant la poursuite des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture raisonnée, voire biologique) ;
- Stopper l'étalement de l'urbanisation, afin de préserver les possibilités d'implantation et d'exploitation de nouveaux captages dans les alluvions ;
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur les secteurs urbanisés ;
- Limiter l'implantation d'industries ou d'activités présentant des risques de contamination pour la nappe alluviale ;
- Etc.

LES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Enfin, plusieurs **plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)** ont été mis en place sur les bassins du Buëch, du Vançon, du Sasse et du Jabron. Il s'agit de plans visant à établir des règles de partage de l'eau interusages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux. Néanmoins, des retenues collinaires sont prévues dans le cadre de certaines actions, or les retours d'expérience (notamment des pays du pourtour méditerranéen comme l'Espagne) ont mis en évidence que ces retenues accentuaient les sécheresses aval, du fait d'une augmentation de l'évaporation et d'une réduction de la recharge des nappes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



➢ LES CONTRATS DE MILIEUX

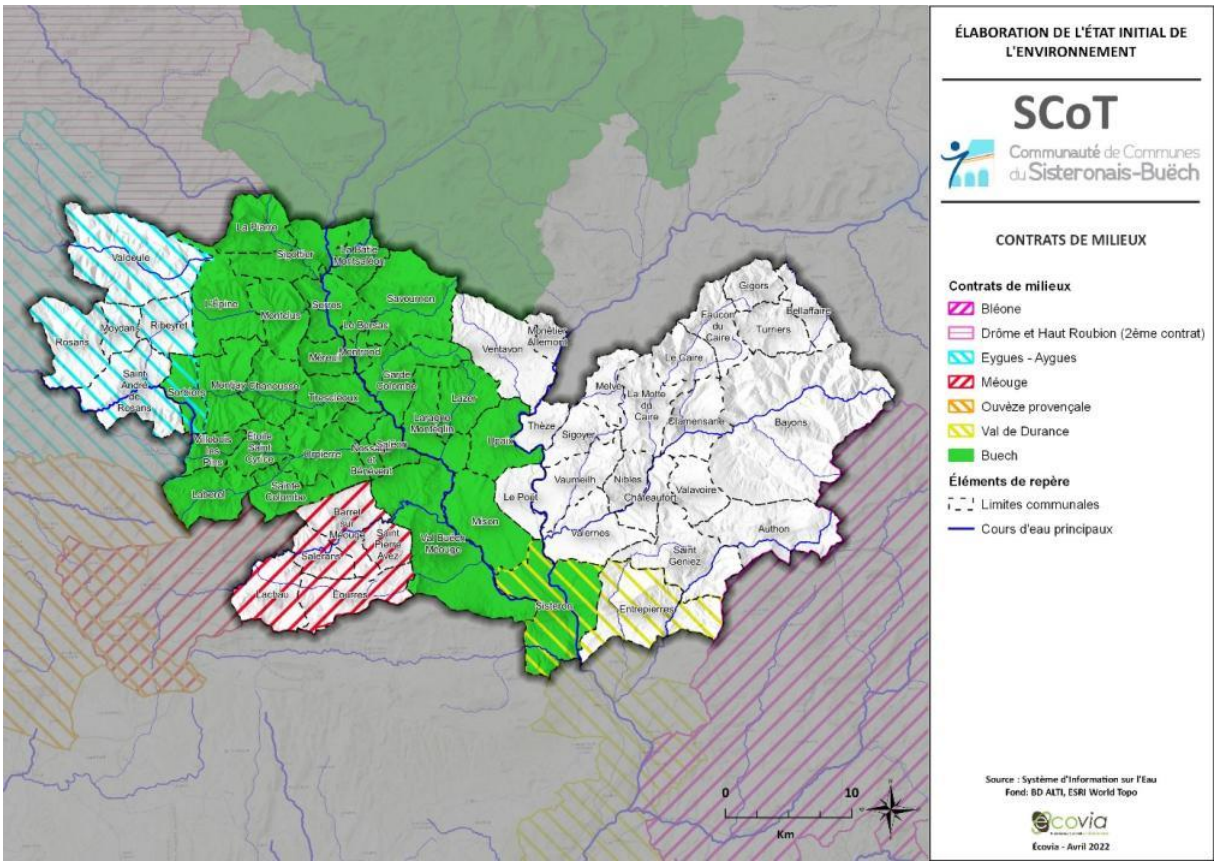
Les syndicats de gestions des cours d'eau peuvent se doter d'un outil complémentaire de gestion, les contrats de milieux qui déclinent les objectifs du SDAGE, fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

Plusieurs contrats de milieux ont concerné la CCSB :

- Méouge (2005-2010) ;
- Val de Durance (2008-2017).
- Buëch (2008-2018) ;
- Eygues – Aygues (abandonné) : Les syndicats SIDREI et SMAA ont fusionné pour créer le SMEA. Ils déclinent en programmes de travaux, depuis 2016, les fiches actions de ce document notamment en ce qui concerne les plans pluriannuels de restauration.

De nouveaux contrats sont en cours d'élaboration : contrat rivière de la Durance et contrat rivière du Buëch-Méouge.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.5.2 État des eaux de surface et souterraines sur le territoire

1.5.2.1 LES EAUX SUPERFICIELLES : DES AMELIORATIONS A RENFORCER

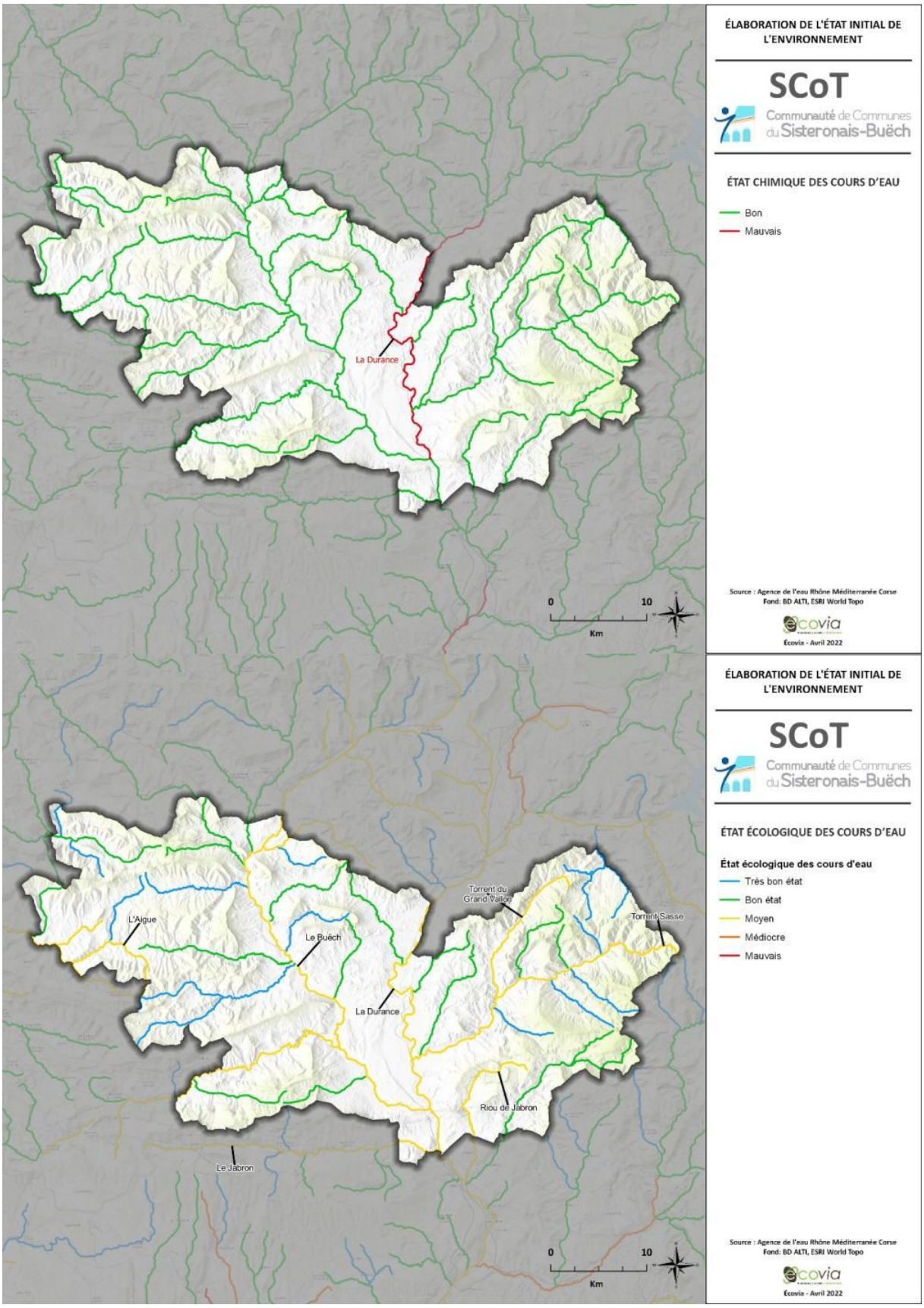
L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La mesure de l'état chimique comprend deux classements, soit bon, soit mauvais.

L'état des lieux du SDAGE de 2019 contient l'évaluation de 40 cours d'eau présents dans le territoire. Ils ont atteint le bon état écologique pour la majorité d'entre eux, hormis 11 (mauvais indices poissons et/ou température), et **tous sont en bon état chimique sauf la Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch**, en mauvais état. Le détail des états et des paramètres de déclassement est présenté en annexe.

Tableau 15 : Synthèse des états des masses d'eau (source : états des lieux des SDAGE)

État	État écologique		État chimique	
	2013	2019	2013	2019
Très bon	8	13	Non concerné	NC
Bon	23	16	40	39
Moyen	7	11	NC	NC
Médiocre	2	0	0	1
Mauvais	0	0	NC	NC

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Globalement, **l'état écologique s'est amélioré, mais quelques cours d'eau ont vu leur état se dégrader** : le Buëch médian de la confluence des deux Buëch au barrage de Saint-Sauveur, le Riou de Jabron, le torrent du grand vallon, passés d'un bon état à un état moyen, et le ruisseau de Baudon et le torrent le Beynon, d'un très bon état à un bon état.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 16 : Évolution de l'état écologique 2013/2019 (source : états des lieux des SDAGE)

2013\2019	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Très bon	6	2	0	0	0
Bon	7	13	3	0	0
Moyen	0	0	1	0	0
Médiocre	0	1	1	0	0
Mauvais	0	0	0	0	0

Concernant l'état chimique, seule la Durance (du torrent de Saint-Pierre au Buëch) a vu son état se dégrader.

Tableau 17 : Évolution de l'état chimique 2013/2019 (source : états des lieux des SDAGE)

2013\2019	Bon	Mauvais
Bon	39	1
Mauvais	0	0

1.5.2.2 LES EAUX SOUTERRAINES : UN ETAT SATISFAISANT A ENTRETENIR

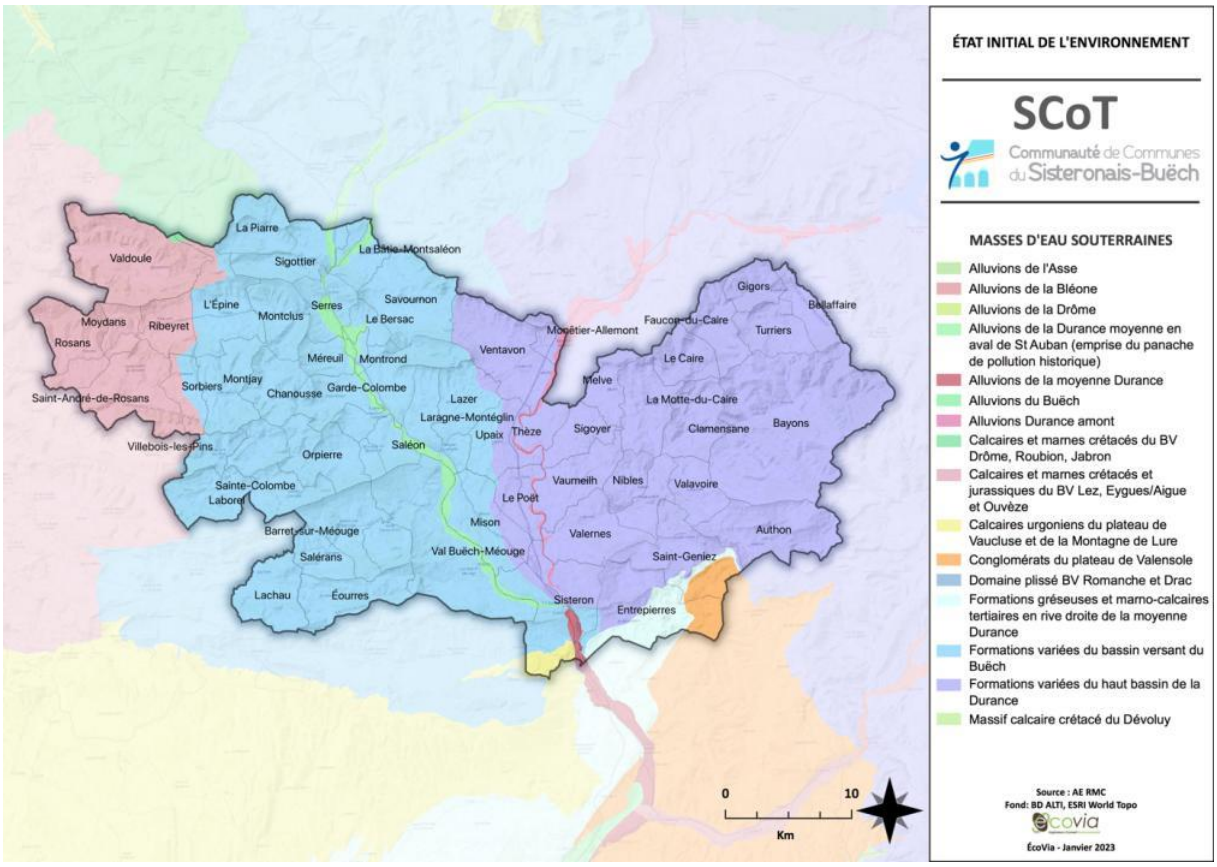
L'état des masses d'eau souterraine est analysé selon l'aspect quantitatif et chimique. Ces deux aspects sont mesurés selon deux classes : bon ou mauvais.

L'état des lieux du SDAGE a évalué l'état des dix masses d'eau souterraines identifiées dans le territoire. Elles sont **toutes en bon état quantitatif et chimique**, **excepté une en état chimique médiocre** — les conglomérats du plateau de Valensole — du fait d'une qualité globale dégradée. Le paramètre ayant conduit au déclassement est le Dichlorobenzamide (un produit de dégradation de pesticide). **Les états des masses d'eau souterraine n'ont pas évolué depuis l'état des lieux 2013.**

Tableau 18 : État des masses d'eau souterraines en 2019 (source : états des lieux des SDAGE)

Masse d'eau	Code	État chimique 2019	État quantitatif 2019	Paramètre
Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure	FRDG130	Bon	Bon	
Conglomérats du plateau de Valensole	FRDG209	Médiocre	Bon	Pesticide
Alluvions de la moyenne Durance	FRDG357	Bon	Bon	
Alluvions du Buëch	FRDG393	Bon	Bon	
Alluvions Durance amont	FRDG394	Bon	Bon	
Formations variées du haut bassin de la Durance	FRDG417	Bon	Bon	
Formations variées du bassin versant du Buëch	FRDG418	Bon	Bon	
Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	FRDG527	Bon	Bon	
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze	FRDG528	Bon	Bon	
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	FRDG534	Bon	Bon	

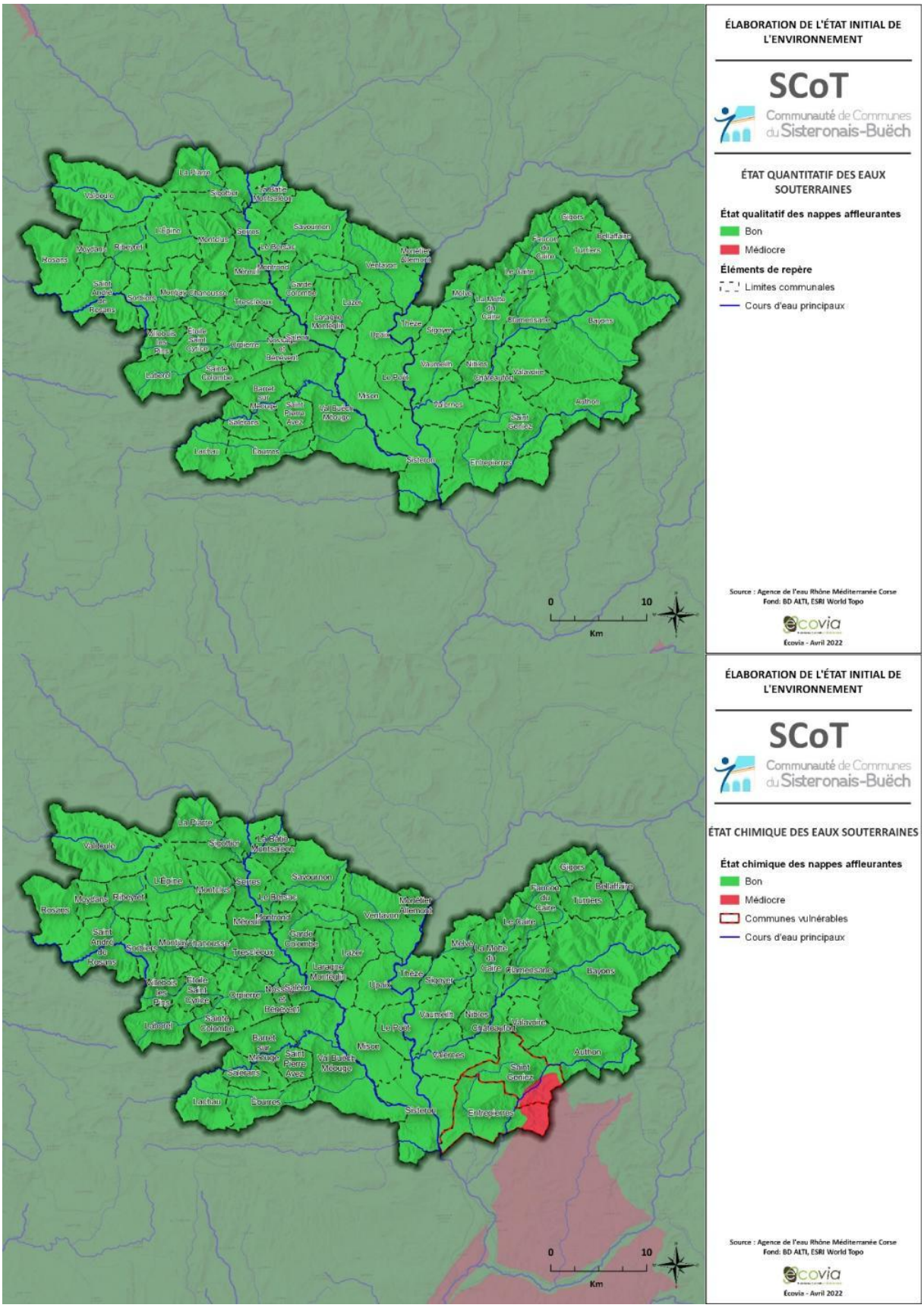
Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Deux masses d'eau sont néanmoins exposées à un risque de non-atteinte du bon état (RNABE) :

- En 2021 : la nappe des conglomérats du plateau de Valensole et celle des alluvions de la moyenne Durance (du fait de pesticides et nutriments agricoles) ;
- En 2027 : la masse d'eau des conglomérats du plateau de Valensole est également susceptible de ne pas atteindre le bon état (du fait des pesticides).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.5.3 Les usages et pressions

SOURCES : BNPE, PORTAIL SISPEA, ETUDES VOLUMES PRELEVABLES BASSINS DU SASSE ET JABRON-LAUZON

Les usages de l'eau sont multiples et peuvent être incompatibles entre eux ou avec les objectifs de bon état écologique. De forts prélèvements en eau accentuent la fragilisation des milieux pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage en période d'étiage.

Les données présentes actuellement dans la BNPE sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m³ (ou 7 000 m³ en ZRE). Les petits volumes ne sont donc pas présentés dans la base. Certains usages sont exonérés de redevance : les exhaures d'eaux de mines, les travaux souterrains, le drainage pour le maintien à sec des bâtiments et ouvrages, l'aquaculture, la géothermie, la lutte antigel des cultures pérennes, les prélèvements effectués dans le cadre d'une prescription administrative (préservation d'écosystèmes aquatiques, réalimentation des milieux naturels, etc.). En outre-mer, d'autres usages sont également exonérés : la lutte contre les incendies et la production d'énergie renouvelable. Ces informations ne figurent donc pas actuellement dans la banque.

En 2019, l'irrigation est le plus gros secteur de prélèvement d'eau, avec près des trois quarts du volume, suivi de l'eau potable (AEP), des loisirs (bassin de natation, baignade, arrosage) et de l'industrie.

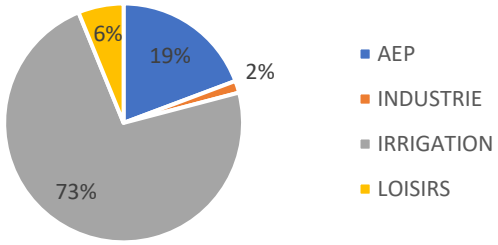


Figure 27 : Répartition des prélèvements d'eau sur le territoire en 2019 (source : BNPE)

Les prélèvements évoluent de manière irrégulière depuis 2012. On note en particulier une baisse conséquente entre 2017 et 2018, notamment du fait de l'irrigation. Cela est sans doute dû à des précipitations plus élevées cette année-là, par rapport aux années précédentes.

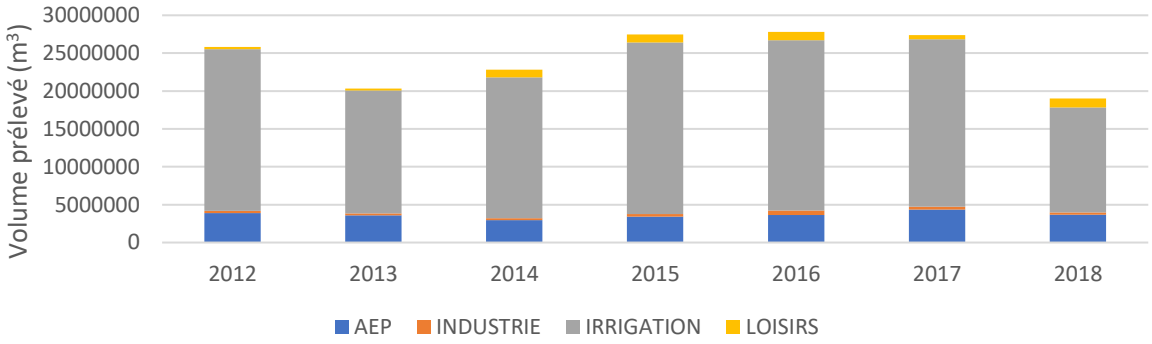


Figure 28 : Évolution des volumes d'eau prélevés sur le territoire (source : BNPE)

En comparaison des échelles supérieures (Hautes-Alpes, PACA et France métropolitaine), les prélèvements par habitant de la CCSB sont nettement supérieurs. Cela est surtout dû aux prélèvements pour l'irrigation agricole (Figure 33 : Comparaison des prélèvements agricoles (source : BNPE, INSEE)Figure 33), au regard de la faible densité de population.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

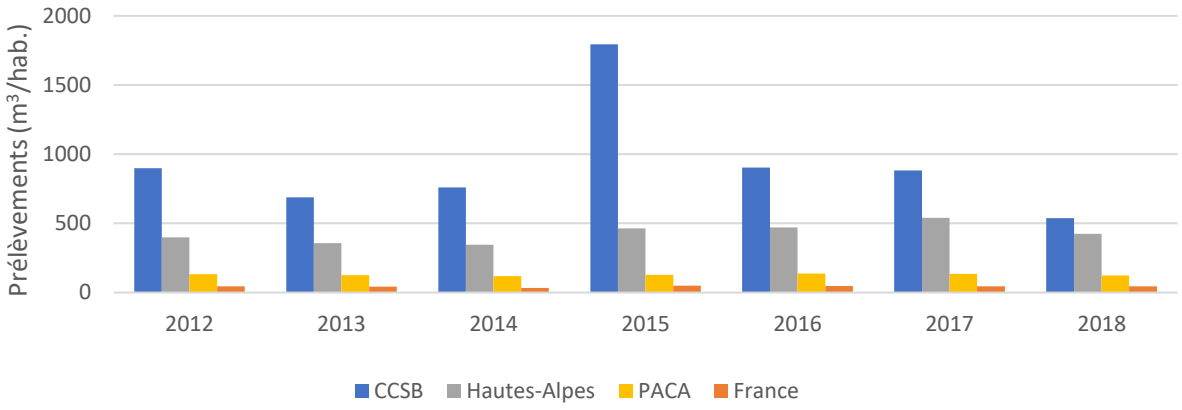


Figure 29 : Comparaison des volumes d'eau prélevés (source : BNPE, INSEE)

1.5.3.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SOURCES : SISPEA (DONNEES 2020) ; DIAGNOSTIC DU CONTRAT ZRR (ZONE DE REVITALISATION RURALE) (CCSB, 2021)

Certaines communes ont recours à plusieurs services pour alimenter en eau potable le territoire, selon si la structure est compétente pour la production, le transport ou la distribution.

La production recouvre :

- La protection de la ressource, par l'établissement des périmètres de protection ;
- Le prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel ;
- La potabilisation de l'eau dans des unités de traitement, et l'acheminement par des canalisations de gros diamètres ;
- Le stockage dans des châteaux d'eau, réservoirs en tête des réseaux de distribution et transport.

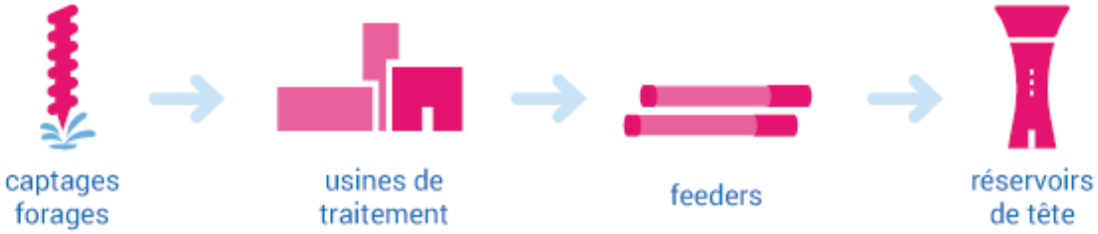


Figure 30 : Production d'eau potable (source : Eau du Morbihan)

Le transport s'effectue par des canalisations de gros diamètres ou des « autoroutes de l'eau » permettant d'acheminer de l'eau potable, après traitement, d'un point de production vers un lieu de consommation.

La distribution recouvre l'acheminement de l'eau produite par les unités locales de production ou acheminée par les réseaux d'interconnexions de transport jusqu'au branchement de chaque abonné, par un « chevelu » de réseau.



Figure 31 : Distribution d'eau potable (source : Eau du Morbihan)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ GESTION DU SERVICE

L'eau potable est gérée par 5 syndicats à vocation uniques et 57 communes en régie :

- SI d'alimentation en eau potable de Nibles Châteaufort (2 communes adhérentes) ;
- Syndicat intercommunal à vocation unique de Jubeo (2 communes adhérentes) ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chabestan-La Bâtie-Montsaléon (une commune adhérente) ;
- Syndicat intercommunal de Salignac-Entrepierres (une commune adhérente), dit Syndicat de La Pinole. Il a la particularité de gérer la production et le transport pour les communes d'Entrepierres et Salignac, et seulement la production pour Authon, Saint-Geniez, Valernes et Sisteron (un quartier) ;
- Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Garde-Colombe–Saléon (SIEPA) (2 communes adhérentes).

Tous sont compétents pour la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, exceptés :

- Le Syndicat de La Bâtie-Montsaléon, qui n'assure pas la distribution, assurée en régie par la commune ;
- La commune de Saléon, où la production et le transfert sont assurés par le Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Garde-Colombe–Saléon.

Certaines communes sont concernées par plusieurs gestionnaires (voir annexe 1.15.2).

Cette organisation majoritairement communale entraine des conséquences sur les investissements réalisés sur les réseaux, du fait des moyens assez limités. Les taux de renouvellement des réseaux, la qualité et le nombre des équipements de comptage et des équipements de traitement ou d'épuration ne sont pas au niveau des exigences attendues par le législateur.

➢ PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le diagnostic du PCAET fait le constat que les communes du territoire sont alimentées par ces sources plus vulnérables aux risques de sécheresse ou de contamination. Dans le bassin du Sasse, les communes sont confrontées à deux problèmes : une raréfaction de la ressource en fin de période d'étiage qui nécessite d'améliorer l'efficacité des captages ou la recherche de nouvelles sources et un problème ponctuel de qualité.

Les prélèvements destinés à l'eau potable sont relativement élevés, mais proches de ceux observés à l'échelle des Hautes-Alpes.

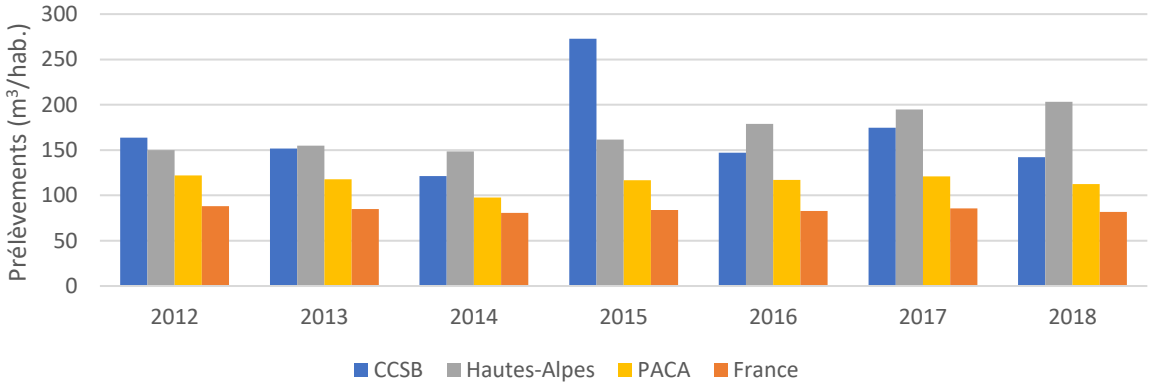


Figure 32 : Comparaison des prélèvements destinés à l'AEP (source : BNPE, INSEE)

155 ouvrages de prélèvement gérés par les collectivités compétentes sont recensés par la base SISPEA.

La majorité des communes ont un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre ; en revanche 10 communes n'ont pas de DUP concernant leurs ressources et parmi celles disposant d'une DUP, 16 n'atteignent pas l'indice d'avancement de 80 % et seule une commune atteint 100 %[3].

[3] 0 % Aucune action ; 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % Dossier déposé en Préfecture ; 60 % Arrêté préfectoral ; 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

La qualité bactériologique est conforme en moyenne à 95 %, mais une dizaine de communes ont des taux entre 60 et 80 %. La détérioration de la qualité est souvent constatée à la suite de périodes de fortes pluies répétées ou lors de diminution de la ressource en période estivale.

➢ ÉVOLUTIONS

SOURCES : CONTRAT ZRR

Des épisodes de sécheresse récents et successifs liés au changement climatique ont créé des tensions sur l'approvisionnement en eau potable de certaines communes (quantité disponible réduite ou qualité dégradée) et ont réduit de façon importante le débit d'étiage, rendant le milieu récepteur encore plus sensible aux déversements d'effluents mal traités par certaines stations d'épuration, ou parfois non traités lorsque les communes ne disposent pas de station en bout de réseau de collecte. Ce phénomène est encore accentué par les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation.

1.5.3.2 LES PRELEVEMENTS AGRICOLES

L'irrigation est le premier poste de prélèvements sur le territoire de la CCSB. Rapportés au nombre d'habitants, ils sont près de deux fois supérieurs aux prélèvements du département des Hautes-Alpes, et environ 7 fois supérieurs à ceux de la région PACA, cela est dû à la faible densité d'habitants de la CCSB.

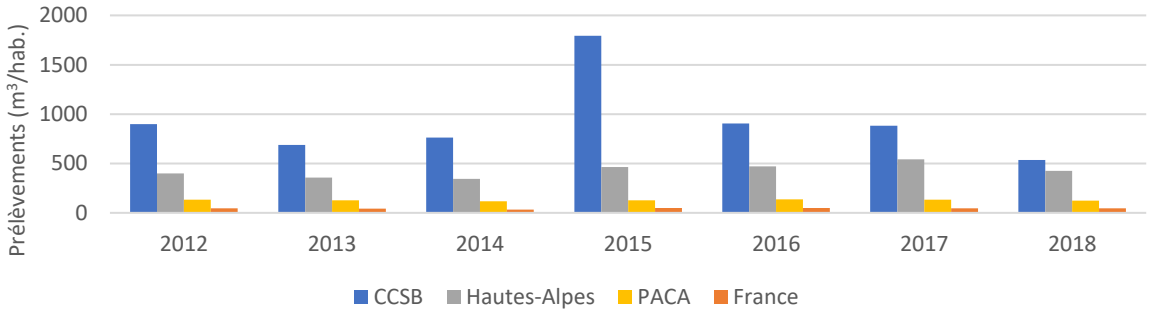


Figure 33 : Comparaison des prélèvements agricoles (source : BNPE, INSEE)

En revanche, lorsque l'on rapporte les prélèvements à la surface de SAU, les prélèvements agricoles sont très inférieurs à la moyenne régionale, et équivalents à ceux des Hautes-Alpes.

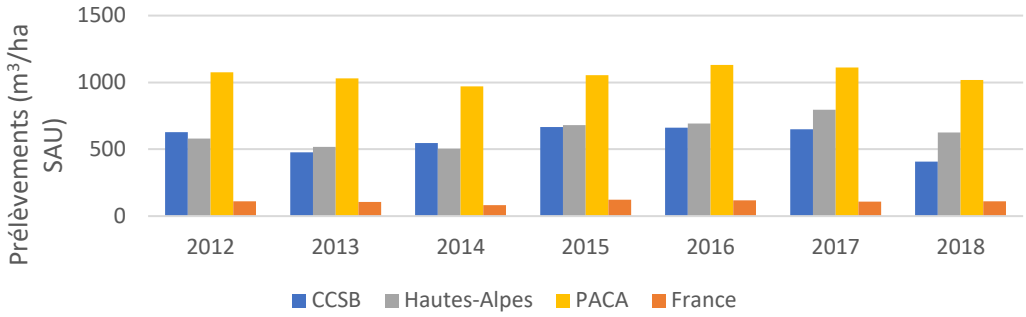


Figure 34 : Comparaison des prélèvements agricoles en fonction de la SAU (source : BNPE, RGA 2010)

1.5.3.3 LES PRELEVEMENTS ET EMISSIONS POLLUANTES INDUSTRIELLES

Les prélèvements industriels sont relativement faibles sur le territoire. Un seul gros consommateur est recensé par l'IREP[4] (SANOFI chimie, à Sisteron), avec plus de 200 000 m³ prélevés dans les eaux de surface et 55 000 m³ prélevés dans le réseau de distribution en 2020.

[4] Le Registre des émissions polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants. Ainsi, les petites installations ne sont pas tenues de produire de déclaration ni les installations dans certains secteurs d'activité.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

L'abattoir municipal de Sisteron est le seul établissement à déclarer des émissions polluantes aquatiques (demande biologique en oxygène [DBO5] : 269 000 kg/an, demande chimique en oxygène [DCO] : 671 000 kg/an, matières en suspension [MES] : 321 000 kg/an).

1.5.3.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

➢ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOURCES : SISPEA (DONNEES 2020), PORTAIL MINISTERIEL DE L'ASSAINISSEMENT, RPQS DU SPANC POUR L'ANNEE 2020

- *Gestion du service*

52 communes sont desservies pour tout ou partie par l'assainissement collectif. Le service d'assainissement collectif est géré en régie par les communes et le Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIEPA) Garde-Colombe–Saléon. Toutes les collectivités sont compétentes pour la collecte, le transport et la dépollution, hormis les communes de Laborel et Le Caire (pas de dépollution), et Lazer (collecte seule).

- *Installations et réseau*

Au total, environ 300 km de réseau desservent le territoire. Il est à noter que 6 communes disposent d'un réseau sans avoir de STEP et 2 communes n'ont pas de réseau de collecte au sein de leur cœur de village.

43 stations d'épuration sont en activité en 2022, pour un total de 44 000 EH[5] environ, et une population de 25 000 habitants. Le diagnostic du contrat ZRR compte environ 12 700 abonnés. Pour autant, en 2022, la charge maximale reçue atteint environ 67 000 EH, soit un dépassement de près de 49 %. Ce dépassement est dû surtout à la STEP de la ZAC du Val de Durance à Sisteron (13 000 EH de capacité, dépassée depuis 2014), qui a reçu une charge de près de 48 000 EH. La station de Laragne a également reçu une charge supérieure à sa capacité (+1 163 EH) comme en 2016 et 2017. **Cette situation pose la question du bon dimensionnement des STEP aux besoins locaux.**

Chaque année, les services de l'État calculent la conformité performances des stations de traitement des eaux usées. Les performances doivent être conformes aux exigences de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) pour que les ouvrages soient déclarés comme conformes. Les stations de traitement des eaux usées déclarées non conformes en performance en 2022, mais déclarées conformes en équipement peuvent signifier que :

- La station de traitement des eaux usées a été mise en conformité équipement en cours d'année 2023 et que les analyses effectuées avant cette date n'étaient pas satisfaisantes ;
- Il y a eu en 2023 un problème de dysfonctionnement exceptionnel qui ne se reproduira pas et qui ne remet pas en cause la conformité de l'équipement. L'exploitant et la collectivité doivent faire plus attention au fonctionnement de leurs ouvrages ;
- S'agissant d'un premier dysfonctionnement, la station de traitement pourrait devenir à court terme non conforme en équipement. Des mesures de mise en conformité des ouvrages s'imposent à la collectivité.

Parmi les causes de non-conformités, on relève notamment de mauvaises performances (4 STEP) et la non-transmission de l'autosurveillance (13 STEP). Le détail par STEP est présenté en annexe.

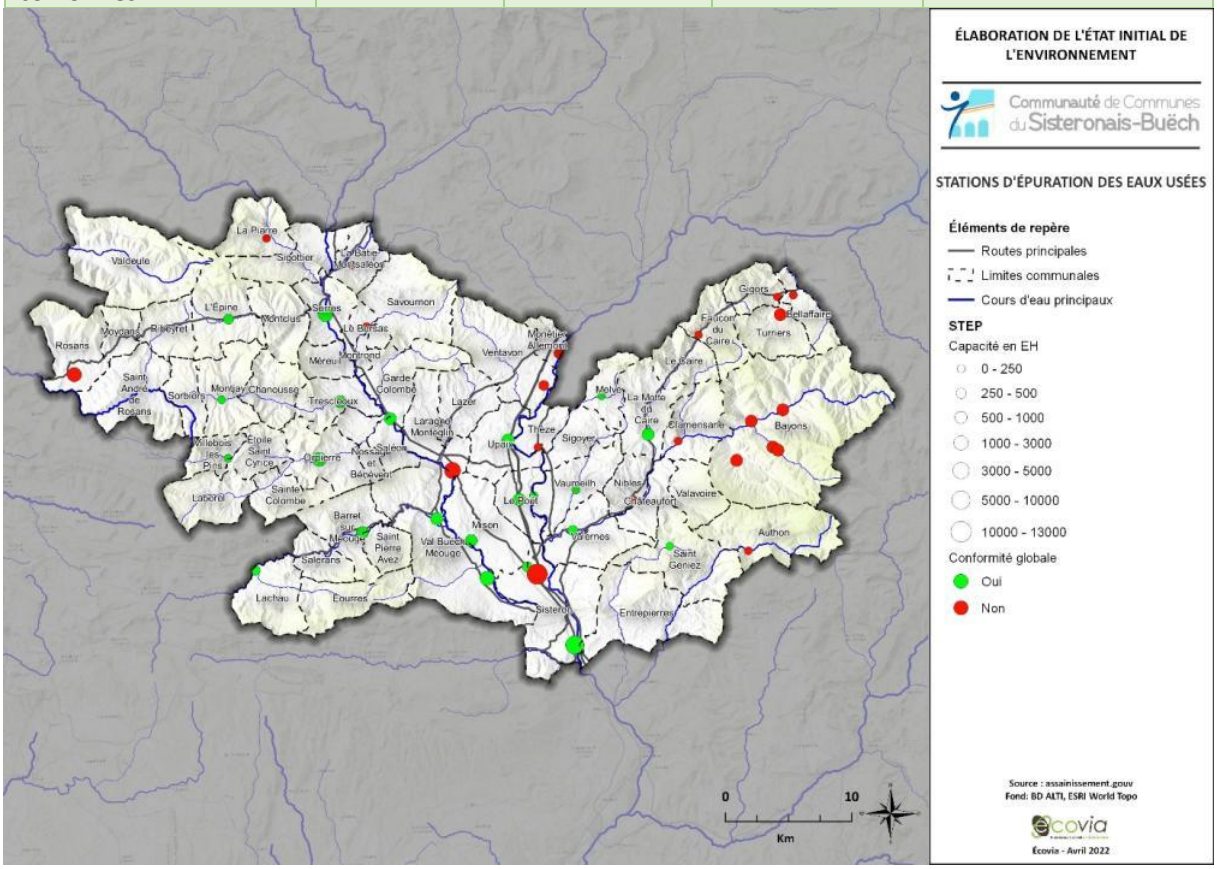
Tableau 19 : Bilan des conformités des stations d'épuration (source : portail de l'assainissement, 2022)

	Conformité globale	Conformité de la performance	Conformité des équipements	Conformité Directive ERU équipement au 31/12/2022
Nombre d'installations non conformes	20	19	5	4
Nombre d'installations conformes	23	24	38	39

[5] EH ou équivalent habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un habitant. En France, un équivalent-habitant correspond à 60 g de la demande biologique en oxygène (DBO), 135 g de la demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total dans une quantité quotidienne moyenne de 120 L d'eaux usées.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

	Conformité globale	Conformité de la performance	Conformité des équipements	Conformité Directive ERU équipement au 31/12/2022
Part des installations conformes	53 %	56 %	88 %	91 %



➢ L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2020, la CCSB a la charge de l'assainissement non collectif sur le territoire. Au total, 3 159 installations (6 950 habitants estimés) sont desservies par le SPANC.

En 2020, 72 installations ont été contrôlées, dont 42 % conformes. À titre de comparaison, la moyenne métropolitaine est de 58,8 % en 2019.



Figure 35 : Répartition de la conformité des installations contrôlées en 2020 (source : CCSB)

Depuis la création du service, 2 734 installations ont été contrôlées, dont 1 132 conformes (41 %). Ce taux varie selon les communes (de 0 % à Villebois ou 11 % à Monêtier à 100 % à Nibles).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

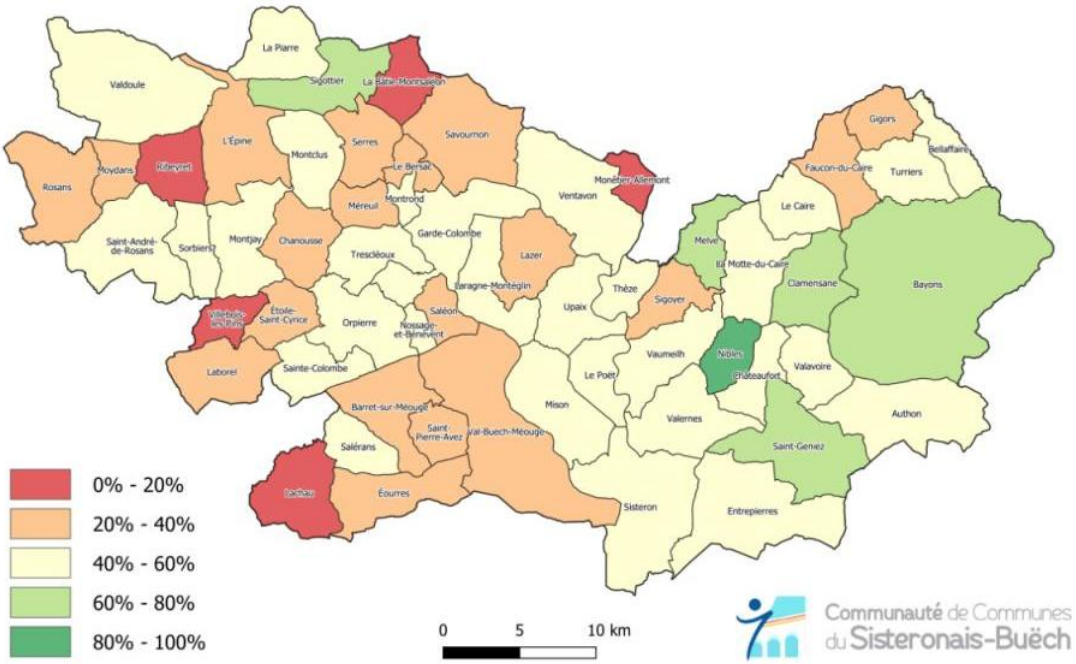


Figure 36 : Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (source : CCSB)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.5.4 L'analyse du diagnostic des ressources en eau

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonnes de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Des masses d'eau superficielles globalement en bon état écologique (29 sur 40 cours d'eau) Toutes sont en bon état chimique…	?	L'état écologique s'est globalement amélioré depuis 2013. Cinq cours d'eau ont vu leur état écologique se dégrader, l'état chimique s'est dégradé sur une portion de la Durance entre 2013 et 2019. La révision du SDAGE redéfinit la stratégie pour atteindre un bon état des masses d'eau en 2027. La mise en œuvre du SAGE Durance et des PGRE pourra permettre d'améliorer la gestion de la ressource. Certains PGRE prévoient la création de retenues collinaires, qui favorisent l'évaporation, accentuant les sécheresses en aval. Deux masses d'eau sont exposées à un risque de non-atteinte du bon état en 2021 et 2027 du fait des pesticides (nappe des conglomérats du plateau de Valensole et celle des alluvions de la moyenne Durance). Le changement climatique pourrait engendrer des hausses de température de l'eau et des sécheresses, rendant les masses d'eau plus fragiles face aux pollutions (du fait d'une baisse de la capacité de dilution) et aux prélèvements.
-	… sauf la Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch.	?	
-	Un impact de l'agriculture relativement élevé	?	
+	Neuf masses d'eau souterraine en bon état quantitatif et chimique…	?	Les états des masses d'eau souterraine n'ont pas évolué depuis l'état des lieux 2013. Une masse d'eau souterraine est exposée à un risque de non-atteinte du bon état en 2021, et une en 2021 et 2027.
-	Une nappe en état chimique médiocre — les conglomérats du plateau de Valensole — du fait d'une pollution pesticide.	?	
-	Des zones de répartition des eaux sur les sous-bassins du Buëch, de la Méouge, la Durance, l'Eygues-Aigues, le Sasse et le Jabron, couvrant la majorité des communes	?	La mise en œuvre du SAGE Durance et des PGRE pourra permettre d'améliorer la gestion quantitative de la ressource. Certains PGRE prévoient la création de retenues collinaires, qui favorisent l'évaporation et limitent la recharge des nappes, accentuant les sécheresses en aval. Le changement climatique pourrait induire une diminution de la ressource en eau, et de fait créer des conflits d'usage (agriculture, tourisme, AEP, etc.)
-	Des prélèvements dominés par l'agriculture (73 %) devant l'eau potable (19 %)	?	
-	Des communes alimentées par des sources plus vulnérables aux risques de sécheresse ou de contamination	?	
+	Une capacité globale des installations collectives d'assainissement largement suffisante à l'échelle du territoire…	?	Le contrat ZRR prévoit de nombreux travaux (mises à niveau et rénovation, création de STEP et de réseaux, etc.), et des schémas directeurs sont en cours (à Sisteron notamment), ce qui devrait permettre d'améliorer la connaissance et le fonctionnement du petit cycle de l'eau. L'entretien et la modernisation des STEU sont assurés d'année en année pour répondre aux contraintes réglementaires.
-	… mais de forts dépassements sur les STEU de Laragne et du Val de Durance depuis plusieurs années	?	
+	91 % des STEU conformes en équipement…	?	
+	L'assainissement non collectif couvre environ un quart de la population, avec une forte variabilité	?	Les installations individuelles vieillissent et sont moins bien entretenues que les unités collectives. Les contrôles menés par le SPANC visent à améliorer la conformité des installations individuelles.
-	41 % de conformité des installations d'assainissement non collectif	?	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.6 Risques naturels et technologiques

1.6.1 Généralités

1.6.1.1 DEFINITION DES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, engendrant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;
- Et d'enjeux : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.



Figure 37 : Schéma explicatif définissant un risque majeur

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.
- Sur le territoire, les risques les plus importants et faisant l'objet de plans particuliers concernent :
- Pour les risques naturels, les inondations, les mouvements de terrain, le radon et les séismes, et très ponctuellement les risques d'avalanche ;
- Pour les risques technologiques, le risque industriel, le transport de matières dangereuses et les ruptures de barrage.

1.6.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU EUROPEEN

Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 : la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

➢ AU NIVEAU NATIONAL

La problématique des risques se retrouve à différents niveaux, de la connaissance de l'aléa à la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des risques.

- La loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à la solidarité nationale.
- La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- La Loi Barnier du 2 février 1995 : instaure le plan de prévention des risques (PPR).
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- La loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
  - Décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
  - Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR.
  - La circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase cartographie de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.
- Le décret inondation n° 2019-715 du 5 juillet 2019 ;
- Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 : depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

➢ AU NIVEAU TERRITORIAL

▪ *Les documents-cadres*

- Le SRADDET pose l'objectif 10 : améliorer la résilience du territoire face aux risques […] tandis que le SDAGE et le PGRI de Rhône-Méditerranée se concentrent sur les risques d'inondation.
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 :
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 (rappel des objectifs complémentaires à ceux du SDAGE et pouvant concerner le SCoT) :
- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés à l'inondation
- Améliorer la résilience des territoires exposés.

▪ *Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).*

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme sont dotés d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Par ailleurs, il existe un porter à connaissance d'aléa incendie de forêt réalisé en 2020 sur le département des Alpes-de-Haute-Provence.

1.6.2 Les risques naturels

1.6.2.1 EXPOSITION DU TERRITOIRE A L'ENSEMBLE DES RISQUES NATURELS

La base de données Géorisques recense différents risques sur le territoire :

- Avalanche ;
- Feu de forêt ;
- Inondation (inondations torrentielles, remontée de nappe, crues de plaine, ruissellement) ;
- Mouvement de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines [hors mines], éboulement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain, tassements différentiels) ;
- Mouvements de terrain miniers ;
- Risque industriel ;
- Rupture de barrage ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Séisme zone de sismicité (2, 3 et 4) ;
- Transport de marchandises dangereuses.

Toutes les communes sont touchées par au moins un risque. Avec 86 % des communes concernées par plus de 4 risques, le territoire est fortement exposé. Authon et Bayons sont exposées à 5 risques. Le détail est présenté en annexe.

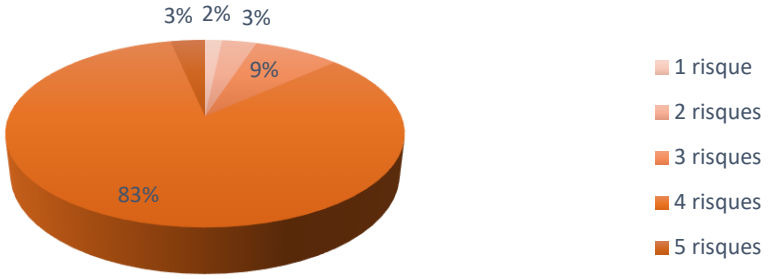
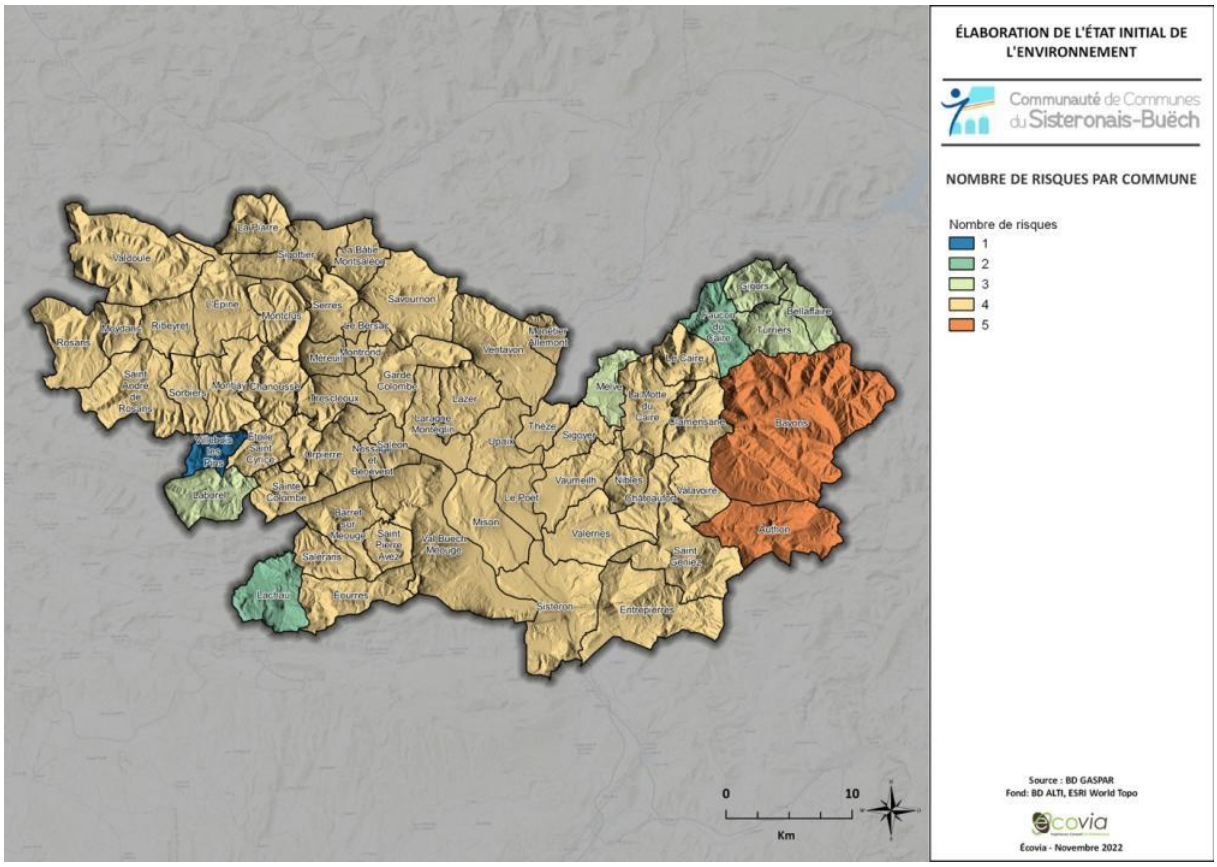


Figure 38 : Répartition des communes selon leur exposition aux risques (source : Géorisques)



121 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire entre 1982 et 2020, concernant 43 communes. Plus de la moitié concerne **les inondations et coulées de boue**. La commune la plus touchée est Sisteron (10 arrêtés), suivie d'Entrepierres (9 arrêtés).

Tableau 20 : Libellé des risques ayant conduit à une catastrophe naturelle (source : Géorisques)

Libellé du risque	Nombre de communes concernées	Nombre d'arrêtés
Éboulements rocheux	1	1
Glissement de terrain	21	24
Inondations et coulées de boue	39	66

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Libellé du risque	Nombre de communes concernées	Nombre d'arrêtés
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	2	3
Mouvements de terrain	3	3
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1	1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	10	20
Tempête	3	3
Total général	**44**	**122**

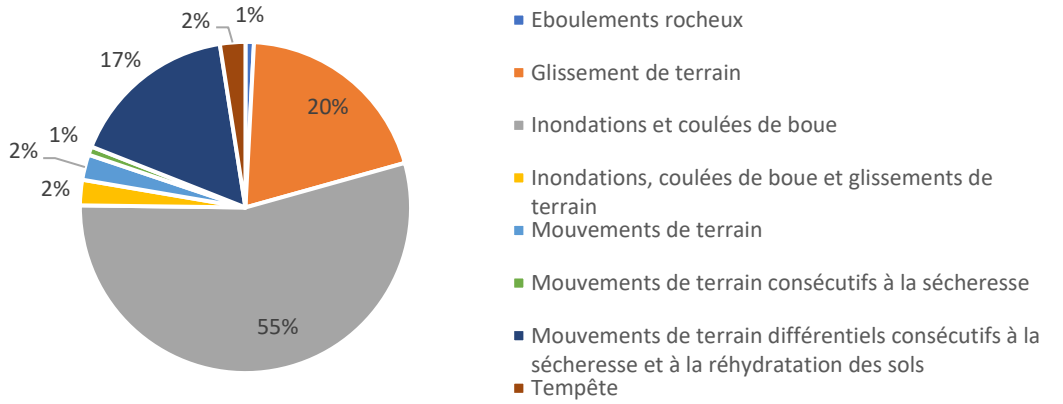
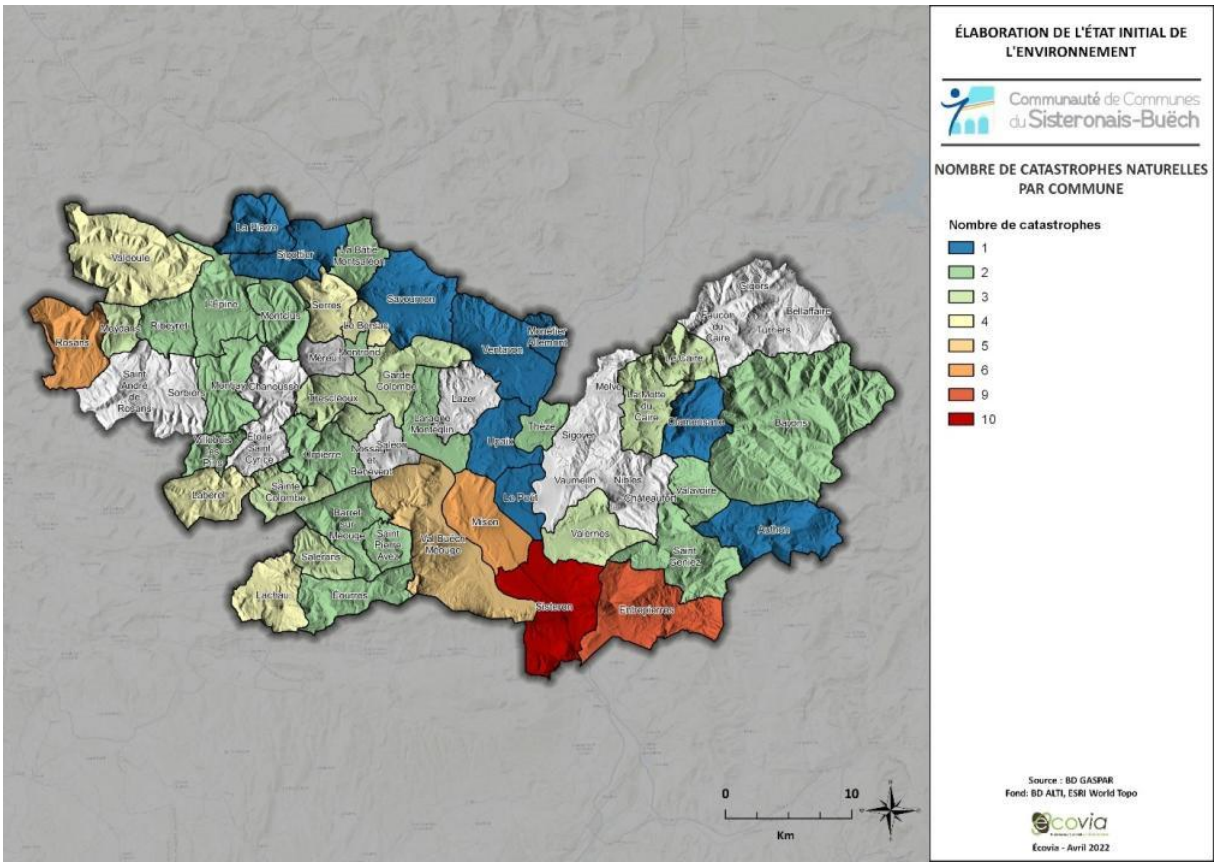


Figure 39 : Répartition du nombre d'arrêtés par type de risques (source : Géorisques)



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.6.2.2 LA GESTION DU RISQUE SUR LE TERRITOIRE

➢ LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

D'après la base de données Gaspar, 23 communes sont dotées d'un DICRIM : Authon, Barret-sur-Méouge, Bellaffaire, Entrepierres, Étoile-Saint-Cyrice, Garde-Colombe, Lazer, Mison, Monêtier-Allemont, Montclus, Moydans, Nibles, Orpierre, Ribeyret, Saint-Geniez, Sigottier, Sisteron, Thèze, Trescléoux, Val Buëch-Méouge, Valernes, Vaumeilh et Ventavon.

➢ LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Ce document planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

D'après la base Gaspar, 20 communes sont dotées d'un PCS : Authon, Bayons, Bellaffaire, Entrepierres, Faucon-du-Caire, La Motte-du-Caire, Laragne-Montéglin, Le Caire, Melve, Monêtier-Allemont, Nibles, Serres, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Turriers, Val Buëch-Méouge, Valavoire, Vaumeilh et Ventavon. La commune de Valernes n'a, d'après le DDRM 04, pas réalisé de PCS bien qu'elle y soit obligée.

Un porter-à-Connaissance d'aléa multirisque naturel a été réalisé pour les communes de Mison et la Motte du Caire en 2019 par la DDT.

➢ LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils règlementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils font également l'objet de mesures de prescriptions, parfois de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

- Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) traitent des risques naturels : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc.
- Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) traitent des risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, etc.
- Pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers, régis par le Code minier, ne dépendant ni de la catégorie des risques naturels ni des risques technologiques.

La base Gaspar recense six PPRN sur le territoire de la CCSB, six communes sont concernées. Il existe également **un PPRT** concernant l'entreprise Sanofi à Sisteron (approuvé le 28/12/2011). Il couvre les risques d'effets thermiques, toxiques et de surpression.

Tableau 21 : PPRN concernant la CCSB (source : Géorisques)

Libellé	Date d'approbation	Risques	Communes
PPR – Entrepierres	**01/03/2013**	Tassements différentiels	Entrepierres
PPR de Laragne	**23/08/2007**	Glissement de terrain, ravinement, inondation, crue torrentielle	Laragne-Montéglin
PPR MP Garde-Colombe 2018	**Prescrit le 13/04/2018**	Avalanche Éboulement ou chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Inondation Mouvement de terrain Par lave torrentielle (torrent et talweg)	Garde-Colombe

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Libellé	Date d'approbation	Risques	Communes
		Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	
PPR Serres	**25/11/2010**	Éboulement, chute de blocs, glissement de terrain, ravinement, inondation, crue torrentielle	Serres
PPR Sisteron	**27/06/2014**	Inondation Mouvement de terrain Séisme	Sisteron
PSS – Inondation Durance	**01/04/1961**	Inondation	Entrepierres Sisteron Valernes Vaumeilh

Par ailleurs, la préfecture des Hautes-Alpes a établi une notice qui indique les nouvelles règles de prises en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les secteurs non couverts par un zonage réglementaire d'un PPRN approuvé.

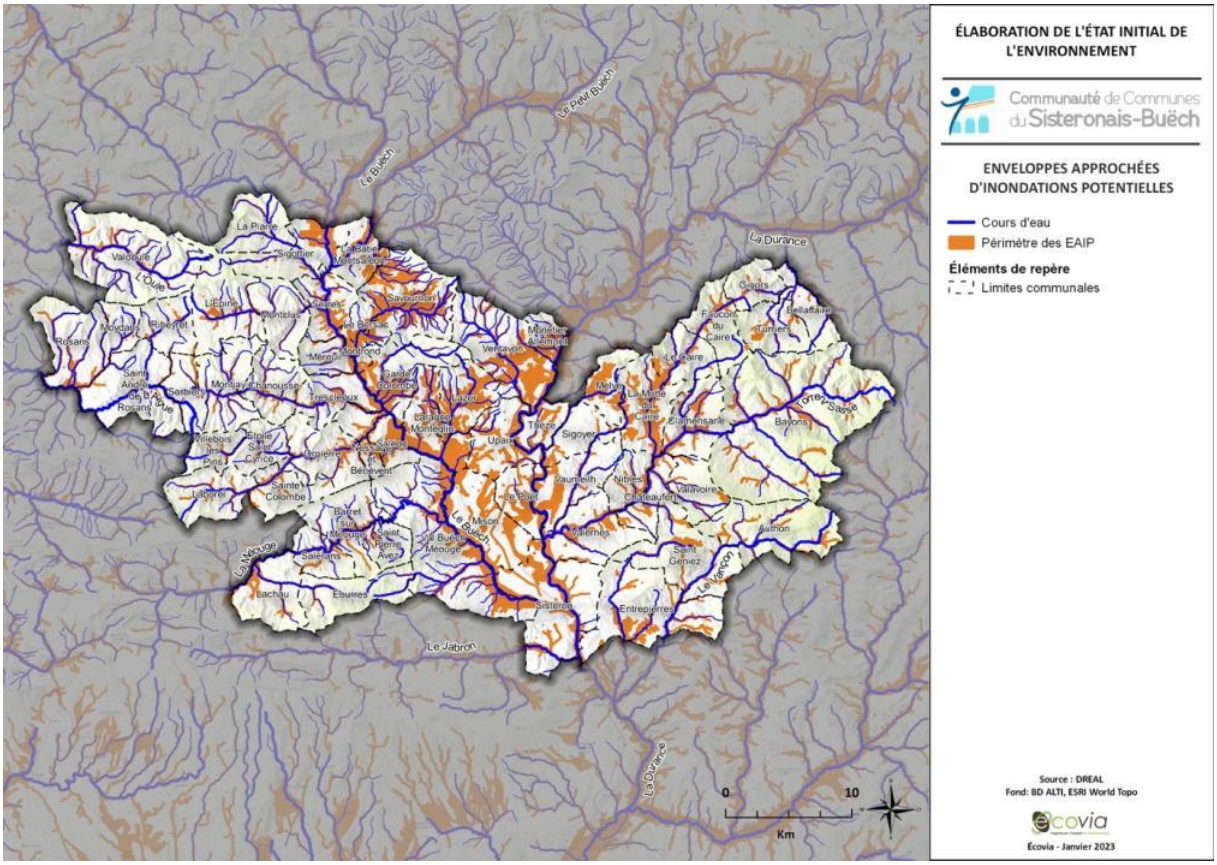
1.6.2.3 ZOOM SUR LA GESTION DES RISQUES INONDATION

- **LES OUTILS DE CONNAISSANCE**
  - *L'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)*

SOURCES : AGENCE DE L'EAU, DREAL PACA ET AURA

Pour dresser un diagnostic de l'exposition au risque d'inondation sur l'ensemble du territoire français, les services de l'État ont cartographié l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) par débordements de cours d'eau et ruissellements ainsi que par submersions marines. Ces cartes ont été élaborées à partir des connaissances existantes sur l'emprise des inondations, complétées par une analyse de la topographie des territoires.

L'EAIP concerne toutes les communes de la CCSB.



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

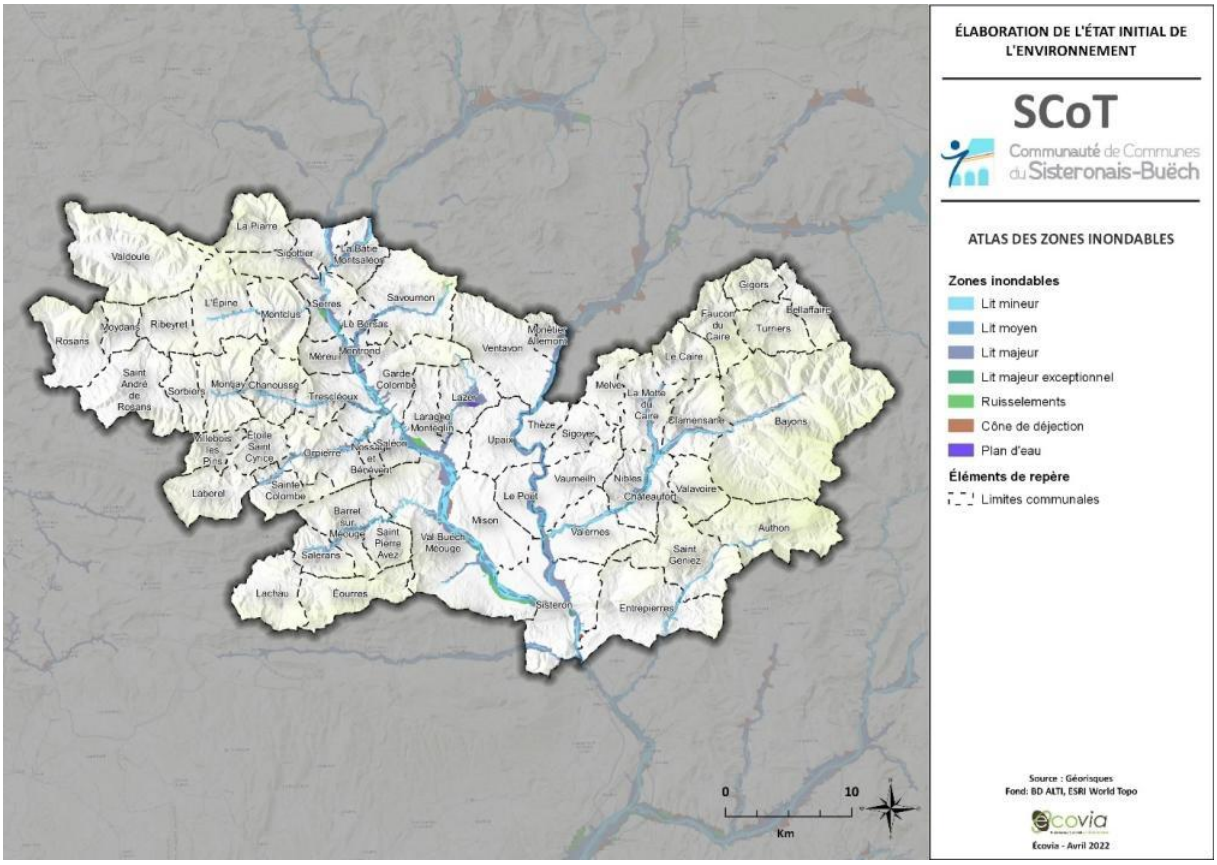
- *Les atlas des zones inondables (AZI)*

SOURCE : GEORISQUES, DREAL AURA ET PACA

L'atlas des zones inondables est un outil de connaissance des aléas inondation, et rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Trois AZI sont comptabilisés et couvrent 4 % de la surface de la CCSB :

- AZI Moyenne Durance (Entrepierres et Sisteron) ;
- AZI Haute Durance (22 communes : Mison, La Motte-du-Caire, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Valernes, Vaumeilh, La Bâtie-Montsaléon, Le Bersac, Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montrond, Le Poët, Val Buëch-Méouge, Saléon, Serres, Sigottier, Trescléoux, Upaix et Ventavon) ;
- AZI de la Méouge à Lachau.

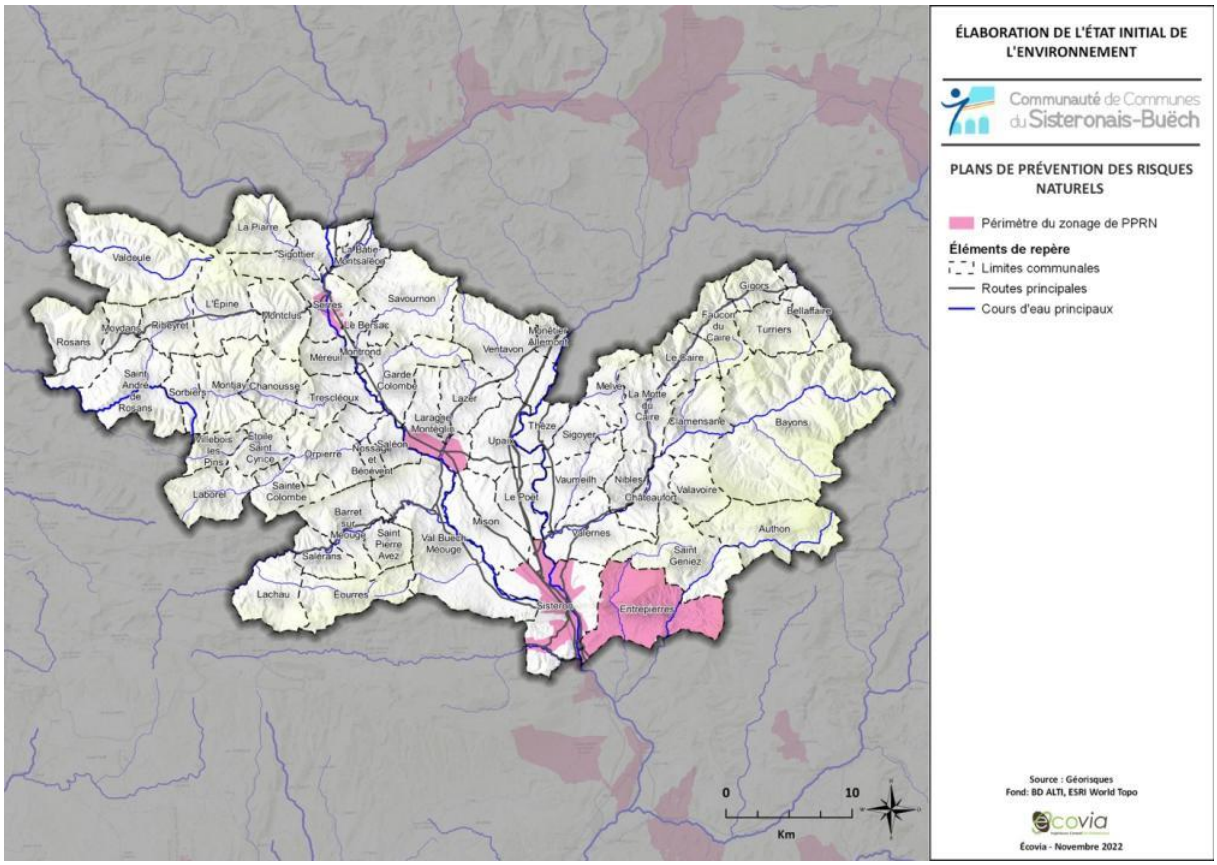


- LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

SOURCES : BASE GASPAR (VERSION 2021), PPR

Comme déjà indiqué, **quatre PPRi** couvrent les communes de Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Serres et Sisteron ; celui de Garde-Colombe prescrit en 2018 n'est pas approuvé à ce jour et n'est donc pas encore cartographié.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



- LES OUTILS DE GESTION

  - *Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)*

SOURCES : OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS (MISE A JOUR 12/2015), SITE INTERNET DU SMIGIBA

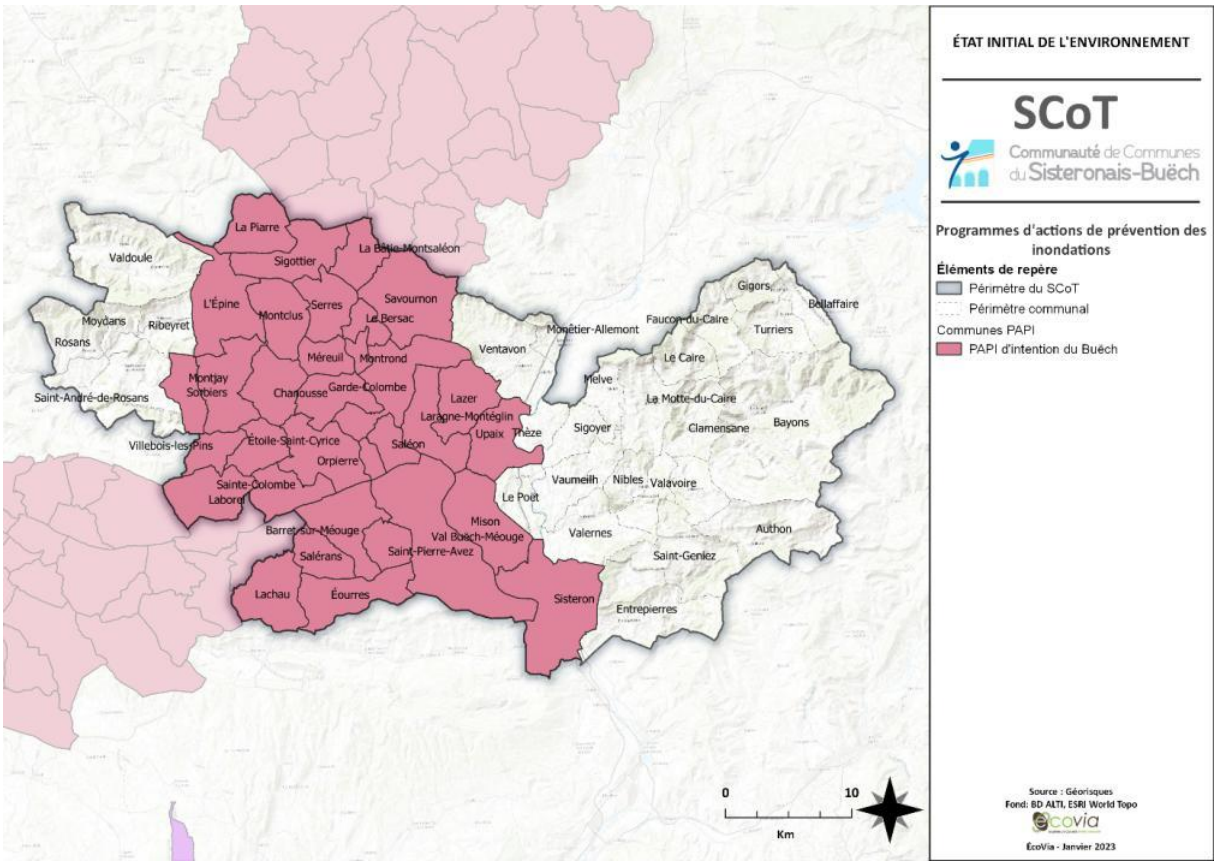
Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la Directive inondation. La mise en œuvre d'un PAPI se fait en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'élaboration d'un PAPI dit « d'intention » qui a pour objectif de préparer le futur PAPI complet. Ce premier volet du PAPI permet de mobiliser, organiser et coordonner les différents acteurs. Il permet également de mener des actions d'information préventive, de prévention, de communication et d'études.
- Viens ensuite, le PAPI dit « Complet ». Ce deuxième volet du PAPI a pour but de déployer un programme d'investissement pluriannuel incluant des travaux collectifs d'ingénierie hydraulique de prévention ou de protection ainsi que des travaux individuels de mise en sécurité des bâtis situés en zones inondables.

Le PAPI d'intention du Buëch initialement prévu pour 2 à 3 ans à compter de 2017 et dont la convention est prolongée jusqu'en mai 2023 est en cours de finalisation. Le programme du Buëch comporte 28 actions, dont la mise en place d'un système d'alerte adapté au bassin versant et une concertation pour la définition des zones à protéger. Des actions complémentaires de communication ont été réalisées. Le PAPI complet devrait suivre cette première phase.

Le PAPI couvre 33 communes de la CCSB situées dans le bassin versant du Buëch.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



- *Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin (POIA)*

Il est à noter que le SMIGIBA bénéficie d'une participation du POIA afin d'étendre et d'améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch depuis le 16 juillet 2018. Le projet POIA-GIRN du Buëch s'articule en deux grands volets :

- Le premier de ces volets a trait à l'animation des démarches sur le territoire (ce qui inclut l'animation, la communication et la sensibilisation), l'amélioration de la connaissance du risque et la concertation pour la mise en œuvre du projet ;
- Le second volet sera consacré à la mise en place des actions de prévision, de prévention et de gestion de crise issue du travail conduit lors du premier volet.

- *La gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)*

SOURCES : SITE INTERNET DU SMIGIBA

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) a été confiée aux EPCI au 1er janvier 2018. Cette compétence devenue obligatoire permet de mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et de réduction du risque inondation qui présentent un intérêt général. Elle est définie sur quatre axes (article L.211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence a été transférée au Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) en novembre 2021. Afin de mettre en œuvre cette compétence, les élus ont adopté un Plan pluriannuel d'actions sur la période 2022-2024. Il s'agit principalement d'études permettant de définir les systèmes d'endiguement dans la vallée, ainsi que les travaux d'aménagement possibles des secteurs endigués qui pourront être inscrits au prochain plan pluriannuel d'actions.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.6.2.4 LES PRINCIPAUX RISQUES NATURELS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

➢ LES RISQUES D'INONDATIONS

Les inondations superficielles sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Il existe différents types :

- Les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur ;
- Les inondations par remontée de nappe : une nappe phréatique affleure lorsque le sol est saturé en eau ;
- Les crues des rivières torrentielles : Les rivières torrentielles sont une catégorie entre les rivières de plaine et les torrents. Elles sont capables de transporter des matériaux dans leur lit mineur, mais leurs débordements sont essentiellement liquides, elles provoquent également des érosions de berges importantes. En revanche leur pente est insuffisante pour les classer parmi les torrents. Ces inondations surviennent dans le cas de précipitations intenses sur un bassin versant ;
- Les crues rapides des bassins périurbains : dans le cas de précipitations intenses et d'un sol imperméabilisé.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène. Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les inondations peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également subvenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

▪ *Les ruissellements des eaux pluviales*

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un évènement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines. En zone urbanisée, ce phénomène est aggravé par l'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (parkings, chaussées, toitures…), qui font obstacle à l'écoulement des pluies intenses.

Dans les Hautes-Alpes, la DDT05 estime que les communes les plus soumises à ce risque sont les plus densément peuplées.

▪ *Les crues de rivière et de torrent*

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissèlent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, provoquant des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments. Des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague. Ce phénomène se rencontre principalement lorsque le bassin versant intercepte des précipitations intenses à caractère orageux en zones montagneuses et en région méditerranéenne, mais aussi sur les petits bassins versants à forte capacité de ruissellement.

Outre le Buëch et la Durance, **le territoire est exposé aux crues de plusieurs cours d'eau**, tels les torrents du Grand Vallon, de Chaume, la Méouge, ou encore celui du Brusquet.

D'après le DDRM 05, toutes les communes de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes sont concernées par les risques de crue de torrent, 18 sont concernées également par les crues de rivière. Bien que les DDRM des autres départements ne précisent pas ce risque, des arrêtés de catastrophe naturelle pour le risque « inondation et coulées de boue » ont concerné une quarantaine de communes par le passé.

Lorsque le charriage de matériaux par une crue torrentielle devient trop important, la crue évolue en **lave torrentielle**. Ce phénomène spécifique aux torrents de montagne se déclenche sur des pentes très fortes et peut exhausser le lit du cours d'eau d'un mètre ou deux, mais aussi rejeter l'eau vers des terrains qui semblaient hors de portée d'une crue. L'affouillement des berges, par ravinement ou encaissement, peut également être spectaculaire.

Le DDRM 05 identifie que **toutes les communes de la CCSB localisées dans les Hautes-Alpes sont exposées** à ce risque de ravinement. Les DDRM des autres départements n'ont pas évalué ce risque.

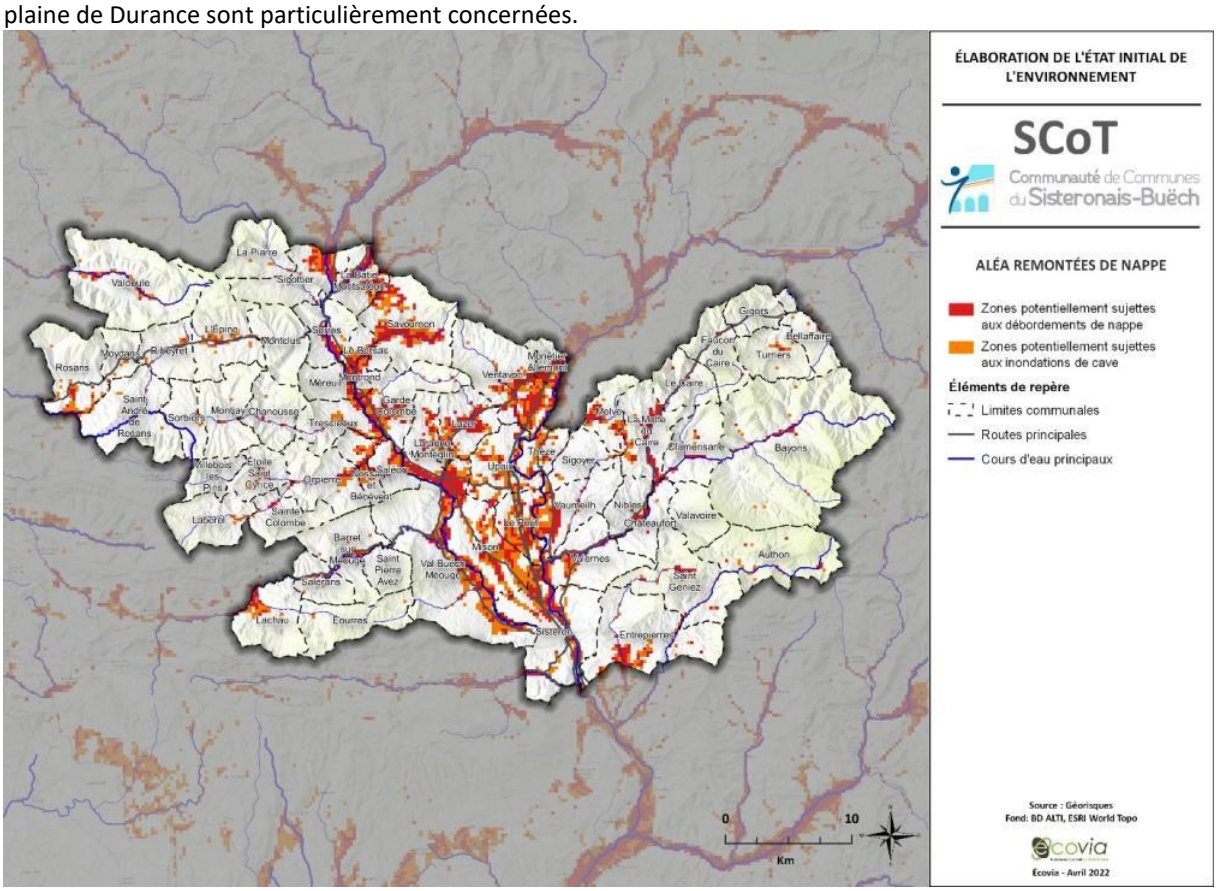
▪ *Les remontées de nappes souterraines*

Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

drainés et peut perdurer. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces inondations peuvent être conséquents : inondations des sous-sols, fissuration de bâtiments, remontées d'éléments enterrés (cuves, canalisations), déstabilisation de chaussées, etc.

L'aléa est surtout présent au **niveau du Buëch et de la Durance et des fonds de vallons**. Les communes de la plaine de Durance sont particulièrement concernées.



➢ LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SOURCE : BASE NATIONALE DES CAVITES SOUTERRAINES, BD MVT, BASE GASPAR

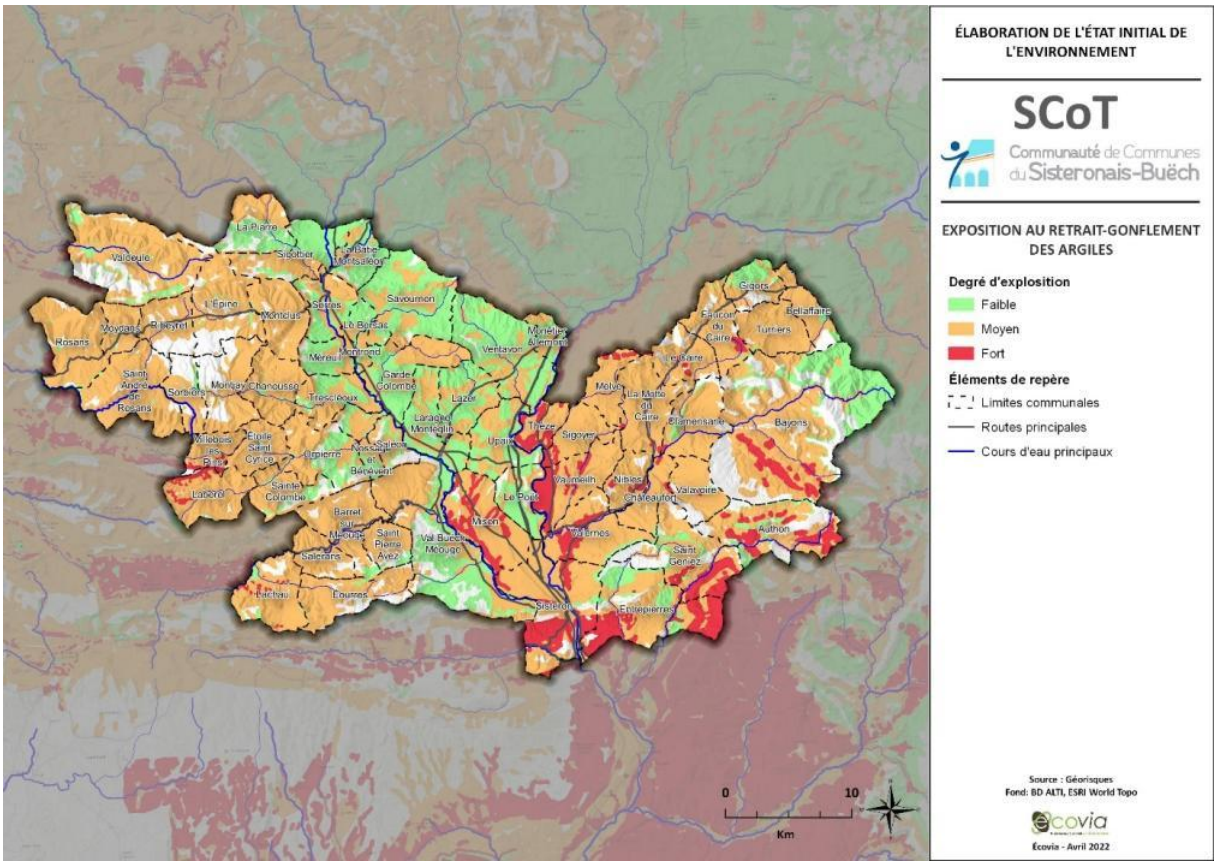
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme. Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme, mais endommageant les constructions.

▪ *Les retraits et gonflements des argiles*

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides (fissures, décollements entre éléments jointifs, distorsions, dislocations, rupture de canalisations).

L'aléa retrait-gonflement des argiles couvre la presque totalité du territoire, il s'agit majoritairement d'un aléa moyen (62 % de la surface), mais des zones d'aléa fort sont également présentes à l'est, dans certaines plaines et certains fonds de vallée. Dix communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce risque en 1984, 2002, 2004, 2008, 2011, 2012, 2017, 2018, 2020. La tendance semble montrer une hausse des arrêtés de catastrophe naturelle pour ce risque.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



- *Les glissements de terrain*

Un glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Trois types de glissements sont distingués en fonction de la géométrie de la surface de rupture :

- Glissement plan, le long d'une surface plane ;
- Glissement rotationnel, le long d'une surface convexe ;
- Glissement quelconque ou composite lorsque la surface de rupture est un mélange des deux types.

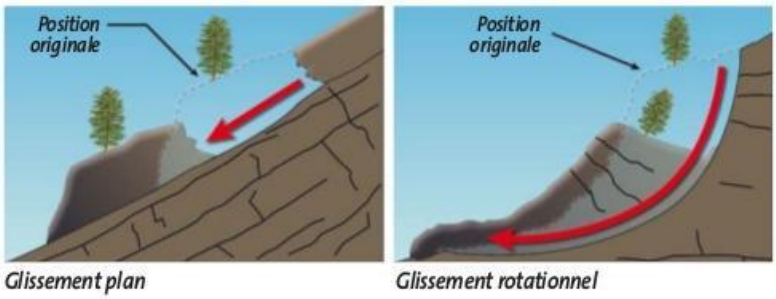


Figure 40 : Glissements de terrain (source : ORRM PACA)

77 sites de glissement sont recensés dans la base Géorisques touchant 57 communes (dont 21 ayant subi une catastrophe naturelle en 1994, ou 1985 pour Sisteron).

- *Les éboulements, chutes de pierres et de blocs*

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou évènementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

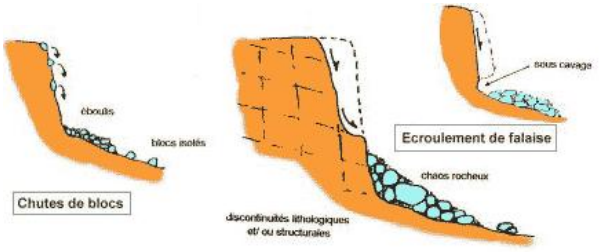
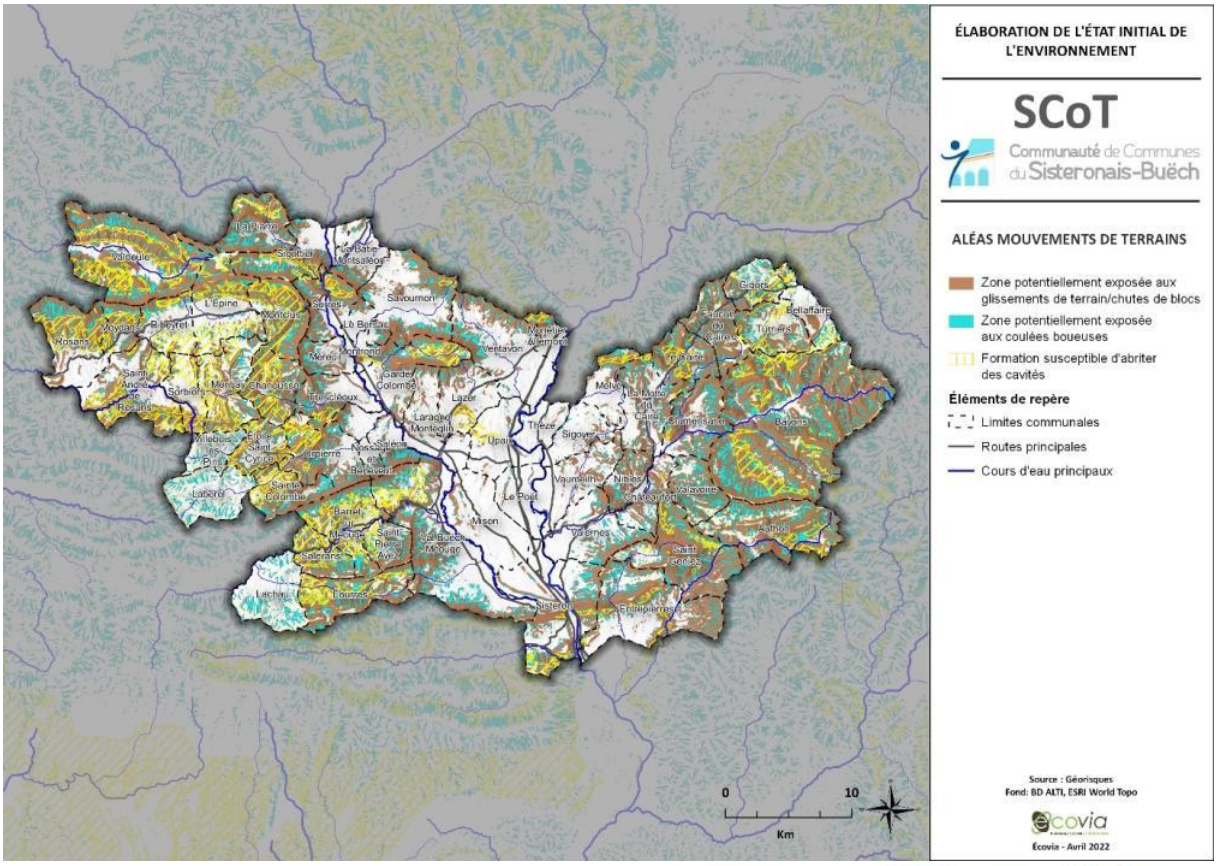


Figure 41 : Chute de blocs et éboulement (source : Géorisques)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

D'après Géorisques, une soixantaine d'éboulements ont eu lieu sur le territoire, et la base estime que 57 communes sont concernées ; ce risque a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle à Serres, en 1995.



- *Les cavités souterraines*

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et provoque l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

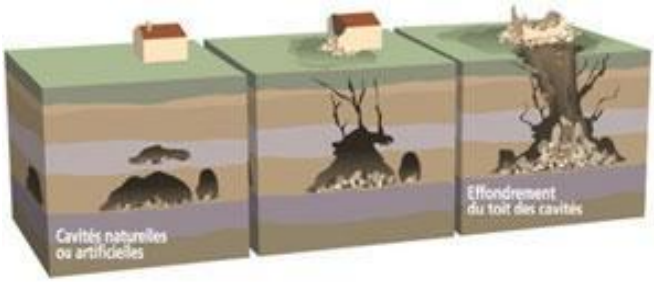
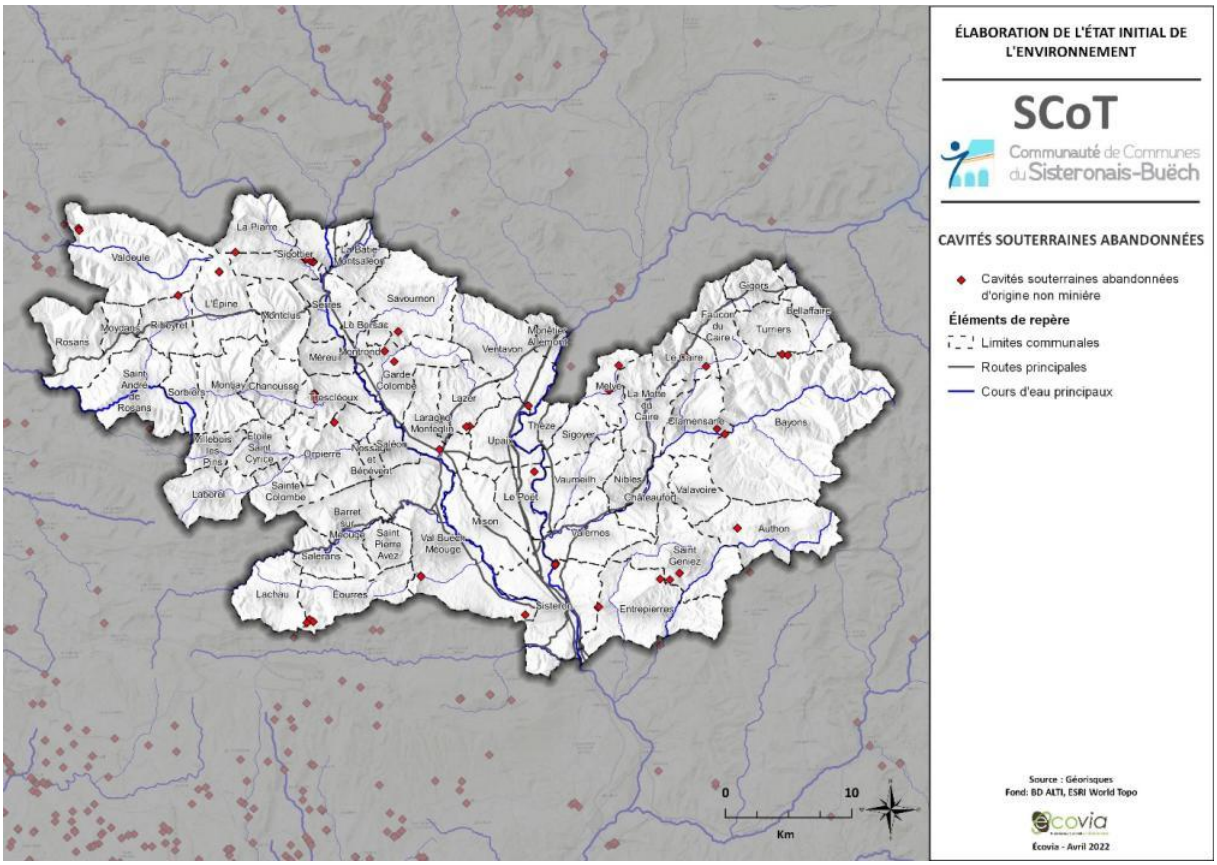


Figure 42 : Effondrement au niveau d'une cavité souterraine (source : ministère de l'Environnement)

La base de données Géorisques compte plus de 50 cavités, majoritairement naturelles, sur le territoire. 50 communes sont concernées par le risque.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SOURCE : BRGM

Par ailleurs, le BRGM a réalisé dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional PACA et la DREAL une étude régionale sur le risque de mouvements de terrain lié à la présence de gypse triasique d'origine naturelle région PACA. Deux cartes régionales de susceptibilité aux effondrements et aux glissements de terrain liés à la présence de gypse ont ainsi été élaborées. Il ressort de l'analyse de toutes les cartes qu'un ensemble de communes se distingue, que ce soit par l'aléa effondrement ou glissement, dont la commune de Bayons sur le territoire de la CCSB.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

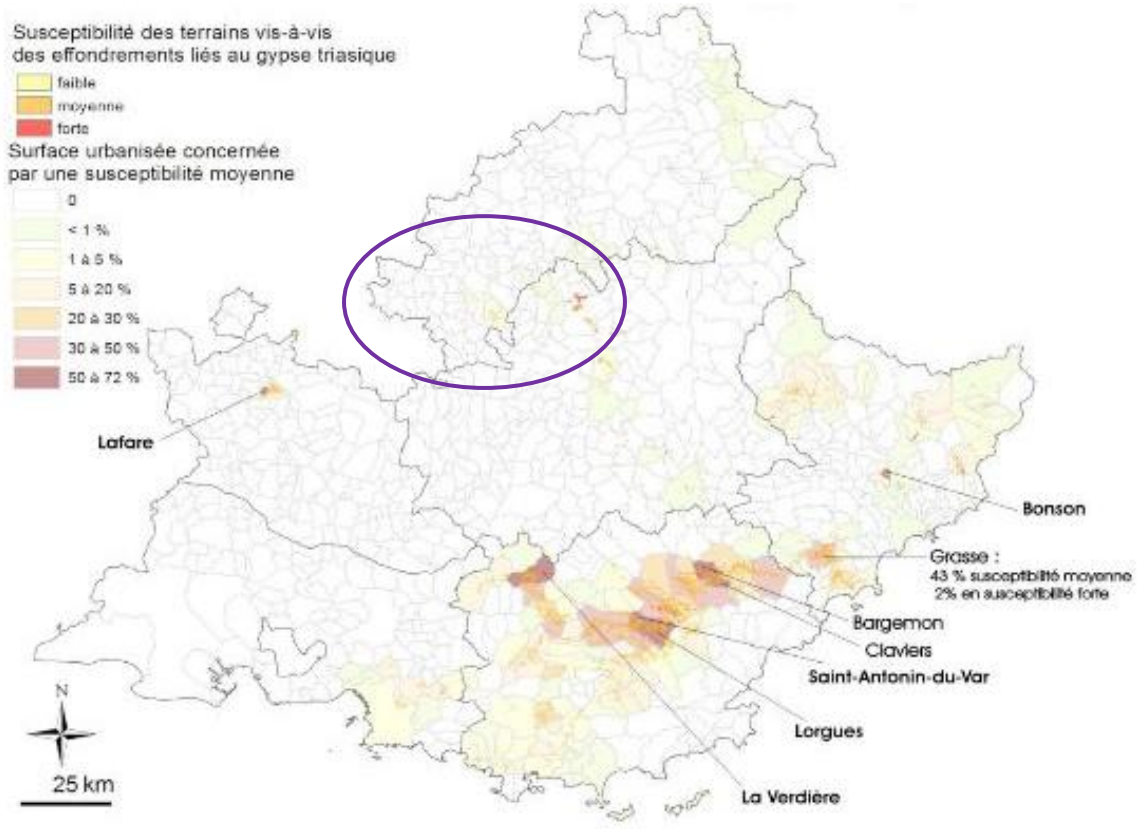


Figure 43 : Exposition des communes à l'aléa effondrement lié à la présence de gypse (source : BRGM)

1.6.2.5 LES AUTRES RISQUES NATURELS PRESENTS

➢ LE RISQUE DE FEU DE FORET

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 ha. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brulage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures… Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui engendre souvent les feux les plus grands.

Toutes les communes sont concernées par le risque (risque qualifié de fort dans les communes des Hautes-Alpes et à Sisteron et Entrepierres pour les Alpes-de-Haute-Provence), **hormis les communes** drômoises (Laborel, Lachau et Villebois-les-Pins).

Les communes classées en risque fort de feu de forêt sont soumises aux obligations légales de débroussaillement.

La base Prométhée recense plus de 279 feux entre 1973 et 2021, ayant dévasté près de 2 000 ha au total sur **54 communes**, soit une moyenne de 7 ha environ par feu.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

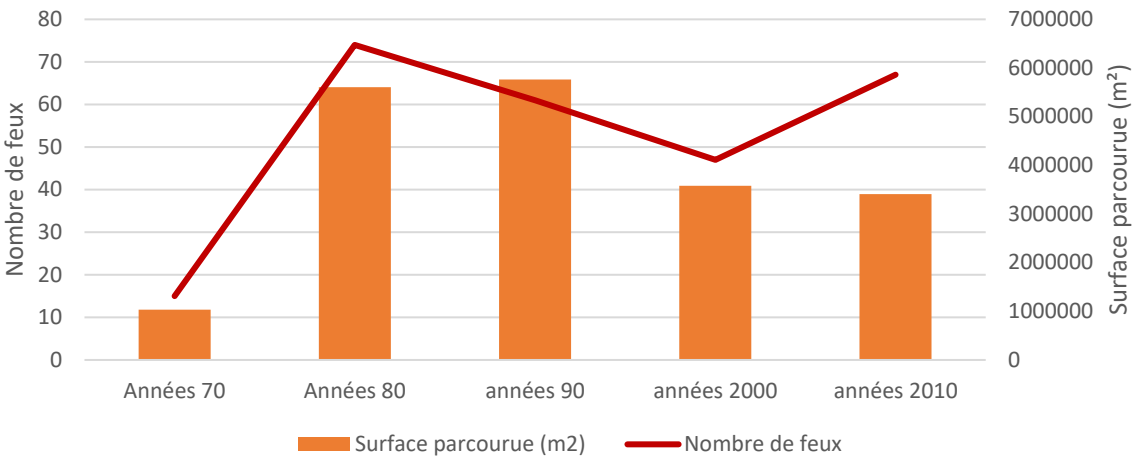


Figure 44 : évolution du nombre de feux et de la surface brulée par décennie (source : Prométhée)

On note une recrudescence du nombre de feux depuis les années 2000 accompagnées d'une baisse des superficies brulées par feu, montrant l'efficacité de la stratégie de gestion et d'intervention en cas d'incendie.

SOURCES : PAC DDT04

Il existe un PAC d'aléa incendie de forêt de 2020 sur le département des Alpes de Haute-Provence, qui a permis de réaliser des cartes d'aléa pour chaque commune. L'aléa feu de forêt (probabilité et intensité du phénomène) a deux composantes :

- L'aléa subi qui présente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées) ;
- L'aléa induit qui présente l'aléa d'incendie auquel est exposé le massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (départ de feu pouvant se propager au massif).

S'agissant de la lecture des cartes, il est précisé que les cartes ont été réalisées au 1/25000 et restituées à cette échelle. Les cartes ne doivent pas être superposées au cadastre.

La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition. Voici ci-après un exemple de carte, pour Le Caire.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

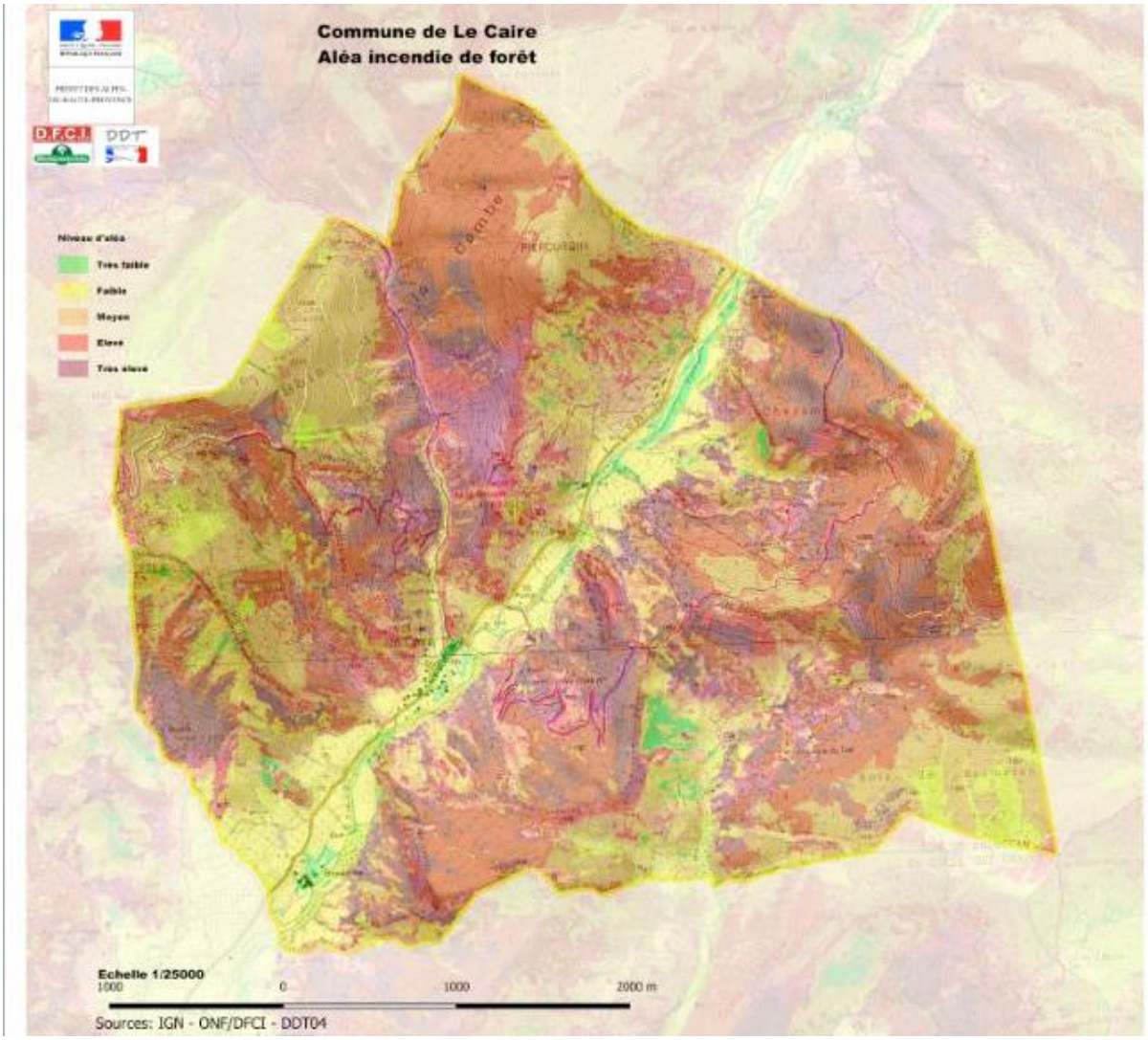


Figure 45 : Aléa feu de forêt à Le Caire (source : DDT04)

➢ LE RISQUE SISMIQUE

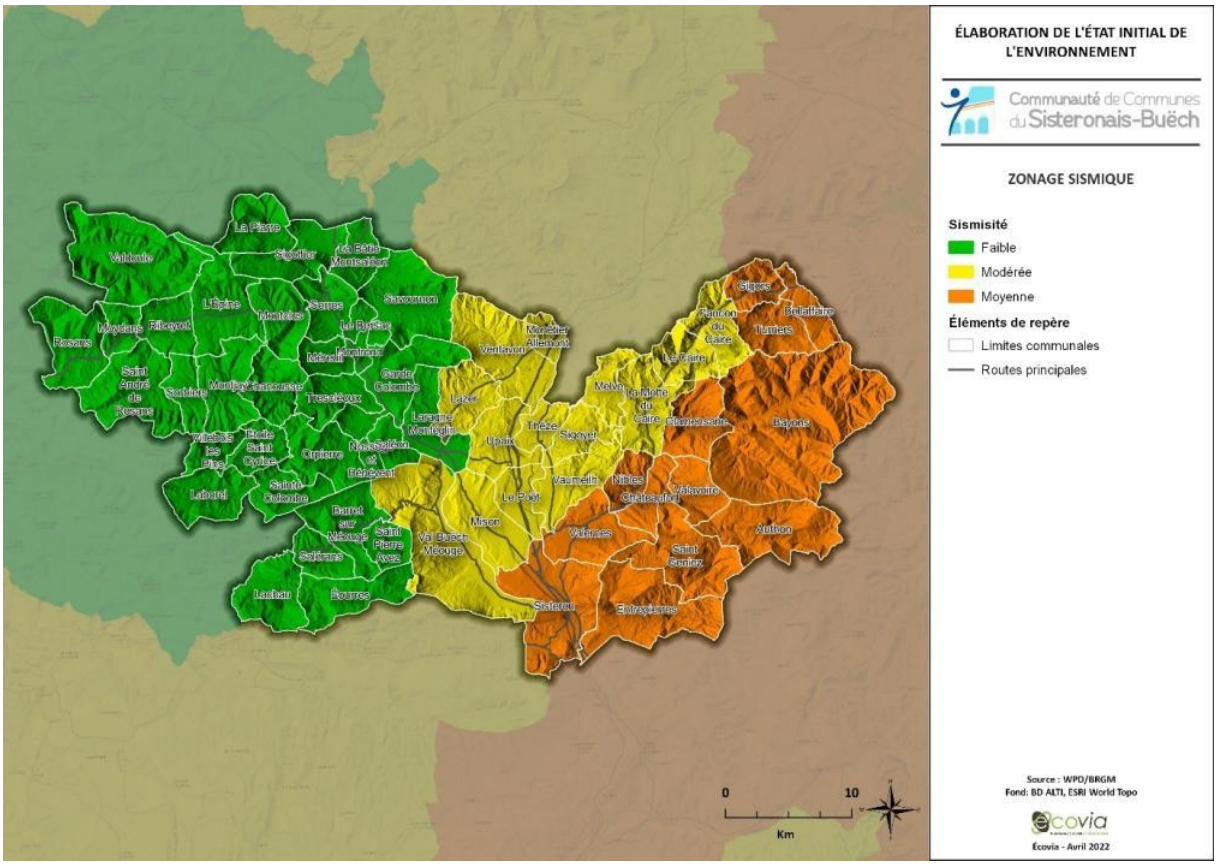
Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain et des chutes de blocs.

Depuis le 22 octobre 2010 (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'environnement, créé par le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010), les différentes zones de sismicité correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 : Sismicité très faible ;
- Zone 2 : Sismicité faible ;
- Zone 3 : Sismicité modérée ;
- Zone 4 : Sismicité moyenne ;
- Zone 5 : Sismicité forte.

13 communes sont en zone de sismicité moyenne, 14 en sismicité modérée, et 33 en sismicité faible.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



➢ LE RISQUE D'AVALANCHE

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Elle peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

La base Gaspar identifie deux communes (Authon et Bayons) concernées par le risque.

➢ LE RISQUE DE TEMPETE

Les aléas climatiques prennent différentes formes (fortes précipitations, pluies verglaçantes, orages, vents forts et tempête, chutes de neige abondante, etc.).

Les trois communes drômoises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce risque en 1982.

➢ LE RISQUE SANITAIRE LIE AU RADON

SOURCE : IRSN, BASE GASPAR

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. Les concentrations de radon sont plus élevées dans les bâtiments en hiver du fait d'un air plus confiné.

Seul un seuil réglementaire existe dans les bâtiments accueillant du public : en dessous de 400 Bq6/m3, il n'y a aucune obligation d'action, au-dessus de 1 000 Bq/m3, des actions correctives doivent être mises en place dans un délai bref. Aucun seuil n'existe pour les habitations particulières.

---

[6] Le becquerel (Bq) est l'unité dérivée du Système international d'unités (SI) pour l'activité d'une certaine quantité de matière radioactive, c'est-à-dire le nombre de désintégrations qui s'y produisent par seconde. Il s'agit d'une mesure de la radioactivité.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1 : ces communes sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- Catégorie 2 : ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Catégorie 3 : ces communes présentent des formations géologiques sur au moins une partie de leur superficie, des teneurs en uranium estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

Toutes les communes sont classées en catégorie 1, sauf Saint-Geniez et Entrepierres, en catégorie 2.

1.6.3 Les risques technologiques

SOURCES : GEORISQUES, DDRM

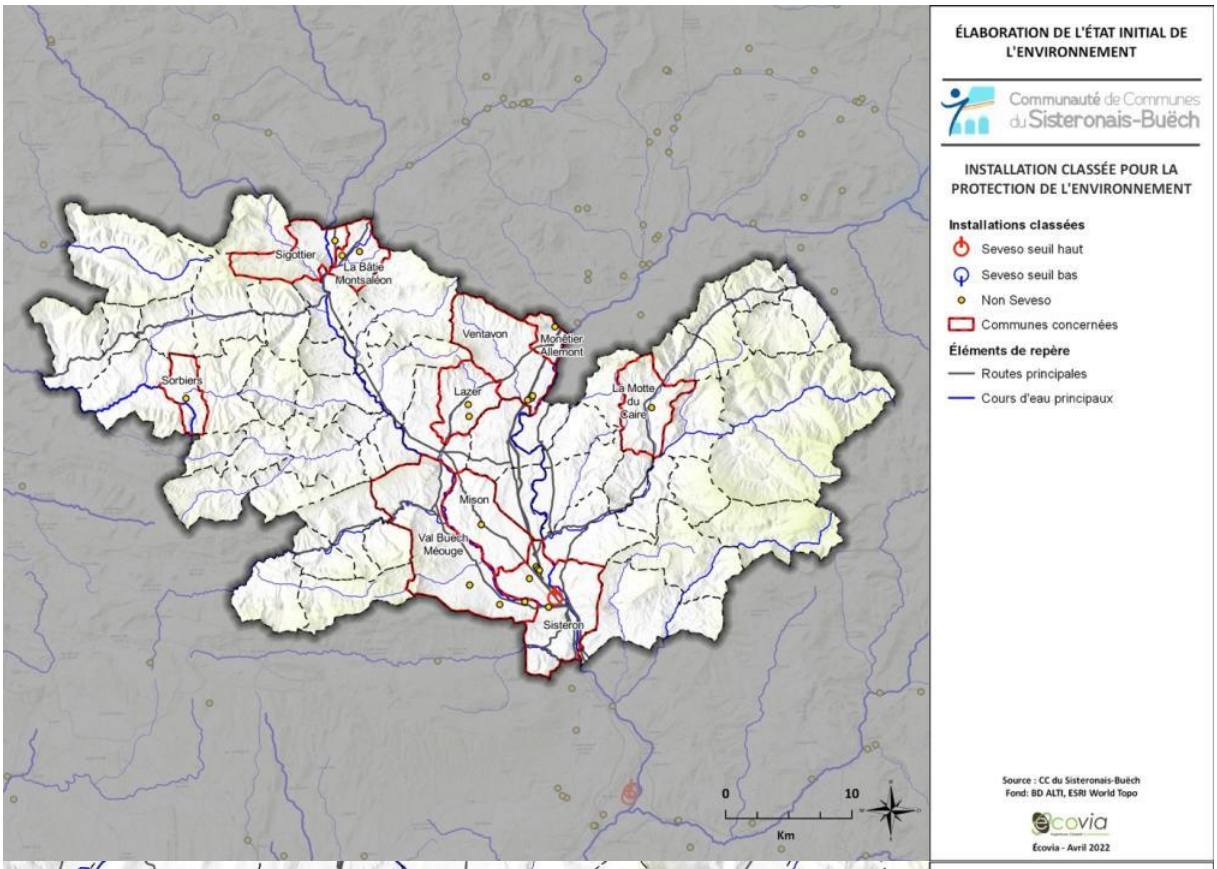
1.6.3.1 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets de surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- Les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation.

Parmi les 29 ICPE présentes sur le territoire, le site de SANOFI à Sisteron est classé Seveso seuil haut. De fait, un PPRT, approuvé le 26/06/2014, traite des effets thermiques, de surpression et toxiques.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



ÉLABORATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

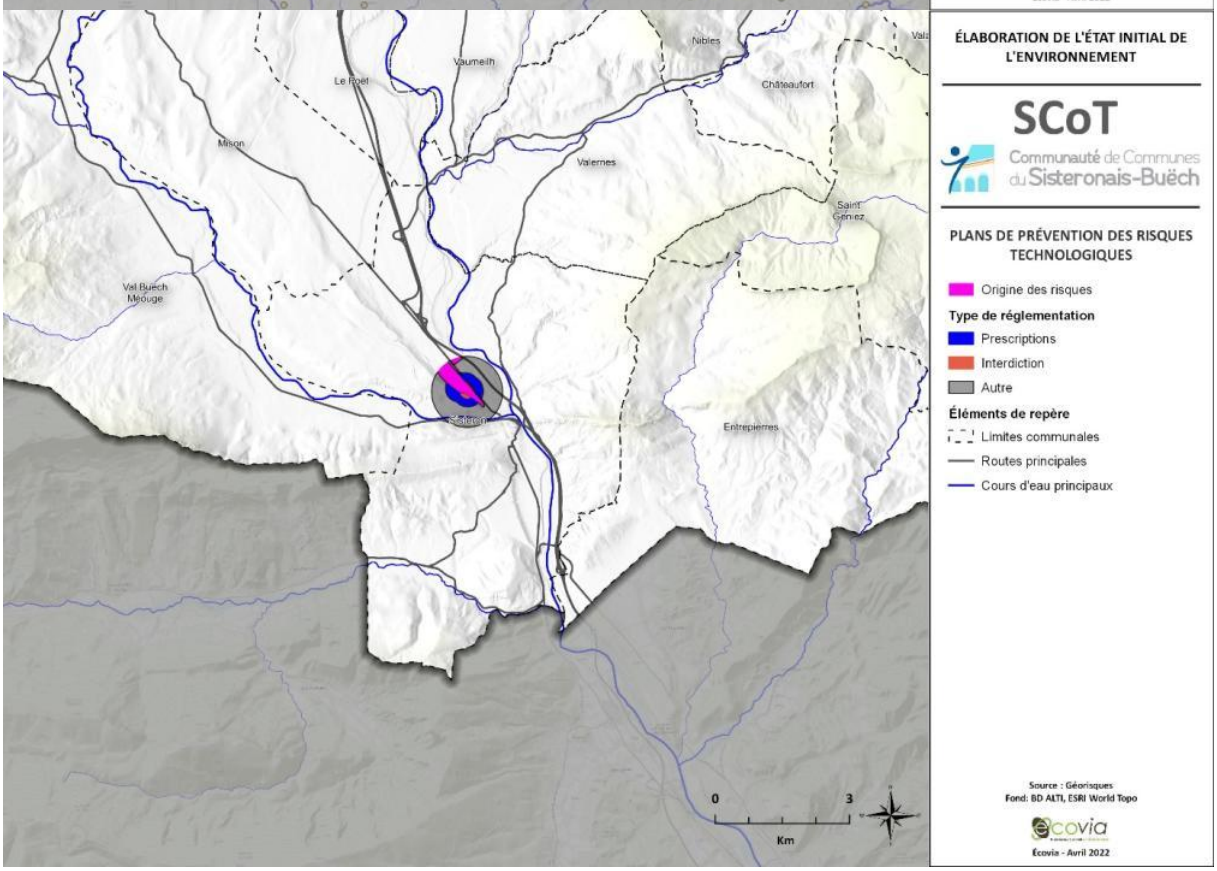
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées
- Seveso seuil haut
- Seveso seuil bas
- Non Seveso
- Communes concernées

Éléments de repère
- Routes principales
- Cours d'eau principaux

Source : CC du Sisteronais-Buëch
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Écovia - Avril 2022



ÉLABORATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Origine des risques

Type de réglementation
- Prescriptions
- Interdiction
- Autre

Éléments de repère
- Limites communales
- Routes principales
- Cours d'eau principaux

Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

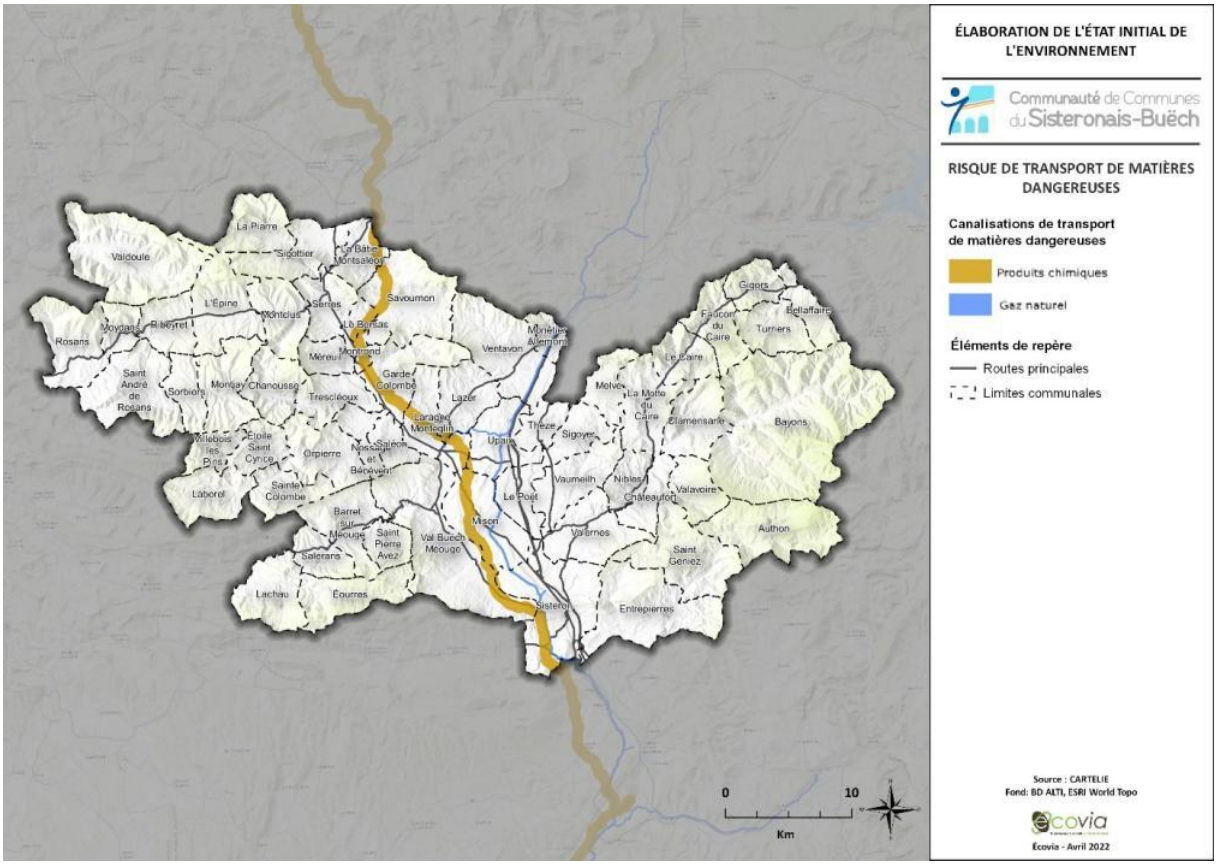
Écovia - Avril 2022

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.6.3.2 UN RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeures.

Le territoire est traversé par une canalisation de transport de produits chimiques, qui suit grossièrement le tracé du Buëch.

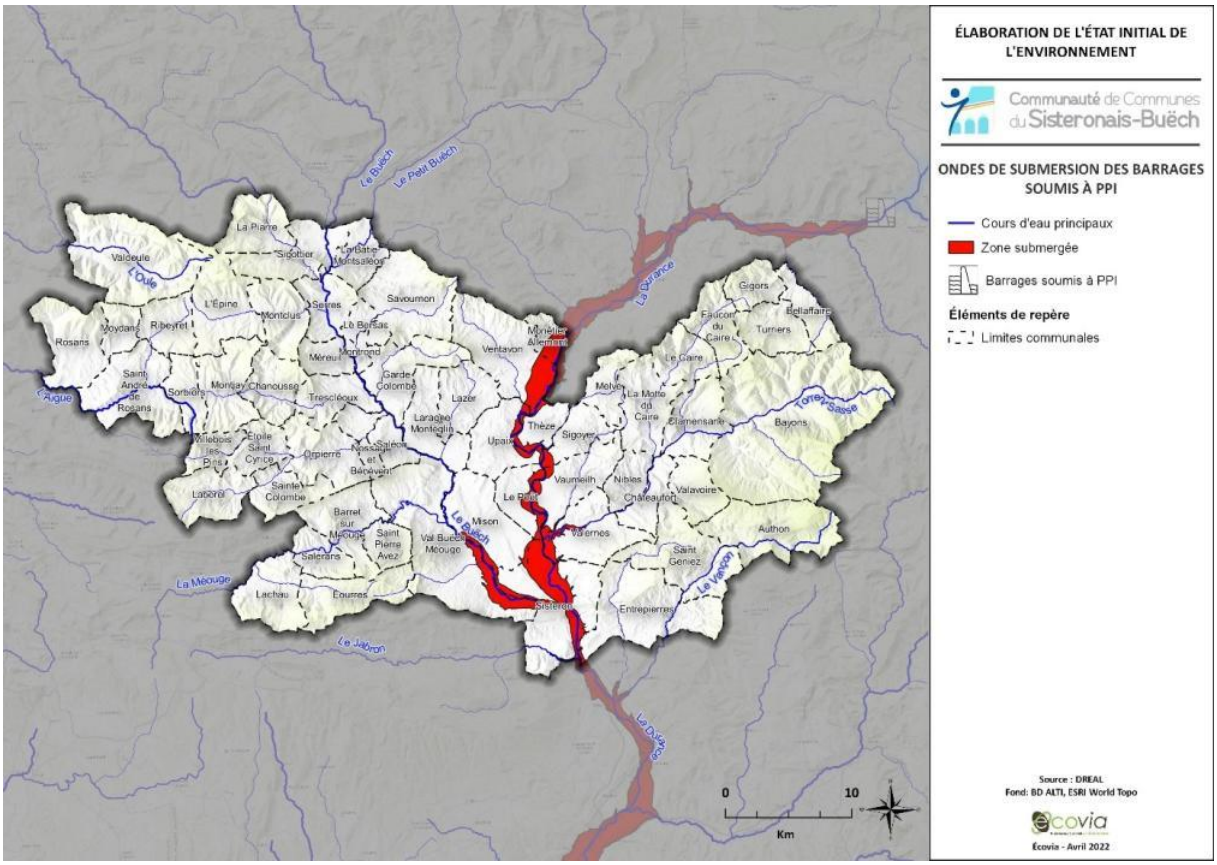


1.6.3.3 UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Un séisme, un mauvais entretien, l'usure du temps ou une pression trop forte de l'eau peuvent provoquer des fissures ou cassures dans la structure, provoquant ainsi une rupture du barrage et la propagation d'une onde de submersion.

Le territoire est concerné par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon, dont l'onde de submersion s'étend de part et d'autre de la Durance, et du Buëch jusqu'à Mison.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.6.4 Des risques sensibles aux effets du changement climatique

SOURCES : METEO FRANCE (CLIMAT HD)

Les incertitudes sont nombreuses, et aucune étude n'a été menée sur le territoire. Il existe néanmoins des éléments de diagnostic à l'échelle régionale (voir milieux physiques et climat).

Sur la période 1959-2009, la tendance observée à l'augmentation des températures moyennes annuelles dépasse +0,3 °C par décennie. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'en 2050, quel que soit le scénario. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre +4 °C à l'horizon 2071-2100.

On observe une augmentation de la fréquence des évènements de vagues de chaleur à partir des années 1990. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. La canicule observée en France du 2 au 19 août 2003 est de loin l'évènement le plus marquant sur la période d'observation. La fréquence et l'intensité des vagues de chaleur en France pourraient augmenter au XXIe siècle, mais avec un rythme différent entre l'horizon proche (2021-2050) et la fin du siècle (2071-2100). Dans un premier temps, un doublement de la fréquence des évènements est attendu vers le milieu du siècle. En fin de siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes qu'aujourd'hui, mais aussi beaucoup plus sévères et plus longues, avec une période d'occurrence étendue de la fin mai au début du mois d'octobre.

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle montre un assèchement important en toute saison. On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques sur l'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle montrent peu d'évolution, mais cette moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

Tableau 22 : Effets potentiels du changement climatique en fonction du type de risque

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Risque	Effets potentiels du changement climatique
Inondation	Il existe beaucoup d'incertitudes. Le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes et de modifier le régime des pluies. Cela pourrait engendrer une augmentation du risque inondation, avec des épisodes pluvieux plus forts, et des volumes d'eau plus importants, et donc des ruissellements plus importants, d'autant plus élevés si l'imperméabilisation des sols n'est pas réduite d'ici là.
Phénomènes météorologiques	Le changement climatique pourrait augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes telles les pluies diluviennes et tempêtes, ce qui pourrait engendrer une augmentation du risque.
Mouvement de terrain	Les sécheresses sont amenées à être plus fréquentes, et parfois associées à des canicules. Cela pourrait avoir un impact sur la stabilité des sols, et, associé à des phénomènes éventuels de pluies diluviennes, directement accentuer certains aléas, comme les glissements de terrain ou le retrait-gonflement des argiles.
Radon	Pas d'effet connu documenté.
Sismique	Pas d'effet connu documenté.
Feu de forêt	Le changement climatique est fortement susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes tels que les sécheresses, et pourrait engendrer une augmentation du risque. Les forêts seront en effet potentiellement davantage exposées à des périodes de sécheresse, et les canicules potentiellement plus nombreuses pourraient encore augmenter la vulnérabilité des boisements, notamment résineux.

1.6.5 Analyse du diagnostic des risques majeurs

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⬀ se poursuit ou s'accélère ⬂ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Un territoire fortement exposé aux risques naturels (86 % des communes concernées par plus de 4 risques), notamment mouvements de terrain et inondations	?	Le changement climatique pourrait impacter les risques naturels : augmentation des évènements extrêmes (pluies, sécheresses) et donc des aléas (feu de forêt, ruissellement, etc.). Le nombre de départs de feux semble ainsi augmenter depuis les années 2000 ainsi que les catastrophes relatives aux mouvements de terrain différentiel liés à la sécheresse/réhydratation. La mise en œuvre du SRADDET, du PGRI et des PPRN vise à maîtriser les risques.
-	Trois types de risque d'inondation liés au caractère montagnard et à l'occupation du sol (ruissellement, crues torrentielles de rivière et torrent, remontées de nappe)	?	
+	Le PGRI, le PAPI et 4 PPRi visent une meilleure gestion de ces risques.	⬀	
-	Quatre types de risques de mouvements affectant la totalité des communes (RGA)	⬀	
+	4 PPRn incluant les risques de mouvement de terrain et prescription du PPRn de Garde-Colombe	⬀	
+	Le territoire est peu exposé au risque d'avalanche (2 communes), de tempête, de feux de forêt (aucun arrêté CATNAT), sismique	✍	Le nombre de feux de forêt a augmenté depuis les années 2000 sans que la superficie brulée augmente.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

	(majorité des communes en zone faible) et au risque radon (catégorie 1)		
+	Une gestion des risques mise en œuvre à travers 4 PPR inondation, 32 PCS et 20 DICRIM communaux	⇗	Un PPRN multirisque a été prescrit en 2018 sur la commune de Garde-Colombe. Les documents existants vont continuer de jouer leur rôle.
+	Une bonne connaissance du risque inondation : EAIP sur tout le territoire, 3 AZI et un POIA sur le bassin versant du Buëch	⇗	
-	Des risques industriels liés à la présence de 29 ICPE, dont un site SEVESO Seuil haut à Sisteron	⇗	Trois ICPE sont arrêtées ou en cessation déclarée. Le PPRT va continuer à jouer son rôle. Les aléas naturels (inondations et mouvements de terrain) peuvent être vecteurs de risques technologiques intensifiés avec les évolutions climatiques.
+	PPRT de Sanofi arrêté en 2011	⇗	
+	Des risques technologies faibles : une canalisation de transport de produits chimiques, risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon	⇗	

1.7 Énergie, émissions de GES et qualité de l'air

1.7.1 Généralités

En tant que volet de la transition écologique, la **transition énergétique** est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale. La préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques sont au premier plan des enjeux nationaux.

Dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie, les situations de précarité énergétique (couts des carburants, chauffage de logements énergivores, etc.) risquent de se multiplier.

La **pollution de l'air** constitue un réel problème de santé publique. De nombreux polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports (routiers et non routiers), du résidentiel et des activités tertiaires engendrent des atteintes à la santé humaine et à l'environnement.

Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des **gaz à effet de serre**. Ces actions d'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux effets du changement climatique.

1.7.1.1 Leviers du SCoT

Ces enjeux ont posé la question du rôle des SCoT dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des documents d'urbanisme avec les plans climat-air-énergie territoriaux. L'urbanisme a en effet son rôle à jouer.

Le SCoT en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, participera à la mise en œuvre de l'adaptation climatique et de la transition énergétique. Deux leviers d'actions sont à mobiliser par le SCoT :

- Favoriser les économies d'énergie :
  - Réduire certains besoins en transports et déplacements : limiter l'étalement urbain par le positionnement des activités, la densité des aménagements et notamment du tissu urbain, la mixité des fonctions, le maintien des services et du commerce de proximité, le développement des modes doux, l'utilisation rationnelle du véhicule particulier, etc. ;
  - Réduire les besoins en énergie dans le bâti résidentiel et tertiaire : implantation et conception du bâti, compacité, sobriété dans la taille des logements proposés, identification des besoins en réhabilitations, recommandations en matière de performance énergétique ; réflexion autour des solutions végétales (création d'ilots de fraicheur, etc.) ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération : potentialités de production de chaleur (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.), potentialités de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, micro-hydroélectricité, biogaz, etc.),

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l'air afin d'anticiper son influence attendue sur la qualité de l'air ambiant.

1.7.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

- Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- Paquet « énergie – climat » de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne d'ici 2020 : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO_2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique : Ce texte établit « un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif (…) d'accroitre de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date ». Remplaçant et complétant la directive « cogénération » de 2004 et la directive « services énergétiques » de 2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaine énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs, etc.
- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

➢ AU NIVEAU NATIONAL

- Loi LAURE du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 définit les orientations en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques :
    - Objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le secteur du bâtiment et de l'énergie et 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.
    - Définition des mesures d'amélioration de la performance énergétique des installations.
    - Harmonisation des documents de planification urbaine (rénovation des anciens bâtiments, favoriser l'urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques).
    - Évolution de la règlementation thermique (RT) des bâtiments, pour limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Les constructions neuves devront présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi ENE) portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015, qui rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
    - Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
    - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
    - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 fixe des objectifs entrants dans le cadre du SCoT et du PCAET (en italique les nouveautés) :

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre […]
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à ***33 % au moins de cette consommation en 2030*** ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à ***50 % à l'horizon 2035*** ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ;
- Développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriels, énergétiques et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;
- Favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2028.

- Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour assurer un meilleur équilibre des projets dans les territoires. Les communes devront, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets des énergies renouvelables.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

La problématique de l'énergie s'analyse à plusieurs échelles de territoires et angles de vue. À l'échelle mondiale, l'essor de modes de consommation plus économes et le développement d'énergies alternatives contribuent à l'effort que doivent faire les territoires dans la lutte contre le changement climatique. À l'échelle régionale, il s'agit davantage de réduire le déficit de production énergétique propre à la région. À l'échelle du territoire, la transition énergétique peut être à la base d'un véritable projet de territoire.

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'entraîner la transition énergétique des territoires, dont :

- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification)
- Objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
- Objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Objectif 35 : conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence Urbanisme-transport
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et Revitaliser les quartiers dégradés (viser une performance de 50 % de gain énergétique des réhabilitations du parc de logements)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Les objectifs territorialisés pour le territoire par le SRADDET sont présentés en tête de chaque chapitre.

Le nouveau **Plan climat « Gardons une COP d'avance »** voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : **Air, Mer, Terre, Énergie, Déchets et chez vous, au quotidien,** et **141 mesures. Les objectifs sont notamment d'atteindre la neutralité carbone en 2050, de multiplier par 5 l'actuelle production d'énergies renouvelables et de produire 28 000 tonnes d'hydrogène vert grâce aux nouvelles installations (100 MW).**

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été labellisé le 26/01/2015, il concerne 31 communes de la CCSB. Ces trois ambitions se déclinent en 12 orientations, et 37 mesures ou objectifs opérationnels, dont plusieurs ont trait au paysage et au patrimoine. Les autres mesures sont présentées dans les fiches thématiques de l'EIE correspondantes.

Tableau 23 : Disposition de la Charte en rapport avec le climat, l'air ou l'énergie

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
II.4.1.	**Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques :** Anticiper les évolutions climatiques à venir pour adapter au mieux les productions agricoles et forestières du territoire et développer de nouvelles productions économiquement et écologiquement viables sur les Baronnies Provençales. Accompagner les exploitations agricoles et forestières dans l'intégration des enjeux énergétiques.	Établir un diagnostic agricole détaillé lors de la création, la révision ou la modification des documents d'urbanisme. Intégrer dans leurs documents de planification et d'urbanisme les dispositions réglementaires permettant de protéger les terres agricoles (délimitation de Zones agricoles protégées [mesure III.4.1]).
II.4.2	**Redonner une valeur économique au territoire forestier** Structurer la filière bois-énergie : plan d'approvisionnement territorial, développement de plateformes de transformation et de stockage de plaquettes forestières. Valoriser la production de bois et développer l'emploi lié à cette filière	
II.4.3	**Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible** Promouvoir une architecture et une construction contemporaines s'inscrivant dans l'héritage patrimonial et paysager des Baronnies Provençales et s'adaptant aux contraintes réglementaires, aux exigences d'efficacité énergétique, tout en restant dans des couts accessibles aux populations des Baronnies Provençales. Valoriser les ressources locales dans la composition d'écomatériaux, soutenir leurs certifications techniques et leurs utilisations dans les opérations de rénovation ou de construction. Soutenir le développement de filières locales d'écomatériaux (ex. : paille de lavande), d'entreprises, d'emplois et de savoir-faire associés à l'écoconstruction.	Intégrer dans leur document d'urbanisme les dispositions réglementaires nécessaires à cette politique.
III.1.3	**Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et écoconstruction** Répondre aux besoins de la population par le développement de différents types de logements, qualitativement adaptés aux caractères et potentialités	Poursuivre la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti et le développement d'une offre de logements adaptée aux différents publics, aux enjeux de maîtrise du foncier, de l'énergie et de la

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure	Engagement des partenaires (extraits)
	des patrimoines et paysages, sociologiquement adaptés aux différents types de ménages présents sur le territoire, financièrement et socialement accessibles, économes en foncier et prenant en compte les enjeux énergétiques.	préservation des patrimoines et des paysages
III.2.1	**Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques** Analyser le rôle d'un Parc dans les mécanismes de solidarité et d'échanges entre acteurs. Valoriser la sobriété énergétique dans tous les projets des acteurs du territoire. Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024. Baisser de 25 % la consommation d'énergie d'ici 2024. 25 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire.	
III.2.2	**Concevoir et animer un développement maitrisé et partagé par les acteurs du territoire des énergies renouvelables** Créer de la richesse locale en renforçant les capacités d'autofinancement des collectivités locales et en revitalisant les exploitations agricoles et l'artisanat.	Solliciter le Parc en amont de tout projet de fermes photovoltaïques au sol, d'implantation d'éoliennes et d'installations hydroélectriques. Suivre les recommandations du Parc sur ces projets.
III.2.3	**Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité** Inscrire le territoire dans la perspective d'une réduction de ses consommations énergétiques dans le domaine des transports.	

Les tableaux ci-dessous rappellent les objectifs établis pour le territoire par le SRADDET pour atteindre les objectifs régionaux.

Tableau 24 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET sur le territoire (fiche sectorielle du SRADDET)

Unité : GWh/an Année	Agriculture	Traitement des déchets	Industrie	Résidentiel + Tertiaire	Transport routier
2012 – Référence	28	22,8	75	300	**464**
2019	35	27	68	269	**439**
2023	27,7	16,9	55,5	253	**427**
2026	27,6	15,3	50,2	240	**417**
2030	27.4 (-2 %)	13.2 (-42 %)	43.5 (-42 %)	226 (-25 %)	**385 (-17 %)**
2050 (-30 %)	19,6	15,9	52,5	210	**325**

Tableau 25 : Objectifs territorialisés du SRADDET sur la CCSB pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

Objectifs territorialisés	2012	2019	2023	2030	2050
Production annuelle (GWh)	657	759	1 230	1500	**3 370**
Consommation annuelle (GWh)	891	839	781	696	**624**
Taux de couverture : production EnR/consommation	73 %	90 %	157 %	215 %	**540 %**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.7.2 L'énergie sur le territoire

Note : ce chapitre présente une synthèse du diagnostic réalisé pour le Plan Climat Air Énergie de la CCSB en mars 2022. Mise à jour en novembre 2024 avec les données d'AtmoSud, année des données : 2021

1.7.2.1 LA CONSOMMATION D'ENERGIE

La consommation finale d'énergie de la CCSB représente 871 GWh/an en 2021, dont 47 % dus au secteur routier. Les énergies fossiles représentent 61 % de cette consommation d'énergie totale, dont 53 % de produits pétroliers.

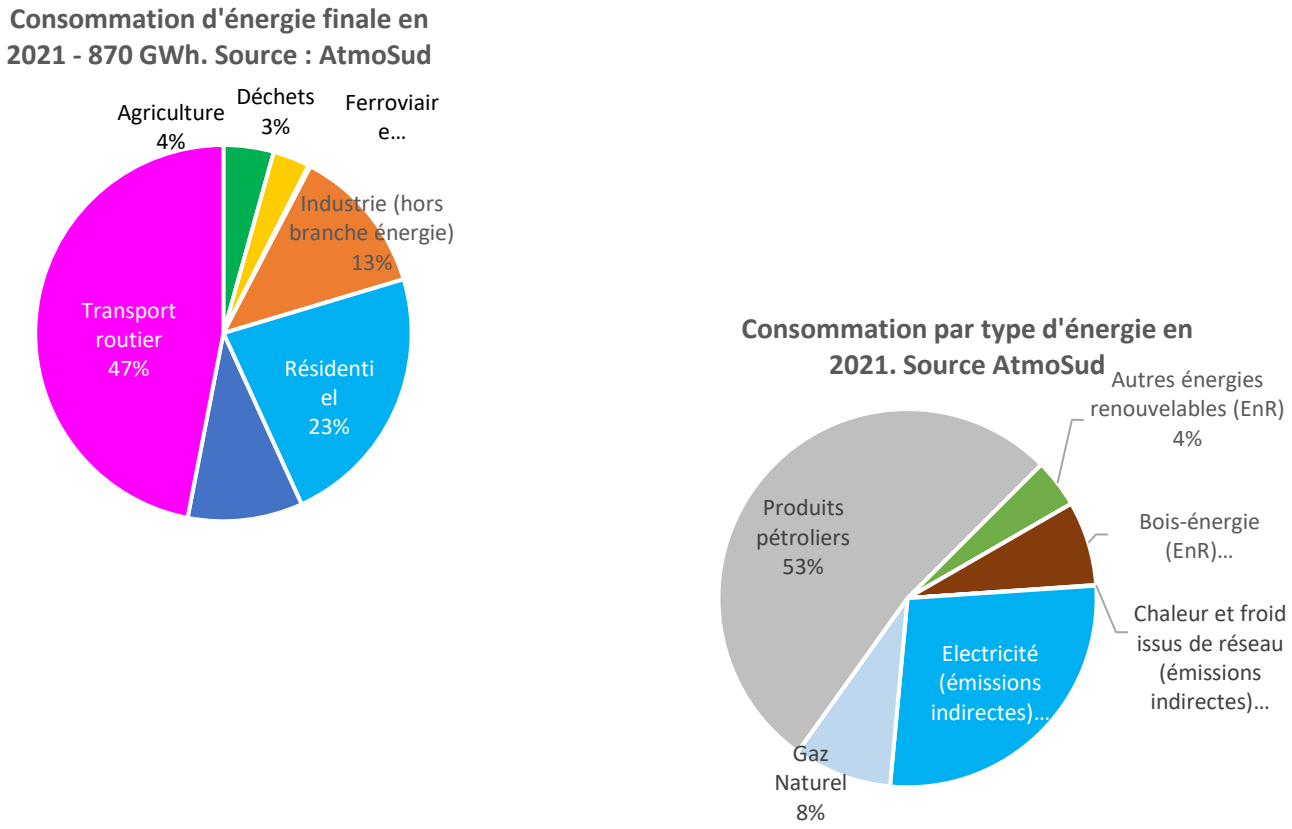


Figure 46 : Consommation finale d'énergie par secteur et par vecteur énergétique – CCSB 2019

Bien que la consommation d'énergie finale ne représente que 0,6 % de celle de la région, **le ratio par habitant (33 MWh/hab.) est supérieur de 15 % à celui de la région (29 MWh/hab.).**

➢ LE SECTEUR ROUTIER

La plus grande part de la consommation d'énergie est due au transport routier (53 %) dont 23 % proviennent de l'autoroute. Sans l'autoroute, la part de la consommation d'énergie due aux transports est de 46 %. Le caractère rural et étendu du territoire engendre d'importants besoins en déplacement individuel qui ne peuvent être réalisés quasiment qu'en voiture individuelle. L'offre de transport en commun reste faible sur le territoire et les alternatives à la voiture individuelle sont peu nombreuses.

À savoir, la moitié des actifs travaillent sur leur commune de résidence, 7 % travaillent à domicile. 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, 10 % à pied. 86 % des ménages possèdent au moins une voiture et 37 % en possèdent au moins deux.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ LE BATI RESIDENTIEL ET TERTIAIRE

Le bâti résidentiel et tertiaire est le second poste de consommation avec 199 GWh/an (22,8 %). Cette forte consommation du secteur résidentiel s'explique par :

- Un parc résidentiel et tertiaire diffus (92 % du bâti), composé de 67 % de maisons individuelles, donc plus énergivores
- Un parc de logements anciens (50 % avant 1970) donc souvent peu ou pas isolés ;
- Un climat relativement froid par rapport à la moyenne régionale, nécessitant du chauffage environ 6 mois par an.

➢ LE SECTEUR INDUSTRIEL

Troisième poste consommateur, l'industrie[7] (12 %). Le secteur de l'industrie est le seul à baisser fortement sa consommation d'énergie, d'une part du fait d'une baisse de l'activité à la suite de la crise de 2009 et d'autre part à l'amélioration des processus industriels.

➢ LE SECTEUR AGRICOLE ET LE SECTEUR DES DECHETS

Ces deux secteurs sont peu consommateurs d'énergie (3 % pour les déchets et 4 % pour l'agriculture), mais très émetteurs de gaz à effets de serre sur le territoire (voir chapitre concerné).

1.7.2.2 LA PRODUCTION D'ENERGIE

Sur le territoire, la production d'énergie totale atteint 677 GWh/an en 2021 (en baisse par rapport à 2019 due à la baisse de production hydroélectrique).

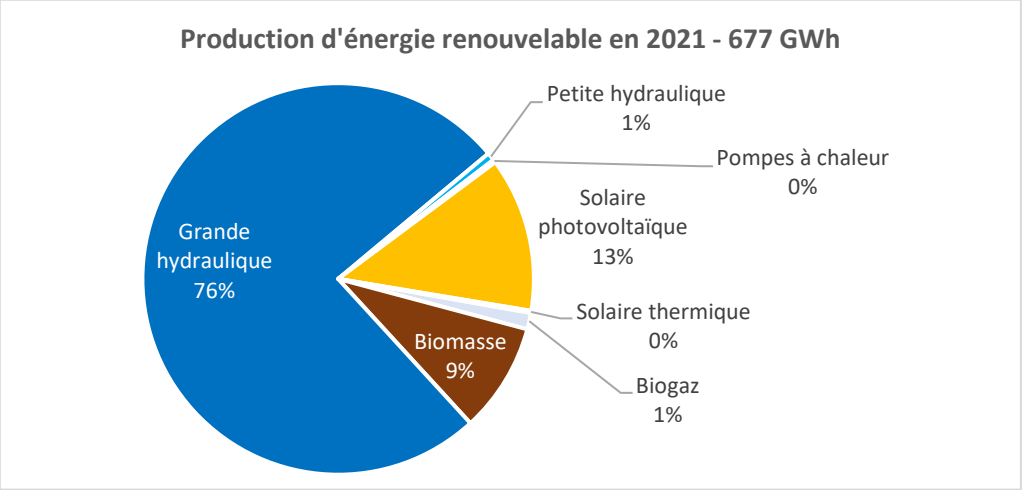
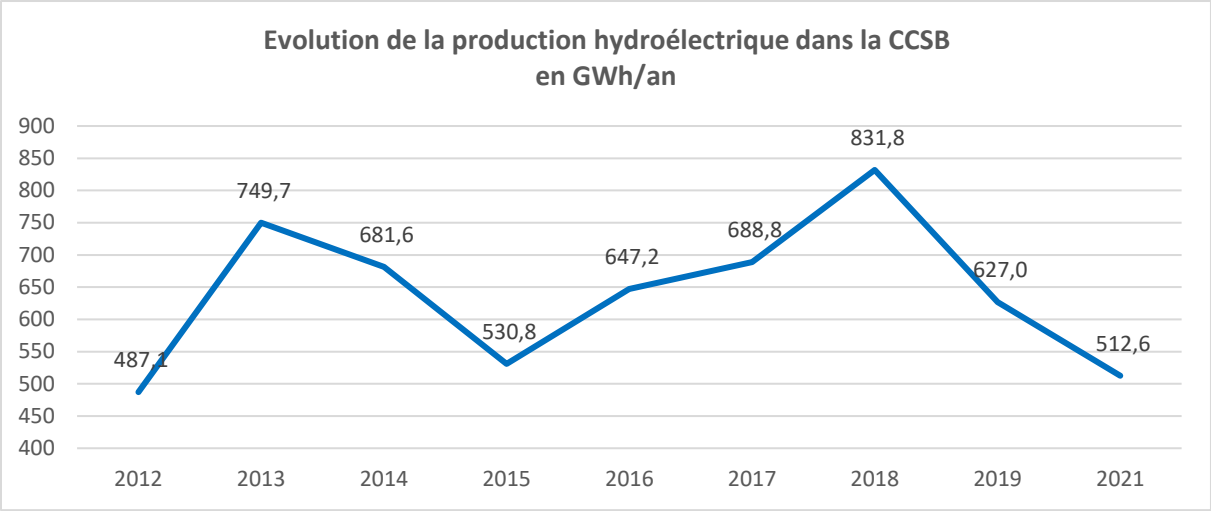


Figure 47 : Production d'énergie sur la CCSB – 2021. Source AtmoSud

100 % de l'énergie produite est d'origine renouvelable, dont 76 % proviennent de l'hydroélectricité en 2021, une source d'énergie variable au cours des années.

[7] Certains établissements industriels relèvent du secret statistique sur le territoire : Placoplatre à Lazer, carrière d'extraction de gypse l'industrie du plâtre et l'entreprise SANOFI CHIMIE à Sisteron pour l'industrie pharmaceutique.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Les centrales hydroélectriques se situent à Sisteron, Lazer et Bayons. Cette production varie en fonction du débit des cours d'eau du territoire, notamment de la Durance. Au regard de l'évolution climatique en cours, le débit de la Durance est susceptible de subir une baisse à long terme pouvant provoquer des conflits d'usages dans le futur.

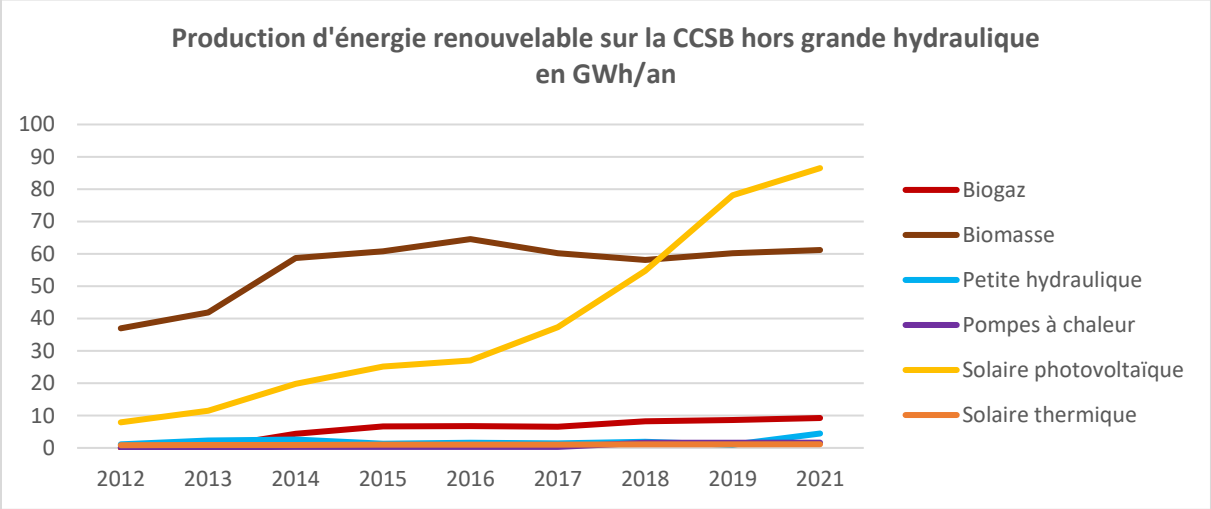


Figure 48 : évolution de la production d'énergie par source (hors grande hydraulique) entre 2007 et 2021 – Source CCSB.

Jusqu'en 2018, hors grande centrale hydraulique, la production la plus importante était la « biomasse » assurée par le chauffage au bois, qui est important sur le territoire.

Le solaire thermique, par nature, produit peu d'énergie. Cependant, il a triplé entre 2007 et 2021 (de 0,4 à 1,13 GWh/an). Le solaire photovoltaïque connait quant à lui une très forte progression depuis 2010. Un grand nombre de petites installations se sont développées sur le territoire, mais la plus grande partie de la puissance fournie émane des parcs photovoltaïques au sol comme le montre le tableau suivant.

Tableau 26. Nombres d'installations photovoltaïques sur la CCSB (source : diagnostic PCAET)

Nombre de sites photovoltaïques	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Haute Tension (HTA) parc au sol	8	8	11	13	15	19	20
Basse tension (BT) > 36 kVA (grande toiture)	70	70	88	110	130	149	179
BT <= 36 kVA (petite toiture)		369	401	436	505	576	751
HTA : Haute Tension – BT : Basse tension							

Les pompes à chaleur se développent depuis 2018 et assurent une production qui reste minime (1,6 GWh/an).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Seuls deux réseaux de chaleur sont recensés à Éourres et Barret-sur-Méouge.

1.7.2.3 UNE SITUATION REMARQUABLE DU POINT DE VUE DE LA BALANCE ENERGETIQUE

Le territoire est excédentaire en production d'électricité : la consommation finale en 2021 est de 871 GWh/an alors que l'hydroélectrique produit 512,6 GWh/an et le photovoltaïque 86,5 GWh/an. La production d'énergie totale (677 GWh en 2021) couvre 78 % de la consommation totale (90 % en 2019), ce qui est au-delà des objectifs de la loi TCEV. Toutefois, soulignons que cette situation repose sur l'importante production hydroélectrique qui fluctue fortement et affiche une tendance baissière ces dernières années comme le montrent les courbes suivantes. Qui plus est, cette énergie électrique est diffusée dans le réseau et exportée et ne répond pas aux besoins en énergies fossiles liés aux véhicules thermiques.

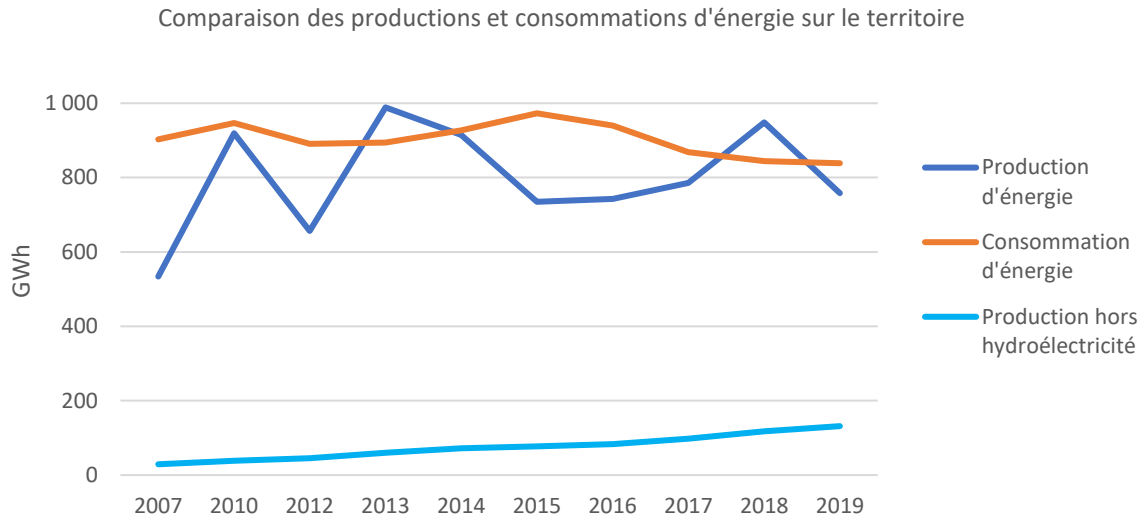


Figure 49 : Évolution du bilan énergétique sur la CCSB (source : diagnostic PCAET)

1.7.3 Potentiels de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables

1.7.3.1 POTENTIELS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

L'estimation du potentiel de réduction des consommations d'énergie a été réalisée par retour d'expériences et données d'expertise diverses, à horizon 2050.

Trois principes d'actions peuvent être appliqués : sobriété, efficacité ou report.

Tableau 27. Potentiel de réduction des consommations d'énergie par secteur (source : diagnostic PCAET)

Secteur	Actions	Économie en GWh
Résidentiel	Sobriété des ménages (-12 % sur la consommation actuelle du secteur résidentiel)	22 GWh
	Rénovation des logements (38 % d'économies d'énergie sur les bâtiments rénovés : 80 kWh/m² de 90 % des logements)	48 GWh
Tertiaire	Sobriété (-15 % sur la consommation actuelle du secteur tertiaire)	12 GWh
	Rénovation des bâtiments (38 % d'économies d'énergie sur les bâtiments rénovés : 80 kWh/m² de 90 % des logements)	19 GWh

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Secteur	Actions	Économie en GWh
Industriel	Sobriété (-15 % appliqué à la consommation actuelle du secteur)	14 GWh
Transports routiers	-40 % sur la consommation actuelle des transports routiers	175 GWh

Afin de réduire la consommation du secteur routier, les actions envisagées reposent sur des changements comportementaux (télétravail, covoiturage, réduction de la vitesse et écoconduite, report modal vers les modes actifs sur les trajets domicile-travail courts et vers les transports en commun sur les trajets domicile-travail entre 20 et 100 km) et sur l'amélioration de la performance des véhicules.

Le potentiel maximum de réduction de la consommation est estimé à 290 GWh, soit 32 % de la consommation d'énergie finale de 2012.

Tableau 28 : Potentiels de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2050 et référentiel SRADDET à l'horizon 2030

Potentiels de réduction par secteur sur le territoire de la CCSB				Objectifs territorialisés du SRADDET	
Secteur	**Consommation 2019 (GWh)**	**Potentiel de réduction par rapport à 2019 (GWh et %)**		**Consommation 2012 CCSB (GWh)**	Potentiel de réduction par rapport à 2012
Résidentiel	186	70	38 %	204	25 %
Tertiaire	82	31	38 %	96	24 %
Industrie, traitement des déchets, construction	95	14	15 %	98	42 %
Transport routier	444	175	40 %	464	17 %
Agriculture	31	-	-	28	2 %
Total général	838	290	35 %	**890**	**27 %**

Ainsi, selon les estimations réalisées, il est possible de se rapprocher de la trajectoire définie par le SRADDET, les années de référence étant différentes (2012 et 2019).

Les économies d'énergie sont les plus attendues dans les secteurs du bâtiment et du transport.

1.7.3.2 Potentiels de développement des énergies renouvelables

Pour atteindre les objectifs, il est prévu dans le SRADDET, à l'horizon 2023 en termes de production :

- **Énergie électrique** : fortement développer le solaire photovoltaïque (360 GWh), améliorer les installations existantes d'hydroélectricité (350 GWh), produire grâce à l'éolien (110 GWh),
- **Énergie thermique** : réaliser une installation de biogaz à partir des déchets (0,001 GWh), développer des installations de biomasse agricole, continuer le développement de solaire thermique (entre 700 à 1 000 équivalents logements), développer le bois-énergie collectif et développer la récupération de chaleur (géothermie).

Le tableau suivant récapitule les potentiels identifiés par l'étude AERE commanditée par la CCSB, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), ces potentiels mobilisables sont définis en suivant la méthodologie présentée ci-dessous (voir diagnostic PCAET pour plus de détails la concernant) :

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

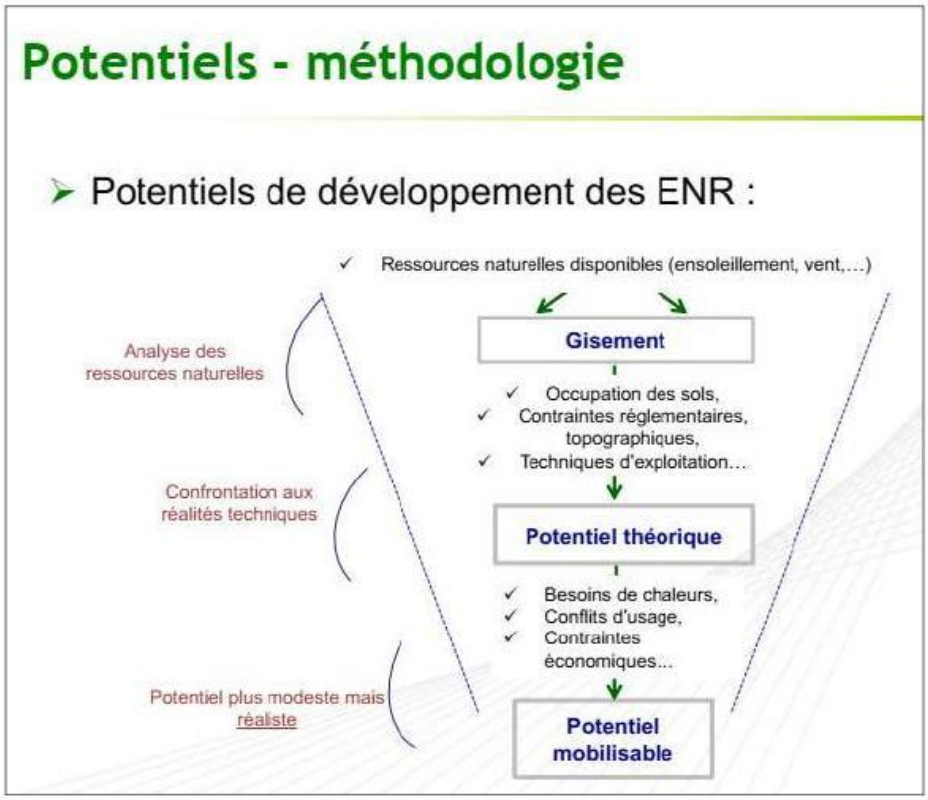


Figure 50. Méthodologie d'identification du potentiel mobilisable pour le développement des ENR sur la CCBS (source : diagnostic PCAET)

Tableau 29 : potentiels de développement de la production d'EnR sur le territoire de la CCSB.

Filières ENR sur la CCSB	Potentiels de production supplémentaire (GWh)	Part de la production par rapport à la production potentielle totale
Solaire photovoltaïque	174	20 % (11 % actuel)
Solaire thermique (résidentiel et tertiaire)	14	1.2 % (<1 % actuel)
Bois énergie	46	4 % (5 % actuel)
Éolien	254	20.5 % (0 % actuel)
Méthanisation	28	3 % (1 % actuel)
TOTAL	**516**	**50 % d'ENR hors grande hydraulique (17 % actuel)**

Les potentiels de production photovoltaïque et éolienne sont les plus importants.

Précisons que le potentiel photovoltaïque est estimé en toiture et au sol :

- **Sur toitures** : 217 GWh du fait de l'irradiation solaire incidente disponible (1 354 GWh/an) et des toits pouvant être équipés (25 % des toitures) ;
- **Au sol** : 0,1 % du territoire en zone « favorable » soit 81 ha permettant l'installation de 5 à 8 centrales.

La production actuelle locale de bois-énergie représente seulement 3 GWh/an. Le fort potentiel de développement de la production de bois énergie sur le territoire (46 GWh/an) présente donc un enjeu très fort de relocalisation de la production, de structuration de la filière et de gestion intégrée des forêts.

Les potentiels de développement de l'éolien incluent des secteurs à enjeux forts pour 89 GWh/an, soit un site.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 30 : Potentiel de développement de l'énergie éolienne sur la CCSB selon les secteurs à enjeux (source diag PCAET – étude AERE)

	Potentiel théorique			Potentiel mobilisable	
Enjeux	Nombre total de sites potentiels	Puissance installable (MW)	Production (GWh/an)	Part de sites retenus	Potentiel Mobilisable (GWh/an)
Sans enjeu	2	30	55	100% soit 2 sites	55
Avec zone de vigilance	4	113	207	50% soit 2 sites	110
Avec enjeux forts	3	94	173	33% soit 1 site	89
Avec une sensibilité charte PNR	9	442	812	0% soit 0 sites	0
Avec une sensibilité majeure charte PNR	10	849	1 561	0% soit 0 sites	0
TOTAL CCSB :	28 sites potentiels	1 527 MW	2 809 GWh/an	**5 sites retenus**	**254 GWh/an**

Au regard de ces informations, malgré deux points importants sont à retenir :

- Le potentiel de production d'énergie renouvelable estimé par le diagnostic du PCAET de 1 274 GWh/an à H2030 reste inférieur à l'objectif du SRADDET de 2030 qui est de 1 500 GWh/an.
- Ce potentiel devrait être réduit à 1 186 GWh/an pour éviter les zones à enjeux forts de l'éolien.

1.7.4 Bilan énergétique potentiel

Les résultats de « l'étude territoriale multi-filière de développement et de valorisation des énergies renouvelables » réalisée par le groupement AERE, Cythelia Énergie met en évidence que le potentiel de réduction des consommations d'énergie (290 GWh) est non négligeable face au potentiel de développement des énergies renouvelables (516 GWh).

Tableau 31 : synthèse du bilan énergétique potentiel de la CCSB versus les objectifs du SRADDET (source : diagnostic du PCAET)

Bilan des évolutions potentielles (GWh et %)	2012	2019	2021	Potentiel estimé (2050)	Objectifs SRADDET pour la région		
					2023	2030	2050
Production EnR	657	759	677	1 274 (+516)	1 230	1 500	3 370
Consommation énergie finale	891	839	871	548 (-290)	781	696	624
Production – consommation	-234	-80	-194	+726	449	804	2 746
Taux de couverture de la consommation d'énergie par les EnR							
Production EnR/Consommation	74 %	90 %	78 %	232 %	157 %	215 %	540 %
Sans l'hydraulique	5 %	16 %	19 %	114 %	74 %	122 %	436 %

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie (290 GWh) est non négligeable face au potentiel de développement des énergies renouvelables (516 GWh).

Le graphique suivant montre que la capacité de production en EnR du territoire pourrait atteindre son maximum en 2038 étant donné les caractéristiques structurelles du territoire. La production dépasserait la consommation et pose la question du stockage ou de l'export de l'énergie.

En effet, l'arrivée croissante d'énergie renouvelable variant au grès des conditions climatiques nécessite de pouvoir la stocker afin de synchroniser l'offre et la demande et ne pas la perdre. Pour cela, RTE a lancé un projet expérimental de stockage de l'énergie dénommé RINGO, ce programme comprend actuellement 3 sites en fonctionnement dont un à Ventavon. Chaque site RINGO pourra permettre de réguler une puissance maximale de 10 à 12 MW fournie pendant 2 heures maximum en la stockant dans des batteries LMP® (Lithium Métal

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Polymère), de nouvelle génération « tout solide ». Pour donner un ordre d'idée, cette puissance stockée correspond à la consommation d'environ 10 000 habitants.[8]

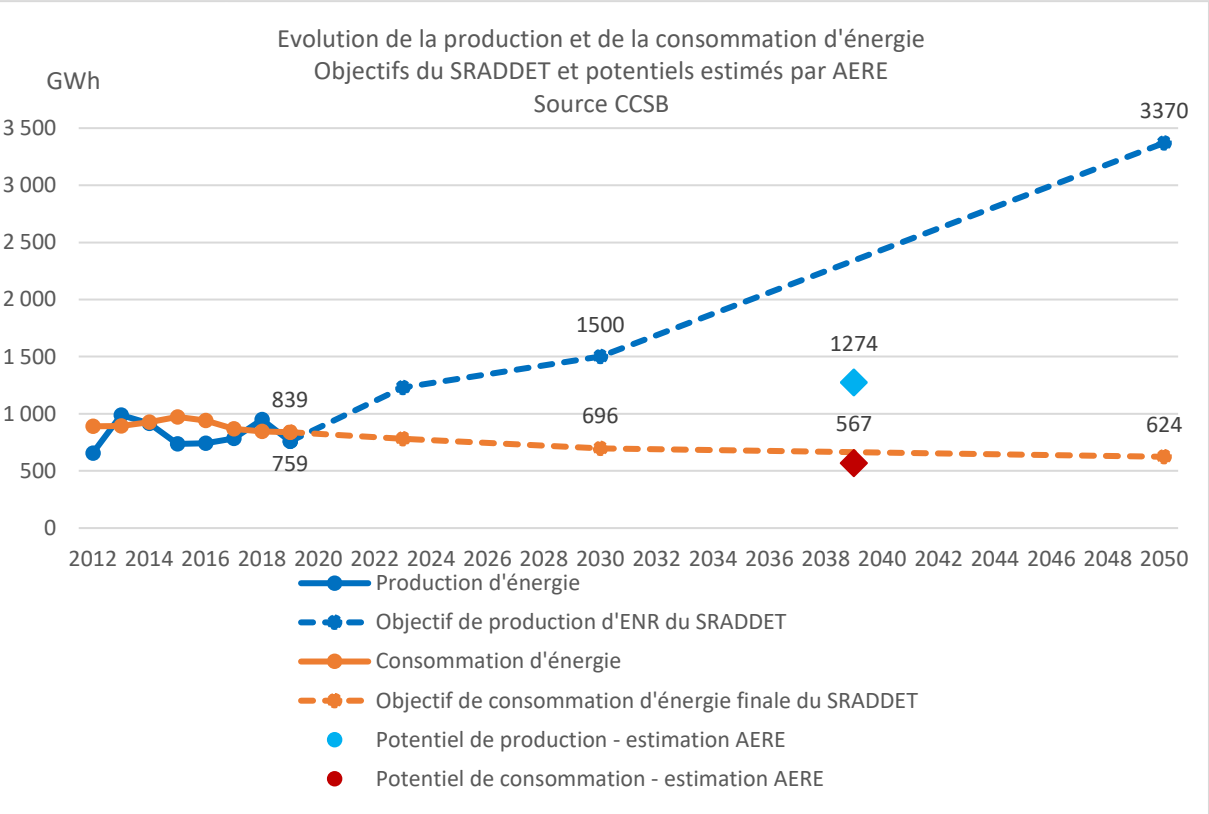


Figure 51 : Évolution et projection du bilan énergétique sur la CCSB en GWh à l'horizon 2050

1.7.5 Analyse du diagnostic énergétique

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Énergie : consommation		Tendances et facteurs d'évolution	
-	La consommation finale d'énergie de la CCSB représente 871 GWh/an, pour 43 % due au secteur routier, soit 33 MWh/hab. contre 29 MWh/hab. au niveau régional.	⇗	On note une tendance légèrement baissière depuis 2016 après une augmentation pour revenir à la valeur de 2012. La croissance démographique peut engendrer des consommations supplémentaires, mais permettre de développer certains services et pratiques plus sobres.

[8] https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/stocker-lelectricite-lexperimentation-ringo-ventavon#Leprojet

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

-	Les énergies fossiles représentent 61 % de cette consommation d'énergie totale, dont 53 % de produits pétroliers.	?	Les évolutions technologiques des moteurs thermiques, le remplacement des chauffages au fioul et le développement des motorisations électriques peuvent diminuer ces consommations.
-	23 % de la consommation finale proviennent des flux routiers liés à l'autoroute.	⇗	Ces consommations structurelles sont amenées à se poursuivre.
-	80 % des déplacements domiciles-travail se font en voiture	?	Le télétravail, le covoiturage pourraient influencer à la baisse ces déplacements. La hausse des prix de l'énergie peut engendrer une sobriété des usages.
-	Le bâti diffus résidentiel ancien et le bâti tertiaire représentent le second poste de consommation avec 199 GWh/an (22,8 %). Les maisons individuelles représentent 67 % du parc de logements.	⇘	Les besoins en chauffage peuvent diminuer à moyen/long terme du fait du réchauffement climatique. Des programmes de rénovation sont soutenus par les collectivités territoriales, mais ne sont pas accessibles à tous.
+	Le secteur industriel représente 12 % de la consommation totale	⇗	Le secteur a fortement baissé ses consommations d'énergie, mais sa part augmente dans le bilan total
+	Le secteur agricole est peu consommateur d'énergie (4 %) ainsi que celui des déchets (3 %)	⇘	Le secteur a augmenté ses consommations d'énergie.
Énergie : production		**Perspectives d'évolution**	
+	100 % de la production d'énergie est d'origine renouvelable et atteint 677 GWh/an en 2021.	?	L'exploitation de l'énergie solaire s'est fortement développée sur le territoire. L'usage de la biomasse est stable. La production hydroélectrique est dépendante des débits hydrauliques, et affiche une tendance baissière
-	77 % de l'énergie produite est d'origine hydroélectrique		
+	Deux réseaux de chaleur sont recensés à Éourres et Barret-sur-Méouge	⇗	Un projet potentiel à Sisteron pour la nouvelle gendarmerie
Énergie : balance		**Perspectives d'évolution**	
+	Le territoire est excédentaire en production d'électricité	⇗	Le potentiel maximum de réduction de la consommation est estimé à 290 GWh, soit 32 % de la consommation d'énergie finale de 2012.
+	La production d'énergie totale couvre 78 % de la consommation totale (90 % en 2021)	⇗	Le mix énergétique se développe, mais l'hydroélectricité baisse
		⇗	Le potentiel de développent d'énergie renouvelable est estimé à 516 GWh/an à H2030
-	Les consommations importantes d'énergie d'origine pétrolière déséquilibrent l'autonomie énergétique du territoire	⇗	Les évolutions technologiques des moteurs thermiques, le remplacement des chauffages au fioul et le développement des motorisations électriques peuvent rééquilibrer la demande en énergie.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.8 Contribution et adaptation au changement climatique

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'améliorer la résilience au changement climatique, dont :

- Objectif 10 améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
- Objectif 37 rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville
- Objectif 14 préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

1.8.1 Émissions de gaz à effet de serre

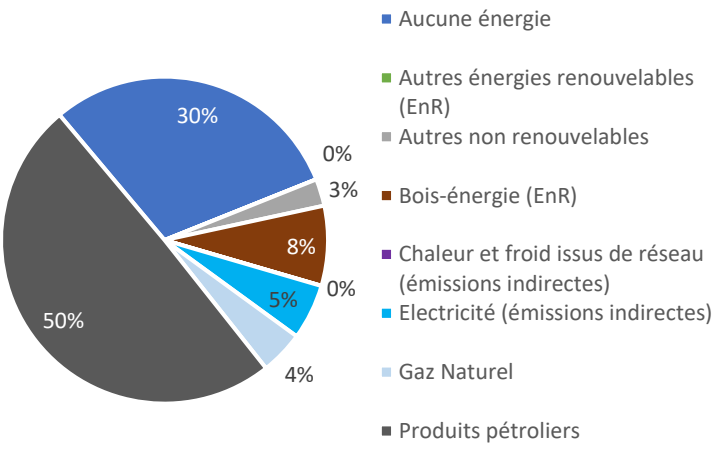
Note : ce chapitre présente une synthèse du diagnostic réalisé pour le Plan Climat Air Énergie de la CCSB en mars 2022. Mise à jour en novembre 2024 avec les données d'AtmoSud, année des données : 2021

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs établis pour le territoire par le SRADDET pour atteindre les objectifs régionaux.

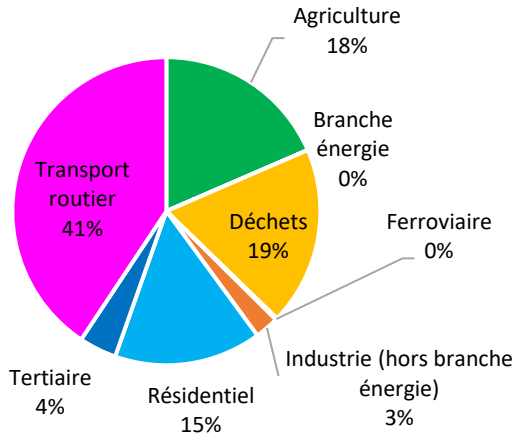
Tableau 32 : Objectifs de réduction des émissions de GES du SRADDET sur le territoire (fiche sectorielle du SRADDET)

Unité : teqCO_2	Agriculture	Industrie	Traitement des déchets	Résidentiel + Tertiaire	Transport
2012 – référence	43 591	19 871	65 409	55 095	123 508
2019	45 086	5 200	58 101	45 439	116 845
2021	40 104	5 185	56 906	38 015	100 042
2023	39 232	5 170	56 252	34 159	95 101
2026	38 796	5 148	54 943	30 302	88 926
2030	37 924 (-13 %)	5 118 (-74 %)	53 635 (-18 %)	24 793 (-55 %)	80 280 (-35 %)
2050 (-75 %)	11 629	4 968	16 352	13 774	30 877

En 2021, les émissions de GES sur le territoire représentent 268,5 kteqCO_2 (275 kteqCO_2 en 2019).



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



La moitié des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de provient de la combustion d'énergies fossiles (carburant, fioul, gaz naturel). 23 % des émissions du transport routier sont liées aux flux de transit sur l'autoroute. Les émissions d'origine non énergétique sont liées à l'enfouissement des déchets, à l'agriculture (élevage et utilisation d'engrais).

La répartition par habitant montre l'importance des émissions par rapport au ratio régional.

Tableau 33. Répartition des émissions de GES par habitant sur la CCSB et comparaison avec la région PACA (source : diagnostic PCAET)

Figure 52 : émissions de GES énergétiques et non-énergétiques par secteur et source d'énergie en 2021. Source AtmoSud.

2019	CCSB	Région PACA
Émissions de GES par habitant	10,8 teqCO_2/hab. (avec les flux de transit)	8,5 teqCO_2/hab.
	9,75 teqCO_2/hab. (sans les flux de transit)	

1.8.1.1 LE TRANSPORT ROUTIER

Logiquement, les transports routiers représentent la plus grande source d'émissions de GES **avec 109 kteqCO_2 en 2021 sur le territoire (41 % des émissions totales).**

1.8.1.2 LE BATI RESIDENTIEL ET TERTIAIRE

Le bâti représente 15 % des émissions de gaz à effet de serre.

Pour rappel, le bâti est très diffus, composé essentiellement de maisons individuelles isolées et anciennes, donc énergivore et le climat engendre des besoins en chauffage six mois de l'année.

Les modes de chauffage sont diversifiés à l'échelle du territoire, mais le chauffage au fioul représente 26,4 % des bâtiments chauffés. Finalement, ce sont 39 % des besoins en chauffage qui sont assurés par les énergies fossiles et expliquent également ces émissions de GES élevées, la catégorie « autres » regroupe les autres types de chauffage fonctionnant notamment par la combustion de biomasse : poêle, cheminée, cuisinière, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

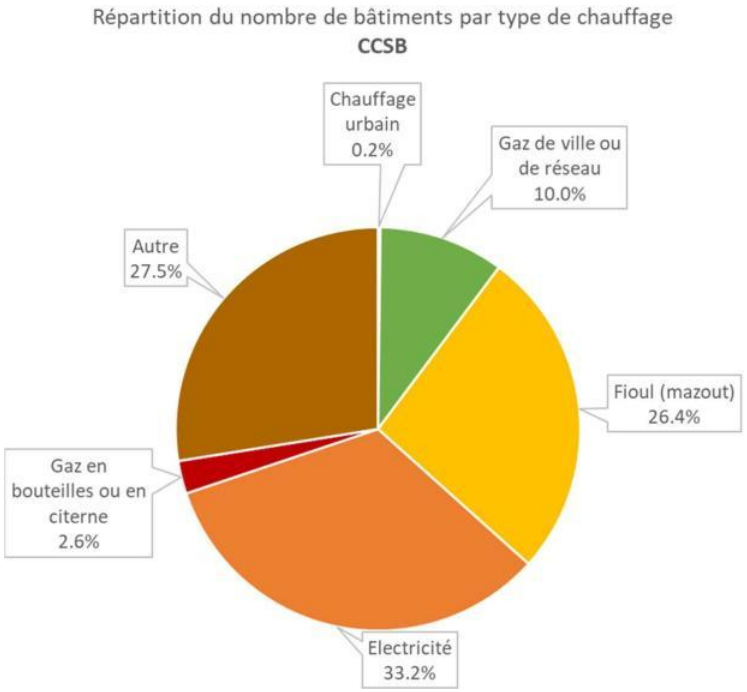


Figure 53 : Répartition du nombre de bâtiments par type de chauffage (source : diagnostic du PCAET)

1.8.1.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le secteur du traitement des déchets représente quant à lui 19,8 % des émissions. Entre 2012 et 2019, une baisse de 12 % est observée. Ces émissions élevées s'expliquent par la présence de deux sites d'enfouissement des déchets qui dégagent du méthane à fort pouvoir de réchauffement climatique et par le kilométrage très important que doivent parcourir les camions d'enlèvement des ordures ménagères.

Le site de Sorbiers a accueilli des déchets du Buëch-Dévoluy et de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ainsi que des encombrants apportés par GROS environnement. Le site du Beynon accueille les déchets du département des Hautes-Alpes et du nord des Alpes-de-Haute-Provence (Ubaye, Jabron/Volonnes) et a accueilli ceux des Alpes-Maritimes pendant des années. Le service de ramassage des ordures ménagères travaille depuis 2018 à la réorganisation des tournées, ce qui a permis de réduire de 170 000 km/an les parcours de collecte des poids lourds entre 2018 et 2021.

1.8.1.4 L'AGRICULTURE

Les émissions de GES du secteur agricole, 18,4 % des émissions totales, sont essentiellement non-énergétiques et se répartissent comme suit :

- 52 % proviennent du CH4 issu de l'élevage.
- 30 % proviennent du N2O issu des engrais.
- 18 % proviennent du CO_2 issu des engins agricoles.

1.8.1.5 ÉVOLUTIONS RECENTES DES EMISSIONS DE GES

Les émissions diminuent très faiblement depuis 2012 comme le montre le graphique suivant (2020 est une année atypique [crise sanitaire]).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

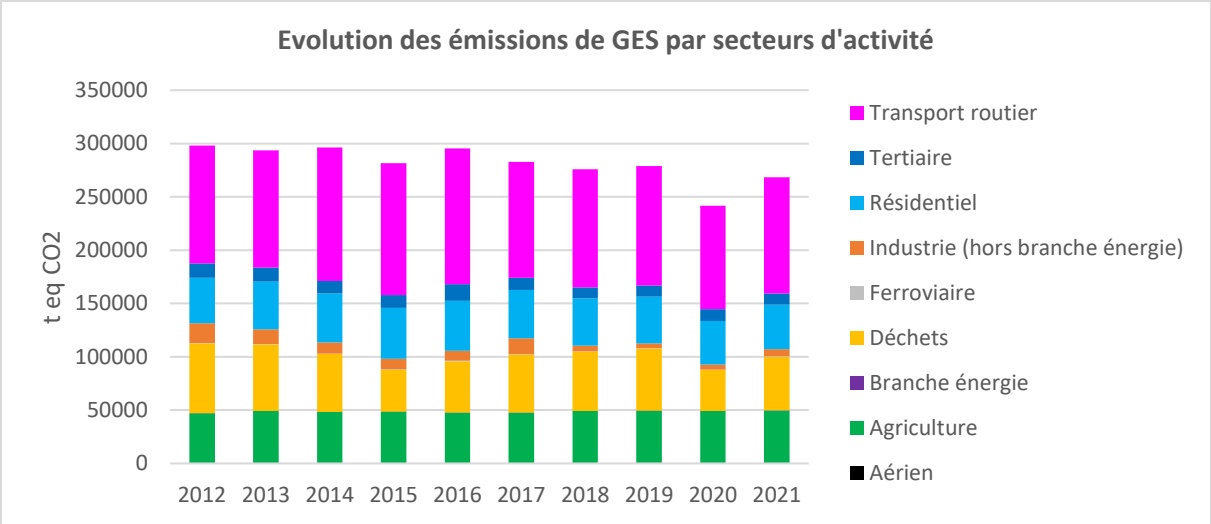


Figure 54 : évolution des émissions de GES dans la CCSB. Source AtmoSud

Entre 2012 et 2021, les émissions ont baissé majoritairement dans les secteurs du bâti, de l'industrie et des déchets. L'agriculture voit ses émissions augmentaient : +3,4 % dus au protoxyde d'azote supplémentaire émis par l'augmentation de l'utilisation des engrais. Le secteur du transport a baissé de -1,3 % sur la période.

Malgré tout, les émissions de GES par habitant de la CCSB sont de 28 % supérieures à celles de la région.

Sur un territoire rural et étendu comme celui de la CCSB, la mobilité présente l'enjeu majeur de la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

1.8.2 La séquestration de carbone du territoire

1.8.2.1 LES STOCKS DE CARBONE

Les stocks de carbone organique dépendent de l'occupation du sol et des conditions locales comme le montre l'illustration suivante.

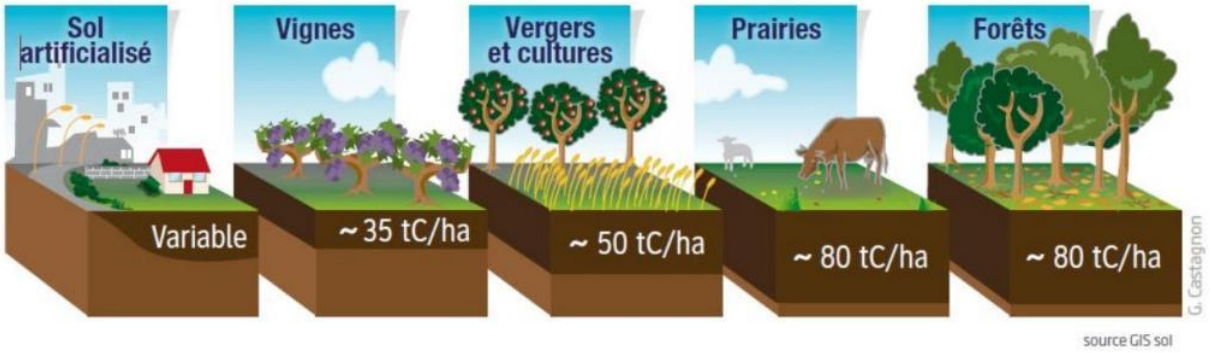


Figure 55 : Illustration des capacités de stockage de carbone en fonction de l'occupation du sol (Source GIS sol)

Les changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation ou le retournement des prairies menacent ce stockage. Les impacts du changement climatique, notamment la déperdition de certaines espèces forestières, peuvent également menacer ce stock. Tout ou partie de ce stock serait alors remobilisé dans l'atmosphère.

L'histogramme suivant met en évidence que le carbone est principalement stocké dans la forêt sur le territoire de la CCSB.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

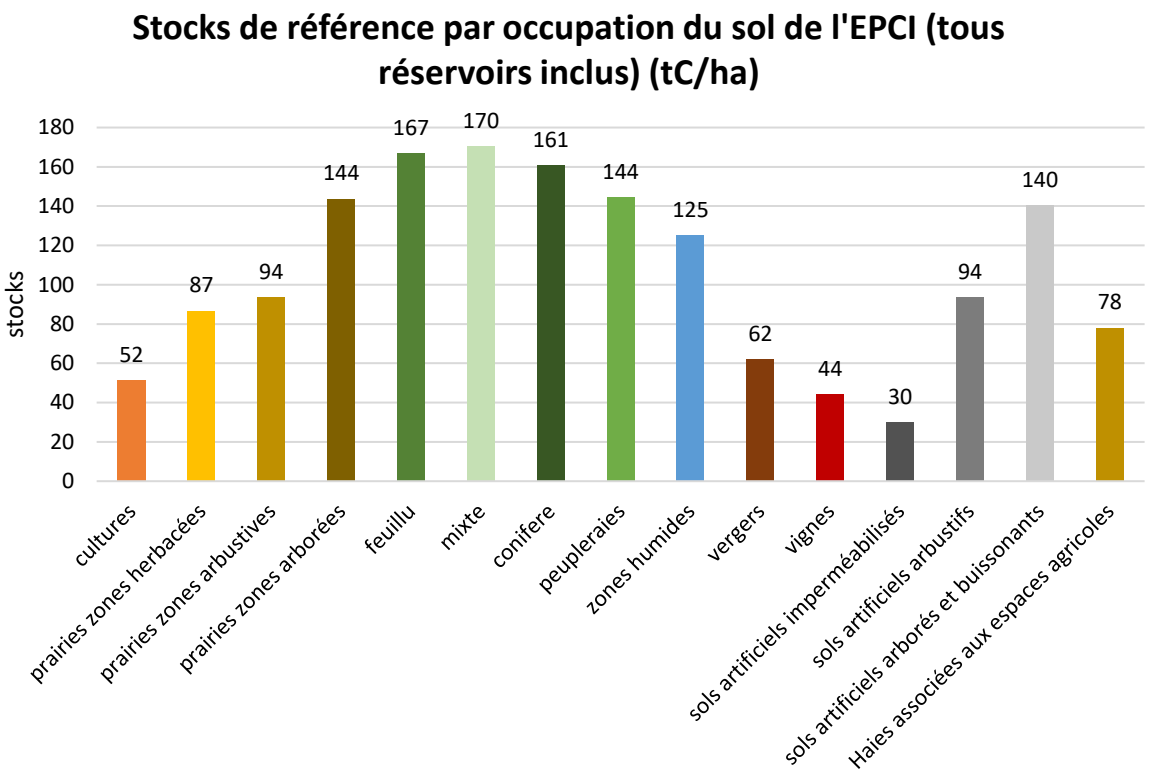


Figure 56 : Stocks de carbone en fonction de l'occupation du sol sur la CCSB (outil Aldo, diagnostic du PCAET)

Ce stock de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois s'élève à 17,6 Mt de carbone sur le territoire de la CCSB, soit 64,55 MteqCO_2.

Stock total de carbone estimé sur le territoire (60 % : sol ; 34 % : biomasse ; 4 % : litière ; 2 % : produits bois)	
En tonnes de carbone	**En teqCO_2**
17 608 702 t C	**64 565 239teqCO_2**

Le territoire dispose donc d'un important réservoir de carbone essentiellement stocké dans les sols (60 %), plus que dans les parties « aériennes » des végétaux (la biomasse aérienne et la litière représentent 38 % et les produits bois 2 % du stock de carbone). Pour rappel, la forêt représente 121 000 ha, soit 68 % du territoire.

En tenant compte des sols forestiers et de la biomasse, les espaces forestiers stockent majoritairement le carbone (70 %) par rapport aux prairies (19 %) et aux cultures agricoles et arboricoles (11 %).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

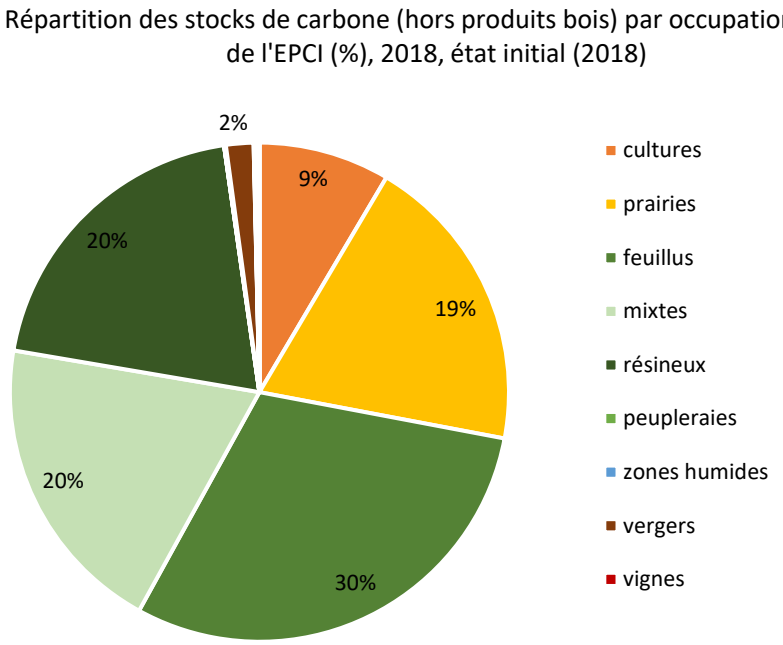


Figure 57 : Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de la CCSB (%), état initial 2018

1.8.2.2 LES FLUX DE CARBONE

Le changement d'affectation des sols se traduit soit par une émission de carbone vers l'atmosphère (due à l'artificialisation des sols ou des changements de pratiques agricoles), soit par une séquestration dans les sols et la biomasse (due au processus de photosynthèse).

La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois en tenant compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse montre que 350,4 kteqCO_2/an sont stockés annuellement, essentiellement grâce à la fonction de captation du carbone de la forêt.

Occupation du sol 2018 (source CLC, outil Aldo)	Flux de séquestration teqCO_2/an (Flux total de CO_2 et N_2O)
Sols artificiels imperméabilisés	-1 453
Forêt	347 092
Produits bois : bois d'œuvre et bois industriel (panneaux, papier)	4 804
TOTAL	**350 353 teqCO_2/an**

Les pratiques suivantes pouvant augmenter le stockage de carbone dans les sols ne sont pas recensées sur le territoire : Allongement prairies temporaires (5 ans max), Intensification modérée des prairies peu productives (hors alpages et estives), Agroforesterie en grandes cultures, Agroforesterie en prairies, Couverts intermédiaires (CIPAN), Haies sur cultures (60 mètres linéaires par ha), Haies sur prairies (100 m linéaires par ha), Bandes enherbées, Couverts intercalaires vignes, Couverts intercalaires vergers, Semis direct continu, Semis direct avec labour quinquennal.

1.8.3 Bilan des émissions et des flux annuels de gaz à effets de serre

Selon l'estimation des émissions de 2021 (268.5 kteqCO_2), les flux stockés annuellement représentant 350,4 kteqCO_2/an, le territoire stocke plus de GES qu'il n'en émet grâce à son importante couverture forestière. Ces

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

chiffres restent des ordres de grandeur, les émissions inventoriées ne couvrant pas l'ensemble des émissions émises par les activités sur le territoire.

La forêt qui permet de stocker une grande quantité de carbone est elle-même vulnérable, notamment aux changements climatiques : incendies, changements des essences, espèces nouvelles qui migrent avec le changement climatique, etc. L'exploitation forestière et la filière bois entraînent également des conséquences sur le pouvoir de séquestration du carbone de la forêt ainsi que l'utilisation du bois local en substitution aux énergies fossiles.

Tout l'enjeu est d'une part de **préserver cette capacité de séquestration du couvert forestier** qui joue le rôle de puits de carbone pour le territoire, et au-delà, et de réduire les émissions de GES du secteur routier en faisant évoluer les besoins en mobilités.

1.8.4 Adaptation au changement climatique

Trois catégories de solutions[9] existent pour atténuer les effets des phénomènes de surchauffe urbaine :

- **Les solutions basées sur la nature et le verdissement**. Des espaces de nature fonctionnels peuvent trouver leur place au sein des zones urbanisées : la diversité biologique est alors liée à la manière dont sont gérés les espaces non construits : parcs et jardins, bassins de stockage des eaux pluviales, espaces verts… Les parcs, par exemple, constituent des ilots de fraicheur, notamment si les arbres sont suffisamment denses et hauts pour apporter un ombrage naturel. La présence de circulations d'eau ouvertes (canaux, chenaux, etc.) en milieu urbain en est un autre exemple.
- Ensuite viennent **les « solutions grises », qui ont trait à la forme de la ville**, le mobilier urbain et les revêtements. La forme de la ville, par exemple, a un impact fort sur l'évacuation de la chaleur durant la nuit. L'isolation des bâtiments constitue bien entendu une stratégie passive de refroidissement.
- Enfin vient **l'adaptation des comportements** en favorisant des aménagements qui facilitent le geste écologique (collecte des déchets, ventilation des espaces, covoiturage, etc.), la réduction du trafic routier et la limitation des consommations énergétiques.

1.8.5 Analyse du diagnostic des émissions de GES

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⬀ se poursuit ou s'accélère ⬂ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Émissions de GES et stockage de carbone			Perspectives d'évolution
-	En 2021, les émissions de GES sur le territoire représentent 268.5 kteqCO2	⬂	Entre 2012 et 2021, les émissions ont baissé principalement pour le bâti, l'industrie et les déchets), excepté l'agriculture (+3,4 %)
-	La moitié des émissions de GES totales provient de la combustion d'énergies fossiles (carburant, fioul, gaz naturel)	⬂	
-	Les transports routiers représentent 41 % des émissions de GES avec 109 kteqCO_2 en 2019.	⬂	
-	Les émissions de méthane des sites de stockage de déchets représentent quant à lui 19,8 % des émissions de GES	⬂	Émissions en baisse

9 L'ADEME met au service des villes une plateforme de 50 solutions : https://www.adaptaville.fr/action-ecologique.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

-	Le bâti résidentiel et tertiaire représente 19 % des émissions de GES.	↘	Une baisse est observée entre 2012-2021.
+	Le stock de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois représente 64,5MteqCO_2.	?	L'artificialisation des sols réduit ce stock. Des pratiques vertueuses peuvent permettre de le préserver. L'augmentation du taux de CO_2 dans l'atmosphère augmente la croissance des végétaux. Mais le réchauffement des températures fragilise les espèces forestières montagnardes.
+	La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois permet de stocker 350,4 kteqCO_2/an annuellement, essentiellement grâce à la forêt.	?	
+	Le territoire fait office de puits de carbone grâce à son important couvert forestier (275 kteqCO_2 de GES émis pour 350 stockées en 2019).	↗	

1.9 Qualité et pollution de l'air

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et influence également fortement l'état des espèces végétales.

En 2019, la France a été assignée devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Le 15 mai 2020, la Commission européenne a délivré une mise en demeure à la France pour le retard pris dans la transposition de la règlementation européenne sur les émissions polluantes. Dans ce contexte, l'objectif des Plans de protection de l'atmosphère est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote (NO_2) sous la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³/an dans les délais les plus courts possible.

1.9.1 Rappels réglementaires

1.9.1.1 Au niveau europeen

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

1.9.1.2 Au niveau national

- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Un objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

1.9.1.3 Au niveau regional et local

- Le Plan régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud révisé en 2013. Il a été évalué en 2019 pour préparer une troisième génération.

1.9.2 La qualité de l'air et les différents polluants suivis sur le territoire

Note : ce chapitre presente une synthese du diagnostic realise pour le Plan Climat Air Énergie de la CCSB en mars 2022.

1.9.2.1 Les secteurs emetteurs de polluants atmospheriques

Le secteur du transport routier est responsable de :

- 56 % des émissions de NOx. Les émissions sont en baisse depuis 2007 grâce à l'amélioration des moteurs.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- 15 % des émissions de particules fines. En baisse depuis 2007, grâce à l'amélioration des moteurs.
- 22 % des émissions de CO.

Le secteur du bâti est responsable de :

- 80 % des émissions de SO_2.
- 56 % des émissions de particules fines.
- 71 % des émissions de CO.

L'agriculture est l'unique émetteur d'ammoniac, NH3 (62 % du total) – en augmentation. Les émissions par habitant sont environ 8 fois supérieures sur le territoire de la CCSB par rapport à celles de la région PACA. L'agriculture est également responsable de :

- 28 % des émissions de NOx (en augmentation).
- 27 % des émissions de particules fines PM10 (dû au travail du sol et brulage).
- 14% des émissions de particules très fines PM2,5 (dû au travail du sol).

L'IREP (données 2020)[10] recense trois établissements industriels déclarant des émissions polluantes en 2020 :

- SANOFI CHIMIE, émettant des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), du dichlorométhane (DCM, chlorure de méthylène), et des hydrofluorocarbures (HFC) (environ 73 t) ;
- ALPES ASSAINISSEMENT VEOLIA, qui a émis 450 t de méthane (CH_4) ;
- ISDND de Sorbiers, avec 234 t de méthane.

1.9.2.2 LES EMISSIONS PAR TYPES DE POLLUANTS

MISE A JOUR EN NOVEMBRE 2024 AVEC LES DONNEES D'ATMOSUD, ANNEE DES DONNEES : 2021

➢ LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO2)

Le SO_2 est essentiellement émis par le secteur résidentiel/tertiaire (68 %). Il provient du chauffage domestique. Sa diminution de 2012 à 2019 est due à une amélioration des systèmes de chauffage et une évolution des carburants. Les émissions annuelles par habitant sont faibles (5 fois moins) sur la CCSB par rapport aux émissions de la région (industrie pétrolière). La sobriété et l'augmentation de l'efficacité énergétique des foyers permettront de réduire les émissions de SO_2.

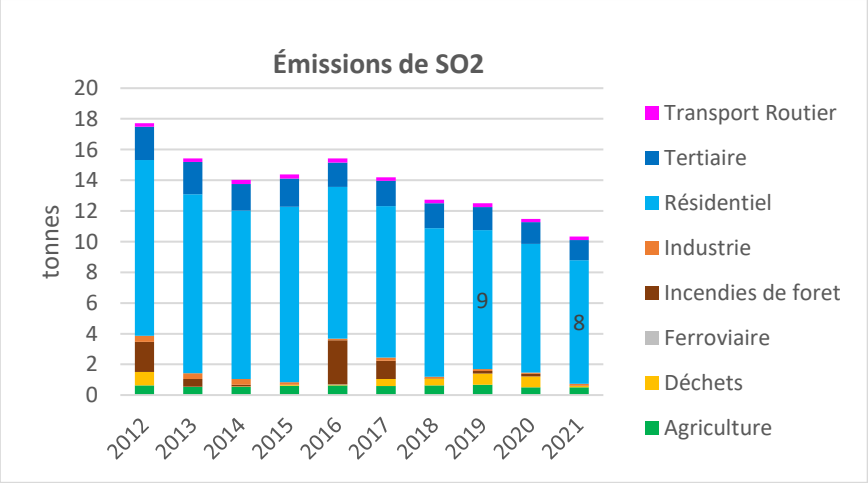


Figure 58 : Évolution des émissions de SO2 en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

[10] Le Registre des émissions polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants. Ainsi, les petites installations ne sont pas tenues de produire de déclaration ni les installations dans certains secteurs d'activités.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ LES OXYDES D'AZOTE (NOX)

Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Le taux d'émission par équivalent habitant est supérieur sur la CCSB que sur la région à cause du fort taux de déplacement en voiture individuelle sur le territoire.

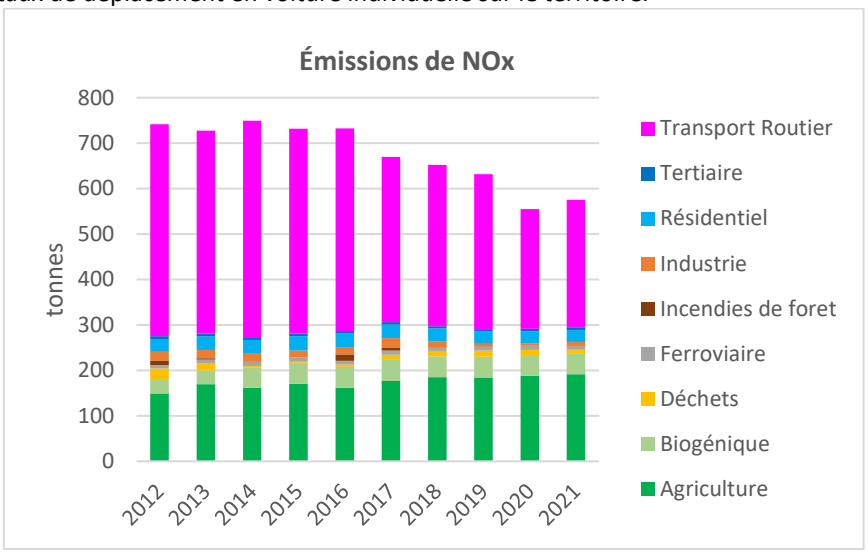


Figure 59 : Évolution des émissions de NOx en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

➢ LES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Les composés organiques volatils sont issus des combustions incomplètes, de solvants (peintures, colles), de dégraissants et de produits de remplissage de réservoirs automobiles, de citernes, mais aussi de sources naturelles végétales, notamment les espèces végétales riches en huiles essentielles.

La principale émission de COV est d'origine naturelle, due à la végétation méditerranéenne riche en résine.

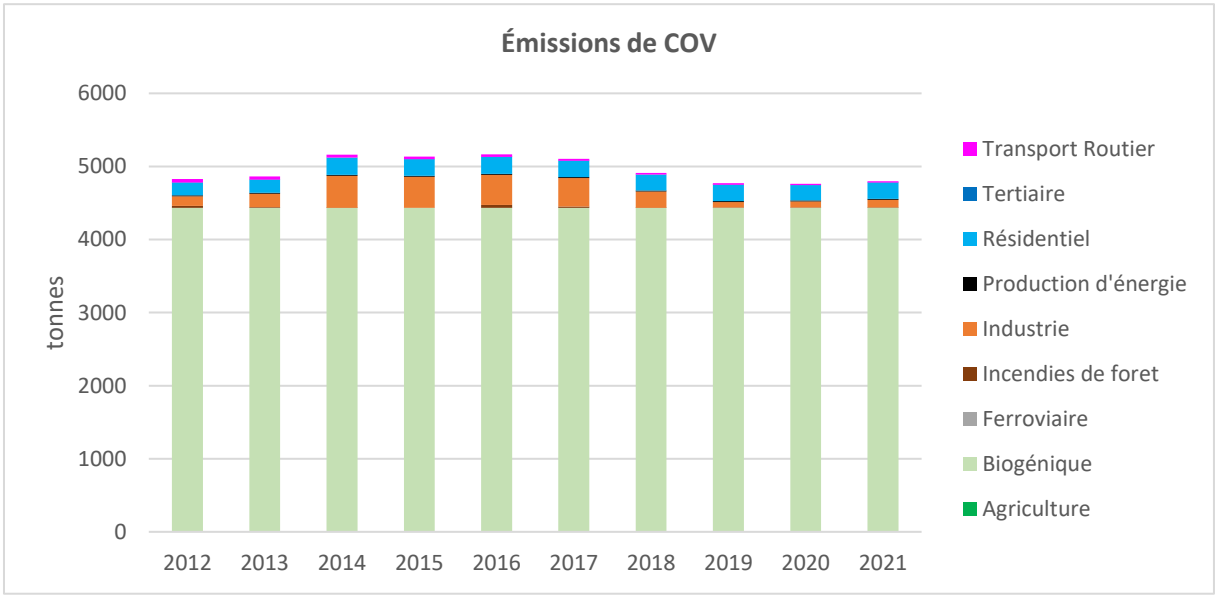


Figure 60 : Évolution des émissions de COV en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

➢ L'AMMONIAC (NH_3)

L'ammoniac est dû essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages d'engrais minéraux et du stockage des effluents d'élevage).

99 % des émissions d'ammoniac sont dues à l'agriculture. Le taux d'émission par équivalent habitant est environ 7 fois supérieur sur la CCSB qu'en région.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

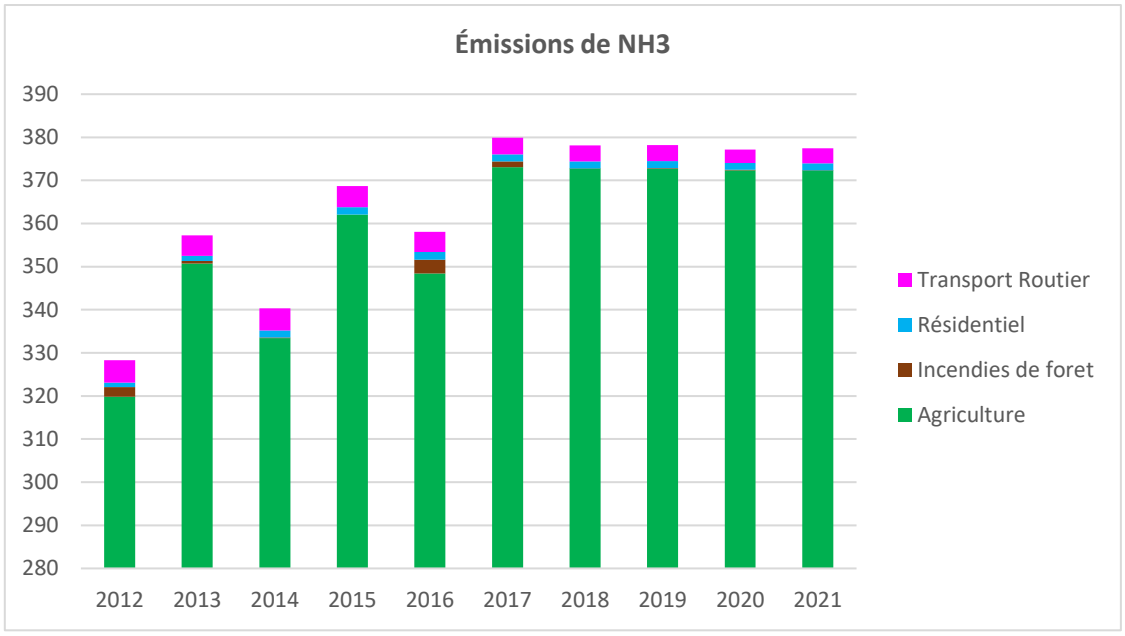
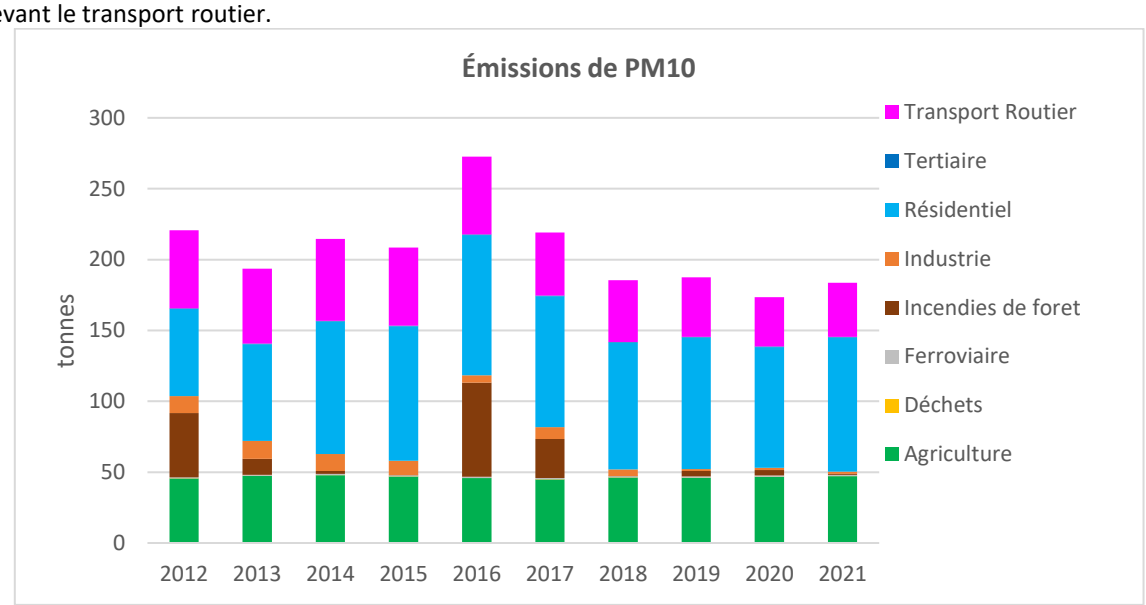


Figure 61 : Évolution des émissions de NH3 en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

➢ LES PARTICULES FINES (PM2,5 ET PM10)

Ces particules sont issues de toutes les combustions, mais également de l'usure des pneus, de l'extraction de minéraux, etc.

L'émetteur principal est le secteur résidentiel par le chauffage des logements (notamment l'utilisation du bois) devant le transport routier.



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

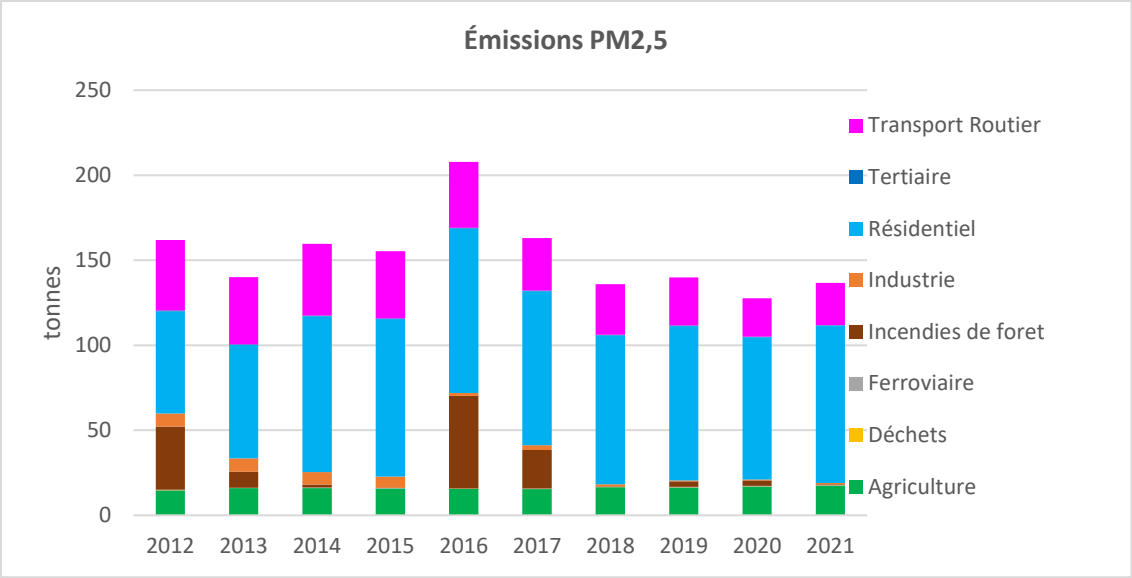


Figure 62 : Évolution des émissions de PM10, PM2,5 en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

Les concentrations en particules fines sont problématiques : le taux d'émission de PM2,5 par équivalent habitant est 2 fois supérieur sur le territoire de la CCSB par rapport à la région.

La CCSB est lauréate de l'appel à projets déchets verts 2018 afin d'accompagner les collectivités vers la mise en place de filières alternatives au brulage des déchets verts.

➢ LE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Le monoxyde de carbone est issu de combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestique) ou provenant des gaz d'échappement des véhicules.

Les incendies de forêt peuvent être source de pic de pollutions (ex. incidences de 2012 et 2016).

L'émetteur principal est le secteur résidentiel à cause du chauffage au bois.

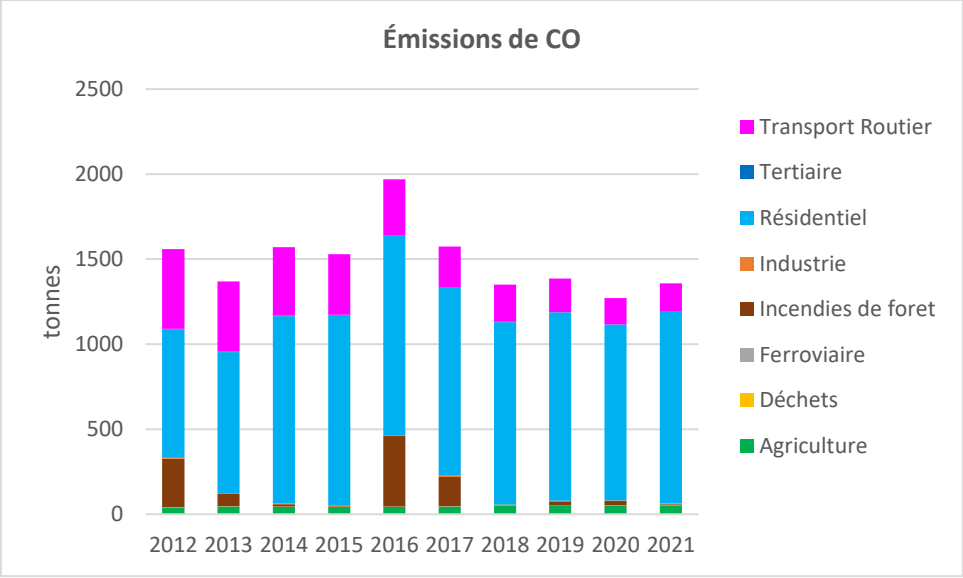


Figure 63 : Évolution des émissions de CO en 2021 dans le territoire. Source AtmoSud 2024

➢ L'OZONE

Les seuils de concentration en ozone (pour la santé humaine et les écosystèmes) sont régulièrement dépassés sur la CCSB.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.9.2.3 LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Les quantités de polluants atmosphériques émises sont relativement modestes par rapport à l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les zones les plus sensibles sont celles où les activités humaines sont concentrées, principalement les vallées de la Durance et du Buëch qui rassemblent zones urbaines, activités agricoles et industrielles, axes routiers et autoroutiers. L'agriculture et la sylviculture sont des sources très localisées à prendre en considération concernant certains polluants.

Les départements du 04 et du 05 sont les moins touchés par la pollution atmosphérique que le reste de la région. La qualité de l'air rencontre des problématiques parfois locales liées à des entrées atmosphériques provenant d'autres territoires : régions italiennes voisines, région grenobloise, départements méridionaux de la région.

De plus, en période estivale, la pollution photochimique est régulière : en effet, une grande partie de la population est exposée au risque de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé relative à l'ozone (pollution de fond).

Les leviers à considérer pour réduire les émissions de polluants sont donc les mêmes que ceux pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à savoir :

- La réduction du transport routier ;
- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- Le changement de pratiques agricoles ;
- L'optimisation des systèmes industriels.

➢ ÉPISODES DE POLLUTION

Entre 2019 et 2020, on ne recense que 4 jours d'épisodes de pollution à l'ozone (concentration horaire supérieure à 180 µg/m³) en été 2019 sur le département dont 3 jours en seuil d'information et de recommandation et un jour en seuil d'alerte :

- Les 26,27 et 29 juin (1 jour seuil d'alerte, car dépassement du niveau de concentration recommandé 2 jours d'affilé)
- Le 27 juillet 2019,

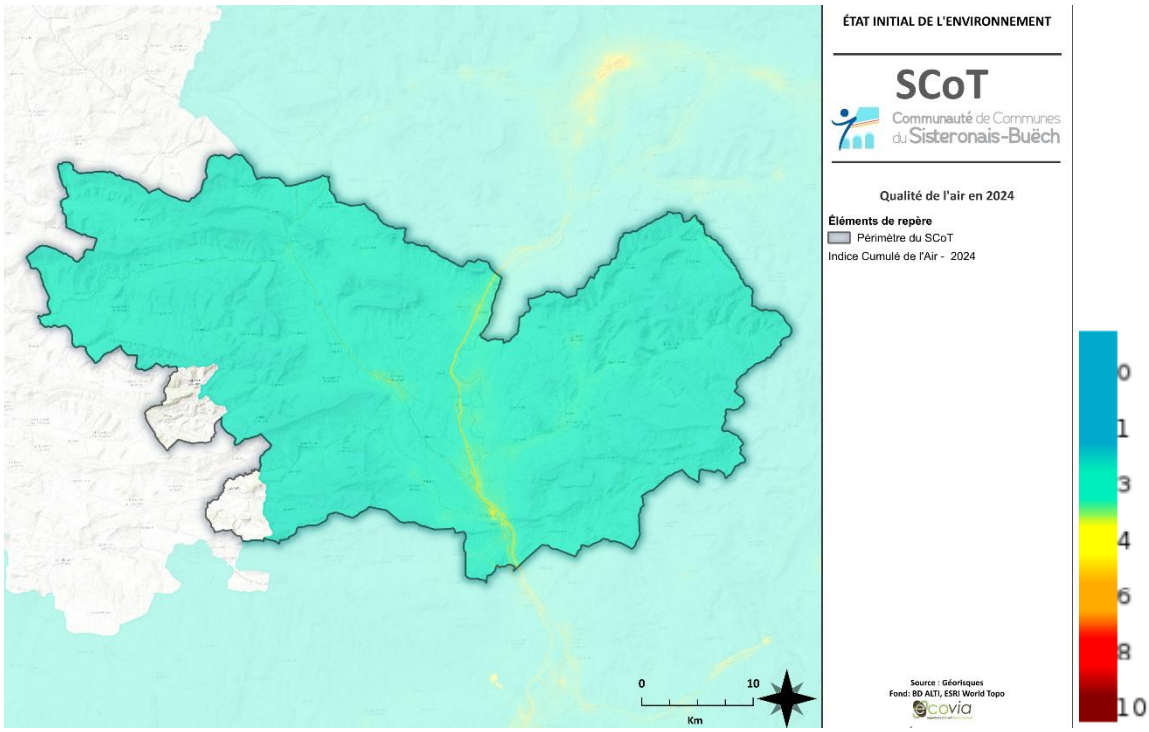
➢ EXPOSITION A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

En PACA, l'exposition annuelle de la population aux polluants atmosphériques est représentée par le nouvel indicateur ICAIR365. Il remplace à partir de 2022 l'ancien Indice synthétique de l'Air (ISA). Ce nouvel indicateur se base sur les nouvelles Lignes directrices OMS de 2021. Il intègre les PM2.5 en plus des PM10, du NO_2 et de l'O_3. La méthode de calcul a été ajustée pour exprimer un « équivalent nombre de lignes directrices dépassées » : par exemple, une valeur de 3 peut signifier que les concentrations d'ozone et de PM2.5 sont chacune à 1,5 fois leurs lignes directrices respectives ou que les concentrations en ozone, en PM2.5 et en NO_2 sont chacune au niveau de leurs lignes directrices respectives. Petite précision : pour éviter les doubles comptes, seule la valeur maximale entre les PM10 et les PM2.5 est prise en compte (après normalisation par leur LD respective). Il indique un score allant de 0 (meilleur score) à 10.

Cet indice n'est pas modélisé en AuRA.

La qualité de l'air est ainsi bonne à moyenne sur le territoire en 2024. On note cependant une exposition plus importante à la pollution de l'air le long de la vallée de la Durance.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



En Auvergne-Rhône-Alpes, l'indice de qualité de l'air est basé sur le référentiel national, à savoir l'indice ATMO (indice quotidien). Il classe la qualité de l'air selon 7 niveaux : de bon à extrêmement mauvais, avec une classe « évènement » pour les évènements exceptionnels. Il combine les indices pour les PM10, PM2.5, NO_2, O_3 et SO_2.

Sur les 12 derniers mois, l'indice moyen est majoritaire (présent les trois quarts du temps) pour les trois communes drômoises. À titre de comparaison, cet indice apparait 59 % du temps à Valence.



Figure 64 : Indices atmo (source : Atmo AuRA)

En 2024, Atmo sud estime qu'environ 1 000 personnes sont exposées à des valeurs supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS pour les NO_2 et PM2.5, et le même nombre exposé à des concentrations supérieures aux valeurs cibles pour l'O_3

Tableau 34 : exposition des populations en 2022 (source : Atmo Sud)

Polluant	Population totale CCSB	Dont exposée à une concentration supérieure à la limite NO_2	Dont exposée à une concentration supérieure à la limite OMS 2021	Dont exposée à une concentration supérieure à la future limite 2030
NO_2	24 740	0	1 000	<500
PM10	24 740	0	1 000	<500
PM2.5	24 740	0	1	<500

1.9.3 Analyse du diagnostic de la qualité et pollution de l'air

Sur le territoire les sources de pollution atmosphérique sont essentiellement — par ordre décroissant — le chauffage du bâti résidentiel et tertiaire ; le transport routier ; l'agriculture et le brulage des déchets verts.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⬀ se poursuit ou s'accélère ⬂ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Pollution atmosphérique		Perspectives d'évolution	
-	Les sources de pollution atmosphérique sont essentiellement — par ordre décroissant — le chauffage du résidentiel et du tertiaire ; le transport routier ; l'agriculture et le brulage des déchets verts.	⬂	Les évolutions technologiques et les actions sur les systèmes de chauffage visent à réduire ces émissions. Les pratiques agricoles actuelles génèrent une augmentation des NOx et des NH_3.
+	La qualité de l'air est globalement moyenne sur le territoire selon l'indice de la qualité de l'air 2019 et 2020. Seulement 4 jours d'épisodes de pollution à l'échelle départementale sur ces deux années.	⬂	La qualité de l'air du territoire peut être dégradée par les pollutions provenant d'autres territoires limitrophes (italiens, méridionaux, grenoblois). Les territoires grenoblois et méridionaux sont soumis à des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.
-	Les taux d'émission de PM2,5, de PM10, de COV, de Nox, de CO par équivalent habitant sur le territoire sont supérieurs aux taux régionaux.	⬂	Ces émissions sont en diminution depuis 2016.
-	Les taux d'émission de NH_3 par équivalent habitant sont supérieurs aux taux régionaux.	⬀	Les émissions de NH_3 ont augmenté depuis 2016 et stagnent depuis.
-	Les seuils de concentration en ozone (pour la santé humaine et les écosystèmes) sont régulièrement dépassés sur le territoire.	⬀	La pollution photochimique à l'ozone augmente avec les journées de soleil.
-	Les zones les plus sensibles sont celles où se concentrent les activités humaines, principalement les vallées de la Durance et du Buëch (zones urbaines, activités agricoles et industrielles, axes routiers et autoroutiers).	⬀	La croissance démographique du territoire se concentre sur ces pôles.
+	Le taux d'émission de SO_2 par équivalent habitant sur le territoire est inférieur au taux régional.	⬂	Le chauffage résidentiel basé sur les énergies fossiles est amené à diminuer

1.10 Ressources minérales

1.10.1 Liminaire

1.10.1.1 Leviers du SCoT

Les minéraux issus de carrières sont des composants de base des activités industrielles et de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en ressources minérales sont multiples et se retrouvent autant au niveau de l'extraction que de leur utilisation. Le SCoT à travers le projet d'aménagement et la mise en cohérence des activités peut favoriser des économies en matériaux extraits (réinvestissement de lieux déjà construits

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

nécessitant moins d'infrastructures viaires). Il peut favoriser le développement de certaines filières économiques à travers le DAACL.

Il doit s'assurer de préserver les accès aux gisements d'intérêts régionaux et nationaux. Afin de favoriser la gestion des déchets issus du BTP et l'approvisionnement des marchés de la construction, il pourra investir la question du foncier à prévoir. Il peut également donner des orientations en termes de réaménagement des carrières dans le respect de la règlementation en vigueur et du SRC.

1.10.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU NATIONAL

- Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- Stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012.
- Article L.515-3 du Code de l'environnement modifié le 26 janvier 2017 relatif aux schémas régionaux des carrières, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.
- La loi ALUR réforme les schémas des carrières en modifiant l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours : mise en œuvre d'un schéma régional des carrières, plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages, modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT intégrateurs, et, à défaut de SCoT, sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la compatibilité.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

Le Schéma régional des Carrières (SRC) de la région a été approuvé en 2024. Il se découpe en 6 orientations, contenant 59 mesures :

- Orientation transversale : créer un observatoire des ressources minérales et développer la formation
- Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire
- Économiser la ressource et développer le recyclage
- Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants
- Préserver les enjeux du territoire
- Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – réhabiliter les sites

1.10.2 L'exploitation et les besoins en granulats

SOURCE : SRC PACA, BRGM, SYNDICAT DES CARRIERS, DREAL

1.10.2.1 LES BESOINS EN MATERIAUX EXTRAITS

L'état des lieux du SRC estime les besoins de la CCSB à environ 169 kt en 2025 et projette que ces besoins évolueront peu jusqu'en 2032 (170 kt). Cette même évolution est observée à l'échelle de la région et des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

1.10.2.2 LA PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE

En 2025, 4 carrières exploitent le sous-sol du Sisteronais-Buëch. Une carrière exploite un gisement d'intérêt national à Lazer et deux carrières exploitent un gisement d'intérêt régional à Ventavon et au Poët. La carrière de Monêtier-Allemont, qui a définitivement cessé son activité en février 2025, était la seule carrière du territoire à produire des enrochements.

Le SRC indique dans sa mesure n° 11 que « certains usages locaux spécifiques peuvent ainsi être mis en avant, pour les gisements classés d'intérêt régional ou national, mais aussi pour les gisements de granulats communs (par exemple la production d'enrochement en territoire de montagne) ».

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 35 : Carrières du territoire (source : Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes)

Commune	Nom du site	Fin de validité de l'arrêté d'exploitation	Type de ressource	Usages	Réaménagement
Lazer	Le Pont, Le Devès, Les Jacquets, Dethez et Bas-Champ, Chamalière et Romagène, Sous Ville Vieille, Pijarbaud, Les Gadettes, Combe Charros	2036	GIN : Gypse	Industrie des produits de construction : plâtre	Réaménagement écologique
Ventavon	Le Beynon	2036	GIR : Sables et graviers alluvionnaires	Couche de roulement, viabilité, BPE	Écologique, agricole, ISDND
Bâtie-Montsaléon	Clot de la Garenne	2041	Granulats communs : Sables et graviers alluvionnaires	Granulats communs : viabilité, BPE	Forêt
Le Poët	La Grande Sainte-Anne	2054	GIR : Sables et graviers alluvionnaires	Couche de roulement, viabilité, BPE	Agricole

L'analyse « Productions/Besoins » ne concerne que les granulats communs et doit prendre en compte les besoins des territoires limitrophes selon un critère de proximité.

Tableau 36 : Productions annuelles moyennes autorisées (en tonnes) et répartition selon les types de ressources (source : Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes)

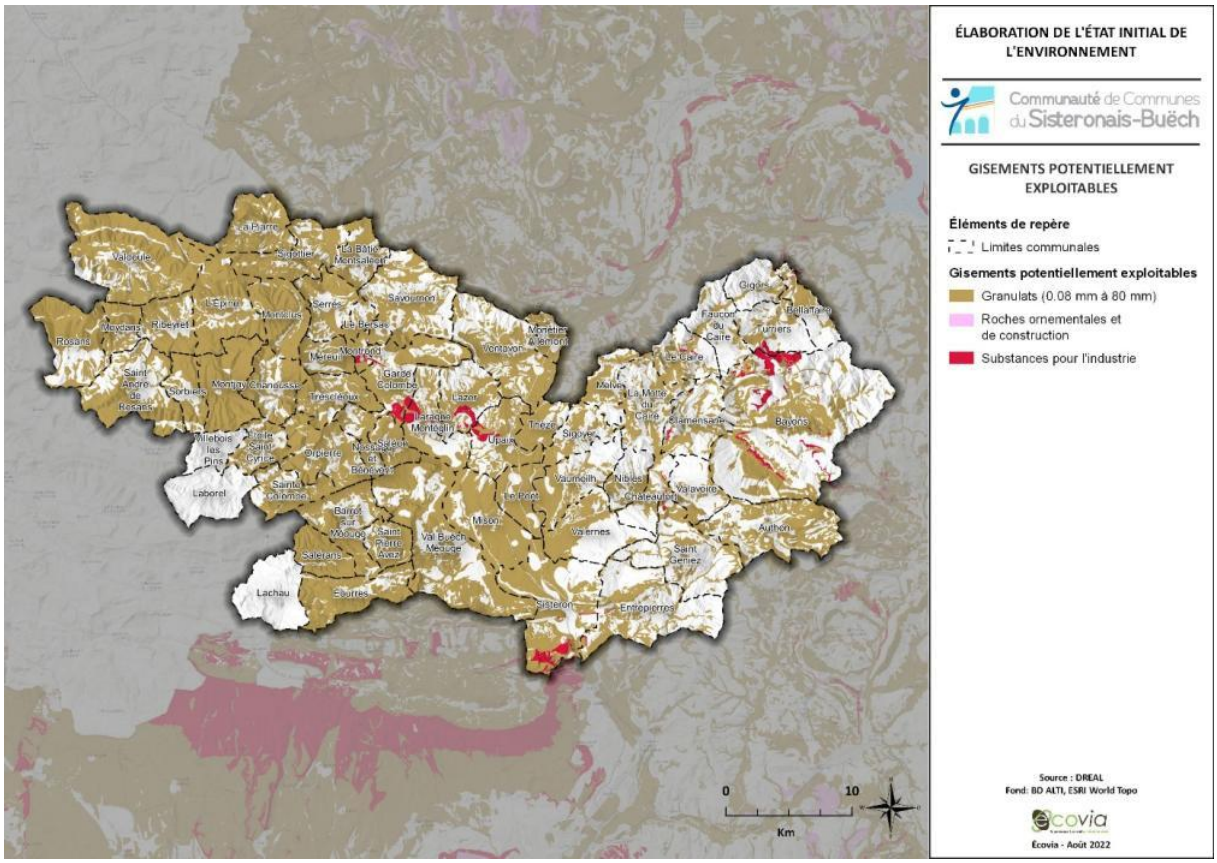
	Granulats communs		GIR (couches de roulement)			GIN (gypse)
Carrière	La Bâtie-Monsaléon	Le Poët	Ventavon		Le Poët	Lazer
Production moyenne	80 000	112 500	112 500	112 500	112 500	200 000 (prod. max)
Production totale	**305 000**		**225 000**			**200 000 (prod. max)**
Besoins selon SRC[11]	169 000 (en 2025) 170 000 (en 2032)		Intérêt régional			Intérêt national

L'analyse « Productions/Besoins » à l'échelle du territoire ne concerne que les granulats communs. À ces productions de carrières en granulats communs s'ajoutent les productions de granulats issues des ressources secondaires notamment les sédiments de dragage des cours d'eau (piège à graviers du Buëch sur la commune de Val Buëch-Méouge : 120 000 t produites en 2025, échéance de l'autorisation en 2033) et les déchets inertes du BTP (recyclage). Le territoire est excédentaire en granulats communs en 2025 et le demeurera en 2032. Toutefois, les carrières de Ventavon et de La Bâtie-Montsaléon, situées en limite de territoire, alimentent également le territoire voisin du SCoT de l'Aire Gapençaise déficitaire en granulats communs. Ces échanges interSCoT permettent d'atteindre un équilibre « Productions/Besoins » en 2025 et 2032.

Il existe par ailleurs une majorité de gisements potentiellement exploitables identifiés par le SRC, surtout pour les granulats, mais également des gisements pour les roches ornementales ou les minéraux industriels plus localement à Ventavon, Sisteron et Laragne-Montéglin, ou d'alluvions silicocalcaires du Buëch et de la Durance.

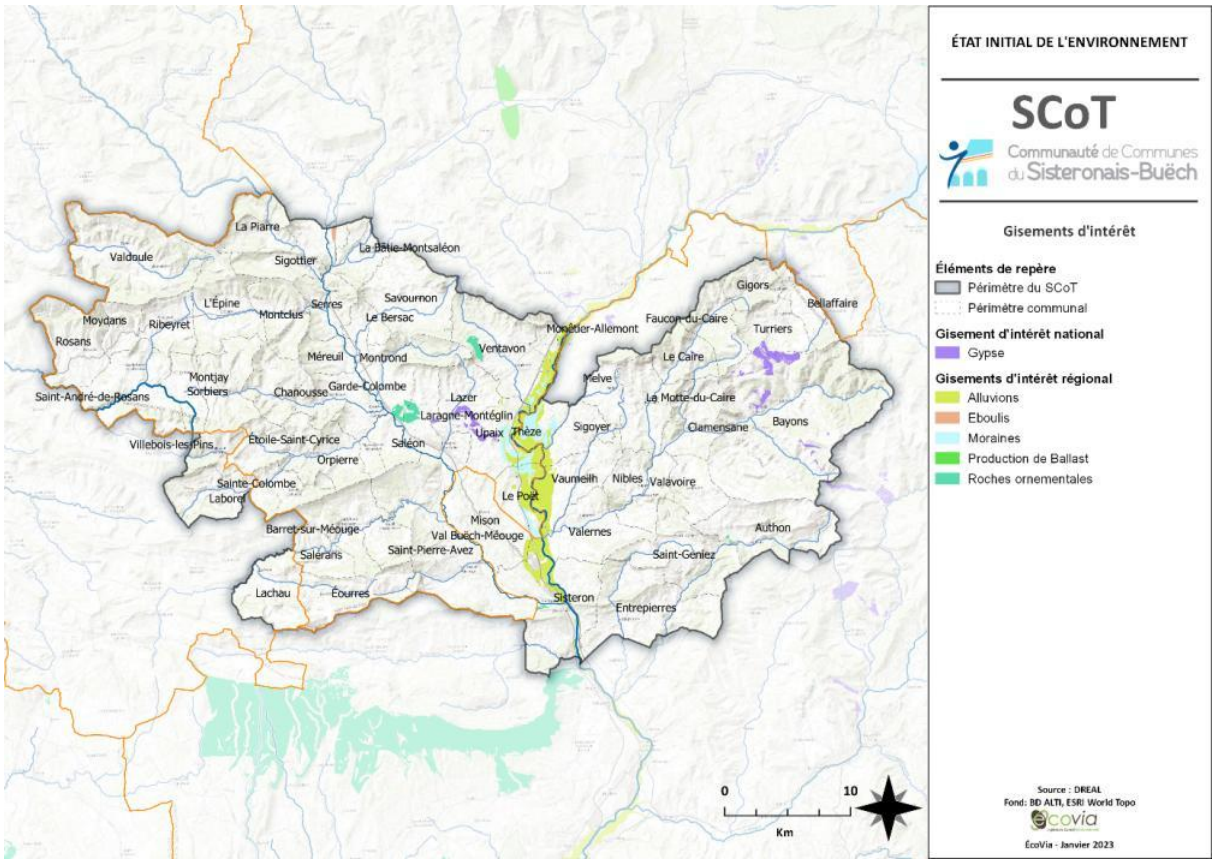
[11] Sur une base de 7 t/hab./an.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Plusieurs gisements d'intérêt national (gypse pour la production de plâtre) et régional sont identifiés, notamment à Bayons, Lazer et aux abords de la Durance. L'accès à ces gisements devra être préservé en compatibilité avec le SRC par le SCoT. De plus, et selon le tableau de bord 2023 de la CERC et DREAL PACA, à l'échelle régionale seulement 11 carrières de minéraux alluvionnaires ou de porphyre produisent des granulats pour couches de roulement. Par conséquent, les autorisations d'exploitation de ces carrières sont stratégiques pour la production de cette ressource minérale à enjeu. Certaines de ces carrières disposent actuellement d'autorisation avec une échéance proche, ce qui peut faire craindre une production insuffisance d'ici 2028 pour répondre au besoin de l'industrie routière.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.10.3Analyse du diagnostic des ressources minérales

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Ressources minérales		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Un sous-sol riche et exploité par quatre carrières	⇗	L'exploitation de GIN et de GIR permet de contribuer au maintien de l'autonomie régionale et nationale. Entre 2024 et 2025, les carrières de Sigottier et de Monêtier-Allemont ont cessé leurs activités et une nouvelle carrière a été autorisée sur la commune du Poët. La production annuelle totale à l'échelle du territoire reste stable. Pour la production d'enrochements, le futur de la production locale n'est pas assuré, ce qui est dommageable pour un territoire de montagne (protection contre les inondations).
+	Trois carrières exploitant des gisements d'intérêt national ou régional	⇗	
-	Absence de carrière produisant des enrochements (fermeture carrière Monêtier-Allemont en 2025)	⇗	
+	Production en granulats communs excédentaire à l'échelle du territoire, mais permet de combler le déficit observé sur le territoire voisin du gapençais.	⇗	
+	Un territoire à l'équilibre du point de vue de l'approvisionnement en granulats communs	⇗	Le SRC estime que cet équilibre devrait perdurer jusqu'en 2032. Aucun grand chantier consommateur n'est prévu sur le territoire.
+	La production en granulats communs est excédentaire à l'échelle du territoire, mais permet de combler le déficit observé sur le territoire voisin du Gapençais.	⇗	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.11 Gestion des déchets

1.11.1Généralités

1.11.1.1 LEVIERS DU SCOT

La thématique déchets comporte peu d'interactions directes avec le SCoT. Celui-ci est seulement habilité à anticiper le besoin et la localisation de projets de sites permettant le tri, traitement et recyclage des déchets. Il peut également limiter le développement de logements à proximité d'installations de gestion des déchets pour préserver les populations des nuisances engendrées.

1.11.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NATIONAL

- Les lois Grenelle I et II 3 août 2009 du 12 juillet 2010 définissaient des objectifs de réduction et de valorisation des déchets aux horizons 2015 et 2020.
- La **Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte** LTECV (18/08/2015)
  - Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 et par rapport à 2010 ;
  - Recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020, et 65 % en 2025 ;
  - Réduction du stockage de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et 50 % d'ici 2025 ;
  - Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
  - Réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes incinérées sans valorisation énergétique : -25 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025 par rapport en 2010.
  - Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier/carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
  - Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
  - Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :
  - Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 :
    - Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
    - 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
    - Lutte contre le gaspillage ;
    - Durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
    - Établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.
- L'arrêté du 20 août 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser : 140 kg/hab. pour les communes rurales, 160 kg/hab. pour les communes urbaines, 190 kg/hab. pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab. pour les communes touristiques.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, LOCAL

Le SRADDET porte les objectifs de gestion des déchets fixés régionalement par le PRPGD :

- Objectif 24 : décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
- Objectif 25 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Objectif 26 : favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Ceux-ci déclinent les objectifs nationaux posés par la LTECV de 2015.

Afin de répondre aux objectifs régionaux, des capacités supplémentaires de tri sont à créer sur les bassins de vie Alpin dont relève la CCSB ainsi que des unités de valorisation énergétique, mais également des installations de stockage (2 à 3 pour l'ensemble du bassin).

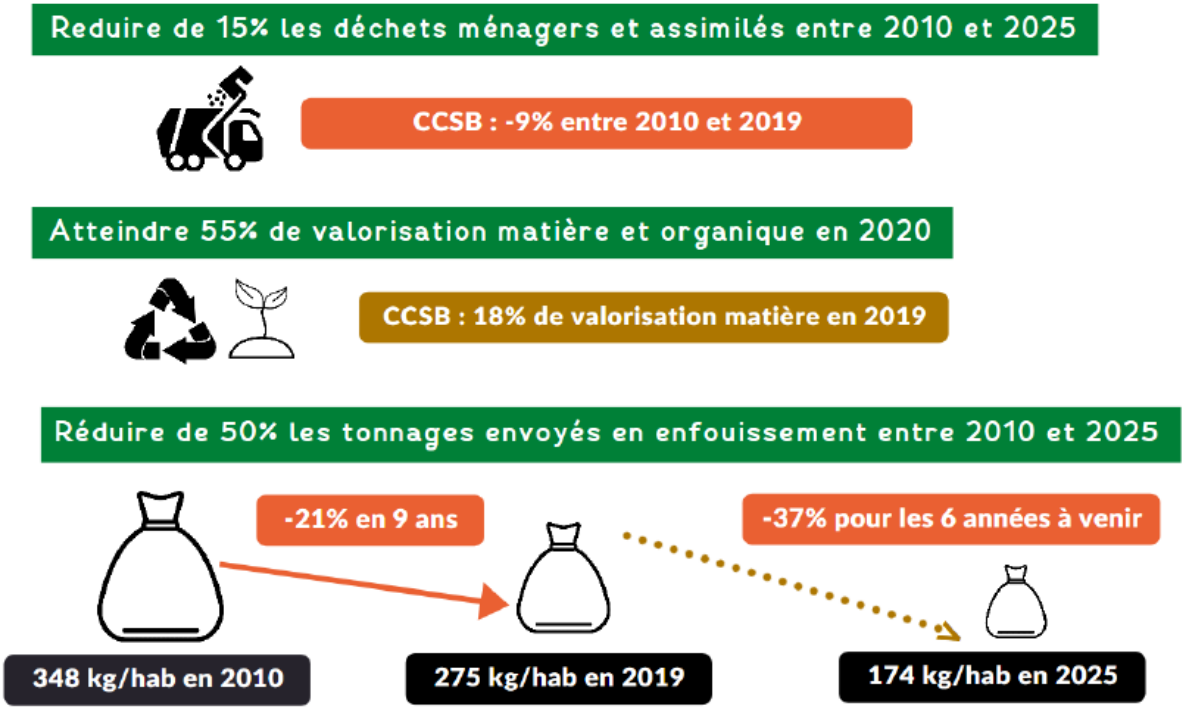


Figure 65 : traduction des objectifs réglementaires dans la CCSB (Source : RPQS 2020)

La CCSB est engagée dans l'économie circulaire depuis sa création, au travers de différents programmes de prévention tels que « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », « Gestion et prévention des déchets verts », « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire », « zéro plastique » et « économie circulaire ». Des programmes qui s'inscrivent plus globalement dans le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCSB.

1.11.2La gestion des déchets du territoire

SOURCES : SINOE, RPQS 2020

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets sur son territoire. Le service déchets de la CCSB dessert environ 26 000 habitants en 2020, répartis sur 60 communes.

1.11.2.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) COLLECTES SUR LE TERRITOIRE

Les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire représentent 764 kg/hab. en 2019. Le gisement de DMA est en baisse globale, malgré une augmentation entre 2019 et 2020 imputable au confinement sanitaire et travaux réalisés durant cette période par les particuliers.

Tableau 37 : Déchets ménagers et assimilés collectés en 2019 (Source SINOe)

Territoire	DMA collectés en kg/hab.
Sisteronais-Buëch	731
Typologie mixte à dominante rurale	634
Alpes-de-Haute-Provence	778

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Territoire	DMA collectés en kg/hab.
PACA	712
France	583

En 2020, les ordures ménagères résiduelles représentent un peu plus du tiers des déchets collectés, et les apports en déchèteries un peu plus de la moitié.

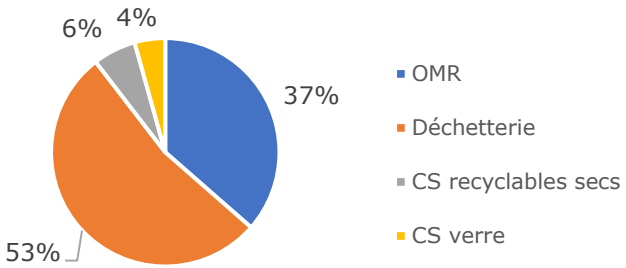


Figure 66 : Répartition des DMA en 2020 (source : ADEME)

En 2020, la quantité totale d'ordures ménagères collectée est de 6 988,63 t. Elle était de 7 040 t en 2019, 7 314 t en 2018 et 7 403 t en 2017. Le tonnage est donc en baisse constante depuis plusieurs années, y compris lorsqu'il est rapporté au nombre d'habitants (272 kg/hab./an). Le gisement de DMA est, quant à lui, en baisse globale, mais a augmenté entre 2019 et 2020.

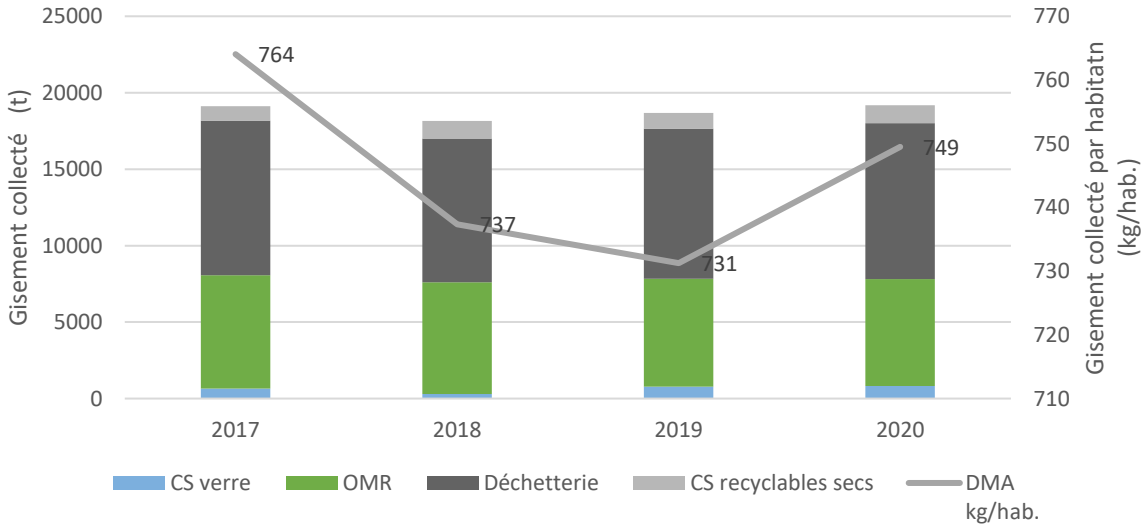


Figure 67 : Évolution de la production de déchets de la CCSB (source : Sinoe)

À titre de comparaison, les habitants de la CCSB produisent relativement plus de déchets qu'à l'échelle nationale ou que les autres habitants de la typologie mixte à dominante rurale, mais s'approchent des moyennes départementales (Alpes-de-Haute-Provence) et de la moyenne régionale. On note par ailleurs des apports en déchèteries relativement plus élevés (394 kg/hab./an), une faible collecte sélective des recyclables (78 kg/hab./an). Les apports importants en déchèteries sont dus aux volumes très élevés de déchets verts et de bois. Ceux-ci sont broyés et valorisés en compost ou recyclés par l'usine IKEA.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

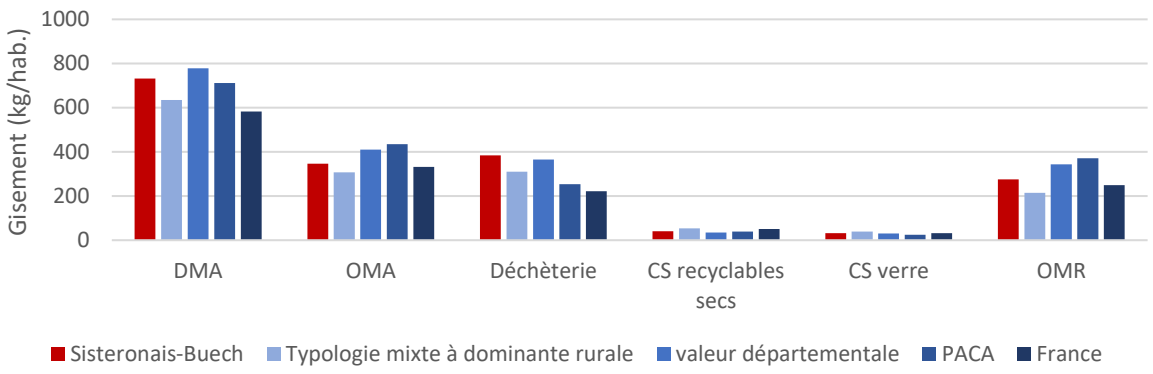


Figure 68 : Comparaison de la production de déchets en 2019 (source : Sinoe)

La collecte des DMA est réalisée en prestation sur la moitié des communes environ (soit 27 % de la population).

La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de points d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés), sauf pour les cartons bruns qui sont collectés en porte à porte chez les « gros producteurs » sur certaines parties du territoire. Des problèmes d'incivilités sur le secteur du Serrois (place du Lac, Crédit Agricole) sont relevés : sacs poubelles hors des colonnes alors qu'elles sont partiellement remplies. Des risques sanitaires en découlent quand les animaux déchirent les sacs et répandent les déchets.

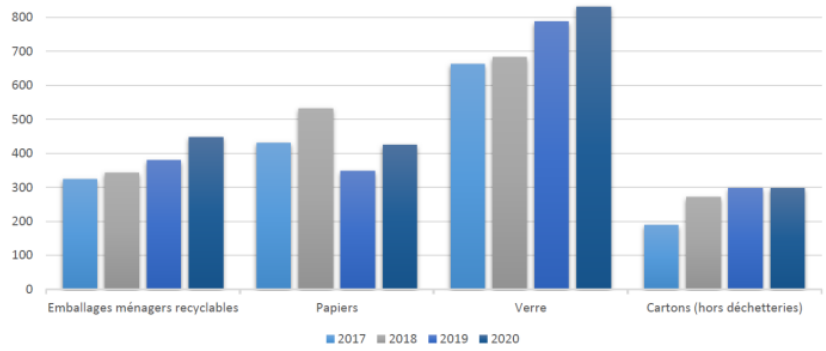


Figure 69 : Évolution des tonnages de la collecte sélective entre 2007 et 2020 (Source RPQS 2020)

La collecte sélective progresse globalement depuis 2017. Des actions ponctuelles de collecte de déchets recyclables (vélos lors du Tour de France, smartphones) et de réduction des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, développement de l'économie circulaire des DAE) sont organisées.

1.11.2.2 LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Sept déchèteries intercommunales sont implantées à Val Buëch Méouge (Ribiers), Barret sur Méouge, Lazer, Orpierre, Rosans, Clamensane et Serres. Il existe également une déchèterie itinérante à Turriers. La base SINOE estime que le nombre d'habitants par déchèterie est de 3 649, contre 14 481 à l'échelle nationale, 16 687 en PACA, 5 002 dans les Alpes-de-Haute-Provence ou 8 029 dans la typologie mixte à dominante rurale. Le territoire est donc relativement bien pourvu.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Figure 70 : Les sept déchèteries de la CCSB (source : RPQS 2020)

Huit sites permettent de traiter et valoriser le gisement de déchets de la CCSB, dont deux dans le périmètre.

Tableau 38 : Sites de traitement et de valorisation des déchets

Flux de Déchets	Centre de traitement	Valorisation	Techniques utilisées
Ordures ménagères	ISDND de Sorbiers (05) ISDND du Beynon à Ventavon – VEOLIA (05)	Enfouissement Production d'électricité (Beynon)	Traitement des déchets résiduels selon la norme internationale ISO 14 001
Cartons bruns	Centre de tri du Beynon – VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre – PAPREC (38)	Recyclage	
Emballages ménagers	Centre de tri de Manosque – VEOLIA (04)	Recyclage	Tri optique des emballages ménagers selon la norme internationale ISO 14 001
Papiers	Centre de tri du Beynon – VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre – PAPREC (38)	Recyclage	
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	Recyclage	

L'ISDND de Sorbiers dont la fermeture était prévue pour avril 2020 a accueilli également des déchets des Alpes Maritimes avant de fermer en novembre 2020. La CCSB ne dispose pas de quai de transfert, la fermeture possible de l'ISDND du Beynon (VEOLIA) pose la question du devenir des déchets sur le territoire.

En 2020, le traitement se répartit comme suit : 45 % des déchets traités ont suivi une filière de valorisation matière et organique, et 54 % ont été incinérés ou stockés. Le taux de valorisation a augmenté par rapport à 2019 (34 %), et 2017-2018 (43 %).

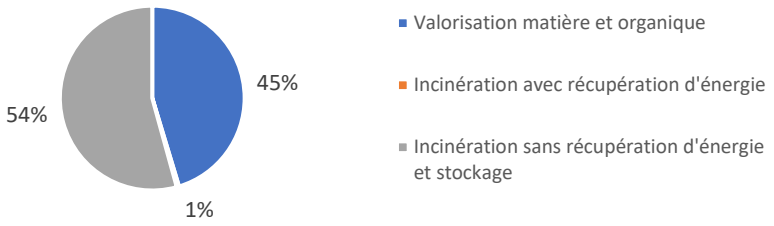


Figure 71 : Répartition des déchets traités selon le mode de traitement en 2020 (source SINOE)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Par ailleurs, le territoire de la CCSB est bien pourvu en plateformes de recyclage des déchets inertes (Minetto à Sisteron, CBA à Ribiers, SAB à Ventavon, etc.) et en site de valorisation (remblaiement carrière) avec la SAB à Ventavon. Cependant, seule une ISDI est autorisée, à Ribiers (CCSB), elle est actuellement en sous-capacité. Le PRPGD estime par ailleurs que la zone alpine de la région est en déficit, et nécessiterait une à 7 ISDI supplémentaires pour répondre aux besoins.

1.11.3Analyse du diagnostic des déchets

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Déchets		Perspectives d'évolution	
-	Une production de déchets ménagers et assimilés (731 kg/hab. en 2019) dans les moyennes régionale et départementales, au-dessus des moyennes nationales (582 kg/hab.)	?	Le territoire connait une importance croissance démographique (+3,15 % entre 2012-2020). La tendance suit une légère baisse depuis 2017. La CCSB met en œuvre des actions pour améliorer le tri et la valorisation des déchets. Fermeture d'une ISDND en de 2020. Le territoire est historiquement engagé dans l'économie circulaire et met en œuvre un PLPDMA
-	Les objectifs réglementaires ne sont pas atteints (réduction des DMA, taux de valorisation, taux d'enfouissement)	⇘	Le territoire est historiquement engagé dans l'économie circulaire et met en œuvre un PLPDMA. Celui-ci devrait permettre d'améliorer la prévention et la gestion des déchets. Le taux de valorisation augmente depuis 2017. L'importante croissance démographique (+3,15 % entre 2012-2020) va augmenter les tonnages collectés. Aucune ouverture d'ISDND n'est prévue pour pallier la fermeture de celles de Sorbiers et du Beynon. Des capacités supplémentaires de tri sont à créer sur les bassins de vie alpins (SRADDET).
-	L'étendue du territoire implique de grandes distances de collecte	⇗	
+	Une bonne présence de déchèteries et de plateformes de recyclage de déchets inertes	⇗	
+	Un site de traitement des déchets ménagers	⇗	
-	Absence d'ISDI et de quai de transfert pouvant réduire les impacts environnementaux de la collecte des déchets	?	
-	Faiblesse de la collecte sélective des recyclables et du verre.	⇘	La collecte sélective est en progression.

1.12 Sites et sols pollués

1.12.1Généralités

1.12.1.1 LEVIERS DU SCOT

La gestion du devenir de ces sites pollués, souvent d'anciennes friches industrielles, prend son sens dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. Du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, ces sites présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non.

En effet, le SCoT n'aura aucun effet levier sur le traitement des pollutions présentes, mais la localisation de ces sites et la nature des pollutions pourront influer sur la prospective foncière (recyclage des friches) et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires.

1.12.1.2 QUELQUES DEFINITIONS

Plusieurs bases de données nationales recensent les informations sur les sols pollués connus ou potentiels et les émissions polluantes industrielles.

- **ICPE :** La base de données Géorisques des ICPE recense les installations classées pour la protection de l'environnement, qui regroupent les installations industrielles ou agricoles dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Plusieurs types d'ICPE sont distingués :
    - Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
    - Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
    - Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
    - Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
    - Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Les établissements sont classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ». Ces installations présentent des risques technologiques et des servitudes d'utilité publique y sont associées pour y contraindre l'aménagement.

- **CASIAS :** La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou de services potentiellement polluants. En novembre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS a intégré les sites répertoriés dans BASIAS.
- **BASOL** : Base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols.
- **IREP :** Le registre français des émissions polluantes (IREP) est un inventaire national des substances chimiques ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.
- **SIS** : Les secteurs d'informations sur les sols comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

1.12.1.3 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

- Directive européenne 82/501/CEE, dite directive Seveso 1, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive Seveso 2, elle-même remplacée récemment par la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.
- La directive 1996/61/CE, dite IPPC (recodifiée 2008/1/CE) visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement – Partie législative) et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène ;
- Circulaire du 31 mars 1998, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence ;
- Circulaire du 10 décembre 1999, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés ;
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

1.12.2Sites susceptibles d'être affectés par une pollution des sols

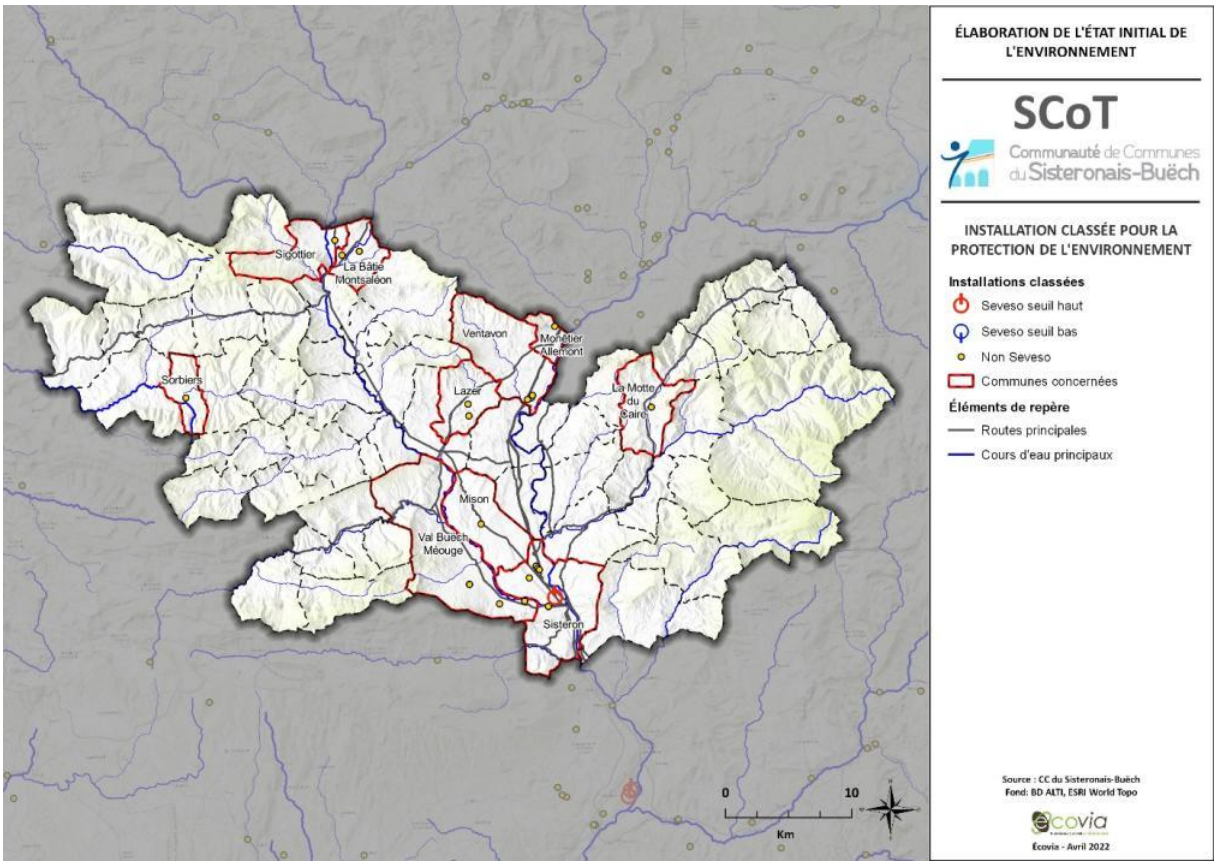
1.12.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

29 installations sont classées ICPE sur le territoire de la CCSB, dont un site Seveso localisé à Sisteron. 26 sur 29 sont en fonctionnement, et 3 sont arrêtées ou en cessation déclarée.

Tableau 39 : ICPE présentes dans le Sisteronais-Buëch (source : Géorisques)

Régime		Cessation déclarée	À l'arrêt	En fonctionnement	Total
Autorisation	Seveso seuil haut			1	**1**
Autorisation	Non Seveso			16	**16**
Enregistrement	Non Seveso			8	
Inconnu	Non Seveso	1	2	1	**4**
Total		**1**	**2**	**26**	**29**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



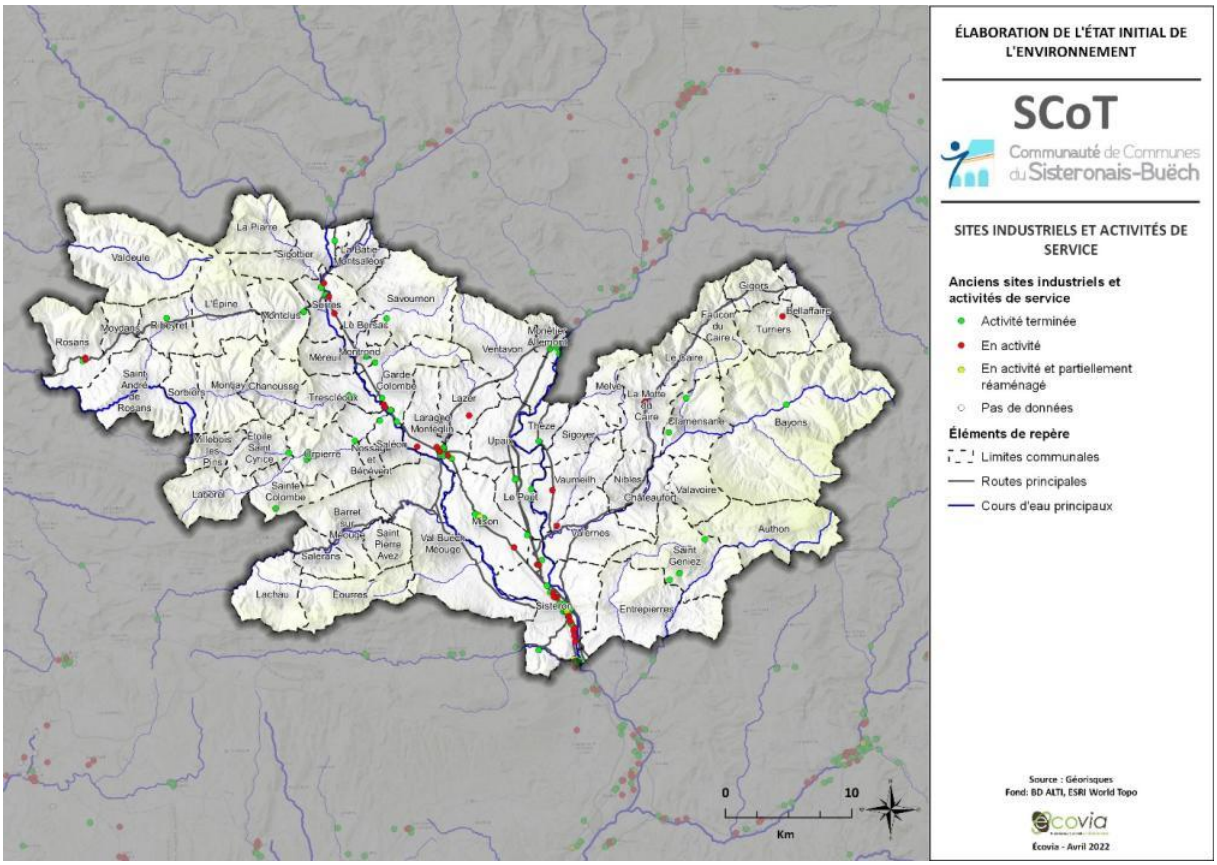
1.12.2.2 LES SITES DE POLLUTION POTENTIELLE (CASIAS)

122 sites CASIAS sont cartographiés, sur les 211 sites recensés. Parmi ces derniers, 137 ne sont plus en activité et 27 sont encore exploités.

Tableau 40 : Sites CASIAS de la CCSB (source : Géorisques)

État d'activité	Nombre de sites
Activité terminée	**137**
En activité	**27**
En activité et partiellement en friche	**1**
En activité et partiellement réaménagé	**6**
Ne sait pas	**40**
Total	**211**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



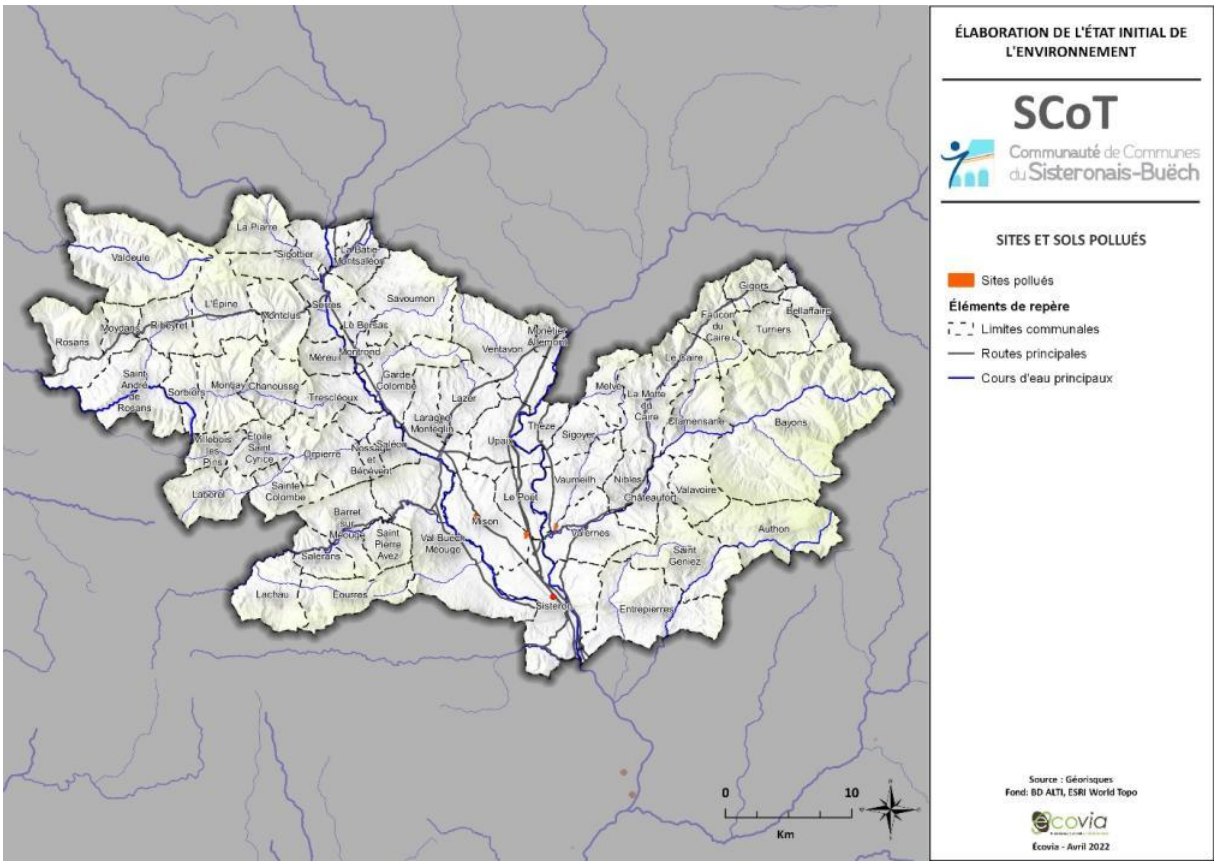
1.12.2.3 LES SITES DE POLLUTION AVEREE BASOL

Trois sites BASOL ont été relevés dans le périmètre de la CCSB. Le détail de leurs états est présenté dans les paragraphes suivants.

Tableau 41 : Sites BASOL recensés dans le périmètre de la CCSB (source : Géorisques)

Commune	Établissement	Historique
Mison	Dépôt pétrolier TOTAL	Le site a été exploité entre 1969 et 1990, pour le stockage et la distribution de produits pétroliers tels que supercarburant, essence, gasoil et fioul domestique.
Mison	Incinérateur de Mison	Ancienne décharge fermée début 1990 (recouvrement et végétalisation de la décharge).
Valernes	SANOFI (ex Sapchim) Ancienne décharge	Décharge du site de production pharmaceutique de Sisteron

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



➢ DEPOT PETROLIER DE MISON

Le site a entièrement été démantelé entre février et mai 2006. Le terrain est nu, inoccupé et clôturé. Les travaux de dépollution ont commencé le 17/12/2007 et se sont achevés le 21/10/2008. Une ARR a été réalisée en avril 2009 (imposé par Arrêté préfectoral complémentaire du 28/01/2009), elle préconise l'interdiction de l'usage des eaux souterraines sur 6 des 7 zones délimitées dans le site ainsi que la poursuite de la surveillance semestrielle de la nappe qui, à l'issue des travaux de dépollution, est toujours polluée en hydrocarbures. Les travaux ont fait l'objet d'un contrôle par un autre BET qui indique que ceux-ci sont conformes. Les campagnes de surveillance de la nappe montrant la présence persistante de polluants dans la nappe, des travaux complémentaires ont été réalisés.

L'arrêté préfectoral du 07/10/2010 impose la surveillance semestrielle de la nappe sur trois piézomètres. Un dossier de demande d'institution de SUP a été produit conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/01/2009. Un arrêté préfectoral portant constitution de SUP a été signé le 07/10/2010. Les usages de certaines parcelles sont restreints, notamment en ce qui concerne l'utilisation des eaux souterraines.

Le site fait l'objet d'un secteur d'information sur les sols (SIS).

➢ INCINERATEUR DE MISON

Le site fait l'objet d'un secteur d'information sur les sols (SIS) et a été réaménagé en un site de production photovoltaïque.

➢ ANCIENNE DECHARGE SANOFI DE VALERNES

En 1977, lors de la fermeture du site, après évacuation des résidus liquides en centres de traitement, des résurgences de liquides pollués ont été mises à jour, à mi-pente du talus au-dessus du cours d'eau « Le Syriez » bordant ce site en contrebas. Le site a été nettoyé et réaménagé afin de lui rendre son aspect extérieur en purgeant puis comblant les fosses.

Les résurgences présentes en contrebas du site ont été collectées à partir de 1977. Pour ce site, l'inspection de l'environnement a demandé depuis cette époque de nombreuses études et imposé des travaux importants de

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

collecte et traitement, conduisant notamment à l'arrêté préfectoral du 24/10/2004 portant sur la réhabilitation de la zone nord.

Les anciennes fosses ayant contenu des déchets industriels spéciaux ont été excavées et les déchets et terres polluées extraits (468 tonnes) ont été traités dans un centre autorisé à cet effet.

En ce qui concerne le traitement des eaux souterraines, des résurgences et des sols profonds, un traitement in situ a été mis en place. Les eaux souterraines et les résurgences sont pompées vers une installation mobile de traitement puis réinjectées dans la nappe en amont hydraulique des zones en cours de traitement.

Les gaz de sols extraits par la technique du Venting ont été traités sur une installation spécifique par passage sur des filtres à charbon actif.

Après 64 mois de travaux, plus de 33 tonnes de benzène et 48 tonnes de composés organiques ont été extraites et 174 tonnes de charbon actif usagé ont été traitées.

En 2019, seul le traitement des résurgences est encore en service. Une surveillance du milieu est effectuée (eaux souterraines et eaux superficielles en aval). On soulignera qu'il n'y a pas d'exploitation des eaux de la nappe, située à 16 m de profondeur. Il n'y a pas de captage en aval.

À la suite de l'augmentation de la concentration en certains polluants, notamment BTEX (Benzène et Toluène) et 1,2 dichloroéthane, supérieure au seuil de réhabilitation, des caractérisations complémentaires des pollutions résiduelles ont été conduites au cours des dernières années et l'évaluation de la pertinence et des modalités d'éventuels traitements complémentaires se poursuit.

En 2019, Sanofi réalise une adaptation et rénovation en fonction des évolutions et des besoins selon une démarche d'amélioration continue. Le curage des anciennes fosses de déchets en zone sud est notamment prévu, conduisant à l'évacuation prévisionnelle de sols et de déchets pour leur traitement hors site en filière appropriée.

1.12.2.4 Les sites references pour leurs emissions polluantes (IREP)

Onze établissements pollueurs sont inscrits au registre. Aucun ne déclare de rejets dans le sol. Les autres émetteurs sont présentés dans les fiches « Air » et « Eau ».

Tableau 42 : Établissements pollueurs recensés par l'IREP en 2020

Identifiant	Nom	Commune	Milieu
0006400839	SANOFI CHIMIE	Sisteron	Non concerné
0006400848	DÉPÔT BUTAGAZ	Sisteron	Non concerné
0006401149	ABATTOIR MUNICIPAL SISTERON	Sisteron	Eau (indirect)
0006401223	PLACO SAINT-GOBAIN	Lazer	Non concerné
0006402014	OVINALP FERTILISATION	Val Buëch-Méouge	Non concerné
0006402672	SAS ALPES ASSAINISSEMENT	Ventavon	Non concerné
0006406623	ALPES ASSAINISSEMENT VEOLIA	Ventavon	Air
0006406625	ISDND DE SORBIERS	Sorbiers	Air
0006406646	MAIRIE DE SISTERON	Sisteron	Non concerné
0006407647	ISDND DE SORBIERS	Sorbiers	Non concerné
0006411394	OVINALP FERTILISATION	Val Buëch-Méouge	Non concerné

1.12.3Exposition des populations

Les habitants de la CCSB sont relativement plus exposés aux sols potentiellement pollués que les habitants de la région ou qu'un Français moyen, mais semblent être moins exposés que dans les Hautes-Alpes. Cela s'explique par la faible densité d'habitants par surface, puisqu'à l'inverse, le territoire est globalement moins doté de sites pollués que les territoires de comparaison, excepté concernant les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

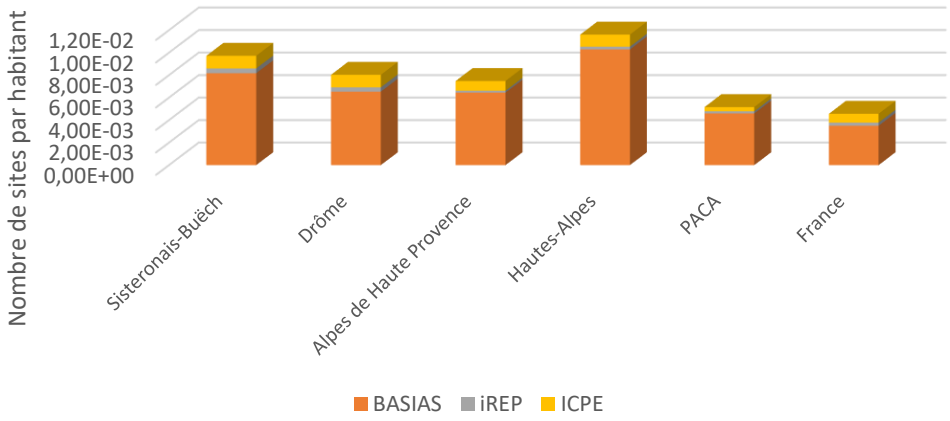


Figure 72 : Comparaison de l'exposition des habitants aux sites et sols (source : Géorisques, INSEE)

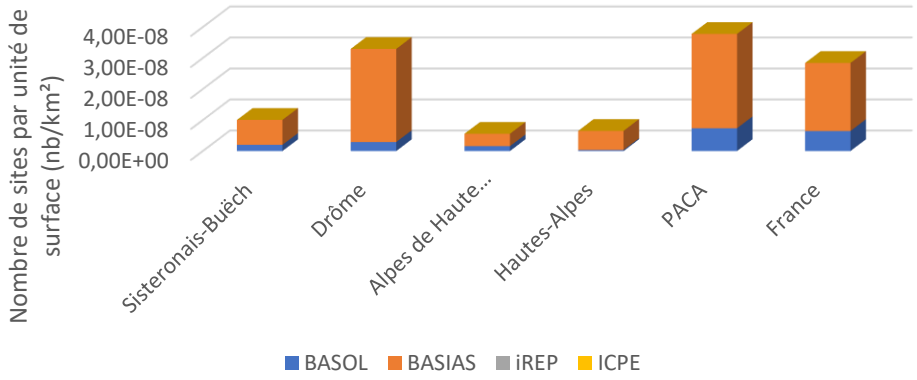


Figure 73 : Comparaison de la densité de sites pollués par unité de surface (source : Géorisques)

1.12.4Analyse du diagnostic des sites et sols pollués

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Situation actuelle : sites et sols pollués		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Un territoire relativement peu concerné par des pollutions des sols d'origine industrielle : 29 ICPE	⇗	Aucune ICPE n'est en cours de création sur le territoire. Les normes et les actions de dépollution se poursuivent à l'échelle nationale. La croissance démographique de la CCSB engendre une exposition grandissante
-	3 sites BASOL fermés (dépôt pétrolier de Mison, incinérateur de Mison, ancienne décharge SANOFI de Valernes)	⇗	Suivi des risques de pollution et réhabilitation en cours
+	dont l'ancien site de l'incinérateur de Mison pouvant être réhabilité pour la production photovoltaïque	⇗	
-	27 sites BASIAS (pollution potentielle) en activité	⇗	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

-	Mais une exposition plus importante des habitants aux pollutions potentielles des sols d'origine industrielle qu'aux échelles régionales et nationales	⇗

1.13 Nuisances sonores

1.13.1 Généralités

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution sonore, qui apparait comme très subjective, peut entraîner des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Les projets de construction de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic de façon à mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations riveraines :

- Dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre, etc.) ;
- Ou protection des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, etc.).

Les sources d'exposition aux ondes électromagnétiques sont nombreuses, provenant de l'environnement immédiat (radio, téléphone portable, etc.), industriel (équipement de soudage, fours, télécommunications, radars, etc.) ou médical (examen d'imagerie médicale par résonance magnétique, etc.). Les ondes électromagnétiques font partie des risques émergents pour lesquels le Plan national santé environnement (PNSE) actuellement en vigueur prévoit que l'information et la concertation soient organisées.

1.13.1.1 Leviers du SCoT

Le SCoT, en tant qu'outil d'organisation des zones d'activités et d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux d'exposition trop importants de ces nuisances pour contribuer à préserver la santé humaine. Il peut également veiller à préserver des zones de calme à travers les continuités écologiques.

1.13.1.2 Definitions et rappels reglementaires

➢ Mesures du bruit

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les effets d'un environnement sonore sur la santé humaine entrainent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardiovasculaires et psychophysiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et au travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaitre la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

▪ *Indice Lden*

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h) ;
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dBA, ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré ;
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dBA, ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- *Indice Ln*

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année.

L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

- *Échelle de bruit*

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA. Néanmoins, la règlementation retient le seuil de 68 dBA pour l'indicateur Lden et 62 dBA pour l'indicateur Ln.



➢ POINT NOIR DE BRUIT (PNB)

Un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dBA en période diurne (6 h-22 h) et 65 dBA en période nocturne (22 h-6 h) et dont la date d'autorisation de construire répond à des critères d'antériorité par rapport à la décision légale de projet de l'infrastructure.

1.13.1.3 RAPPELS REGLEMENTAIRES

➢ AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

- **La Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

➢ AU NIVEAU NATIONAL

- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette circulaire est rendue applicable par de nombreux arrêtés ministériels.
- Loi Bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application relatifs au classement sonore des voies.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, Norme AFNOR NF S31-010.
- Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux Observatoires du bruit.
- Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'environnement qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement.
- Le Grenelle de l'environnement 1 du 3 août 2009, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.
- Loi du 11 février 2014, qui envisage de mettre en place en « dernier recours » la procédure de substitution — prévue à l'article L.572-10 du Code de l'environnement — permettant à l'autorité préfectorale de se substituer aux organes des collectivités défaillantes. L'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté est fixée au 1er juillet 2017. Une mise à jour « au moins tous les cinq ans » est prévue.
- Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il précise les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique importants.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ AU NIVEAU REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL

Le SRADDET prend en compte l'impact sanitaire de la qualité de l'air et des nuisances sonores à travers l'objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.

1.13.1.4 OUTILS REGLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

➢ CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

La **carte de bruit stratégique** est un document informatif. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « […] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'environnement).

La carte de bruit stratégique sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit permettent, pour partie, de repérer les « points noirs bruit » (PNB) et sont révisées tous les cinq ans. Les PNB concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale dont les façades sont exposées à plus de 68 dBA en Lden ou 62 dBA en Ln. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

➢ LES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'environnement).

▪ *Première échéance : 2008*

Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

▪ *Deuxième échéance : 2013*

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

▪ *Troisième échéance : 2018*

Il s'agit d'une échéance de réexamen, et le cas échéant de révision des CBS et PPBE publiés au titre des première et deuxième échéances. Au titre de la troisième échéance, les CBS doivent être publiées pour le 30 juin 2017 au plus tard. Les PPBE correspondants doivent être publiés pour le 18 juillet 2018 au plus tard.

➢ CLASSEMENT SONORE

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif.

Le Code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Tableau 43 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore de référence en période diurne (6 h-22 h) en dBA	Niveau sonore de référence en période nocturne (22 h-6 h) en dBA
1	300 m	L > 81	L > 76
2	250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

1.13.2Points clés analytiques sur le territoire

1.13.2.1 Le bruit routier

Sources : DDT

- Les cartes de bruit strategiques

Les CBS de 1re échéance ont été réalisées entre 2008 et 2009, et approuvées et publiées le 23 octobre 2009 pour le département des Hautes-Alpes. Les CBS de 2e échéance ont été réalisées entre 2012 et 2013. Les dépassements de seuils concernent environ 1 900 habitants situés le long des axes étudiés, pour l'indicateur global LDEN (indicateur pondéré sur 3 plages horaires des 24 h : 6 h-18 h, 18 h-22 h, 22 h-6 h). Les bâtiments impactés sont regroupés en zones bruyantes sensibles.

Aucune infrastructure n'est relevée dans les CBS de la Drôme pour les communes de la CCSB.

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, les cartes de bruit de troisième échéance ont été approuvées le 08/08/2018. **L'A51 et la D4085 sont identifiées par les CBS à Sisteron uniquement**.

- Les PPBE et les points noirs de bruit (PNB)

L'A51 est concernée par les PPBE de 2e et 3e échéances des départements 04 et 05, **aucun PNB n'est présent sur le territoire.**

Toutefois, l'analyse croisée des zones de dépassement (cartes de type C) et des bâtiments dans le département des Hautes-Alpes a permis de recenser 6 bâtiments dépassant le seuil LDEN (mais pas d'établissement de santé ou d'enseignement), dont un à Monêtier-Allemont. L'analyse dans les Alpes-de-Haute-Provence aboutit à un total de 6 bâtiments sensibles, dont 2 à Sisteron (aucun établissement de santé ou d'enseignement). Ces bâtiments sensibles sont localisés le long de l'A51. Le nombre de dépassements est très faible dans ces zones bruyantes sensibles. La vitesse est limitée à 130 km/h et le revêtement de la route est en bon état.

Sur l'ensemble du territoire, **douze bâtiments** sont donc **considérés comme sensibles**.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

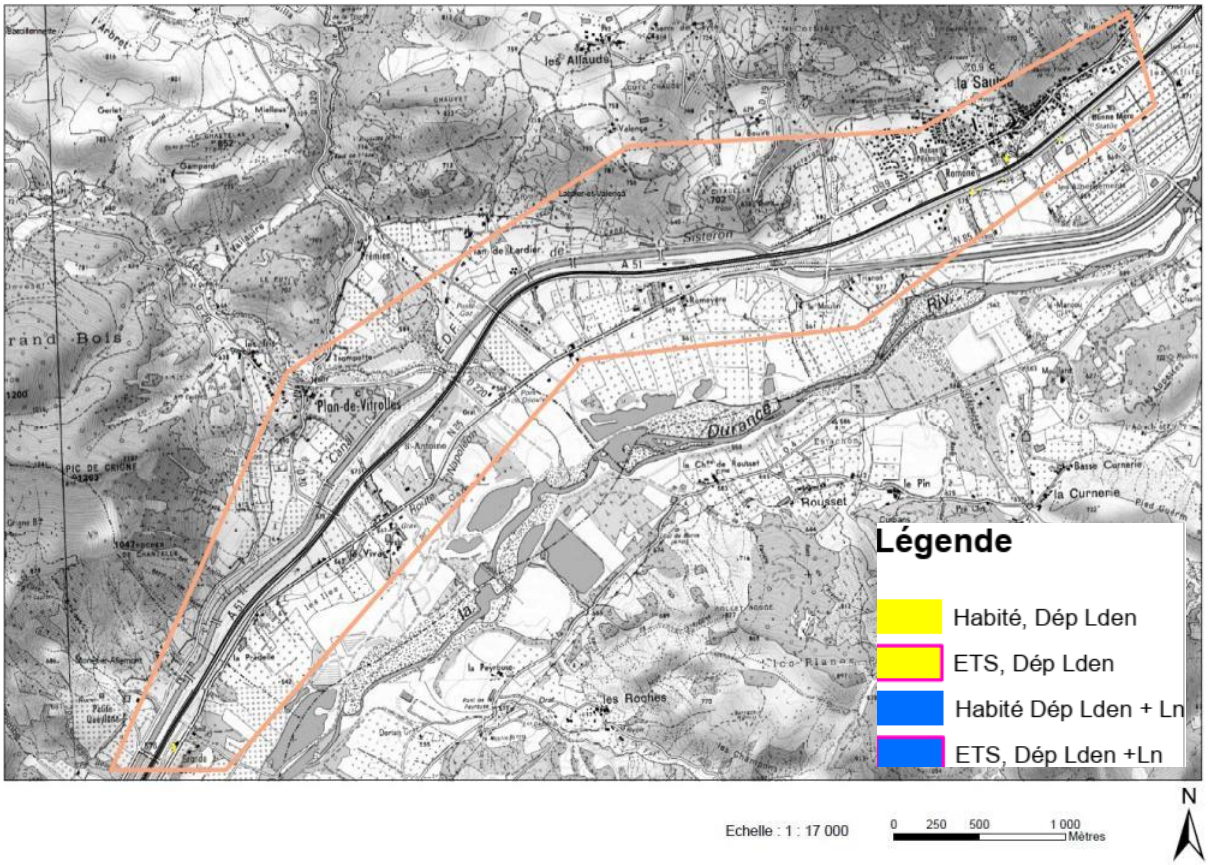


Figure 74 : Localisation des bâtiments sensibles dans les Hautes-Alpes (source : PPBE 05)

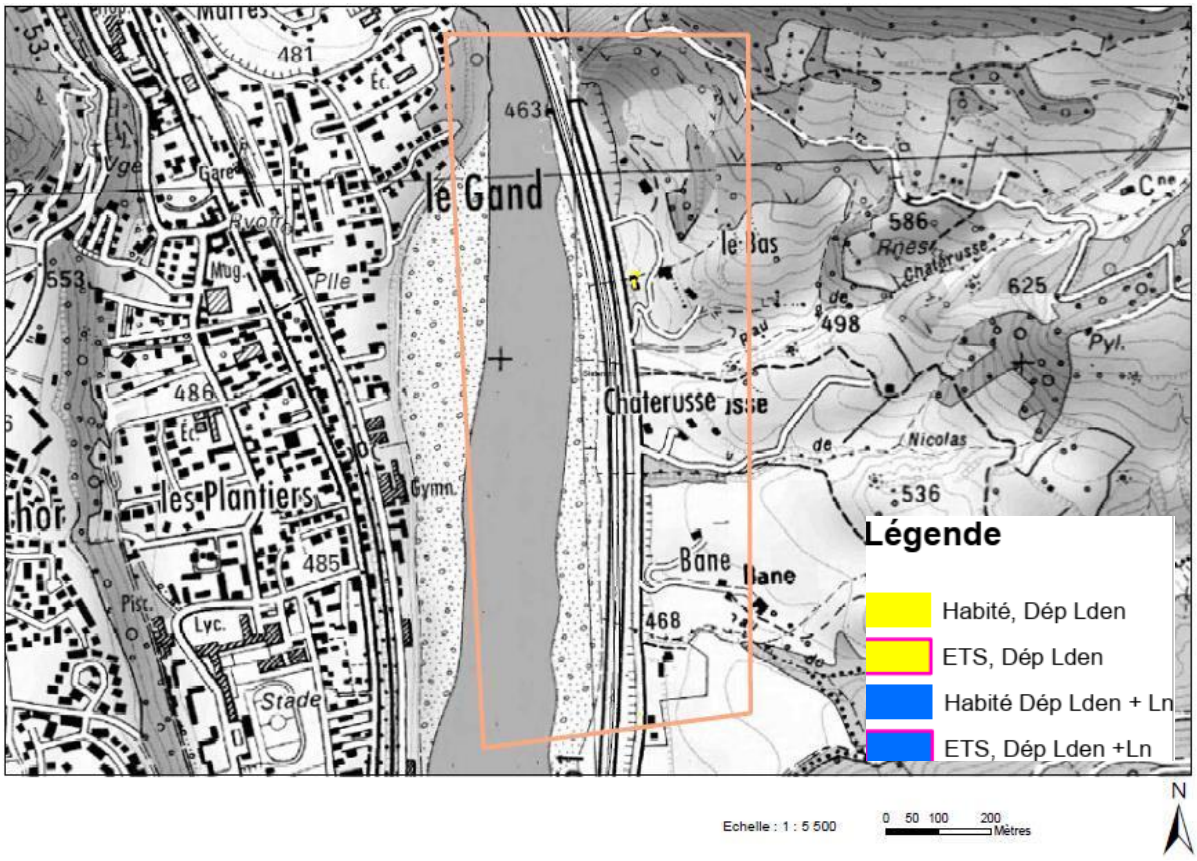


Figure 75 : Localisation des bâtiments sensibles à Sisteron (source : PPBE 04)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

➢ CLASSEMENT SONORE ET SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT ROUTIER

L'A51, la D4085 et la D4075 sont concernées par le classement sonore des voies dans les Alpes-de-Haute-Provence, et la D1075, la D1085 et l'A51 pour les Hautes-Alpes.

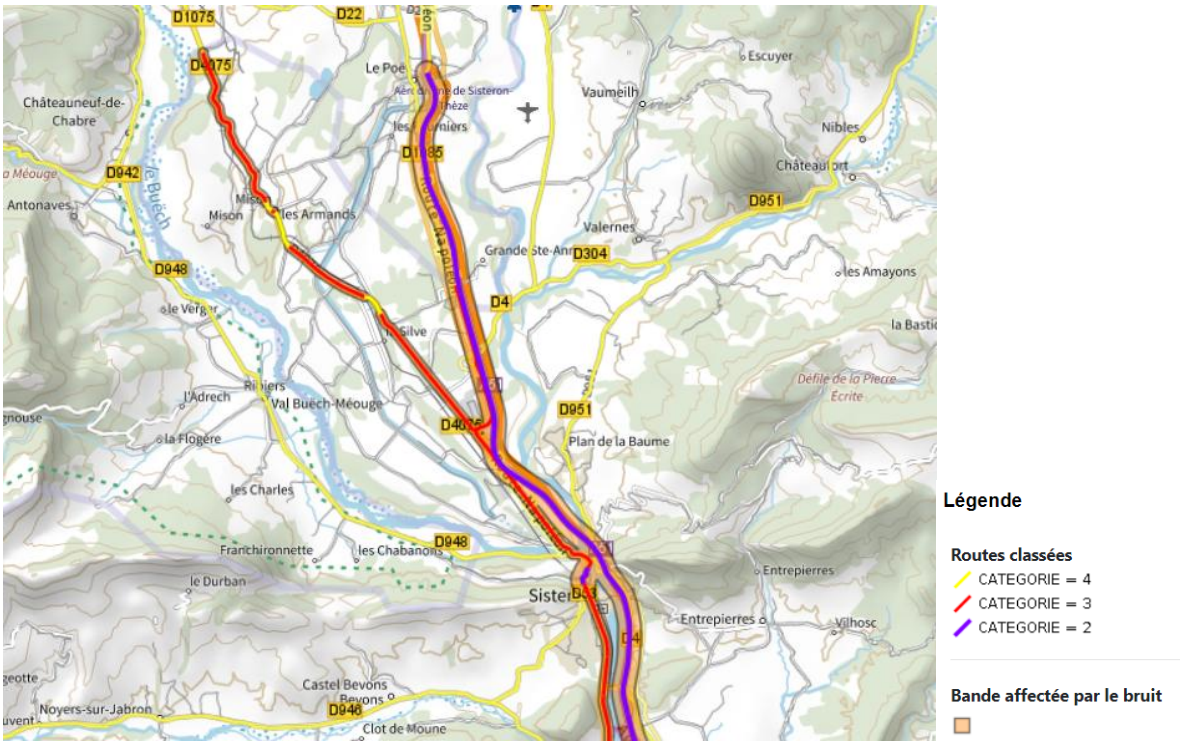


Figure 76 : Extrait de la carte du classement sonore du réseau routier des Alpes-de-Haute-Provence (source : DDT 04)

NB : les données SIG du classement sonore des Hautes-Alpes ne sont pas disponibles.

1.13.2.2 AUTRES SOURCES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE

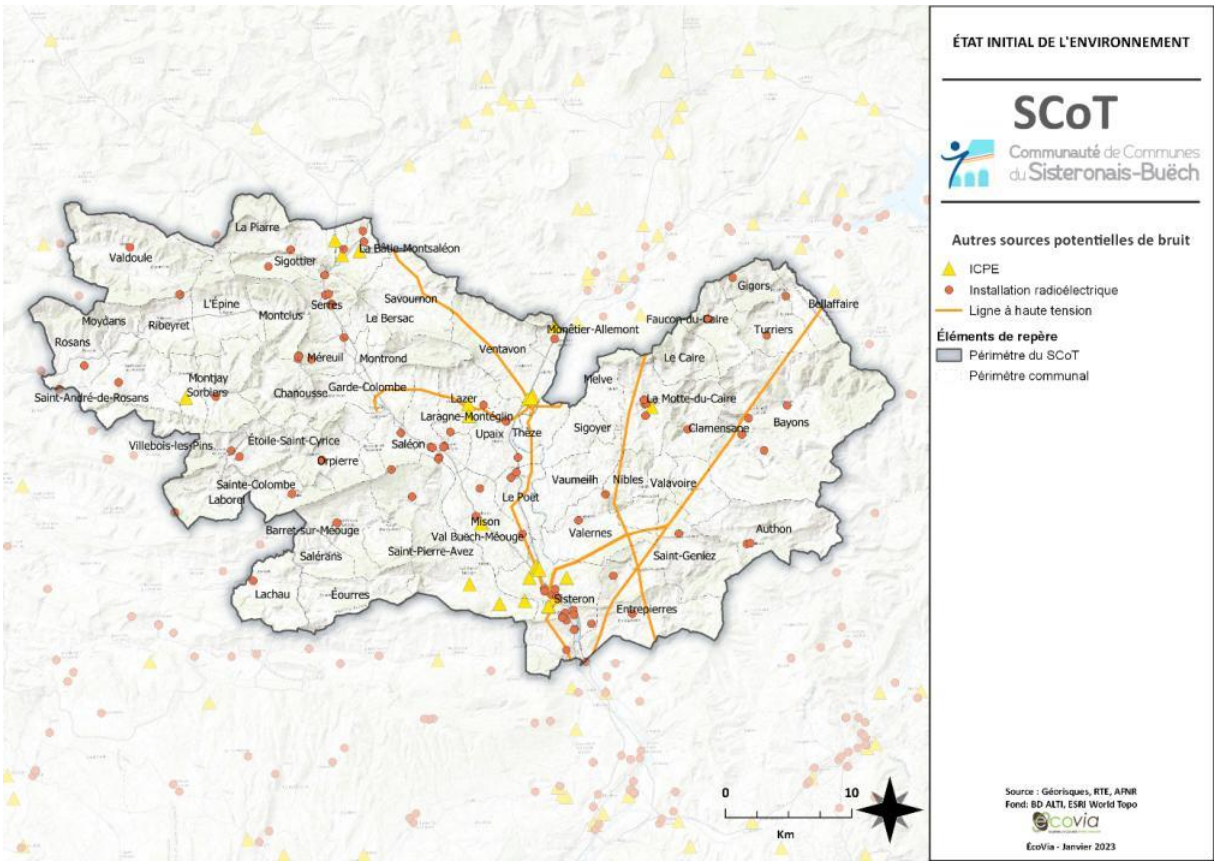
SOURCES : GEORISQUES, ANFR (CARTORADIO)

29 installations sont classées ICPE sur le territoire de la CCSB, dont un site Seveso localisé à Sisteron. 26 sur 29 sont en fonctionnement et peuvent occasionner des nuisances sonores pour le territoire.

Aucun aéroport n'est présent sur le territoire justifiant la mise en œuvre d'un PPBE. Pour autant, l'aérodrome de Vaumeih (04) est à l'origine de bruits relatifs à l'aviation de loisir. Le développement de planeurs à moteur provoque de plus en plus de nuisances notamment dans certaines communes en altitude.

Par ailleurs, 92 installations radioélectriques (antennes) et plusieurs lignes à haute tension potentiellement bruyantes jalonnent le territoire de la CCSB.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



1.13.3Analyse du diagnostic des nuisances sonores

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⬀ se poursuit ou s'accélère ⬊ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive Facteurs d'évolution négative
-	Faiblesse pour le territoire		

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire relativement calme : aucun PNB, seulement douze établissements considérés sensibles aux nuisances sonores	⬀	L'augmentation de la population devrait provoquer une hausse des déplacements routiers et donc du fond sonore et des zones sensibles. L'essor des mobilités actives et électriques, moins bruyantes contribue à réduire une part des émissions bruyantes du transport routier.
-	Mais dont la topographie peut amplifier le bruit des transports en altitude et générer des effets de résonance	⬀	
-	L'A51 et la D4085 sont identifiées par les CBS à Sisteron uniquement.	⬀	
+	Faibles nuisances sonores d'origines aériennes et industrielles	⬀	
+	Peu d'installations radioélectriques	?	L'essor des télécommunications et l'arrivée de la 5G élargissent le spectre de la pollution électromagnétique.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.14 Scénario au fil de l'eau

1.14.1 Les tendances projetées

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire du Pays Horloger sans SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. La tendance combine :

- Les objectifs des documents-cadres ;
- Les tendances observées pour le territoire (démographie et environnement).

1.14.1.1 Perspectives d'évolution de la consommation d'espace

De 2011 à 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, environ 134 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions, toutes occupations du sol confondues, soit une moyenne de 13,4 hectares par an pendant les 10 dernières années. 75 % des constructions ont eu lieu sur des milieux agricoles ou naturels entre 2011 et 2021.

Cette tendance va certainement ralentir dans les années à venir grâce à la mise en œuvre du SRADDET, qui vise -50 % en 2035 et une artificialisation nette nulle en 2050.

1.14.1.2 Perspectives d'évolution des paysages

L'évolution des paysages suit l'évolution de l'urbanisation et de l'agriculture sur le territoire. La banalisation du bâti et l'étalement urbain (notamment l'urbanisation linéaire contrainte par la topographie) sont en effet des menaces majeures sur le territoire, ainsi que la déprise agricole qui entraine une fermeture des paysages sur certains secteurs. Par ailleurs, l'impact du réchauffement climatique sur les milieux naturels peut engendrer des dépérissements d'espèces et des inondations ou feux de forêt qui laissent des « cicatrices paysagères ».

La mise en œuvre de la Charte du PNR et des différents documents d'urbanisme locaux devraient permettre de maîtriser l'urbanisation, en préservant les coupures d'urbanisation, en valorisant le patrimoine, etc. les protections actuellement présentes (sites inscrits et classés, monuments historiques, etc.) sont pérennes, et un site patrimonial remarquable est en projet à Rosans.

1.14.1.3 Perspectives d'évolution des milieux naturels

La prise de conscience de la valeur et du rôle de la biodiversité, ainsi que les mesures mises en place pour la préserver (en particulier par le SRADDET, le SAGE et le PNR), pourrait laisser espérer un ralentissement de l'érosion de la biodiversité. Le SDAGE identifie par ailleurs de nombreux réservoirs biologiques (Méouge, Sasse, Riou de Jabron, Torrent de Blême, Eygue, Oule, Jabron et une partie de la Durance et du Buëch), pour lesquels des actions de préservation sont prévues à différentes échelles. Néanmoins, les principales pressions ou activité en lien avec les milieux naturels vont également continuer de s'exercer :

- **L'urbanisation** : la croissance démographique estimée continuerait d'induire une artificialisation des sols, mais dans un cadre de réduction de la consommation d'espace par rapport aux décennies précédentes. En effet, de plus en plus de projets tendent à limiter la consommation d'espace et à favoriser la biodiversité, notamment grâce à la prise en compte accrue des espaces d'intérêt écologique dans les documents d'urbanisme ;
- **La fréquentation des milieux naturels** pourrait augmenter du fait de l'augmentation de la population et du tourisme ;
- **Les pollutions** : la règlementation sur les rejets de polluants dans les milieux naturels se durcissant, ces menaces devraient se stabiliser. L'état des masses d'eau s'est globalement amélioré sur le territoire entre 2013 et 2019, mais 5 cours d'eau (sur les 40 masses d'eau suivies) ont un état écologique dégradé par rapport à 2013 ;
- **Les espèces exotiques envahissantes** : Il est délicat de connaitre l'évolution future des espèces invasives, particulièrement dans le contexte du changement climatique. Certaines espèces, comme les écrevisses

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

américaines, ou l'Ambroisie à feuilles d'Armoise, pourraient se développer au détriment des écosystèmes locaux et de la santé humaine ;

- **Les épisodes de dépérissement :** la hausse des températures s'accompagne parfois d'épisodes de sécheresses conduisant à un affaiblissement voire à une surmortalité des arbres. Les essences sont alors plus sensibles, notamment aux attaques d'insectes ;
- **L'agriculture** : la Politique agricole commune (impacts sur jachères, haies et types de culture), les tendances sociétales (diminution des consommations de viande) pourraient impacter les agroécosystèmes. L'intérêt croissant envers les circuits alimentaires de proximité, intérêt confirmé d'année en année des consommateurs envers l'agriculture biologique et la qualité des produits agricoles, agit en faveur d'une polyculture de proximité, proche des zones urbaines et respectueuse de l'environnement. Cette dynamique est engagée dans le territoire, où 30 % des exploitations produisent en agriculture biologique (44 % des surfaces agricoles utilisées). Le pastoralisme peut également permettre d'entretenir certains types de milieux, notamment ouverts ;
- **La sylviculture** : les stratégies de développement de la filière bois incitent à une gestion durable des forêts ce qui pourrait limiter l'exploitation intensive (monoculture, coupes à blanc, etc.), nocive pour la biodiversité.

Les pressions actuelles sont donc amenées à évoluer de manière différenciée et dépendent largement des modes de gestion adoptés et des évolutions sociétales. Il existe par ailleurs des pressions liées aux évolutions climatiques :

- Au niveau national, les aires de répartition des espèces devraient évoluer au profit des espèces méridionales et perturber les écosystèmes en place : les remontées d'espèces mobiles thermophiles augmentent et les niches d'espèces froides régressent (tourbières, landes et forêts froides et humides). Dans ce contexte, la préservation potentielle des continuités écologiques permettra le déplacement des espèces, et par conséquent, l'adaptation de leur aire de répartition à l'évolution du climat. Dans le même temps, l'écroulement des populations d'insectes à la base de la chaine alimentaire tendra à fragiliser les populations en place par rapport aux espèces plus ubiquistes ;
- Le changement climatique est amené à perturber les milieux et leur biodiversité et ainsi altérer la capacité d'adaptation des écosystèmes. Par exemple, la récurrence des phénomènes de tempêtes, l'élévation des températures et la modification des précipitations risquent d'impacter les boisements ou les milieux aquatiques. Il faudra gérer l'arrivée de nouvelles espèces et le recul de certaines autres aujourd'hui encore majoritaires (essences forestières moins adaptées aux conditions climatiques futures) ;
- Le risque d'augmentation de l'occurrence des épisodes de sécheresse pourrait par ailleurs avoir un impact sur la biodiversité des sols et par conséquent sur leur productivité et sur les activités agricoles et sylvicoles. De même, l'élévation des températures pourrait perturber certains habitats aquatiques, et ce d'autant plus que les prélèvements d'eau destinés aux activités humaines pourraient augmenter (pour l'irrigation par exemple) et menacer les équilibres écologiques.

Au regard des politiques menées, à l'échelle nationale comme locale, on pourrait attendre une amélioration de l'état des milieux naturels et de la biodiversité. Néanmoins, au regard des fortes incertitudes et de la forte vulnérabilité des espèces au changement climatique, en particulier dans les écosystèmes de montagne, il parait difficile de conclure avec certitude.

1.14.1.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Malgré les démarches de protection et d'amélioration de la ressource en eau à l'œuvre, portée par les PGRE ou le SDAGE, l'évolution des masses d'eau reste incertaine à moyen terme. On peut citer notamment :

- La dégradation de l'état de cinq cours d'eau et l'amélioration de l'état de cinq cours d'eau depuis 2013, les autres masses d'eau suivies se maintenant ;
- Les risques de non-atteinte des objectifs de qualité sur deux nappes souterraines du fait de pesticides et nutriments agricoles identifiés par le SDAGE 2022-2027 ;
- Le bon état des masses d'eau souterraines depuis plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration, et devraient porter des objectifs visant l'amélioration des masses d'eau.

Le changement climatique aura des effets potentiels sur le régime hydrique et la pluviométrie, entrainant des étiages potentiellement plus sévères. Ces évolutions significatives, directes et indirectes, sur l'ensemble des ressources, ainsi que leurs usages, pourraient induire des conflits d'usage.

On observe d'ailleurs que les prélèvements sur les ressources superficielles fluctuent fortement, les tendances sont difficiles à identifier. Le SDAGE classe par ailleurs le territoire comme secteur à enjeux (en tant que ressources stratégiques pour l'eau potable, et que sous-bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état). Le bassin versant est également identifié comme bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique pour l'enjeu disponibilité des eaux (vulnérabilité forte).

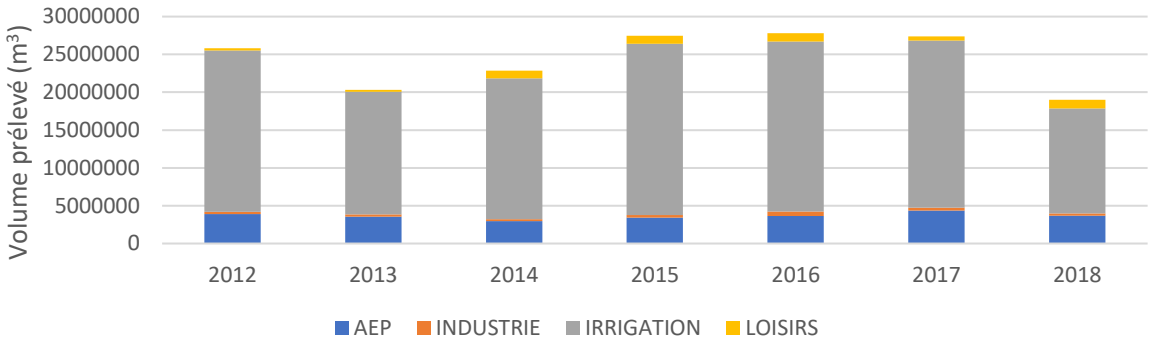


Figure 77 : Évolution des prélèvements (hors énergie) (source : BNPE)

Les systèmes d'assainissement collectif quant à eux sont globalement conformes et devraient continuer de l'être. Néanmoins, la réduction des débits peut entraîner une baisse de la dilution des polluants dans les cours d'eau, ce qui pourrait induire des non-conformités des rejets.
Le SDAGE fixe toutefois diverses orientations permettant d'intégrer la gestion de la ressource en eau : les projets doivent être en adéquation avec les capacités du territoire en matière de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées, il enjoint à la préservation des zones humides, etc. Ces éléments devraient permettre de réduire les impacts sur la ressource. De plus, le contrat ZRR prévoit de nombreux travaux (mises à niveau et rénovation, création de STEP et de réseaux, etc.), et des schémas directeurs sont en cours (à Sisteron notamment), ce qui devrait permettre d'améliorer la connaissance et le fonctionnement du petit cycle de l'eau.

De manière générale, le recul de l'agriculture, combiné au durcissement des règlementations sur l'utilisation des produits phytosanitaires, aux dynamiques d'implantation d'exploitations plus durables et aux demandes sociétales envers les produits biologiques permettrait toutefois d'entrevoir une baisse des polluants liés aux intrants agricoles.

De fait, la qualité de la ressource semble s'améliorer sur le territoire, mais étant données les fortes incertitudes liées à l'évolution du climat, il est difficile d'affirmer que la tendance se maintiendra. En effet, la baisse potentielle des débits pourrait réduire la capacité de dilution des masses d'eau, et augmenter la concentration en polluants, quand bien même les rejets auraient été réduits. Quant à l'aspect quantitatif, ces mêmes incertitudes rendent difficile de prédire l'évolution, notamment en matière de capacité d'approvisionnement en eau potable. Les sécheresses pourront se multiplier et les situations de pénurie pourraient se multiplier afin de continuer de répondre aux besoins des habitants, de plus en plus nombreux.

1.14.1.5 Perspectives d'evolution de l'exploitation du sous-sol

Avec l'augmentation de population estimée (+2 500 habitants en 2045 selon le scénario fil de l'eau), et de fait la hausse des besoins en logement, la demande va certainement se maintenir, bien que la remobilisation de logements vacants couplée aux politiques de renouvellement urbain et au déploiement du recyclage des déchets du BTP peut contribuer à diminuer les besoins extractifs.

Les autorisations d'extraction des deux carrières de La Villette à Sigottier et de La Petite Queylane, le Rocher de Chantelle à Monêtier-Allemont arrivent à échéance en 2028 et 2024.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le SRC estime que l'équilibre du territoire devrait perdurer : après 2021 les besoins diminuent légèrement jusqu'en 2030. En revanche, l'analyse ne permet pas d'intégrer les besoins des territoires hors SCoT qui pourront être impactés par la baisse de la production.

1.14.1.6 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RISQUES

À l'heure actuelle, les effets précis du changement climatique ne sont pas encore bien appréhendés, néanmoins, un des éléments pressentis est l'évolution des précipitations et l'accentuation des évènements extrêmes. Les sécheresses pourraient être plus importantes, des épisodes de pluies plus intenses pourraient se développer, entrainant une évolution des aléas inondation et mouvements de terrain (notamment le retrait-gonflement des argiles).

Le risque feux de forêt pourrait également augmenter avec l'augmentation des jours de sécheresse et l'augmentation de l'évapotranspiration. Dans les faits, le nombre de feux de forêt a augmenté depuis les années 2000 sans que la superficie brulée augmente.

Les risques liés aux phénomènes météorologiques sont également susceptibles d'augmenter.

Cette évolution des risques naturels pourrait entraîner une répercussion sur les risques technologiques dans les secteurs de multiexposition. En effet, des ICPE par exemple sont localisées dans le lit majeur de la Durance et/ou dans des zones exposées au retrait-gonflement des argiles et pourraient éventuellement être exposées dans le cas où les aléas seraient accentués.

1.14.1.7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENERGIE

Les consommations d'énergie suivent une baisse globale entre 2012 et 2019, bien que des différences soient observées selon les secteurs et selon les années. Toutefois, la hausse des transports issue de l'augmentation de la population (environ 2 500 de plus en 2045 par rapport à 2019) pourrait entraîner une augmentation des consommations totales du secteur tandis que le télétravail ou le covoiturage pourraient réduire les déplacements. Les évolutions technologiques des moteurs thermiques, le remplacement des chauffages au fioul et le développement des motorisations électriques peuvent également diminuer ces consommations.

Par ailleurs, la hausse des températures pourrait peser fortement sur la demande en climatisation et, à l'inverse, la demande en chauffage pourrait diminuer. L'évolution des normes d'isolation sur les bâtiments neufs et les bâtiments rénovés devraient par ailleurs entraîner une diminution progressive des consommations énergétiques liés à l'habitat.

Par ailleurs, le SRADDET a des objectifs ambitieux qui devraient permettre de réduire les consommations.

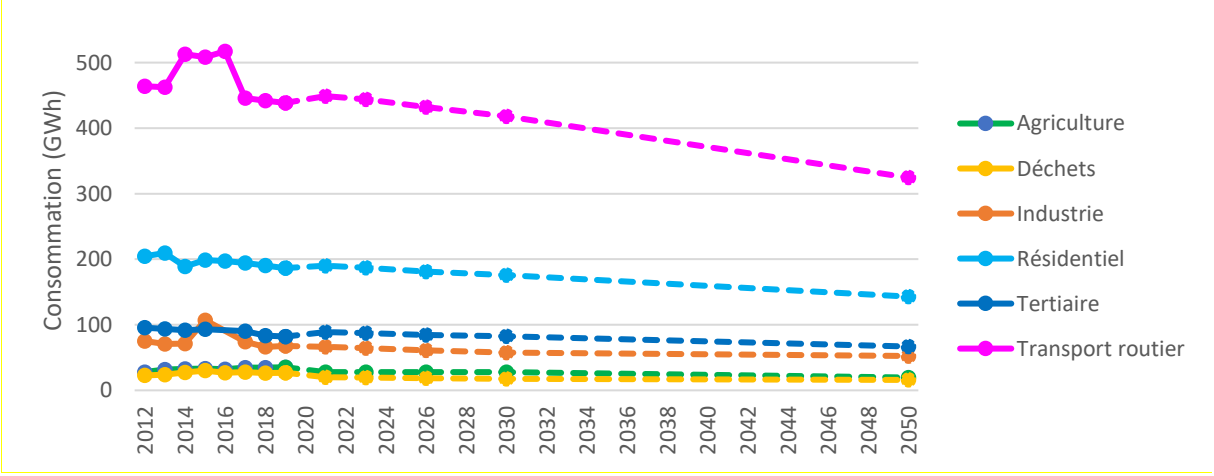


Figure 78 : évolution de la consommation d'énergie finale sur tu territoire, et objectifs du SRADDET (source : CCSB)

La production d'énergie est croissante, excepté pour l'hydroélectricité, très dépendante du débit des cours d'eau, notamment de la Durance. Au regard de l'évolution climatique en cours, le débit de la Durance est susceptible de subir une baisse à long terme pouvant réduire la production électrique du territoire dans le futur.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Dans le même temps, des potentiels de production thermique et électrique renouvelable favorables ont été identifiés, et leur exploitation devrait être encouragée, notamment en intégrant les trajectoires envisagées par le Plan climat de la CCSB : Le potentiel maximum de réduction de la consommation est estimé à 290 GWh, soit 32 % de la consommation d'énergie finale de 2012.

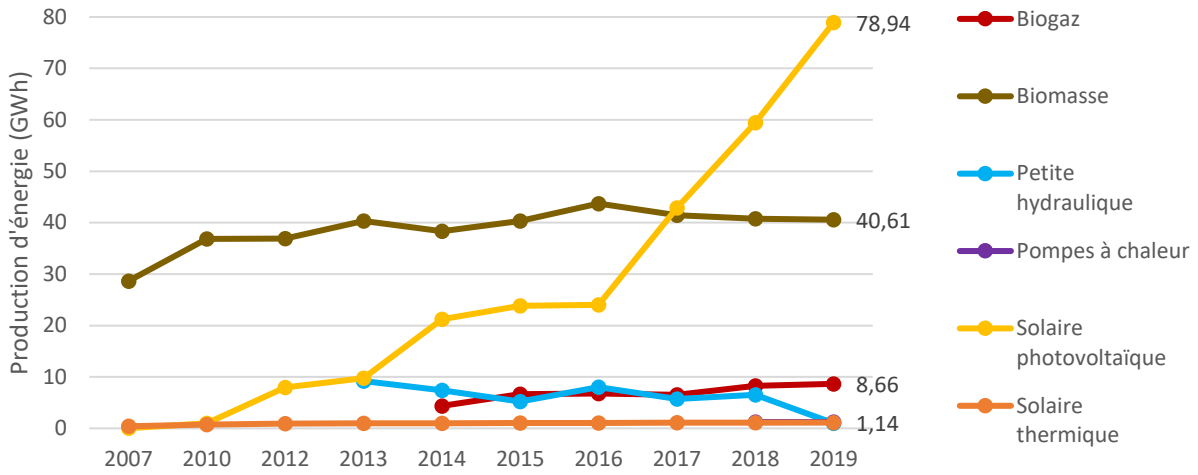


Figure 79 : évolution de la production d'énergie par source (hors grande hydraulique) entre 2007 et 2019 (source CCSB)

1.14.1.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES GES

La décarbonatation de l'énergie en cours devrait accélérer la baisse engagée depuis 2012, du fait de la diminution des émissions industrielles, ou plus généralement de l'amélioration continuelle de l'efficacité énergétique, des innovations technologiques, etc. Ces évolutions sont de plus encouragés par le SRADDET, le PCAET et le PNR.

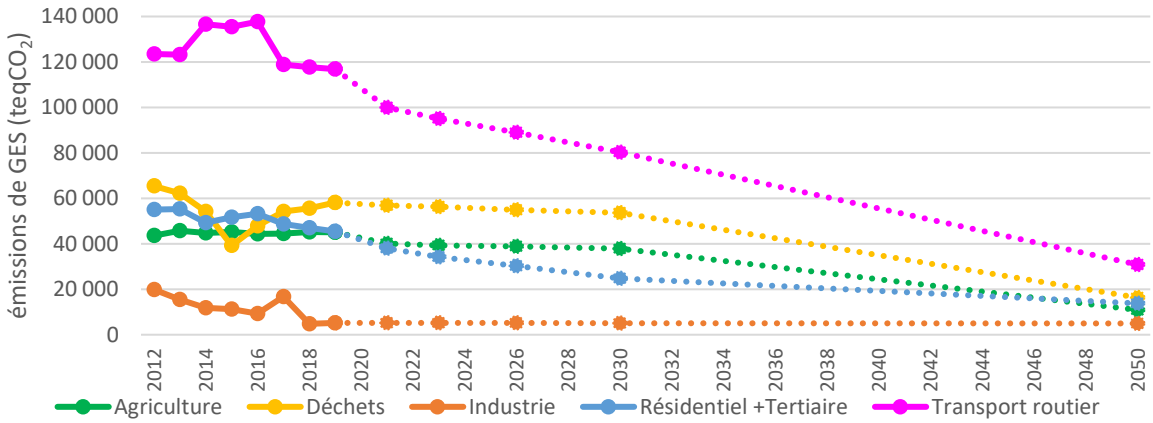


Figure 80 : Évolution des émissions de GES par secteur, passée et visée par le SRADDET (source : CCSB)

Les émissions liées aux habitations et au tertiaire pourraient augmenter avec la construction de nouveaux logements, mais on peut estimer qu'elles seraient contenues par la RT2022 (et suivante) et par l'amélioration des rendements des équipements de chauffage.

Concernant les émissions de GES d'origine non énergétique, la règlementation sur les émissions industrielles s'étant renforcée, les industriels trouvent un gain économique à diminuer leurs émissions de GES.

L'artificialisation des sols réduit le stock de carbone du territoire tandis que l'augmentation des températures fragilise notamment les espèces forestières montagnardes, et limite le captage du CO_2. De plus, l'augmentation potentielle des incendies de forêts pourrait augmenter le relargage de CO_2 dans l'atmosphère. Toutefois, certaines espèces végétales pourraient bénéficier de la hausse du CO_2 et croitre plus rapidement.

La mise en œuvre du SRADDET, du PNR et du PCAET devrait également concourir à augmenter les puits de carbone limitant de fait les rejets, mais il réside des incertitudes sur l'évolution du modèle agricole, qui peut selon son orientation fortement impacter la capacité de stockage du territoire.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.14.1.9 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR

Les concentrations en polluants ont tendance à baisser depuis 2012 (amélioration des procédés, des motorisations, etc.) bien que les émissions de NH_3 ont augmenté depuis 2016 et stagnent depuis. La mise en œuvre du SRADDET et du PCAET devrait concourir à maintenir cette tendance.

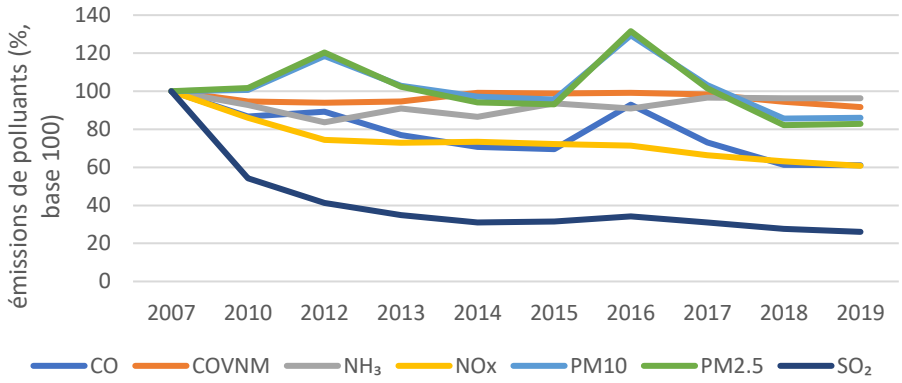


Figure 81 : Évolution des émissions de polluants (source : Atmo Sud)

En revanche, le changement climatique et le réchauffement associé sont susceptibles d'augmenter la pollution à l'ozone. Par ailleurs, la croissance démographique renforçant l'urbanisation, les émissions de polluants liées aux transports (dioxydes d'azote notamment) pourraient s'étendre en dehors des pôles urbains. En parallèle, des incertitudes existent quant aux avancées technologiques, aux réactions face aux prix des carburants et à l'adaptation des transports collectifs.

L'incertitude liée à l'évolution des systèmes agricoles amorcée rend difficile la prévision d'une évolution des émissions liées à ces secteurs, même si les exigences de suivi sont susceptibles d'être renforcées. Les émissions liées au secteur industriel devraient, quant à elles, continuer de diminuer, notamment du fait d'une règlementation de plus en plus stricte.

1.14.1.10 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NUISANCES SONORES

L'augmentation potentielle des déplacements et la densification attendue dues au développement du territoire pourraient dégrader l'ambiance sonore. Toutefois, la mise en œuvre des PPBE, l'amélioration de l'isolation des bâtiments neufs (normes) ou la rénovation du bâti ancien ainsi que l'évolution technique des véhicules (électromobilité) devraient permettre de réduire l'exposition des populations (meilleure isolation phonique).

1.14.1.11 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DECHETS

La mise en œuvre des plans de prévention et de gestion aux niveaux local et départemental a permis à certains territoires de se saisir de la thématique par le passé. La tendance semble à la baisse des ordures ménagères résiduelles et la valorisation est en hausse depuis 2017. L'accroissement de la population prévu devrait augmenter la production totale de déchets, mais les actions portées par la collectivité (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, actions d'amélioration du tri et de la valorisation, etc.) pourraient limiter cet effet.

En revanche aucune ouverture d'ISDND n'est prévue pour palier la fermeture de celles de Sorbiers et du Beynon.

- La mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets devrait permettre d'améliorer prévention, collecte et traitement des déchets ;
- La mise en œuvre du Schéma régional des carrières (SRC) pourrait améliorer la gestion des déchets inertes du bâtiment.

1.14.1.12 LA TENDANCE OBSERVEE

La population au sein du périmètre est en augmentation depuis 2008, du fait d'un solde migratoire positif (+0,3 % par an sur la période 2008-2019). La prospective démographique au fil de l'eau table sur un taux d'évolution

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

annuel de +0,37 % sur la période 2013-2019 voire +0,35 % (scénario moyen de l'INSEE), soit entre 2 300 et 2 500 habitants supplémentaires en 2045 (respectivement 27 612 et 27 490).

1.14.2 Les tendances de l'environnement

Les perspectives d'évolution identifiées pour chaque thématique aboutissent au scénario au fil de l'eau de l'environnement. Au vu de la situation actuelle, des menaces identifiées et des mesures mises en place sur le territoire découlant des grandes politiques publiques, mais également des acteurs territoriaux, les évolutions des différentes thématiques environnementales du territoire se dessinent.

Les évolutions démographiques et climatiques sont les deux grands facteurs d'évolution de l'environnement, car ils regroupent l'essentiel des pressions et menaces sur les milieux et les espèces.

1.14.2.1 PERSPECTIVES DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES

Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent :

- Poursuite du réchauffement, quel que soit le scénario. Sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré.

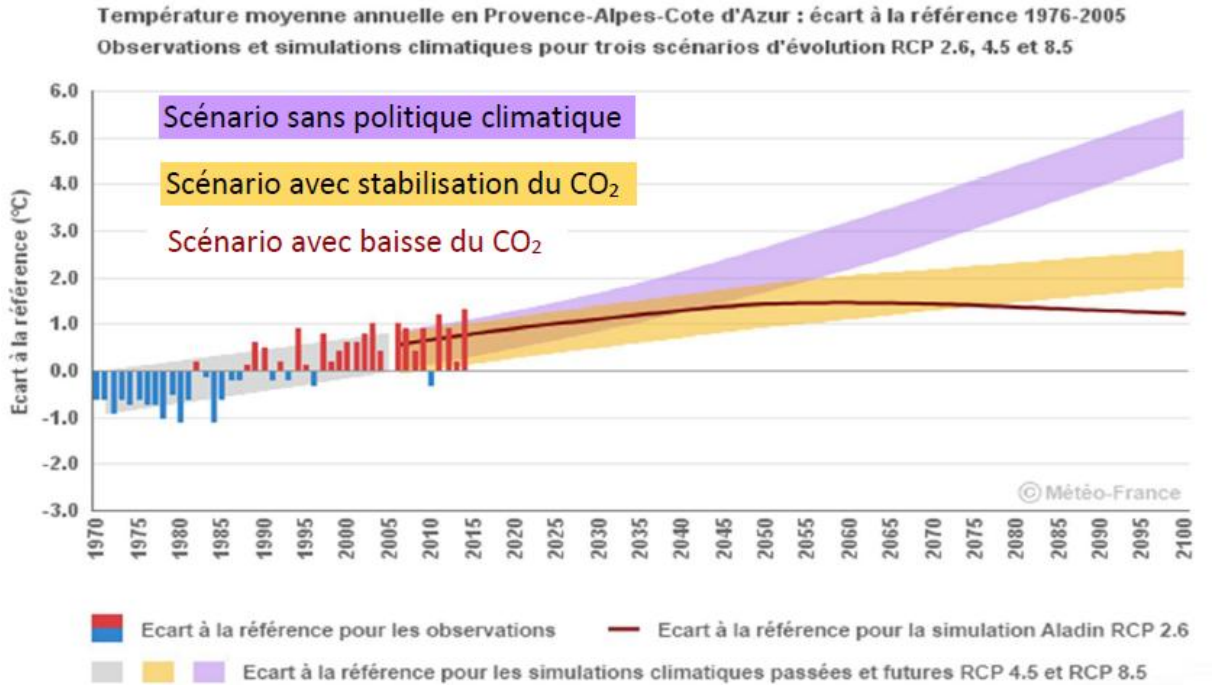


Figure 82 : Simulation des évolutions de température moyenne selon les scénarios climatiques (source : MétéoFrance)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.14.3 Synthèse des perspectives d'évolution

Les conclusions de l'EIE et l'analyse de la dynamique de chaque thématique environnementale ont permis d'esquisser une tendance évolutive. Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments.

Tableau 44 : Tendances d'évolution de l'environnement

Thématique	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	
Consommation foncière	++	La consommation foncière va continuer, mais à un rythme ralenti du fait de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.	⇘
Milieux naturels et biodiversité	+++	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution du modèle agricole, au changement climatique, etc.	?
Ressource en eau	+++	Le changement climatique fait peser une menace non négligeable et rend difficile de prévoir l'avenir de la ressource. La mise en œuvre du SDAGE et du SAGE en cours d'élaboration visent à améliorer l'état des masses d'eau.	?
Ressources minérales	++	Les autorisations de deux des cinq carrières arrivent à échéance d'ici à 2028. Le diagnostic indique que le territoire est à l'équilibre et devrait le rester au moins jusqu'en 2030. L'élaboration et la mise en œuvre du SRC devraient permettre de réduire les besoins.	⇗
Qualité de l'air	+	La règlementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels, même si le parc de véhicules continue de progresser.	⇘
Énergie et GES	++	La tendance est à la hausse de la production, à la baisse des consommations. La mise en œuvre du PCAET, et du SRADDET encouragent les réductions de consommation et la croissance de la production EnR.	⇘
Risques naturels	+++	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient être aggravés à l'avenir : inondations, mouvements de terrain (notamment retrait-gonflement des argiles), feu de forêt, etc.	?
Risques technologiques	+	Le risque parait peu évoluer, néanmoins, l'exposition actuelle de plusieurs ICPE aux aléas naturels (argiles notamment) pourrait induire une augmentation du risque industriel en cas de modification des aléas naturels induite par le changement climatique.	⇘
Sites et sols pollués	+	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la règlementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués progresse.	⇘

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématique	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
		La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	
Nuisances sonores	+	La tendance est à la baisse des nuisances sonores : à la source (les véhicules sont de moins en moins bruyants) comme en matière d'exposition (les bâtiments sont de mieux en mieux isolés).	⇘
Déchets	+	La filière est en place, la collecte sélective progresse, et, dans le même temps, la production OMR diminue. Avec l'augmentation de la population attendue, cette tendance devrait se poursuivre.	⇘

Sans SCoT, les tendances d'amélioration induites par la règlementation ou les documents-cadres se poursuivraient : baisse du rythme de consommation d'espaces (objectif de -50 % en 2035 par rapport aux dix ans précédant l'arrêt du document, soit 6,7 ha/an contre 13,4 ha/an entre 2011 et 2021), protection des milieux aquatiques par le SAGE et le SDAGE, préservation et prise en compte des paysages, contribution à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et des émissions portés par les documents-cadres (SRADDET, Charte du PNR, PCAET), adaptation au changement climatique, préservation des ressources, etc.

Néanmoins, les potentielles incidences négatives se poursuivraient également :

- Le développement urbain entraînerait consommation et artificialisation (13 ha/an sur la décennie écoulée) d'espaces agricoles et de nature ordinaire par les extensions des bourgs ; de plus, la densification urbaine peut conduire à localiser plus d'habitants dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ou pollutions, ou par ailleurs nuire au paysage urbain (par la fermeture des perspectives visuelles notamment) ;
- L'augmentation de population prévue induirait une hausse des consommations de ressources, des flux et effluents, de la fréquentation de certains sites naturels ;
- Le développement économique (zones d'activités et autres projets) pourrait entraîner des consommations de ressources et d'espace, des dérangements d'espèces, etc.

Enfin, plusieurs outils couvrant le territoire ont été actualisés ou créés : SRADDET, PNR, PCAET, PLU récents, plans de prévention des risques, etc. Ces cadres sont souvent spécifiques d'une partie de l'environnement et les décliner à travers le SCoT permet d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification.

1.15 Annexes

1.15.1 État des cours d'eau

Code	Libellé	État écologique 2019	État chimique 2019	Élément déclassant 2019	État écologique 2013	État chimique 2013	État chimique 2013 (sans ubiquistes)
FRDR10014	Torrent de Blême	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10048	Torrent du Vermeil	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10278	Torrent de Reynier	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10428	Torrent le Riou	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR10442	Torrent Saint-Cyrice	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR10480	Ruisseau d'Usage	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR10541	Torrent de Syriez	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10588	Torrent de Clapouse	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10746	Torrent d'Aiguebelle	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10755	La Clastre	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11043	Ravin de la Bastié	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11054	Ruisseau l'Auzance	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Code	Libellé	État écologique 2019	État chimique 2019	Élément déclassant 2019	État écologique 2013	État chimique 2013	État chimique 2013 (sans ubiquistes)
FRDR11103	Torrent de Rouinon	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11145	Riou d'Entraix	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11265	Torrent des Crupies	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11537	Torrent de Clarescombes	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11680	Ruisseau des Tines	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11729	Torrent du Grand Vallon	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11749	Riou de Jabron	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11763	Torrent le Beynon	Bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11780	Ruisseau de Baudon	Bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11810	Torrent le Mouson	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11899	Torrent des Archettes	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11964	Torrent la Véragne	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR12025	Torrent de l'Esclate	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR12111	Torrent de Channe	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR2011	L'Oule	Bon	Bon		Médiocre	Bon	Bon
FRDR2012	L'Eygue	Moyen	Bon	Température	Moyen	Bon	Bon
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF	Moyen	Bon		Moyen	Bon	Bon
FRDR279	Le Vançon	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR280	Le Jabron	Moyen	Bon	Poissons, Température	Moyen	Bon	Bon
FRDR281a	Le Buëch médian de la confluence des deux Buëch au barrage de Saint-Sauveur	Moyen	Bon	Poissons	Bon	Bon	Bon
FRDR281b	Le Buëch aval	Moyen	Bon	Poissons	Médiocre	Bon	Bon
FRDR282	La Méouge	Moyen	Bon	Poissons	Moyen	Bon	Bon
FRDR283	Le Céans	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR284	La Blaisance	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR288a	Le Grand Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR288b	Le Petit Buëch, la Béoux, et le torrent de Maraise	Moyen	Bon	Poissons	Moyen	Bon	Bon
FRDR289	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch	Moyen	Mauvais	HAP (Benzo [g, h, i] perylene)	Moyen	Bon	Bon
FRDR290	Le Sasse	Moyen	Bon	Poissons	Moyen	Bon	Bon

1.15.2 Gestion de l'eau potable

Nom de la collectivité de l'entité de gestion à laquelle la commune adhère	Commune adhérente	Type de collectivité	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion
Authon	Authon	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Barret-sur-Méouge	Barret-sur-Méouge	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Batie-Montsaleon	La Bâtie-Montsaléon	Commune	Non	Non	Oui	Régie
Bayons	Bayons	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Bellaffaire	Bellaffaire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Bersac	Le Bersac	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Chanousse	Chanousse	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Clamensane	Clamensane	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Éourres	Éourres	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
L'Épine	L'Épine	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Étoile-Saint-Cyrice	Étoile-Saint-Cyrice	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Faucon-Du-Caire	Faucon-du-Caire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la collectivité de l'entité de gestion à laquelle la commune adhère	Commune adhérente	Type de collectivité	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion
Gigors	Gigors	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
La Motte-Du-Caire	La Motte-du-Caire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Laborel	Laborel	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Lachau	Lachau	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Laragne-Montéglin	Laragne-Montéglin	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Lazer	Lazer	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Le Caire	Le Caire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Melve	Melve	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Méreuil	Méreuil	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Mison	Mison	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Monêtier-Allemont	Monêtier-Allemont	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Montclus	Montclus	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Montjay	Montjay	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Montrond	Montrond	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Moydans	Moydans	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Orpierre	Orpierre	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
La Piarre	La Piarre	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Poet	Le Poët	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Ribeyret	Ribeyret	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Rosans	Rosans	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Saint-André-De-Rosans	Saint-André-de-Rosans	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Sainte-Colombe	Sainte-Colombe	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Saint-Geniez	Saint-Geniez	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Saint-Pierre-Avez	Saint-Pierre-Avez	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Saléon	Saléon	Commune	Non	Non	Oui	Régie
Salérans	Salérans	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Savournon	Savournon	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Serres	Serres	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SI d'alimentation en eau potable de Nibles Châteaufort	Châteaufort Nibles	Syndicat intercommunal à vocation unique	Oui	Oui	Oui	Régie
Sigottier	Sigottier	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Sigoyer	Sigoyer	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Sisteron	Sisteron	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Sorbiers	Sorbiers	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Syndicat intercommunal à vocation unique de Jubeo	Le Bersac Savournon	Syndicat intercommunal à vocation unique	Oui	Oui	Oui	Régie
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chabestan La Bâtie-Montsaléon	La Bâtie-Montsaléon	Syndicat intercommunal à vocation unique	Oui	Oui	Non	Régie
Syndicat intercommunal de Salignac-Entrepierres	Authon, Entrepierres, Salignac, sont alimentées à 100 % par le SIVU Saint-Geniez, Valernes et Sisteron en partie Distribution pour seulement Salignac et Entrepierres	Syndicat intercommunal à vocation unique	Oui	Oui	Oui	Régie
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Garde-Colombe–Saléon (SIEPA)	Garde-Colombe Saléon	Syndicat intercommunal à vocation unique	Oui	Oui	Oui	Régie
Thèze	Thèze	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Trescléoux	Trescléoux	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Turriers	Turriers	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Upaix	Upaix	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Val Buëch-Méouge	Val Buëch-Méouge	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Valavoire	Valavoire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Valdoule	Valdoule	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Valernes	Valernes	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Vaumeilh	Vaumeilh	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la collectivité de l'entité de gestion à laquelle la commune adhère	Commune adhérente	Type de collectivité	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion
Ventavon	Ventavon	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
Villebois-Les-Pins	Villebois-les-Pins	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.15.3 Caractéristiques des STEP

Nom de la commune principale	Année de création	Taille agglomération (EH)	Tranche d'obligation	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Maitre d'ouvrage exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Filière eau principale	Filière boues principale	Nom du milieu de rejet	Type du milieu du rejet	Nom de la masse d'eau
Authon	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Authon	Urbain	COMMUNE d'Authon	110	7	Décantation physique		Rejet principal D'Authon	Eau douce de surface	
Barret-le-bas	1994	192	200 - 2 000 EH	Séparatif	Barret-Sur-Méouge VILLAGE	Urbain	COMMUNE DE Barret-sur-Méouge	900	54	Lit bactérien	Lits de séchage	Rejet Barret-sur-Méouge Village	Eau douce de surface	La Méouge
La Bâtie-Montsaléon	2006	85	Taille < 200 EH	Séparatif	La Bâtie-Montsaléon Village	Urbain	Commune de La Bâtie-Montsaléon	85	5	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	Rejet La Bâtie-Montsaléon	Rejet diffus	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance
Bayons	1978	100	200-2 000 EH	Inconnu	Bayons Village	Urbain	Commune de Bayons	225	14	Lit bactérien		Rejet Bayons Village	Eau douce de surface	Le Sasse
Bayons	1978	100	200-2 000 EH	Inconnu	Forest La Cour	Urbain	Commune de Bayons	90	5	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet principal de Forest La Cour	Eau douce de surface	
Bayons	1978	100	200-2 000 EH	Inconnu	Hameau d'Esparron	Urbain	Commune de Bayons	50	3	Décantation physique		Rejet principal de Hameau d'Esparron	Eau douce de surface	
Bayons	1978	100	200-2 000 EH	Inconnu	Hameau du Pont	Urbain	Commune de Bayons	50	3	Décantation physique		Rejet principal de Hameau du Pont	Eau douce de surface	
Bayons	1978	100	200-2 000 EH	Inconnu	Reynier	Urbain	Commune de Bayons	90	5	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet principal de Reynier	Eau douce de surface	
Bellaffaire	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Hameau de La Freyssine	Urbain	Commune de Bellaffaire	80	5	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet principal de Hameau de La Freyssine	Eau douce de surface	Torrent de Clapouse
Bellaffaire	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Bellaffaire	Urbain	Commune de Bellaffaire	80	5	Décantation physique	Stockage boues liquides	Rejet principal de Bellaffaire	Eau douce de surface	
Bersac	2019	180	Taille < 200 EH	Inconnu	Le Bersac – Village	Urbain	Commune Le Bersac	180	11	Décantation physique	Stockage boues liquides	Rejet principal de Le Bersac	Sol	
Clamensane	2014	250	200-2 000 EH	Inconnu	Clamensane	Urbain	Commune de Clamensane	250	15	Filtres plantés		Rejet principal de Clamensane	Eau douce de surface	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la commune principale	Année de création	Taille agglomération (EH)	Tranche d'obligation	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Maitre d'ouvrage exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Filière eau principale	Filière boues principale	Nom du milieu de rejet	Type du milieu du rejet	Nom de la masse d'eau
Épine	2006	82	200-2 000 EH	Inconnu	L'épine Chef-Lieu	Urbain	Commune de L'Épine	300	18	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet L'Épine Village	Eau douce de surface	Torrent de blême
Faucon-du-Caire	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Faucon-Du-Caire Village	Urbain	Commune de Faucon-du-Caire	150	9	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Rejet principal de Faucon-du-Caire Village	Eau douce de surface	Le Sasse
Gigors	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Gigors Village	Urbain	Commune de Gigors	150	9	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	Rejet principal de Gigors Village	Eau douce de surface	
Lachau	1969	147	200-2 000 EH	Séparatif	Lachau – Chef-Lieu	Urbain	Commune de Lachau	500	30	Filtres plantés		Rejet Lachau – Chef-Lieu	Eau douce de surface	La Méouge
Laragne-Montéglin	1991	5 663	2 000 - 10 000 EH	Mixte	Laragne	Urbain	Commune de Laragne-Montéglin	4 500	270	Disques biologiques	Stockage boues liquides	Rejet Laragne	Eau douce de surface	Le Buëch aval
Melve	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Melve Village	Urbain	Commune de Melve	117	7	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet principal de Melve Village	Eau douce de surface	
Mison	2000	0	200-2 000 EH	Inconnu	Mison quartier est	Urbain	Commune de Mison	500	30	Lit bactérien	Procédé avancé de réduction de la production de boues	Rejet Mison quartier est	Eau douce de surface	
Mison	1997	0	200-2 000 EH	Inconnu	Mison/Quartier Ouest	Urbain	Commune de Mison	830	50	Lit bactérien		Rejet Mison/Quartier Ouest	Eau douce de surface	Le Buëch aval
Monêtier-Allemont	1996	400	200-2 000 EH	Mixte	Monêtier-Allemont Village	Urbain	Commune Le Monêtier-Allemont	400	24	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet Monêtier-Allemont Village	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch
Montjay	2006	200	Taille < 200 EH	Inconnu	Montjay Village	Urbain	Commune de Montjay	200	12	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet Montjay Village	Eau douce de surface	La Blaisance
Motte du Caire	2002	334	200-2 000 EH	Inconnu	La Motte du Caire	Urbain	Commune La Motte du Caire	800	48	Lit bactérien		Rejet La Motte du Caire	Eau douce de surface	Torrent du grand vallon

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la commune principale	Année de création	Taille agglomération (EH)	Tranche d'obligation	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Maitre d'ouvrage exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Filière eau principale	Filière boues principale	Nom du milieu de rejet	Type du milieu du rejet	Nom de la masse d'eau
Nibles	2020	0	Taille < 200 EH	Inconnu	Nibles	Urbain	Commune de Nibles	100	6	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet principal de Nibles	Eau douce de surface	
Orpierre	1990	207	200-2 000 EH	Mixte	Orpierre Village	Urbain	Commune D'Orpierre	1 125	68	Lit bactérien	Stockages boues pâteuses	Rejet Orpierre Village	Eau douce de surface	Le Céans
Piarre	1997	200	200-2 000 EH	Séparatif	La Piarre Chef-Lieu	Urbain	Commune de La Piarre	200	12	Filtres à sables	Stockage boues liquides	Rejet La Piarre Chef-Lieu	Sol	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance
Le Poët	2014	26	200-2 000 EH	Inconnu	Le Poët Les Blaches	Urbain		250	15	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet principal de Poet	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de Saint-Pierre
Le Poët	2006	229	200-2 000 EH	Inconnu	Le Poët Village	Urbain	Commune Le Poët	1 000	60	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet Le Poët Nouvelle STEP	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch
Rosans	1998	633	200-2 000 EH	Mixte	Rosans Village	Urbain	Commune de Rosans	1 100	66	Lagunage aéré	Stabilisation aérobie	Rejet Rosans Village	Eau douce de surface	
Saint-Geniez	1999	66	Taille < 200 EH	Inconnu	Saint-Geniez – Village	Urbain	Commune de Saint-Geniez	250	15			Rejet St-Geniez – Village	Eau douce de surface	Riou de Jabron
Saléon	2013	433	200-2 000 EH	Inconnu	Saléon/Eyguians Lagrand	Urbain	SIEPA Eyguians-Lagrand-Saléon	1 000	60	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet principal de Saléon	Eau douce de surface	
Serres	1977	2095	2000-10 000 EH	Unitaire	Serres Nouvelle STEP	Urbain	Commune de Serres	2 700	162	Boue activée aération prolongée	Stockage boues liquides	Rejet Serres future STEP	Eau douce de surface	Torrent de blême

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la commune principale	Année de création	Taille agglomération (EH)	Tranche d'obligation	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Maitre d'ouvrage exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Filière eau principale	Filière boues principale	Nom du milieu de rejet	Type du milieu du rejet	Nom de la masse d'eau
										(très faible charge)				
Sisteron	2006	6 494	2000-10 000 EH	Mixte	Sisteron Saint-Lazare	Urbain	Commune de Sisteron	7 200	432	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Compostage	Rejet Sisteron Saint-Lazare	Eau douce de surface	La Durance du Jabron au canal EDF
Sisteron	2006	47 990	10 000 - 100 000 EH	Séparatif	ZAC du Val de Durance	Mixte	Commune de Sisteron	13 000	780	Boue activée faible charge	Filtration à bande	Rejet ZAC du Val de Durance	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch
Thèze	2020	0	200-2 000 EH	Inconnu	Thèze	Urbain	Commune de Thèze	300	18	Prétraitements	Filtres plantés de roseaux	Rejet principal de Thèze	Eau douce de surface	
Trescléoux	1991	136	200-2 000 EH	Mixte	Trescléoux Chef-Lieu	Urbain	Commune de Trescléoux	600	36	Filtres plantés	Stockages boues pâteuses	Rejet Trescléoux Blaisance	Sol	
Turriers	1976	0	200-2 000 EH	Inconnu	Turriers	Urbain	Commune de Turriers	630	38	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		Rejet Turriers	Eau douce de surface	Torrent de Clapouse
Upaix	1993	110	200-2 000 EH	Mixte	Upaix Village	Urbain	Commune d'Upaix	600	36	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet Upaix	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch
Val Buëch-Méouge	1995	154	200-2 000 EH	Mixte	Ribiers Village	Urbain	Commune de Val-Buëch-Méouge	1600	96	Lit bactérien	Stockage boues liquides	Rejet Ribiers Village	Eau douce de surface	Le Buëch aval
Valernes	2011	239	200-2 000 EH	Inconnu	Valernes Village	Urbain	Commune de Valernes	320	19	Filtres plantés		Rejet principal de Valernes	Eau douce de surface	
Vaumeilh	1975	75	Taille < 200 EH	Séparatif	Vaumeilh	Urbain	Commune de Vaumeilh	200	12	Filtres plantés		Rejet Vaumeilh	Eau douce de surface	Torrent de Syriez

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la commune principale	Année de création	Taille agglomération (EH)	Tranche d'obligation	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Maitre d'ouvrage exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Filière eau principale	Filière boues principale	Nom du milieu de rejet	Type du milieu du rejet	Nom de la masse d'eau
Ventavon	2003	181	200-2 000 EH	Mixte	Ventavon/Village Valenty	Urbain	Commune de Ventavon	500	30	Disques biologiques	Stockage boues liquides	Rejet Valenty	Eau douce de surface	La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch
Villebois-les-Pins	1996	40	Taille < 200 EH	Séparatif	Villebois-Les-Pins – Chef-Lieu	Urbain	Commune de Villebois Les Pins	45	3		Procédé avancé de réduction de la production de boues	Rejet Villebois Les Pins – Chef-Lieu	Eau douce de surface	Torrent Saint-Cyrice

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.15.4 Conformité des STEP

Nom de La Commune principale	Nom du STEU	Conformité équipement agglo nat	Conformité en performance agglo nat	Conformité collecte agglo temps sec nat	Conformité globale agglo nat	Conformité nat équipement STEU au 31/12/2020	Conformité nat équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2020	Conformité nat perf DBO	Conformité nat perf DCO	Conformité globale performances[12]	Cause de non-conformité
Authon	Authon	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Bayons	Forest La Cour	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Bayons	Hameau d'Esparron	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Bayons	Hameau du Pont	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Bayons	Reynier	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Bellaffaire	Hameau de La Freyssine	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Faucon-Du-Caire	Faucon-Du-Caire Village	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Gigors	Gigors Village	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Monêtier-Allemont	Monêtier-Allemont Village	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
Nibles	Nibles	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	STEU < 200
Thèze	Thèze	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Inc.	Inc.	Inc.	Conforme en 2021
Barret-Le-Bas	Barret-Sur-Méouge Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Épine	L'épine Chef-Lieu	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lachau	Lachau – Chef-Lieu	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Melve	Melve Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	
Mison	Mison quartier est	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme en 2021
Mison	Mison/Quartier Ouest	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme en 2021
Montjay	Montjay Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	
Motte-du-Caire	La Motte du Caire	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme en 2021
Orpierre	Orpierre Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

12 Dans le cas où il est noté ¡nc. pour le jugement de la conformité performance, ceci est dû à l'absence de résultats de bilans de pollution pour l'année considérée.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de La Commune principale	Nom du STEU	Conformité équipement agglo nat	Conformité en performance agglo nat	Conformité collecte agglo temps sec nat	Conformité globale agglo nat	Conformité nat équipement STEU au 31/12/2020	Conformité nat équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2020	Conformité nat perf DBO	Conformité nat perf DCO	Conformité globale performances[12]	Cause de non-conformité
Poet	Le Poët Les Blaches	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Poet	Le Poët Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Saint-Geniez	St Geniez – Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme en 2021
Saléon	Saléon/Eyguians Lagrand	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Serres	Serres Nouvelle STEP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Sisteron	Sisteron Saint-Lazare	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme en 2021 (REU en cours de mise en conformité)
Trescléoux	Trescléoux Chef-Lieu	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Upaix	Upaix Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Val Buëch-Méouge	Ribiers Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Valernes	Valernes Village	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Vaumeilh	Vaumeilh	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	
Villebois-Les-Pins	Villebois-les-Pins – Chef-Lieu	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	
Bersac	Le Bersac – Village	Oui	Inc.	N/A	Non	Oui	Oui	N/A	N/A	Inc.	Autre insuffisance sur le dispositif
Turriers	Turriers	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Station neuve 2022
La Bâtie-Montsaléon	La Bâtie-Montsaléon Village	Non	Inc.	N/A	Non	Non	Non	N/A	N/A	Inc.	Mauvaises performances
Laragne-Montéglin	Laragne	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Mauvaises performances
Sisteron	ZAC du Val de Durance	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Station non conforme
Bayons	Bayons Village	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non-transmission de l'autosurveillance
Bellaffaire	Bellaffaire	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	N/A	N/A	Non	STEU < 200

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de La Commune principale	Nom du STEU	Conformité équipement agglo nat	Conformité en performance agglo nat	Conformité collecte agglo temps sec nat	Conformité globale agglo nat	Conformité nat équipement STEU au 31/12/2020	Conformité nat équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2020	Conformité nat perf DBO	Conformité nat perf DCO	Conformité globale performances[12]	Cause de non-conformité
Clamensane	Clamensane	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Station non conforme : bilan réglementaire non réalisé
Piarre	La Piarre Chef-Lieu	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non-transmission de l'autosurveillance
Rosans	Rosans Village	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Point de mesure A2 absent
Ventavon	Ventavon/Village Valenty	Oui	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Point de mesure A2 absent

1.15.5 ZNIEFF de type I localisées sur le territoire (source : INPN)

Nom de la ZNIEFF de type I	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)	Communes de la CCSB concernées
La moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'Escale	423,19	145,43	0,1	34,37	
Montagne de Chamouse	2 273,72	447,17	0,3	19,67	Laborel, Sainte Colombe
Crêtes de Chabanon - tête grosse - Sauvegréous	322,21	25,54	0,02	7,93	Bayons
Montagne des pluis – sommet de Serre Brouchon	323,82	70,05	0,05	21,63	Faucon-Du-Caire, Gigors
Versant ouest de la blachère et du rocher roux	325,47	325,47	0,22	100	La-Motte-Du-Caire, Clamensane
Forêt domaniale de grand vallon - la montagne - Malaup - le colombier - le laup	671,56	272,62	0,18	40,6	La-Motte-Du-Caire, Le Caire, Melve
Prairies humides de Lachau	340,23	267,56	0,18	78,64	Lachau
La marquise – champ brancou	83,26	83,26	0,06	100	Sisteron, Val Buëch Méouge
Bois Briançon - cluse de Bayons - barre du Chapeau	268,8	268,8	0,18	100	Bayons, Clamensane
Montagne de Reynier – le défens	125,63	125,63	0,08	100	Bayons, Clamensane, Valavoire

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la ZNIEFF de type I	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)	Communes de la CCSB concernées
Bois de l'ubac	372,39	372,39	0,25	100	Faucon-Du-Caire, Gigors, Turriers
Crête des rochers de Hongrie	75,26	75,26	0,05	100	Nibles, Valernes, Vaumeilh
Défilé de pierre écrite et crêtes du Vanson	170,54	170,54	0,11	100	Entrepierres, Saint-Geniez, Valernes
Le Rancurel – montagne de l'Ubac - roc de l'Aigle - Rocher de pierre impie	540,06	175,87	0,12	32,56	Val Buech-Méouge
Marais de Thèze	105,69	105,69	0,07	100	Thèze
Les Monges - crête du Raus - montagne de la Sapie	401,65	349,92	0,23	87,12	Authon, Bayons
Montagnes du Pied-du-Mulet, de Nauturière et de Palle	1 761,26	803,07	0,54	45,6	Éourres, Lachau
Environs du col de carabès – serre des fourches	64,39	64,38	0,04	99,98	La Piarre
Le grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de Laragne à Sisteron	737,66	737,66	0,49	100	Laragne-Montéglin, Mison, Sisteron, Val Buech-Méouge
Montagne de Chabre	1 352,75	1 352,75	0,91	100	Barret-Sur-Méouge, Nossage-et-Bénévent, ORPIERRE, Sainte-Colombe, SALÉON, VAL BUECH-MEOUGE
Plateau du puy – mare de la paillade	102,35	102,35	0,07	100	Le Poët, Mison
Forêt domaniale de l'Eygue	311,49	310,69	0,21	99,74	Saint-André-De-Rosans
Versant ubac et crêtes de la montagne de piégros	242,3	242,25	0,16	99,98	Valdoule
Le grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de l'aval du barrage de Saint-Sauveur à Eyguians	215,92	215,92	0,14	100	Garde-Colombe, Le Bersac, Méreuil, Montrond, Trescléoux
Le petit Buëch, ses ripisylves et ses iscles du serre de la vigne à sa confluence avec le grand Buëch	262,67	104,92	0,07	39,94	La Bâtie-Montsaléon
Corniches du Duffre et de la montagne de l'Aup – versant sud des montagnes de Dindaret et de Peyre grosse - serre Embouc	1 049,74	1 049,14	0,7	99,94	L'épine, La Piarre, Valdoule
Plateaux des taillas et du grand bois	385,4	385,4	0,26	100	Le Poët, Mison
Rochers du passé - Manrouge - rochers de la Fubie	169,09	169,09	0,11	100	Chanousse, Orpierre, Trescléoux

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la ZNIEFF de type I	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)	Communes de la CCSB concernées
Crêtes boisées environnant le Toulourenc	354,27	354,27	0,24	100	Ribeyret, Sorbiers
Collines boisées de Piénault et des plantiers	233,14	233,14	0,16	100	Garde-Colombe, Laragne-Montéglin
Adrech et falaises d'Orpierre – le Suillet	156,44	156,44	0,1	100	Orpierre
Montagne de mare	261,16	194,23	0,13	74,37	Éourres
Pic de crigne et extrémité est de la crête des selles	619,99	362,42	0,24	58,46	Monêtier-Allemont, Ventavon
Collines et petits ravins du secteur du vieux château, à l'est du col de Faye	57,76	57,76	0,04	100	Savournon, Ventavon
Collines du bois de sellas	430,78	248,72	0,17	57,74	La Bâtie-Montsaléon, Sigottier
Montagne d'Aujour	429,23	134,59	0,09	31,36	Savournon
Montagne de la plâtrière	356,07	356,07	0,24	100	Lazer, Upaix
Montagne de pié léger	153,15	152,58	0,1	99,63	Rosans
Rocher d'agnielle - crête saint-michel - Chabespan	465,09	465,09	0,31	100	La Piarre, Serres, Sigottier
Montagne de Chanteduc – sommet de Fleossier	432,5	432,5	0,29	100	Barret-Sur-Méouge, ÉOURRES, SALÉRANS
Crête et partie supérieure du bois de l'ubac d'Auron	116,9	116,9	0,08	100	L'épine, La Piarre, Sigottier
Plateau et collines du forest, au nord d'Upaix	59,1	59,1	0,04	100	Upaix
Montagne de l'Aup ou de Saint-Genis – le Revuaire	1 822,8	1 822,8	1,22	100	Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Savournon, Ventavon
Lac de Mison et ses zones humides adjacentes	44,22	44,22	0,03	100	Mison, Upaix
Plateau et pentes du serre du dévès – bois de la garenne	141,57	141,57	0,09	100	Trescléoux
Coteau du serre d'Autruy – la bergerie	170,36	170,36	0,11	100	Saint-André-De-Rosans
Montagne de Saint-Cyr - sommet de la Platte - crête du travers	1 064,72	1 064,72	0,71	100	Barret-Sur-Méouge, ÉOURRES, Saint-Pierre-Avez, VAL BUECH-MEOUGE
Gorges de la Méouge – réserve biologique domaniale	436,96	436,96	0,29	100	Barret-Sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val Buech-Méouge
Montagne de Maraysse	576,29	576,29	0,39	100	Moydans, Ribeyret, Valdoule
Montagne du pied du mulet	288,19	287,78	0,19	99,86	Éourres, Lachau

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.15.6 ZNIEFF de type II localisées sur le territoire (source : INPN)

Nom de la ZNIEFF de type II	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves	750,77	86,22	0,06	11,48
La moyenne Durance, de Sisteron à la confluence avec le Verdon	4 385,73	147,33	0,1	3,36
Plaine de Salignac – les Coulets	872,4	171,12	0,11	19,61
Massif de la montagne de Lure	24 108,85	375,67	0,25	1,56
Montagne de la baume	484	484	0,32	100
Crêtes et Adrets des Montagnes de Raton et de l'Archier – Col de Pommerol	653,37	652,12	0,44	99,81
Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves	852,35	852,35	0,57	100
La Moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron	1 910,27	899,23	0,6	47,07
Le grand Buëch, le petit Buëch et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance	2 026,27	1 500,77	1	74,07
Beauchêne Occidental – Montagne d'Aureille –Bois Noirs –Bois des Fanges –Bois de La Longeagne	12 536,46	1 571,52	1,05	12,54
Rocher de Beaumont – crêtes de l'Eyglière et d'Aumage	1 967,34	1 967,34	1,32	100
Massif à l'est de La Motte-Du-Caire –La Blachère –Rocher Roux –Jalinier –Le Sapet	2 074,72	2 074,72	1,39	100
Massifs de la montagne de l'Aup, du Serre de la Bouisse et de la crête de Saumane	2 142,87	2 142,87	1,43	100
Montagne de Chabre et ses contreforts	2 845,46	2 843,42	1,9	99,93
Forêt Domaniale de Grand Vallon –Bois de La Combe –La Montagne –Tête des Monges – Bois d'Aubert – Bois de La Vière	6 581,98	3 970,71	2,66	60,33
Massif de Chabanon - tête grosse - montagne de val haut - le Marzenc - forêt domaniale des gorges du Sasse - le Rascle - le bois noir	8 338,57	4 645,19	3,11	55,71
Crêtes et Massif du Sud-Rosannais –Coustouran –Bois d'Estève –Crête de Rascuegne –Montagne de Lèbre	4 693,31	4 689,43	3,14	99,92
Massif des Monges - crête du Raus - montagne et crêtes de Géruen - pâturages de chine - cloche de Barle - bois de la Taillaye - bois et crête des gardes – les Vergères	11 097,63	4 742,51	3,17	42,73
Massifs des Préalpes Delphino-provençales de la montagne	5 025,33	4 747,51	3,18	94,47

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la ZNIEFF de type II	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
de Chanteduc, du roc de Gloritte, des crêtes des traverses et de l'âne et de la montagne de Mare				
Chainons méridionaux des Baronnies	60 348,14	5 116,3	3,43	8,48
Montagne de Gâche – défilé de pierre écrite - rocher de Dromont – le grand Adroit	5 545,39	5 545,39	3,71	100
Massifs des Préalpes Delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujour et de l'Aup Saint-Genis	17 375,51	5 907,82	3,95	34

1.15.7 Zones humides sur le territoire (source : CEN PACA)

Nom de la zone humide	Commune de la CCSB	Type	Surface (ha)
Adoux – Source du Raoux	Montrond	Bordures de cours d'eau	2,01
Aulnaie-Saussaie du ravin de la Bastié-Authon	Authon	Bordures de cours d'eau	8,3
Buëch T1	Mison, Sisteron, Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	243,25
Buëch T2	Laragne-Montéglin, Mison, Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	497,05
Buëch T3	Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Saléon, Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	129,36
Buëch T4	Garde-Colombe, Le Bersac, Méreuil, Montrond, Saléon, Trescléoux	Bordures de cours d'eau	239,19
Buëch T6	La Bâtie-Montsaléon, Serres, Sigottier	Bordures de cours d'eau	38,35
Buëch T7	La Bâtie-Montsaléon, Sigottier	Bordures de cours d'eau	171,05
Durance 04 T6	Le Poët, Monêtier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Vaumeilh, Ventavon	Bordures de cours d'eau	0,85
Durance 04 T6	Le Poët, Monêtier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Vaumeilh, Ventavon	Bordures de cours d'eau	836,2
Durance T4 – Pont de Volonne au barrage Saint-Lazare	Entrepierres, Sisteron	Bordures de cours d'eau	203,85
Jabron T1	Sisteron	Bordures de cours d'eau	16,53
Jabron T2	Sisteron	Bordures de cours d'eau	169,69
La Blème T1	Montclus, Serres	Bordures de cours d'eau	8,14
La Blème T2	L'épine, Montclus	Bordures de cours d'eau	12,62
La Blème T3	L'épine	Bordures de cours d'eau	10,98
La Blème T4	L'épine	Bordures de cours d'eau	5,54
La Blaisance T1	Chanousse, Garde-Colombe, Trescléoux	Bordures de cours d'eau	57,53
La Blaisance T2	Chanousse, Montjay, Sorbiers	Bordures de cours d'eau	18
La Méouge T1	Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	14
La Méouge T2	Barret-Sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	38,49

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la zone humide	Commune de la CCSB	Type	Surface (ha)
La Méouge T3	Barret-Sur-Méouge, LACHAU, Saint-Pierre-Avez, SALÉRANS	Bordures de cours d'eau	85,78
La Véragne T1	Laragne-Montéglin, Lazer	Bordures de cours d'eau	16,48
La Véragne T2	Lazer	Bordures de cours d'eau	21,35
La Véragne T3	Garde-Colombe, Lazer	Bordures de cours d'eau	10,46
L'Auzane T1	Éourres	Bordures de cours d'eau	9,38
L'Auzane T2	Éourres	Bordures de cours d'eau	9,14
Le Beymond T1	Upaix, Ventavon	Bordures de cours d'eau	47,99
Le Beymond T2	Ventavon	Bordures de cours d'eau	16,89
Le Céans T1	GARDE-COLOMBE, Nossage-et-Bénévent, ORPIERRE, SALÉON	Bordures de cours d'eau	40,13
Le Céans T2	Orpierre	Bordures de cours d'eau	10,28
Le Céans T3	Orpierre, Sainte-Colombe	Bordures de cours d'eau	14,26
Le Petit Buëch T1	La Bâtie-Montsaléon, Sigottier	Bordures de cours d'eau	298,96
Le Riou T1	Garde-Colombe	Bordures de cours d'eau	7,97
Le Riou T3	Garde-Colombe	Bordures de cours d'eau	7
Le Riou T4	Garde-Colombe, Savournon	Bordures de cours d'eau	15,79
L'Eygues T1	Saint-André-De-Rosans, SORBIERS	Bordures de cours d'eau	21,81
L'Eygues T2	Saint-André-De-Rosans	Bordures de cours d'eau	31,25
L'Oule T1	Valdoule	Bordures de cours d'eau	18,99
L'Oule T2	Valdoule	Bordures de cours d'eau	53,42
L'Oule T3	Valdoule	Bordures de cours d'eau	11,86
Riou de Jabron T1-Salignac – Entrepierres	Entrepierres	Bordures de cours d'eau	51,11
Riou de Jabron T2-Entrepierres	Entrepierres, Saint-Geniez	Bordures de cours d'eau	36,62
Riou de Jabron T3 – Saint Geniez	Saint-Geniez	Bordures de cours d'eau	7,35
Riou des Tines – Bayons	Bayons	Bordures de cours d'eau	31,47
Ruisseau du Mouson-Thèze à Melve	Melve, Sigoyer, Thèze	Bordures de cours d'eau	45,35
Ruisseau et vasques de tufs de Cugarel-Mison	Mison	Bordures de cours d'eau	1,56
Sasse T1 Valernes-Bayons	Chateaufort, Clamensane, La Motte Du Caire, Nibles, Valernes	Bordures de cours d'eau	336,26
Sasse T2 – Clamensane à Bayons	Bayons, Clamensane	Bordures de cours d'eau	145,56
Sasse T3-Bayons et Selonnet	Bayons	Bordures de cours d'eau	30,5
T de l'Esclate	RIBEYRET, Saint-André-de-Rosans	Bordures de cours d'eau	34,45
T, d'Aiguebelle T1	Serres, Sigottier	Bordures de cours d'eau	8,27
T, d'Aiguebelle T2	La Piarre, Sigottier	Bordures de cours d'eau	21,47
T, d'Aiguebelle T3	La Piarre	Bordures de cours d'eau	6,27
T, de Channe T1	Le Bersac, Montrond, Savournon	Bordures de cours d'eau	56,82
T, de Channe T2	Savournon	Bordures de cours d'eau	15,92
T, de Channe T3	Savournon	Bordures de cours d'eau	7,49
T, de Clapouse T1	Bellaffaire	Bordures de cours d'eau	18,02
T, de Clapouse T2	Bellaffaire, Turriers	Bordures de cours d'eau	32,28
T, de Clarescombe T1	Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	20,83

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la zone humide	Commune de la CCSB	Type	Surface (ha)
T, de Clarescombe T2	Éourres, Val Buech-Méouge	Bordures de cours d'eau	24,93
T, de Maraize T1	La Bâtie-Montsaléon	Bordures de cours d'eau	80,08
T, de Saint-Cyrice	Étoile-Saint-Cyrice, ORPIERRE, Villebois-les-Pins	Bordures de cours d'eau	16,38
Torrent de Siriez-Valernes à Melve	La Motte-Du-Caire, Melve, Sigoyer, Valernes, Vaumeilh	Bordures de cours d'eau	77,76
Torrent du Grand Vallon T1	Faucon-Du-Caire, Gigors, La Motte Du Caire, Le Caire, Turriers	Bordures de cours d'eau	96,16
Torrent du Vermeil T1	CLAMENSANE, Faucon-du-Caire, LA MOTTE DU CAIRE, LE CAIRE	Bordures de cours d'eau	65,28
Vançon T2	Authon, Entrepierres, Saint-Geniez	Bordures de cours d'eau	117,67
Vançon T3	Authon	Bordures de cours d'eau	64,56
ZH de Rosan	Rosans	Bordures de cours d'eau	4,73
ZH du Clachier	Laragne-Montéglin	Bordures de cours d'eau	2,14
Prairies de Rapaillon	Le Poët	Marais aménagés dans un but agricole	7,77
Prairies humides – LAZER	Lazer	Marais aménagés dans un but agricole	129,38
Prairies humides – UPAIX 3	Lazer, Upaix	Marais aménagés dans un but agricole	69,33
Roselières du Lausis	Valernes	Marais aménagés dans un but agricole	2,04
Cariçaie et cultures des Armands-Mison	Mison	Marais et landes humides de plaines et plateaux	25,63
Cultures et prairies de Salignac-Entrepierres	Entrepierres	Marais et landes humides de plaines et plateaux	28,89
Friche humide des Monges – Turriers	Turriers	Marais et landes humides de plaines et plateaux	2,56
Jonchaie et ripisylve de l'Isle du Ranc-Nibles	Nibles	Marais et landes humides de plaines et plateaux	3,45
Prairie de Prégondés-Thèze	Thèze	Marais et landes humides de plaines et plateaux	4,25
Prairie et cariçaie des Saint Jean-Mison	Mison	Marais et landes humides de plaines et plateaux	19,63
Prairie humide – Mison	Upaix	Marais et landes humides de plaines et plateaux	7,14
Prairies de Chardavon – Saint-Geniez	Saint-Geniez	Marais et landes humides de plaines et plateaux	2,33
Prairies de Saint-Geniez	Saint-Geniez	Marais et landes humides de plaines et plateaux	46,21
Prairies de Thèze	Thèze	Marais et landes humides de plaines et plateaux	40,43
Prairies et cariçaie de Lèbre-Authon	Authon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	5,61
Prairies et cariçaie des Sagnières-Sigoyer	Sigoyer	Marais et landes humides de plaines et plateaux	5,84
Prairies et réservoir du Bas-Forest – Melve	La Motte-Du-Caire, Melve	Marais et landes humides de plaines et plateaux	12,83
Prairies et roselière de Galle-Mison et Sisteron	Mison, Sisteron	Marais et landes humides de plaines et plateaux	2,39
Prairies humides – L'Épine	L'épine	Marais et landes humides de plaines et plateaux	12,37
Prairies humides – UPAIX 1	Upaix	Marais et landes humides de plaines et plateaux	27,53

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la zone humide	Commune de la CCSB	Type	Surface (ha)
Prairies humides – UPAIX 2	Upaix	Marais et landes humides de plaines et plateaux	12,74
Prairies humides – Ventavon	Ventavon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	3,32
Ravin du Ponteillard – Mison	Mison	Marais et landes humides de plaines et plateaux	8,21
Roselière et prairies du ravin du Béleric – Thèze	Thèze	Marais et landes humides de plaines et plateaux	6,61
Roselière, prairies et cariçaie des Jenellis-Mis	Mison	Marais et landes humides de plaines et plateaux	7,48
Roselières, prairies et réservoir de Pochon-Melv	Melve	Marais et landes humides de plaines et plateaux	2,93
Grandes prairies et cultures de Valernes	Valernes	Plaines alluviales	101,44
Prairies de Font Michelle-Mison	Mison	Plaines alluviales	5,91
Prairies de la Ribière-Valernes	Valernes	Plaines alluviales	3,27
Prairies du château de St Didier	Valernes	Plaines alluviales	1,5
Prairies du Moulin	Valernes	Plaines alluviales	8,51
Barrage de Saint-Sauveur	Le Bersac, Méreuil, Serres	Zones humides artificielles	43,58
Durance T5-Barrage Saint-Lazare à la confluence Buëch	Sisteron	Zones humides artificielles	75,78
Lac de Mison	Mison, Upaix	Zones humides artificielles	23,23
Lac des Monges-Bayons	Bayons	Zones humides artificielles	4,09
Lacs de Monêtier-Allemont	Monêtier-Allemont	Zones humides artificielles	28,48
Le Riou T2	Garde-Colombe	Zones humides artificielles	19,92
Mares de Blache pauvre	Le Poët	Zones humides artificielles	1,24
Prairies de bord de Durance-Sisteron	Sisteron	Zones humides artificielles	1,09
Prairies et réservoir de Briançon-Valernes	Valernes	Zones humides artificielles	7,15
Réservoir de Mégy-La Motte du Caire	La Motte-Du-Caire	Zones humides artificielles	1,51
Réservoir de St Didier-Valernes	Valernes	Zones humides artificielles	0,67
Roselière du Saignon-La Motte du Caire	La Motte-Du-Caire	Zones humides artificielles	4,64
Bas-marais et sources de Coulet Moulette-Authon	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,5
Cariçaie et prairies humides du Laux-Curbans	Melve	Zones humides de basfonds en tête de bassin	9,18
Complexe de jonchaies des Queyrières-Authon	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,01
Lisière humide et cariçaie de Gautière-Bayons	Bayons	Zones humides de basfonds en tête de bassin	5,05
Prairie et saulaie des Défends – Saint-Geniez	Saint-Geniez	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,43
Prairies de Bois Noir-Turriers	Turriers	Zones humides de basfonds en tête de bassin	5,83
Prairies de Coulet Moulette-Authon	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,17
Prairies et sources de Piéguit-Bayons_Turriers	Bayons, Turriers	Zones humides de basfonds en tête de bassin	11,97
Prairies, sources et bas-marais du Col St Antoine –	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	16,28
Réserve DFCI	Valdoule	Zones humides de basfonds en tête de bassin	1,03
Source de Clarescombe	Éourres	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,61

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Nom de la zone humide	Commune de la CCSB	Type	Surface (ha)
Sources de Carementran-La Motte du Caire	La Motte-Du-Caire	Zones humides de basfonds en tête de bassin	2,83
Sources du Thoron-La motte du Caire	La Motte-Du-Caire	Zones humides de basfonds en tête de bassin	1,09
Sources et bas-marais du ravin de l'Etoile-Authon	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	5,49
Sources, cariçaies, prairies du ravin des Planches	Authon	Zones humides de basfonds en tête de bassin	33,38
Zone humide de Boutinés – Turriers	Turriers	Zones humides de basfonds en tête de bassin	16,21
Mare de la paillade	Le Poët	Zones humides ponctuelles	1,53
Retenue colinéaire – LAZER	Lazer	Zones humides ponctuelles	1,08

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.15.8 Capacités de déplacement de certaines espèces par sous-trames

Sous-trame	Nom scientifique	Nom français	Classe	Ordre	Habitats naturels	Taille du domaine vital		Capacité de dispersion	Éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
						Mâle	Femelle			
Agricole	Burhinus oedicnemus (Linné, 1758)	Oedicnème criard	Oiseaux	Charadriiformes	Milieux cultivés essentiellement (cultures céréalières, vignes voire oliveraies), mais aussi prairies, pâtures rases, landes, friches, steppes, pelouses sèches, dunes et salins	Pas d'informations bibliographiques		Déplacements fonction de la période (hivernage/reproduction), de l'échelle de temps/varie selon les secteurs… Pas d'informations bibliographiques	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Milieu sec et chaud, végétation rase et clairsemée
	Lepus europaeus (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	Mammifères	Lagomorphes	Milieux agricoles essentiellement cultures céréalières (blé notamment), mais aussi prairies ouvertes, pelouses, etc.	0,5 à 4 km²		1-5 km	Agriculture intensive, grandes parcelles de monoculture et uniformes, prairies de fauche (vis-à-vis des levrauts), massifs forestiers importants	Milieux ouverts, peu boisés
Aquatique	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	Mammifère	Mustélidé	Cours d'eau, ripisylve, berges végétalisées…	5 à 15 km de rives le long d'un cours d'eau (parfois davantage) ou de 20 à 30 km² en zone de marais. Jusqu'à deux fois plus grands pour les mâles que pour les femelles.		Plusieurs dizaines de kilomètres sur les berges. La loutre peut également se déplacer sur la terre ferme, parfois sur plusieurs kilomètres.	Ouvrages et aménagements constituant un frein à la libre circulation des individus, ou entrainant une mortalité directe par collision avec les véhicules sur le réseau routier (routes, barrages, seuils de régulation des eaux…).	Arbres au niveau des berges
	Castor fiber	Castor d'Europe	Mammifère	Castoridé	Cours d'eau, ripisylve, berges végétalisées…	Variable selon les lieux : long et étroit autour des rivières (jusqu'à 3 000 m), bien plus large autour des lacs. Dépends aussi de l'abondance de la végétation ligneuse. La densité de la population varie de 1 à 1,52 individu par km² en plaine et autour des lacs de 2,83 à 22/ha. Le long d'une rivière, une famille peut occuper 500 m de berges		Dispersion des jeunes (généralement à faible distance, car ils reviennent à la hutte natale), Dispersion des sujets de 2 ans qui quittent leur lieu de naissance (ils parcourent jusqu'à 100 km).	Ouvrages et aménagements ne lui permettant pas de circuler librement sur les berges ou dans l'eau. Le territoire du Castor étant relativement linéaire, il est particulièrement impacté par la présence de barrages ou de seuils. Les aménagements hydrauliques tels que l'endiguement et la canalisation des fleuves influencent le régime hydrologique, ce qui peut	Arbres au niveau des berges ; besoin d'eau permanente (60 cm de haut minimum), courant faible.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Sous-trame	Nom scientifique	Nom français	Classe	Ordre	Habitats naturels	Taille du domaine vital		Capacité de dispersion	Éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
						Mâle	Femelle			
						(habitat riche) ou 5,5 km (habitat pauvre).			constituer un facteur limitant.	
Boisée	Capreolus capreolus (Linnæus, 1758)	Chevreuil	Mammifères	Ongulés	Forêts de feuillus majoritairement, zones bocagères	1000-3000 ha	500-2000 ha	5-10 km/jour	Infrastructures linéaires (collisions), remembrement parcellaire,	Couvert forestier à proximité
						Automne/hiver : 20 ha en forêt/100-150 ha en bocager				
	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Mammifères	Chiroptères	Forêts de feuillus/mixtes à proximité d'espaces bocagers (haies), voire ouverts et potentiellement traversées par des rivières	10-20 ha		10-20 km/nuit	Infrastructures linéaires (collisions).	Terriers
	Osmoderma eremita	Pique-prune	Insecte	Coléoptère	Forêts de feuillus, bocages denses abritant un nombre important de vieux feuillus sénescents et riches en troncs creux.	Inférieure à 200 m et seuls 15 % des adultes quitteraient la cavité dans laquelle s'est déroulé leur développement larvaire.			Abandon de la taille des arbres dans les zones de pâturage, élimination des arbres à cavités de tronc en forêt et en milieux agricoles	Arbres feuillus à cavité
Humide	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	Insecte	Odonate	Sources, ruisseaux et fossés non pollués.	Manque d'informations précises à ce sujet ; cependant il semble que les noyaux de populations peuvent se maintenir sur des petites surfaces à condition qu'une connexion existe avec d'autres noyaux (distance inférieure au kilomètre et présence d'habitats « relais » favorables).		Faible capacité de dispersion (de 50 à 300 mètres avec une distance maximale de 1,5 à 3 km).	Eutrophisation, barrières naturelles (haies) ou artificielles (zones urbaines).	Eau de bonne qualité, présence d'herbiers d'hydrophytes est essentielle à la bonne reproduction de l'espèce.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Sous-trame	Nom scientifique	Nom français	Classe	Ordre	Habitats naturels	Taille du domaine vital		Capacité de dispersion	Éléments bloquant le déplacement	Besoins particuliers
						Mâle	Femelle			
	Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	Mammifères	Chiroptères	Rivières et cours d'eau, vastes étendues d'eau calme, ripisylves, lacs, mouilles des bras morts zones humides, bocage	Dimension du domaine vital varie d'un individu à l'autre : ~ 6 km² Nombre de territoire de chasse varie d'un individu à l'autre : de 20 mètres de linéaires jusqu'à 260 ha		~ 30 km voire 100 km (migration vers un site attractif)/nuit Espèce extrêmement mobile : les territoires d'un même individu pouvant être éloignés de plusieurs km	Activités anthropiques souterraines, mauvaise qualité de l'eau (pollutions, aménagements hydrauliques, piscicoles ou touristiques), déforestation des ripisylves, remembrement parcellaire, ensemble des milieux non aquatiques et non humides (cultures, forêts, pelouses vergers…)	Se déplace en quasi-totalité en suivant le réseau hydrographique
Ouverte	*Timon lepidus* (Daudin, 1802)	Lézard ocellé	Reptiles	Squamates/ Saurophidiens	Broussailles, dunes, garrigues, pelouses calcicoles, steppes méditerranéennes, milieux rocheux, voire vignes, oliveraies	1430— 22 100 m²	2800 – 5850 m²	250 m – 500 m/jour en été	Fermeture des milieux (boisements, enfrichements), agriculture intensive (insecticides, produits antiparasitaires), urbanisation, déprise agricole, collisions, infrastructures linéaires (collisions)	Pierres, murs, etc.
	Alectoris rufa (Linnæus, 1758)	Perdrix rouge	Oiseaux	Galliformes	Prairies rases et garrigues méditerranéennes, friches, voire également polyculture de céréales, vignes et oliveraies	~4-6 ha par individus en reproduction ~30 à 100 ha pour un groupe en hiver ~8 – 20 ha pour un groupe en reproduction		Plusieurs kilomètres/jour	Agriculture intensive (produits phytosanitaires), déprise agricole (fermeture des milieux), remembrement parcellaire (destruction des haies)	Végétation basse, buissons et haies

1.15.9 Exposition communale aux risques

N. B. Le total de risques (dernière colonne) compte le nombre de grands types de risques touchant chaque commune, qui sont : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, mouvements de terrain miniers, risque industriel, rupture de barrage, séisme (niveau) et transport de marchandises dangereuses. Les risques mouvements de terrain sont en effet parfois précisés (Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines [hors mines], éboulement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain ou tassements différentiels) ou non, et compter par grand type de risque évite les doubles comptes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Commune	Mouvement de terrain													
	Avalanche	Feu de forêt	Inondation	Non précisé	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Éboulement, chutes de pierres et de blocs	Glissement de terrain	Tassements différentiels	Mouvements de terrain miniers	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme (niveau)	Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques total (par grand type de risque)
Authon	X	X	X	X	X	X	X					4		**5**
Barret-sur-Méouge		X	X		X	X	X	X				2		**4**
Bayons	X	X	X	X	X	X	X					4		**5**
Bellaffaire		X		X	X	X	X					4		**3**
Bruis		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Chanousse		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Châteaufort		X	X	X	X	X	X					4		**4**
Clamensane		X	X	X	X	X	X					4		**4**
Entrepierres		X	X	X	X	X	X	X	X		X	4	X	**7**
Éourres		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Étoile-Saint-Cyrice		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Garde-Colombe		X	X		X	X	X	X		X		2		**5**
Faucon-du-Caire				X	X	X	X	X				3		**2**
Gigors		X		X	X	X	X					4		**3**
La Bâtie-Montsaléon		X	X	X	X	X	X			X		2		**5**
La Motte-du-Caire		X	X	X	X	X	X					3		**4**
La Piarre		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Laborel			X	X								2		**3**
Lachau			X									2		**2**
Laragne-Montéglin		X	X		X	X	X	X				2	X	**5**
Lazer		X	X		X	X	X			X		3		**5**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Commune	Mouvement de terrain													
	Avalanche	Feu de forêt	Inondation	Non précisé	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Éboulement, chutes de pierres et de blocs	Glissement de terrain	Tassements différentiels	Mouvements de terrain miniers	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme (niveau)	Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques total (par grand type de risque)
Le Bersac		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Le Caire		X	X	X	X	X	X	X				3		**4**
Le Poët		X	X		X	X	X				X	3		**5**
L'Épine		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Melve		X		X	X	X	X					3		**3**
Méreuil		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Mison		X	X	X	X	X	X				X	3	X	**6**
Monêtier-Allemont		X	X		X	X	X	X		X	X	3	X	**7**
Montclus		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Montjay		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Montrond		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Moydans		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Nibles		X	X	X	X	X	X					4		**4**
Nossage-et-Bénévent		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Orpierre		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Ribeyret		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Val Buëch-Méouge		X	X	X	X	X	X	X		X	X	3		**6**
Rosans		X	X	X	X	X	X	X				2	X	**5**
Saint-André-de-Rosans		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Sainte-Colombe		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Saint-Geniez		X	X	X	X	X	X	X	X			4		**5**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Commune	Mouvement de terrain													
	Avalanche	Feu de forêt	Inondation	Non précisé	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Éboulement, chutes de pierres et de blocs	Glissement de terrain	Tassements différentiels	Mouvements de terrain miniers	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme (niveau)	Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques total (par grand type de risque)
Saint-Pierre-Avez		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Saléon		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Salérans		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Savournon		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Serres		X	X	X	X	X	X	X		X		2	X	**6**
Sigottier		X	X	X	X	X	X			X		2		**5**
Sigoyer		X	X	X	X	X	X				X	3		**5**
Sisteron		X	X	X	X	X	X	X		X	X	4	X	**7**
Sorbiers		X	X	X	X	X	X					2		**4**
Thèze		X	X	X	X	X	X				X	3		**5**
Trescléoux		X	X	X	X	X	X	X				2		**4**
Turriers		X		X	X	X	X					4		**3**
Upaix		X	X		X	X	X				X	3	X	**6**
Valavoire		X	X	X	X	X	X					4		**4**
Valernes		X	X	X	X	X	X				X	4		**5**
Vaumeilh		X	X	X	X	X	X				X	3		**5**
Ventavon		X	X	X	X	X	X			X	X	3	X	**7**
Villebois-les-Pins												2		**1**
Total général	**2**	**56**	**52**	**51**	**57**	**57**	**57**	**19**	**2**	**9**	**12**	**60**	**9**	**60**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

2 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

2.1 Préambule

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article **L141-1** du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles **L131-1 et L131-2** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT de la CCSB doit donc être compatible avec :

- Les règles des fascicules des Schémas d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA et AuRA ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- La charte du parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- Le SAGE de la Durance, en cours d'élaboration.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs des SRADDET ;
- Le Schéma régional des carrières de la région PACA et celui de la Région AuRA ;
- Le programme d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements des services publics.

Une analyse de la cohérence avec le PCAET est également réalisée.

2.2 Méthode d'analyse de l'articulation

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du SCoT a été menée en s'articulant avec les objectifs des documents de rang supérieur, notamment au regard de la préservation de l'environnement et du développement des mobilités. Elle reflète le degré de prise en compte dans le SCoT des enjeux et objectifs supra-territoriaux.

Cette analyse a complété celle réalisée lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement. Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

2.3 Analyse de l'articulation

2.3.1 Compatibilité avec le SRADDET de la Région PACA

Les règles du SRADDET de la Région Sud sont organisées par objectif. Aussi l'analyse a pris le parti de présenter ensemble l'articulation du SCoT avec les règles en privilégiant l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, et en complétant le cas échéant l'analyse avec des objectifs dépourvus de règles. Certaines règles/objectifs ne concernent pas le SCoT, du fait de la typologie du territoire ou des compétences mêmes des SCoT.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	
Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix
O2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix
O.3 L1O3a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de : – La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional – Les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime, ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental – La contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière périurbaine et des centres-villes	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix
O4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.5 L1O5a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L1O5b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	
L1O5c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1/en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine 2/en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur 3/en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur historique et secteurs réhabilités, ou à réhabiliter 4/en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	
O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : – intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme locaux de « Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
– optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques	répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la quantité suffisante en eau potable. La même condition sera à appliquer aux stations d'épuration qui n'auraient pas la capacité suffisante ou qui devraient être mises aux normes. »
L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels	Le SCoT ne traite pas ce sujet.
L1O10c Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation	Le SCoT compte des prescriptions dans le DOO qui visent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : – de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et optimisation de l'autoconsommation énergétique – de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement – d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique – favorisant les formes urbaines économes en espace	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR. Le DOO précise que les DUL doivent définir des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser), en lien avec les objectifs et stratégies définis dans le PCAET. Le SCoT compte des prescriptions dans le DOO qui visent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération…) et études environnementales (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales…) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti	La rénovation énergétique du bâti existant fait l'objet d'un paragraphe dans l'objectif 4.1.1.
O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseau (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Le SCot n'est pas concerné. Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain existant ou en projet.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR : • Favoriser, dans les zones à urbaniser et projets d'aménagement, les systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur décentralisée, soit par raccord à un réseau de chaleur existant, soit par création. Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain existant ou en projet. • Les projets photovoltaïques sont à privilégier dans les espaces urbanisés
L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	Le SCoT n'est pas concerné.
O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Le PAS souhaite « identifier, protéger et renforcer les éléments de patrimoine naturel ordinaire présents notamment au sein des tissus urbanisés et participant à la mise en réseau des espaces de nature » (1.2.1 du DOO), notamment les DUL doivent « Favoriser la protection et le développement de la biodiversité (plantations, espaces verts…), tant à l'échelle des parcelles privées que des espaces publics, en lien avec la gestion économe de l'espace et la gestion des ilots de chaleur urbains ».
O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques	*Le DOO prescrit de « Assurer une occupation adéquate du sol à vocation d'espaces naturels ou agricoles dans les différents périmètres de protection des captages d'eau existants (immédiat, rapproché, éloigné). »*
L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude	
O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :	Les orientations 1.2.3 relatives à la TVB du Sisteronais-Buëch permettent en partie de répondre à

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
• Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité • Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques	ces dispositions : Les corridors et réservoirs doivent être identifiés, déclinés localement et préservés.
O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	Il s'agit donc de préserver l'activité agricole (installations et terres agricoles) et les éléments qui les favorisent, notamment en proscrivant toute urbanisation qui entrerait en concurrence avec elle (hors constructions utiles à l'activité) (1.2.2). Il est aussi question d'« autoriser l'exploitation et la gestion durable de la ressource forestière dans ces réservoirs de biodiversité [boisés] ».
O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	L'objectif 1 de l'orientation 1B « préserver les paysages » répond à cet objectif du SRADDET.
Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	
O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR.
L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts : • En développant les projets de méthanisation sur le territoire • En développant les chaufferies à bois locales, notamment via les réseaux de chaleur (en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement, En faveur de l'éolien offshore : • En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur, En faveur de l'éolien terrestre : • En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère, En faveur du solaire : • En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière • En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier des	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
aérodromes, friches reconnues stériles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter • En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). En faveur de la petite hydroélectricité, • En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau En faveur de l'innovation • En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) • En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie	
L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	Les projets photovoltaïques sont à privilégier dans les espaces urbanisés, impactés par l'activité humaine ou anciennement artificialisés.
O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : – l'environnement sonore, – la pollution atmosphérique, – les sites et sols pollués, – les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	L'objectif 4.1.2 vise entre autres à « maîtriser l'exposition de la population aux pollutions » ainsi qu'au bruit : • Encadrer toute nouvelle urbanisation à proximité des installations industrielles et des zones d'activités économiques, en réalisant des études d'impacts et des OAP visant à réduire les nuisances et lever les contraintes liées au rapprochement des riverains sur ces sites d'activités • Proscrire le développement urbain dans les secteurs où les niveaux de pollution de l'air dépassent les normes réglementaires
O.22 L1O22a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L1O22b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets	L'objectif 4.3.3 vise à « augmenter le cycle du réemploi » (développement du compostage, espaces dédiés à la gestion des déchets, adéquation des équipements avec les besoins, etc.)
O.25 L1O25a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale	
L1O25b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance	
O.26 L1O26a Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.	
Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires)	
PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri	
PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique	
PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique	
PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes	
PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion	
PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes	
PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime	Le SCoT n'est pas concerné.
PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	
PRPGD9 GESTION DES DÉCHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES	
PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITÉS ANNUELLES D'ÉLIMINATION PAR STOCKAGE	
2 LD : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	
Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	
O.27L2O27a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace. Les trois niveaux de centralités : • Centralités métropolitaines : • Centres régionaux • Centres locaux et de proximité Les quatre types d'espace : – Espaces les plus métropolisés – Espaces sous influence métropolitaine – Espaces d'équilibre régional – Espaces à dominante naturelle et rurale.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O32. Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.35 L2O35a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en : – Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT – Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.36 L2O36a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L2O36b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maitrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.37 L2O37a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édiction d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	
O.38 L2O38a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L2O38b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune	
O.39 L2O39a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM	
O.40 L2O40 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM	
O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.42 L1O42 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR)	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	
O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace[13] et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période de référence du SRADDET 2006-2014.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L2O47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines[14] existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : – Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante – Diversité et densification adaptée des formes urbaines – Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville – Préservation des sites Natura 2000 – Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.49 L2O49a Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
L2O49b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : – Potentiel agronomique ou valeur économique – Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine – Cultures identitaires – Productions labellisées – Espaces pastoraux Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

[13] La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maitre d'ouvrage du SCOT.

[14] L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. À cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.50 L2O50a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers	Le DOO inscrit de « Protéger les corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue du présent document, en adaptant le périmètre des corridors aux enjeux écologiques locaux de leur préservation. Intégrer dans tout travaux, aménagement, construction les besoins en déplacement des espèces et permettre le maintien des fonctions écologiques du corridor concerné. Dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme locaux, traduire les corridors de la TVB dans les plans de zonage. L'objectif 1.2.3 vise entre autres à identifier les sous-trames des milieux ouverts et semi-ouverts, des espaces boisés, des espaces agricoles et des milieux humides et aquatiques.
L2O50b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : – Sous-trame forestière ; – Sous-trame des milieux semi-ouverts ; – Sous-trame des milieux ouverts ; – Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; – Sous-trame du littoral.	
L2O50c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	Dans l'objectif 1.2.3, il est question de « Restaurer ou préserver les espaces de bon fonctionnement en encadrant la constructibilité dans ces zones ».
L2O50d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	Le SCoT ne se positionne pas sur ce sujet.
O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Le DOO recommande de « Mener une réflexion avec les territoires voisins pour la préservation des corridors écologiques interterritoriaux ».
LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	
Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	
O.52 L3O52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace : – Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ;	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O58. Soutenir l'économie de proximité	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	
O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques…	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O62. Conforter la cohésion sociale	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O63. Faciliter l'accès aux services	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O64. Déployer les potentialités des établissements de formation	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Axe 3.3 Développer échanges et réciprocités entre territoires	
O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

2.3.2 Compatibilité avec le SRADDET de la Région AuRA

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2020.

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT	Dans une volonté de subsidiarité permettant de prendre en compte les spécificités locales, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), les chartes de PNR et tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner opérationnellement à l'échelle de leur périmètre, et	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADDET. Cette déclinaison, qualitative et quantitative, ciblera notamment la limitation de la consommation d'espaces, le développement de surfaces commerciales et de zones d'activités et logistiques, ainsi que la production de logements.	
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent renforcer, sur leur territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en transports, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerces, gestion économe du foncier, etc. Ce travail doit être réalisé et justifié en coordination, cohérence et complémentarité avec les démarches de projet voisines/les territoires limitrophes, à différentes échelles, et en prenant en compte l'armature de transport régional.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU[i], PCAET, etc.) doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité (par exemple ceux de l'armature définie dans les SCoT), et avec les besoins tendanciels observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de : projection démographique (taux de croissance envisagé), offre de transports, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, etc. Par ailleurs, ces objectifs devront être justifiés et phasés dans le temps, et leur mise en œuvre devra être déclinée sur différents axes : prioritairement la réhabilitation des logements dégradés (copropriété privée et publique, monopropriété) et le traitement de l'habitat indigne, puis la lutte contre la vacance, et enfin la production de logements neufs.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Pour se faire, il conviendra de : Élaborer une approche innovante des cycles du foncier, par une gestion intégrée (habitat, économie, agriculture, biodiversité, etc.) et à visée opérationnelle. Cette approche pourra faire l'objet de stratégies foncières déclinées à terme en plans d'action foncière à l'échelle des EPCI, dans le cadre de démarches multi partenariales. Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existant à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, en privilégiant le renouvellement urbain, notamment par la densification du tissu existant, le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant, les réhabilitations, les	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	changements d'usage et de destination, la mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.) et la requalification des friches (démolition/reconstruction). À défaut, des éléments de justification devront être produits. Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. À défaut, ces dernières se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et naturelle, ainsi que de densité.	
Règle n° 5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les SCoT ou, à défaut les PLU(i) doivent prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activité économique, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, et cela afin de favoriser les synergies d'entreprises et le développement de services mutualisés dans une logique de redynamisation d'ensemble. Par ailleurs, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent dimensionner, phaser, motiver et encadrer les projets de création et d'extension de zones d'activité, et tenir compte : · de l'économie foncière (densification, renouvellement, etc.) ; · de l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification ; · de la qualité environnementale et de la préservation des continuités écologiques ; · de l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie ; · des possibilités de desserte en transport en commun et en modes actifs (piéton, vélos, etc.), de covoiturage, de parkings mutualisés ; · des connexions au réseau d'infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales, plateformes de transbordement) qui devront avoir la capacité d'absorber les trafics générés ; · de l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions. Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activité, il faudra : · Encourager la réalisation de PDU/plans de mobilité. · Prévoir les aménagements nécessaires (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnement sécurisé et à l'abri, éclairage, etc.) et veiller à la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de conseil en mobilité, afin de favoriser l'usage de modes	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.). · Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.	
Règle n° 6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui n'en auraient pas) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales (y compris les petites unités en entrée de ville) en : · priorisant les implantations nouvelles dans les centres-villes et centres bourgs, et les zones existantes et déjà dédiées aux commerces, et en limitant la mutation de fonciers dédiés à l'activité économique/productive vers du foncier à vocation commerciale, notamment hors tissu urbain dense ; · inscrivant les nouvelles implantations de surfaces importantes dans un projet urbain mixte qui ne nuisent pas au bon fonctionnement d'un pôle urbain limitrophe ; · travaillant sur les complémentarités entre territoires limitrophes ; · priorisant le renouvellement et l'extension à toute nouvelle création. Par ailleurs, les projets de création et d'extension de surfaces commerciales devront être motivés et encadrés : · au regard de leur cohérence avec la typologie de la demande existante et de sa dynamique d'évolution sur le territoire ; · au regard de leur cohérence avec l'offre commerciale existante, notamment dans les centralités urbaines (objectif de maintien d'un maillage commercial de proximité) et des possibilités de densification/requalification des zones et polarités commerciales existantes ; · au regard de la desserte en transport actuelle et prévue ; · au regard de leur impact environnemental, notamment de la préservation des continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue ; · en fixant des conditions d'implantation des commerces selon leur localisation ; · en fixant des objectifs en termes de qualité urbaine, d'optimisation et de desserte des zones commerciales (exemple : définition préalable d'un projet d'aménagement d'ensemble, amélioration de l'accessibilité tous modes, amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère, réduction de l'impact environnemental, utilisation économe de l'espace, etc.) ; · en prévoyant les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole	Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, de : Définir et identifier de manière partagée les dynamiques agricoles du territoire, les espaces agricoles et forestiers stratégiques du point de vue de la production agricole, de la qualité agronomique des sols, des paysages remarquables et de la biodiversité. Identifier en parallèle les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière, tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement. Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau	Afin de préserver la ressource en eau, et dans un contexte d'adaptation au changement, climatique, les acteurs concernés, en fonction de leur niveau de compétences, doivent : Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarios plausibles). La réflexion doit notamment prendre en compte : Le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment le respect de débits minimums biologiques dans les cours d'eau ; Les besoins agricoles, en incluant des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple). Démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau stratégiques (souterraines ou superficielles) identifiées dans les SDAGE ou plus localement dans les SAGE pour les principaux usages actuels et futurs, notamment l'alimentation en eau potable. S'assurer de l'adéquation de leur projet de développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau. S'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en : – préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme locaux de « Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la quantité suffisante en eau potable. La même condition sera à appliquer aux STEP (Station d'Épuration) qui n'auraient pas la capacité suffisante ou qui devraient être mises aux normes. » Le SCoT ne traite pas des ressources stratégiques identifiées dans le SDAGE.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles ; – préconisant pour les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau) ou plus localement dans les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et plans de gestion de la ressource en eau élaborés à l'échelle des bassins versants concernés.	
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	Afin de permettre la réalisation ou le développement de projets qualifiés par le SRADDET de structurant pour le développement régional, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, devront : Faire évoluer ou adapter les règles de planification et d'urbanisme pour rendre possible la réalisation des projets telle que définie par la Région. Et/ou réserver et préserver les fonciers stratégiques nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets structurants sont de plusieurs natures. En premier lieu, cela concerne des projets majeurs à vocation économique ou touristique : (…) La création et la mise en service des itinéraires de véloroute-voies vertes d'intérêt national et régional. En deuxième lieu, il s'agit de projets d'infrastructures de transports majeures : Les accès français au tunnel transfrontalier du Lyon-Turin. Les infrastructures et équipements de transport programmés dans le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER), du Contrat de Plan Interrégional État Région (CPIER) « Plan Rhône », et de la stratégie nationale portuaire. Les sites permettant le transbordement des marchandises de la route vers le fer et le fleuve par les différentes techniques d'intermodalité mobilisables (combiné, autoroute ferroviaire, etc.). Enfin, il s'agit de faciliter l'exercice des compétences régionales : La création ou le développement de lycées. La création ou le développement de gares routières de compétence régionale.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	La création d'infrastructures de transports dédiées à la circulation de transports collectifs d'intérêt régional.	
Règle n° 10 : Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire	Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique en privilégiant les principes d'aménagement exemplaire et innovant qui permettent de faire reculer la vulnérabilité du territoire. Les différents dispositifs de prévention des risques naturels prendront utilement en compte les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et soutiendront l'agriculture périurbaine, facteur de résilience pour les territoires. Car celle-ci contribue en effet : · à la gestion des inondations : les terres agricoles périurbaines constituent d'excellentes zones d'épandage des crues ; de même que la rétention des eaux pluviales et d'inondation permet la réalimentation des nappes phréatiques.	Le SCoT compte des prescriptions dans le DOO qui visent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
Règle n° 10 bis – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Les autorités organisatrices de la mobilité ou des transports (AO) se concertent, en associant les collectivités territoriales et les principaux acteurs de la mobilité, afin de définir le périmètre d'un bassin de mobilité selon les principes définis ci-après.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
	L'ensemble des bassins de mobilité du territoire régional seront définis au plus tard 3 ans après la date d'approbation du SRADDET. Ils pourront faire l'objet d'actualisation.	
	Les AO précisent ensemble les modalités de coordination opérationnelle à mettre en œuvre à cette échelle pour garantir la cohérence des services de transports et de mobilité tous modes, à minima concernant les sujets suivants : complémentarité et correspondance des offres et des services (horaires, connexions physiques, etc.), information et tarification multimodales, pôles d'échanges multimodaux, cohérence des documents de planification des déplacements et/ou de la mobilité limitrophes.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	Toute élaboration ou révision d'un document de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial doit rechercher la cohérence avec les orientations avec les documents de planifications similaires produits par les autres autorités organisatrices (autorités organisatrices) du même bassin, à minima sur les aspects suivants : pôles d'échanges, information multimodale, tarification combinée, continuité des infrastructures, analyse de la mobilité (voyageurs et marchandises) et de ses évolutions prospectives.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	Les autorités organisatrices contribuent à développer une information multimodale voyageurs fiable et réactive, en produisant, gérant et diffusant une information si possible en temps réel sur les offres de mobilité qui relèvent de leurs compétences, et intégrable par le système d'information	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	multimodal régional. Elles contribuent par ailleurs à la collecte des informations disponibles sur les offres de mobilité privées sur leur ressort territorial.	
Règle n° 13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Les autorités organisatrices s'efforcent de rendre interopérables les systèmes et supports de distribution de titres de transport mis en œuvre sur leur ressort territorial, en conformité avec les prescriptions régionales en la matière, afin de proposer des tarifications multimodales.	
Règle n° 14 – Identification du Réseau routier d'Intérêt régional	Les gestionnaires d'infrastructures routières doivent prendre en compte, pour l'exploitation du réseau dont ils ont la compétence, la définition du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) répondant aux orientations définies par l'objectif 5.2 du rapport d'objectifs. Le Réseau routier d'Intérêt régional correspond aux axes et voiries déterminées par les éléments ci-dessous : Les tronçons d'axes et voiries du réseau national inclus dans le périmètre territoire régional et illustrés par la carte ci-après ; Les tronçons d'axes et voiries des réseaux départementaux identifiés par le tableau descriptif des voiries concernées et illustrés par la carte ci-après ; Les tronçons d'axes et voiries des réseaux métropolitains identifiés par le tableau descriptif des voiries concernées et illustrés par la carte ci-après. La liste de ces voiries et axes est actualisée en tant que de besoin.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Au sein de chaque bassin de mobilité, les collectivités territoriales, leurs groupements et les autres acteurs concernés se réunissent de façon régulière pour définir ou suivre les aménagements nécessaires à la création ou à l'évolution des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt régional répondant aux fonctionnalités définies par l'objectif 5.3 du rapport d'objectifs.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), veillent à identifier et réserver le foncier nécessaire à l'évolution des équipements et au développement des pôles d'échanges d'intérêt régional.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Les SCoT et à défaut les PLU(i), et les collectivités concernées, intègrent les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des niveaux d'équipements au sein des pôles d'échanges d'intérêt régional concernant la gestion des correspondances (notamment : consignes ou remises, P+R, dépose-minute, jalonnement) des services voyageurs (notamment : accessibilité PMR, confort, information, distribution, sécurité, sureté), et des services dédiés aux opérateurs de mobilité (notamment : quais, bornes d'avitaillement, zone de régulation, zone de repos, atelier technique).	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
Règle n° 18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Les territoires, via leurs documents de planification et d'urbanisme, et en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures et d'équipements multimodaux, identifient des sites à enjeux urbains et périurbains et réservent du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour de la logistique et du transport de marchandises utilisant ces modes.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), identifient les mesures nécessaires à l'intégration des fonctions logistiques lors de la conception des opérations d'aménagement et de projets immobiliers.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), ou les PDU lorsqu'ils existent, et les collectivités concernées, devront respectivement identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) des collectivités aux abords des pôles d'échanges, à minima à l'échelle d'un axe de transport comportant une ou des offres de mobilité structurantes. Ces mesures feront l'objet d'un accord de l'(ou des) autorité(s) organisatrice(s) de l'(ou des) offre(s) de mobilité structurante(s) sur l'axe concerné.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Les autorités organisatrices engagent, à l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leurs documents de planification des déplacements ou de la mobilité, une réflexion concertée, si nécessaire avec la Région, pour la mise en cohérence des règles de stationnement et de circulation des véhicules de livraison avec les plans des déplacements urbains inclus dans le même bassin de vie.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les PDU, doivent permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité.	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront faire respecter des objectifs performanciels en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification : · Recherche de neutralité carbone. · Optimisation de l'accessibilité par des transports moins carbonés. · Réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les ilots de chaleur). · Utilisation de matériaux à faible énergie grise.	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR : • Favoriser, dans les zones à urbaniser et projets d'aménagement, les systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur décentralisée, soit par raccord à un réseau de chaleur existant, soit par création. Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées
Règle n° 24 – Neutralité carbone	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront viser une trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte des contre les émissions de GES :	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	· Identifier et mettre en place pour chaque projet d'aménagement, le potentiel de production en énergie renouvelable (en particulier à base d'énergie solaire produite en toiture) et les modalités de diminution des émissions de GES, et le mettre en place de façon systématique sauf impossibilité. · Faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets d'aménagement hors requalification. · Permettre par des réseaux de transports adaptés la production d'énergie électrique décentralisée : renforcement des réseaux et surdimensionnement des capacités dans tous les nouveaux projets.	(ou raccordables) au réseau de chaleur urbain existant ou en projet. • Les projets photovoltaïques sont à privilégier dans les espaces urbanisés
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils réglementaires de construire des bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon le référentiel E+/C- bâtiment à énergie positive (type E4) et faible émission de carbone (niveau C2). Les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires.	Le DOO précise que les DUL doivent définir des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser), en lien avec les objectifs et stratégies définis dans le PCAET.
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils réglementaires de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux type BBC rénovation.	
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.	Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain existant ou en projet.
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale.	Le SCoT permet et accompagne, mais ne conditionne pas les extensions.
Règle n° 29 – Développement des ENR	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront prévoir dans leurs outils réglementaires les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelable et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. La priorité est donnée au développement des filières Bois énergie, méthanisation et photovoltaïque.	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR.
	Ils devront prévoir de développer en cohérence la production d'énergie renouvelable et les équipements de pilotage énergétique intelligent et de stockage. Les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue, l'impact sur les paysages et leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
Règle n° 30 – Développement maitrisé de l'énergie éolienne	Au regard des impacts paysagers et sur la biodiversité, il s'agit de maîtriser le développement des parcs éoliens. Pour se faire, les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET, et les chartes de PNR, devront tenir compte, pour l'implantation des nouveaux parcs éoliens (en distinguant installations industrielles et domestiques), des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité (notamment au sein des composantes la trame verte et bleue). Les demandes d'implantations seront transmises au préfet, avec l'avis favorable de toutes les collectivités impactées.	Le SCoT ne mentionne pas l'éolien.
Règle n° 31 – Diminution des GES	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), doivent favoriser la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et la préservation/développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers. Les territoires devront également démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.	En favorisant la production d'EnR, les mobilités alternatives à la voiture individuelle, etc. le SCoT devrait permettre de réduire les émissions du transport et du bâti.
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	De manière à améliorer durablement la qualité de l'air sur leur territoire, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET), définissent les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques (visés dans le sous-objectif 1.5.1.) du rapport d'objectifs issues des déplacements (marchandises et voyageurs), du bâti résidentiel et d'activités, mais également des activités économiques, agricoles et industrielles présentes sur leur territoire. Les territoires devront prioriser la réduction des émissions pour répondre de façon proportionnée aux niveaux d'altération de la qualité de l'air et d'exposition de la population constatée dans leur état des lieux de la pollution atmosphérique.	En favorisant la production d'EnR, les mobilités alternatives à la voiture individuelle, etc. le SCoT pourrait permettre de réduire les émissions du transport et du bâti.
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	De manière à limiter l'exposition des populations sensibles (enfants, personnes âgées ou fragilisées) à la pollution atmosphérique, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) prévoient des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant ces publics hors des zones les plus polluées. Ils devront privilégier l'implantation d'immeubles d'activités (bureaux, petites entreprises, etc.) plutôt que des logements dans les zones très exposées. À défaut, des mesures contribuant à réduire la pollution atmosphérique environnante devront être mises en œuvre (par exemple, circulation réservée aux véhicules peu polluants, révision du plan de circulation, création de zones de trafic apaisée, etc.).	L'objectif 4.1.2 vise entre autres à « maîtriser l'exposition de la population aux pollutions » : • Encadrer toute nouvelle urbanisation à proximité des installations industrielles et des zones d'activités économiques, en réalisant des études d'impacts et des OAP visant à réduire les nuisances et lever les contraintes liées au rapprochement des riverains sur ces sites d'activités • Proscrire le développement urbain dans les secteurs où les niveaux de pollution de l'air dépassent les normes réglementaires

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène	Dans un marché de la mobilité H2/hydrogène émergent, afin de maintenir un équilibre économique pérenne autour d'une station de distribution et/ou de production d'énergie (ou d'une station multi énergies) permettant une mobilité décarbonée efficace sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir un zonage permettant de respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une nouvelle station à énergie décarbonée. Cette zone de chalandise, propre à chaque station, dépendra de la densité de population et d'une distance minimum.	Le DOO recommande aux documents d'urbanisme locaux de « Faciliter le déploiement de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, hydrogène…) pour les différents moyens de transports ».
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier les continuités écologiques locales à l'échelle de leur territoire sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.	Les orientations 1.2.3 relatives à la TVB du Sisteronais-Buëch permettent en partie de répondre à ces dispositions : les corridors et réservoirs doivent être identifiés, déclinés localement et préservés. Sont identifiés les réservoirs réglementaires : • Des espaces naturels sensibles, créés et gérés par le département des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes Alpes ; • Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; • Les réserves naturelles nationales et régionales ; • Les périmètres NATURA 2000 ; • Les ZNIEFF de type 1 ; • L'inventaire de zones humides ; • Le réseau hydrographique Les réservoirs complémentaires sont également à identifier et préserver.
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Ils garantissent cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.	
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à leur échelle les corridors écologiques du territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Ils doivent identifier les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute atteinte à leur fonctionnalité écologique en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation.	Le DOO inscrit de « Protéger les corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue du présent document, en adaptant le périmètre des corridors aux enjeux écologiques locaux de leur préservation. Intégrer dans tout travaux, aménagement, construction les besoins en déplacement des espèces et permettre le maintien des fonctions écologiques du corridor concerné. Dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme locaux, traduire les

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
		corridors de la TVB dans les plans de zonage.
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent identifier, à l'échelle de leur territoire, la trame bleue sur la base de la trame régionale du SRADDET, en complément des investigations locales qu'ils réalisent. Ils doivent s'assurer de sa préservation ou de sa restauration selon sa fonctionnalité. Ils identifient notamment : · les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau ; · des cours d'eau complémentaires en bon état écologique, notamment de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, en fonction des connaissances locales ; · les zones humides identifiées dans les inventaires départementaux ou locaux.	L'objectif 1.2.3 vise à préserver la trame verte et bleue (dont les lacs, cours d'eau et zones humides), en évitant au maximum l'urbanisation dans ces milieux ou à proximité.
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment : · les forêts anciennes et à enjeu écologique ; · le maillage bocager et les linéaires de haies ; · les zones agropastorales, estives et alpages ; · les prairies naturelles ; · les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ; · les zones de maraîchage proches des centres urbains. Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent une gestion durable de ces espaces.	Les réservoirs agricoles et boisés sont des réservoirs complémentaires que les DUL doivent préserver (1.2.3).
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en : · limitant la consommation des espaces de nature ordinaire ; · préservant en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité ; · favorisant la nature en ville.	Le PAS souhaite « identifier, protéger et renforcer les éléments de patrimoine naturel ordinaire présents notamment au sein des tissus urbanisés et participant à la mise en réseau des espaces de nature » (1.2.1 du DOO), notamment les DUL doivent « Favoriser la protection et le développement de la biodiversité (plantations, espaces verts…), tant à l'échelle des parcelles privées que des espaces publics, en lien avec la gestion économe de l'espace et la gestion des ilots de chaleur urbains ».
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport : Les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques par les infrastructures de transport sont identifiés à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement.	Le SCoT ne se positionne pas sur ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Règle	Détail de la règle	Articulation du SCoT
	Des préconisations sont faites pour éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques locales par des infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.	
Règle n° 42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	La prévention et la gestion des déchets doivent être réalisées dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : 1. prévention, 2. préparation en vue du réemploi, 3. recyclage, valorisation matière, 4. valorisation énergétique, 5. élimination. Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets, mais aussi à l'économie circulaire, font l'objet d'un tome spécifique auquel il convient de se référer.	L'objectif 4.3.3 vise à « augmenter le cycle du réemploi » (développement du compostage, espaces dédiés à la gestion des déchets, adéquation des équipements avec les besoins, etc.)

2.3.3 Compatibilité avec le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Le SDAGE définit ainsi 9 orientations fondamentales.

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PAS acte d'« Encourager les aménagements et les formes bâties qui participent à la lutte contre les ilots de chaleur dans un contexte d'adaptation au changement climatique (gestion durable de l'eau, traitement perméable des sols, revêtement à fort albédo, végétalisation…) ». La végétalisation est prévue à travers diverses prescriptions du DOO. Les conceptions devront » favoriser une approche bioclimatique », notamment dans les zones de montagne.
	0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
	0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
	0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Ne concerne pas les SCoT.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
	1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	L'objectif 1.2.3 vise à préserver la trame verte et bleue (dont les lacs, cours d'eau et zones humides), en évitant au maximum l'urbanisation dans ces milieux ou à proximité. Dans l'objectif 4.3.1, le DOO prévoit plusieurs prescriptions visant à réduire l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau, à favoriser la récupération des eaux pluviales, etc.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Le SCoT s'accompagne d'indicateurs de suivi proposés afin d'assurer l'évaluation et le bilan.
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Ne concerne pas les SCoT.
	2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Ne concerne pas les SCoT.
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Ne concerne pas les SCoT.
	3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des couts	
	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants	Ne concerne pas les SCoT.
	4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire s'il existe. Afin d'économiser la ressource en eau, prévoir la maîtrise des écoulements pluviaux dans les conditions d'urbanisation des documents d'urbanisme, par des techniques douces et respectueuses des caractéristiques initiales du milieu et fondées sur la nature (aménagement de bassin de rétention à valeur écologique et paysagère, système de rétention par des noues paysagères…).
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Ne concerne pas les SCoT.
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire s'il existe. Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la quantité suffisante en eau potable. La même condition sera à appliquer aux STEP (Station d'Epuration) qui n'auraient pas la capacité suffisante ou qui devraient être mises aux normes.
	5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
	5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Ne concerne pas les SCoT.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
	5D-03 Instaurer une règlementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le DOO prescrit de « Assurer une occupation adéquate du sol à vocation d'espaces naturels ou agricoles dans les différents périmètres de protection des captages d'eau existants (immédiat, rapproché, éloigné). »
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Plusieurs prescriptions du DOO permettent de répondre à ces dispositions du SDAGE : • Proscrire les installations photovoltaïques dans une bande inconstructible déterminée dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les zones d'aléas forts, afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques et de maintenir les capacités naturelles de rétention • Identifier et préserver les lacs, les cours d'eau et les zones humides en particulier au sein des secteurs pouvant être construits ou aménagés. • Identifier et protéger les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit d'un espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau (cours d'eau et zones humides) sur le long terme : fonctions morphologiques (mobilité du cours d'eau), hydrauliques (inondabilité, connexion cours d'eau/zones humides) biologiques (support de biodiversité), biogéochimiques (rôle tampon des milieux), hydrogéologiques (relation nappe et rivière). • Restaurer ou préserver les espaces de bon fonctionnement en encadrant la constructibilité dans ces zones. • Éviter toute construction ou aménagement dégradant l'intégrité physique des zones humides, même partiellement, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique de ces zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau (espaces de bon fonctionnement). • Assortir la protection des zones humides et des cours d'eau dans les
	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
	6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations	
	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
	6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	
	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	documents d'urbanisme d'une interdiction d'affouillement et, d'exhaussement hormis ceux soumis à autorisation des services compétents et sous réserve qu'ils participent à l'entretien du site.
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Ne concerne pas les SCoT.
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la quantité suffisante en eau potable. Conditionner la construction de nouvelles piscines à la suffisance de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme afin d'éviter des situations d'insuffisance ou de tension de la ressource en eau actuel ou à venir.
	7-02 Démultiplier les économies d'eau	
	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	7-06 Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	7-07 S'assurer du retour l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
-HMOF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	En préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides notamment, le SCoT préserve les capacités du territoire à écrêter les crues. Le DOO traduit la volonté du PAS d'une gestion des eaux pluviales à la source (réduction de l'imperméabilisation). Dans l'objectif 4.1.2 sont traité les risques naturels dont les inondations :
	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
milieux aquatiques	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	• Dans les zones où un aléa est identifié (…), veiller à ce que les aménagements et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux. • Assurer la cohérence des projets avec les documents réglementaires de prévention des risques. • Envisager la possibilité d'exclure les projets de développement urbain dans les zones d'aléa moyens et forts des risques connus sur le territoire. • Identifier les zones d'expansion des crues (ZEC) et les préserver en interdisant toute construction sur ces espaces
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

2.3.4 Compatibilité avec le SAGE de la Durance

Le SAGE est en cours d'élaboration et n'est pas suffisamment avancé pour permettre l'analyse de l'articulation du SCoT.

2.3.5 Compatibilité avec la Charte du PNR

La charte du PNR Sisteronnais-Büech a été approuvée le 26 janvier 2015, celui-ci comporte 3 orientations :

- Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains
- Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales
- Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales

Dispositions du PNR	Articulation du SCoT
Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains	
Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel	Le SCoT n'est pas concerné.
Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité	Les orientations 1.2.3 relatives à la TVB du Sisteronais-Buëch permettent en partie de répondre à ces dispositions : • Les corridors et réservoirs doivent être identifiés, déclinés localement et préservés ; • Notamment les documents d'urbanisme locaux devront identifier et préserver durablement les réservoirs agricoles du fait de leur intérêt écologique. Ils assurent la pérennisation de l'activité agricole ayant justifié le classement de ces sites en réservoirs de biodiversité afin d'assurer la préservation optimale de leur fonctionnalité au regard des projets de développement local.
Préserver la qualité des espaces ordinaires	
Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Dispositions du PNR	Articulation du SCoT
	D'autres dispositions du DOO visent à intégrer la restauration ou la préservation de la biodiversité dans les zones d'activité, les parcelles privées et agricoles, etc.
Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs	Le SCoT n'est pas concerné.
Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages	Le SCoT n'est pas concerné.
Connaitre la ressource et organiser durablement son usage	Le SCoT acte la préservation de la ressource en eau : elle doit être prise en compte dans l'urbanisation, à la source (vérification et adéquation des projets), lors de ses différents usages sur le territoire (récupération et valorisation des eaux pluviales, exemplarité des UTN, etc.).
Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale	
Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales	
Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales	
Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens	
Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Structurer et qualifier l'offre de randonnées	
Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre	
Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Redonner une valeur économique au territoire forestier	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales	
Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maitrisant la consommation foncière	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques	
Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maitrisé et partagé par les acteurs du territoire	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Dispositions du PNR	Articulation du SCoT
Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs	
Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes	
Garantir la cohérence des politiques territoriales	
Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.
Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion	Se reporter à l'annexe 2 relative à la justification des choix.

2.3.6 Prise en compte des SRC

2.3.6.1 SRC PACA

Le SRC PACA a été approuvé en 2024.

Orientations	Mesures	Pilotes	**Articulation du SCoT**
Orientation transversale : créer un observatoire des ressources minérales et développer la formation	Mesure n° 1 – Créer un observatoire des ressources minérales	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 2 – Former et informer les acteurs de la planification territoriale (collectivités, État, CCI, etc.)	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 3 – Former et informer les professionnels utilisateurs (entreprises du BTP, maitres d'œuvre)	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire	Mesure n° 4 – Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs	Collectivités	Dans un territoire à dominante rurale comme celui du Sisteronais-Buëch, les matériaux issus des carrières sont indispensables à la réalisation des projets d'aménagement, qu'il s'agisse de logements, de voiries ou d'équipements publics. Les orientations du SCoT, traduites à la fois dans le PAS et dans les prescriptions du DOO et du DAACL, s'attachent à répondre à cette nécessité en intégrant pleinement les objectifs du Schéma Régional des Carrières, en particulier ceux relatifs à l'autonomie en granulats et à la gestion durable de l'activité extractive. Le projet de SCoT identifie la filière des matériaux du sous-sol comme une filière stratégique pour le territoire. Il en reconnait la contribution à l'autonomie constructive locale (mesure 4 du SRC), et l'inscrit dans une logique d'équilibre entre la satisfaction des besoins et la préservation des ressources (mesure 5). Ce positionnement se traduit par un objectif clair : sécuriser l'approvisionnement local tout en maitrisant l'empreinte environnementale et spatiale des carrières. Les prescriptions du DOO viennent préciser ce cadre. Elles prévoient la possibilité de maintenir, de renouveler et, si nécessaire, d'étendre les carrières existantes, notamment sur les quatre sites identifiés de Ventavon, Lazer, La Bâtie-Montsaléon et Le
	Mesure n° 5 – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs	Collectivités	
	Mesure n° 6 – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressource minérale, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale	Collectivités	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Pilotes	**Articulation du SCoT**
			Poët. Elles encadrent également l'ouverture de nouveaux sites, en exigeant une justification argumentée du besoin, en cohérence avec la mesure 7 du SRC. Ce choix a été préféré à une relocalisation de la production hors territoire, qui aurait accru les flux de transport et dégradé le bilan environnemental global. Elles définissent les modalités d'approvisionnement en ressources minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale (mesure 6) et préservent l'accès aux gisements d'intérêt régional et national (mesure 9). Le SCoT n'ignore pas pour autant les impacts de cette activité : il impose des conditions d'insertion paysagère, de maîtrise des flux de camions, et de respect des masses d'eau, souterraines comme superficielles. L'approvisionnement en granulats repose aussi sur le développement des matériaux recyclés : des prescriptions encouragent l'installation de plateformes de valorisation des déchets du BTP, répondant ainsi à la mesure 14 du SRC. Enfin, la gestion de l'après carrière est anticipée : le SCoT demande des projets de réaménagement intégrant des fonctions écologiques, agricoles ou paysagères, rejoignant ainsi les mesures 55 à 59 du SRC. Le territoire ne se limite pas à extraire ; il prévoit, dès l'amont, comment restituer les sites à un usage utile et soutenable.
	Mesure n° 7 – Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 8 – Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 9 – Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional	Collectivités	PRESCRIPTION 149 du DOO : Pérenniser les carrières existantes et préserver les gisements d'intérêt.
	Mesure n° 10 – Planifier l'approvisionnement des grands chantiers	Maitres d'ouvrages des grands chantiers	Le SCoT n'est pas concerné.
Économiser la ressource et développer le recyclage	Mesure n° 11 – Justifier les quantités à exploiter	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 12 – Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 13 – Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 14 – Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme	Collectivités	L'approvisionnement en granulats repose aussi sur le développement des matériaux recyclés : des prescriptions encouragent l'installation de plateformes de valorisation

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Pilotes	**Articulation du SCoT**
			des déchets du BTP, répondant ainsi à la mesure 14 du SRC
	Mesure n° 15 – étudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 16 – Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 17 – Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 18 – Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux	Maitres d'ouvrages des grands chantiers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 19 – Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 20 – Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants	Mesure n° 21 – Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers	Maitres d'ouvrages	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 22 – Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 23 – Renouveler les flottes de véhicules	MO et carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 24 – Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations-services multi-énergie	Collectivités	Le SCoT ne se positionne pas.
	Mesure n° 25 – Développer les transports alternatifs à la route	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 26 – Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales	MO	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 27 – Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique	Collectivités	Le SCoT ne se positionne pas.
	Mesure n° 28 – Développer les transports alternatifs au sein des carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
Préserver les enjeux du territoire	Mesure n° 29 – Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 30 – Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 31 – Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 32 – Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 33 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Pilotes	**Articulation du SCoT**
	Mesure n° 34 – Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 35 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le développement des carrières	CT, carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 36 – Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Collectivités	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 37 – Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 38 – S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 39 – Inscrire les mesures ERCas dans l'arrêté d'autorisation environnementale	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 40 – Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 41 – Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 42 – Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 43 – Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau, et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 44 – Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 45 – Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 46 – Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 47 – Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter les sites	Mesure n° 48 – Contrôler les exploitations de carrière	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 49 – Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 50 – Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 51 – Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 52 – Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 53 – Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 54 – Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 55 – Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une	Carriers, CT	Le SCoT n'est pas concerné.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Pilotes	**Articulation du SCoT**
	plus-value environnementale à l'état initial du site		
	Mesure n° 56 – Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 57 – Assurer l'information du comité de suivi de la carrière	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 58 – Pour les sites de carrières faisant l'objet d'un remblaiement, assurer la compatibilité du remblaiement avec la préservation de la ressource en eau et des enjeux liés à l'eau	Carriers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 59 – Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau	DREAL	Le SCoT n'est pas concerné.

2.3.6.2 SRC AuRA

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma régional des carrières a été approuvé le 8 décembre 2021 par arrêté préfectoral. Ces documents déploient une réflexion prospective des besoins sur 12 ans et détaillent les orientations régionales de gestion durable des matières minérales. Les conditions générales d'implantation des carrières y sont alors définies. Les demandes d'autorisation de projet de carrières doivent être compatibles avec les dispositions du SRC.

Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes fixe 10 orientations pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Elles résultent d'une concertation entre les professionnels (l'UNICEM notamment), les acteurs de la protection de la nature et les services de l'État.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
I Limiter le recours aux ressources minérales primaires.	I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	À travers son PAS, la CSB souhaite « Faire connaitre et favoriser les bonnes pratiques de réhabilitation et de construction (écoconception, bâtiments à basse consommation, matériaux locaux, biosourcés et recyclés…) auprès des propriétaires et des professionnels ».
	I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	Orientation 4.3.3 : « Réserver des espaces susceptibles d'accueillir des nouveaux sites ou l'extension des sites existants identifiés par la CCSB pouvant remplir les fonctions de réemploi et de valorisation des déchets » et « Favoriser la gestion des déchets inertes, notamment issus des chantiers, par des plateformes dédiées, permettant un réemploi par de futurs chantiers »
	I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	Le SCoT n'est pas concerné.
II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma		Orientation 2.1.2 : « Envisager prioritairement le renouvellement et les extensions des sites de production existants »
III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les		Orientation 2.1.2 : « Créer des zones spécifiques au sein des zonages réglementaires dédiées à l'exploitation et au développement des carrières identifiées par le Schéma Départemental des Carrières (SRC). »

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) hors alluvions récentes (voir orientation X) hors gisements d'intérêt national ou régional (traités à l'orientation XII)		
IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité		Le SCoT n'est pas concerné.
V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état		Le SCoT n'est pas concerné.
VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire		Le SCoT n'est pas concerné.
VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs	Le SCoT n'est pas concerné.
	VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés	Le SCoT n'est pas concerné.
VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols		Le SCoT n'est pas concerné.
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets		Le SCoT n'est pas concerné.
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.
	X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	Le SCoT n'est pas concerné.
	X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.	Le SCoT n'est pas concerné.
XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	Le SCoT n'est pas concerné.
	XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	Le SCoT n'est pas concerné.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux		Orientation 2.1.2 : « Pérenniser les carrières existantes et préserver les gisements d'intérêt. »

2.3.7 Cohérence avec le PCAET

Le PCAET de la CCSB a été approuvé en 2024.

Objectifs opérationnels	Actions	Cohérence avec le SCoT
1.1- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat **1.2- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire** **1.3- Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique** **1.4- Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés en construction et rénovation** **1.5- Inciter à la rénovation de l'habitat**	Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat Sensibiliser les entreprises aux économies d'énergies Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique Communiquer sur la construction et rénovation en matériaux biosourcés Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique Permettre aux communes de réaliser une thermographie Lutter contre la précarité énergétique Réaliser une OPAH	Le SCoT n'est pas concerné, ces actions visant la sensibilisation ou la communication notamment. La rénovation énergétique du bâti existant fait l'objet d'un paragraphe dans l'objectif 4.1.1.
2.1 - Favoriser le développement d'énergie citoyenne (particuliers et collectivités) **2.2- Développer le photovoltaïque en toiture** **2.3- Développer les autres énergies renouvelables** **2.4- Développer la filière bois énergie**	Développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens Communiquer sur le photovoltaïque en toiture Communiquer sur les énergies renouvelables : thermiques solaires, géothermie, hydroélectricité, méthanisation Favoriser l'installation de dispositifs de chauffage au bois	L'objectif 4.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR, notamment « Les projets photovoltaïques sont à privilégier dans les espaces urbanisés ».
3.1- Soutenir et développer les déplacements moins carbonés **3.2- Trouver des alternatives à la voiture individuelle**	Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharge de véhicules électriques Décarboner les véhicules de la CCSB Communiquer et informer sur des déplacements moins carbonés Développer le covoiturage	Le DOO recommande aux documents d'urbanisme locaux de « Faciliter le déploiement de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, hydrogène…) pour les différents moyens de transports ». Le DOO inscrit de « Faire évoluer les mobilités du territoire en

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Objectifs opérationnels	Actions	Cohérence avec le SCoT
3.3- Développer les déplacements « actifs » (marche, vélo…)	Favoriser les téléservices Favoriser l'utilisation des transports en commun Soutenir la création de commerces/services ambulants Encourager le développement des déplacements à vélo Encourager l'utilisation du vélo électrique Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux Valoriser la mobilité active	privilégiant l'intermodalité pour relier les bassins de vie et les secteurs d'emplois » (dont analyse des besoins de stationnement pour le covoiturage et les vélos).
4.1- Préserver la ressource en eau **4.2- Œuvrer pour une gestion durable de la forêt et des espaces naturels sensibles** **4.3- Tendre vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement** **4.4- Lutter contre les risques naturels (incendie, inondation…)**	Définir un projet de territoire sur la gestion de la ressource en eau Préserver les zones humides (élaboration d'un plan de gestion stratégique) Mener des actions d'éducation à la nature Connaitre la disponibilité des ressources en eau potable et limiter les pertes en eau sur les réseaux AEP Proposer un accompagnement aux gestionnaires d'irrigation (ASA…) Valoriser la réutilisation des Eaux Réaliser une charte forestière et mettre en œuvre son plan d'action Créer une trame de vieux boisements Lutter contre la pollution lumineuse Définir une stratégie de connaissance et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la CCSB Contribuer au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Baronnies orientales Coordonner la mise en place d'espaces test agricoles Inciter à l'amendement des sols par déchets verts locaux Sensibiliser le monde agricole Sensibiliser à l'application de la règlementation en vigueur en matière d'écobuage et de brulage des déchets verts Mettre en œuvre la GEMAPI Systématiser l'infiltration des eaux pluviales in situ et encourager les communes à le pratiquer	Le DOO enjoint les documents d'urbanisme locaux de « Vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la quantité suffisante en eau potable. La même condition sera à appliquer aux STEP (Station d'Epuration) qui n'auraient pas la capacité suffisante ou qui devraient être mises aux normes. » Les zones humides sont inclues dans les réservoirs de la TVB et sont protégées. Dans l'objectif 4.1.2 sont traité les risques naturels dont les inondations : • Dans les zones où un aléa est identifié (…), veiller à ce que les et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Objectifs opérationnels	Actions	Cohérence avec le SCoT
	Sensibiliser au risque incendie	risques aménagements et n'en provoquent pas de nouveaux. • Assurer la cohérence des projets avec les documents réglementaires de prévention des risques. • Envisager la possibilité d'exclure les projets de développement urbain dans les zones d'aléa moyens et forts des risques connus sur le territoire. • Identifier les zones d'expansion des crues (ZEC) et les préserver en interdisant toute construction sur ces espaces
5.1- Développer les circuits courts entre agriculture et alimentation **5.2- Développer la filière bois énergie et construction locale** **5.3- Promouvoir toutes les filières locales** **5.4- Favoriser le tourisme « éco-responsable » sur le territoire**	Mettre en œuvre « Les racines de nos cantines » Collaborer avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) locaux Communiquer sur les marchés de producteurs et les bonnes pratiques Valoriser les constructions en bois local Réfléchir sur la réalisation d'une unité de production de bois plaquette et/ou pellet Mener une démarche : Territoire EIT (écologie industrielle et territoriale) Soutenir les initiatives locales Réfléchir sur l'aménagement des gorges de la Méouge Communiquer avec les hébergeurs et offices du tourisme Encourager la randonnée « bas carbone »	En lien avec la valorisation des savoirs-faire de la CCSB, notamment en matière de construction, privilégier des démarches innovantes dans les nouvelles opérations à vocation résidentielle, mixte ou économique (écoquartiers, approche environnementale de l'urbanisme, valorisation des circuits courts pour les matériaux issus de la filière bois locale…).
6.1- Réduire la production de déchets **6.2- Travailler sur une commande publique éco-responsable** **6.3- Maîtriser la consommation d'énergie interne de la CCSB** **6.4- Réaliser, Inciter, accompagner des projets éco-exemplaires**	Réduire les déchets Travailler à la valorisation des biodéchets Œuvrer pour une commande publique « écoresponsable » Analyser le fonctionnement de la CCSB par le prisme écologique Réduire les consommations de flux (énergie/eau) de l'intercommunalité Sensibiliser les agents de la CCSB	L'objectif 4.3.3 vise à « augmenter le cycle du réemploi » (développement du compostage, espaces dédiés à la gestion des déchets, adéquation des équipements avec les besoins, etc.).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Objectifs opérationnels	Actions	Cohérence avec le SCoT
	Réaliser et accompagner des actions de sensibilisation à la transition écologique Communiquer sur les projets éco-responsables à l'échelle de la CCSB	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3 ANALYSE DES INCIDENCES

3.1 Cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

3.2 Introduction à l'analyse des incidences

3.2.1 Guide de lecture de l'analyse des incidences

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO et du PAS y répondent ou les prennent en compte.

Cette analyse est réalisée au moyen de plusieurs outils d'analyse :

- Une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative qui permet d'avoir une vision globale des incidences environnementales du DOO et du PAS ;
- Une analyse géomatique pour caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés et les incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Une analyse prospective des émissions de GES.

3.2.2 Méthode de l'analyse multicritère

Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

3.2.2.1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX COMME CRITERES D'ANALYSE EN ABSCISSE

L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Les enjeux sont regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction de trois critères : les leviers du SCoT sur la thématique, la sensibilité des élus sur la thématique et l'importance de l'enjeu sur le territoire, estimé grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à des échanges en atelier.

Les enjeux sont les suivants :

Tableau 45 : Enjeux hiérarchisés

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématiques	Enjeux environnementaux
Biodiversité et continuités écologiques	Préserver les continuités écologiques du territoire
Ressource en eau	Limiter les atteintes à la ressource en eau
Changements climatiques	Favoriser la résilience du territoire
Énergie et GES	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre Accompagner le développement des EnR
Foncier	Participer aux efforts sur la sobriété foncière
Risques naturels	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas
Santé-urbanisme (pollutions de l'air, du sol et nuisances sonores)	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances
Paysage	Préserver les paysages et le patrimoine
Ressources minérales	Préserver les capacités de production de matériaux
Déchets	Participer aux objectifs de réduction des déchets

3.2.2.2 LES ORIENTATIONS DU PAS ET DU DOO COMME ELEMENTS A EVALUER EN ORDONNEE

La matrice présente en ordonnée les orientations du PAS ou du DOO.

Axes	Orientations
Axe n° 1 : Affirmer une identité rurale dynamique	Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir
	Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
	Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti
Axe n° 2 : Soutenir une économie responsable	Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants
	Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes
	Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB
Axe n° 3 : Renforcer la solidarité territoriale	Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes
	Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements
	Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire
Axe n° 4 : Engager une transition sobre	Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions
	Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire
	Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire

Tableau 46 : Disposition du DOO du SCoT

Axes	Orientations	Objectifs	Code
Axe n° 1 : Affirmer une identité rurale dynamique	ORIENTATION 1.1 - Adapter les formes bâties et urbaines aux besoins actuels et à venir	OBJECTIF 1 – Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins	1.1.1
		OBJECTIF 2 – Rendre le territoire attractif pour les jeunes	1.1.2

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Axes	Orientations	Objectifs	Code
	ORIENTATION 1.2 - Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB	OBJECTIF 1 – Préserver les paysages	1.2.1
		OBJECTIF 2 – Renforcer et reconstruire les continuités écologiques	1.2.2
		Objectif 3 – Intégrer la trame verte et bleue localement	1.2.3
	ORIENTATION 1.3- Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres villages et la valorisation du patrimoine bâti	OBJECTIF 1 – Réduire l'artificialisation des sols	1.3.1
		OBJECTIF 2 – Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes et centre bourgs en développant des démarches transversales	1.3.2
Axe n° 2 : Soutenir une économie responsable	Le DAACL - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	A – Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie	
		B – Proposer une offre commerciale pour tous	
		C – Anticiper les nouvelles pratiques commerciales	
	ORIENTATION 2.1 - Consolider les pôles économiques existants	OBJECTIF 1 – Conforter la dynamique des zones d'activités économiques	2.1.1
		OBJECTIF 2 – Conforter la dynamique des autres filières économiques	2.1.2
	ORIENTATION 2.2 - Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes	OBJECTIF 1 – Revitaliser les bourgs et favoriser le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs et centres-villes	2.2.1
		OBJECTIF 2 – Garantir une accessibilité numérique pour l'attractivité de filières innovantes	2.2.2
	ORIENTATION 2.3 - Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB	OBJECTIF 1 – Développer les mobilités durables adaptées aux flux saisonniers et touristiques	2.3.1
		OBJECTIF 2 – Concilier la fréquentation touristique et la préservation des milieux et des paysages	2.3.2
		OBJECTIF 3 – Conférer la fonction de destination touristique au territoire	2.3.3
Axe n° 3 : Renforcer la solidarité territoriale	ORIENTATION 3.1 - Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes	OBJECTIF 1 – Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale	3.1.1
	ORIENTATION 3.2 - Mettre en réseau les services et équipements	OBJECTIF 1 – Renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine du numérique, de la culture, de l'innovation	3.2.1
		OBJECTIF 2 – Développer l'offre de santé en créant des structures de proximité	3.2.2
		OBJECTIF 1 – Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture	3.3.1

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Axes	Orientations	Objectifs	Code
	ORIENTATION 3.3 - Renforcer les liens sur le territoire	OBJECTIF 2 – Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire	3.3.2
Axe n° 4 : Engager une transition sobre	ORIENTATION 4.1 - Améliorer la qualité environnementale des aménagements et des constructions	OBJECTIF 1 – Améliorer les performances énergétiques et environnementales du parc bâti	4.1.1
		OBJECTIF 2 – Réduire l'exposition des zones d'habitations aux risques naturels et technologiques	4.1.2
		OBJECTIF 3 – Définir des règles spécifiques pour les nouvelles constructions en zone de montagne	4.1.3
	ORIENTATION 4.2 - Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire	OBJECTIF 1 – Dessiner un paysage alimentaire à l'échelle du territoire	4.2.1
		OBJECTIF 2 – Reconnaître le rôle de la filière forêt-bois dans le développement du territoire	4.2.2
	ORIENTATION 4.3 - Promouvoir des pratiques économes et respectueuses des ressources locales	OBJECTIF 1 – Valoriser et préserver durablement la ressource en eau	4.3.1
		OBJECTIF 2 – Définir des règles spécifiques afin d'encourager le développement des énergies renouvelables	4.3.2
		OBJECTIF 3 – Augmenter le cycle du réemploi	4.3.3

3.2.2.3 LE SYSTEME DE NOTATION POUR L'ANALYSE MULTICRITERE DES INCIDENCES

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

- L'impact de la disposition : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : +, NC ou 0, –
  - La portée opérationnelle de la disposition : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : 3, 2, 1, en positif ou en négatif. La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants (système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif) :
  - Force d'opposabilité intrinsèque : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du SCoT, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
  - Échelle de mise en œuvre : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le SCoT ou seulement sur une portion du territoire (ex. : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
  - Caractère innovant ou novateur : L'objectif (respectivement la règle) propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale. Le score 0 représente le scénario de référence (ou « fil de l'eau »).

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, **les incidences cumulées d'une disposition** sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce score transversal permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. Ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.
- D'autre part, **la plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale**. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase intermédiaire, ce score traduit la plus-value environnementale du SCoT par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.

Une note positive traduit des incidences cumulées positives, et à l'inverse une note négative traduit des incidences cumulées négatives (c'est-à-dire des incidences négatives surpassant les incidences positives). Une note de 0 signifie qu'aucune incidence n'est identifiée ou bien que les incidences négatives et positives se compensent.

Tableau 47 : Méthodologie de la notation

	Impact sur la thématique environnementale	Note globale de l'incidence attendue	
Mesure à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle territoriale
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Les résultats (positifs, nuls ou négatifs) doivent se lire en comparaison d'une note de 0, qui représente le scénario de référence (ou « fil de l'eau »).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.3 Analyse des incidences du PAS

N. B. La matrice d'analyse du DOO est en annexe.

3.3.1 La stratégie environnementale

Le graphique suivant présente le score cumulé des orientations du PAS pour chaque enjeu identifié.

Le PAS répond de manière importante et positive aux enjeux en matière d'énergie et de GES, de ressources minérales et de déchets. Les paysages bénéficient également d'une prise en compte assez importante, ainsi que les risques, les pollutions et nuisances. La ressource en eau, le climat et la biodiversité présentent en revanche une intégration plus faible, mais toujours positive en cumulé, du fait d'incidences potentiellement négatives (issue du développement de l'urbanisation, des activités économiques ou touristiques).

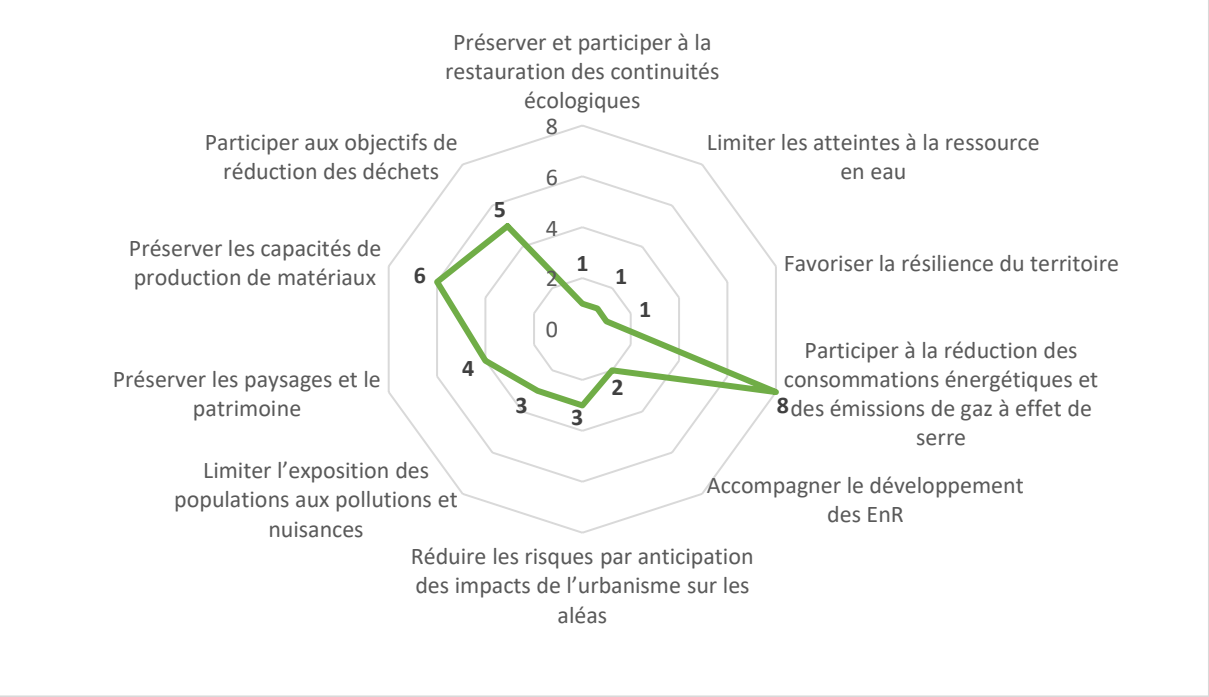


Figure 83 : profil environnemental du PAS

3.3.2 Le profil environnemental du projet

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale du PAS à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet. Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelleau niveau de précision de la rédaction, ainsi qu'à l'opposabilité du document. Chaque barre horizontale représente le score cumulé des orientations du PAS, par enjeu environnemental. La couleur des barres traduit la hiérarchisation des enjeux.

La prise en compte transversale des enjeux de mobilité bénéficie à la thématique énergie et GES et explique ce score positif plus élevé que pour les autres thématiques. Il en est de même pour les thématiques déchets et ressources minérales, qui sont fortement liées entre elles. En effet, la densification, la réhabilitation, etc. permettent souvent de réduire les besoins en matériaux et la production de déchets du BTP. Ces deux thématiques bénéficient en outre d'orientations qui leur sont directement dédiées (4.3).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

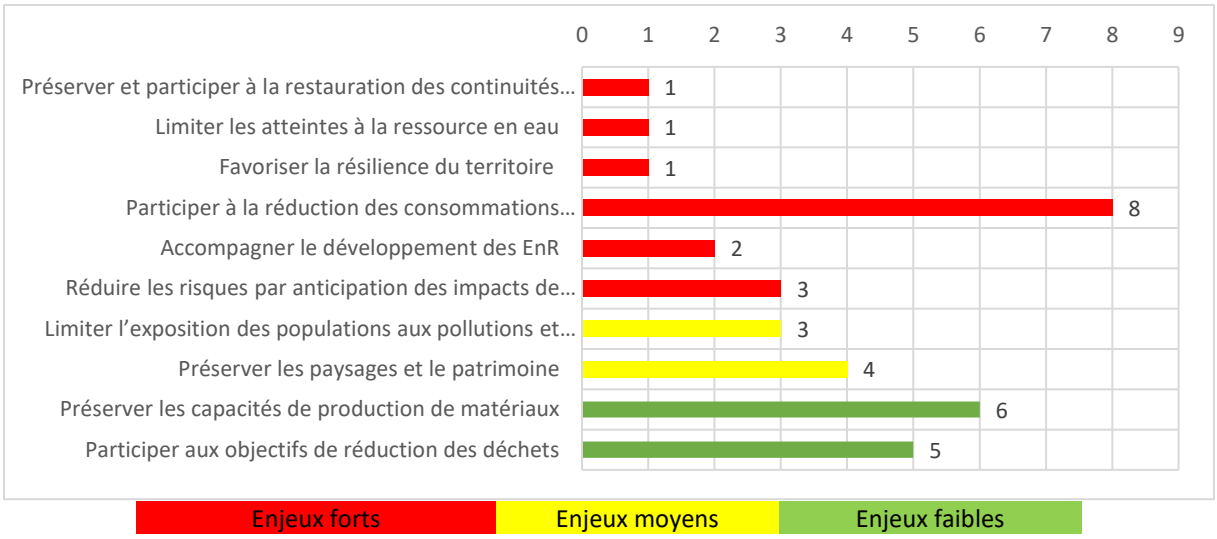


Figure 84 : portait environnemental du PAS

L'analyse des incidences des axes du PAS révèle des contributions différentes. Ainsi, l'axe qui contribue le plus à la plus-value environnementale du projet est logiquement l'axe 4 « engager une transition sobre », qui vise à « améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et constructions » ou encore « préserver les ressources du territoire ». Quelques incidences négatives sont relevées pour les axes 1 et 2 en matière de risques, de résilience, d'eau ou de continuités écologiques.

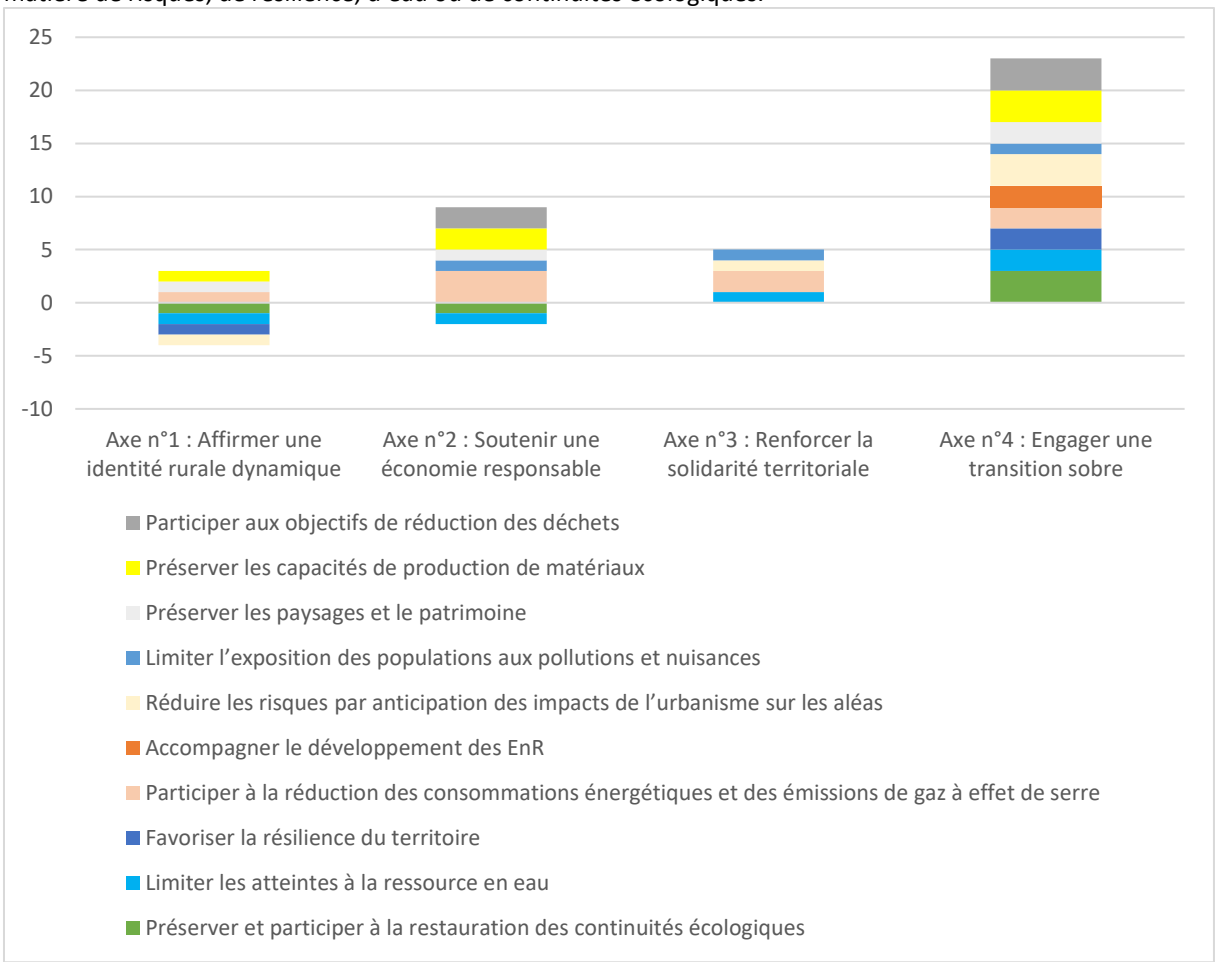


Figure 85 : Plus-value environnementale par axe du PAS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.3.3 Incidences cumulées

Les incidences cumulées, aussi intitulées la contribution environnementale du projet, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendrées par chaque élément du projet. Il s'agit de la somme des scores obtenus par chaque orientation du PAS.

Les plus-values environnementales des orientations de l'Axe 4 et de l'axe 1 sont les plus importantes. Ces notations favorables s'expliquent par les thèmes traités, à savoir :

- La préservation des ressources ;
- La préservation des continuités écologiques ;
- La préservation des paysages ;

Notons que l'accueil de population (1.1) et le développement touristique (1.3) ont une notation négative avec le cumul des enjeux environnementaux concernés. En effet, la construction de logements ou d'aménagements touristiques, et le développement de l'urbanisation en général peut induire des incidences négatives sur les milieux naturels (destruction d'habitats, fragmentation, etc.) et les paysages, engendrer de l'imperméabilisation (nocif pour la ressource en eau ou le ruissellement), nécessiter des ressources (granulats, eau, etc.) et engendrer des déchets (en phase chantier ou par les populations accueillies).

La répartition des incidences sur l'ensemble des axes se justifie également par la redondance des sujets liés aux mobilités, à l'évolution des formes urbaines et des aménagements devant intégrer à la fois le bioclimatisme, la perméabilité, le cycle de l'eau, l'intégration paysagère qui sont des thèmes présents tout au long du PAS quelque soient les axes et orientations traités.

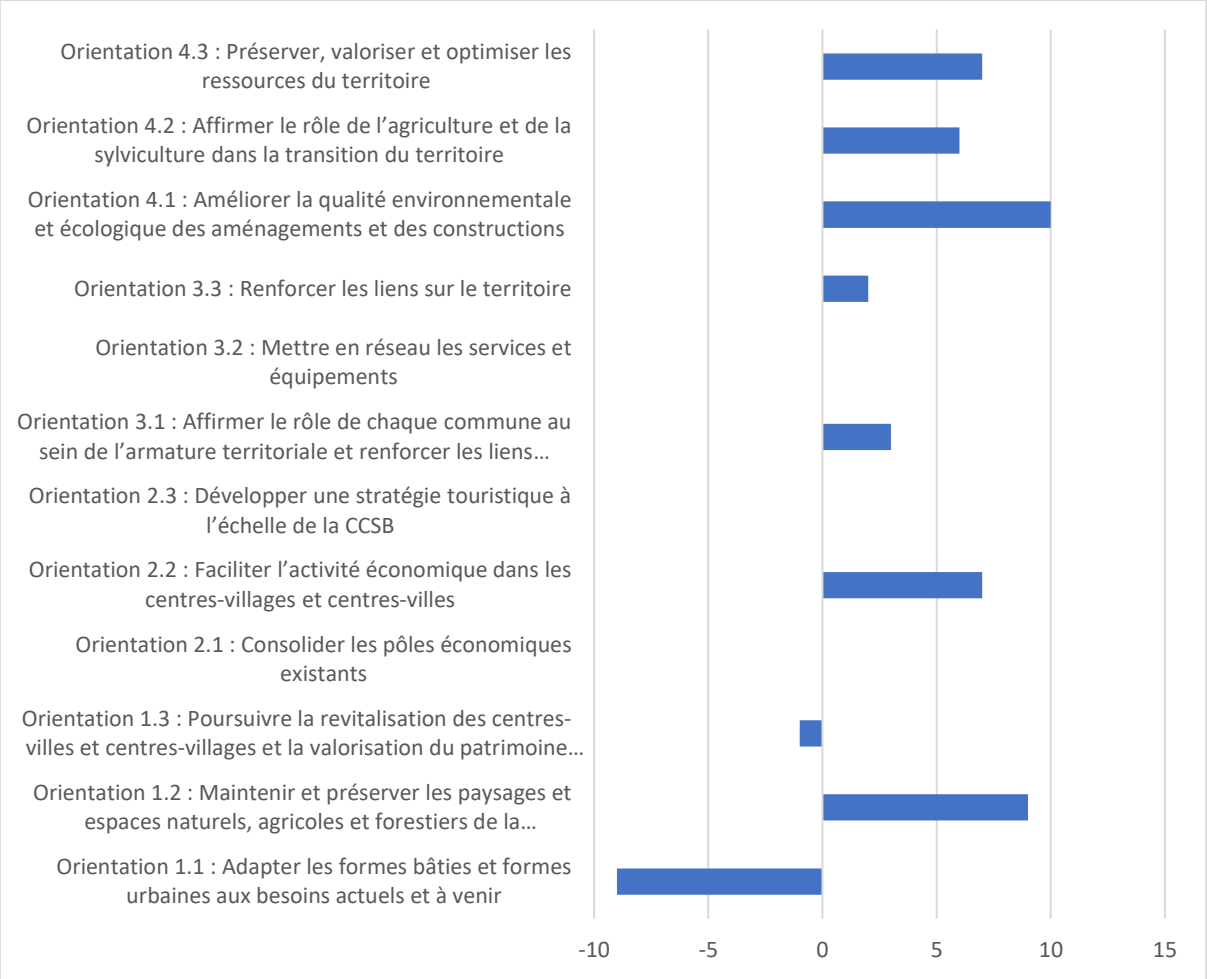


Figure 86 : Score des orientations du PAS

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.4 Analyse des incidences du DOO

N. B. La matrice d'analyse du DOO est en annexe.

3.4.1 La stratégie environnementale

Il se dégage un parti pris environnemental visant à réduire les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, l'eau, et la transition énergétique. Tous les enjeux devraient bénéficier plus ou moins fortement de la mise en œuvre du DOO (ce qui se traduit par des scores positifs plus ou moins élevés).

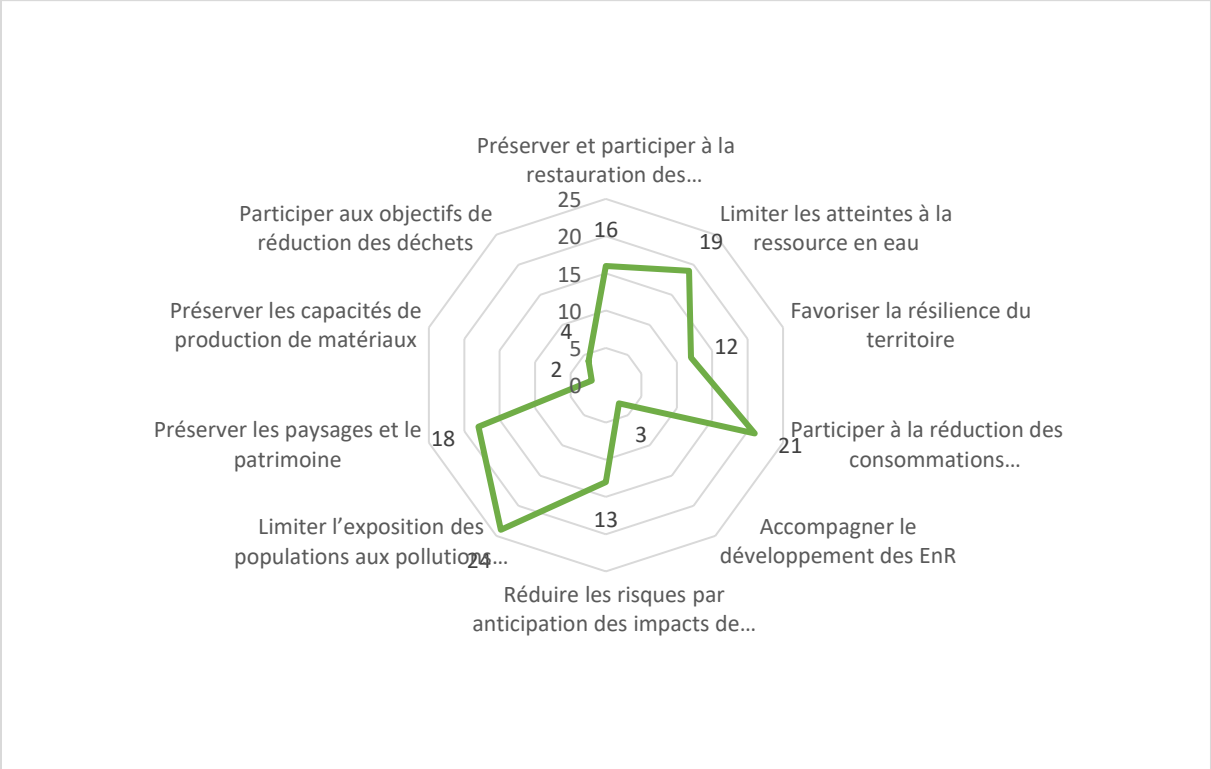


Figure 87 : profil environnemental du DOO

On retrouve une cohérence des priorités, en lien direct avec le PAS :

- Un effort très marqué sur l'évolution nécessaire des formes urbaines et de la mobilité en appuyant sur les modes alternatifs et les modes actifs pour agir directement sur les consommations énergétiques et adapter les villes ;
- Une préservation des continuités écologiques du territoire, associée à une gestion de la biodiversité très « urbaine » ;
- Une préservation du cycle de l'eau, basée sur différentes approches : veiller à l'adéquation du développement avec les ressources d'une part, et une préservation du grand cycle de l'eau grâce à la désimperméabilisation, la gestion des eaux pluviales et la préservation des services écosystémiques d'autre part ;
- Le cadre paysager est également fortement mis en avant avec une double lecture, préservation des éléments traditionnels et valorisation par une attractivité touristique marquée.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.4.2 Le profil environnemental du projet

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale du DOO à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.

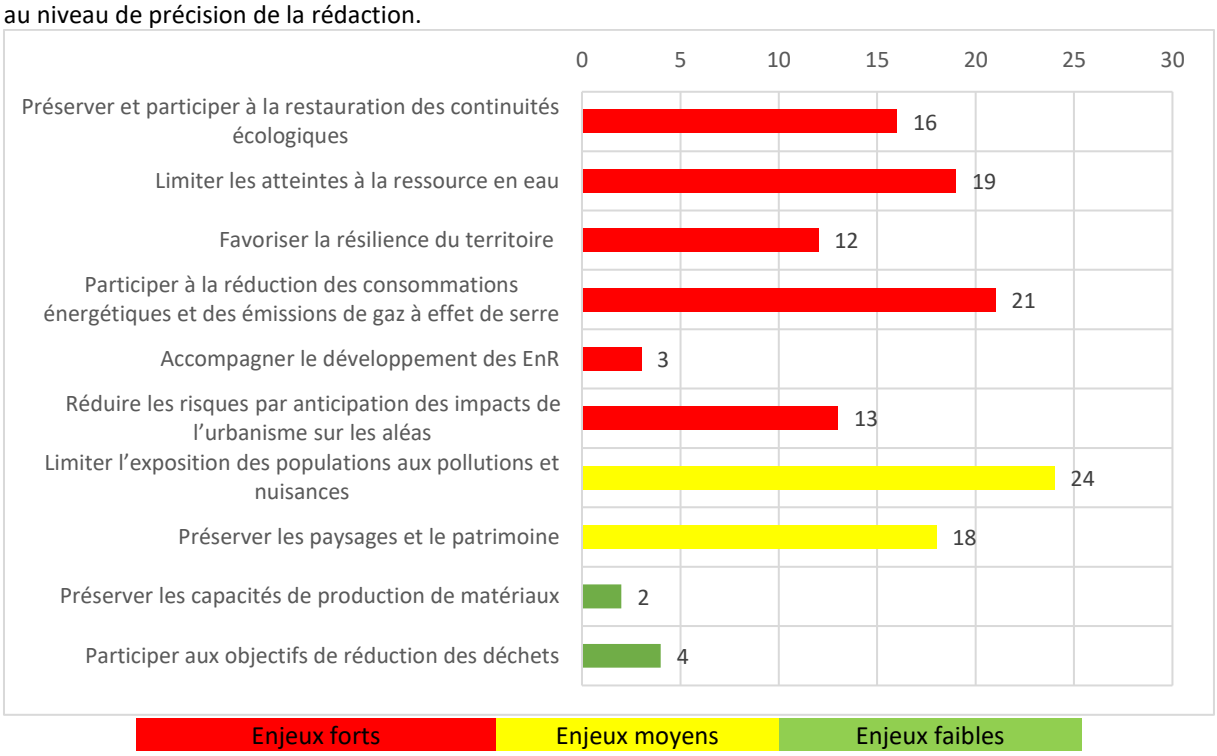


Figure 88 : portait environnemental du DOO

En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats.

On note la nette plus-value apportée sur les enjeux relatifs à la préservation des continuités écologiques, à la ressource en eau et à la limitation des gaz à effet de serre.

Les enjeux liés aux pollutions et nuisances, mais également à la préservation du paysage et du patrimoine sont également très représentés.

Par ailleurs, le projet contribue de manière positive à tous les enjeux environnementaux.

Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, et que ces incidences découlent directement des choix d'organisation de l'armature et du fonctionnement du territoire.

Il est intéressant de relever les contributions des thématiques au profil environnemental.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

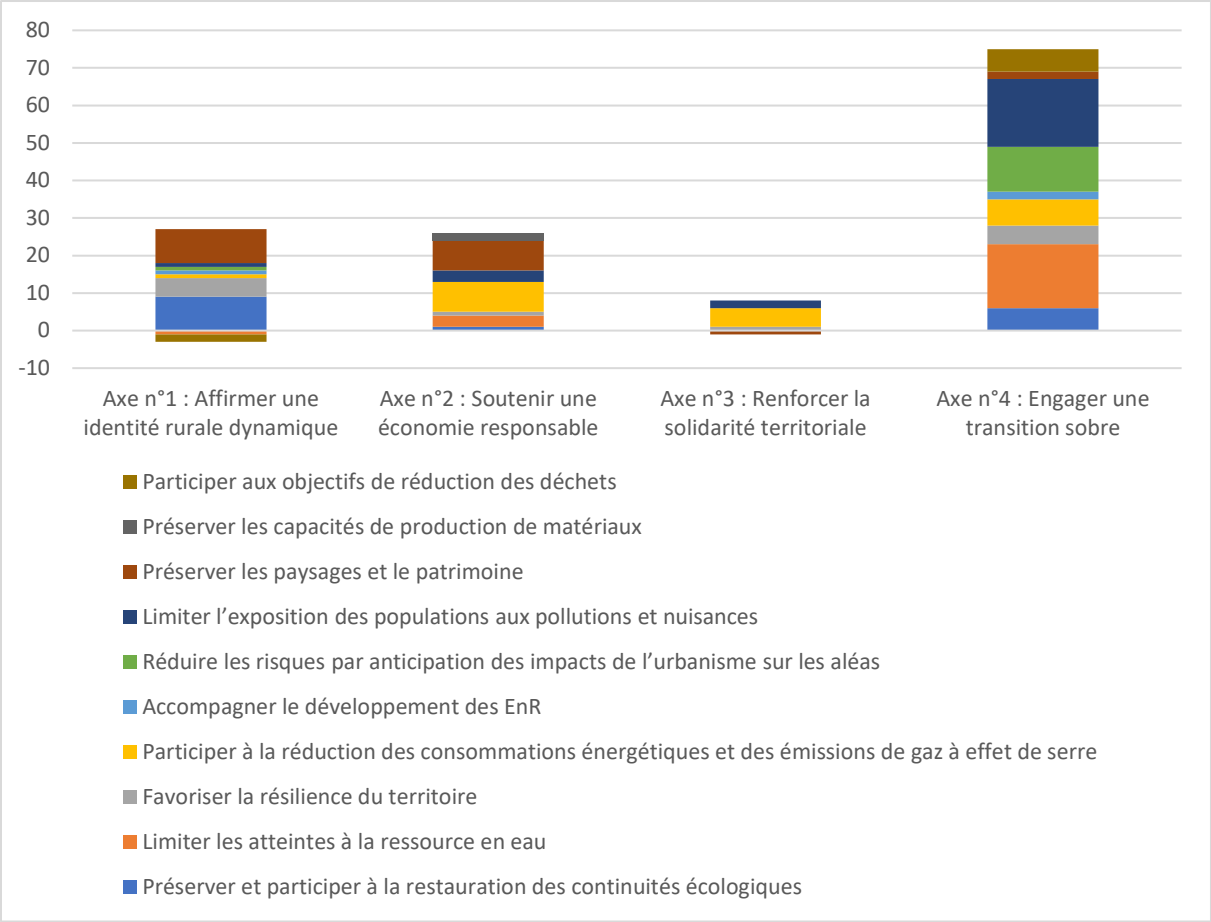


Figure 89 : Plus-value environnementale par axe

Le premier élément qui ressort de cette analyse est la très grande plus-value liée à l'axe n° 4 **Engager le Sisteronais-Buëch dans une transition écologique et énergétique** qui traite de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire et notamment des risques, de la ressource en eau et des pollutions. Seuls les enjeux paysagers et de continuités écologiques ou biodiversité au sens large sont traités par ailleurs dans le DOO.

Cela s'explique par le parti pris du document qui organise l'ensemble des orientations de son DOO autour d'une volonté forte de faire évoluer les mobilités pour les rendre beaucoup plus vertueuses (énergie, GES), d'une sobriété foncière structurante et d'une ambition de revégétaliser l'ensemble des espaces du territoire (zones urbaines, zones agricoles intensives…). De fait, ces paramètres se retrouvent dans de très nombreuses parties du DOO.

Les prescriptions de la thématique milieux naturels est responsable des incidences positives majoritaires sur les milieux naturels, les ressources en eau et les risques majeurs.

Les prescriptions de la thématique adaptation et atténuation présentent les impacts plus importants sur les risques majeurs.

Les prescriptions des fiches liées aux activités (agriculture et commerce) sont bien réfléchies, car elles apportent des incidences positives sur plusieurs familles d'enjeux, notamment la biodiversité, le cycle de l'eau ou encore la réduction des consommations énergétiques. Tandis que celles associées aux thématiques « économie et tourisme » présentent à la fois des incidences sur la préservation des paysages et du patrimoine, mais également quelques incidences négatives sur la ressource en eau.

Les premiers objectifs liés à l'accueil de population, même si non calibré, impliquent des incidences négatives à la fois sur l'énergie, les ressources, ou encore les déchets, car l'apport de population implique naturellement des incidences négatives supplémentaires.

Des éléments clés sont bien présents dans le DOO :

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau) en lien direct avec la capacité d'accueil du territoire
- Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets

Les incidences du DOO sur les enjeux suivants semblent s'effectuer de manière indirecte par le biais des différents objectifs stratégiques du document :

- Prendre en compte les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques
- Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun
- Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation

3.4.3 Incidences cumulées

Les incidences cumulées, aussi intitulées la contribution environnementale du projet, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.

Les plus-values environnementales des orientations de l'Axe 4 et de l'Axe 1 sont les plus importantes. Ces notations favorables s'expliquent par les thèmes traités, à savoir :

- La préservation des continuités écologiques ;
- La conciliation des ressources naturelles et vivantes avec l'aménagement urbain qui se doit de s'adapter aux évolutions climatiques et réglementaires en cours ;
- L'intégration des risques naturels, le respect de la capacité d'accueil du territoire ou encore les performances énergétiques des futurs aménagements.

Notons que seule l'orientation 1.1 qui a trait à l'accueil de population conserve une notation négative avec le cumul des incidences environnementales concernées.

La majorité des incidences positives découlent de l'axe n° 4 : Engager le Sisteronais-Buëch dans une transition écologique et énergétique, qui traite l'ensemble des enjeux environnementaux saillant du territoire (eau, biodiversité, risques, énergie…).

La répartition des incidences sur l'ensemble des axes se justifie également par la redondance des sujets liés aux mobilités, à l'évolution des formes urbaines et des aménagements devant intégrer à la fois le bioclimatisme, la perméabilité, le cycle de l'eau, l'intégration paysagère qui sont des thèmes présents tout au long du DOO quelque soient les axes et orientations traités.

Enfin, l'analyse des incidences ne fait apparaitre quasiment aucune incidence négative sur l'ensemble du DOO. Cela s'explique par la façon dont le DOO est rédigé en présentant plus les paramètres de vigilance environnementaux ou réglementaires dans la droite ligne des attentes politiques que les éléments structurants le projet.

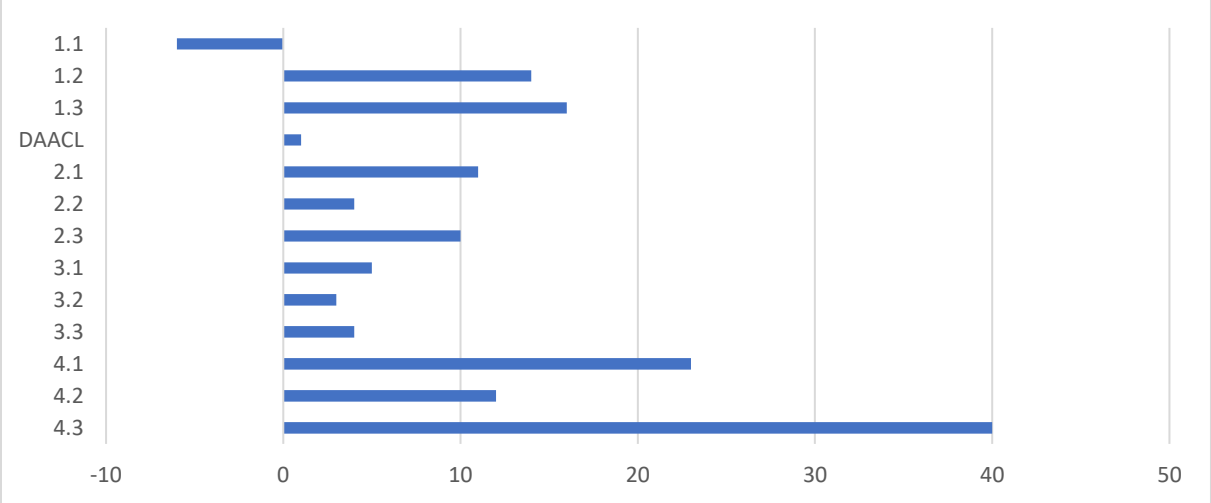


Figure 90 : Score des orientations du DOO

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.4.4 Intégration des objectifs opérationnels du guide contributeur

Le guide contributeur met en avant des objectifs opérationnels à mobiliser dans le SCOT et principalement le DOO pour s'assure de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

Le tableau ci-dessous met en avant leur intégration.

Objectifs opérationnels	Intégration
Protéger et valoriser les éléments composant la trame bleue : • **Les cours d'eau et leurs abords** • **Les tourbières** • **Les zones humides** • **Les étangs et mares** **Protéger les éléments paysagers favorables aux continuités écologiques (haies, mares, murets, zones humides)**	Éléments intégrés
Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible : retarder le développement dans les zones en déficit pour l'eau potable **Mettre en adéquation le projet de développement avec la capacité de transfert et de traitement des effluents, mais aussi des capacités des milieux récepteurs : retarder le développement dans les secteurs où les systèmes d'assainissement et les milieux de rejet sont dépassés** **Bloquer les projets d'assainissement autonome** **Gérer les eaux pluviales afin d'éviter de surcharger les réseaux d'assainissement : gérer les eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les solutions fondées sur la nature et permettre leur réutilisation** **Reculer la constructibilité à distance de 25 m (par exemple) de l'ensemble des cours d'eau ou intégrer les espaces de bon fonctionnement**	Éléments intégrés
Prioriser des secteurs de développement accessibles par transport en commun ou modes actifs, limiter l'étalement urbain pour réduire les distances de déplacement **Intégrer les notions bioclimatiques dans les nouvelles formes urbaines (ombre portée, ensoleillement, vents dominants)** **Favoriser l'intégration de la part du végétal et des matériaux perméables dans le règlement et les zones de projet des documents d'urbanisme locaux**	Éléments intégrés
Conditionner la production de nouveaux bâtiments ou parkings, notamment économiques, à la mise en place de panneaux solaires **Permettre le développement de technologies liant agricultures de proximité et photovoltaïque, en étant vigilant à réserver les sols pour de la production agricole** **Généraliser le recours aux panneaux photothermiques** **Protéger les espaces naturels remarquables du développement des centrales photovoltaïques**	Éléments intégrés
Éviter les aléas forts, voire aléas moyens **Gérer les eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les solutions fondées sur la nature** **Vérifier l'impact aval des futures zones de projets** **Développer l'utilisation des matériaux perméables sur l'ensemble des aménagements** **Anticiper le développement du risque feu de forêt en permettant l'accessibilité et le retournement des engins DFCI, en limitant l'urbanisation à proximité des massifs forestiers**	Éléments intégrés
S'assurer de l'absence de risque sanitaire avant de mobiliser des sols pollués **Proscrire le développement dans les secteurs en dépassements réglementaires pour la qualité de l'air**	Éléments intégrés

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Objectifs opérationnels	Intégration
Définir l'orientation des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores, éloigner les chambres des sources de bruit **Anticiper les besoins de déplacements potentiels d'établissements sensibles (écoles, EHPAD, centres loisirs enfants…)**	
Respecter et valoriser la diversité des situations urbaines et paysagères **Qualifier les espaces interstitiels non bâtis pour ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'aménagement** **Préserver les cônes de vue et la relation constante au grand paysage**	Éléments intégrés
Permettre l'extension des carrières par une destination du Règlement adaptée, et proscrire le développement de l'habitat à proximité **Anticiper les besoins de plateforme pour la ressource secondaire (valorisation déchets du BTP)** **Préserver les gisements d'intérêt de tout développement autre**	Éléments intégrés

3.5 Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés

3.5.1 Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R.141-3 du code de l'urbanisme, le diagnostic du SCoT doit :

- Exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyser les incidences notables prévisibles sur l'environnement et exposer les enjeux posés en matière de protection des zones sensibles ;
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de sa mise en œuvre.

Dans le cas du SCoT du Sisteronais-Buëch, cette analyse prend une importance particulière. Le territoire se caractérise par une densité de population faible, une forte hétérogénéité paysagère et une sensibilité environnementale marquée. Les ressources en eau, la biodiversité, les continuités écologiques et les espaces agricoles y sont nombreux, mais vulnérables face à une urbanisation mal maitrisée. La sobriété foncière s'impose donc comme un principe structurant. Dans ce cadre, l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) permet d'anticiper, de cartographier et d'analyser les zones où les effets du développement urbain pourraient se concentrer.

La méthode s'appuie sur la spatialisation des extensions urbaines autorisées par le DOO, en cohérence avec les objectifs de trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le DOO identifie des enveloppes d'urbanisation pour les fonctions habitat, activités économiques, tourisme ou équipements, assorties de prescriptions qualitatives. Ces prescriptions visent à concentrer le développement sur les centralités existantes, à éviter les zones à forte valeur écologique (fonds de vallée, zones humides, trames vertes, secteurs d'aléas) et à renforcer la densité urbaine dans les périmètres déjà anthropisés.

Les SSEI ont été définis comme des secteurs de plus de 2 hectares en extension ou densification structurante, susceptibles d'accueillir à moyen terme des projets de développement. La cartographie des SSEI a été réalisée selon une méthode multicritère, mobilisant plusieurs sources de données spatiales et environnementales :

- Les enveloppes issues de la méthode MOS (2010, 2018, 2021/2022), en appliquant des critères morphologiques (groupes de 5 bâtiments, continus à moins de 50 mètres, exclusion des dents creuses de moins de 2 500 m²) ;
- Les typologies d'occupation du sol : parcelles agricoles, boisements, espaces naturels, bâtis, friches urbaines ;
- Les données environnementales disponibles : zones humides inventoriées, continuités écologiques (trames verte et bleue), ZNIEFF, zones Natura 2000, aléas PPRN et secteur d'exposition aux risques majeurs.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

La trajectoire de consommation foncière fixée par le DOO est de 205 hectares d'ENAF pour l'ensemble de la période 2021–2045, ce qui correspond à une réduction de 54 % par rapport aux 224,8 ha consommés entre 2011 et 2021 (incluant notamment 97,1 ha de parcs photovoltaïques artificialisés non comptabilisés par Mon Diagnostic Artificialisation).

Période	Objectif de réduction estimatif	Enveloppe maximale (ha ENAF)
2021–2045	-54 %	205 ha

Aucune ventilation décennale réglementaire n'étant imposée, une hypothèse linéaire est retenue à titre de repère :

- 2021–2033 ≈ 102 ha
- 2034–2045 ≈ 103 ha

L'objectif de cette méthode est double :

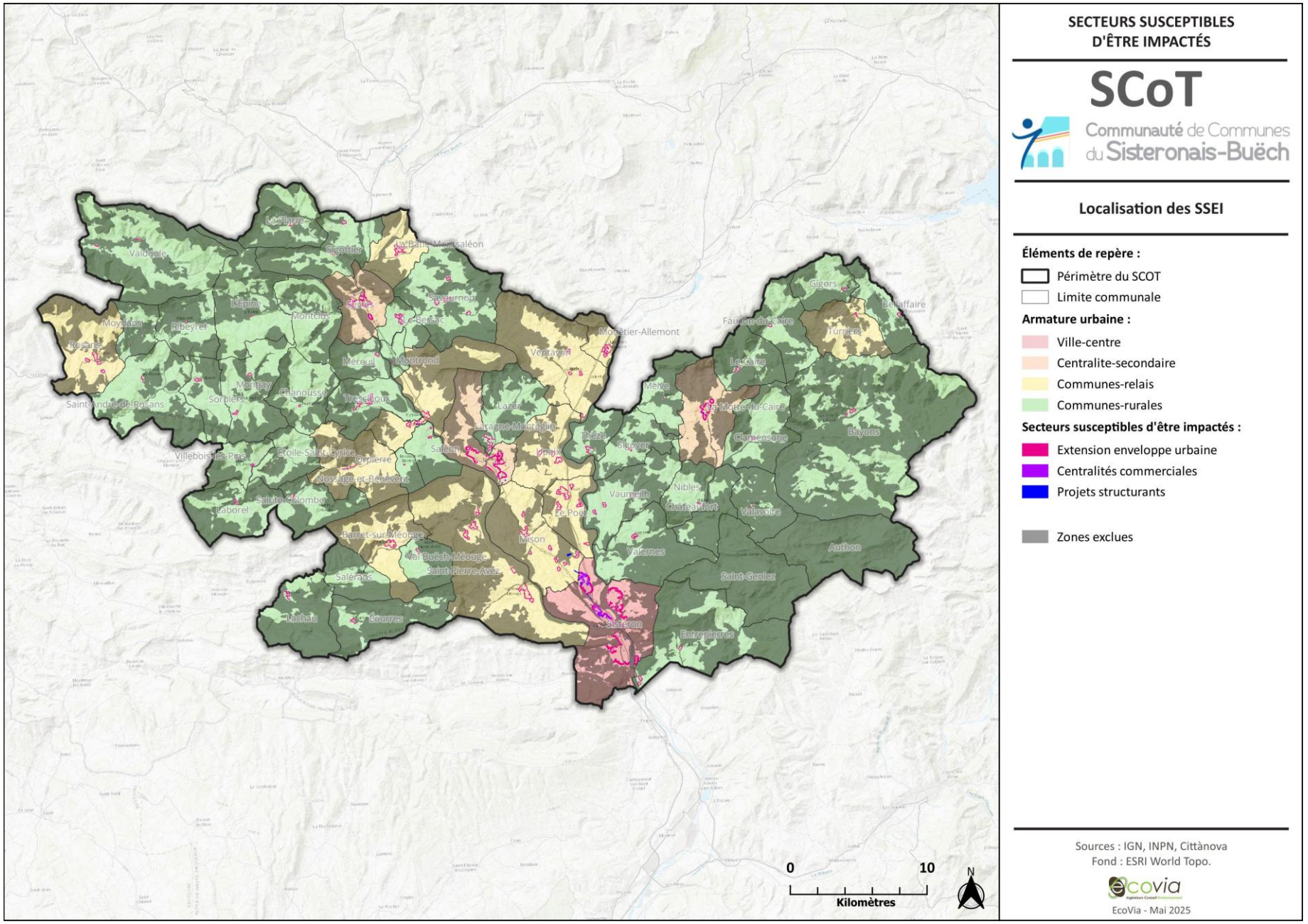
- Éviter une sous-estimation des impacts environnementaux dans les zones où une extension, même modérée, pourrait générer des effets de seuil ou des ruptures d'équilibre écologiques ;
- Anticiper les interfaces urbaines sensibles entre zones constructibles, zones agricoles et milieux naturels, en identifiant des secteurs de vigilance accrue.

La surface cartographiée des SSEI représente environ 5,8 % du territoire intercommunal. Cette ampleur, volontairement élargie, permet d'intégrer non seulement les zones d'extension planifiées, mais aussi les marges, les interstices et les zones tampons qui, bien que non artificialisées, pourraient être affectées par des effets indirects : fragmentation, imperméabilisation, pressions sur les réseaux et les milieux naturels.

La cartographie SSEI repose sur une méthode croisée et validée : photo-interprétation IGN, couches MOS, croisement avec les autorisations d'urbanisme (fichier Geomas), repérage par usage (habitat, activité, équipement), croisement avec les données de sensibilité environnementale. Cette analyse constitue un outil stratégique pour orienter les choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), en garantissant une compatibilité avec le SCoT et une logique de transition écologique du territoire.

Elle assure également la mise en cohérence avec les objectifs régionaux (SRADDET PACA et AURA), notamment en matière de réduction de la consommation foncière, de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels, et de gestion équilibrée des ressources. Elle permet enfin de construire un socle partagé d'analyse environnementale, mobilisable dans les phases ultérieures de déclinaison réglementaire ou d'évaluation de projets structurants.

Nature SSEI	Surface (ha)	Part du territoire en %
Densification	1 048,11	0,73 %
Extension	7 928,54	5,52 %
Total	**8 976,65**	**6,25 %**



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.5.2 SSEI au regard de l'occupation des sols

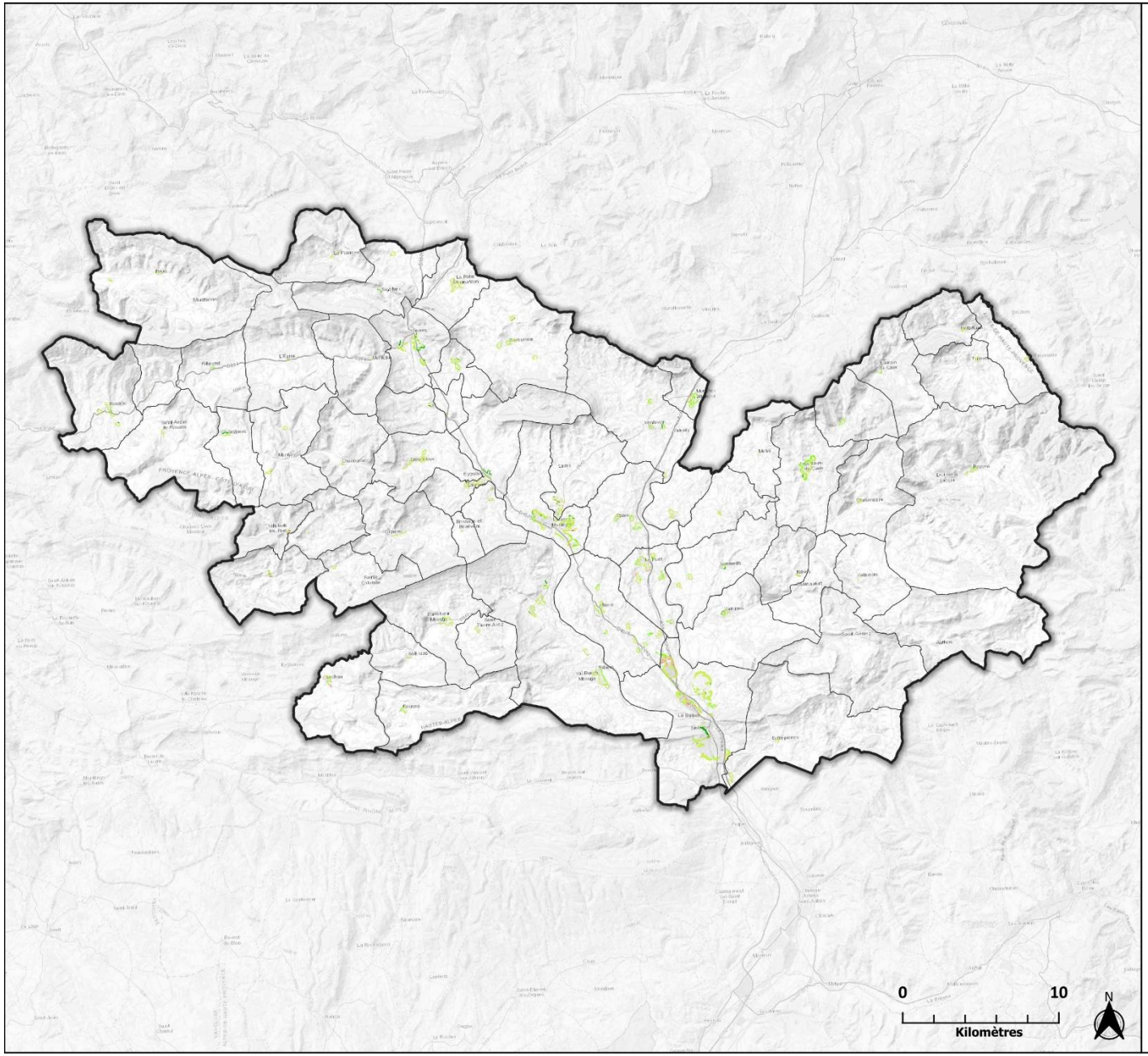
L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) au regard de l'occupation du sol révèle une prédominance des formations herbacées, qui représentent environ 60,4 % des surfaces totales concernées (695,57 ha). Ces formations, majoritairement localisées hors des enveloppes urbaines, se répartissent également sur des secteurs en extension urbaine (652,56 ha) et, dans une moindre mesure, sur des projets structurants (8,11 ha).

Les formations boisées, incluant les peuplements de feuillus (17,5 %), de conifères (3,3 %) et mixtes (2,9 %), totalisent près de 271 ha et témoignent d'un chevauchement non négligeable avec les zones à enjeux, en particulier les peuplements feuillus localisés sur 190,72 ha en extension urbaine et 4,2 ha dans le périmètre des projets structurants.

Les formations arbustives et sous-arbustives s'étendent quant à elles sur 46,44 ha (4 %), avec une présence notable sur les secteurs de projets structurants (près de 5 ha). Les zones bâties représentent 1,1 % des SSEI, correspondant à 12,48 ha, dont une majorité en extension urbaine (11,62 ha), tandis que les zones non bâties s'étendent sur 97,41 ha (8,5 %), avec un poids significatif dans les périmètres de DAACL (27,35 ha).

Les surfaces artificialisées liées aux matériaux minéraux couvrent 22,62 ha, soit près de 2 % des SSEI, réparties principalement en extension urbaine. Les sols nus ne représentent que 3,04 ha, et les surfaces d'eau sont quasiment absentes (0,01 ha), traduisant une très faible interaction des SSEI avec les éléments de la trame aquatique.

Occupation du sol					
Libelle	**Extension urbaine**			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
CS1.1.1.1 – Zones bâties	11,62	0,57	0,29	**12,48**	**1,08 %**
CS1.1.1.2 – Zones non bâties	69,42	27,35	0,65	**97,41**	**8,46 %**
CS1.1.2.1 – Matériaux minéraux	15,36	7,23	0,03	**22,62**	**1,97 %**
CS1.2.1 – Sols nus	3,04	-	-	**3,04**	**0,26 %**
CS1.2.2 – Surfaces d'eau	0,01	-	-	**0,01**	**0,00 %**
CS2.1.1.1 – Peuplements de feuillus	190,72	5,98	4,20	**200,90**	**17,46 %**
CS2.1.1.2 – Peuplements de conifères	37,40	0,21	0	**37,60**	**3,27 %**
CS2.1.1.3 – Peuplements mixtes	32,76	0,04	0	**32,80**	**2,85 %**
CS2.1.2 – Formations arbustives et sous-arbisseaux	35,43	6,03	4,98	**46,44**	**4,04 %**
CS2.2.1 – Formations herbacées	652,56	34,90	8,11	**695,57**	**60,44 %**



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Milieu physique

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Occupation du sol :

- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Sols nus
- Surfaces d'eau
- Peuplements de feuillus
- Peuplements de conifères
- Peuplements mixtes
- Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- Formations herbacées

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, OCS GE 2021-2022
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

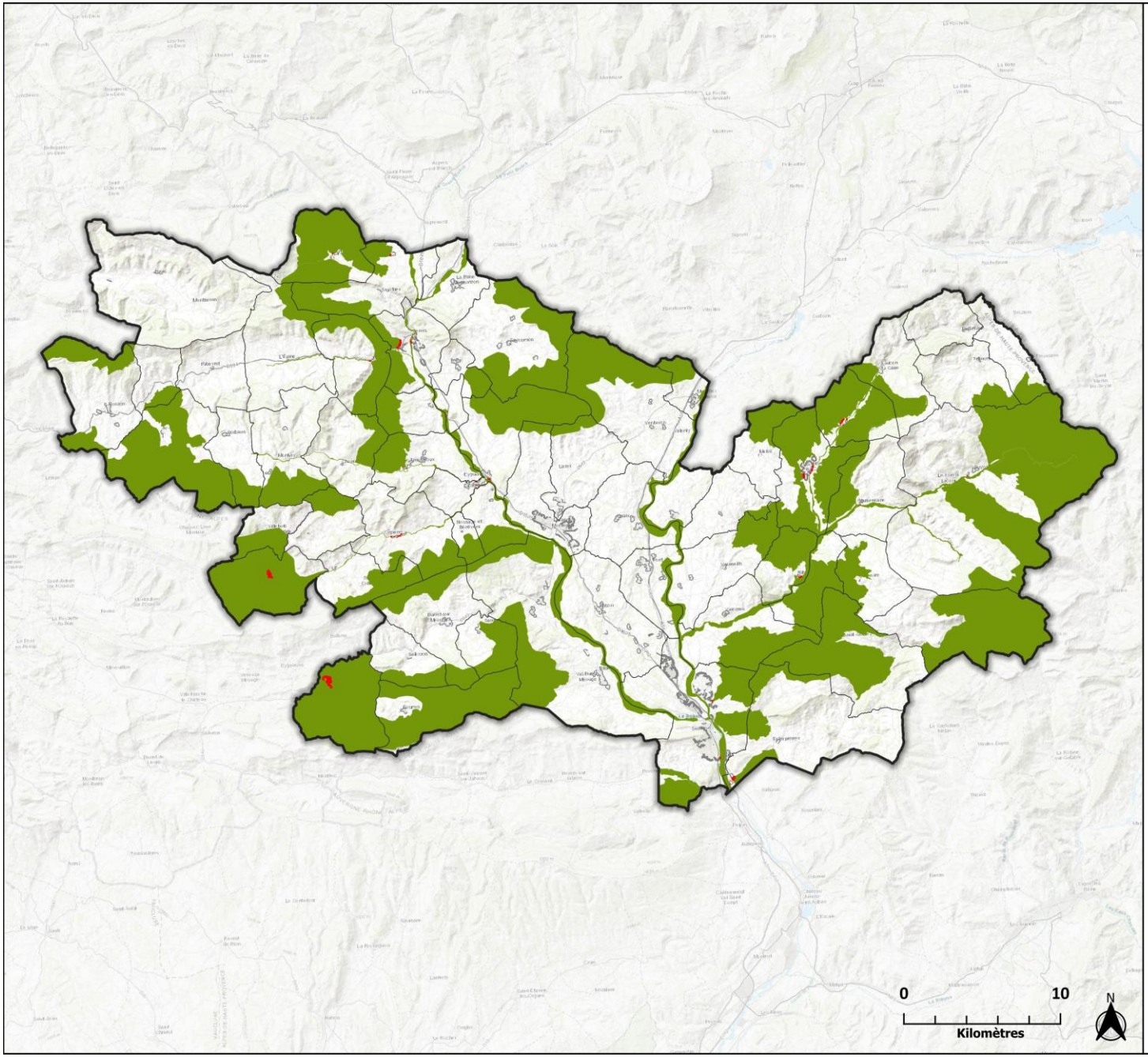
3.5.3 SSEI au regard des enjeux de biodiversité

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT du Sisteronais Buëch au regard des périmètres de protection de la biodiversité met en évidence une interaction modérée avec les espaces d'inventaire patrimonial.

Les zones identifiées au titre des ZNIEFF de type 2 représentent 25,15 hectares, soit 2,19 % de l'ensemble des SSEI. Ces surfaces concernent principalement des zones situées en extension urbaine (25,01 ha), avec des recouvrements marginaux au sein de périmètres de projets structurants (0,12 ha) et des DAACL (0,01 ha).

La faible proportion de SSEI situés au sein de ces périmètres indique une relative déconnexion entre les zones à enjeux urbains identifiées par le SCoT et les secteurs de biodiversité patrimoniale recensés à l'échelle régionale. Cette répartition suggère que les composantes les plus sensibles du patrimoine naturel sont globalement préservées des principales dynamiques d'urbanisation prévues par le document de planification.

Milieux naturels et biodiversité					
Nom des périmètres de protection	**Extension urbaine**			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
Inventaire patrimonial					
ZNIEFF Terre de Type 2	25,01	0,01	0,12	**25,15**	**2,19 %**



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Milieux naturels et biodiversité

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Inventaire patrimonial :

- ZNIEFF Type 2

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, INPN
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

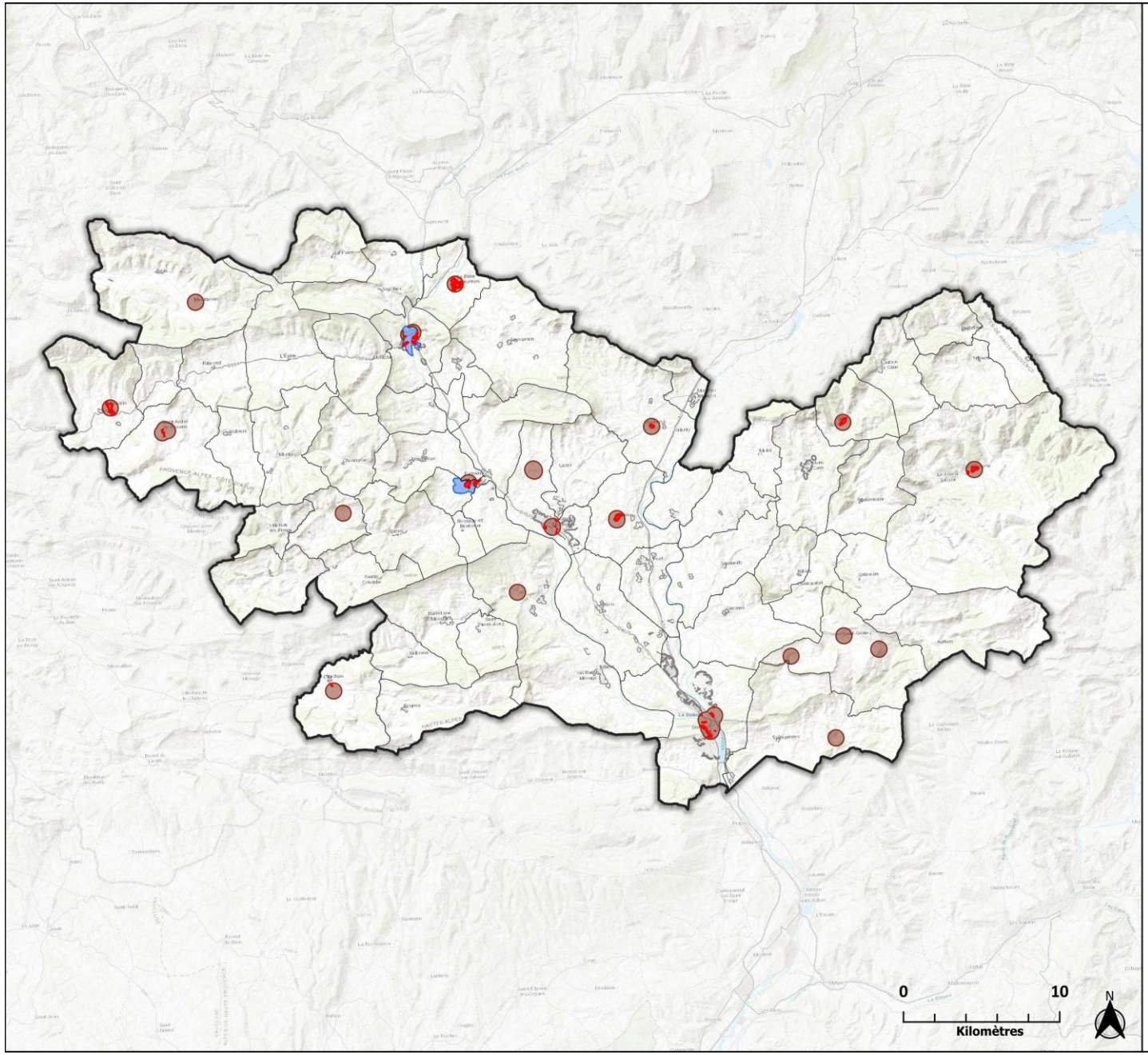
3.5.4 SSEI au regard des enjeux de paysage et de patrimoine

Les enjeux paysagers sont intégrés dans les orientations du SCoT, notamment à travers la valorisation du cadre de vie et du paysage dans les espaces en mutation ou en extension. Cette approche vise à assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement visuel et à renforcer la qualité des lisières urbaines.

Toutefois, une part significative des SSEI identifiés recoupe des périmètres de protection patrimoniale. En effet, 8,54 % des SSEI, soit 98,31 hectares, se situent dans un périmètre de 500 mètres autour de monuments historiques. Ces surfaces concernent principalement les secteurs en extension urbaine (96,45 ha), traduisant un recouvrement notable entre dynamiques urbaines et proximité immédiate du patrimoine bâti protégé. De même, 2,09 % des SSEI, soit 24,08 hectares, sont localisés au sein de Sites Patrimoniaux Remarquables, avec là encore une forte concentration dans les zones d'extension.

Ces périmètres sont soumis à des règlementations spécifiques au titre du code du patrimoine, mais leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux nécessite un travail de précision lors de la traduction réglementaire. Les orientations du DOO imposent ainsi un encadrement qualitatif des projets à proximité du patrimoine, afin de garantir leur insertion paysagère et architecturale. Ce principe est également étendu aux zones d'activités économiques (ZAE), pour lesquelles le document d'orientation prévoit une amélioration progressive de la qualité environnementale et paysagère, tant pour les zones existantes que pour les extensions prévues.

Paysages et patrimoine					
	Extension urbaine			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
Périmètre de 500 m autour des MH	96,45	0,72	1,15	**98,31**	**8,54 %**
Site patrimonial remarquable	23,18	0,22	0,68	**24,08**	**2,09 %**



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Paysages et patrimoine

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Protection du patrimoine :

- Périmètre de 500m autour des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Atlas des patrimoines
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.5.5 SSEI au regard des enjeux des risques naturels et technologiques

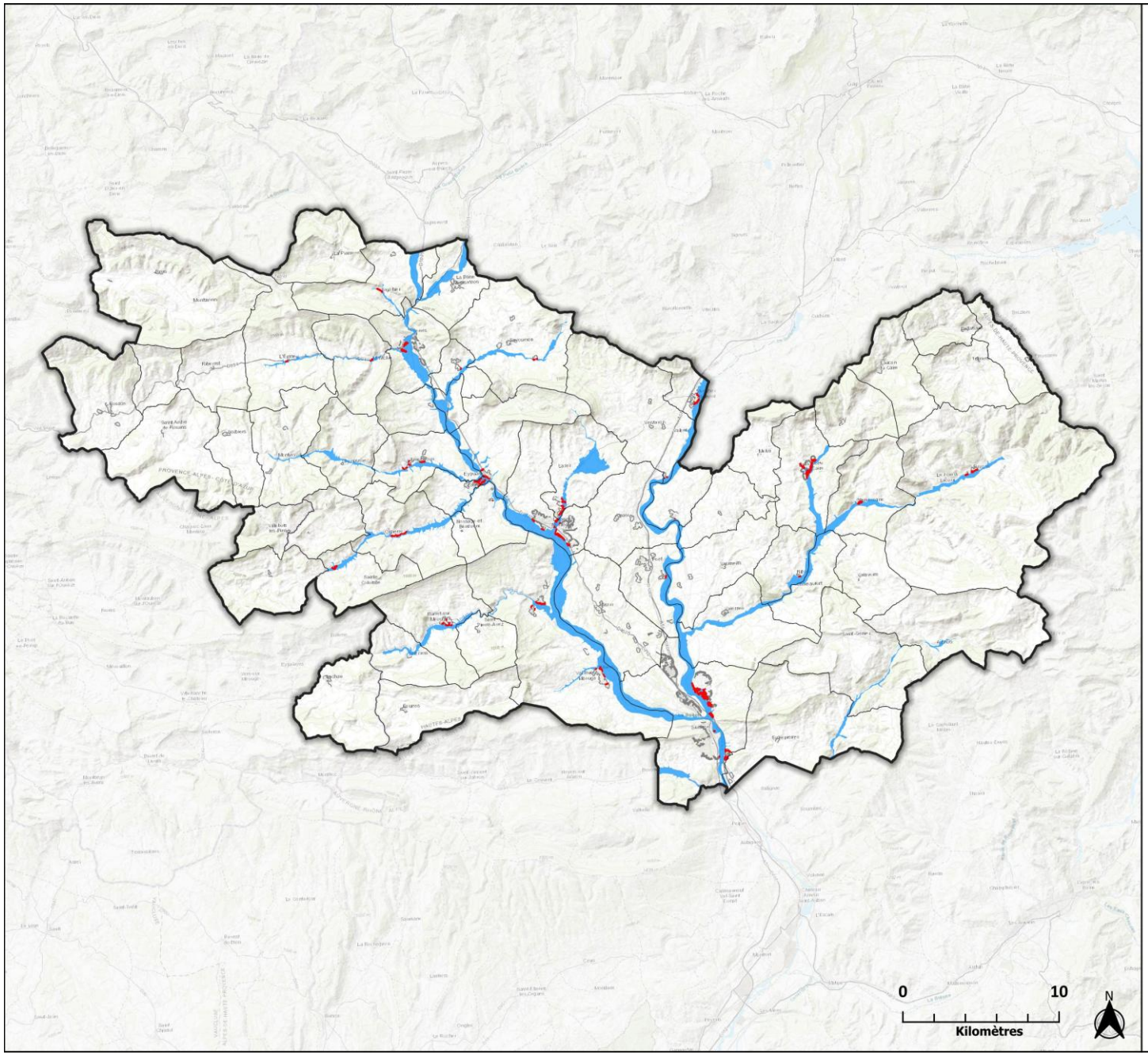
Comme pour les milieux naturels et le patrimoine, l'analyse des SSEI en lien avec les risques naturels et technologiques permet de constater une prise en compte globalement satisfaisante des aléas majeurs dans la structuration du projet de SCoT du Sisteronais Buëch. Les risques les plus fréquemment rencontrés sont liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), avec une prédominance du niveau moyen : 63,05 % des SSEI, soit 725,61 hectares, sont situés dans un secteur d'aléa moyen, tandis que 23,02 % (264,91 ha) relèvent d'un aléa faible et 10,78 % (124,12 ha) d'un aléa fort. Ces secteurs concernent prioritairement les zones d'extension urbaine, mais touchent également, de façon plus marginale, des projets structurants. Ces aléas sont aujourd'hui encadrés par une règlementation spécifique en matière de construction (notamment depuis la loi ELAN), limitant ainsi les impacts sur les biens et les personnes.

Les aléas sismiques, bien que présents, concernent principalement des zones classées en sismicité faible à modérée. Environ 38,4 % des SSEI sont situés en zone de sismicité faible (441,89 ha), 31,4 % en zone modérée (361,81 ha), et 30,2 % en zone moyenne (347,13 ha), traduisant une superposition fréquente avec les dynamiques d'urbanisation. Ces niveaux de sismicité sont toutefois peu contraignants à l'échelle réglementaire, en dehors des exigences techniques de construction en zone 3 et plus.

Concernant les risques technologiques, les interactions sont plus limitées. Les SSEI recoupent marginalement le périmètre de protection autour d'un site Seveso seuil haut (0,56 %, soit 6,43 ha), des secteurs exposés à des canalisations de transport de matières dangereuses (3,68 %, soit 42,38 ha), et des périmètres d'alerte liés aux zones inondables par submersion rapide en cas de rupture de barrage (21,52 %, soit 247,69 ha). La présence ponctuelle de cavités souterraines (0,08 %, soit moins de 1 ha) et d'un périmètre d'alerte autour d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE AZI) sur 9,36 % des SSEI (107,67 ha) est également relevée.

Ces risques sont connus, documentés et intégrés dans les procédures de prévention, notamment via les servitudes d'utilité publique et les prescriptions d'urbanisme locales. Leur prise en compte dans les projets d'aménagement relève principalement du respect de la règlementation existante, qui encadre la constructibilité en zones exposées et vise à limiter les effets directs sur les populations.

Risques naturels et technologiques					
Libelle	**Extension urbaine**			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
Risques naturels					
RGA faible	261,04	1,81	2,06	**264,91**	**23,02 %**
RGA moyen	629,24	80,49	15,87	**725,61**	**63,05 %**
RGA fort	123,86	-	0,26	**124,12**	**10,78 %**
Sismicité faible	431,95	5,21	4,74	**441,89**	**38,40 %**
Sismicité modérée	352,66	1,02	8,13	**361,81**	**31,44 %**
Sismicité moyenne	265,67	76,08	5,38	**347,13**	**30,16 %**
Périmètre des cavités souterraines	0,97	-	-	**0,97**	**0,08 %**
Périmètre AZI	106,09	0,55	1,03	**107,67**	**9,36 %**
Risques technologiques					
Site SEVESO Seuil haut (300 m)	1,35	5,07	-	**6,43**	**0,56 %**
Onde submersion - Rupture de barrage	164,90	75,58	7,21	**247,69**	**21,52 %**
Canalisation transport de matières dangereuses (TMD)	41,90	0,48	-	**42,38**	**3,68 %**



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques naturels

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Atlas des Zones Inondables :

- Périmètre AZI

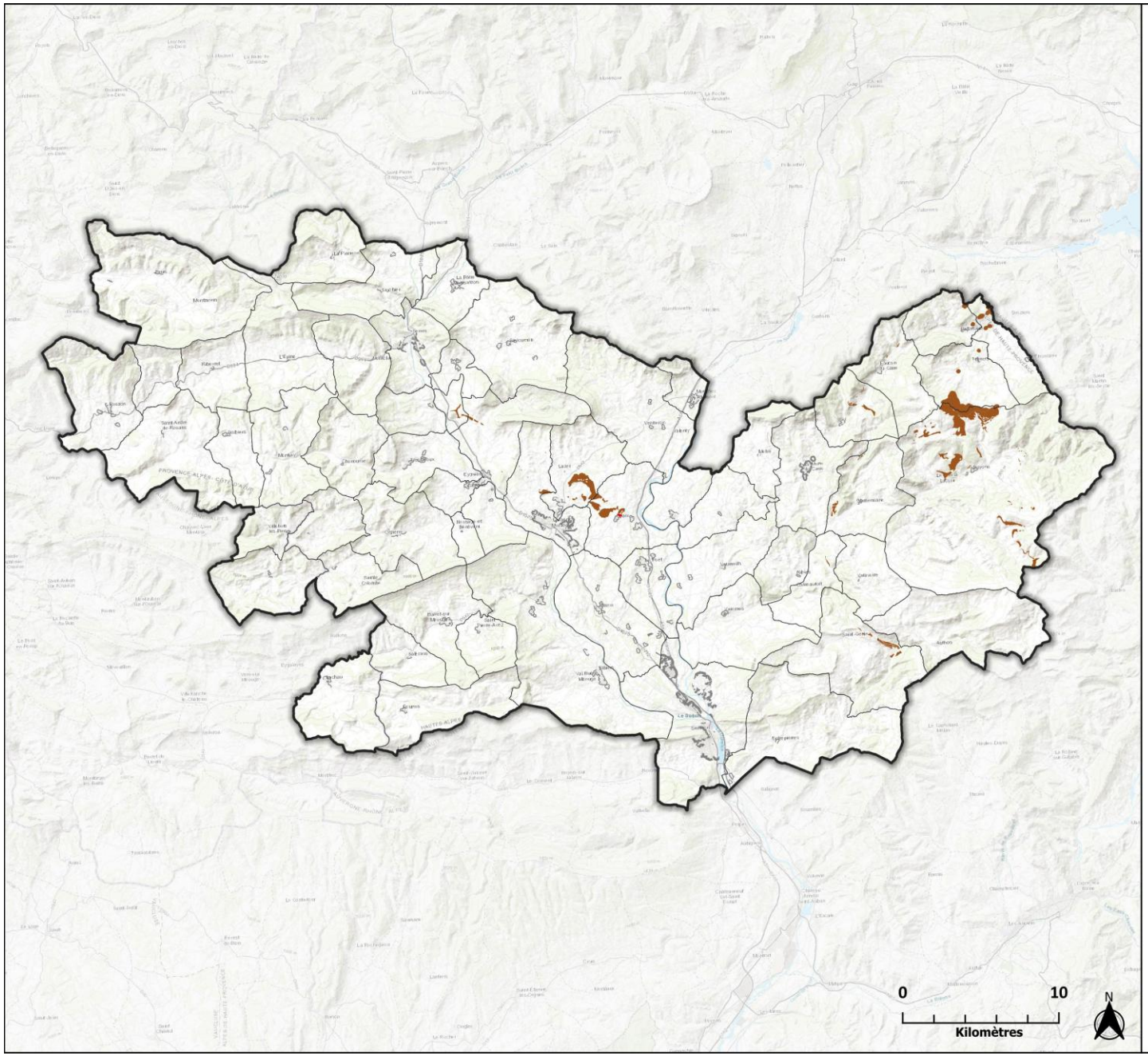
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques naturels

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Mouvement de terrain :

- Périmètre des cavités souterraines

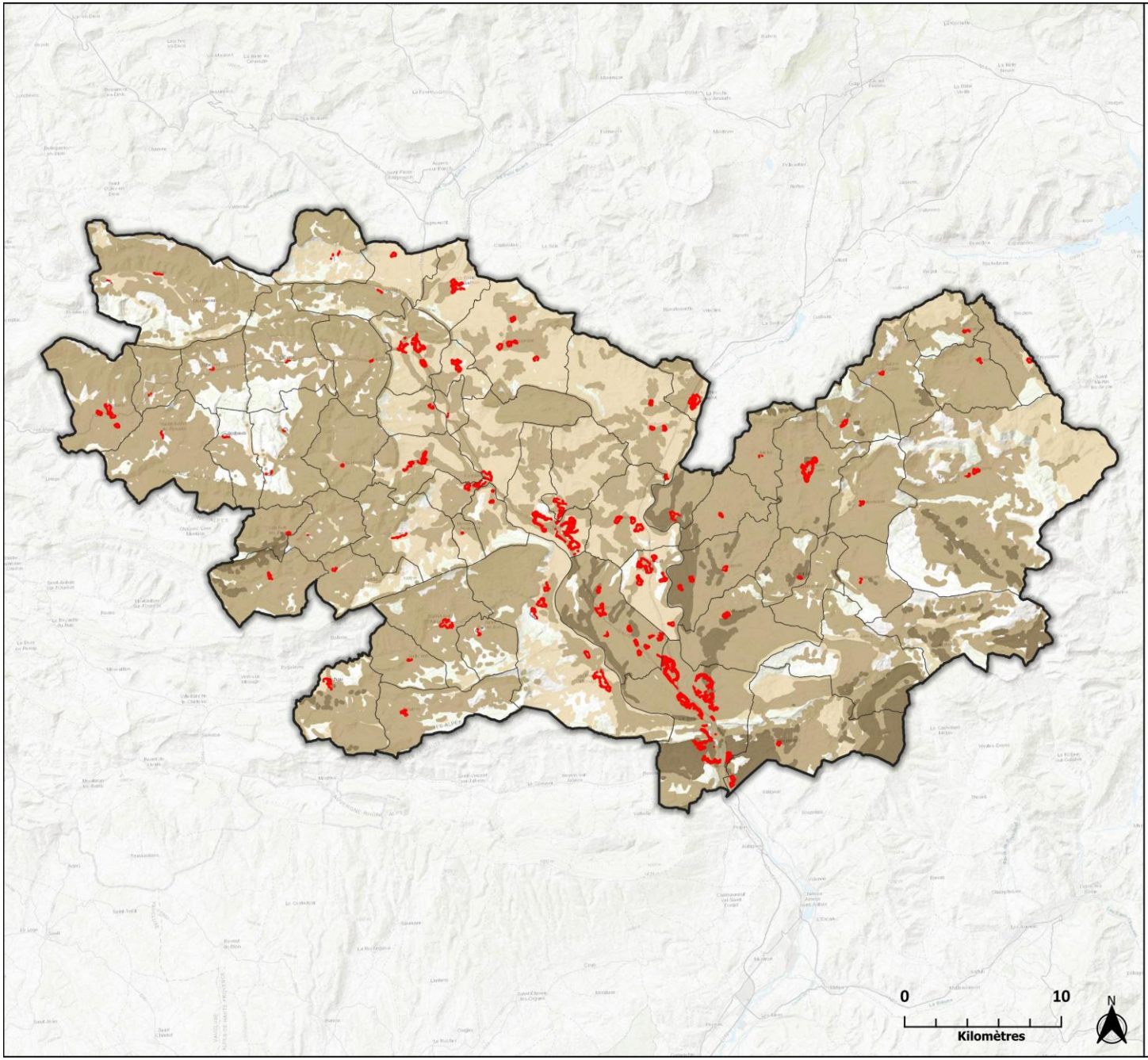
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques naturels

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Mouvement de terrain :

- RGA faible
- RGA moyen
- RGA fort

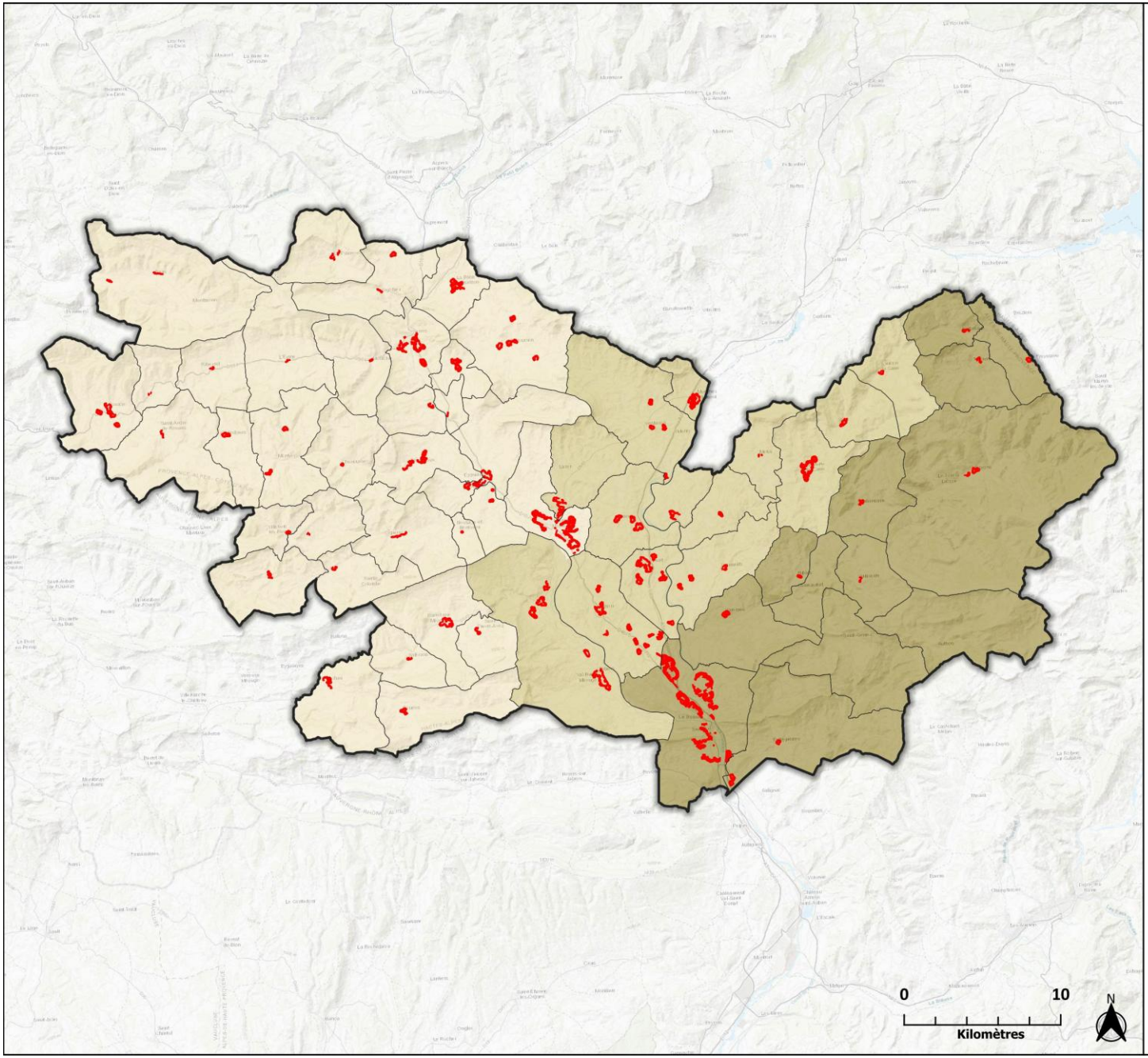
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques naturels

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Mouvement de terrain :

- Sismicité faible
- Sismicité modérée
- Sismicité moyenne

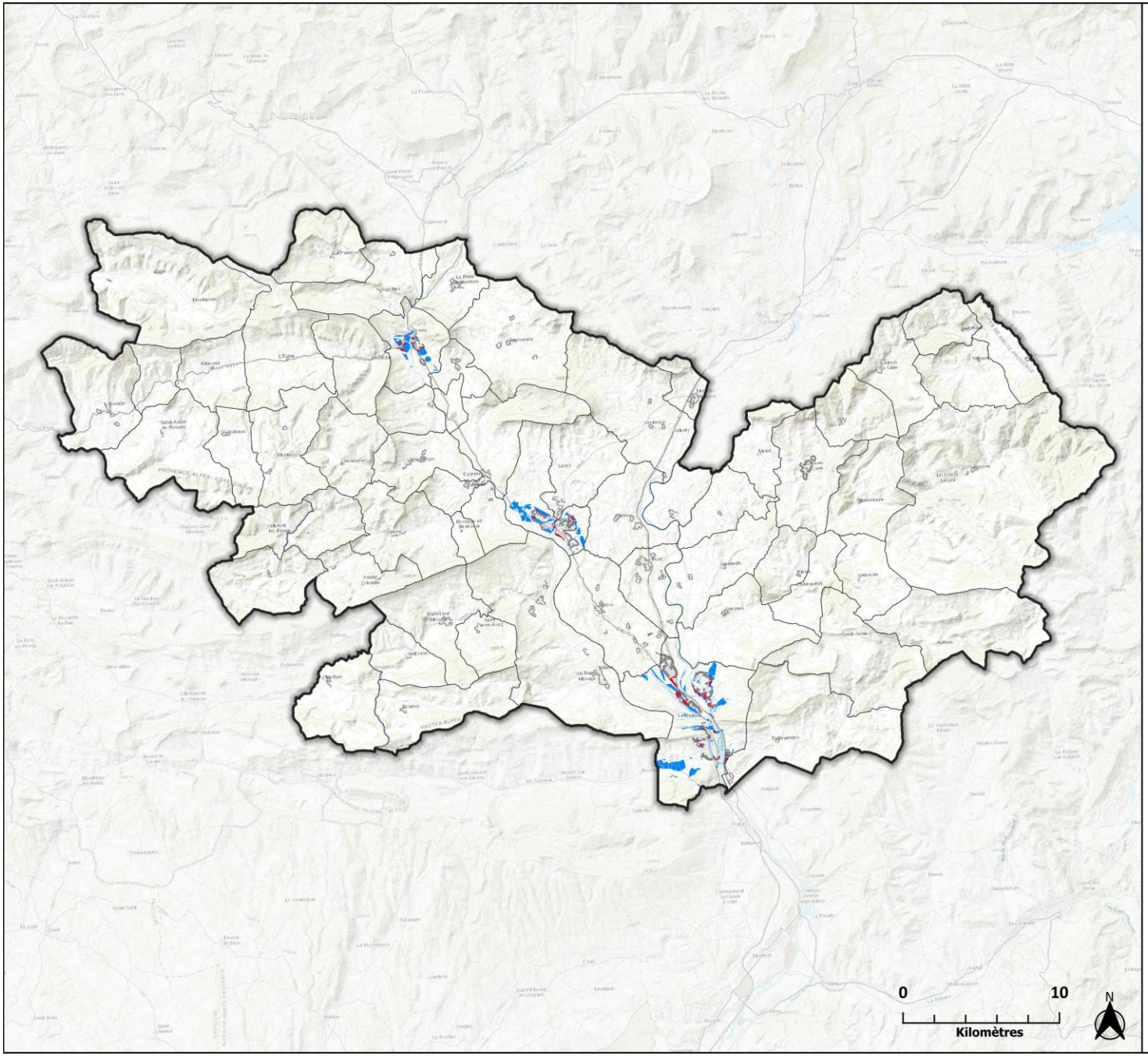
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques naturels

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

PPRN :

- Construction sous conditions

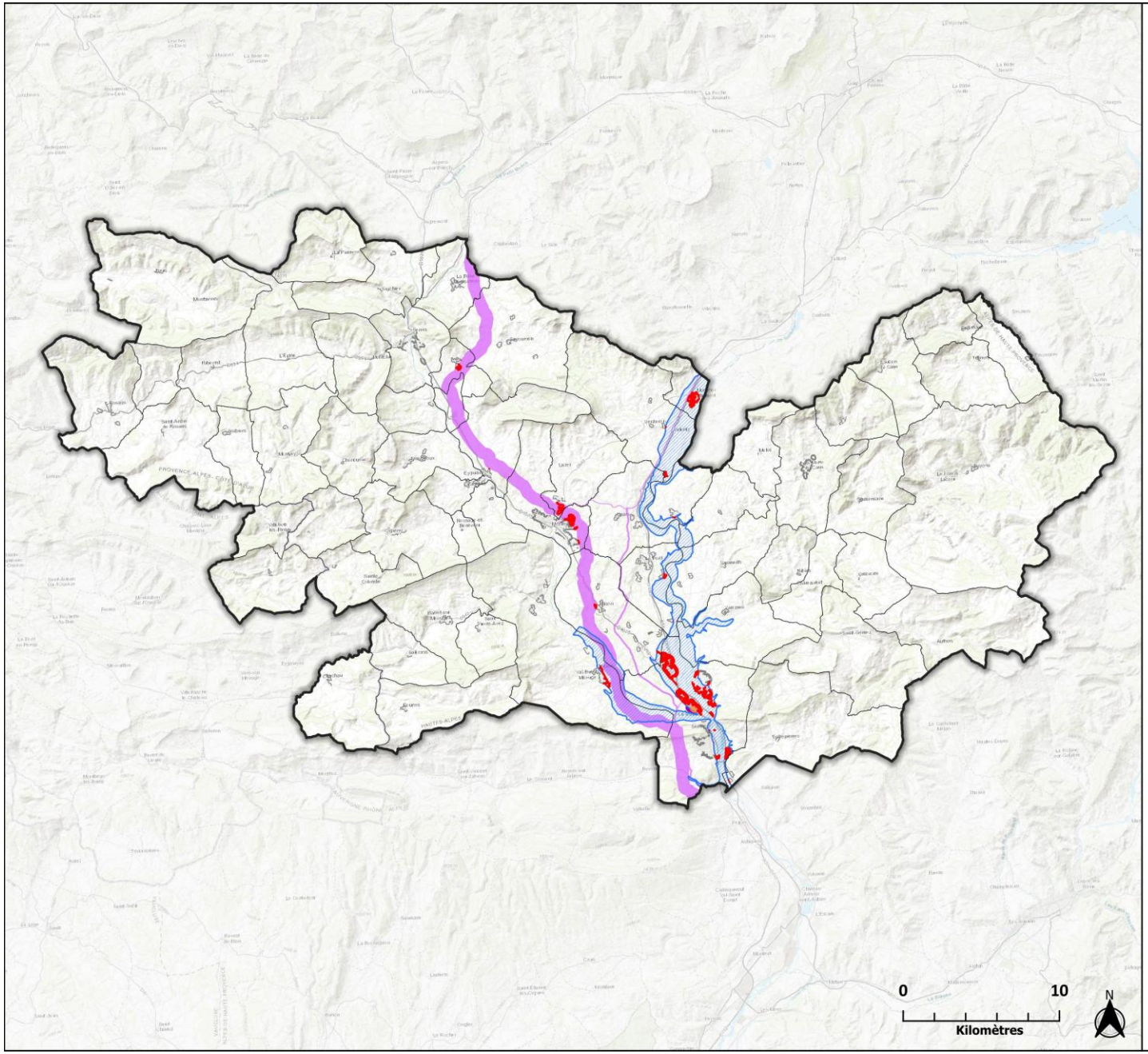
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Risques technologiques

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Risques technologiques :

- PPRT prescription
- Canalisation TMD
- Site SEVESO Seuil Haut (300m)
- Rupture de barrage (Onde de submersion)

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

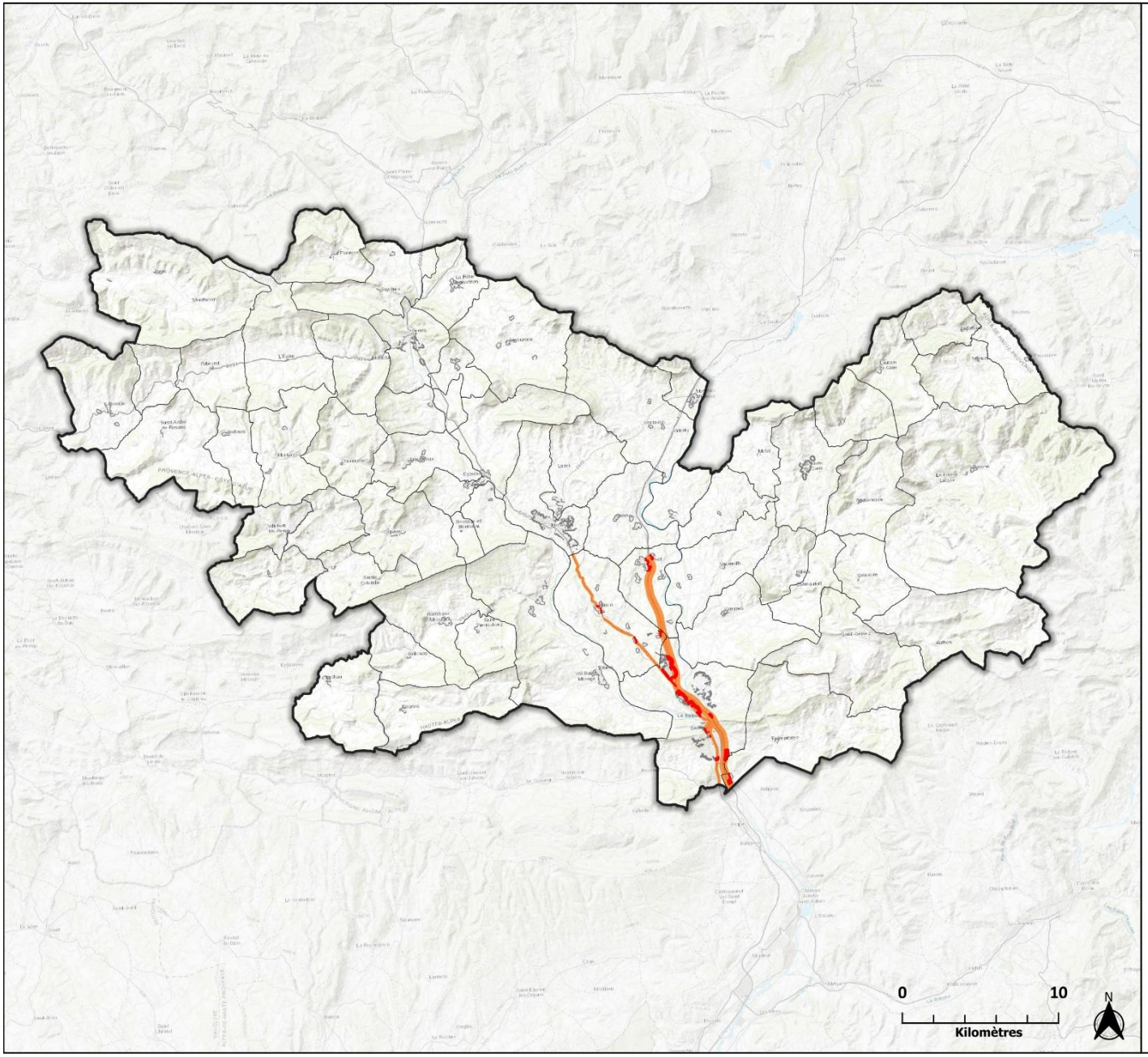
3.5.6 SSEI au regard des enjeux des nuisances sonores et des sites et sols pollués

Les enjeux liés aux nuisances sonores et aux sites et sols pollués présentent des interactions notables avec les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT du Sisteronais Buëch. Les secteurs concernés par des zones de bruit liées au classement sonore des infrastructures routières représentent 124,08 hectares, soit 10,78 % des SSEI. Ces zones se concentrent essentiellement sur les périmètres d'extension urbaine (83,05 ha) et d'enveloppes urbaines (38,30 ha), traduisant une superposition fréquente entre les dynamiques de développement urbain et les sources sonores linéaires. Cette configuration implique la nécessité, dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, d'anticiper les mesures d'évitement ou d'atténuation des nuisances acoustiques, notamment pour les secteurs à vocation résidentielle, les équipements recevant du public ou les espaces de loisirs.

S'agissant des sites et sols pollués, les interactions concernent prioritairement les installations recensées dans les bases CASIAS et ICPE non SEVESO. Environ 2,90 % des SSEI, soit 33,35 hectares, sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour de sites CASIAS, majoritairement en extension urbaine (22,70 ha). De manière similaire, 42,78 hectares (3,72 %) de SSEI se trouvent dans un rayon de 200 mètres autour de sites ICPE non SEVESO, dont plus de 33 ha sur des secteurs d'extension. Les périmètres d'influence autour des installations enregistrées dans la base IREP représentent quant à eux 12,23 hectares (1,06 %), et seul 0,55 hectare de SSEI est concerné par un périmètre BASOL.

La présence de ces sites implique une attention particulière dans le choix des localisations futures de l'urbanisation, notamment en matière d'affectation des sols et de compatibilité des usages, afin de prévenir tout conflit d'usage ou exposition prolongée des populations. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation doivent être mobilisées dès la phase de conception des documents locaux d'urbanisme pour limiter les effets cumulés entre pressions polluantes et développement urbain.

Nuisances sonores					
Libelle	**Extension urbaine**			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
Zone de bruit lié aux voies routières	83,05	38,30	2,73	**124,08**	**10,78 %**
Sites et sols pollués					
Libelle	**Extension urbaine**			**TOTAL SSEI**	**% SSEI**
	Enveloppe urbaine	**DAACL**	**Projet structurant**		
Site BASOL (200 m)	-	0,55	-	**0,55**	**0,05 %**
Site CASIAS (100 m)	22,70	9,74	0,91	**33,35**	**2,90 %**
Site ICPE Non SEVESO (200 m)	33,86	8,00	0,92	**42,78**	**3,72 %**
Site IREP (200 m)	4,66	7,57	-	**12,23**	**1,06 %**



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Nuisances sonores

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Classement sonore :

- Voie routière
- Périmètre de 500m autour des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

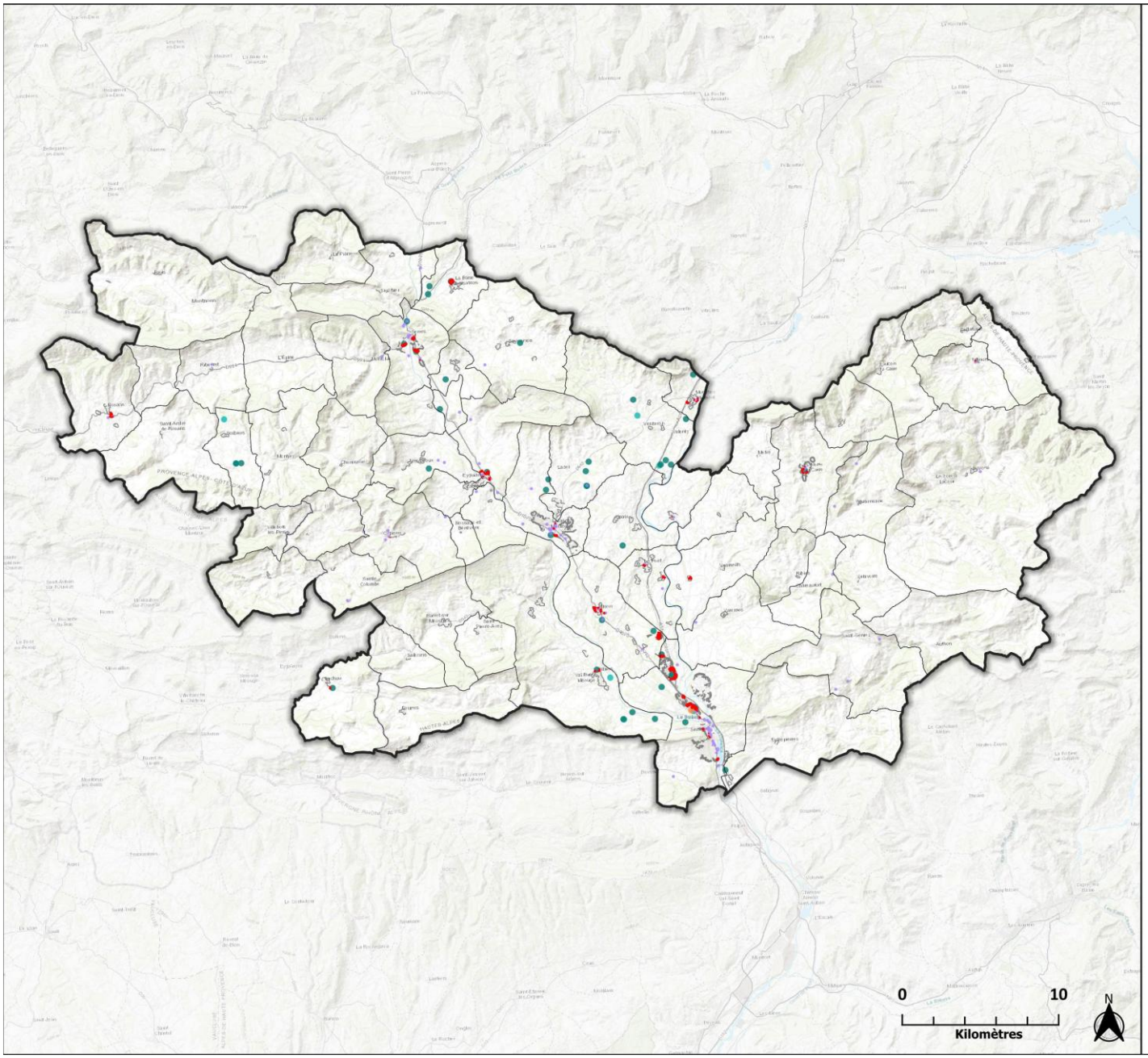
Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, DDT
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

SCoT

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Sites et sols pollués

Éléments de repère :

- Périmètre du SCOT
- Limite communale

Sites pollués :

- CASIAS (100m)
- exBASOL (200m)
- IREP (200M)
- ICPE non SEVESO (200M)

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Sources : IGN, Géorisques
Fond : ESRI World Topo.

EcoVia - Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.5.7 Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés

En conclusion, l'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les différents enjeux environnementaux, paysagers et de risques ayant pu être spatialisés met en évidence une intégration globalement satisfaisante de ces thématiques dans les choix d'orientation du DOO. Malgré une part importante de SSEI situés en extension urbaine, les superpositions avec les espaces à forts enjeux environnementaux — notamment les zones de biodiversité patrimoniale ou les formations boisées — restent limitées, traduisant un positionnement globalement compatible des enveloppes de développement vis-à-vis des milieux naturels.

Les principales interactions observées concernent les formations herbacées à haute valeur écologique, certains peuplements forestiers (feuillus notamment), les périmètres de protection paysagère autour des monuments historiques, ainsi que les secteurs exposés à des nuisances sonores liées au réseau routier et les zones d'influence de sites à risques ou pollués (ICPE, CASIAS). À noter également la forte présence de SSEI situés en zones d'aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles, et dans une moindre mesure en secteur de sismicité moyenne.

Mesure ERC : Ces éléments devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la déclinaison du SCoT à l'échelle communale ou intercommunale. En particulier, les PLU et PLUi devront intégrer les contraintes liées aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances, en privilégiant les mesures d'évitement pour les projets à vocation résidentielle ou recevant du public. La localisation précise des enveloppes de développement devra permettre de limiter l'exposition à ces aléas et de préserver les entités patrimoniales et écologiques identifiées, en conformité avec les principes de la séquence Éviter – Réduire.

3.6 Analyse des incidences au titre de Natura 2000

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- 5° L'exposé :
    - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ; les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Le présent chapitre présente ainsi l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du SCoT de la CCSB.

Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités. Il s'agit des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

3.6.1 Présentation du réseau Natura 2000

La mise en œuvre du site Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé d'acteurs locaux. Les objectifs de gestion et les moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées par le DOCOB.

Les plans et programmes tel que le SCoT ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

3.6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socioéconomiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

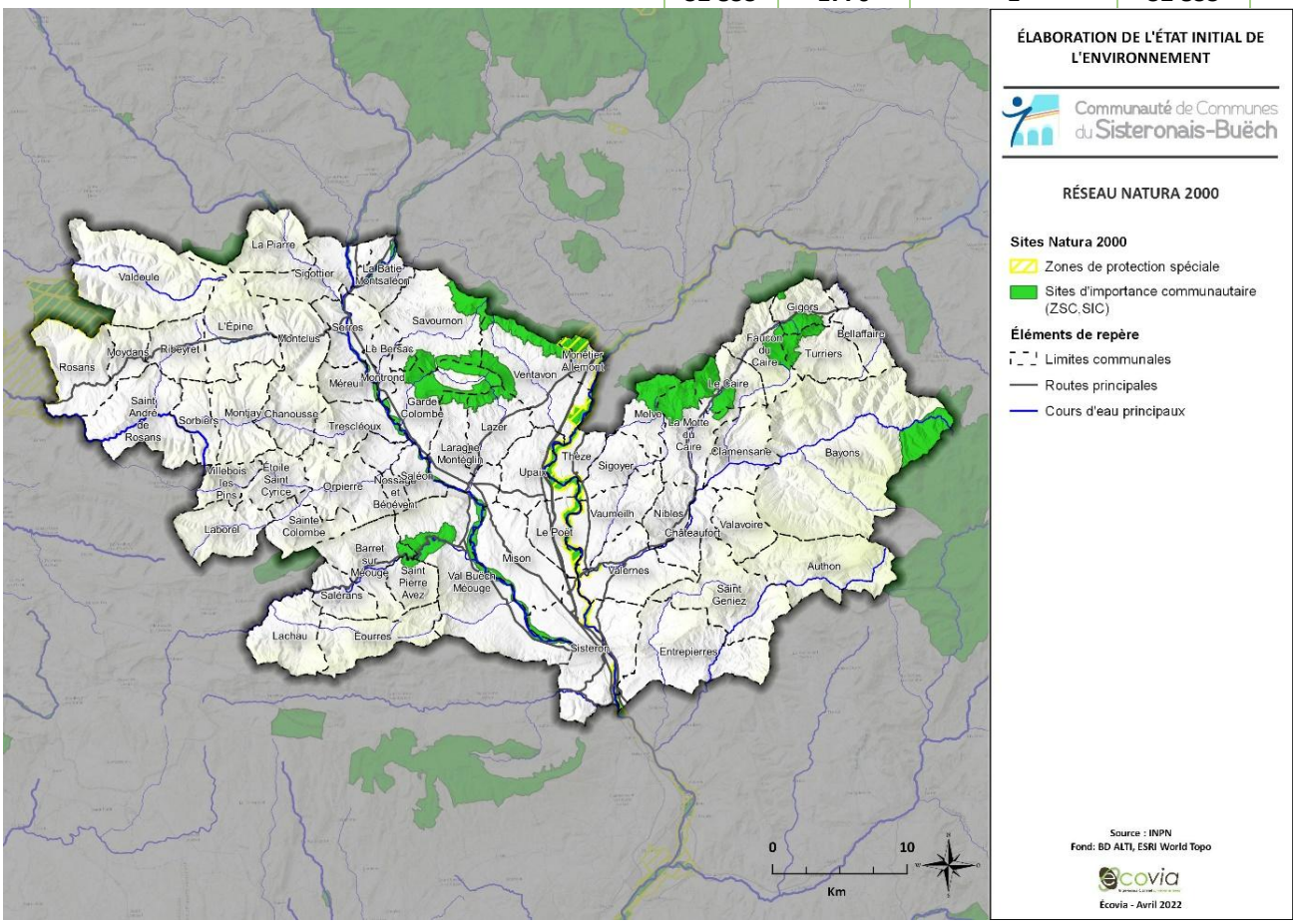
Sur le territoire de la CCSB, on recense **six ZSC** pour une superficie totale d'environ 10 766 ha, soit 7 % du territoire, ainsi que **deux ZPS** pour une superficie totale de 1 770 ha, soit 1 % du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale de 10 809 hectares sur le territoire, soit environ 7 % du territoire. Par ailleurs, 6 sites Natura 2000 sont limitrophes du territoire (5 ZPS, 1 ZSC).

Tableau 48 : Sites Natura 2000 localisés sur le territoire (source : INPN)

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Communes concernées sur le territoire	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part du site Natura 2000 concerné (%)
ZSC	FR9301514	Ceüse - montagne d'Aujour - Pic de Crigne – montagne de Saint-Genis	Lazer, Monêtier-Allemont, Laragne-Montéglin, Ventavon, Le Bersac, Savournon, Garde-Colombe	7 048	3 425	2	49
ZSC	FR9301535	Montagne de Val-Haut – Clues de Barles - Clues de Verdaches	Bayons, Authon	13 198	909	<1	7
ZSC	FR9301545	Venterol - Piégut - Grand Vallon	La Motte-du-Caire, Gigors, Faucon-du-Caire, Melve, le Caire, Turriers	4 255	2 815	2	66
ZSC	FR9301589	La Durance	Monêtier-Allemont, Upaix, Ventavon, Le Poët, Vaumeilh, Thèze, Valernes, Sigoyer, Entrepierres, Sisteron	15 920	1499	1	9
ZSC	FR9301518	Gorges de la Méouge	Barret-sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val-Buëch-Méouge	713	713	0	100
ZSC	FR9301519	Le Buëch	Laragne-Montéglin, Val-Buëch-Méouge, Le Bersac, La Bâtie-Montsaléon, Saléon, Méreuil, Montrond, Garde-Colombe,	2 426	1 395	1	58

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Communes concernées sur le territoire	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part du site Natura 2000 concerné (%)
			L'Epine, Serres, Trescléoux, Sigottier, Montclus, Sisteron, Mison				
ZSC				48 053	10 766	7	48 053
ZPS	FR9312023	Bec de Crigne	Monêtier-Allemont, Ventavon	411	260	0	63
ZPS	FR9312003	La Durance	Valernes, Ventavon, Le Poët, Monêtier-Allemont, Upaix, Thèze, Vaumeilh, Entrepierres, Sisteron, Sigoyer	19 967	1499	1	8
ZPS				**32 833**	**1770**	**1**	**32 833**



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.6.3 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

3.6.3.1 Dispositions du DOO sur le reseau Natura 2000

Plusieurs prescriptions du DOO se réfèrent au réseau Natura 2000 :

- Identifier, dans les zones Natura 2000, un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux au regard des enjeux environnementaux locaux ;
- Les périmètres des sites Natura 2000 sont inclus dans les réservoirs de biodiversité réglementaires, pour lesquels « les documents d'urbanisme locaux devront :
    - Décliner, adapter et préciser les périmètres des réservoirs à des fins de protection et de mise en œuvre adéquate des objectifs réglementaires de protection notamment afin de s'adapter aux échelles de travail qui sont plus larges dans les périmètres que l'échelle cadastrale ;
    - Interdire les aménagements et constructions dans ces réservoirs ;
    - Autoriser les aménagements, sous la double condition de prendre en compte les objectifs réglementaires de protection et de gestion de ces espaces, et de ne pas compromettre le fonctionnement global de leurs écosystèmes :
        - Les travaux visant à la conservation ou à la protection de ces espaces et milieux, à la gestion des risques naturels, ou aux activités agricoles ou forestières existantes ;
        - Ponctuellement, les projets pédagogiques, touristiques et récréatifs. ;
- Le paragraphe dédié, « Préserver les zones NATURA 2000 », précise en outre que « les documents d'urbanisme locaux devront :
    - Assurer strictement la préservation des sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation qui s'y appliquent ;
    - N'admettre que les projets cumulant les critères suivants :
        - Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, notamment pour les communes intégralement ou en partie comprises en site Natura 2000 ;
        - Les travaux, constructions, et aménagements justifiants d'absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant entrainé le classement du site. »

Ainsi, les habitats et espèces à enjeux communautaires situés dans ces réservoirs verront leur préservation pérennisée au titre de ces prescriptions.

3.6.4 Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés pourraient être localisés au sein de sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale
Les espèces d'intérêt communautaire	Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites du territoire. Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau… De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Éléments concernés	Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale
Toutes les communes du SCoT	Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat. Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000. Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau…) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue…
Tous les projets avec chantier	Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre. Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux. D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises. Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement. Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

3.6.5 Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation de des espèces et habitats ayant entrainé le classement du secteur en NATURA 2000.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.7 Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport…).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle,** permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

3.7.1 Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des éléments du diagnostic (habitat et logement) soit en 2021 :

- 18 172 logements ;
- 10,4 % vacants, 21 % de logements secondaires et 68,6 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2015-2021 ont été prolongées soit : **+116 logements/an neufs (soit 2 391 logements) jusqu'en 2045 avec un maintien des caractéristiques du parc actuel.** Il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

Pour le scénario du SCOT : Production de **2 750 logements d'ici 2045**. Maintien de la répartition individuel/collectif observée en 2021 pour la production de logements.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis au sein du projet du SCOT, cette partie n'a pas été complétée.

Réhabilitation des logements

Sans éléments précis au sein du projet du SCOT, cette partie n'a pas été complétée.

Développement des ENR

Dans le cadre du scénario SCOT, les objectifs du PCAET ont été injectés, soit une production de 1 200 GWh en 2050, une régression linéaire a permis d'obtenir une production attendue de 919 GWh en 2045, soit une augmentation de la production de 307 GWh entre 2019 et 2045 pour les énergies suivantes : 235 GWh de production photovoltaïque et 72 GWh pour les autres ENR (méthanisation, petite hydraulique, bois-énergie et solaire thermique).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Pour le scénario tendanciel, la tendance observée sur la période 2015-2022 a été prolongée, ainsi, une production supplémentaire de 82 GWh est attendue en 2045, dont 73,7 GWh produits par le solaire photovoltaïque.

Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

- Extension urbaine

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de **205 ha d'ici 2045 dont 83 ha pour les logements et les équipements associés 52 ha pour l'économie ou les équipements.**

La consommation de 83 ha pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT.

Une enveloppe de solidarité de 70 ha, permettant l'émergence de projet d'un intérêt supracommunal, n'est pas polarisée.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2022 (12 ha/an) ont été prolongées jusqu'en 2045 **soit 242 ha dont 126 pour l'habitat et 116 pour l'économie et les équipements.**

- Renouvellement urbain

Pour le scénario SCOT, un potentiel de densification de 81 ha est identifié sur le territoire réparti par pôle d'armature de la manière suivante : Il est estimé qu'une proportion de 5 % des espaces densifiables identifiés sont des surfaces artificialisées (parking, délaissés de route, etc.)

Tableau 49 : Potentiel de densification par polarité

Pôle	Surface densifiable
Sisteron	39
Centralités secondaires	22
Communes relais	9
Communes rurales	10
Total	81

Concernant le scénario tendanciel, il est considéré que l'ensemble des surfaces consommées seront en extension.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées.

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 50 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	**Tendanciel**	**SCOT**	**Tendanciel**
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	29 527	27 091	-828	-37
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	0	0	0	0
Évolution des mobilités	-2 727	-130	-828	-37
Occupation des sols	0	0	5 939	10 245
Total annuel à l'horizon 2045 (hors ENR)	26 800	26 961	9 036	13 800
Développement des ENR	308 000	82 149	-1 003	-168

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

D'après cette analyse, le SCOT entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 26 800 MWh/an, contre 26 961 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions 9 036 tCO2e/an supplémentaires contre 13 800 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

Hors ENR, Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 35 % par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. En revanche, du fait des objectifs de construction de bâtiments résidentiels et des objectifs d'attractivité économique et malgré les efforts sur la mobilité, les consommations énergétiques ne devraient être que 1 % inférieures au scénario tendanciel.

En revanche, les objectifs de développement des ENR portés par le PCAET sont presque 4 fois supérieurs à l'évolution tendancielle attendue. Ce développement d'ENR devrait permettre une décarbonation plus importante du territoire.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

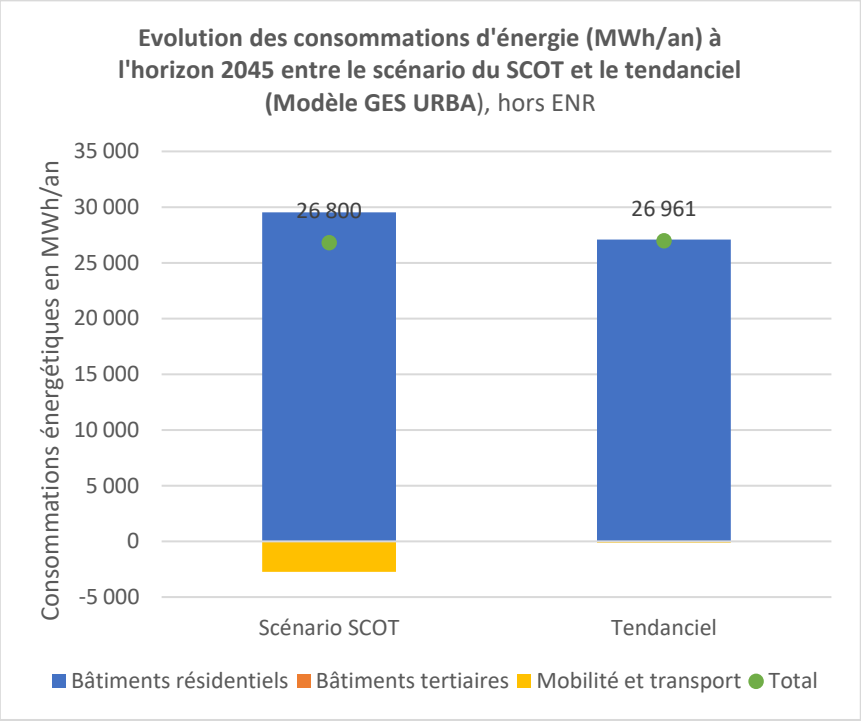


Figure 91 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba), hors ENR

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

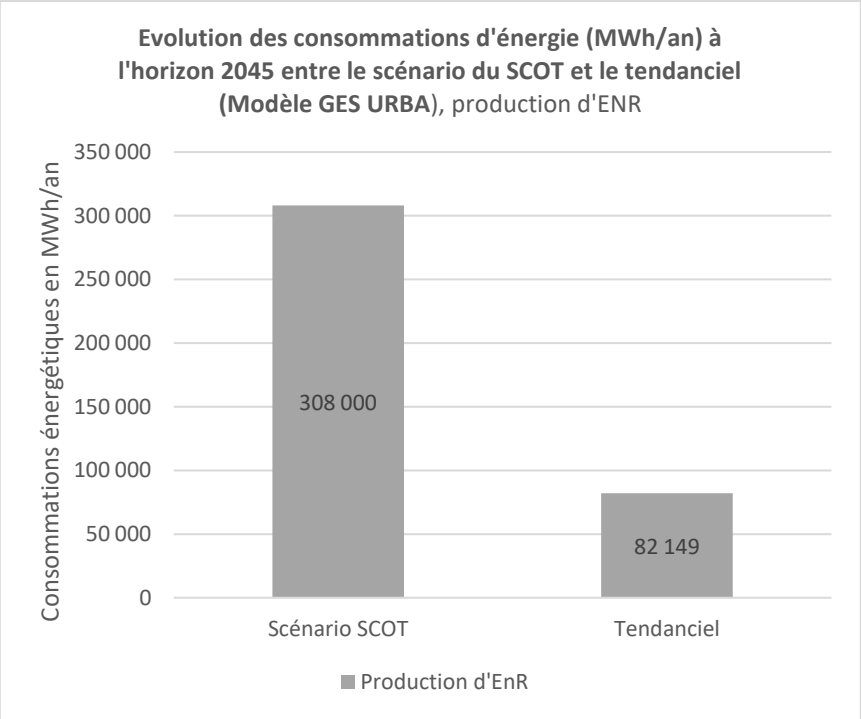
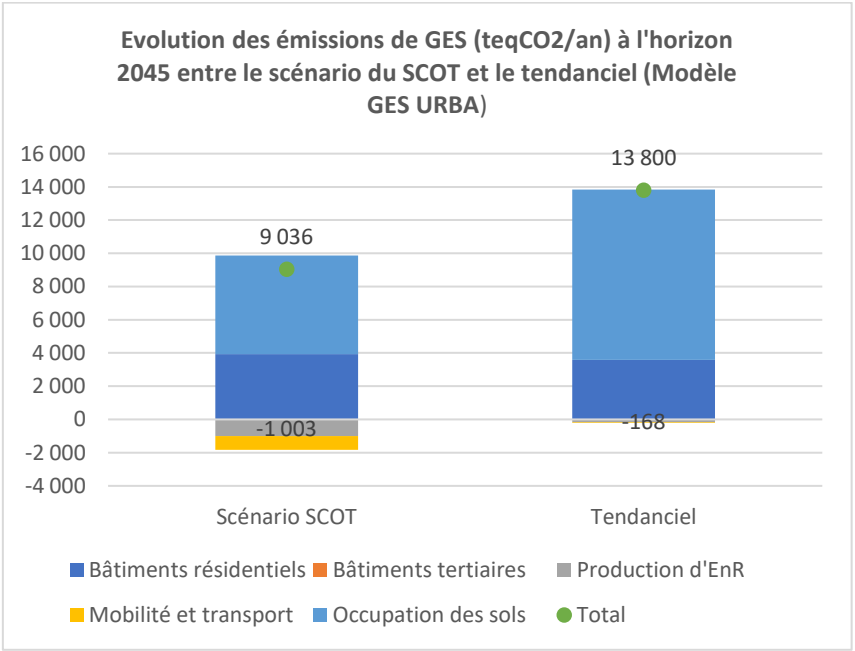


Figure 92 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba), ENR



Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

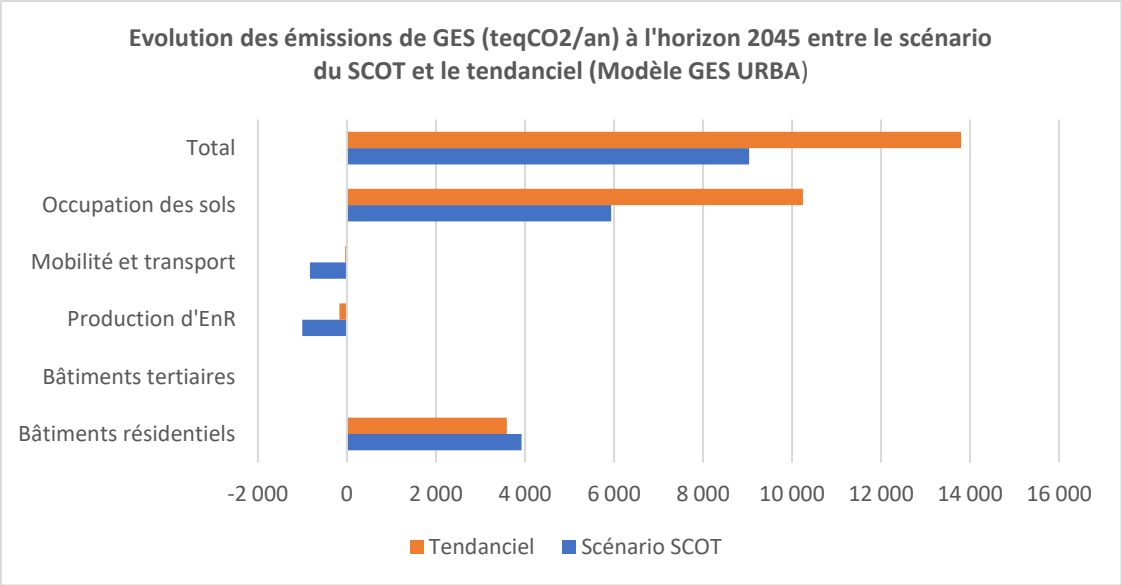


Figure 93 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO_2/an) (source : GES Urba)

3.8 Synthèse des mesures ERC du SCoT

N. B. Aucune mesure compensatoire n'est prévue ni préconisée pour le SCoT.

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Biodiversité et continuités écologiques	Préservation des continuités écologiques Protection des zones humides Protection des sites Natura 2000	
Ressource en eau	Préservation du cycle de l'eau (adéquation du développement avec les capacités des milieux, désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle, etc.)	
Changements climatiques	Végétalisation en milieu urbain Vérification de la cohérence des projets avec la ressource en eau disponible en contexte du changement climatique	
Énergie et GES	Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	
Foncier	Priorité au renouvellement urbain, à la densification des pôles structurants existants et à la réutilisation des friches	
Risques naturels	Intégration des aléas Désimperméabilisation des sols Gestion alternative des eaux pluviales	Vérifier l'impact aval des futures zones de projets

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Santé-urbanisme (pollutions de l'air, du sol et nuisances sonores)	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation Développement des mobilités douces	Proscrire le développement dans les secteurs en dépassements réglementaires pour la qualité de l'air Anticiper les besoins de déplacements potentiels d'établissements sensibles (écoles, EHPAD, centres loisirs enfants…) Attention particulière dans le choix des localisations futures de l'urbanisation, notamment en matière d'affectation des sols et de compatibilité des usages, afin de prévenir tout conflit d'usage ou exposition prolongée des populations
Paysage	Préservation des éléments traditionnels et valorisation	
Ressources minérales	Prise en compte des enjeux identifiés par les SRC	Permettre l'extension des carrières par une destination du Règlement adaptée
Déchets	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets	

3.9 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation

3.9.1 Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT de la CCSB

L'évaluation environnementale du SCoT de la CCSB a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du SCoT et s'est accompagnée de phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, et les services d'état.

Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisé par boucle d'analyse, cf. schéma ci-après) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications ont donc été inscrites dans le SCoT, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale. Cela s'est traduit par l'augmentation des ambitions environnementales, la suppression de certains projets aux impacts environnementaux forts a permis de réduire l'incidence du projet au regard de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

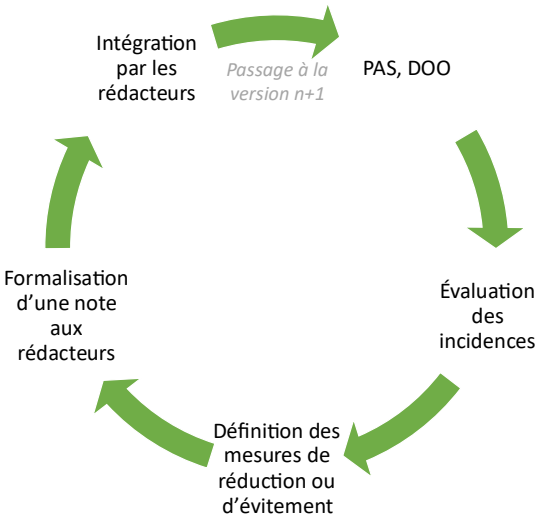


Figure 94 : cycle d'itérations type

3.9.2 Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.10.1 Matrice d'analyse des incidences du PAS

Enjeux	Préserver et participer à la restauration des continuités écologiques	Limiter les atteintes à la ressource en eau	Favoriser la résilience du territoire	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Accompagner le développement des EnR	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	Préserver les paysages et le patrimoine	Préserver les capacités de production de matériaux	Participer aux objectifs de réduction des déchets	Total
Pondération	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**1**	**1**	
Axe n° 1 : Affirmer une identité rurale dynamique	**-1**	**-1**	**-1**	**1**	**0**	**-1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**-1**
Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir	-1	-1	-1	-1		-1	-1	-1	-1	-1	**-9**
Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch	1	1	1	1		1	1	1	1	1	**9**
Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti	-1	-1	-1	1		-1		1	1		**-1**
Axe n° 2 : Soutenir une économie responsable	**-1**	**-1**	**0**	**3**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**	**2**	**7**
Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants	-1	-1		1		-1	1	-1	1	1	**0**
Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes	1	1		1		1		1	1	1	**7**
Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB	-1	-1		1				1			**0**
Axe n° 3 : Renforcer la solidarité territoriale	**0**	**1**	**0**	**2**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**5**
Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes		1		1		1					**3**
Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements											**0**
Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire				1			1				**2**
Axe n° 4 : Engager une transition sobre	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**3**	**23**
Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	**10**
Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire	1	0	1	1		1			1	1	**6**
Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire	1	1			1	1		1	1	1	**7**
Total	**1**	**1**	**1**	**8**	**2**	**3**	**3**	**4**	**6**	**5**	
Total pondéré	**3**	**3**	**3**	**24**	**6**	**9**	**6**	**8**	**6**	**5**	

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

3.10.2 Matrice d'analyse des incidences du DOO

Enjeux	Code	Préserver et participer à la restauration des continuités écologiques	Limiter les atteintes à la ressource en eau	Favoriser la résilience du territoire	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Accompagner le développement des EnR	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	Préserver les paysages et le patrimoine	Préserver les capacités de production de matériaux	Participer aux objectifs de réduction des déchets	Score
Pondération		**3**	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**1**	**1**	
Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique	**1**	**9**	**-1**	**5**	**1**	**1**	**1**	**1**	**9**	**0**	**-2**	24
ORIENTATION 1.1 - Adapter les formes bâties et urbaines aux besoins actuels et à venir	1.1	0	-2	0	-2	0	0	0	0	0	-2	-6
OBJECTIF 1 – Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins démographiques	1.1.1	0	-2	0	-2	0	0	0	0	0	-2	-6
Conforter la dynamique démographique et diversifier le profil des ménages s'installant sur le territoire			-2		-1						-2	-5
Rendre abordable à toutes les populations l'offre d'habitat sur le territoire (mixité sociale)					-1							-1
OBJECTIF 2 - Rendre le territoire attractif pour les jeunes	1.1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activités pour les jeunes / lieu de lien social / permettre aux jeunes de s'établir dans le territoire xxx												0
Proposer une offre de logement adaptée aux nouveaux modes d'habiter												0
ORIENTATION 1.2 - Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB	1.2	6	1	1	0	0	0	0	6	0	0	14
OBJECTIF 1 – Préserver les paysages	1.2.1	2	1	0	0	0	0	0	4	0	0	7
Prendre en compte les documents cadres des territoires labellisés actuels et à venir		1	1									2
Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages									3			3
Préserver l'identité agricole du territoire		2			1	1			3			7
OBJECTIF 2 – Renforcer et reconstruire les continuités écologiques et les services écosystémiques	1.2.2	4	0	1	0	0	0	0	2	0	0	7
Protéger la fonction économique et écologique des milieux naturels, agricoles et forestiers		2										2
Redonner la place et un rôle au végétal et au vivant en milieu urbain, privé et public		1							1			2
Renforcer la fonction écologique de l'agriculture		1		1					1			3
Objectif 3 - Intégrer la trame verte et bleue localement												
ORIENTATION 1.3- Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres villages et la valorisation du patrimoine bâti	1.3	3	0	4	3	1	1	1	3	0	0	16
OBJECTIF 1 – Réduire l'artificialisation des sols	1.3.1	3	0	3	2	1	1	1	2	0	0	13
Réduire le rythme d'artificialisation du territoire		1			1	1	1	1				5
Optimiser le potentiel foncier des tissus urbains existants		1		1					1			3
Rechercher la perméabilité des sols		1		2	1				1			5
OBJECTIF 2 – Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes et centre bourgs en développant des démarches transversales	1.3.2	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	3
Résorber fortement le parc de logements vacants sur le territoire et réactiver le bâti ancien délaissé				1	1							2
Préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti									1			1
Axe n°2 : Soutenir une économie responsable	**2**	**1**	**3**	**1**	**8**	**0**	**0**	**3**	**8**	**2**	**0**	26
Le DAACL - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	DAACL	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
A - Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie	DAACL-A								1			
B - Proposer une offre commerciale pour tous	DAACL-B											

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Enjeux	Code	Préserver et participer à la restauration des continuités écologiques	Limiter les atteintes à la ressource en eau	Favoriser la résilience du territoire	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Accompagner le développement des EnR	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	Préserver les paysages et le patrimoine	Préserver les capacités de production de matériaux	Participer aux objectifs de réduction des déchets	Score
C - Anticiper les nouvelles pratiques commerciales	DAACL-C											
ORIENTATION 2.1 - Consolider les pôles économiques existants	2.1	1	2	1	3	0	0	0	2	2	0	11
OBJECTIF 1 – Conforter la dynamique des zones d'activités économiques	2.1.1	0	2	1	3	0	0	0	1	0	0	7
Densifier et conforter les zones économiques existantes afin de limiter la consommation d'espaces				1								1
Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques			2		1				1			4
Faire évoluer les mobilités du territoire en privilégiant l'intermodalité pour relier les bassins de vie, les secteurs d'emplois et les secteurs d'emploi					2							2
OBJECTIF 2 – Conforter la dynamique des autres filières économiques	2.1.2	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	4
Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles		1							1			2
Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus												0
Préserver la filière économique des carrières										2		2
ORIENTATION 2.2 - Faciliter l'activité économique dans les centres villages et centres-villes	2.2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	4
OBJECTIF 1 - Revitaliser les bourgs et favoriser le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs et centres-villes	2.2.1				2				2			4
ORIENTATION 2.3 - Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB	2.3	0	1	0	3	0	0	3	3	0	0	10
OBJECTIF 1 – Développer les mobilités durables adaptées aux flux saisonniers et touristiques	2.3.1				3			2				5
OBJECTIF 2 – Concilier la fréquentation touristique et la préservation des milieux et des paysages	2.3.2	1	1					1	1			4
OBJECTIF 3 – Conférer la fonction de destination touristique au territoire	2.3.3	-1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Créer des synergies entre les initiatives locales et le tourisme					1							1
Diffuser les flux touristiques sur tout le territoire		-1			-1				1			-1
Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale	**3**	**0**	**0**	**1**	**5**	**0**	**0**	**2**	**-1**	**0**	**0**	7
ORIENTATION 3.1 - Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes	3.1	1	0	2	1	0	0	0	1	0	0	5
OBJECTIF 1 – Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale	3.1.1				1							1
OBJECTIF 2 : Mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	3.1.2			1								1
OBJECTIF 3 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire et la production qualitative des logements	3.1.3	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	3
Mettre en œuvre des projets qualitatifs		1		1								2
Contrôler la qualité architecturale et paysagère des extensions urbaines									1			1
ORIENTATION 3.2 - Mettre en réseau les services et équipements	3.2	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	3
OBJECTIF 1 – Renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine du numérique, de la culture, de l'innovation	3.2.1			1	1							2

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Enjeux	Code	Préserver et participer à la restauration des continuités écologiques	Limiter les atteintes à la ressource en eau	Favoriser la résilience du territoire	Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Accompagner le développement des EnR	Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	Préserver les paysages et le patrimoine	Préserver les capacités de production de matériaux	Participer aux objectifs de réduction des déchets	Score
OBJECTIF 2 - Développer l'offre de santé en créant des structures de proximité (pôles de santé, structures d'hébergement des séniors et accueil petite enfance et jeunes)	3.2.2				1							1
ORIENTATION 3.3 - Renforcer les liens sur le territoire	3.3	0	0	0	3	0	0	2	-1	0	0	4
OBJECTIF 1 – Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture	3.3.1				2			2	-1			3
OBJECTIF 2 – Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire	3.3.2				1							1
Axe n°4 : Engager une transition sobre	**4**	**6**	**17**	**5**	**7**	**2**	**12**	**18**	**2**	**0**	**6**	75
ORIENTATION 4.1 - Améliorer la qualité environnementale des aménagements et des constructions	4.1	2	3	2	4	1	8	3	0	0	0	23
OBJECTIF 1 – Améliorer les performances énergétiques et environnementales du parc bâti	4.1.1	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	5
Bâti existant					2							2
Nouvelles constructions		1			2							3
OBJECTIF 2 – Réduire l'exposition des zones d'habitations aux risques naturels et technologiques	4.1.2	0	3	2	0	0	7	3	0	0	0	15
Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens							3					3
Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement des territoires			1				2					3
Maîtriser le ruissellement pluvial en milieu urbain			2	1			1					4
Maîtriser l'exposition de la population aux pollutions et l'ambiance sonore				1			1	3				5
OBJECTIF 4– Définir des règles spécifiques pour les nouvelles constructions en zone de montagne	4.1,3	1				1	1					3
ORIENTATION 4.2 - Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire	4.2	2	2	1	3	1	3	0	0	0	0	12
OBJECTIF 1 – Dessiner un paysage alimentaire à l'échelle du territoire	4.2.1	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	4
Garantir l'accessibilité sociale de l'agriculture et de l'alimentation			1	1								2
Reterritorialiser la production agricole					1							1
Encourager les pratiques agricoles vertueuses			1									1
OBJECTIF 2 – Reconnaître le rôle de la filière forêt-bois dans le développement du territoire	4.2.2	2	0	0	2	1	3	0	0	0	0	8
Optimiser le rôle multifonctionnel de la forêt		1			1		1					3
Diversifier le rôle des espaces forestiers pour prévenir le risque incendie		1			1	1	2					5
ORIENTATION 4.3 - Promouvoir des pratiques économes et respectueuses des ressources locales	4.3	2	12	2	0	0	1	15	2	0	6	40
OBJECTIF 1 – Valoriser et préserver durablement la ressource en eau	4.3.1	0	6	1	0	0	0	5	0	0	0	12
Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau			2					1				3
Favoriser les dispositifs de récupération d'eau pluviale			2	1				1				4
Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées			1					1				2
Anticiper des besoins sur les infrastructures de réseau pour assurer les rendements nécessaires au projet de développement			1					2				3

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Enjeux	Code	**Préserver et participer à la restauration des continuités écologiques**	**Limiter les atteintes à la ressource en eau**	**Favoriser la résilience du territoire**	**Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre**	**Accompagner le développement des EnR**	**Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisme sur les aléas**	**Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances**	**Préserver les paysages et le patrimoine**	**Préserver les capacités de production de matériaux**	**Participer aux objectifs de réduction des déchets**	**Score**
OBJECTIF 2 – Définir des règles spécifiques afin d'encourager le développement des énergies renouvelables	4.3.2	2					1	1				4
OBJECTIF 3 – Augmenter le cycle du réemploi	4.3.3	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3	6
Rechercher une gestion exemplaire des déchets											1	1
Poursuivre la démarche de gestion et de réduction des déchets et améliorer leur traitement								1			2	3
Garantir l'insertion paysagère des dispositifs dédiés aux déchets, aux plateformes et centre de stockage								1	1			2

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

4 JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Une consommation d'espace cohérente avec les attentes réglementaires

4.1.1 Une réduction structurante de la consommation d'espace vers une trajectoire ZAN

Au regard des dynamiques passées sur le territoire du Sisteronais-Buëch et des impacts directs liés à la consommation d'espace sur les milieux naturels et agricoles, le cycle de l'eau, l'accroissement des aléas naturels, la consommation énergétique associée aux déplacements motorisés individuels, ainsi que la préservation des paysages, les élus ont décidé d'inscrire au cœur du projet du SCoT une ambition forte en matière de réduction de la consommation foncière.

L'état initial de l'environnement avait clairement identifié les enjeux suivants pour le territoire du Sisteronais-Buëch :

- Préserver les espaces agricoles et naturels face aux pressions d'urbanisation ;
- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification et en mobilisant en priorité les espaces déjà artificialisés ;
- Maintenir la qualité et l'intégrité des paysages naturels emblématiques du territoire.

Ces orientations se traduisent concrètement dans le projet du SCoT Sisteronais-Buëch à travers deux engagements majeurs :

- Un objectif quantitatif ambitieux de consommation d'espace, qui dépasse les exigences fixées par les Schémas Régionaux (SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Un objectif qualitatif strict visant à réduire prioritairement l'artificialisation dans les secteurs présentant les plus forts enjeux environnementaux, notamment les vallées, les secteurs amont soumis aux risques d'inondation et de ruissellement, les continuités écologiques majeures, ainsi que l'ensemble des zones humides du territoire.

4.1.2 Des principes directeurs en faveur de la sobriété foncière

La stratégie foncière inscrite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fixe explicitement une priorité au renouvellement urbain, à la densification des pôles structurants existants et à la réutilisation des friches. Ces principes structurent les choix d'urbanisation du Sisteronais-Buëch en orientant le développement vers les centralités majeures et secondaires et en optimisant l'utilisation du foncier déjà artificialisé avant d'envisager tout projet d'extension urbaine. Ils impliquent une approche intégrée de l'aménagement combinant densification, requalification des espaces urbains, maîtrise des mobilités et optimisation des espaces économiques existants pour freiner significativement toute nouvelle artificialisation.

4.1.3 Objectifs chiffrés de sobriété foncière

Le projet du SCoT Sisteronais-Buëch décline une trajectoire précise de réduction progressive de la consommation foncière, selon les objectifs suivants :

- Période 2025-2035 : réduction de la consommation foncière de -49,5 % pour PACA et - 54,5 % pour AURA par rapport à la période de référence (2011-2021), limitant ainsi fortement les nouvelles consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- Période 2036-2045 : poursuite de cette trajectoire avec une réduction de 75 % des surfaces consommées par rapport à la référence initiale.
- Horizon 2050 : atteindre l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Ces objectifs sont clairement déclinés en enveloppes foncières maximales autorisées pour les besoins résidentiels et économiques du territoire :

- Pour l'habitat, le projet autorise une enveloppe maximale restreinte, favorisant essentiellement la densification et le renouvellement urbain au sein des pôles structurants tels que Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres et La Motte-du-Caire.
- Concernant le développement économique, une enveloppe limitée est fixée, encourageant la densification des zones d'activités existantes et la requalification prioritaire des friches industrielles et économiques déjà artificialisées.

En intégrant également les besoins pour les équipements et infrastructures, le SCoT du Sisteronais-Buëch fixe une limite globale stricte de consommation foncière à ne pas dépasser, répondant ainsi à la trajectoire ambitieuse imposée par les SRADDET et la loi Climat et Résilience.

4.1.4 Un engagement territorial vers une urbanisation responsable

En adoptant une stratégie foncière rigoureuse, le SCoT du Sisteronais-Buëch marque un engagement clair et volontariste vers un modèle d'aménagement territorial intégrant pleinement la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette approche permet de répondre aux besoins futurs en logement et en développement économique tout en garantissant une protection renforcée des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette politique foncière impose un encadrement fort des extensions urbaines et valorise le renouvellement urbain. Ainsi, le territoire du Sisteronais-Buëch se dote d'un cadre robuste en matière de réduction de l'artificialisation, s'inscrivant en parfaite cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

4.1.5 Priorisation du renouvellement urbain et densification des centralités

Le DOO du Sisteronais-Buëch traduit ces principes en règles précises :

- Concentration prioritaire du développement résidentiel et économique au sein des centralités structurantes (Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, La Motte-du-Caire), avec des critères stricts sur la consommation foncière maximale par secteur et par période.
- Mobilisation prioritaire du foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes.
- Valorisation systématique des friches urbaines et économiques pour réduire drastiquement toute nouvelle consommation foncière.
- Limitation stricte de l'urbanisation en linéaire le long des principaux axes routiers, afin d'éviter l'étalement urbain et la dispersion du bâti.
- Encadrement strict de toute nouvelle urbanisation hors centralités, permettant d'éviter un habitat diffus, de préserver les continuités écologiques et d'assurer une meilleure gestion des risques naturels.

4.2 Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Le territoire est dominé par des milieux naturels, dont des milieux à enjeux comme de vieux boisements de feuillus, des cours d'eau, des falaises, des zones humides, etc. De nombreux périmètres (inventaires, espaces gérés comme les ENS, espaces protégés, etc.) sont présents sur l'ensemble du territoire traduisant ainsi la présence de milieux naturels à enjeux qu'il est nécessaire de protéger. Au total, presque la moitié du territoire est protégée (1 % de protection réglementaire, 1 % de protection foncière et 47 % de protection contractuelle [PNR et Natura 2000]). La vallée du Buëch et la vallée de la Durance présentent ainsi des enjeux écologiques très forts et concentrent de nombreux milieux structurants pour la trame verte et bleue, comme les boisements vastes ou les secteurs bocagers.

Le territoire est cependant soumis à des pressions et à des infrastructures qui dégradent ces continuités écologiques, notamment au niveau des vallées du Buëch et de la Durance qui concentrent de nombreux

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

aménagements anthropiques (axes routiers, urbanisation). La consommation d'espaces naturels et agricoles, le tourisme, les incendies, les pollutions diverses, etc. viennent également se rajouter aux menaces pesant sur la biodiversité et les milieux naturels du Sisteronais-Buëch.

L'état initial de l'environnement a permis de souligner les enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques du territoire, en particulier :

- La fragmentation croissante des habitats naturels, exacerbée par l'urbanisation diffuse ;
- Les pressions importantes exercées sur les zones humides et les espaces à forte valeur écologique, notamment en fond de vallée ;
- L'importance de maintenir des connexions fonctionnelles entre les espaces naturels et agricoles, indispensables pour la résilience des écosystèmes locaux.

Face à ces constats, les élus ont choisi d'intégrer pleinement les enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en inscrivant la préservation et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) comme un axe structurant du projet de territoire.

4.2.1 Une stratégie territoriale adaptée en faveur de la biodiversité

La prise en compte de la TVB au sein du projet de SCoT Sisteronais-Buëch se traduit concrètement par les orientations suivantes :

- **Identification des espaces à forte valeur écologique** : ZNIEFF, ZICO, zones humides, périmètres Natura 2000, ENS des départements, APPB, RNN et RNR…. Ces secteurs sont strictement protégés de toute forme de nouvelle urbanisation, afin d'éviter une dégradation de leur fonctionnalité écologique ;
- **Des réservoirs de biodiversité complémentaires,** organisés par sous-trame ont également été identifiés avec des orientations adaptés permettant à la fois de les protéger et de permettre les activités cohérentes avec leur assolement et leur vocation future.
- **Préservation et renforcement des corridors écologiques structurants** : les continuités naturelles le long des vallées de la Durance, du Buëch, de la Méouge, ainsi que les espaces forestiers connectés aux massifs sont clairement identifiées et protégées par des prescriptions d'aménagement strictes ;
- **Réduction drastique des ruptures de continuités écologiques** : les projets d'urbanisation et d'infrastructures sont soumis à des obligations fortes d'évitement et, à défaut, d'atténuation afin de limiter au maximum l'impact sur les continuités écologiques majeures.

Ces orientations sont traduites en prescriptions réglementaires, opposables aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, Cartes communales), garantissant la mise en œuvre concrète et effective de la TVB à l'échelle de chaque commune du territoire.

4.2.2 Des prescriptions réglementaires précises pour préserver la trame verte et bleue

Le projet de SCoT Sisteronais-Buëch impose plusieurs mesures concrètes visant à protéger et renforcer les continuités écologiques :

- **Interdiction stricte d'urbanisation dans les zones humides et les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité** : ces espaces bénéficient d'une protection réglementaire forte au sein des documents d'urbanisme locaux, interdisant toute nouvelle artificialisation ou aménagement incompatible avec leurs fonctionnalités écologiques ;
- **Obligation de prise en compte des continuités écologiques dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : chaque document d'urbanisme local doit systématiquement intégrer et traduire la trame verte et bleue dans ses orientations opérationnelles, notamment par la mise en œuvre d'OAP dédiées à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques ;
- **Encadrement strict des infrastructures fragmentantes** : toute nouvelle infrastructure linéaire (voirie, transport, réseau d'énergie) doit intégrer dès sa conception des dispositifs spécifiques (passages à

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

faune, passages hydrauliques adaptés, aménagements paysagers) permettant le maintien des continuités écologiques existantes ;

- **Maintien des corridors écologiques agricoles** : les espaces agricoles contribuant à la fonctionnalité écologique du territoire sont protégés de l'étalement urbain par des prescriptions réglementaires spécifiques, favorisant ainsi leur rôle écologique complémentaire.

4.2.3 Une trame noire intégrée au dispositif global de la TVB

Conscient des enjeux liés à la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne, le projet de SCoT intègre également le volet de la « trame noire » dans les orientations du DOO. Ainsi, le SCoT prévoit :

- **La limitation drastique de l'éclairage public dans les secteurs à forts enjeux écologiques**, afin de préserver la faune nocturne, particulièrement sensible à la lumière artificielle ;
- **Des prescriptions strictes sur les nouvelles opérations d'aménagement** : toute opération devra intégrer des dispositifs spécifiques réduisant significativement la pollution lumineuse (éclairage adapté, réduction des points lumineux, extinction nocturne programmée).

Ces dispositions viennent compléter efficacement la préservation des continuités écologiques traditionnelles (TVB), permettant ainsi une protection intégrale et transversale de la biodiversité sur l'ensemble du territoire du Sisteronais-Buëch.

4.2.4 Un cadre opérationnel robuste et cohérent avec les ambitions régionales et nationales

En adoptant cette stratégie ambitieuse de préservation de la biodiversité, le SCoT du Sisteronais-Buëch répond pleinement aux attentes réglementaires des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET PACA et Auvergne-Rhône-Alpes), ainsi qu'à la Stratégie nationale Biodiversité. Le territoire s'engage ainsi concrètement dans une démarche responsable, visant à préserver durablement son patrimoine naturel, essentiel pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique du Sisteronais-Buëch.

4.3 La capacité d'accueil du territoire comme pierre angulaire du projet

4.3.1 Contexte territorial et enjeux majeurs liés à l'eau potable

Le territoire du Sisteronais-Buëch bénéficie aujourd'hui d'un bon état général de sa ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Toutefois, cette situation ne doit pas masquer une vulnérabilité croissante face aux effets du changement climatique et à la pression anthropique grandissante. En effet, l'évolution démographique, l'intensification de certains usages agricoles ou industriels, ainsi que la multiplication des épisodes de sécheresse mettent à mal l'équilibre hydrique du territoire. À ce titre, six Zones de répartition des eaux (ZRE) ont été définies sur le territoire, indiquant des secteurs en tension potentielle ou avérée. De manière complémentaire, quatre Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ont été mis en place à l'échelle des bassins versants, afin d'optimiser les prélèvements et d'encadrer la gestion de la ressource à long terme.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) identifie en outre une ressource stratégique non exploitée sur le territoire du Sisteronais-Buëch, constituant une réserve mobilisable en cas de crise. Enfin, deux contrats de rivière, en cours d'élaboration, visent à fédérer l'ensemble des acteurs du bassin autour d'objectifs communs de préservation, de restauration et de gestion concertée des milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

4.3.2 Une stratégie territoriale renforcée par les nouvelles dispositions législatives

La loi du 11 avril 2025, récemment adoptée, introduit de nouveaux leviers d'action pour renforcer la solidarité intercommunale en matière d'eau et d'assainissement. L'article 5 de cette loi prévoit notamment la possibilité pour une commune en tension hydrique de solliciter gratuitement une partie de l'excédent en eau d'une autre commune. Cette avancée législative consacre un principe de solidarité déjà existant sur le territoire. Sisteron, par exemple, accompagne depuis plusieurs années ses voisines dans la détection de fuites et l'optimisation des réseaux. La loi permet désormais d'encadrer et de formaliser ces pratiques, tout en les élargissant à l'ensemble du territoire.

4.3.3 Sécurisation concrète de l'alimentation en eau potable (AEP)

La sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue un axe structurant de la stratégie territoriale. Plusieurs projets sont en cours pour améliorer la résilience des systèmes d'AEP. À Nibles et Châteaufort, par exemple, des travaux de raccordement à la source de la Pinole sont engagés, parallèlement à la sécurisation de captages historiques.

Sur les 53 captages recensés sur le territoire, 34 ne disposent pas encore de Déclaration d'Utilité publique (DUP) finalisée : des procédures sont en cours pour pallier cette carence réglementaire et mieux protéger les périmètres de captage.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT intègre ces enjeux dans ses prescriptions :

- Le développement urbain est principalement concentré à Sisteron, en dehors des ZRE, afin de réduire les tensions sur la ressource dans les secteurs les plus sensibles ;
- Toute ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évaluation précise de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau potable, ainsi qu'à la capacité effective des infrastructures à répondre à la demande.

Pour compléter les démarches existantes (PGRE, SDAGE, PCAET, etc.), le SCoT est mobilisé afin de traiter les enjeux à son échelle. Le DOO contient notamment plusieurs paragraphes permettant de traiter le sujet de l'eau, notamment :

- La moitié des logements à réaliser est localisée dans le pôle de Sisteron, qui est hors ZRE, ce qui assure de limiter les pressions sur une ressource actuellement en tension (Objectif 1-C-1). Le DOO précise néanmoins la prise en compte des tensions potentielles dans des objectifs dédiés ;
- Favoriser les dispositifs de récupération d'eau pluviale : cela permet de favoriser l'utilisation des eaux de pluie, et de réduire l'utilisation d'eau potable pour certains usages (arrosages par exemple),
- Il est également question de favoriser la perméabilité des sols et leur désimperméabilisation, ce qui permet d'assurer ou d'augmenter la recharge des nappes, tout en réduisant le ruissellement et les pollutions.

4.3.4 Gestion proactive et mutualisée des compétences eau et assainissement

Dans le cadre du nouveau contexte législatif, le territoire du Sisteronais-Buëch s'est engagé dans une dynamique de mutualisation intercommunale. Cette démarche vise à structurer des syndicats d'eau dits « intra-communautaires » sur le périmètre de la CCSB, afin de garantir une gestion plus efficiente des compétences eau et assainissement.

Le SIEPA Buëch-Blaisance illustre cette évolution avec l'intégration prochaine des communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val-Buëch-Méouge. Sur la partie haut-alpine et bas-alpine du territoire, une quinzaine de communes envisagent de rejoindre cette dynamique. Une étude préalable a permis de dresser un état des lieux précis des services existants et d'identifier les besoins en mise à niveau des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

4.3.5 Situation actuelle et défis liés à l'assainissement collectif

L'assainissement collectif représente un enjeu critique, avec une surcharge importante constatée dans plusieurs stations d'épuration. En 2022, la charge cumulée sur l'ensemble des 43 STEP atteignait environ 67 000 équivalents-habitants, pour une capacité théorique de traitement d'environ 44 000 EH. Cette surcharge est principalement localisée sur les systèmes de Laragne et du Val de Durance. Des mesures correctrices sont en cours :

À Sisteron, la STEP nord fera l'objet de travaux de pré-traitement pour alléger la pression liée aux effluents de l'abattoir dès 2026 ;

À Laragne-Montéglin, un programme pluriannuel de déconnexion des eaux pluviales est engagé pour réduire le volume entrant en temps de pluie.

Ces efforts visent à restaurer une capacité d'accueil compatible avec les besoins du territoire et à réduire les risques de rejets non conformes dans le milieu naturel, en réponse aux constats de surcharge constatés sur plusieurs systèmes. Le DOO du SCoT Sisteronais-Buëch précise ainsi que tout développement urbain devra impérativement tenir compte de la capacité des équipements d'assainissement existants, en conditionnant strictement toute extension de l'urbanisation à la vérification de la conformité réglementaire et à la suffisance des capacités de traitement des STEP concernées.

À titre illustratif, sur les 43 stations d'épuration du territoire, 14 sont identifiées comme fonctionnant au-delà de leur capacité nominale, notamment sur les bassins de Laragne-Montéglin et du Val de Durance. Voici un aperçu synthétique :

Secteur	Nombre de STEP	Capacité nominale (EH)	Charge maximale reçue (2022, EH)	Taux de surcharge
Laragne-Montéglin	3	5 500	8 200	149 %
Val de Durance	2	6 000	9 100	152 %
Sisteron (Nord)	1	11 000	10 800	98 %
Communes rurales (total)	37	21 500	21 900	102 %

Globalement, cela représente une surcharge moyenne de 52 % sur les secteurs critiques, avec des pointes atteignant 60 % en période estivale. Cette situation nécessite des investissements ciblés et rapides, notamment pour :

- Isoler les eaux pluviales des réseaux unitaires (plan pluriannuel à Laragne),
- Créer ou réhabiliter les réseaux de collecte secondaires,
- Mettre aux normes les dispositifs de traitement (ajustement des filières, nouvelles technologies de filtration).

Le SCoT préconise également une planification fine des besoins à 10 et 20 ans, avec obligation pour chaque commune d'actualiser l'état de ses capacités hydrauliques et épuratoires dans les PLU et PLUi. En complément, des objectifs chiffrés de réduction des charges d'entrée sont recommandés, en lien avec une politique de sobriété foncière et la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Cette exigence d'anticipation et de cohérence entre croissance démographique, urbanisation et infrastructures de traitement constitue un fondement essentiel de la capacité d'accueil du territoire et de la préservation de son socle environnemental.

Sur la gestion des compétences eau et assainissement :

Le 11 avril dernier, la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a définitivement été adoptée. Elle annule le caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'échelle

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

intercommunale, tout en ouvrant la voie à la création de syndicats dits « intra-communautaires », c'est-à-dire agissant dans le périmètre d'une communauté de communes. Dans ce contexte législatif nouveau, les communes de la CCSB ont commencé à travailler sur la mutualisation de la gestion de ces compétences à un échelon supra communal, par l'extension ou la création de syndicat d'eau.

Au niveau du Laragnais, le SIEPA Garde-Colombe – Saléon est devenu le SIEPA Buëch-Blaisance et doit s'élargir aux communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val-Buëch-Méouge au début de l'année 2026. Sur le reste du territoire de la CCSB, les communes peuvent bénéficier de l'appui de la CCSB pour étudier la faisabilité de leur projet de création de syndicat des eaux. Sur la partie 04, au moins une quinzaine de communes devraient être accompagnées pour leur projet.

À noter que l'étude menée par la CCSB pour la préparation du transfert des compétences eau et assainissement a permis de réaliser un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif des communes et syndicats du territoire. Cette étude a également permis de chiffrer la mise à niveau de ces services pour atteindre à minima les exigences réglementaires. Les résultats de cette étude ont largement été communiqués aux communes et syndicats intéressés.

Des actions qui pourront être accompagnées globalement via les Contrats Eau et Climat portés par les structures gemapiennes sur le territoire.

4.3.6 Gestion intégrée des risques naturels comme composante de la capacité d'accueil

Le Sisteronais-Buëch est exposé à une multiplicité d'aléas naturels : crues torrentielles, ruissellement intense, mouvements de terrain et incendies de forêt. Ces aléas, exacerbés par les effets du changement climatique, imposent une vigilance particulière quant à l'urbanisation et à la localisation des futurs projets d'aménagement. Le SCoT, conscient de cette réalité, intègre une gestion rigoureuse des risques dans sa stratégie de développement territorial.

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) constituent le socle réglementaire de cette approche. Ils permettent d'identifier les zones d'aléa fort ou modéré à éviter ou à encadrer fortement. Le SCoT complète cette approche réglementaire par la mise en place d'un Plan Pluie, outil opérationnel visant à assurer une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants. L'objectif est de limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration et de prévenir les phénomènes d'érosion ou d'inondation localisée.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit ces ambitions à travers plusieurs prescriptions spécifiques :

- Objectif 4-A-2 : « L'urbanisation nouvelle ne pourra être envisagée dans les zones exposées à des risques identifiés que si des mesures préventives, protectrices ou compensatoires permettent de réduire significativement la vulnérabilité des personnes et des biens. »
- Objectif 4-A-2 : « Les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions issues des PPRN et viser la désimperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés. »
- Objectif 4-C-1 (complément) : « Les opérations de renouvellement urbain devront comporter des dispositions en faveur de la désimperméabilisation des sols. Les nouvelles urbanisations devront privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, fossés végétalisés, bassins de rétention…). »

À titre d'exemple, dans les communes de la vallée du Buëch et du Jabron, fortement soumises aux crues rapides et au ruissellement, l'urbanisation est strictement encadrée par des seuils d'exposition et des mesures d'évitement. Les nouveaux projets doivent intégrer systématiquement des aménagements visant à ralentir les écoulements (zones tampons, bassins de rétention, bandes enherbées).

Ainsi, le DOO impose une stratégie d'adaptation fondée sur trois leviers : l'évitement des zones à risque, la réduction de la vulnérabilité des projets (retrait des zones inondables, choix de matériaux résistants, surélévation des bâtis) et la restauration des fonctions naturelles des sols. L'ensemble de ces mesures vise à assurer une résilience structurelle du territoire face aux évènements climatiques extrêmes à venir.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

4.3.7 Accompagnement financier et opérationnel via les Contrats Eau et Climat

Le territoire bénéficie de nouveaux outils de contractualisation pour appuyer ses efforts d'adaptation. Les Contrats Eau et Climat proposés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse permettent de financer des actions cohérentes sur le petit et le grand cycle de l'eau. Le SMIGIBA est déjà engagé dans cette démarche, en lien avec les communes les plus dynamiques du territoire. Le SMEA étudie également les modalités d'une adhésion future à ce dispositif. Ces contrats permettent de sécuriser des financements pluriannuels pour des projets de protection des captages, de modernisation des réseaux ou d'aménagements hydrauliques à visée environnementale et sécuritaire.

4.4 Prise en compte du climat et de l'énergie

1. Transition énergétique, réduction des gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique

Le SCoT du Sisteronais-Buëch s'inscrit dans une dynamique ambitieuse de transition énergétique, avec pour objectif central la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation du territoire au changement climatique. Le diagnostic territorial, nourri notamment par les données du PCAET, met en évidence les postes les plus émetteurs :

- Le transport, représentant près de 40 % des émissions territoriales de GES, avec une forte dépendance à la voiture individuelle (37 % des ménages ont deux véhicules ou plus) ;
- L'habitat, en raison d'un parc ancien (33 % des maisons individuelles construites avant 1975) et très diffus (plus de 70 % de maisons individuelles), générant une forte consommation de chauffage ;
- La faiblesse relative de la production locale d'énergies renouvelables, hormis l'hydroélectricité, historiquement très présente via les aménagements de la Durance et de ses affluents.

Face à ce constat, le DOO du SCoT intègre plusieurs objectifs prescriptifs et incitatifs :

- Objectif 4-A-1 : « Améliorer les performances énergétiques et environnementales du parc bâti » : il impose que les projets de rénovation ou de construction neuve intègrent les principes du bioclimatisme, la gestion passive du confort d'été et la sobriété énergétique ;
- Objectif 4-C-1 : « Valoriser et préserver durablement la ressource en eau » : par la désimperméabilisation et l'optimisation des eaux pluviales, mais aussi en conditionnant l'urbanisation à la compatibilité avec les infrastructures existantes ;
- Objectif 4-C-2 : « Définir des règles spécifiques afin d'encourager le développement des énergies renouvelables » : en identifiant des secteurs d'implantation préférentiels pour le photovoltaïque, le bois énergie, le solaire thermique, ou la géothermie.

Le DOO limite l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers hors des zones déjà anthropisées, en cohérence avec les exigences du SRADDET PACA. Il préconise le repérage des grandes toitures, friches ou zones d'activités pouvant accueillir du photovoltaïque en autoconsommation collective ou en injection réseau.

Le développement des mobilités actives et partagées est également au cœur du projet :

- Priorisation des dessertes cyclables et piétonnes dans les secteurs d'extension urbaine ;
- Création de pôles de mobilité autour des centralités : Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres ;
- Intégration d'aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme locaux (OAP, PLU).

Enfin, l'adaptation au changement climatique fait l'objet de mesures spécifiques, parmi lesquelles :

- Le renforcement de la végétalisation urbaine et la préservation des ilots de fraicheur, en lien avec les trames vertes urbaines ;
- L'obligation, dans les nouveaux quartiers, de limiter les effets d'ilot de chaleur urbain par l'intégration de matériaux clairs, de végétation et d'espaces non imperméabilisés ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- L'intégration de critères climatiques dans le choix des essences d'arbres et dans la gestion de l'espace public.

Le SCoT prévoit également le suivi d'indicateurs-clés de transition, parmi lesquels :

Indicateur	Objectif 2040
Part modale du vélo	+10 %
Réduction des émissions de GES	-40 % (référence 2010)
Part de logements rénovés/an	3 % du parc
Production photovoltaïque	+50 GWh/an supplémentaires
Taux de surfaces végétalisées urbaines	+20 % dans les secteurs de densification

Cette démarche, profondément ancrée dans le DOO, témoigne de la volonté des élus de faire du Sisteronais-Buëch un territoire rural exemplaire en matière de sobriété énergétique, de lutte contre les dérèglements climatiques et d'amélioration du cadre de vie.

4.4.1 Atténuation du changement climatique et réduction des consommations d'énergie

En 2021, les émissions de GES sur le territoire représentent 268,5 kteqCO2, dont la moitié issue de la consommation de produits pétroliers. Les secteurs des transports (41 %) et du résidentiel-tertiaire (19 %) sont les principaux responsables.

Ainsi le DOO vise à réduire l'autosolisme (objectif 3-C-1 « faciliter les déplacements alternatifs à la voiture ») et à « améliorer les performances énergétiques du bâti » (4-A-1). De fait, les évolutions attendues à la suite de la mise en œuvre du SCoT peuvent être modélisées par l'outil GESurba.

Par ailleurs, la production d'énergies renouvelables, qui émettent peu ou pas de gaz à effet de serre, est portée dans l'objectif 4-A-1, et encouragée dans l'objectif A-C-2 (solaire, géothermie, hydraulique, éolien, biomasse).

4.4.2 Adaptation au changement climatique

Le territoire est exposé au changement climatique, qui se traduit depuis quelques années par une hausse des températures marquées. Les canicules sont plus fréquentes, ainsi que les épisodes de sécheresse. Sont également observés des changements du régime de précipitations avec des cumuls annuels en baisse sur la période 1959-2009 et des épisodes de précipitations extrêmes. Dans la région PACA, la poursuite du réchauffement est attestée, quel que soit le scénario (et donc en corolaire la baisse du nombre de jours de gel et l'augmentation du nombre de journées chaudes), mais des incertitudes plus fortes résident sur l'évolution des précipitations.

Ainsi l'adaptation au changement climatique est essentielle. Le DOO prévoit donc de « redonner une place et un rôle au végétal et au vivant en milieu urbain », et notamment pour la gestion des ilots de chaleur. Ce paragraphe du DOO précise par ailleurs que les espèces plantées devront être adaptées au changement climatique ou locales.

Par la préservation des continuités écologiques, et notamment des corridors, le DOO vise à maintenir les capacités de déplacement des espèces, ce qui leur permet de migrer vers des conditions plus favorables (remontées vers le nord par exemple).

En matière de ressource en eau, le DOO précise que les documents d'urbanisme locaux devront « vérifier la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités d'approvisionnement locales en eau potable afin de répondre aux enjeux de gestion économe des ressources environnementales dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Dans les secteurs qui seront identifiés sous tension pour la qualité ou la quantité en eau potable, il sera nécessaire, en complément, de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines des PLU à la démonstration de la qualité et à la

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

quantité suffisante en eau potable. La même condition sera à appliquer aux stations d'épuration qui n'auraient pas la capacité suffisante ou qui devraient être mises aux normes. » Ainsi, les impacts du changement climatique devront être pris en compte dans les projets de développement des communes.

4.5 Prise en compte des nuisances et de la qualité de l'air

La qualité de l'air et la maîtrise des nuisances sonores constituent des composantes essentielles du cadre de vie sur le territoire du Sisteronais-Buëch. Si le territoire est globalement préservé, certaines sources de pollution atmosphérique et sonore subsistent, en particulier à proximité des axes de circulation principaux et dans les secteurs d'habitat dense ou ancien.

Les principales sources de pollution atmosphérique sont, par ordre décroissant :

- Le chauffage domestique, notamment au bois non performant, dans le résidentiel et le tertiaire ;
- Le transport routier, en lien avec la prédominance de la voiture individuelle dans les mobilités quotidiennes ;
- Les activités agricoles (émissions de particules et d'ammoniac) ;
- Le brulage à l'air libre des déchets verts, encore pratiqué localement malgré son interdiction réglementaire.

Sur le plan acoustique, le territoire reste globalement calme, à l'exception de deux axes routiers classés comme bruyants selon la cartographie nationale du bruit routier. Les niveaux d'exposition sonore y sont localement élevés, notamment à proximité immédiate des centres de Sisteron et de Laragne.

Le DOO du SCoT intègre la prévention de ces nuisances dans plusieurs orientations :

- Objectif 4-A-2 : « Réduire l'exposition des zones d'habitations aux risques naturels et technologiques » comprend un volet sur les nuisances, précisant que les documents d'urbanisme locaux doivent :
    - Éviter l'implantation de logements ou d'établissements sensibles à proximité d'axes bruyants ;
    - Intégrer des dispositifs d'atténuation (écrans végétaux, zones tampons, isolation renforcée) ;
    - Valoriser les secteurs préservés pour l'accueil des nouvelles constructions.

Ces mesures sont reprises dans les prescriptions relatives aux centralités, au développement commercial et à la revitalisation des bourgs, traduisant une approche transversale.

Par ailleurs, les objectifs 3-C-1 (« Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture ») et 4-A-1 (« Améliorer les performances énergétiques du bâti ») contribuent indirectement à réduire les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores associées :

- En favorisant les mobilités douces et partagées, limitant l'autosolisme ;
- En incitant à la rénovation énergétique, avec des systèmes de chauffage performants moins émetteurs de particules.

Le DOO invite également les collectivités à travailler en lien avec les acteurs de la qualité de l'air (AtmoSud, DREAL, ARS) pour identifier les zones sensibles et intégrer les cartographies d'exposition dans les décisions d'aménagement.

4.6 Intégration de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement a été analysé, puis les enjeux environnementaux définis, et présentés lors d'un atelier aux élus.

Cet atelier a permis de hiérarchiser ces enjeux, selon l'importance de l'enjeu sur le territoire et selon la vision des élus. Par ailleurs, cela a été l'occasion d'acclimater les élus à la démarche d'évaluation environnementale.

De plus un guide contributeur, document non réglementaire a été produit permettant de :

- Synthétise l'EIE
- Identifier et hiérarchiser les enjeux

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Identifier les objectifs opérationnels (traduction opérationnelle des enjeux)
- Spatialisation des unités fonctionnelles, espaces à enjeux et objectifs particuliers.

Plusieurs ateliers ont par la suite été menés lors du diagnostic, du Pas et du DOO.

4.6.1 Évolution de la plus-value environnementale des versions du projet

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de co-construction avec les élus du territoire.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet. La version finale du DOO intègre notamment tout un paragraphe sur la trame verte et bleue, expliquant la majorité de l'évolution entre les deux versions analysées. Des prescriptions sont par ailleurs venues remplir le chapitre du DAACL, qui n'était pas rédigé dans la V1 également.

Le DOO prend dans l'ensemble bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques. Le DOO répond tout particulièrement aux enjeux de préservation des paysages et patrimoine, et milieux naturels et biodiversité. Il contribue également à la prise en compte sur le territoire de plusieurs enjeux en apportant des plus-values significatives : « Risques », « énergie et climat », « ressource en eau ». Les enjeux moins prioritaires du fait des faibles compétences dévolues au SCoT par la législation montrent également des plus-values.

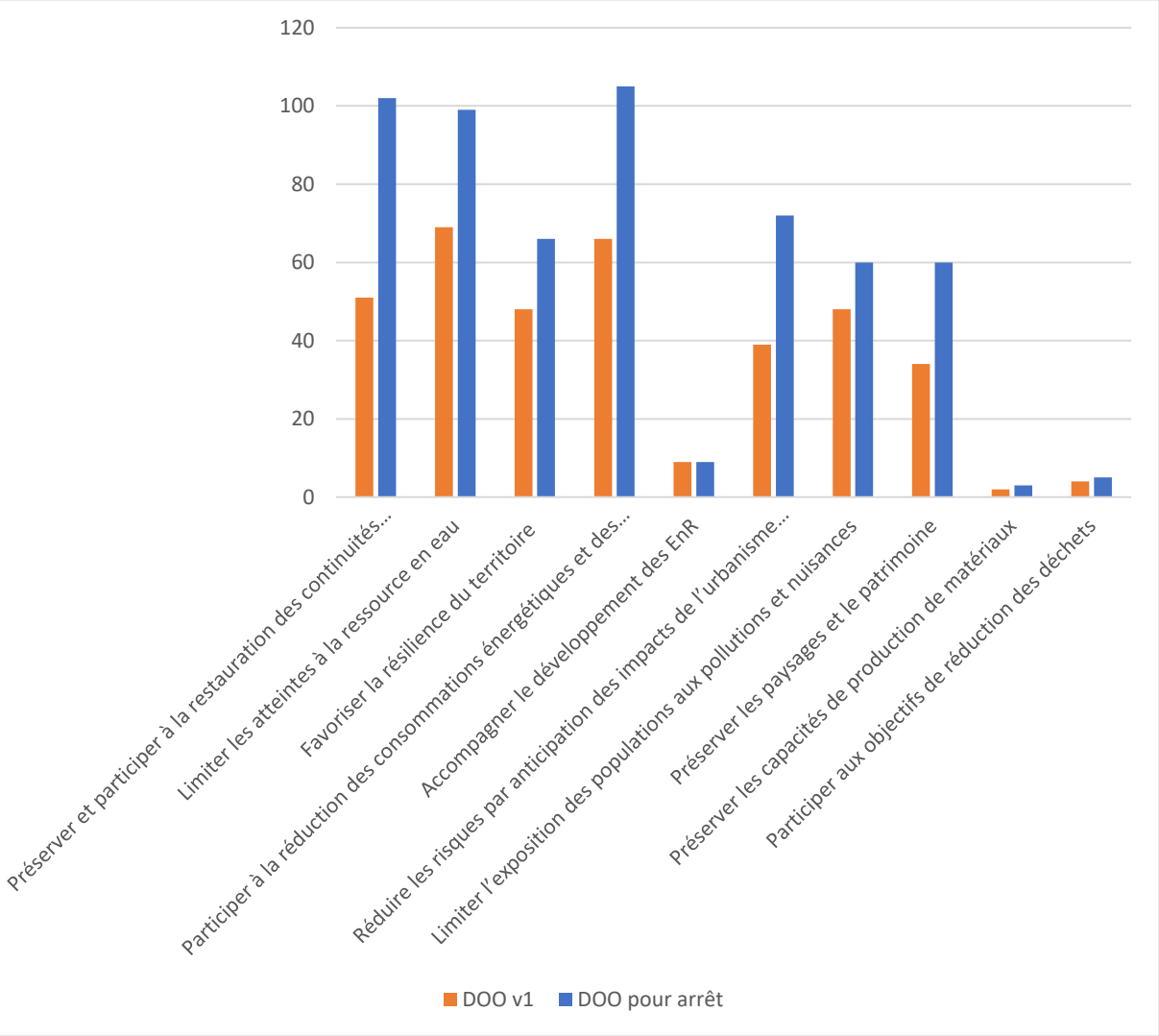


Figure 95 : évolution du profil environnemental du DOO

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

5 INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

5.1 Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Dans le tableau présenté ci-dessous, les indicateurs sont classés selon les 3 types suivants :

- **Les indicateurs d'état :** En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- **Les indicateurs de pression :** Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- **Les indicateurs de réponse :** Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

5.2 Proposition d'indicateurs de suivi environnementaux

Le tableau suivant liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire de l'agglomération. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment du projet de SCoT.

Il est recommandé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité.

Ces indicateurs sont ceux établis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha)	Réponse	CCSB	6 ans	Réservoirs agricoles : 4 989 ha, réservoirs forestiers : 56 380 ha, réservoirs ouverts : 21498ha
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surface de zones U et AU localisés en site Natura 2000	Pression	Géoportail de l'urbanisme, INPN	3 ans	101 ha
Paysage et patrimoine	Nombre, linéaire et surface d'éléments préservés au titre du paysage et du patrimoine dans le Règlement des documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Nombre d'OAP comprenant des principes de préservation du patrimoine et du paysage, et surface dédiée à ces éléments dans les OAP	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
Eau et assainissement	État qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines	État	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	6 ans	10 masses d'eau suivies dont une seule en mauvais état chimique en 2019
	État écologique et chimique des masses d'eau superficielles	État	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	6 ans	40 cours d'eau suivis, dont 11 en état écologique moyen en 2019 et 1 en état chimique mauvais
	Surface et part des cours d'eau présentant une inconstructibilité dans les DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Prélèvements pour l'eau potable	État	BNPE	3 ans	3,7 Mm3 en 2018

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
	Nombre de STEP non conformes	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	20 non conformes (conformité globale) en 2022
	Capacité résiduelle des STEP	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	-23000 EH en 2022
GES	Émissions de GES par secteur (en kteqCO_2)	État	ORCAE	1 an	268,5 en 2021
Pollution de l'air	Émissions de polluant (t)	État	ORCAE	1 an	En 2019 : Environ 12 t de SO2, 110 t de PM2.5, 160 de PM10, 634 de NOx, 377 de NH3, 5 kt de COVNM, 1, 1 kt de CO
	Nombre de logements localisés dans des secteurs de dépassement (bruit et pollution de l'air)	Pression	Etalab, BD topo, MAJIC	1 an	2 346 bâtiments présents dans le périmètre du classement sonore des routes en 04, 0 en 26 (pas de données pour le 05)
	Nombre de logements localisés sur des sites pollués	Pression	Etalab, BD topo, MAJIC	1 an	16 bâtiments localisés sur des SIS ou BASOL
	Nombre d'OAP prévoyant des principes d'orientation pour limiter l'exposition aux bruits	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
Énergies	Consommation énergétique du territoire par secteur (GWh)	État	ORCAE	1 an	871 en 2021
	Surfaces et coefficient végétalisés dans le Règlement des DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surfaces dédiées dans le Règlement des documents d'urbanisme locaux à la production EnR	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Thématique	Indicateur	Type	Source	Fréquence de suivi	État initial
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	ORCAE	1 an	78 % en 2021
	Nombre de chaufferies bois, puissance installée, MWh produit	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Puissance installée d'origine éolienne	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Puissance installée d'origine photovoltaïque	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
	Nombre de projets de méthanisation, puissance installée, MWh produit	Réponse	CCSB	1 an	Cf PCAET
Adaptation au changement climatique	Surfaces écoaménagées prévues dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	CCSB	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surface des forêts/boisements sur le territoire	État	CCSB	1 an	79 % de forêts et milieux semi-naturels en 2018
Stockage du carbone	Quantité de CO_2 stockée estimée par les forêts du territoire	Réponse	CCSB, CRPF, ONF	3 ans	64,55 MteqCO2 en 2018
	Surface classée en EBC dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	CCSB	3 ans	À renseigner lors du bilan
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	État	Géorisques	1 an	121 entre 1982 et 2020
	Nombre de bâtiments localisés en zone d'aléa	Pression	Etalab, BD topo	1 an	73 en zone inondable, 4 877 en aléa RGA fort
Déchets	Taux de valorisation (matière et énergétique) des DMA	État	SINOE, CCSB	1 an	46 % en 2020
	Quantité de déchets produits par habitant	Pression	SINOE, CCSB	1 an	731 kg/hab. en 2019
Ressources minérales	Surfaces dédiées aux carrières et aux plateformes déchets	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan
	Surfaces des gisements d'intérêt du SRC présentant une inconstructibilité dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À renseigner lors du bilan

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260213-Annexes_D47-26c-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

5.3 Modalités de suivi

Le suivi du SCoT consiste à :

- Compiler ou calculer les indicateurs ;
- Interpréter ces indicateurs ;
- Apporter des propositions éventuelles de mesures correctrices.

Il sera réalisé dans le délai légal imparti de 10 **ans** à compter de la date d'approbation du SCoT par un spécialiste de l'environnement, ou une autre structure compétente en la matière.